

La famille, une affaire publique

Rapport

*Michel Godet
et Évelyne Sullerot*

Commentaires

*Antoine d'Autume
Jean Michel Charpin*

Compléments

*Julien Bechtel, Jacques Bichot, Cécile Bourreau-Dubois,
Laurent Caussat, Pascal Chevalier, Pierre Courtioux,
Julien Damon, Guy Desplanques, Martine Durand,
Paul Esquieu, Bruno Jeandidier, Nadine Laib,
Sylvie Le Minez, Fabrice Lenseigne,
Dominique Méda et Benoît Mirouse*

Point de vue

Jacqueline Farache

*Réalisé en PAO au Conseil d'Analyse Économique
par Christine Carl*

© La Documentation française. Paris, 2005 - ISBN : 2-11-006030-1

« En application de la loi du 11 mars 1957 (article 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre. »

Sommaire

Introduction	7
<i>Christian de Boissieu</i>	
RAPPORT	
La famille : une affaire publique	9
<i>Michel Godet et Évelyne Sullerot</i>	
<i>Préambule</i>	9
1. Pas d'avenir sans enfants	9
2. La famille une affaire privée et publique	12
3. Le mandat du groupe de travail et le plan du rapport	16
4. Les facteurs de développement sont endogènes et contingents	18
5. Une approche inductive partant des faits et se méfiant des idées reçues	19
6. Enfants, familles, couples, ménages de quoi parle t-on ?	22
7. Les familles et les enfants en France : quelques chiffres-clés et faits surprenants	29
<i>Chapitre I. Les enjeux économiques et familiaux du vieillissement</i>	35
1. Pas de développement durable sans enfants	36
2. Dynamiques démographiques et économiques en France, en Europe et dans le monde	43
3. Les fractures territoriales et sociales : les six France de 2030	57
4. La famille : pilier des identités et foyer des solidarités	65
<i>Chapitre II. La famille au carrefour des mutations</i>	73
1. Trois révolutions ont traversé la famille en deux générations	73
2. Fécondité et travail féminin : douze tendances et six questions	87
3. Un enjeu majeur : la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle	116
<i>Chapitre III. Enfants défavorisés, environnement familial et cadre de vie</i>	133
1. La pauvreté des enfants et des familles : définitions, origines, conséquences	135

2. Le poids de la reproduction sociale	144
3. Les désillusions de l'école comme ascenseur social	149
4. L'apartheid urbain et scolaire des enfants défavorisés	154
5. Familles « intactes », familles dissociées : les méfaits de la mésentente	159
<i>Chapitre IV. Clarifier la politique familiale avec les trois volets universel, horizontal et vertical</i>	<i>167</i>
1. La politique « familiale » n'empêche pas la paupérisation des familles avec enfants	168
2. Quel périmètre retenir pour la politique familiale ?	173
3. Le volet universel pour éviter les effets pervers du tout ciblage	180
4. Le volet horizontal pour éviter la paupérisation relative des familles avec enfants	190
5. Le volet vertical pour corriger les inégalités sociales entres familles en familialisant la politique sociale	199
6. L'investissement en capital humain : les coûts de l'enfant et de la « non-famille »	202
<i>Conclusions et propositions pour l'action publique</i>	<i>215</i>
1. Trois priorités et quatre objectifs	215
2. Douze propositions prioritaires pour l'action publique	217

COMMENTAIRES

<i>Antoine d'Autume</i>	<i>237</i>
<i>Jean-Michel Charpin</i>	<i>241</i>

COMPLÉMENTS

A. Portraits démographiques et socio-économiques des familles et des enfants en France	251
<i>Guy Desplanques</i>	
B. La famille acteur économique et social	263
<i>Jacques Bichot</i>	
C. Les modèles de fécondité dans la théorie microéconomique de la famille	279
<i>Fabrice Lenseigne</i>	
D. Concilier vie familiale et vie professionnelle : expérience comparée dans les pays de l'OCDE	293
<i>Martine Durand</i>	
E. Concilier travail et famille	309
<i>Dominique Méda</i>	

F. Niveau de vie et pauvreté des ménages et des familles en France	325
<i>Pascal Chevalier</i>	
G. Pauvreté des enfants et structures familiales : familles nombreuses, familles monoparentales, enfants de parents divorcés	337
<i>Bruno Jeandidier et Cécile Bourreau-Dubois</i>	
H. Quelques éléments d'appréciation des inégalités sociales et familiales à l'école	389
<i>Paul Esquieu</i>	
I. Les politiques familiales en Europe : aperçu et typologies	401
<i>Julien Damon</i>	
J. La politique familiale française : coûts et bénéficiaires	409
<i>Julien Bechtel, Laurent Caussat, Pierre Courtioux, Nadine Laib, Sylvie Le Minez et Benoît Mirouse</i>	
 POINT DE VUE	
L'articulation entre vie familiale et vie professionnelle en France	439
<i>Jacqueline Farache</i>	
 RÉSUMÉ	451
 SUMMARY	459

Introduction

La famille et la politique familiale requièrent des approches multiples, aussi bien historiques, sociologiques que juridiques, économiques, etc.

Le rapport qui suit le montre à nouveau, combinant une grande diversité d'angles d'attaque, de points de vue et de types de propositions concrètes. Son originalité principale est justement de privilégier l'approche économique, tout en l'intégrant dans une perspective plus large. Les rapporteurs ont pu et su s'appuyer sur un groupe de travail pluridisciplinaire, et je tiens à saluer l'apport et le dévouement de l'ensemble des experts réunis ainsi que l'appui indispensable des administrations concernées.

Le point de départ obligé touche à la liaison entre la dynamique démographique et la croissance économique. Il s'agit là d'un thème toujours en débat, dont l'importance n'échappe à personne en ces temps de transition démographique (vieillesse de la population un peu partout, chute de la fécondité dans nombre de pays...) et de croissance molle en Europe continentale. Le rapport, conforté par des comparaisons dans le temps et dans l'espace, repose en grande partie sur cette liaison positive et sur le rôle, justement, du « multiplicateur démographique ».

La famille est bien sûr une affaire privée, mais, par les enfants et les nombreuses externalités qu'elle engendre, elle devient forcément une affaire publique. Dans la démarche inductive privilégiée ici, « refonder » une politique de la famille suppose d'abord de prendre la mesure des tendances constatées et de leurs implications tant individuelles que collectives. On relèvera en particulier la démonstration que le niveau de vie des familles diminue, toutes choses égales d'ailleurs, avec le nombre d'enfants et tout ce qui est dit sur les évolutions lourdes de la fécondité, de la cellule familiale, du taux d'activité des femmes, etc., en France et à l'étranger. Les comparaisons internationales sont éclairantes, même s'il n'y a pas en l'occurrence une expérience nationale qui s'imposerait comme modèle à suivre.

Ayant ainsi déblayé le terrain, les auteurs présentent un certain nombre de propositions, dont douze sont considérées comme prioritaires pour l'action publique. Elles visent aussi bien à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, ou à lutter contre la pauvreté en stimulant l'intégration des enfants défavorisés (la liaison entre la politique de la famille et la politique de

réduction de la pauvreté occupe, légitimement, une place centrale), qu'à des mesures fiscales pour encourager le redressement de la fécondité. Parmi ces dernières, l'idée de « familialiser » la CSG et de renforcer le quotient familial va certainement retenir l'attention dans le débat public.

Ce rapport a été présenté à Dominique de Villepin, Premier ministre, lors de la réunion du CAE du 13 juillet 2005.

Christian de Boissieu
Président délégué du Conseil d'analyse économique

La famille : une affaire publique

Michel Godet

Professeur au CNAM

Évelyne Sullerot

Sociologue et co-fondatrice du Planning familial

Préambule

1. Pas d'avenir sans enfants

L'avenir n'est jamais écrit d'avance, il reste, pour l'essentiel, à construire et l'éventail des futurs possibles est d'autant plus ouvert que nous ne l'avons pas fermé et contraint par nos choix antérieurs de nature technique, économique, sociale, démographique, environnementale. Garder l'avenir ouvert pour les générations futures est aussi la préoccupation première du développement durable, mais il ne peut y avoir d'avenir sans enfants.

(*) Le présent rapport n'engage que ses auteurs et doit beaucoup aux membres de leur secrétariat scientifique et tout particulièrement à Nathalie Bassaler et à Philippe Durance qui entre septembre 2004 et avril 2005 ont réduit leur temps libre et leur vie de famille à une peau de chagrin pour travailler sur la famille !

Il a beaucoup emprunté aux contributions importantes des membres du groupe que l'on retrouvera pour l'essentiel dans les compléments. Il s'est enrichi de la vingtaine d'auditions réalisées au cours des dix journées de réunion du groupe.

Nous tenons à saluer la contribution des organismes publics, la CNAF, la DEP, la DREES, l'INED, l'INSEE ainsi que l'OCDE, l'Observatoire démographique européen et Rexecode qui ont mis leurs informations et leurs experts à notre disposition.

Grâce à l'accueil chaleureux de l'Association internationale Futuribles et à son Délégué général Hugues de Jouvenel, nous avons pu nous réunir dans un lieu propice à la réflexion prospective et proche du Premier ministre commanditaire de ce rapport.

Pendant longtemps la question démographique a été absente des préoccupations de l'Europe. La plupart des pays européens étaient absorbés par d'autres urgences politiques, économiques et sociales alors que la population ne cessait d'augmenter fortement suite au baby-boom d'après guerre : ainsi, la population de la France est passée de 45 millions d'habitants en 1960 à plus de 60 millions en 2005 et les jeunes de moins de vingt ans (16 millions) étaient deux fois plus nombreux en 1968 que les plus de soixante ans (8 millions). En 2010, ils seront en nombre à peu près équivalent autour de 14 millions.

Il y a moins de jeunes, certes, mais des anciens de mieux en mieux portants. Cependant, si ce vieillissement par le haut est une bonne nouvelle, il ne résout pas le problème économique et social de la dépendance des personnes âgées de 80 ans ou plus dont le nombre (2,7 millions en 2005) pourrait plus que doubler d'ici à 2030.

Dans un système social de solidarité intergénérationnelle fondé sur la répartition, où ce sont les actifs qui financent tant l'éducation des jeunes que la santé et la retraite des anciens, on se rend bien compte qu'il va falloir faire des choix difficiles. Avec le recul, la deuxième partie du XX^e siècle apparaîtra sans doute comme exceptionnelle : une population active jeune et en croissance avec un nombre de retraités faible en proportion. Durant cette période de « vaches grasses », il aurait fallu moins consommer et penser aux périodes de « vaches maigres » en constituant des fonds de réserves et en n'avançant pas l'âge de la retraite⁽¹⁾ puisque l'on savait que l'équation démographique rendrait cette mesure intenable à terme. Mais, il est difficile de parler de l'hiver sous le soleil de l'été. L'échéance est arrivée et nous n'y sommes guère préparés. L'inertie des phénomènes démographiques est telle que les évolutions sont lentes à se manifester mais difficilement réversibles quand elles produisent leurs effets.

Pour continuer à manger du pain blanc, il faudra certainement, comme le recommande la Commission européenne depuis le sommet de Lisbonne, augmenter le taux d'emploi des jeunes et des seniors en commençant à travailler plus tôt et en partant à la retraite plus tard. Il faudra aussi augmenter le taux d'emploi des femmes dans l'Union européenne (l'objectif est de 60 % à l'horizon 2010 contre 56 % en moyenne aujourd'hui ; la France avec 57 % n'est pas loin de l'objectif) tout en leur permettant d'avoir les enfants qu'elles désirent, d'où l'importance des politiques favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Cette mobilisation de tout le capital humain disponible ne suffira pas : le rapport du groupe Wim Kok, examinant à l'automne 2004 les objectifs de Lisbonne à mi-parcours, relevait que le vieillissement de l'Europe se traduirait par une perte de près de 20 millions de personnes de la population active d'ici à 2025 qui pourrait à terme faire baisser sa croissance potentielle d'un point d'ici à 2040. Les causes de cette inflexion de la croissance sont liées à des tendances de fond de la société européenne : l'allongement de l'espérance de vie, la baisse de la fécondité, le contre coup du baby-boom sur les départs à la retraite qui va aller s'accroissant jusqu'en 2030.

(1) Sauf pour les métiers à forte pénibilité.

Dans ce contexte, les familles ne bénéficient pas d'un environnement leur permettant d'avoir davantage d'enfants, alors qu'elles sont amenées à jouer un rôle de plus en plus précieux dans les solidarités intergénérationnelles (prise en charge de l'accès à l'autonomie des jeunes, de la dépendance des personnes très âgées...).

L'apport de l'immigration extra-européenne est indispensable pour atténuer l'impact du vieillissement, mais il ne suffira pas à enrayer le déclin démographique de l'Europe qui contraste singulièrement avec la dynamique des États-Unis dont la population augmentera d'un quart d'ici à 2025.

Comme le relève le récent Livre vert de la Commission appelant à la mise en place d'une solidarité entre générations face aux changements démographiques⁽²⁾ : « on n'a jamais vu dans l'histoire une croissance sans berceaux. Le renforcement de la productivité, notamment à travers l'accès à la formation tout au long de la vie, et la hausse de la participation à l'emploi [...] sont deux leviers essentiels pour y faire face. Il y en a deux autres : la natalité et l'immigration ». La Commission ajoute que « cette immigration de peuplement nécessaire pour satisfaire aux besoins de main d'œuvre et assurer la prospérité de l'Europe [...] impose d'assurer une gestion efficace et transparente de l'admission des ressortissants d'États tiers et de mettre en place des politiques proactives d'intégration et d'égalité des chances qui réalisent un équilibre entre les droits et les devoirs respectifs des migrants et des sociétés d'accueil ».

On ne peut que se réjouir de voir la Commission alerter les États membres sur l'enjeu démographique qui, au-delà du vieillissement, pose la question du déclin de l'influence et du rang de l'Europe sur la scène internationale. Naturellement, l'espèce humaine n'est pas, bien au contraire, en voie d'extinction sur la planète. Mais chaque pays européen a le droit de vouloir perpétuer son identité en maintenant cette variété culturelle qui contribue à la richesse de l'Europe. Et les pays européens seront d'autant mieux à même de participer à la construction d'un monde nouveau, plus juste et plus solidaire, qu'ils feront la preuve de leur capacité d'intégration de populations nouvelles, et cette dernière sera facilitée par le brassage des jeunes autochtones et allochtones dans les écoles.

Si la démographie de la France se porte plutôt bien comparée à celle de ses voisins, elle n'assure pas pour autant complètement le remplacement des générations et doit aussi faire face au défi de la solidarité intergénérationnelle qui est une affaire à la fois publique et privée. C'est ainsi que la famille revient « au cœur des préoccupations et des projets de la nation » comme le déclarait le Président de la République lors de la remise de la médaille de la famille le 15 juin 2004 (encadré 1).

C'est dans ce contexte, qui préparait le réveil de la question démographique au niveau européen, que le Premier ministre a demandé au Conseil d'analyse économique de l'éclairer sur les « enjeux économiques de la politique familiale et ses rapports avec les autres politiques sociales ». Ainsi

(2) Livre vert « Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations ».

un groupe de travail « Famille, économie, société » a été officiellement constitué le 1^{er} juillet 2004 par Christian de Boissieu, Président délégué du CAE, en présence notamment d'Évelyne Sullerot et de Michel Godet.

1. Discours de Jacques Chirac Président de la République lors de la remise de la médaille de la famille

Palais de l'Élysée, le 15 juin 2004

La médaille de la famille récompense l'amour, le dévouement, la générosité, la fraternité. Cette fraternité que notre République s'attache à faire vivre entre tous ses enfants et dont la famille est évidemment le lieu par excellence, et je dirai le berceau. [...] Ce sont ses valeurs, c'est la force de ses liens qui placent la famille au cœur des préoccupations et des projets d'une nation et de notre nation [...].

Lever les obstacles qui freinent la réalisation des projets familiaux des Françaises et des Français répond, sans aucun doute, chez nos concitoyens à des attentes profondes. Trop longtemps, ces attentes ont été sous-estimées, comme si le développement des familles ne regardait pas les pouvoirs publics...

Un pays qui a des enfants est un pays qui grandit, qui progresse, qui s'adapte et qui innove. En revanche, toute l'histoire des nations le montre : un pays qui tourne le dos à sa jeunesse, qui se replie sur lui-même, qui donne systématiquement la préférence au présent sur l'avenir, c'est un pays qui se ferme inexorablement les voies du progrès [...].

Partout où la population s'accroît, la création d'emplois est forte et dynamique. La demande est soutenue. Au contraire, les pays qui ne sont plus portés par la vague démographique voient leur croissance se ralentir pour longtemps [...]. Nous avons, aussi bien les autorités gouvernementales que les autorités des associations familiales été réticents à l'idée de confondre démographie et famille.

Les familles, en France, souhaitent avoir en moyenne un enfant de plus. Mais elles y renoncent en raison des charges financières, des difficultés de logement, des contraintes de carrières. Elles y renoncent parce qu'une nouvelle naissance est trop souvent synonyme de baisse du niveau de vie, parce que la société dans son ensemble ne participe pas suffisamment à l'effort que représente l'arrivée d'un enfant.

Mais, pour assurer le renouvellement des générations, il faut consentir un effort supplémentaire, en France comme en Europe. C'est pour répondre à cet enjeu, c'est pour faire face à cette urgence que je pense que le renforcement de notre action en faveur des familles doit être considérée comme une priorité par les autorités publiques.

2. La famille une affaire privée et publique

En 1945, par la volonté du Général de Gaulle et sous l'impulsion d'Alfred Sauvy, la France – alors qu'il y avait bien des urgences à court terme – a su reprendre et amplifier une politique familiale volontariste initiée en 1939 avec le Code de la famille voté par une Chambre de Front populaire. Si la France

a une fécondité relativement plus élevée que ses voisins, n'est-ce pas aussi grâce à une politique familiale qui a gardé de beaux restes ? La société ne peut se réduire à une économie de marché considérant la famille comme une affaire privée dont la collectivité n'a pas à s'intéresser, car elle se doit d'intervenir pour corriger les inégalités issues du hasard des milieux de naissance et des brisures de la vie. Cette « privatisation » de la jeunesse et de la question familiale est paradoxale au moment où la société renforce la socialisation de la vieillesse, c'est-à-dire sa prise en charge collective. Il est temps de redécouvrir certaines minorités, comme les familles nombreuses généralement modestes ou les enfants d'immigrés.

Plus largement, c'est toute la question des transferts intergénérationnels qui doit se poser. Une des grandes réussites des dix à quinze dernières années, est d'avoir fait reculer fortement la pauvreté chez les personnes âgées. Mais n'est-il pas temps désormais de rééquilibrer les rapports en faveur des jeunes et des familles (cela passe en partie par l'allongement de la vie active mais ceci est une autre affaire !).

La famille n'est pas seulement une affaire privée qui ne regarde que les parents. Il y a pour les parents des responsabilités à assumer, des règles éducatives à respecter et des obligations à remplir. Si elles ne le sont pas, c'est la société tout entière qui est en danger et doit réagir de manière répressive, faute de l'avoir fait de manière préventive. Un contexte familial de parents attentifs à l'épanouissement de la personnalité et à la formation du citoyen, tel est l'avantage comparatif décisif pour la réussite dans la vie personnelle et professionnelle. En revanche les parents défaillants portent une lourde responsabilité dans les handicaps que certains cumulent tout au long de leur vie.

Lorsque les parents sont pour diverses raisons dans l'incapacité de conduire leur vie familiale en assumant leurs responsabilités vis-à-vis des enfants, la société intervient ou devrait le faire. Si la famille qui éclate est socialement modeste, nombreuse et marquée par le chômage ou un problème de santé ou d'autre nature (alcoolisme, accident), alors les chances de réussite personnelle et professionnelle des enfants sont minimisées et tiennent parfois du miracle de la volonté.

La famille est certes une affaire privée, mais également une affaire publique qui justifie à cet égard que les politiques publiques s'y intéressent. Comme l'a relevé Gerhard Schröder (2001), Chancelier de la République d'Allemagne, « la plupart des problèmes auxquels nous sommes confrontés sont liés d'une façon ou d'une autre à la famille » (encadré 2). C'est la raison pour laquelle une réflexion sur les relations famille, économie, société paraissait nécessaire, afin de rassembler des informations dispersées, de mettre en évidence les enjeux pour les politiques et d'éclairer l'action des pouvoirs publics d'un jour nouveau.

La raison essentielle d'une intervention publique réside dans le fait que la famille engendre d'importantes externalités (positives quand elle remplit bien

son rôle éducatif mais négatives si elle le remplit mal) et, qu'à ce titre, l'investissement dans le capital humain serait quantitativement et qualitativement insuffisant si les choses étaient laissées en l'état. Les externalités positives (santé des enfants, éducation, insertion sociale, etc.) sont génératrices à terme de croissance et de bien-être pour tous et pas seulement pour les enfants et familles concernés. Les externalités négatives (échec scolaire, désocialisation, violence potentielle) peuvent conduire à une moindre accumulation (voire à une dégradation) du capital humain et avoir un coût en termes de bien-être collectif (sous forme de coûts budgétaires supplémentaires ou en termes de croissance perdue).

2. Gerhard Schröder : « Famille, progrès, bonheur », Le Monde, 14 mars 2001

Nous vivons une époque marquée par des changements rapides, radicaux et riches en péripéties. L'un de nos défis les plus urgents est donc d'assurer sécurité et stabilité aux familles ... Mais si nous avons fait d'énormes progrès pour comprendre les vertus de la « société civile » – et la nécessité de mettre en place un « État actif » lui permettant d'agir – nombre d'entre nous avons toutefois fait montre de réticences dès lors qu'il s'agit d'étendre ces notions à la plus importante composante de la société civile : la famille.

La plupart des problèmes auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés sont liés, d'une façon ou d'une autre, à la famille. Prenons l'exemple des études et du besoin constant de formation : c'est au cœur des familles que l'on choisit sa voie et que l'on saisit – ou non – des opportunités.

En outre, la famille se trouve au cœur de toutes les restructurations des systèmes sociaux. L'Europe tout entière fait face au problème d'une société vieillissante : elle doit prendre des mesures de justice intergénérationnelle garantissant la sécurité aux personnes âgées sans générer de handicaps financiers pour les jeunes travailleurs. Dans ce contexte tout particulièrement, quoi de plus pertinent que la famille ? [...]

L'effondrement des relations sociales et de l'environnement social traditionnels a entraîné une réapparition de besoins de sécurité et de stabilité, jadis satisfaits. Les politiques sociales menées à présent sont encore loin de répondre à ces demandes [...]. Au contraire, chacun se tourne davantage vers son environnement immédiat : voisinage, amis, collègues et, surtout famille.

Aujourd'hui, hommes et femmes ont des exigences concrètes. Les femmes veulent travailler et avoir des enfants. Les mesures destinées à encourager l'égalité sur le plan du travail et de l'emploi et à créer les structures permettant cette égalité sont donc des priorités absolues. Quant à la compatibilité entre le travail et la vie de famille, il est clair que le droit à une place en crèche ou en halte-garderie et la multiplication des nourrices et des centres aérés ont permis d'ouvrir de nouveaux horizons aux femmes – mais aussi aux hommes.

Au moment où la socialisation de la vieillesse se renforce, il serait judicieux de dire clairement que la société compte sur la famille et, *ipso facto*, doit s'en soucier, lui donner les moyens de faire ce qu'elle attend d'elle.

Quand elles sont dépendantes, les personnes jeunes méritent autant de prise en charge collective à travers leurs parents (ou directement), que les personnes âgées bénéficiant d'allocations. C'est déjà le cas, à travers les dépenses d'éducation par exemple, la socialisation d'un certain nombre de dépenses (tarifs des cantines scolaires), à travers différentes institutions (entreprises, CAF, collectivités locales, etc.), les consultations gratuites chez le pédiatre. Mais cela suffit-il ? Ceux qui éduquent des enfants préparent l'avenir de notre protection sociale collective. Il faut les y aider et non pas les décourager. Faute d'une relance de la politique familiale, l'Europe pourrait bien devenir « *une grande lumière qui s'éteint* » comme le craignait le Général De Gaulle pour la France.

Comme le relève Julien Damon (2004) : « en termes d'opinions et d'aspirations, la famille campe en tête du palmarès des valeurs. 86 % des habitants de l'Union à quinze (de 79 % aux Pays-Bas à 91 % en Irlande, en passant par 88 % en France considèrent la famille comme un domaine très important de leur vie, même s'ils peuvent avoir des conceptions très différentes du « bon » modèle familial. Le mariage et la fidélité conjugale sont également toujours valorisés positivement ». À l'échelle de l'Union européenne, la famille est un domaine où le principe de subsidiarité joue à plein. Les institutions européennes n'investissent pas directement dans ce qui pourrait être qualifié de politique familiale européenne. De la compétence des États membres, la famille est abordée indirectement par les initiatives et directives européennes relatives à la libre circulation des travailleurs (et de leurs ayants droits), à l'égalité homme-femme, à la promotion de la responsabilité sociale des entreprises.

En France, la famille constitue bien « le pilier des identités » comme le révèlent les résultats de l'enquête *Histoire de vie* réalisée par l'INSEE (Housseaux, 2003). Les trois quarts des personnes interrogées dans cette enquête mettent la famille en avant pour traduire ce qui est important dans leur vie : « à tout âge, même chez les personnes sans conjoint ni enfant, la proportion de personnes interrogées qui citent la famille est supérieure à 60 % ». Toutes les enquêtes sur les jeunes à l'école, la santé des adolescents et les adultes en prison, confirment l'importance de structures familiales et affectives stables pour la réussite ou l'échec scolaire, l'épanouissement ou le mal-être individuel et finalement l'intégration ou la déviance sociale.

Ainsi, les privations affectives et matérielles subies dès le plus jeune âge jouent un rôle important dans les parcours d'exclusion. Les difficultés vécues à l'adolescence arrivent en tête, auxquelles viennent souvent s'y ajouter celles rencontrées au moment du passage à l'âge adulte. À l'inverse, les enfants favorisés par leurs conditions de vie et d'éducation partent dans la vie avec des chances de réussite beaucoup plus élevées. Ce résultat ne surprend pas : le plus choquant réside dans le fait que cette inégalité des chances aurait plutôt tendance à se renforcer au travers de l'école républicaine qui ne joue plus guère sa fonction de mixité sociale au fur et à mesure que les quartiers se stratifient en couches sociales homogènes vivant de

plus en plus dans l'entre-soi. La démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur permet d'autant moins à l'ascenseur social de fonctionner que les étages sont cloisonnés par « la ghettoïsation par le haut » de la société française comme l'a bien montré Éric Maurin (2004). Au fur et à mesure que les diplômes se multiplient, leur valeur relative diminue et ce sont l'appartenance à des réseaux ainsi que la référence à certains codes qui font la différence.

3. Le mandat du groupe de travail et le plan du rapport

Il a été admis qu'en raison de l'interdépendance des problèmes économiques, démographiques et sociaux, il convenait de replacer ces enjeux dans le cadre d'une réflexion plus globale sur les relations Famille, Économie, Société. Michel Godet a été désigné comme rapporteur et a été honoré du renfort d'Evelyne Sullerot, cofondatrice du Planning familial, venue apporter le regard historique et sociologique qui fait souvent défaut aux économistes. Le groupe composé d'une quinzaine de membres représentants d'administrations (INSEE, DREES, CNAF, DEP), de partenaires sociaux (CGT, CFTC), de chercheurs de l'INED et de l'université ainsi que de l'OCDE, s'est fortement impliqué au cours de la dizaine de journées d'auditions qui se sont étalées de septembre 2004 à mars 2005.

Compte tenu de l'importance et du caractère innovant des contributions sur un thème où l'information existante est trop souvent éparpillée, il a été décidé d'accorder une large place aux contributions des membres du groupe sous forme de compléments. Cette tentative d'état de l'art donne au rapport un contenu volumineux qui, nous l'espérons, n'effraiera pas le lecteur. Ce dernier aurait bien tort de se contenter de la lecture du rapport principal, il y perdrait la lecture plurielle qui a prévalu dans le groupe – où chacun a pu s'enrichir en écoutant mutuellement les différences. Le fait est un, sa lecture est multiple.

Progressivement, un relevé des faits et des tendances sur les familles s'est dégagé ; il s'est imposé aux membres du groupe et aux rapporteurs. En revanche, les diagnostics et les prescriptions sont forcément plus divergents sur un sujet si sensible que, dans bien des réunions, le simple fait de poser certaines questions (sur les enfants d'immigrés, sur l'impact de la séparation des parents sur les enfants, sur les familles nombreuses, etc.) amène souvent comme seule réponse un silence gênant ou une réplique sèche : « pourquoi posez vous cette question ? ». Ce n'est pas l'attitude qui a prévalu au sein du groupe de travail Famille, Économie, Société et nous tenons à exprimer notre vive reconnaissance à la CNAF, la DEP, la DREES, l'INED, l'INSEE et l'OCDE ; ils ont cherché et réussi à répondre à (presque) toutes nos questions. Ils ont mis leur compétence au service du groupe de travail et leur patience n'a eu d'égal que notre ignorance à l'égard de certaines questions posées. Si certains se sont sentis quelque peu égratignés par nos remarques, ils ont su dépasser la critique pour contribuer à l'essentiel : éclairer le débat !

Ce rapport s'organise en quatre chapitres :

- le premier chapitre porte sur les enjeux économiques et familiaux du vieillissement. De nature plus macroéconomique, il commence par développer l'idée déjà évoquée selon laquelle il n'y a pas de développement durable sans enfants, en rappelant l'historique qui a longtemps occulté le lien entre croissance économique et dynamique démographique. Il rappelle le virage du 29 octobre 2004 qui a conduit quatre chefs d'États européens à proposer « Un pacte européen pour la jeunesse » et l'Europe à s'attaquer résolument au défi démographique en publiant un livre vert sur la question en mars 2005. Les basses pressions démographiques de l'Europe ne doivent cependant pas faire oublier les zones de hautes pressions qui dominent ailleurs dans le monde. Elles devraient se traduire par des flux migratoires et avoir des conséquences sur la croissance économique. Au sein des pays développés, c'est déjà perceptible puisque les 4/5^e de l'écart de croissance entre les États-Unis et l'Europe s'expliquent par la différence de dynamique démographique et les différences de niveau de vie par la quantité de travail, ce qui confirme le bien fondé des objectifs de Lisbonne en matière d'augmentation du taux d'emploi. Dans ce chapitre, nous nous pencherons également sur les fractures territoriales et sociales qui risquent de se renforcer d'ici à 2030. La montée de la solitude dans les villes est l'une des tendances les plus préoccupantes qui vient s'ajouter aux autres menaces pesant sur les solidarités intergénérationnelles ;

- le deuxième chapitre, consacré à la famille au carrefour des mutations, retrace les trois révolutions (contraceptive, sexuelle et génétique) qu'a connues la famille depuis quarante ans puis présente l'évolution de la fécondité et du travail féminin en douze tendances et six questions. Les tendances concernent la fécondité, la descendance finale, l'impact du niveau d'éducation sur le travail féminin, les risques associés au retard des naissances, la montée des séparations et leurs conséquences. Les questions portent sur les perspectives du taux d'activité des jeunes, l'impact des populations immigrées sur la fécondité, le devenir du PACS et les conséquences de la réduction du temps de travail sur la vie familiale. Ensuite, nous abordons l'enjeu majeur de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle qui amène à repenser la gestion des âges et des temps ;

- dans un troisième chapitre, plus transversal, nous replaçons la question des enfants défavorisés dans leur environnement familial et leur cadre de vie. Cela nous conduit à jeter un autre regard sur la pauvreté monétaire : elle a baissé depuis trente ans et concerne d'abord les enfants de familles nombreuses. Nous mentionnons les désillusions de l'école : celle-ci ne joue plus son rôle d'ascenseur social, et le fait d'autant moins que la carte scolaire finit souvent par renforcer l'apartheid urbain des enfants défavorisés. Nous terminons ce chapitre par la délicate question des conséquences des conflits conjugaux sur les enfants qui sont souvent des blessés de la route familiale. Si la séparation des couples est une affaire privée, et non celle de la politique familiale, le maintien de la fonction parentale au-delà de la rupture conjugale est une affaire publique ;

• le quatrième chapitre s'attache à clarifier la politique familiale en trois volets distincts : universel pour éviter les effets pervers du tout ciblage, horizontal pour éviter la paupérisation des familles et vertical pour corriger les inégalités sociales entre familles. Cette clarification s'impose d'autant plus que le volet universel fondé sur le principe d'égalité des droits est aujourd'hui mis en question au nom de l'équité : on tend à privilégier le ciblage des politiques et des aides sur les populations qui en ont le plus besoin, et finalement on instaure des discriminations positives qui finissent souvent par se retourner contre ses bénéficiaires. Le volet horizontal fonctionne mal puisque, quelle que soit la catégorie sociale considérée, le niveau de vie des familles décroît sensiblement avec le nombre d'enfants. Il faut donc le renforcer dans sa composante fiscale, chaque citoyen étant censé payer l'impôt en fonction de sa capacité contributive. C'est en partie le cas pour l'impôt sur le revenu grâce au quotient familial, mais cela ne l'est plus du tout pour la CSG dont le montant dépasse de 20 % celui de l'impôt sur le revenu, de sorte que les familles de trois enfants ou plus payent 4 % du total de l'impôt sur le revenu et 8 % du total de la CSG ! Le dernier volet vertical a lui aussi besoin d'être révisé dans le sens d'une plus forte familialisation des dispositifs de redistribution sociale. Enfin, nous posons la question de l'investissement en capital humain au travers d'une analyse des coûts de l'enfant et de l'absence d'environnement familial, ce que nous appellerons la « non-famille ».

Les principales propositions formulées tout au long de ces quatre chapitres sont reprises dans les conclusions et organisées autour de trois priorités et quatre objectifs. Une politique familiale plus équitable et plus efficace, soucieuse de l'investissement dans l'avenir de notre société se doit notamment d'assurer le remplacement et l'éducation des générations, de favoriser l'épanouissement des enfants et le bien-être de leurs familles et de promouvoir une répartition équilibrée des femmes et des hommes sur le marché du travail et de leurs responsabilités familiales et domestiques. Le rapport formule douze propositions d'action prioritaires pour relancer la politique familiale.

Avant d'entrer dans ces quatre chapitres, nous souhaitons guider le lecteur en lui fournissant trois repères : tout d'abord sur l'hypothèse implicite de ce rapport selon laquelle les facteurs de développement sont d'abord endogènes et contingents ; ensuite, sur la méthode de recherche la plus souvent inductive partant des faits et se méfiant des idées reçues ; et enfin, sur les principaux concepts et chiffres clés à avoir en tête pour aborder les questions familiales.

4. Les facteurs de développement sont endogènes et contingents

Placés dans un contexte similaire et à dotations de facteurs comparables, les différences de performance montrent que les facteurs de développement sont endogènes et dépendent des conditions d'organisation économiques, sociales et familiales, qu'elles concernent les individus, les entreprises ou les territoires. Il n'est de richesses que d'hommes (Bodin) éduqués (Chaunu) agissant dans une société de confiance (Peyrefitte). En corollaire, si

les hommes manquent, si l'investissement dans le capital humain est défaillant, si la confiance recule, alors les sociétés ne se développent plus et régressent. Ce sont bien les hommes qui font la différence. On se souvient de Henry Ford disant : « prenez moi tout, mais laissez moi mes hommes et je reconstruirai ».

Les facteurs matériels sont importants, mais ne constituent pas à nos yeux l'essentiel pour expliquer le développement et ses causes profondes. Une abondante littérature existe sur le sujet. David S. Landes (2000) a bien montré qu'au-delà des inégalités naturelles comme le climat tempéré plus favorable à l'activité que les climats tropicaux, et des conditions de paix nécessaires à la libre circulation des hommes et des marchandises, il fallait ne jamais oublier que « croissance et développement ne vont pas sans esprit d'entreprise, ce qu'il ne faut pas considérer comme un acquis ». En effet, les obstacles aux initiatives sont légion notamment dans toutes les sociétés où le pouvoir autocratique empêche l'exercice du droit de propriété. Ailleurs ce sont bien souvent les corporatismes qui freinent l'innovation. L'exception européenne vient de sa fragmentation : « en décentralisant l'autorité, elle protégea l'Europe contre toute conquête globale... [permettant] initiative privée et collective, mais aussi ingéniosité d'une société qui apprenait à remplacer l'énergie humaine et animale par des machines ». Et David Landes de citer les innovations qui ont pu fleurir en Europe mieux qu'ailleurs – notamment en Chine où certaines de ces idées comme l'imprimerie et la poudre à canon avaient germées. Il s'agit du moulin à vent pour l'assèchement des marais, des engrenages pour transmettre l'énergie, des lunettes qui ont permis de plus que doubler la vie active des artisans qualifiés, des horloges mécaniques qui demeureront un monopole européen pendant presque 300 ans, etc.

Alain Peyrefitte (1995) a popularisé le même message en France : « Le développement s'explique par l'éthos de la confiance compétitive, c'est-à-dire un comportement de l'homme qui prend des initiatives, qui a confiance en lui-même, qui a confiance en son projet, qui sait susciter la confiance d'une équipe ». Aujourd'hui même en Europe, le taux de chômage varie du simple au triple suivant les pays ce qui montre bien que les facteurs endogènes de conditions économiques (fiscalité, politique économique, insertion internationale, qualité du système de R&D, etc.), sociales (marché du travail, système fiscal, etc.) et familiales (conciliation vie familiale-vie professionnelle, condition féminine) sont plus importants que les explications exogènes liées à la mondialisation, au progrès technique ou à la concurrence sauvage des pays à bas salaires.

5. Une approche inductive partant des faits et se méfiant des idées reçues

Le thème de la famille est rarement abordé en tant que tel par les économistes en France. Une abondante production scientifique existe aux États-Unis sur le sujet. En France même, d'importants travaux sont disponibles tant à l'INSEE, qu'à la DREES, l'INED, la CNAF, la DEP, et nous avons été impressionnés par la quantité et la qualité des matériaux disponibles. Le groupe de travail constitué avec la contribution active de ces organismes

publics nous a permis de rassembler une information quelque peu dispersée dans des tiroirs séparés : les dépenses, l'éducation, la santé, la démographie, l'économie. Nous avons failli être submergés par la masse de données et d'analyses pertinentes qui nous a été fournie.

Nous avons délibérément choisi une démarche inductive : nous partons des faits pour interroger la théorie et si cette dernière n'éclaire rien d'autre que des évidences ou est démentie par l'observation, nous cherchons ailleurs. La théorie ne vaut que si elle éclaire la réalité et, entre deux modèles de représentation, il faut toujours privilégier le plus simple comme le recommandait Maurice Allais (1989) : « Une théorie dont ni les hypothèses, ni les conséquences ne peuvent être confrontées avec le réel, est dépourvue de tout intérêt scientifique... entre deux modèles, le 'meilleur' sera toujours celui qui pour une approximation donnée, représentera le plus simplement les données de l'observation ». Le bon sens n'a pas besoin d'équations pour s'imposer mais de données claires et organisées. De ce point de vue, il faut bien reconnaître que les analyses économiques récentes concernant la famille passent par de longues démonstrations pour aboutir à confirmer des évidences. Les analyses plus anciennes d'un autre prix Nobel d'économie Gary Becker (1981)⁽³⁾ avaient le mérite de modéliser les arbitrages entre quantité d'enfants et qualité de l'investissement dans l'éducation, auxquels les ménages sont confrontés au fur et à mesure de l'élévation de leurs niveaux de formation et de revenu. En France, ce résultat est confirmé par les faits : les ouvriers font plus d'enfants que les employés et ces derniers, plus que les professions intermédiaires qui le plus souvent n'ont qu'un seul enfant. Leur stratégie d'élévation sociale par enfant interposé pour accéder à la catégorie supérieure des cadres et professions libérales est manifeste. À l'inverse ces derniers, moins contraints par leurs revenus, peuvent à la fois avoir plus d'enfants et financer leurs études. Ils sont, comme les ouvriers mais dans une proportion bien moindre, sur-représentés dans la catégorie des familles nombreuses.

Il faut aussi se méfier des effets de mode qui, mettant en lumière certaines dimensions importantes pour la compétitivité et la croissance – comme le changement technique et l'innovation, finissent par laisser dans l'ombre les questions essentielles liées aux hommes, à la qualité des projets et à celles qui dérangent et que l'on tait au nom du politiquement correct. Pour lutter contre les idées dominantes du moment et poser les questions pertinentes, il faut prendre le risque d'une certaine impertinence. Il n'y a pas de censure des intellectuels en France mais beaucoup d'autocensure. La prospective définie par Pierre Massé comme une « indiscipline intellectuelle » entend poser toutes les questions et explorer toutes les réponses, même celles qui dérangent. Il s'agit d'un devoir de salubrité publique que de dire tout haut ce que d'autres pensent et savent tout bas. Que notre impertinence nous soit donc éventuellement pardonnée par ceux qui ne doutent pas de notre bonne foi et de notre souci de l'intérêt général. Le lecteur ne sera pas déçu, la moisson d'idées surprenantes sur la famille, est bien au rendez-vous (cf. l'encadré 5 à la fin de ce préambule).

(3) Sur les arbitrages quantité-qualité, cf. le complément de Fabrice Lenseigne.

En s'affranchissant de la dictature du politiquement correct, il conviendra d'attirer l'attention sur les familles nombreuses majoritairement modestes et paupérisées, même si parfois le simple fait d'en parler provoque le même effet que de prononcer un gros mot en public. Le pays a besoin de familles nombreuses pour compenser le déficit de naissances des 30 % de femmes qui n'ont pas d'enfant ou un seulement. En revanche, nous ne parlerons guère du PACS, phénomène encore marginal (moins de 10 % des mariages) et abondamment développé dans les médias. Notons cependant que les facilités d'entrée et de sortie qu'il autorise et les conditions fiscales dont il pourrait bénéficier au même titre que le mariage vont certainement engendrer des comportements d'aubaine fiscale. Il suffira, par simple lettre recommandée, de se pacser et se dépacser chaque année en juin pour répartir ses revenus sur trois déclarations séparées comme pour un mariage ou un divorce !

Nous n'hésiterons pas non plus à évoquer des questions encore plus sensibles comme celle de la non-intégration des familles immigrées, fortement concentrées dans les zones urbaines sensibles. L'école ne parvient plus à jouer son rôle d'intégrateur lorsque la proportion d'enfants de langue maternelle francophone devient minoritaire voire nulle. Mais comment agir sur une fièvre si l'on ne peut la mesurer ? L'information sur la proportion d'enfants d'immigrés dans les ZEP (zones d'éducation prioritaire) semble être l'une des plus secrètes de ce pays. La dernière information disponible date de 1996 et donnait 35 % (Caille, 2001). Depuis, silence, et certaines données fournies par l'Observatoire des zones urbaines sensibles ne collent pas avec la réalité : comment peut-on compter seulement 20 % d'élèves étrangers dans les écoles des ZUS en 1999, alors qu'entre 1990 et 1999, le nombre de Français de naissance y a diminué de 260 000 (DIV-Observatoire des ZUS, 2004) ? La Cour des comptes, à sa manière, a dénoncé l'incapacité des pouvoirs publics d'agir sur un phénomène sur lequel faute de mesure l'information fait défaut.

Par ailleurs, nous prenons le risque de poser la question du non-remboursement des 15 euros mensuels de la pilule de 3^e génération – dont les effets secondaires sur la santé des femmes sont minimes, alors que la pilule du lendemain (RU 486) est remboursée tout comme l'IVG. Curieuse politique qui traite mieux le curatif que le préventif ! On objectera que les finances publiques sont tendues, soit ! Mais les 200 000 interruptions volontaires de grossesse à raison de 800 euros l'unité coûtent environ 160 millions d'euros à la collectivité. Combien coûterait le remboursement de la pilule de 3^e génération aux 11 millions de femmes de la tranche d'âge des 15-45 ans ? Théoriquement 2 milliards d'euros. On pourrait peut-être négocier sa généralisation en même temps qu'une baisse des prix par les laboratoires.

Si chacun s'accorde en Europe pour reconnaître que la famille est le pilier des identités et le premier foyer des solidarités, il n'est pas sûr que les concepts d'enfant, de famille et de couple auxquels chacun se réfère soient bien les mêmes.

3. Les politiques publiques face aux réalités de l'immigration

Extraits de : « L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration ». Rapport public particulier. Cour des Comptes, novembre 2004.

« L'absence d'indicateurs et de critères reconnus et utilisables pour mesurer l'intégration. La production de statistiques en la matière – et, de façon plus générale, de connaissances – est doublement complexe : elle se heurte à la fois aux difficultés liées au sujet (éthiques et juridiques, par exemple) et aux difficultés techniques fréquentes en matière de statistique, les unes servant parfois d'alibi pour éviter de se concentrer sur les autres. »

Sur les étrangers établis en France, les immigrés, la génération de leurs enfants

« La Cour constate que si l'information est d'une pauvreté préoccupante sur la condition des populations concernées, c'est aussi que les dispositifs statistiques de droit commun s'y intéressent peu : les critères qui permettraient d'étudier les étrangers, les immigrés ou les personnes d'origine immigrée sont soit absents lors de la conception de nombreuses enquêtes, soit présents mais inexploités. Si l'exploitation des données du recensement de la population de 1999 a permis des publications nombreuses sur les étrangers demeurant en France, comme sur les immigrés, nombre d'enquêtes sectorielles n'ont pas été exploitées sur ces critères.

La situation des immigrés au regard de l'emploi, de l'éducation et du logement demeure largement méconnue. La connaissance statistique se heurte au demeurant au souhait de ne pas donner prise à la discrimination : ainsi, la Cnil n'a pas autorisé le recueil de la nationalité dans l'enquête sur l'occupation du parc social. L'enquête aujourd'hui ancienne sur « la mobilité géographique et l'insertion sociale » réalisée en 1992 par l'INED avec le concours de l'INSEE constitue à ce jour la seule enquête d'une certaine envergure qui ait abordé directement la question de la génération des enfants d'immigrés. Au total, des données sur la circulation des migrants existent, mais n'ont jamais été croisées et mises en cohérence. Cette situation constitue un handicap majeur pour la conduite d'une politique publique efficace ».

6. Enfants, familles, couples, ménages de quoi parle-t-on ?

Comme le relève Julien Damon (2004), « la famille, d'un ensemble de droits et devoirs collectifs, devient plus, dans une conception dite post-matérialiste, un environnement pour la promotion des droits individuels et de l'autonomie personnelle. La priorité est moins mise sur la sécurité matérielle du foyer que sur l'expression de soi, le sentiment de bien-être et la qualité de la vie ». Voilà pour la conception sociologique, il y a aussi des lectures plus anthropologiques de la famille (nucléaire absolue, nucléaire égalitaire, autoritaire, communautaire...) telles qu'avait su les populariser naguère Emmanuel Todd (1983) suivant la relation à l'autorité parentale et le partage plus ou moins égalitaire de l'héritage. On remarquera que les régions de l'Europe septentrionale où les familles de type nucléaire dominant sont plus fertiles que les autres. Est-ce parce que traditionnellement les enfants de ces

familles quittent le foyer parental plus tôt, contrairement aux structures familiales de type autoritaire comme dans les pays d'Europe du sud ou même d'Allemagne ? Il y aurait là un sujet de recherches à relancer. Dans ce rapport, nous nous intéressons à une définition plus statistique de la famille.

Aussi surprenant que cela puisse paraître les définitions des enfants, des familles des couples et des ménages ne sont pas universelles et dans un pays comme la France elles varient au cours du temps. Le plus simple à comprendre, c'est le ménage : « ensemble des personnes vivant sous un même toit » (24 millions en 1999). Il peut s'agir de personnes seules (7,4 millions et 31 % des ménages) ou de familles avec ou sans enfants, de plusieurs entités vivant sous le même toit (ménages composites), ou encore de communautés.

La famille est, d'après l'INSEE (encadré 4), « la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constitué, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant) ».

Au recensement de 1999, la notion de couple était « exclusivement mixte et composé d'un homme et d'une femme vivant ensemble ». Depuis 2004, ce n'est plus le cas : le couple peut être composé de deux personnes du même genre ne vivant pas nécessairement sous le même toit (*living apart together*). Au-delà du fait que cette modification appelle à une certaine prudence quant à la comparaison des données d'une période à l'autre, il va falloir demander à l'Académie française de réviser le dictionnaire puisque le mot couple est féminin quand il s'agit de deux entités du même genre : on doit dire « une couple de bœufs » et l'on devrait même parler « d'une couple d'hommes ». Le couple n'est au masculin que lorsqu'il y a mixité des genres.

La société évolue, les dictionnaires aussi, mais il y a des limites qui paraissent franchies quand on change la définition des « enfants »⁽⁴⁾. En effet, depuis 1990, « il n'y a plus de limite d'âge pour être enfant d'une famille » (sic). On peut donc former une famille monoparentale à vie ! Cette paille représente près de 500 000 ménages qui, auparavant, étaient considérés comme des « ménages sans famille ». La même règle appliquée aux couples a conduit à augmenter d'un coup, de près de 600 000, le nombre de couples « avec enfants »⁽⁵⁾.

(4) Une question reste posée : ces changements de définitions qui sont lourds de conséquences sont-ils soumis à l'avis du Conseil national de l'information statistique (CNIS), comme le voudrait la bonne gouvernance, ou sont ils effectués à la seule initiative des fonctionnaires de la statistique ?

(5) Nous mettrons entre guillemets « avec enfants » lorsque nous parlerons des enfants sans limite d'âge. Autrement, il s'agira exclusivement des enfants de moins de 25 ans.

4. Ménage, famille, enfant

Définitions selon l'INSEE, tableau de l'économie française, 2004-2005

1. Ménage

Un ménage est l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne.

Un ménage complexe est constitué de plusieurs couples ou d'une famille avec des ascendants, des collatéraux ou de plusieurs personnes sans lien de couple ou de filiation.

2. Enfant

Sont considérés comme « enfants », tous les individus célibataires, sans enfant, ne vivant pas en couple et appartenant au même ménage que l'un au moins de leurs parents. Cette définition est appliquée sans limite d'âge. Ainsi, par exemple, un adulte de 50 ans qui cohabite avec l'un de ces parents (ou les deux) dans un ménage qui ne comprend pas d'autre personne est un « enfant ».

3. Famille

La notion de famille est plus restrictive que celle de ménage. Elle suppose l'existence d'un lien de couple ou d'un lien de filiation. Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants

Une famille monoparentale est composée d'un adulte vivant sans conjoint (parent isolé) et avec son ou ses enfants.

Une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

Une famille « traditionnelle » est constituée d'un couple et de ses enfants.

Une mère, c'est le cas de le dire, n'y retrouverait pas ses petits et il n'est pas sûr, d'ailleurs, que les spécialistes s'y retrouvent toujours eux-mêmes. Suivant les sources tirées du recensement ou de l'enquête emploi, le nombre de familles monoparentales peut varier de 1,5 million à près de 2 millions pour la même année ! Il faut savoir qu'on a ainsi créé, après 1990, le concept de « famille monoparentale sans enfant de moins de 25 ans », cette curiosité statistique étant justifiée par le fait que certains adultes continuent à vivre chez l'un de leurs parents. Ainsi, selon l'INSEE, un « vieux garçon » qui vit avec sa maman constitue une famille avec enfant.

Le choix des définitions n'est jamais neutre : fixer la limite d'âge à 18 ou 25 ans, voire au-delà pour la prise en compte des enfants d'une famille, peut changer le regard sur la réalité : à moins de 18 ans, la proportion d'enfants de milieux ouvriers vivant en famille est sensiblement plus forte qu'à 25 ans, car poursuivant des études moins longues, ils quittent plus tôt le foyer des parents.

Il n'y a pas de norme européenne en la matière, mais les analyses portent généralement sur des enfants d'âge inférieur à vingt ans. On devrait ensuite parler d' « enfants adultes vivant chez leurs parents ». Les Nations Unies, l'Union européenne, les instituts démographiques nationaux ont des définitions dissemblables. L'âge limite des enfants devant être pris en compte comme appartenant à une famille nucléaire n'est pas le même. La diversité des conventions nationales se double de l'hétérogénéité des recommandations internationales. Selon celles des Nations Unies, les enfants peuvent être comptés jusqu'à 25 ans dans une famille. Selon la Convention internationale des droits de l'Enfant (1989), un enfant est une personne de moins de 18 ans. Eurostat considère, globalement, que les enfants sont dépendants dans la famille s'ils ont moins de 16 ans. Comme nous y invite Julien Damon (2004), « Il faut donc faire attention aux chiffres, les sources étant parfois incompatibles et les disparités repérées pouvant s'expliquer en partie par des variations dans les techniques de recensement et d'enquête ».

Même les précieuses informations fournies par le recensement sont discutables et à tout le moins discutées. Nous avons pu avancer que la France pourrait compter un million d'habitants de plus qu'estimés au dernier recensement. Ce calcul se fonde sur les estimations officielles des omissions des précédents recensements de 1990 et de 1999 et aussi sur la question difficile des migrations clandestines (Godet et Sardon, 2005). Retenons que certaines données sur la population (migrations) manquent ou sont entachées d'erreurs (recensement).

Dans le cadre de ce rapport, les analyses s'appuieront sur les données du recensement complet de 1999 et non sur celui partiel de 2004 dont les résultats détaillés ne sont pas disponibles. Elles utiliseront donc les anciennes définitions de couples (mixtes)⁽⁶⁾ et d'enfants (entre 0 et 24 ans). Il y avait ainsi en 1999 : 1,5 million de familles monoparentales (6 % des ménages), près de 7 millions de couples sans enfants (environ 30 % des ménages) et 7,1 millions de couples avec enfants (30 % des ménages aussi). Relevons un premier constat : les familles avec enfants sont minoritaires en France et représentent moins de 40 % des ménages ! Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a pas en France de famille avec enfant sans lien avec un père ou une mère (biologique ou adoptif). Mais les choses peuvent évoluer encore pour supprimer toute référence à la parentalité, comme le fait déjà l'OCDE.

(6) Depuis 2004, le couple n'est plus nécessairement composé de deux personnes de sexe différent vivant sous le même toit comme c'était encore le cas pour le recensement de 1999. Apparemment, à l'époque, l'INSEE s'était conformée aux recommandations de la CNIL. L'institut s'est-il depuis aligné sur des conventions internationales ?

Dans certains rapports de l'OCDE (2002), une famille est définie comme « *tout foyer comportant un ou plusieurs adultes et assumant la responsabilité de la garde et de l'entretien d'un ou de plusieurs enfants* ». Cette définition très large de la famille n'est pas la nôtre puisqu'elle ne fait pas référence à la parentalité. Nous nous intéresserons aux familles avec enfants. Des couples peuvent s'être séparés et recomposés pour constituer de nouveaux foyers, un enfant n'a qu'un père et qu'une mère et ils font partie de « sa » famille affective. L'enfant peut vivre dans une famille d'accueil, elle n'en est pas pour autant sa famille biologique. Retenons cependant que, selon la définition statistique privilégiée dans ce rapport, dans l'ensemble des 24 millions de ménages, les 7 millions de personnes seules et les ménages complexes ne constituent pas des familles au sens de l'INSEE. Ne font partie des familles que les couples avec ou sans enfant(s) et les familles monoparentales. Dans la mesure du possible, nous considérons les familles avec enfants de moins de 25 ans, selon l'ancienne définition en vigueur jusqu'en 1990 et des couples sexués, définition retenue pour le recensement de 1999 sur lequel se base notre analyse.

Les statisticiens sont honnêtes et compétents, ils font généralement les meilleures flèches possibles avec le bois disponible. C'est le pluralisme des sources, la transparence des définitions et des données, qu'il faut renforcer. Comme la Cour des comptes, nous ne désespérons pas : le refus de savoir ou de faire savoir disparaîtra bientôt. La question de la bonne gouvernance de la production de l'information statistique internationale est donc posée, elle ne concerne pas que la France mais aussi ses partenaires. Une harmonisation des concepts de famille, d'enfant (limite d'âge) faciliterait les comparaisons européennes et internationales. À l'heure d'Internet, il serait souhaitable de permettre un accès libre et gratuit à toute l'information statistique – dont la collecte a déjà été payée par l'impôt et dont le coût marginal de diffusion est nul. Depuis 2003, l'INSEE a modifié en ce sens sa politique de diffusion, Eurostat l'a suivi avec quelques mois de décalage. Ces exemples devraient encourager l'OCDE à s'engager pleinement dans cette voie.

Le concept de politique familiale reste largement une exception française, il est compris de manière différente dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, d'abord comme une aide publique aux enfants des familles généralement destinée à ne pas empêcher les femmes de travailler même si elles ont des enfants. En France, la politique familiale a plutôt comme vocation d'aider les familles à avoir les enfants qu'elles désirent tout en ayant le choix de travailler ou pas.

Autres exceptions françaises, le quotient familial dans le calcul des impôts et le versement d'allocations universelles à partir du 2^e enfant seulement. Si nos voisins parlent de politique sociale en faveur des familles et des enfants, en France, nous mélangeons aussi souvent le cheval de la politique sociale avec l'alouette de la politique familiale. Il nous faudra donc nous pencher sur le périmètre de la politique familiale en limitant celle-ci aux dépenses spécifiques en faveur des enfants.

Dans la plupart des pays européens, la pauvreté (en général, pas seulement des enfants) est concentrée dans les familles nombreuses, lesquelles représenteraient en Irlande la moitié des pauvres. Le langage n'est pas neutre non plus : lutter contre la pauvreté des enfants n'est pas exactement lutter contre la pauvreté des familles. La même dérive peut-être relevée en France où l'accent est mis sur les enfants pauvres de familles monoparentales au chômage. Ceci se comprend mais ne doit pas conduire à oublier (comme nous le verrons dans le chapitre II) que les mères de familles monoparentales sont plus souvent actives que les mères en couple⁽⁷⁾ et qu'il y a une fois et demi plus d'enfants pauvres (en nombre) dans les familles nombreuses (la moitié étrangères) dont on ne parle guère. Il suffit d'ailleurs de consulter les index de mots des *Tableaux de l'économie française* pour se rendre compte que la famille n'est citée que trois fois (monoparentale, recomposée, allocations). Les présentations habituelles de l'INSEE privilégient généralement un découpage des familles en familles en couple (85 % des enfants) et familles monoparentales (15 % des enfants). Cette distinction est intéressante mais devient peut-être excessive quand on s'attache ensuite à analyser sous toutes les coutures les familles monoparentales. On devrait d'ailleurs parler de foyer monoparental car, pour l'enfant, sa famille reste d'abord constituée de son père et de sa mère, même si ses parents ont pu chacun de leur côté recomposer une nouvelle famille. Cette abondance d'analyse contraste avec l'absence d'intérêt pour l'observation des familles nombreuses qui comptent pour 37 % du total des enfants de moins de 25 ans (5,9 millions sur 16 millions en 1999), soit deux fois et demie plus que les enfants de familles monoparentales (près de 700 000 d'entre eux étant d'ailleurs des enfants de foyers monoparentaux). Nous recommandons vivement qu'un effort d'observation et d'analyse des familles nombreuses (en couple et monoparentales) soit demandé par les pouvoirs publics à l'INSEE, l'INED, la DREES et la CNAF pour que le sort particulièrement défavorisé de ces enfants soit mieux connu et pris en compte dans les politiques publiques d'aide aux familles.

Alors qu'il apparaît de plus en plus nécessaire de ne pas se perdre dans des définitions nébuleuses de « familles », mais de bien cerner qui sont les parents et avec qui sont les enfants, force est de constater que les analyses se sont focalisées sur le couple. Dans les instituts de recherche comme l'INED, dont la vocation est l'étude du nombre et des circonstances des naissances, les jeunes chercheurs se refusent à étudier les familles et préférèrent se préoccuper des couples, de ce qu'ils appellent les « mises en union », les « séquences de vie en couple », et les désunions. À l'INSEE, à vocation statistique, on ne recense pas les familles, mais les individus parents selon la « structure » dans laquelle ils vivent au moment du recensement. L'INSEE reconnaît trois structures : la structure « monoparentale » (un parent avec au moins un enfant), la structure « recomposée » (avec présence d'enfant(s)

(7) Mais beaucoup plus souvent au chômage, de telle sorte que le taux d'emploi des deux catégories est à peu près le même, autour de 65 %. Cf. le complément de Bruno Jeandidier.

d'un seul des membres du couple), et la structure qu'il baptise « traditionnelle ». Sous cette dernière appellation, l'institut regroupe les mariés, les pacés et les concubins avec enfant(s). En conséquence, aux yeux de l'INSEE, un homme, une femme et leur(s) enfant(s) vivant ensemble ne constituent pas une famille complète, ou biparentale, mais « traditionnelle », même si elle n'est pas mariée, pas instituée ! En conséquence, comment ne pas souligner l'insuffisance de connaissance statistique sur les pères : à quel âge la première paternité, de quelle catégorie socioprofessionnelle sont-ils issus ? Quelle évolution depuis trente ans ? Désiraient-ils ou non l'enfant ? On ne sait pas. En partant des enfants, ce n'est pas mieux : l'INSEE confond les pères et les beaux-pères, alors que, pour un enfant, vivre avec son père ou avec le conjoint de sa mère, ce n'est pas du tout la même chose. Seul le coup de projecteur de l'enquête sur les situations familiales (ESF) de l'INED (faite en 1985 et publiée seulement en 1994) a permis de connaître le nombre des enfants séparés de leur père (plus de 2 millions) et la proportion (40 %) qui ne le connaissaient pas ou le voyaient moins d'une fois par mois.

Dans ce rapport, on se limitera aux statistiques familiales et démographiques de la métropole⁽⁸⁾ ; on s'intéressera essentiellement au périmètre des familles avec enfants d'âge inférieur à 25 ans (sans tenir compte des problématiques liées à la famille élargie à la parentèle). En effet, c'est sur cette catégorie de ménages que doit porter l'investissement en capital humain et que se prépare le renouvellement de la jeunesse dont les générations actuelles ont besoin pour assurer l'accompagnement de leur vieillesse. Nous n'oublions pas que parmi les ménages pauvres en biens et en liens figurent beaucoup de personnes seules, notamment et de plus en plus des hommes ayant perdu tout lien familial (souvent peu diplômés et au chômage). Nous ne traiterons guère non plus d'une question importante qui devrait faire l'objet d'une étude particulière : le sort des 18-25 ans. Ceux-ci bénéficient peu des allocations familiales, pas toujours de bourses d'études suffisantes, et les plus démunis de formation se retrouvent souvent dans la précarité liée à leur faible employabilité. Pour autant, nous ne sommes pas partisans de l'instauration d'un revenu d'existence sans contrepartie d'activité pour aider ces jeunes adultes à s'insérer.

(8) Les données sur les DOM existent mais traduisent des tendances complètement différentes et spécifiques (Dumont, 2000) que nous n'avons pu intégrer dans ce rapport. Parmi les particularités, qui pourraient donner envie aux citoyens de la métropole, on relèvera que les allocations familiales sont versées, là-bas, dès le premier enfant.

7. Les familles et les enfants en France : quelques chiffres-clés et faits surprenants

En France, en 1999, sur 16,3 millions d'enfants de moins de 25 ans vivant dans un foyer parental, trois sur quatre environ vivent avec leurs deux parents et un sur quatre avec un seul de ses deux parents. En une décennie, les évolutions des structures familiales se caractérisent par le développement des familles recomposées et des familles monoparentales. Ces chiffres, tirés de l'étude de l'histoire familiale, ne sont pas exactement identiques à ceux donnés par le recensement de 1999. Mais les tendances sont les mêmes.

La monoparentalité a pris une place importante dans le paysage familial en France puisqu'elle concerne plus d'une famille avec enfant sur six et presque autant des enfants de moins de 24 ans (13 % des enfants de moins de 18 ans). Ceci recouvre cependant une grande diversité de situations. Être parent de famille monoparentale est souvent transitoire. Les trois quarts des familles monoparentales se sont constitués à la suite d'une séparation ou d'un divorce, 15 % suite à une naissance dont la mère ne vivait pas en couple, et 11 % suite à un veuvage.

Une famille avec enfant (de moins de 25 ans) sur dix est dite « recomposée ». Entre 1990 et 1999, le nombre de familles recomposées a augmenté de 10 % et le nombre d'enfants qui y vivent de 11 %. Sont ainsi concernés par la recomposition familiale 1,6 million d'enfants de moins de 25 ans. La proportion d'enfants habitant avec un parent et un beau-parent est très faible avant 4 ans et atteint son maximum vers 13 ans (9 %), du fait des ruptures ou séparations des couples parentaux. Parmi les familles recomposées, les familles nombreuses sont sur-représentées : elles représentent 13 % des familles de 3 enfants et 17 % des familles de 4 enfants et plus.

1. Les enfants dans les familles

	1990		1999	
	En milliers	En %	En milliers	En %
Familles				
• « traditionnelles »	7 083 000	77,6	6 474 000	73,4
• monoparentales	1 397 000	15,3	1 640 000	18,6
• recomposées	646 000	7,1	708 000	8,0
• ensemble	9 126 000	100,0	8 822 000	100,0
Enfants vivant dans une famille...				
• « traditionnelle »	13 620 000	78,7	12 004 000	73,5
• monoparentale	2 248 000	13,0	2 747 000	16,8
• recomposée	1 429 000	8,3	1 583 000	9,7
• ensemble	17 297 000	100,0	16 334 000	100,0

Champ : Familles avec enfants âgés de 0 à 24 ans.

Sources : INSEE, Enquêtes *Étude de l'histoire familiale : 1990 et 1999*. INSEE Première (2003) n° 901.

2. Répartition des ménages par catégorie socioprofessionnelle de référence et des enfants de moins de 25 ans par PCS en 1999

En %

	En % des ménages	En % du total des enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	En % de la pop.	En % des actifs
Agriculteurs	1,6	2,8	2,1		3,3	2,2	2	3
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	5	7,8	8,5			6	6	8,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9,5	13,9			14,8	9,9	11	15,5
Professions intermédiaires	14	19,1	21,9	20,6		10	15,6	21,8
Employés	11,4	14,5	17,7		13,3	11	11,4	15,8
Ouvriers	19,5	34,6	29,1		37	47,4	25	35
Retraités et autres sans activité	38,6	7,3					28,8	
Ensemble en % et en millions ()	100 (23,8)	100 (16)	100	100	100	100	100 (57,2)	100
Nombre d'enfants (en millions) et en % du total des enfants		16,0 100	3,6 21,5	6,5 41,6	3,8 24	2,1 13		
Répartition des femmes selon le nombre d'enfants et en % du total des femmes (10 % des femmes sans enfant)			20	40	20	10		

Lecture : Le tableau est sciemment incomplet afin de ne faire figurer en italique que les chiffres les plus caractéristiques de chaque catégorie socio-professionnelle. Ainsi remarque t-on que : les cadres et les agriculteurs sont sur représentés dans la catégorie trois enfants ; les artisans, les professions intermédiaires sont sur représentés dans la catégorie un enfant ; les ouvriers font plus d'enfants que la moyenne (sous représentés dans la catégorie un enfant et sur représentés dans la catégorie trois enfants, quatre enfants et plus. La lecture de ce tableau, qui s'intéresse d'abord aux familles en référence aux enfants qu'elles comptent, peut se faire en commençant par les lignes du bas, en continuant par les 1ère et deux dernières colonnes, et en terminant par le corps central du tableau qui donne la répartition des enfants de rang 1, 2, 3, 4 et plus par PCS. Lecture de la dernière ligne : 20 % des femmes n'ont qu'un enfant, 40 % deux enfants, 20 % trois enfants et 10 % quatre enfants et plus. (10 % des femmes n'ont pas d'enfant). Lecture de l'avant-dernière ligne : les 16 millions d'enfants se répartissent comme suit : 3,6 dans les familles de un enfant, 6,5 dans les familles de deux enfants... Première, deuxième, dernière et avant-dernière colonnes : les familles de référence ouvrière représentent 19, 5 % des ménages, 34,6 % des enfants, 25 % du total de la population, 35 % des actifs. Dans le corps du tableau, on remarque que les employés sont sur représentés dans la catégorie des familles de un enfant et sous représentés dans la catégorie des familles de trois enfants et plus. Les cadres sont sur représentés dans la catégorie trois enfants ; en revanche, pour la catégorie quatre enfants et plus, c'est seulement le cas des ouvriers qui représentent 47, 4 % des enfants de familles très nombreuses.

Source : Recensement de la population, Exploitation complémentaire.

3. Composition familiale des ménages

	1982	1999	
	Nombre de ménages	Nombre de ménages	
	en millions	en millions	en %
Personnes seules	4,8	7,4	31
• hommes	1,7	3,0	
• femmes	3,1	4,4	
Familles mono parentales	0,9	1,5	6,3
• 1 enfant		0,8	
• 2 enfants		0,4	
• 3 enfants et plus		0,2	
• avec enfants sans limite d'âge (1,9)			
Couples sans enfants	5,3	6,9	29
• retraités	2,7	3,7	15
• actifs	2,6	3,3	14
Couples avec enfant (s)	7,8	7,1	29,8
• 1 enfant	3,2	2,7	11,3
• 2 enfants	2,8	2,8	12
• 3 enfants	1,2	1,1	4,6
• 4 enfants ou plus	0,6	0,4	1,7
Ménages complexes (plusieurs personnes sans famille principale)	1,0	1	4
Toutes catégories de ménages	19,8	23,8	100

Lecture : ce tableau montre plusieurs tendances d'évolution entre 1982 et 1999 : le nombre de personnes seules progresse de 4,8 millions à 7,4 millions, ainsi que celui de familles monoparentales (de 0,9 million à 1,5 million) et celui de couples sans enfants (de 5,3 millions à 6,9 millions). Le nombre de couples avec enfants baisse de 7,8 millions à 7,1 millions. C'est surtout les couples avec 1 enfant ou avec 4 et plus dont le nombre diminue. Au total les familles avec enfants (couples et familles monoparentales) sont minoritaires et ne comptent que pour 37 % du total des ménages.

Sources : d'après Claude Thelot, Michel Villac, *Politique familiale : bilan et perspectives*, Documentation française, 1998, et recensement de 1999, sondage au 1/20°. *INSEE Résultat*, n°744, série 'Démographie et Société'. Calculs réalisés selon l'ancienne définition des familles avec prise en compte seulement des enfants de moins de 25 ans d'après la définition en vigueur avant 1990. Chiffres arrondis.

5. Quelques faits surprenants sur la famille

Il y a aujourd'hui plus de naissances en France qu'en Allemagne (en 1939 c'était deux fois moins pour la France comparée à l'Allemagne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité de l'Europe des 25 est d'un tiers inférieur à celui des États-Unis : 1,4 contre 2,1. Tout se passe comme si la relève n'était plus assurée : quand trois personnes partent à la retraite, elles ne sont remplacées que par deux jeunes.

Le solde des migrations internationales consolidées de l'Europe des Quinze (1,3 million de personnes en 2002) dépasserait désormais celui des États-Unis.

Dans les pays les plus avancés dans l'émancipation des femmes, le taux de fécondité progresse avec le travail féminin. Dorénavant, l'emploi précède l'enfant. L'emploi d'abord et l'enfant après, telle est la règle qui prévaut chez les femmes. Si la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est trop difficile, c'est à l'enfant que l'on va renoncer.

La fécondité hors mariage progresse même pour les 2 et 3^e enfants (56 % des premières naissances, 33 % des naissances de rang 2 et 23 % des naissances de rang 3 se situent hors mariages).

Les quatre cinquièmes des tâches domestiques sont assurées par les femmes, les nouveaux pères sont statistiquement discrets.

Les maternités tardives ne sont pas sans risques : l'infertilité, tant féminine que masculine, s'accroît avec l'âge, la stérilité féminine est croissante avec l'âge (5 % à 25 ans, 10 % à 30 ans, 30 % à 40 ans et 50 % à 45 ans) et le cancer du sein progresse avec le recul de l'âge de la première maternité.

Il y a 200 000 IVG par an en France et environ quatre fois plus de naissances. Si l'indicateur conjoncturel de fécondité est de 1,8, l'indicateur conjoncturel d'interruption volontaire de grossesse est de 0,5 : tout se passe comme si une femme sur deux avortait une fois au cours de sa vie féconde.

Les trois quarts des enfants de moins de 16 ans vivent avec leurs deux parents, mais à l'âge de 16 ans, un tiers des enfants a vu ses parents se séparer.

Le divorce progresse (indicateur conjoncturel de 42 %), mais, par effet de stock, huit personnes sur dix en couple sont encore mariées⁽¹⁾ et sur les 29 millions de personnes en couple en 1999, 26 millions en étaient à leur première union.

Il n'y a jamais eu aussi peu de femmes sans enfant (10 %), mais cette proportion risque d'augmenter en raison de la progression du nombre de femmes diplômées de l'enseignement supérieur (une sur quatre reste inféconde en France, mais 40 % en Allemagne et en Suisse). En effet, ces dernières font moins d'enfants et s'unissent moins facilement.

(1) Sauf mention contraire, les chiffres évoqués au présent concernent le recensement de 1999 (On connaît toujours le présent avec retard). Les résultats détaillés du recensement partiel de 2004 ne seront pas disponibles avant le deuxième semestre de 2005.

Les hommes épousent le plus souvent des femmes un peu plus jeunes et surtout moins diplômées qu'eux : une femme cadre sur cinq est célibataire contre une sur dix pour les femmes ouvrières. Par effet de dominos, le taux de célibat des hommes sans diplômes est aussi très élevé. Ces derniers, plus souvent au chômage et seuls, sont parmi les catégories qui se retrouvent le plus facilement à la rue.

La descendance finale de la génération soixante (arrivée en fin de période féconde) est proche de 2,1 enfants par femme, malgré un indicateur conjoncturel de fécondité qui oscille entre 1,8 et 1,9 enfant par femme. Le remplacement des générations ne devrait pas pour autant être assuré, car l'âge moyen des premières maternités a été retardé de 3 ans depuis 1970.

Jusqu'à ces dernières années, la chute des naissances avant 26 ans était compensée par l'augmentation des naissances retardées au-delà. Les derniers résultats montrent une inflexion du rattrapage qui, si elle se confirmait, conduirait à une descendance finale inférieure à 2.

Les ouvriers représentent 19 % des ménages, mais près de 35 % des enfants de moins de 25 ans sont de référence ouvrière. Au total, c'est le quart de la population de la France qui est de référence ouvrière et la moitié des enfants des familles de 4 enfants et plus.

Il y a de moins en moins de familles de 3 enfants ou plus (elles représentent moins de 7 % des 24 millions de ménages), mais elles comptent pour 37 % des enfants. De leur côté, les familles monoparentales comptent aussi pour 7 % des ménages mais ne représentent que 15 % des enfants de moins de 25 ans.

En ce qui concerne la mesure de la pauvreté monétaire, il faut être prudent quant à son interprétation. Elle augmente mécaniquement avec le revenu. C'est d'abord un indicateur d'inégalités de la répartition relative selon lequel il y a bien 1 million « d'enfants pauvres », mais cette mesure n'est pas très robuste puisque si l'on fait varier le seuil de pauvreté de plus ou moins 60 euros, le nombre d'enfants pauvres passe de 300 000 à 1,8 million. La moitié des personnes pauvres sont des couples avec enfants. Il y a une fois et demi plus d'enfants de moins de 25 ans pauvres dans les familles nombreuses que dans les familles monoparentales. Si l'on considère le seuil de 18 ans, le rapport est quasiment de 2 sur 1 (43 % des enfants pauvres pour les familles nombreuses contre 23 % pour les familles monoparentales)⁽²⁾. Ajoutons que la situation de famille monoparentale est beaucoup moins pérenne que celle de famille nombreuse (65 % des femmes concernées se remettent en couple dans les 12 ans qui suivent la séparation). Si l'on s'intéresse aux personnes pauvres (adultes et enfants), le rapport devient de 3 à 1, ce qui montre qu'il est grand temps de redécouvrir les familles nombreuses trop souvent oubliées par les chercheurs et les politiques de lutte contre la pauvreté.

Les enfants de milieux aisés (cadres et professions libérales) sont minoritaires parmi les familles nombreuses (15 %) et très nombreuses (10 %) alors que les milieux ouvriers comptent pour près de la moitié des familles très nombreuses (4 enfants et plus).

(2) Rapport du CERC (2004), p. 43.

Entre 25 et 49 ans, les femmes, mères de famille monoparentale, ont un taux d'activité (qui comprend le chômage) très élevé (92 %) supérieur à celui des femmes en couple (87 %). Le taux d'emploi des parents isolés est de l'ordre de 75 %.

La confusion croissante entre politique familiale et politique sociale conduit à multiplier les calculs montrant que l'enfant apporte plus de revenu aux catégories les plus aisées en raison du quotient familial, ce qui est exact. Mais ce surplus de revenu ne suffit pas à compenser le coût de l'enfant qui, par définition, varie d'une catégorie sociale à l'autre (le supplément de revenu qu'il faudrait pour avoir le même niveau de vie que si l'on n'avait pas d'enfant). Ainsi, pour toutes les catégories sociales, le niveau de vie (après impôts et transferts) des familles nombreuses (3 enfants) et très nombreuses (4 enfants et plus) est réduit respectivement de 25 et 33 % en moyenne par rapport à celui d'un couple sans enfant. Les transferts verticaux et horizontaux (quotient familial) étant insuffisants, le seul moyen d'éviter la paupérisation qui s'accroît avec le nombre d'enfants est d'en avoir moins. Toutes les enquêtes de l'INED et d'Eurostat le montrent : une femme sur deux, en moyenne, voudrait un enfant de plus mais y renonce pour des raisons économiques.

Si le coût de l'enfant est incomplètement pris en charge par la politique familiale, le supplément de revenu attribué aux familles n'est pas négligeable : il est de 2 400 euros mensuels en moyenne par enfant et peut aller jusqu'à 5 000 euros pour les familles monoparentales avec un enfant en bas âge. En réalité, les familles qui, élevant leurs enfants, investissent dans le capital humain font faire d'énormes économies à la société. En effet, le coût de l'enfant que doit financer la collectivité lorsque la famille est défaillante (le coût de la « non-famille ») est cinq à dix fois plus élevé. La collectivité doit déboursier 15 000 euros par an pour placer un enfant dans une famille d'accueil et 30 000 euros par an dans un établissement ! Lorsque la société intervient trop tard, le coût devient faramineux : dans les MECS (Maison d'enfance à caractère social), il faut cent adultes pour (re)prendre en main 125 jeunes et le coût par jour est de l'ordre de 500 euros, soit 180 000 euros par an par jeune en difficulté !

Le montant de la CSG est 1,2 fois plus élevé que celui de l'impôt sur le revenu. Pour les familles nombreuses comme pour les familles monoparentales, le montant de la CSG est deux fois plus important que celui de l'impôt sur le revenu.

Chapitre I

Les enjeux économiques et familiaux du vieillissement

« De quelque façon que nous organisions notre travail, nos rapports sociaux, notre régime politique, notre sécurité, s'il est acquis que décidément le peuple français ne se multiplie pas, alors la France ne peut plus rien être qu'une grande lumière qui s'éteint. Mais, dans ce domaine, rien n'est perdu pour peu que nous sachions le vouloir. »

*Déclaration du Général de Gaulle devant l'Assemblée consultative,
le 2 mars 1945.*

Les perspectives démographiques mondiales avec leurs zones de basses pressions et de hautes pressions vont susciter des flux migratoires importants entre le Nord et le Sud. Le refus du réel et l'omerta démographique qui prévalaient en Europe occidentale jusqu'à tout récemment, obligent à s'interroger sur l'avenir de notre vieux continent peuplé de cheveux gris, synonymes de croissance molle. Dans un tel contexte, il y aura à la fois pénurie de jeunes et de professionnels pour les métiers de demain qui seront d'abord dans les services aux personnes et aux entreprises. Il faudra bien ouvrir les frontières à l'immigration, en favoriser l'intégration par des politiques publiques et familiales plus volontaristes et relancer la natalité dans les vieux pays européens. Cette relance est indispensable, car pour réussir au mieux l'intégration, il faut un maximum d'intégrateurs (les enfants parlant la langue du pays) dans les écoles. Or, d'après les enquêtes régulières d'Eurostat, une femme sur deux voudrait un enfant de plus, mais doit y renoncer en raison de difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle (Eurobarometer, 2002).

Taboue dans certains pays comme l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie où elle rappelle des périodes historiques de dictature, la question de la politique familiale, en France même, souffre d'une image de droite conservatrice alors que ses promoteurs à la Libération, comme Alfred Sauvy, étaient plutôt d'inspiration socialiste⁽⁹⁾. Espérons que l'appel à un « Pacte européen pour la jeunesse » lancé par quatre dirigeants européens depuis Paris, Berlin, Madrid et Stockholm réveillera l'Europe tout entière (cf. point 2.1). En effet, si le vieillissement par le haut est inévitable et se traduit par un allon-

(9) En 1939, la Chambre qui vote le Code de la famille est issue du Front populaire, qui continue le « combat » commencé dès 1898 avec la création de l'alliance Population et avenir, initiée par des laïcs républicains, à l'époque où Émile Zola publie son livre *Fécondité*.

gement de l'espérance de vie, le vieillissement par le bas (non-renouvellement des générations) n'a rien de fatal et est lourd de conséquences pour l'avenir, compromis et déséquilibré faute de relève suffisante.

Malgré sa relative bonne santé démographique (au royaume des aveugles) comparée à ses voisins, la France n'est pas épargnée par ce phénomène de rétrécissement de la base jeune de la population : en 1999, on dénombrait 2,5 millions de jeunes de moins dans la tranche des 0-18 ans qu'en 1975 (12,8 millions contre 15,3 millions) ! Avec un indicateur conjoncturel de fécondité proche de 1,4, l'Europe aura, demain, des générations de jeunes actifs un tiers moins nombreuses que celles d'aujourd'hui.

Les projections pour 2050 sont dramatiques : l'Italie, par exemple, perdrait le tiers de sa population. Au regard de cette réalité, que deviendra l'ambition, formulée au Conseil européen de Lisbonne en 2000, de prendre la tête de la société de la connaissance ? Les instances européennes, interpellées par quatre dirigeants politiques européens, semblent enfin avoir posé le diagnostic, puisqu'elles proclament, en mars 2005, qu'il n'y aura « pas de croissance sans berceaux ».

1. Pas de développement durable sans enfants

Que diraient les écologistes, si depuis vingt ans le taux de fécondité des baleines s'était effondré pour se situer à moins de la moitié du seuil de renouvellement ? Ils alerteraient certainement l'opinion publique sur cette catastrophe écologique planétaire ! C'est pourtant ce qui se passe en Italie du Nord et en Catalogne où le taux de fécondité est voisin d'un enfant par femme depuis plus de vingt ans. Naturellement, l'espèce est loin d'être menacée en tant que telle, seule la variété culturelle l'est. C'est au nom de ce principe de variété que les écologistes se sont justement opposés au tracé d'autoroute dans la forêt de Berçée pour sauver le scarabée pic-prune. Le développement durable est celui qui garde l'avenir ouvert pour les générations futures ! Il ne peut se faire en oubliant les hommes.

Le principe de précaution devrait s'appliquer aussi à l'économie et à la société notamment en ce qui concerne la troublante corrélation entre croissance ou récession économique et dynamique ou régression démographique. Le lien de causalité n'est pas prouvé, mais dans le doute nous devrions, comme en matière écologique, stimuler les recherches sur les modèles de croissance endogène et l'hypothèse du multiplicateur démographique et surtout, en attendant leurs résultats, faire comme si la vitalité démographique était la première condition de la croissance durable. Dès 1987, le rapport Brundtland définissait « le développement durable, comme celui qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». On le comprend, s'il n'y a pas de générations futures, la question du développement durable devient sans objet. Le risque d'implosion démographique de l'Europe devrait être la première préoccu-

tion des écologistes européens. L'espèce humaine n'est certes pas menacée mais sa variété culturelle mérite d'être préservée dans son biotope historique. Il serait paradoxal de défendre la sauvegarde des variétés animales ou végétales et d'oublier les hommes dans ce combat pour garder l'avenir ouvert à la variété culturelle. Il faudra bien qu'un jour le « politiquement correct » n'interdise plus de défendre les enfants et les hommes aussi bien que les baleines. Il ne servirait à rien d'avoir sauvé les baleines s'il n'y avait plus d'enfants pour les observer et se servir des ordinateurs.

1.1. Le « refus de voir » le lien entre croissance économique et dynamique démographique

Alfred Sauvy (1980) dénonçait « le refus de voir » la réalité du non-renouvellement des générations et d'un développement économique peu soucieux des générations futures, contraire à la définition même du développement durable. La solidarité intergénérationnelle ne consiste pas à faire systématiquement payer aux jeunes les erreurs de gestion et de prévision des anciens. Si ces derniers ont des problèmes de retraites, c'est d'abord parce qu'ils ont eu moins d'enfants (d'après le « théorème » de Sauvy, « les enfants d'aujourd'hui font les retraites de demain »). En effet, l'augmentation des taux de dépendance qui menacent nos régimes de retraite peut provenir d'une hausse du numérateur (une augmentation du nombre de retraités) comme d'une baisse du dénominateur (le nombre de cotisants soit pour des raisons démographiques, soit comme conséquence de choix malthusiens sur le travail des jeunes et des seniors). Ce n'est pas non plus aux générations futures de rembourser les dettes publiques accumulées par leurs ascendants. Gérard Calot dans son testament intellectuel rédigé en 2000 (Calot, 2002) rappelait qu'« une chute de naissances est, pour un pays, l'équivalent de ce qu'est pour une entreprise, une diminution d'investissement ; cela permet de bénéficier, pendant un certain temps, d'une trésorerie plus confortable au prix de problèmes graves ultérieurs. La politique familiale, c'est un investissement pour le long terme. (...) Une basse fécondité est accueillie de la manière la plus favorable par tous les acteurs de la société : moins de dépenses d'éducation, moins d'interruptions d'activité pour les femmes, plus de revenu disponible pour les ménages ».

Dans l'épilogue de son livre-testament publié en 1983, Raymond Aron écrit : « Les Européens sont en train de se suicider par dénatalité » (cité par Dumont, 1991). Dans sa *Lettre à tous les Français*, François Mitterrand regrettait en 1988 « une France pauvre d'enfants dans une Europe plus pauvre encore ». Michel Rocard clôturant la conférence dite « des familles » le 20 janvier 1989 déclare : « La plupart des États d'Europe occidentale sont en train de se suicider, de se suicider par la démographie, sans même en avoir conscience » (cité par Dumont, 1991). Jacques Chirac, en 1994, notait que « le recul de la natalité porte en germe la baisse de notre compétitivité ». Tout se passe comme s'il y allait d'un aveu, vite refoulé, d'un mal terrible que l'on préfère taire.

Les dirigeants européens ont déjà pris conscience du vieillissement par le haut. Ils savent que l'équilibre de nos systèmes de retraite et de santé nécessitera des mesures douloureuses. Il faudra aussi assurer le financement de la dépendance des personnes âgées de 80 ans ou plus dont le nombre doublera pour la France d'ici à 2035 pour dépasser les 6 millions de personnes ! Certes l'âge de la vieillesse a reculé depuis la définition qu'en donnait Pierre de Richelet en 1680 dans son fameux dictionnaire – « on appelle vieillard, un homme depuis 40 ans jusqu'à 70 ans » – et l'on peut vivre bien portant et autonome jusqu'à 80 ans. Néanmoins, au-delà de 85 ans, la dépendance devient la situation majoritaire. On peut reculer les échéances, mais il faudra que les plus jeunes, encore actifs mais moins nombreux, paient pour les plus vieux.

C'est bien la question. Les actifs accepteront-ils longtemps de payer toujours plus pour des retraités qui détiennent près du tiers du patrimoine, qui cotisent trois fois moins qu'eux à l'assurance maladie, alors qu'ils en sont les premiers bénéficiaires et qui, indépendamment de leurs revenus, bénéficient de multiples réductions tarifaires ? Comment relancer la politique familiale sans se heurter aux intérêts des « panthères grises » ? Dans l'Europe vieillissante de cette fin de siècle, la jeunesse est devenue minoritaire. C'est toute la différence avec 1968 ; les jeunes de moins de 20 ans étaient alors deux fois plus nombreux que les plus de 60 ans, en 2050, ce pourrait être l'inverse.

1.2. Le virage du 29 octobre 2004 vers un « Pacte européen pour la jeunesse »

Pendant trente ans, la question de la jeunesse n'a jamais été portée à l'ordre du jour des sommets européens des chefs d'États et le même silence a prévalu au Parlement de Strasbourg. Il a fallu attendre que la Suède arrive en 2001 pour la première fois à la présidence de l'Union pour voir aborder clairement la question taboue : « La faible natalité européenne a des incidences négatives sur la croissance et donc la prospérité. L'intervention des pouvoirs publics est nécessaire pour permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale ». L'Allemagne aussi, où l'on compte depuis 1972 plus de cercueils que de berceaux, a redécouvert la question démographique : une couverture célèbre du Spiegel (montrant un couple avec un troisième enfant en pointillé) témoigne de cette prise de conscience. Le chancelier Gerhard Schröder a lancé un ambitieux programme de crèches et de droits pour les parents à disposer de possibilités de garde pour leurs enfants à l'horizon 2010 (CNAF, 2004). Il s'est même autorisé un long article à la une du journal *Le Monde* en 2001 mettant la famille au cœur des enjeux du futur (Schröder, 2001).

La conjoncture économique défavorable traversée par les pays de l'Union européenne depuis 2002 n'a guère permis d'entendre le message. L'Europe continentale avait à réussir le passage à l'euro et l'élargissement à dix nouveaux pays. Nous formulons l'espoir que la question à l'ordre du jour en

Europe ne soit plus le soi-disant gap technologique vis-à-vis des États-Unis, mais le gap démographique. Le changement de gap et de cap est aisé puisque le pays de référence reste le même. Si tel est le cas, la lettre commune signée par quatre chefs d'État ou de gouvernements européens (le Président Chirac, le Chancelier Schröder, le Président Zapatero et le Premier ministre suédois Göran Persson), et adressée le 29 octobre 2004 au Président du Conseil européen, fera date et marquera la fin de l'omerta démographique qui régnait jusqu'ici en Europe. Cette lettre est passée complètement inaperçue en France, elle nous a été signalée par un lecteur de *Time Magazine* et on la trouve aisément sur le site web de l'Elysée (cf. encadré 6).

En installant le 17 février 2005, le Haut-conseil de la population et de la famille qu'il préside, le Président Jacques Chirac a fait longuement référence à cette lettre et à la nécessité pour l'Europe de compléter les objectifs de Lisbonne (centrés sur l'activité, l'emploi, la technologie et la formation) par ce qu'il est convenu d'appeler « un pacte européen pour la jeunesse ». L'Europe vieillissante ne doit pas oublier sa jeunesse en se préoccupant uniquement des problèmes de retraite, de santé et de dépendance des anciens. Elle doit aussi lui permettre de s'insérer plus facilement dans le monde du travail et dans la société (logement) ; elle doit également « engager des actions nouvelles pour soutenir la démographie européenne et améliorer la conciliation entre la vie professionnelle, personnelle et familiale, afin de permettre en particulier aux couples d'avoir autant d'enfants qu'ils le souhaitent ».

La messe n'est pas encore dite, mais presque. La France ne pouvait prendre seule l'initiative. Sa politique familiale, historiquement marquée par sa vocation nataliste, n'a jamais été appréciée par ses voisins qui se méfient de ses rêves de grandeur. En revanche, si nos partenaires européens se posent eux-mêmes la question, la France a un rôle éminent à jouer car sa relativement bonne santé démographique interpelle et son modèle assez unique de politique familiale peut donner à réfléchir – même s'il reste très imparfait et à compléter en s'inspirant aussi de ce que font les autres notamment en matière de conciliation des vies familiale et professionnelle. Ajoutons que l'école française de démographie et de statistique fait partie de nos pôles d'excellence, c'est une raison supplémentaire pour avancer un diagnostic et des propositions crédibles dans ce domaine.

1.3. Mars 2005, une bonne nouvelle : l'Europe s'attaque au défi démographique

Pour relever le défi démographique souligné dans le rapport de Wim Kok, la Commission des communautés européennes convient dans son « Livre vert » de mars 2005 de l'urgence de mettre résolument en œuvre la stratégie de Lisbonne (cf. encadré 7). Il s'agit de mettre l'accent sur :

- des politiques visant une plus forte participation à l'emploi des jeunes actifs, des femmes et des plus âgés, encourageant l'innovation et la hausse de la productivité ;

- des mesures novatrices de soutien à la natalité et un recours maîtrisé à l'immigration pour créer de nouvelles opportunités d'investissement, de consommation et de création de richesses ;
- le renforcement des solidarités entre les générations dans la répartition des fruits de la croissance, dans l'équilibre de la prise en charge des personnes très âgées, dans la répartition des besoins de financement liés au système de protection sociale et des retraites ;
- la promotion d'une nouvelle organisation du temps de travail et la définition de politiques de formation tout au long de la vie.

L'Union européenne entend ainsi développer une approche globale du cycle de vie active facilitant des transitions nouvelles entre les âges et les temps.

L'ensemble des questions rassemblées dans ce « Livre vert » seront débattues dans le cadre d'une Conférence organisée au mois de juillet 2005 et viendront, en particulier, alimenter l'initiative du « Pacte européen pour la jeunesse ». La Commission place les enfants et la famille au cœur des solutions pour retrouver les chemins de la croissance : « Nous devons nous poser deux questions simples : quelle priorité attachons-nous aux enfants ? Souhaitons-nous donner aux familles, quelles que soient leur forme, la place qui leur est due dans la société européenne ? »

6. Lettre au Président du Conseil européen Paris, Berlin, Madrid, Stockholm, le 29 octobre 2004

Monsieur le Président,

L'objectif que nous avons défini ensemble à Lisbonne il y a quatre ans, bâtir une économie européenne compétitive fondée sur la connaissance, garde toute sa pertinence. C'est une démarche essentielle pour promouvoir les ambitions que rappelle le projet de Constitution pour l'Europe : un développement durable fondé sur une croissance économique équilibrée, la recherche du plein emploi, le progrès social.

Dans ce contexte, s'engager pour la jeunesse est un choix capital parce qu'il exprime la confiance dans l'avenir, la volonté de mouvement, la conviction que le modèle européen peut et doit garder toute sa force.

Nos réflexions collectives et nos politiques ont été dominées au cours des dernières années par la nécessité de répondre aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de nos populations. Les réformes engagées, en particulier celles du financement des régimes de retraite et de l'assurance maladie, sont indispensables et constituent l'une des expressions des nouvelles formes de la solidarité entre les générations que nous devons impérativement réaliser.

Ces réformes étant en cours, notre responsabilité est de consacrer toute l'attention nécessaire à la situation des plus jeunes dans nos sociétés :

- les jeunes sont souvent, aujourd'hui, les plus vulnérables : davantage confrontés au chômage, plus susceptibles d'avoir de faibles revenus, plus souvent victimes de la précarité et de la pauvreté ;
- au niveau européen, le nombre des jeunes sur le marché du travail va diminuer dans les dix à quinze prochaines années ; or c'est sur le dynamisme qu'apporterait à nos sociétés l'afflux de jeunes mieux éduqués et formés que reposent nos objectifs de croissance et de compétitivité.

L'Europe ne doit pas se résigner à la fatalité du vieillissement et du scepticisme ; elle doit faire, au contraire, le pari du dynamisme et de la jeunesse. Nous proposons donc que l'Union européenne en fasse une priorité, dans le cadre du processus de réexamen de la stratégie de Lisbonne, auquel le rapport de M. Wim Kok que nous venons de recevoir apporte une contribution importante.

Il s'agit pour nous de travailler ensemble à l'élaboration d'un nouveau « Pacte européen pour la jeunesse », autour des idées suivantes :

- donner à tous les jeunes Européens les moyens de la réussite, en répondant plus efficacement au chômage des jeunes et à leurs difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- rechercher une meilleure cohérence dans les actions de l'Union qui concernent ou affectent la situation des jeunes (formation, recherche, éducation, encouragement à l'esprit d'entreprise, mobilité, culture, etc.) ;
- engager des actions nouvelles pour soutenir la démographie européenne et améliorer la conciliation entre la vie professionnelle, personnelle et familiale, afin de permettre en particulier aux couples d'avoir autant d'enfants qu'ils le souhaitent.

Il appartiendra bien entendu aux deux présidences successives et à la Commission d'organiser le travail nécessaire à cette fin, afin que nous puissions en tirer les conclusions dans le cadre des décisions attendues du prochain Conseil européen de printemps.

Nous transmettons copie de ce courrier à tous les membres du Conseil européen.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Jacques Chirac, Président de la République française
Gerhard Schröder, Chancelier de la République d'Allemagne
Jose Luis Rodriguez Zapatero, Président du Gouvernement espagnol
Göran Persson, Premier ministre du Royaume de Suède
M. Jan Peter Balkenende, Président du Conseil européen

**7. Face aux changements démographiques,
une nouvelle solidarité entre les générations**
**Livre vert de la Commission des communautés européennes,
Bruxelles le 16 mars 2005**

L'Europe connaît aujourd'hui des changements démographiques sans précédent par leur ampleur et leur gravité. En 2003, l'accroissement naturel de l'Europe fut de seulement 0,04 % par an. [...] Dans de nombreux pays, l'apport de l'immigration est devenu crucial pour assurer une croissance de la population. Le taux de fertilité est partout inférieur au seuil de renouvellement des générations (environ 2,1 enfants par femme) ; il est même tombé en dessous de 1,5 enfant par femme dans de nombreux États membres. [...] On n'a jamais vu dans l'histoire une « croissance sans berceaux ». [...]

Cependant les Européens n'ont pas le nombre d'enfants qu'ils désirent. [...] Les enquêtes montrent aussi l'écart qui existe entre le nombre d'enfants que les Européens désirent et le nombre d'enfants qu'ils ont en réalité : 2,3 enfants contre 1,5. Cela signifie que si des mécanismes appropriés existent pour permettre aux couples d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent, le taux de fécondité pourrait croître, bien que la taille désirée de la famille varie considérablement d'un État membre à l'autre. [...] C'est le signe de contraintes de toutes sortes. [...] qui pèsent sur les choix privés : accès tardif ou instable à l'emploi, logement coûteux, manque de dispositifs incitatifs (allocations familiales, congés parentaux, offre de garde d'enfants, égalité de rémunération). Ces dispositifs peuvent en effet avoir une influence positive sur la natalité tout en favorisant la hausse de l'emploi, notamment des femmes, comme le montrent certains pays.

Mais c'est aussi le signe que les familles, dont les structures sont variées mais qui forment une composante essentielle de la société européenne, ne profitent pas d'un environnement qui les incite à élever davantage d'enfants. Si l'Europe veut renverser la tendance au déclin démographique, les familles devraient être davantage encouragées par des politiques publiques permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie familiale et vie professionnelle. De surcroît, la famille continuera à jouer un rôle important dans la solidarité entre les générations. L'Union doit donc mieux connaître la situation des familles dans les différents États membres, notamment en matière d'emploi et de revenu des familles monoparentales, d'accès au logement, de prestations sociales, et de soins aux personnes âgées. [...]

L'Europe doit prendre conscience que sa jeunesse devient une ressource rare qui n'est pas suffisamment mise en valeur. [...] Pour compenser la baisse prévisible de la population d'âge actif [...], un effort supplémentaire est à faire en ce qui concerne l'insertion dans la vie professionnelle des jeunes et l'accompagnement de leurs itinéraires professionnels devenus « non linéaires » avec l'alternance entre l'emploi, les études, le chômage et la requalification ou la remise à niveau de leurs compétences. [...] Les jeunes actifs peuvent souhaiter disposer de davantage de temps pour leurs enfants et travailler davantage à un autre moment de la vie. C'est donc une nouvelle organisation du travail, plus adaptable et plus flexible, que les changements démographiques peuvent faire contribuer à faire émerger. [...]

Le taux d'emploi des plus de 55 ans – 40,2 % en 2003, soit environ 20,5 millions de personnes dans l'emploi – reste très en deçà de l'objectif européen d'un taux d'emploi de 50 %. Les seniors (65-79 ans) verront leur nombre s'accroître fortement après 2010 et jusqu'en 2030 environ (+ 37,4 %). [...] Ils pourront souhaiter poursuivre une activité professionnelle, ou combiner emploi à temps partiel et retraite, ce qui se développe aux États-Unis. Le taux d'activité des 65-74 ans est de 5,6 % dans l'Union en 2003 contre 18,5 % aux États-Unis. Certains seront aussi désireux d'aider leurs enfants et petits-enfants, et d'assurer une transmission progressive de leur patrimoine aux générations les plus jeunes.

Nos sociétés devront inventer des voies nouvelles pour mettre en valeur le potentiel de croissance que représentent les jeunes générations et les citoyens plus âgés. [...] De nouvelles solidarités doivent être développées entre les générations, faites de soutien mutuel et de transfert de compétences et d'expériences. [...] Les familles ne pourront résoudre seules la question de la prise en charge des personnes très âgées, qu'elles soient dépendantes ou autonomes. [...] [Elles] devront donc être soutenues davantage qu'aujourd'hui.

2. Dynamiques démographiques et économiques en France, en Europe et dans le monde

Dans cette section, nous allons commencer par aborder la nature et les conséquences des zones de hautes et basses pressions démographiques, en Europe notamment. Puis nous poserons la question des effets multiplicateurs de la démographie (comme stimulant de la demande, de l'innovation, de l'entreprise) sur la croissance, ces effets que ne veulent pas voir les économistes obnubilés par le rôle du progrès technique. On remarquera que dans les sociétés modernes occidentales la religion a régressé, les dieux ont été remplacés par la « fée technologie » qui commanderait tout, à la fois source d'espoirs et de craintes. Dans un dernier point, nous nous attacherons à mieux comprendre les dynamiques économiques comparées des pays développés afin d'apprécier la part des différentiels de croissance qui s'explique par la démographie, par la productivité, ou tout simplement par le nombre d'heures travaillées par habitant.

2.1. Hautes et basses pressions démographiques

Les pays développés produisent plus des deux tiers de la richesse mondiale et leur population compte pour moins du cinquième. En 2025 (Population Reference Bureau, 2004), leur part dans la richesse aura certainement un peu diminué pour une population réduite à 16 % du total.

Les États-Unis font figure d'exception et continuent leur expansion séculaire. Leur population a augmenté de 80 % depuis 1950 et pourrait progresser encore de près de 50 % d'ici à 2050 pour dépasser celle de l'Europe des quinze, alors qu'en 1950, elle était deux fois moindre (Calot, Chesnais et *alii*, 1997) !

La Russie, les pays de l'Est et le Japon connaîtraient une situation démographique plus dégradée encore que celle de l'Union européenne. Pour la période 2004-2025, la dynamique démographique des États-Unis (+ 55 millions) devrait être supérieure en valeur absolue à celle du Brésil (+ 32 millions), comparable à celle de l'Indonésie (+ 66 millions) et contraster avec la régression du Japon (- 7 millions) et de la Russie (- 7 millions).

La population du Japon passerait de 128 à 121 millions d'habitants en 2025 puis, la chute s'accélérait, à 100 millions en 2050. La population active baisserait de 2 millions entre 2000 et 2005 et de 13 millions supplémentaires entre 2005 et 2025 alors que, dans la même période, le nombre de 65 ans ou plus exploserait, passant de 22 millions à 33 millions. Comment imaginer une sortie de la crise économique pour ce pays qui risque de perdre le quart de sa population d'ici à 2050 ? Le Japon s'est enfoncé dans la crise depuis le début des années 1990 et curieusement personne n'a fait le lien avec son vieillissement accéléré⁽¹⁰⁾. Enfin alerté, le gouvernement japonais a arrêté un important plan (2000-2004) de redressement démographique (Sullerot, 2004). La récente reprise de l'économie japonaise est d'abord expliquée par le formidable bond en avant de la demande en provenance de Chine.

L'Europe de l'Ouest a ainsi un avant-goût de ce qui l'attend. En 2025, les « Quinze » ne compteraient pas plus d'habitants qu'en 2000 (380 millions).

2.1.1. La France moteur de la croissance démographique européenne

Avec un indicateur conjoncturel de fécondité voisin de 1,9, la France peut se vanter d'être, après l'Irlande, le champion de l'Union pour la fécondité. En 2003, son excédent naturel atteignait près de 230 000 personnes ; sans cette contribution, l'Union européenne aurait son solde naturel réduit de 73 %.

La France se réjouit à juste titre des prévisions d'augmentation de sa population de trois millions d'habitants d'ici 2025. Elle compte, depuis 2000, plus de naissances que l'Allemagne réunifiée – alors qu'en 1939 elle en avait deux fois moins que l'Allemagne. L'Allemagne d'aujourd'hui accuse un déficit annuel d'environ 120 000 naissances par rapport aux décès et elle doit s'attendre à perdre un million d'habitants avant 2025.

(10) Nous avons, dès 1987, mis en évidence cette « japanosclérose » liée au vieillissement très rapide de la société japonaise. Cf. Giraud et Godet (1987).

4. Solde naturel des principaux pays de l'Europe des Quinze en 2002

Union européenne à quinze	309 842
France	227 447
Allemagne	- 122 423
Royaume-Uni	62 561
Italie	- 22 732
Espagne	45 762
Pays-Bas	59 728
Danemark	5 539

Source : Sardon (2004).

La France devrait s'inquiéter et surtout s'alarmer des perspectives concernant ses principaux voisins qui sont aussi ses premiers clients. L'Espagne et l'Italie, avec une fécondité de 1,3 enfant par femme, stagneraient autour de 43 millions et 57 millions d'habitants (le conditionnel est là pour rappeler que ces projections pourraient être revues à la hausse en raison des importants flux migratoires que connaissent ces pays depuis le début du XXI^e siècle). Seule le Royaume-Uni verrait sa population augmenter de 60 à 64 millions.

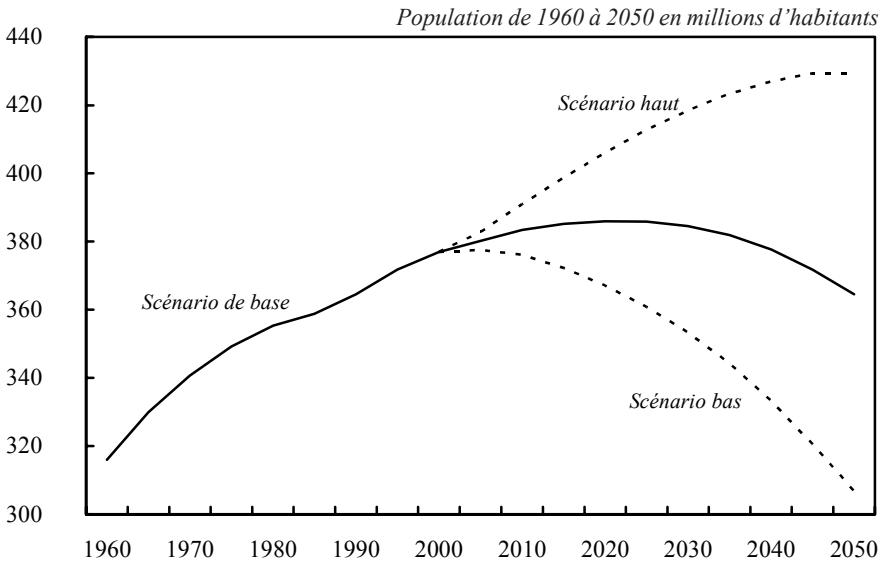
Actuellement, c'est surtout en raison d'un solde migratoire positif de près d'un million de personnes que l'Union à quinze voit sa population augmenter (les flux nets annuels dépassant les 200 000 pour l'Espagne et l'Italie et 150 000 pour le Royaume-Uni).

Ces perspectives de déclin démographique de l'Europe sont connues depuis longtemps. En 2000, l'ONU a même publié un rapport provocant annonçant une baisse de 40 millions d'habitants d'ici à 2050 et soulignant la nécessité, pour éviter un tel vieillissement, de faire venir plusieurs centaines de millions de personnes. Il va sans dire que ces calculs de simple arithmétique n'ont aucune valeur prédictive. Il n'empêche que, sans un recours massif à l'immigration, il y aura moins d'actifs pour assurer la production des richesses. S'interrogeant sur l'impact du vieillissement sur la croissance, les experts de l'OCDE ont calculé, qu'à partir de 2010, le revenu moyen par habitant progressera deux fois moins vite en moyenne que par le passé.

L'Union européenne ne doit guère compter sur l'Europe de l'Est dont la population devrait connaître un effondrement « à la japonaise » : la Russie passant de 144 à 137 millions, l'Ukraine de 47 à 45 et même la très catholique Pologne pourrait perdre 2 millions d'habitants entre 2004 et 2025. Au-delà des chiffres en valeur absolue, c'est surtout le vieillissement par le haut (plus de personnes âgées) et par le bas (moins de jeunes) qui va affecter la dynamique productive, entrepreneuriale et compétitive. Le « vieux monde » n'aura jamais autant mérité son nom dans l'histoire. Dans un tel contexte,

l'immigration apparaît nécessaire, mais crée problème tant que la concentration des migrants dans les mégapoles se révèle source de tensions et d'apartheid urbain. On sait que l'intégration des populations venues d'Afrique et d'Asie est moins facile que celle des migrants venus d'Europe. Or l'Est, qui se vide, ne peut constituer un réservoir inépuisable. Il serait peut-être temps de redécouvrir le potentiel de l'Amérique latine dont la population devrait augmenter de près de 140 millions entre 2000 et 2025.

1. L'implosion démographique de l'Europe des Quinze



Lecture : Les trois scénarios résultent de différences d'estimation de l'indicateur conjoncturel de fécondité, de l'espérance de vie et du solde migratoire pour la zone de l'Europe des Quinze. Le scénario de base est fondé sur un indice de fécondité qui progresse lentement jusqu'à 1,6 en 2050 avec un solde migratoire net de 0,6 million par an et une augmentation de cinq ans de l'espérance de vie. Le scénario bas reste à 1,4 de fécondité, suppose 0,3 million de solde migratoire et avec une augmentation de seulement trois ans de l'espérance de vie. Le scénario haut quant à lui table sur une progression de la fécondité à 1,9 à l'horizon 2050, fait l'hypothèse d'un solde migratoire de 0,9 million par an et d'une augmentation de huit ans de l'espérance de vie.

Source : Eurostat, 2005 pour les données rétrospectives, 1995 révision 1999 pour les projections.

En attendant, la proximité des zones de hautes et basses pressions démographiques se traduit par des appels de flux migratoires. Au total, l'Europe accueille, chaque année, un nombre croissant de nouveaux migrants : 1,3 million en 2002 – dont 350 000 pour l'Italie, 230 000 pour l'Espagne et autant pour l'Allemagne ; le Royaume-Uni vient derrière avec 150 000 et le Portugal, avec 70 000, rejoint le niveau officiel de la France. Mais ces chiffres sont certainement sous-estimés pour des raisons statistiques mais aussi politiques. Rien que pour la France le chiffre réel serait plus proche de

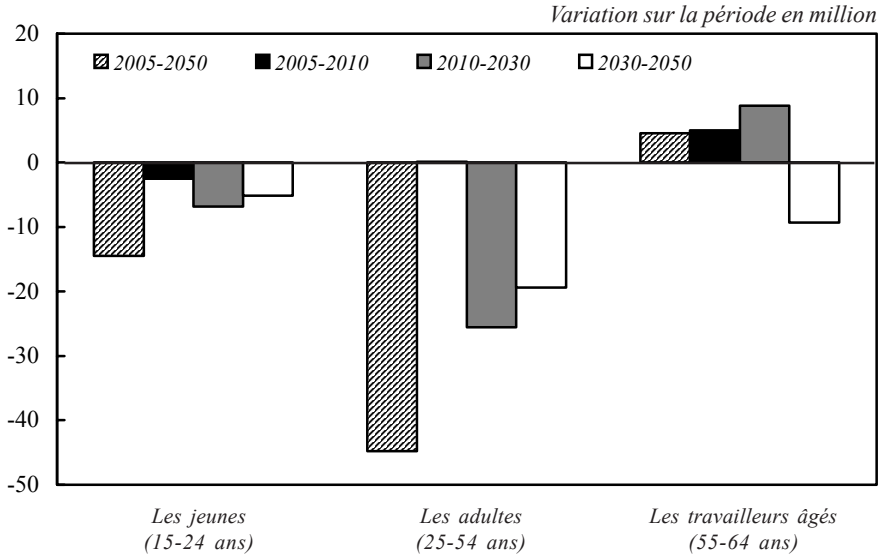
200 000 comme pour ses grands voisins⁽¹¹⁾. Ces flux devraient augmenter fortement en raison des pénuries de main d'œuvre dans le riche Nord vieillissant et de la jeunesse nombreuse et inemployée dans le Sud pauvre. Il y a déjà plus de jeunes de moins de 20 ans en Algérie qu'en France (15 millions) et deux fois plus en Égypte ! Les 8,5 millions d'Espagnols de moins de 20 ans contrastent avec les 14 millions que compte son voisin marocain. Comment ne pas être tenté par l'eldorado d'un travail au Nord lorsque l'on sait qu'il manque de bras et de cerveaux ?

Le recours à l'immigration pose néanmoins plusieurs questions rarement abordées parce que politiquement sensibles. La première concerne l'immigration sélective et choisie en fonction de quotas par origine et par métiers. L'Amérique du Nord, le Royaume-Uni et certains pays nordiques y procèdent largement, d'autres pays comme la France accueillent ceux qui parviennent à rentrer sur le territoire. Résultat : les deux tiers des immigrés arrivant en France ont un niveau d'éducation inférieur au premier cycle des collèges, ce qui renforce les difficultés de l'intégration, contre 30 % seulement pour le Royaume-Uni et 22 % pour les États-Unis (OCDE, 2001). La deuxième touche l'accueil et l'intégration des populations étrangères ; le laisser-faire en la matière conduit à l'apparition de phénomènes nouveaux pour l'Europe : apartheid urbain et concentration dans des quartiers, où les conditions de vie se dégradent et que leurs habitants d'origine fuient. La dernière concerne l'éthique du développement : a-t-on le droit de piller le capital humain des pays pauvres en attirant chez nous les mieux formés et les plus entreprenants d'entre eux ? En posant ainsi l'interrogation, on induit la réponse négative qui s'impose : ce n'est pas comme cela que ces pays se développeront. À l'opposé du laisser-faire, il faudrait accueillir les immigrés prioritairement en fonction des besoins du marché du travail, comme le fait le Canada avec des quotas par métiers, et mieux les répartir sur le territoire par l'attribution de logements, comme le font les pays nordiques.

Le vieillissement de la population active va être particulièrement sensible pour l'Union européenne dans la période 2005-2050 (graphique 2). Entre 2010 et 2030, les actifs de 25-54 ans pourraient baisser de 25 millions, voire de 45 millions d'ici à 2050. La relève ne sera pas assurée par les jeunes travailleurs de 15-24 ans dont le nombre devrait continuer de baisser de près de 7 millions entre 2010-2030. Il faudra certainement augmenter le taux d'emploi des travailleurs plus âgés (55-64 ans), mais cela ne suffira pas à compenser les déficits précédents puisque leur nombre augmentera de moins de 9 millions sur la même période. Ces perspectives de baisse de la population active en Europe annoncent des pénuries de main d'œuvre dans les métiers les moins recherchés et appellent à une nouvelle gestion du cycle de vie active fondée sur des transitions entre les âges et entre les parcours professionnels.

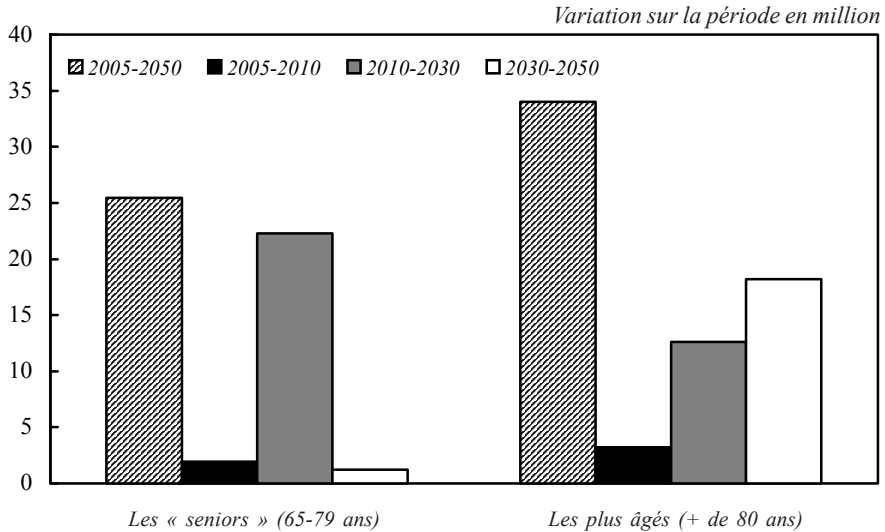
(11)En France l'immigration extra-communautaire a crû de 28 % depuis 2001. Au total, 173 000 personnes sont entrées sur le territoire pour un séjour de plus d'un an (*Le Monde*, 11 novembre 2004).

2. Évolution de la structure d'âge de la population de l'Union européenne à vingt-cinq



Source : Eurostat, 2005.

3. « Gérontocroissance » de la population de l'Union européenne à vingt-cinq



Source : Eurostat, 2005.

Dans le même temps, les jeunes retraités, qualifiés par Eurostat de « seniors » (65-79 ans) augmenteraient de plus de 20 millions, et les personnes âgées de 80 ans ou plus d'environ 30 millions (graphique 3). Les analyses de Gérard-François Dumont (1996) ont permis de bien distinguer les effets l'effet quantité dû à « l'augmentation des personnes âgées », appelée « gérontocroissance », et l'effet de structure résultant de l'augmentation de la proportion de personnes âgées, effets à différencier notamment pour l'analyse prospective (*id.*, 2003). La question de la prise en charge de la dépendance et de la solidarité intergénérationnelle se posera d'autant plus que ces générations plus nombreuses ont eu moins d'enfants que les précédentes.

2.2. Les effets multiplicateurs de la démographie

À la Commission européenne, mais aussi dans la plupart des instances internationales et nationales, la question du lien entre démographie et croissance est rarement abordée. Les rapports sur la technologie, l'innovation, la compétitivité sont légion. L'homme n'est évoqué que comme capital humain, et sous l'angle de la formation, considérée à juste titre comme un investissement et un facteur de croissance à long terme. La démographie n'est traitée qu'à travers le vieillissement par le haut et les problèmes qui en découlent pour l'équilibre des systèmes de retraites, les dépenses de santé, la prise en charge de la dépendance, mais quasiment jamais relativement aux conséquences du vieillissement par le bas sur la croissance et sur la place de l'Europe dans le monde. L'ambitieuse stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi mise essentiellement sur les technologies de l'information et l'économie de la connaissance pour assurer à l'Europe son avenir et sa puissance sur la scène internationale à l'horizon 2010. Presque à mi-parcours, le récent rapport Wim Kok (2004) qui maintient le cap sur la société de la connaissance et un développement durable pour une Europe élargie consacre, fait nouveau, une petite page au vieillissement de l'Europe. Ce dernier pourrait faire baisser le potentiel de croissance de l'Union d'un point (autour de 1 % au lieu de 2 %) d'ici à 2040. Mais les évolutions démographiques comparées de l'Europe et des États-Unis (*cf.* tableau 5) ne sont pas abordées. Oubli d'autant plus remarquable que ces mêmes comparaisons sont systématiques pour l'effort de recherche, l'innovation et la mesure de la productivité.

5. Évolutions démographiques comparées 1950- 2050

En millions d'habitants

	1950	2000	2050
États-Unis	158	284	395
Union européenne (15)	295	378	335
Japon	84	127	112

Source : Nations Unies, 2004, World Population Prospects: The 2004 Revision, Population Division of the Department of Economic and Social Affairs of the United Nations Secretariat.

Comme le disait Alfred Sauvy, souvent les économistes « refusent de voir » le lien entre croissance économique et dynamique démographique et ne cherchent donc pas à le vérifier. Pourtant, le *baby-boom* et les Trente glorieuses sont allés de pair et l'essor des États-Unis s'explique sans doute aussi par une bonne santé démographique. Depuis vingt ans, l'indice conjoncturel de fécondité y est en moyenne de près de 2,1 enfants par femme contre 1,5 dans l'Europe des quinze, et la population, du fait aussi d'importants flux migratoires, continue d'augmenter fortement. La comparaison des taux de croissance par tête entre l'Europe et les États-Unis désigne généralement la technique pour expliquer des différences sur le long terme. On peut se demander s'il n'y a pas aussi un effet de « multiplicateur démographique ». Cette hypothèse n'a pu être approfondie dans le cadre de ce rapport⁽¹²⁾. Certaines recherches tendraient à montrer cette relation (Doliger, 2003). Si elle était vérifiée, on pourrait mieux comprendre pourquoi la croissance et surtout les gains de productivité des années cinquante et soixante ont été en moyenne deux fois plus élevés que dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix marquées pourtant par les révolutions techniques sources théoriques de gains de productivité⁽¹³⁾. Cette question n'est pas ignorée des économistes qui font toujours référence au fameux paradoxe de Solow : « Je vois des ordinateurs partout sauf dans les statistiques de productivité ». Avec la nouvelle économie, la question paraissait résolue, les États-Unis connaissant une période de forte croissance économique avec des gains de productivité apparente du travail bien supérieurs à ceux de l'Europe. N'était-ce pas la preuve du décrochage technologique de l'Europe par rapport aux États-Unis ? On verra que cette explication ne tient plus guère, maintenant que l'on connaît les statistiques validées pour la fin des années quatre-vingt-dix : les écarts de productivité (PIB/actif) sont minimes (cf. tableau 7), l'essentiel de la différence de niveau de vie s'expliquant par la quantité de travail.

Généralement les économistes, se référant à la fameuse fonction de production de Cobb-Douglas, expliquent la croissance par trois facteurs : le capital, le travail et le progrès technique. Revenons aux sources : la productivité est le résidu de croissance supplémentaire qui ne s'explique pas par l'augmentation des facteurs de production (capital et travail). Faute de mieux, on attribue ce surcroît de croissance du PIB par actif au progrès technique (en l'occurrence la diffusion des technologies de l'information), ce qui est une manière positive de désigner le résidu non expliqué.

La croissance du PIB dépend de deux facteurs : le PIB par actif occupé et le nombre d'actifs occupés. L'augmentation du PIB par actif occupé est de fait plus forte aux États-Unis qu'en Europe depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. Mais alors, comment expliquer la productivité et la croissance économique des années soixante, en moyenne deux fois plus élevées

(12) Mais les analyses de l'évolution du PIB montrent que le facteur démographique est essentiel dans la croissance des pays développés.

(13) La croissance forte des années cinquante et soixante s'explique aussi par la reconstruction et le rattrapage.

que dans les années quatre-vingt-dix, aux États Unis comme en Europe, alors qu'il n'y avait pas d'ordinateurs ? En réalité, la variation du PIB par actif est d'autant plus significative que le nombre d'actifs occupés et les débouchés augmentent dans une population en expansion. Le progrès technique, l'apprentissage et les économies d'échelle conjuguent leurs effets pour baisser les coûts unitaires, améliorer la qualité, bref augmenter la valeur ajoutée, c'est à dire le PIB par actif. Le multiplicateur de la dynamique démographique joue encore pour les États-Unis, certes moins que dans les années soixante, mais plus du tout pour l'Europe vieillissante. Les économistes ne trouvent pas ce multiplicateur démographique parce qu'ils ne le cherchent pas. Cette hypothèse éclaire pourtant mieux le décrochage de croissance du PIB par habitant de l'Europe par rapport aux États-Unis dans les années quatre-vingt-dix que le soi-disant retard dans les TIC (technologies de l'information et de la communication). La croissance à long terme des pays développés est commandée par la démographie. La vraie question pour nos entreprises est celle des débouchés. L'Europe absorbe 91 % de ce que la France produit, sa population devrait stagner d'ici à 2025 (celle des pays de l'Est va baisser de plus de 20 millions) alors que celle des États-Unis continue à augmenter de plus de 50 millions. Le recul du Japon dans les années quatre-vingt-dix s'explique, quant à lui, par un vieillissement plus rapide.

Les différences démographiques expliqueraient la majeure partie de l'écart constaté entre les pays développés en termes de création d'emplois, dans le dernier quart de siècle. Les aspects qualitatifs liés à l'apprentissage plus facile des nouvelles techniques par des populations jeunes contribuent certainement à ce multiplicateur. Dans une étude comparative, Beaudry et Green (2000), s'appuyant sur un modèle de croissance endogène, montrent comment les pays à forte croissance démographique diffusent plus rapidement les techniques modernes. C'est l'interaction entre croissance démographique et dynamisme technologique qui « fait » la croissance. Un point essentiel du modèle est l'hypothèse de complémentarité entre le capital humain et le capital en TIC. Selon un test réalisé sur dix-huit pays de l'OCDE, les auteurs font apparaître une corrélation positive et significative entre la croissance démographique et l'emploi pendant les années 1975 à 1997, période où précisément se diffusent les nouvelles technologies de l'information.

Pour ceux qui ne seraient pas convaincus du lien entre croissance économique et dynamique démographique, il reste une question : comment expliquer la productivité élevée et croissante des États-Unis attribuée notamment à leur avance dans les TIC et le plongeon abyssal de leur déficit extérieur (500 milliards de dollars en 2004 !) malgré un dollar faible ? (l'avance dans les TIC ne se retrouve pas dans la compétitivité). Il est temps de revoir le concept de productivité et de revenir à l'essentiel : sans capital humain, la croissance est anémiée faute d'oxygène. La société de connaissance est un beau défi à condition de ne pas mettre à la casse des travailleurs âgés de plus de 55 ans, qui sont porteurs de ce fameux capital humain, et de commencer par faire en sorte qu'il n'y ait plus 15 % des enfants qui entrent en

sixième sans savoir correctement lire, écrire et compter. La Finlande a su relever ce dernier défi, pourquoi pas nous ?

Avec un indicateur conjoncturel de fécondité proche de 1,5, l'Europe aura demain des générations de jeunes actifs un tiers moins nombreuses que celles d'aujourd'hui. C'est bien d'un déficit en capital humain dont il s'agit, faute de politiques familiales suffisamment incitatives. Les pays européens sont comme des vergers dont les arbres, en plein rendement pendant 40 ans, arrivent à maturité sans que l'on ait prévu leur remplacement par de jeunes pousses. Or, pour investir et consommer, il faut avoir confiance en l'avenir et besoin de s'équiper en biens matériels, autant de caractéristiques qui, malheureusement, régressent avec l'âge. Les ressorts du dynamisme sont les mêmes dans les domaines économique et démographique : le goût de vivre s'exprime à la fois par l'initiative économique et par l'accueil des enfants. L'esprit d'entreprise est cousin de l'esprit de famille ! Pour comprendre l'impact du vieillissement sur la création d'entreprise, il suffit de rappeler qu'en France en 2002, 40 % des créateurs avaient entre 25 et 34 ans et les deux tiers moins de 44 ans, les plus de 55 ans ne représentant guère plus de 8 % d'entre eux, selon l'APCE ! Entre 2000 et 2025, la tranche des moins de 30 ans continuerait de baisser, mais surtout celle des 30-49 ans, dans la force de l'âge productif, s'effondrerait de 1,6 million, alors qu'elle avait augmenté de 4,5 millions dans le dernier quart du siècle précédent.

Le vieillissement de l'Europe et l'implosion démographique vont provoquer une haute tension sur l'emploi et les retraites. La tension sera d'autant plus forte qu'en raison des illusions collectives sur les emplois de demain, il faut s'attendre à une pénurie de jeunes professionnels dans les métiers manuels et de service. Il y aura aussi de nouvelles fractures territoriales accentuées par les mouvements de population et le développement inégal des infrastructures.

2.3. Les écarts de croissance s'expliquent aux 4/5^e par le différentiel de dynamique démographique

Nous allons tout d'abord nous intéresser à l'évolution démographique, à celle du PIB puis du PIB par habitant. Nous avons fondé nos analyses sur la base de données OCDE révisée par Rexecode. Ceci nous conduira à mettre en évidence une forte corrélation sur longue période entre les différentiels démographiques et économiques des pays considérés. Mais la croissance économique ne dépend pas que du nombre d'habitants, elle varie aussi en fonction de la productivité, du taux d'emploi et du nombre d'heures travaillées par actif occupé, ces indicateurs n'étant d'ailleurs pas indépendants.

Dans la période 1980-2003, la population des États-Unis a augmenté de 28 % et celle de l'Europe des Quinze de moins de 10 %⁽¹⁴⁾. Entre les années quatre-vingt et le début des années 2000, l'écart dans la variation de la

(14) En ne tenant pas compte de la réunification allemande.

population entre les États-Unis et l'Europe se creuse : le taux de croissance démographique est trois fois plus élevé aux États-Unis dans les années quatre-vingt, quatre fois dans les années quatre-vingt-dix et cinq fois dans le début des années 2000 (cf. tableau 6). Cet écart, respectivement de 0,7 point, de 0,9 point et de 0,8 point, indique un différentiel de croissance économique équivalent.

6. Variations de la population et de l'emploi entre 1975-2000

	Population		Emploi	
	Variation en millions	Évolution en %	Variation en millions	Évolution en %
États-Unis	60	28	49	57
Japon	15	13	12	23
Principaux pays européens(*)	20	7	12	11

Note : (*) Cinq principaux pays européens : Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie et Espagne.

Source : Eurostat.

Dans ce paysage, la France se distingue (cf. tableau 7) : globalement, son taux de croissance annuel de la population n'est inférieur que de moitié à celui des États-Unis sur la période 2000-2003. En outre, ce même taux est supérieur à ceux des autres pays européens, à l'exception de l'Irlande, des Pays-Bas et du Luxembourg, depuis les années quatre-vingt. L'écart avec les États-Unis s'établit à 0,4 point dans les années quatre-vingt, à 0,8 point dans les années quatre-vingt-dix et à 0,5 point dans le début des années 2000.

En Europe et au Japon, la croissance du PIB a été supérieure dans les années quatre-vingt à celle des années quatre-vingt-dix, respectivement 2,4 % contre 2,2 et 3,9 % contre 1,5 %. Pour les deux décennies, la croissance du PIB des États-Unis est supérieure d'un point à celle de l'Europe. L'explication est essentiellement démographique, car l'écart de croissance du PIB par habitant n'y est que de 0,2 point plus élevé qu'en Europe sur les mêmes périodes.

La France a, sur la période, une croissance du PIB égale ou inférieure (dans les années quatre-vingt-dix) à la moyenne européenne, ce qui est insuffisant compte tenu de sa meilleure dynamique démographique : son PIB par habitant est de 0,3 point inférieur à la moyenne communautaire sur toute la période. Ainsi, l'Espagne et le Royaume-Uni affichent des taux de croissance du PIB par habitant supérieurs au nôtre de 0,6 point par an depuis un quart de siècle. Le Royaume-Uni nous a même dépassé en niveau depuis 2002 ; ne parlons pas des États-Unis, dont le PIB par habitant est maintenant de 30 % supérieur au nôtre, contre 20 % en 1980. Si la France recule en niveau de vie par rapport à ses principaux partenaires, à l'exception de l'Allemagne, ce n'est pas pour des raisons démographiques, mais du fait d'un nombre d'heures travaillées par habitant le plus faible des pays développés.

7. Population, PIB par habitant et PIB par actif (taux de croissance moyen annuel sur la période)

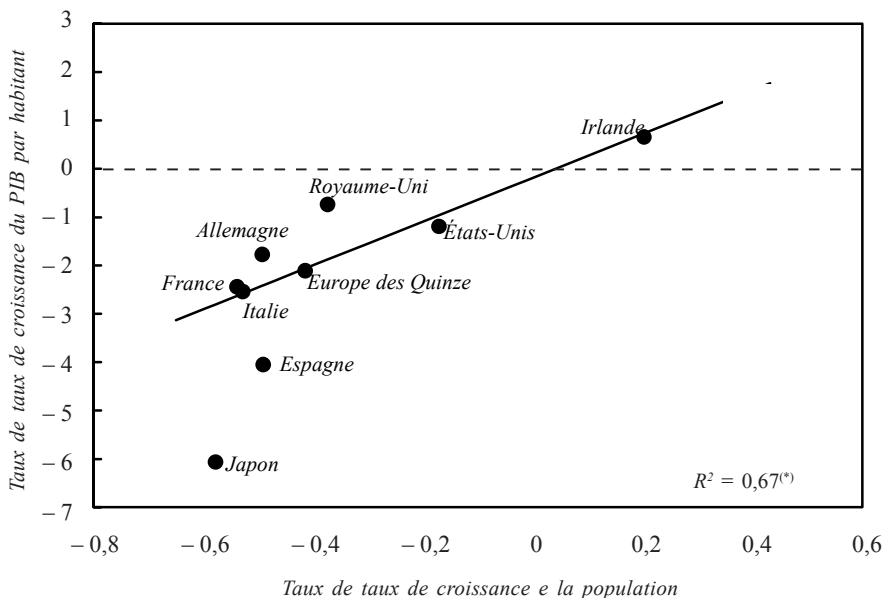
	Population				PIB ^(*)				PIB/habitant ^(*)				PIB/actif ^(*)			
	1980-1990		2000-2003		1980-1990		1990-2000		2000-2003		1980-1990		1990-2000		2000-2003	
États-Unis	0,9	1,2	1,0		3,3	3,3	1,9		2,3	2,0	0,9	1,4	1,8	1,7		
Europe (EU15)	0,3	0,3	0,2		2,4	2,2	1,2		2,1	1,8	1,0	1,9	1,6	0,5		
Japon	0,6	0,3	0,2		3,9	1,5	0,8		3,4	1,2	0,7	2,7	1,1	1,5		
France	0,5	0,4	0,5		2,5	1,9	1,2		1,9	1,5	0,7	2,2	1,2	0,6		
Allemagne ^(**)	0,1	0,3	0,1		2,3	1,9	0,3		2,2	1,6	0,2	1,8	1,6	0,6		
Royaume-Uni	0,2	0,3	0,2		2,6	2,4	2,1		2,5	2,1	1,9	1,9	2,2	1,3		
Italie	0,1	0,1	-0,1		2,3	1,6	0,8		2,2	1,4	0,9	2,1	1,7	-0,7		
Espagne	0,5	0,4	0,3		2,9	2,7	2,6		2,5	2,3	2,3	2,1	0,9	-0,2		
Pays-Bas	0,6	0,6	0,5		2,2	2,9	0,4		1,7	2,3	-0,2	1,4	0,8	-0,5		
Danemark	0,0	0,3	0,3		1,9	2,3	1,0		1,9	2,0	0,8	1,0	2,1	1,1		
Moyenne ^(***)	0,6	0,6	0,5		3,2	2,3	1,3		2,6	1,7	0,9	2,0	1,5	1,2		

Notes : (*) En PPA de 1999 ; (**) Allemagne réunifiée ; (***) États-Unis, Europe des quinze et Japon.

Source : Rexecode, 2004.

La variable « croissance de la population » semble expliquer l'essentiel (les 4/5^e) des différences de croissance du PIB entre les États-Unis et l'Europe depuis un quart de siècle. L'écart qui subsiste, de l'ordre de 0,2 point de croissance du PIB par habitant, peut tout aussi bien s'expliquer par des effets multiplicateurs de la demande finale, portée par cette dynamique démographique, qui permettent des gains de productivité et l'augmentation du nombre d'heures travaillées par habitant. Les économistes pointent généralement leur analyse sur la productivité, en relation avec le changement technique, et sur l'augmentation des taux d'emploi. Les deux lectures sont plus complémentaires et mériteraient d'être plus souvent rapprochées. Nous laissons le soin au lecteur de méditer le graphique 4. Il rapproche les écarts de croissance du PIB par habitant et la variation de population, entre les deux périodes 1960-1973 et 1973-2003. La corrélation y apparaît significative ($R^2 = 0,67$) si l'on exclut le Japon, dont l'effondrement démographique récent est tout aussi exceptionnel que sa croissance économique passée. La position de l'Irlande serait moins extrême si l'on disposait des revenus par habitant (après transferts) et non pas des seuls PIB par habitant.

4. Écart de taux de croissance du PIB par habitant et de la population entre 1960 et 2003



Lecture : En France, les rythmes de croissance moyenne annuelle du PIB/habitant et de la population sont inférieurs respectivement de 2,5 et 0,5 point sur la période 1973-2003 comparée à la période 1960-1973.

Note : La régression ne tient pas compte du Japon où l'effondrement démographique va de pair avec celui de croissance économique.

2.4. Les différences de « niveaux de vie » s'expliquent d'abord par la quantité de travail

Si la moindre croissance économique de l'Europe s'explique principalement par le différentiel démographique, cela ne suffit pas à comprendre pourquoi le niveau de vie des Américains (mesuré par le PIB/habitant) est devenu supérieur d'un tiers à celui de l'Européen. Comme l'a montré le récent apport de l'OCDE (2005a), l'écart se comprend essentiellement par la quantité de travail (taux d'emploi, nombre d'heures travaillées).

La piètre performance de la France s'explique par un taux d'emploi trop faible et par des actifs, dont l'excellente productivité horaire, comparable à celle des États-Unis, ne suffit pas à compenser une durée de travail réduite : un actif Américain travaille 25 % de plus qu'un Français, comme d'ailleurs les Japonais, les Espagnols et dans une moindre mesure les Anglais.

Presque partout, le nombre total d'heures travaillées par habitant a baissé ; une diminution de la proportion des actifs, du taux d'emploi et de la durée du travail ont conjugué leurs effets. Seuls quatre pays font exception à cette règle : les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Espagne et les Pays-Bas ont vu leurs nombres d'heures travaillées par habitant se stabiliser ou augmenter depuis 1980 ; autant de pays où le chômage a fortement baissé dans les années quatre-vingt-dix. La France est de loin le pays où l'on travaille le moins par habitant dans une année : 597 heures en 2003, contre 671 en Allemagne, 736 en Espagne, 792 au Royaume-Uni et 872 aux États-Unis. Autrement dit, l'Américain d'aujourd'hui travaille 46 % de plus en moyenne que le Français, l'Allemand 12 % de plus, l'Espagnol 23 % de plus et l'Anglais 32 % de plus. L'écart de PIB par habitant, 34 900 dollars aux États-Unis en 2003 contre 24 379 dollars en France, est quant à lui de l'ordre de 43 % ; l'essentiel de la différence de niveau de vie (en parité de pouvoir d'achat) provient du plus faible nombre d'heures travaillées et non de la productivité du travail.

Retenons le message : pour des populations données, ayant des niveaux de productivité horaire comparables, la richesse produite par habitant chaque année dépend d'abord du nombre d'heures travaillées. De ce point de vue, la France est largement en dessous de son potentiel. C'est ainsi que, malgré une croissance de sa population systématiquement supérieure à la moyenne communautaire, elle accuse un retard de croissance de PIB par habitant. S'il y a un effet multiplicateur de la démographie, la France n'en profite pas : elle se contente de faire aussi bien que l'Europe en croissance du PIB en volume, soit beaucoup moins bien que ceux qui la dépassent en mobilisant plus intensément leur force de travail. Quel serait « le niveau de vie » des Français s'ils travaillaient autant que les Américains ? Réponse : de 8 000 euros de plus par habitant !

3. Les fractures territoriales et sociales : les six France de 2030

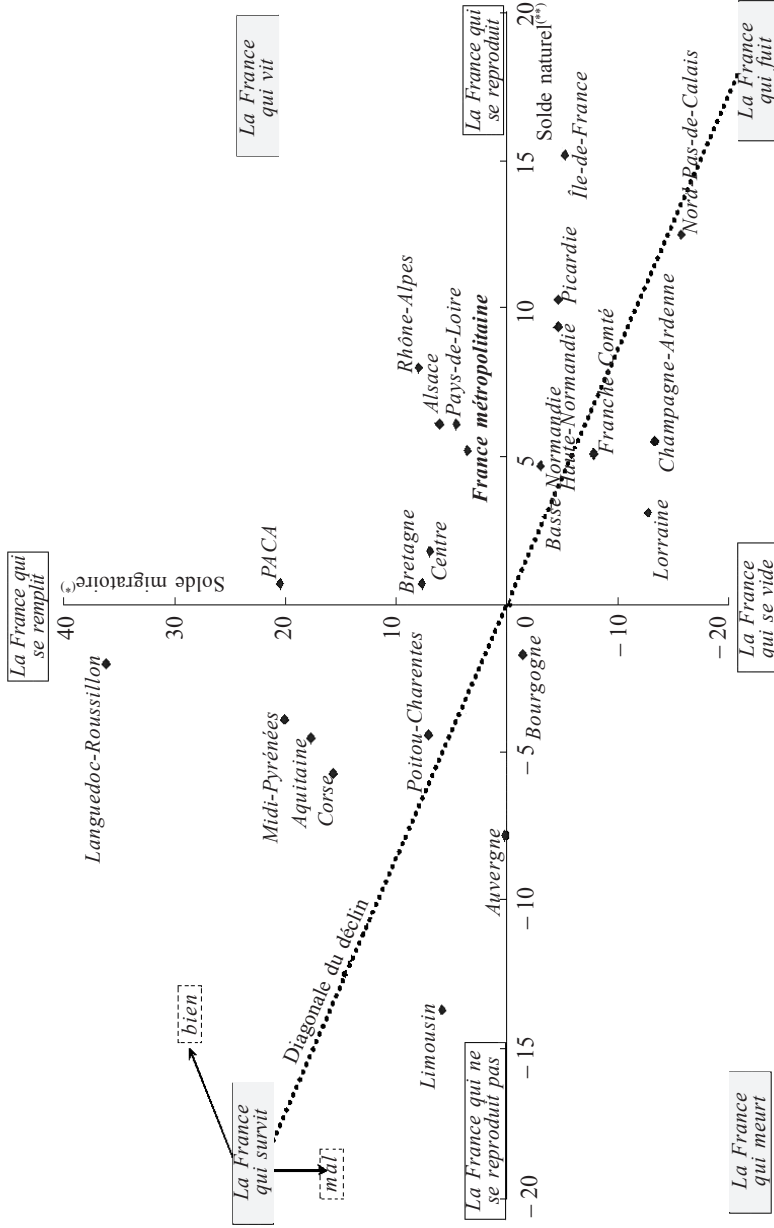
Selon les projections régionales de population en 2030 réalisées par l'INSEE (Omalek, 2001), un habitant sur trois aurait au moins 60 ans contre un sur cinq aujourd'hui. L'âge moyen en France serait au niveau actuel du Limousin, soit 44 ans, alors que dans cette région, on atteindrait une moyenne d'âge voisine de 50 ans et que 40 % de la population dépasserait les 60 ans. L'Auvergne, le Poitou-Charentes et la Bourgogne suivraient le pas.

Il n'y a jamais de fatalité, mais si les tendances démographiques actuelles se poursuivent d'ici à 2030, les fractures territoriales vont s'accroître. Nous avons déjà, dans un ouvrage précédent en nous inspirant d'une idée de Gérard-François Dumont (2001), dessiné une carte très parlante des territoires en « six France » en les positionnant sur deux axes : en abscisse l'excédent naturel positif ou négatif ; en ordonnée le solde migratoire intérieur lui aussi positif ou négatif suivant que la région attire ou fait fuir (cf. schéma 1).

Pour simplifier, nous les avons baptisées : la France qui vit, celle qui se survit bien ou mal, celle qui se vide plus ou moins et celle qui meurt. Les migrations internationales ne sont pas intégrées ; c'est la raison pour laquelle des départements comme la Seine-Saint-Denis connaissent des soldes migratoires intérieurs négatifs aussi importants que l'excédent naturel, par ailleurs le plus élevé de France, en raison de la forte proportion de naissances de femmes étrangères : 35 % en 2003 (Daguet, 2004), mais ne se vident pas pour autant : de plus en plus d'immigrés cherchent à vivre ailleurs (peut-être dans l'espoir de mieux s'intégrer) sont remplacés par de nouveaux migrants. Où vont-ils ? D'abord dans les départements voisins de l'Île-de-France qui sont à leur tour, par effet de dominos, affectés par cette fuite des habitants. L'analyse montre que tous les départements de l'Île-de-France, à l'exception de la Seine-et-Marne, le seul département rural de la région, sont concernés par ce que nous avons appelé la « Seine-Saint-Denisation » de l'Île-de-France.

Ainsi, depuis 1968, l'Île-de-France se vide de ses habitants d'origine métropolitaine. En trente ans, le déficit de ce que l'INSEE baptise pudiquement le « solde migratoire intérieur » dépasse 1,5 million de personnes (INSEE, 1997-1998). L'Île-de-France n'a pas vu pour autant sa population diminuer, bien au contraire. Elle a augmenté de 1,7 million car ce phénomène a été plus que compensé par le solde naturel voisin de 2,4 millions et les arrivées nettes de 800 000 migrants venus des DOM-TOM ou de l'étranger. Ces derniers d'ailleurs ne restent pas non plus : l'Île-de-France est une porte d'entrée que l'on quitte le plus vite possible. Si l'on considère les trois départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, ceux-ci ont accueilli plus de 290 000 migrants extérieurs entre 1990 et 1999 et ont perdu, en solde migratoire intérieur avec les autres régions, 220 000 habitants. Par rapport à la population totale, la proportion d'étrangers demeure

1. Les six « France » : la dynamique des régions d'ici à 2030



Notes : (*) Intérieur entre régions françaises ; (**) Naissances – décès.

Source : Godet, 2004.

néanmoins la plus importante à Paris avec 14 % et en Seine-Saint-Denis avec 19 % contre moins de 12 % en moyenne pour l'Île-de-France. Naturellement, ces chiffres doivent être relativisés car ces soldes nets masquent des flux croisés et les mêmes personnes peuvent entrer en Île-de-France par certaines portes privilégiées pour ensuite s'installer ailleurs. En tout cas, la mobilité des Franciliens ne fait pas de doute : entre 1982 et 1990, un sur deux a déménagé⁽¹⁵⁾ !

Pour comprendre cet exode urbain, qui vient repeupler les campagnes des villes et renforcer les grandes métropoles régionales ainsi que les villes moyennes bien desservies, il faut se replacer dans le contexte d'apartheid urbain et de ghettoïsation de la société française.

3.1. L'apartheid urbain et la ghettoïsation de la société française

Comme nous le verrons dans le chapitre III, les enfants pauvres sont le plus souvent issus de familles nombreuses, monoparentales, de catégories sociales modestes (ouvriers, employés), souvent au chômage et immigrées⁽¹⁶⁾. Où vivent-ils ? Dans quels quartiers ? Sont-ils uniformément répartis sur le territoire ? Ou bien sont-ils concentrés dans certains endroits précis ?

La réponse à ces questions n'est pas immédiate car il y a des familles pauvres partout en France, mais plutôt moins dans les départements pauvres que dans les départements riches, comme l'a bien montré Laurent Davezies (2002). Il y a aussi, au sein des départements pauvres et riches, de grandes disparités de taux de pauvreté des habitants. Au bas de l'échelle, à revenu moyen comparable, « la Lozère enregistre seulement 10 % de sa population de moins de 65 ans comme pauvre alors que les Ardennes en comptent 16 %, et l'Aude 20 %... idem du côté des départements plus riches, le Haut-Rhin compte 9 % de pauvres, le Var 20 % ». Prolongeant son analyse, Laurent Davezies montre que les politiques implicites de redistribution, dont profitent les territoires au travers des transferts au profit des individus qui y vivent, ont un effet redistributif beaucoup plus important, de l'ordre de un à dix, par rapport aux sommes mobilisées par l'État pour les minima sociaux (de l'ordre de 11 milliards d'euros), la politique de la ville de l'ordre de 1,5 milliard d'euros : « Le budget de l'État et de la sécurité sociale opèrent aujourd'hui des prélèvements en gros proportionnels au revenu des ménages et des territoires et distribuent des dépenses à peu près égales par habitant... ce simple mécanisme permet de transférer des dizaines de milliards d'euros des espaces riches vers les espaces pauvres. Ces effets sont abondés par des transferts importants liés aux choix résidentiels privés des retraités (qui disposent de près de 25 % du revenu déclaré des

(15) Toutes ces données proviennent de l'INSEE et notamment des tableaux économiques régionaux pour 2000-2001.

(16) Rappelons que tous les immigrés ne sont pas étrangers, certains ont obtenu la nationalité française (il y a 140 000 acquisitions de nationalité par an). Et tous les étrangers ne sont pas immigrés, ils peuvent être nés en France de parents étrangers immigrés avant leur naissance.

ménages) ». Les transferts de revenus au travers des emplois publics et des pensions versées profitent d'abord aux territoires de leur résidence. Tout irait mieux s'il n'y avait pas eu en même temps, depuis plusieurs dizaines d'années, un processus marqué en profondeur et difficilement réversible de ségrégation urbaine et sociale. C'est « la société de l'entre-soi », si bien analysée par Éric Maurin (2004), marquée par « une ghettoïsation par le haut ». Le lieu de résidence est un marqueur social et toutes les catégories suivent le mouvement de fuite des catégories considérées comme inférieures : « les ouvriers fuient les chômeurs immigrés, les salariés les plus aisés fuient les classes moyennes supérieures, les classes moyennes supérieures évitent les professions intermédiaires, les professions intermédiaires qui refusent de se mélanger avec les employés... en enfermant le présent, les fractures territoriales verrouillent aussi l'avenir des individus en les assignant à des destins sociaux écrits d'avance ». Quand on y regarde de plus près, les choses sont plus subtiles : les classes moyennes supérieures avec enfants quittent les centres villes et partent vers la périphérie résidentielle de l'Ouest et du Sud de l'Île-de-France, voire, quand ils le peuvent, quittent l'Île-de-France pour rejoindre une ville grande ou moyenne de province. Nantes et Rennes, à deux heures de TGV de Paris, sont de ce point de vue particulièrement attractives, et nombreuses sont les familles avec enfants qui partent ainsi à la conquête de l'Ouest. Au sein des grandes villes comme Paris, il y a en réalité une dualité urbaine entre quartiers riches de personnes âgées et quartiers pauvres, souvent dégradés et occupés par une densité croissante de population jeune et immigrée. Il y a des quartiers sensibles au cœur des métropoles embourgeoisées (Guilly et Noyé, 2004). C'est la raison pour laquelle « entre 1991 et 2001, dans les métropoles de plus de 100 000 habitants, les revenus des contribuables ont crû moins vite que dans les plus petites communes » (Raux, 2004). Si les inégalités se renforcent au sein des villes, c'est tout simplement que les classes moyennes avec enfants s'en vont en périphérie, souvent pour accéder à la propriété individuelle grâce aux deux salaires de la majorité des couples. Ils laissent ainsi face à face les ménages riches et les ménages pauvres. Ces ménages ne sont pas tous des familles ; en centre ville, il y a aussi une sur-représentation des personnes seules, riches et pauvres.

Cette ghettoïsation par le haut, qui envahit la société française à tous les niveaux, se traduit par la concentration des familles dans les quartiers les plus défavorisés, que l'on nomme les ZUS (zones urbaines sensibles) et 72 % des élèves scolarisés dans les collèges es ZUS le sont dans des établissements en ZEP (zones d'éducation prioritaires). Il n'y a pas recouvrement entre les deux concepts, puisqu'il y a aussi des ZEP dans les zones rurales. Comment se caractérisent les habitants des ZUS ?

Commençons par éliminer une idée reçue : tous les immigrés n'habitent pas dans les ZUS (un sur cinq seulement) et il n'y a pas que des étrangers dans les ZUS (moins de un sur cinq). Les ZUS comptaient, d'après le recensement de 1999, près de 4,5 millions d'habitants, soit environ 8 % de la population vivant en France, contre 4,7 millions d'habitants recensés en 1990. Ainsi la population des ZUS aurait diminué de 4,2 % entre les deux recense-

ments. On peut douter de ce résultat censitaire en imaginant que ces zones pourraient compter beaucoup plus d'habitants et de clandestins, sans que personne ne le sache ou ne cherche à le savoir. Officiellement, seuls 18 % des habitants des ZUS sont immigrés et 16,5 % étrangers, ce qui est certes trois fois plus que la moyenne nationale, mais ne représente qu'une petite partie des immigrés. Au total, les Français de naissance représentent toujours les trois quarts de la population des ZUS, même si leur nombre a diminué de 260 000 entre 1990 et 1999, essentiellement des jeunes ménages avec enfants !

On peut imaginer que ces Français de naissance, qui restent pourtant majoritaires sur le papier, ont fui des conditions dégradées. En effet, sur les 717 zones urbaines sensibles (Délégation ministérielle à la ville, 2004), on compte : 15 % de familles monoparentales, 40 % de moins de 25 ans, 17 % de ménages dont la personne de référence est étrangère, plus de la moitié de ménages modestes, ouvriers ou employés, un fort taux de chômage (25 %, mais 35 % pour les étrangers et 40 % pour les moins de 25 ans, soit un total de 500 000 chômeurs rien que pour les ZUS). La part des CDD, intérim et stages, y est de 20 %. En outre, le quart des habitants de ces zones dispose d'un revenu constitué pour plus de 26 % de prestations. Toutes ces données ont un point commun : elles sont deux à trois fois plus élevées que la moyenne nationale. Il y a aussi deux fois et demie plus de familles très nombreuses (13,3 %) que dans la France métropolitaine. Ajoutons que la composition sociale des ZUS augmente le risque d'isolement relationnel (Pan Ké Shon, 2003). Tout cela montre bien que, même si la question des seuils de mixité sociale est taboue, elle doit être posée.

Le phénomène des sauvageons dans nos cités est aussi révélateur des échecs d'un modèle d'intégration fondé sur la mixité sociale et l'égalisation des chances par l'école. Le modèle ne fonctionne plus faute d'intégrateurs et en raison de la concentration. Il est aggravé lorsque l'autorité parentale fait défaut ou est remise en cause par le choc des cultures. Le prix à payer pour réussir l'intégration est sans doute très élevé pour la collectivité, mais il l'est d'abord pour les immigrés et leurs enfants qui cumulent les handicaps. Songeons à ces jeunes filles d'origine maghrébine, déchirées entre deux cultures, et qui ne gardent leur liberté qu'en restant célibataires. Le coût de l'échec de l'intégration n'est pas moindre et la création par dizaines de milliers de postes d'éducateurs sociaux et de policiers ne suffira pas à endiguer la marée montante des violences⁽¹⁷⁾.

La Cour des comptes (2004) aboutit au même constat : « de nombreuses analyses ont montré la concentration de populations issues de l'immi-

(17) D'après la DARES, entre 1983 et 1998, le nombre de professionnels de l'action socio-culturelle et sportive a augmenté de 48 % (+ 136 000) et les effectifs de l'armée, de la police et des pompiers de 44 % (+ 129 500).

gration dans des quartiers périphériques cumulant les difficultés et n'offrant pas les moyens de la mixité sociale. La concentration des populations issues de l'immigration, phénomène apparemment ancien, mérite une attention particulière, au-delà même du problème de la qualité de l'habitat concerné : elle produit, en effet, des conséquences notables sur les comportements des publics concernés, et plus particulièrement sur leur capacité d'intégration ». Elle formule deux propositions auxquelles nous souscrivons totalement :

- « lier la gestion prospective des besoins de main d'œuvre aux conditions matérielles d'accueil de celle-ci, dans le cadre des programmes régionaux pour l'intégration des populations immigrées qui devraient tenir une place centrale dans la politique d'aménagement du territoire » ;
- « compte tenu des conséquences dans le domaine de l'éducation de la concentration des populations concernées, engager une réflexion urgente sur les effets – et donc les modalités – de la sectorisation telle qu'elle est pratiquée dans les zones considérées ».

Mais qui sont ces urbains qui fuient la ville ? S'agit-il de retraités ? De personnes seules et mobiles ? Non, tout simplement de familles avec enfants !

3.2. L'exode urbain des familles et la montée de la solitude dans les villes

Toutes les analyses le confirment : les personnes seules se concentrent dans les centres ville ainsi que les couples sans enfant, actifs comme retraités, tandis que les familles avec enfant sont repoussées à la périphérie et ce d'autant plus loin que le nombre d'enfants augmente et que leur paupérisation relative s'accroît. Beaucoup de ménages biactifs quittent ainsi Paris et sa première couronne pour acheter en s'endettant lourdement la maison individuelle de leur rêve dans un « nouveau village » de lointaine banlieue. Et les voilà prisonniers des embouteillages, loin des transports en commun et à la merci des grèves. Oui, mais heureux d'avoir de l'espace pour les enfants, ils ont une balançoire, une aire de jeux sans crottes de chiens. Il faut reconnaître que la ville, ses trottoirs transformés en « crottoirs » (où maintenant circulent souvent des deux roues) et ses espaces verts où sont comptés les cimetières, constitue un monde hostile pour l'enfant qui n'y n'a plus sa place, voire dérange. On n'en est pas encore au fameux « *no pets, no kids* » de certaines annonces de location en Angleterre, mais essayez d'entrer dans un restaurant chic avec trois enfants normalement remuants et vous constaterez le regard inquiet des hôtes ! Une recommandation s'impose ici : repenser la ville, ses espaces et ses services publics en se souciant un peu plus des landaus, des tricycles et des ballons. On a commencé à le faire pour les handicapés, et c'est heureux, il faudrait maintenant penser à redonner une place aux enfants dans nos espaces et services publics.

La perspective de *Vivre en Île-de-France en 2025* (Guiéysse, CESR d'Île-de-France, 2000) ne se résume pas à un long fleuve tranquille. Des

conditions dégradées expliquent le solde migratoire négatif avec la province. La perte, en solde net, qui était de l'ordre de 40 000 personnes par an dans les années 1980, est passée à 70 000 dans les années quatre-vingt-dix. On apprend ainsi dans le même rapport du Conseil économique et social de l'Île-de-France que « les départs sont pour 60 % le fait de jeunes ménages de moins de 40 ans qui partent principalement pour disposer d'une meilleure qualité de vie et d'un logement plus grand à un prix abordable, leur permettant d'avoir des enfants ». En regardant de plus près les évolutions récentes, on apprend aussi que le déficit migratoire intérieur de l'Île-de-France s'est accru parce que les jeunes adultes de moins de 30 ans sont de moins en moins nombreux à quitter leur province pour s'installer en Région parisienne.

Le rapport rédigé fin 1998 par le Préfet de région Jean Pierre Duport sur la stratégie de l'État en Île-de-France évoque « une région riche affaiblie par ses contradictions marquée par une dualisation sociale et territoriale alarmante ». Les Franciliens sont confrontés à la fois à un coût de la vie élevé, à une insécurité croissante et à de fortes nuisances urbaines qui engendrent une insatisfaction compréhensible illustrée par le mouvement d'émigration vers la province : 82 % des partants justifient leur départ par leur aspiration à une vie équilibrée et plus saine pour leurs enfants. Or, précise le rapport, si rien n'est fait pour inverser les tendances, la circulation automobile devrait augmenter d'un tiers d'ici à 2015 !

A contrario, il y a ceux qui restent, les plus démunis se retrouvant concentrés dans les mêmes quartiers. Louis Guieysse relève ainsi que « le nombre élevé d'immigrés de faible qualification, très exposés aux aléas économiques, au chômage et à la pauvreté, en particulier, dans de nombreux quartiers dits sensibles où leur proportion élevée est un obstacle à l'intégration et où le risque de fracture sociale est élevé ». Ainsi, en Île-de-France, le phénomène d'apartheid urbain se trouve renforcé par la fuite des familles nombreuses des centres villes et des cités vers les villes moyennes des autres régions. Le constat est connu. Toute politique de l'habitat et de l'éducation visant à ne plus chasser les familles nombreuses du cœur des villes et à assurer un meilleur brassage social devrait se montrer plus volontariste dans l'accueil et la répartition des populations défavorisées afin d'éviter la « Seine-Saint-Denisation » d'une grande partie de l'Île-de-France que personne ne souhaite.

Pour être heureux dans la cité, les hommes doivent aussi s'épanouir au travail autant qu'au foyer et réciproquement. Le bonheur est indissociable de la vie familiale et professionnelle. Il est global où il n'est pas. Les hommes cherchent d'abord du lien social et un sens à leur vie. Leur désespoir bien réel aujourd'hui vient du fait qu'ils souffrent de la solitude, c'est particulièrement vrai pour les chômeurs exclus des relations que procure l'emploi, mais aussi pour les retraités. Le nombre de ménages comptant une seule personne a été multiplié par 1,5 entre les recensements de 1982 et 1999 et devrait se situer autour de 10 millions en 2025 (+ 3 millions par

rapport à 1999). Si la retraite est encore aisée, la vieillesse est déjà solitaire : d'après une enquête déjà ancienne de l'INSEE (David et Starzec, 1997), les trois quarts des plus de soixante ans déclarent n'avoir aucune activité sociale (club, associations...), les deux tiers ne passent jamais de séjour en famille ou chez des amis et une personne sur deux de plus de 60 ans se déclare isolée ou très isolée. Ce triste constat est confirmé par des analyses plus récentes (Pan Ké Shon, 2003) qui rappellent que « l'isolement relationnel est obtenu en dénombrant les personnes n'ayant parlé qu'à quatre interlocuteurs ou moins (hors ménage) au cours d'une semaine ». Sont touchées les personnes âgées, les titulaires de faibles revenus, les personnes non diplômées, les personnes habitant en cité. Une personne isolée sur quatre éprouve un sentiment de solitude ou d'ennui contre une personne non isolée sur dix. 40 % des chômeurs isolés sont sensibles au sentiment de solitude ou à l'ennui contre 20 % des chômeurs non isolés. On apprend aussi que « les personnes seules se suicident plus fréquemment, consomment plus de psychotropes et d'alcool, isolement pour les sans diplômes, solitude pour les plus diplômés... les divorcés ressentent plus fortement le sentiment de solitude ».

La réduction de la taille des ménages⁽¹⁸⁾ laisse penser que la solitude se renforcera pour les nouvelles générations de retraités qui ont eu moins d'enfants. Les fratries, même réduites, vont se rassembler plus souvent pour combler les vides laissés par les parents disparus et non compensés par la relève des descendants. C'est la principale occupation des Français pendant les vacances : 60 % d'entre eux vont retrouver la famille et des amis dans une résidence principale ou secondaire, soit trois fois plus que ceux qui partent en location (Rouquette et Taché, 2002).

C'est sans doute en raison de cette montée de la solitude qu'il faut comprendre l'engouement des Français pour les animaux familiers : plus d'un ménage sur deux en possède au moins un. Il y a ainsi 8 millions de chiens et autant de chats, sans oublier les 6 millions d'oiseaux, qui sont autant d'éponges affectives qui attendent à la maison (Nau, 1999). Pour mesurer l'importance du phénomène de substitution des animaux aux enfants, il suffit de comparer l'importance des linéaires de grandes surfaces consacrés aux uns et aux autres, la place qui revient aux aliments pour animaux est souvent plus importante que celle consacrée aux produits pour bébés. Normal, ils sont bien moins nombreux !

(18) Qui, selon la distinction de Gérard-François Dumont (2004), s'effectue surtout en France « par le haut », c'est-à-dire par la diminution des familles nombreuses, et beaucoup moins « par le bas », par l'augmentation des couples sans enfant, comme en Allemagne. C'est l'élément principal explicatif de la différence de fécondité entre la France et l'Allemagne.

4. La famille : pilier des identités et foyer des solidarités

4.1. La famille, fondement de la société

Dans un monde en évolution rapide, l'unité familiale de deux parents mariés et de leurs enfants a souvent été présentée par les politiques et par les sociologues comme un lieu privilégié d'épanouissement et une source de stabilité. Mais la famille n'est pas épargnée par les turbulences extérieures. Comme le déclarait Jacques Chirac (2004) : « par les valeurs qu'elle porte et transmet, par cette solidarité qui l'anime, la famille est essentielle à l'équilibre de notre société. Si la famille est un lieu privilégié d'épanouissement et de bonheur, elle est aussi en première ligne pour affronter les tempêtes de la vie. Si la famille n'est pas confortée dans l'exercice de ces missions, c'est notre cohésion sociale qui se délite ». Les transformations intervenues dans les formes de la vie familiale sont telles qu'on lui cherche de nouvelles désignations mettant davantage l'accent sur l'individu que sur le groupe familial. Ainsi le sociologue François de Singly a pu écrire, il y a une dizaine d'années, que la famille moderne, formée par les choix amoureux d'une personne ou d'un couple, hétérosexuel ou homosexuel, est devenue « un groupe de personnes ayant plaisir à vivre ensemble ».

La famille serait donc aujourd'hui un groupe constitué par des individus habitant ensemble, groupe qui peut librement se faire, se défaire, se refaire, son objectif étant le bonheur. C'est oublier, à coup sûr que la famille est aussi, et peut-être d'abord, le lieu de la transmission de la vie. Elle ressemble à une cellule biologique : chacun de ses membres est issu d'une autre famille, d'une autre cellule et elle-même contribue, en ayant des enfants, en créant de nouveaux êtres, à régénérer ce tissu dont elle est consubstantielle.

Ce tissu, du point de vue *anthropologique*, c'est l'*espèce humaine* dont la famille est la cellule de base, cela est certain. Peut-on s'autoriser de cette évidence pour affirmer que, du point de vue *culturel*, la famille est la cellule de base de la *société* ? Il y a eu, depuis des millénaires, et il y a encore, tant et tant de sociétés différemment organisées, avec des croyances diverses, qu'il y a lieu d'hésiter avant de proclamer que la reconnaissance de la famille comme cellule sociale de base est universelle. Les ethnologues nous ont appris combien des systèmes de parenté, et par conséquent les familles, peuvent varier d'un peuple à l'autre. Cependant, désormais, les mécanismes de la transmission de la vie sont universellement connus, en tout cas dans nos sociétés avancées.

Le groupe « famille » est caractérisé par deux exigences anthropologiques : la différence des sexes du couple parental, laquelle assure le renouvellement de l'espèce ; la différence d'âge des générations, laquelle assure la durée de l'espèce. Ces deux exigences, au substrat biologique incontestable, ne peuvent être transgressées sans que la famille s'en trouve « dénaturée ».

La deuxième exigence – la différence d'âge des générations, récuse à l'avance le clonage reproductif qui ferait d'un enfant le jumeau d'un de ses parents. Pour un enfant cloné, ses parents biologiques, dont il tiendrait son

patrimoine génétique, seraient ses grands-parents sociaux ! Il est du reste étonnant, paradoxal même, que de telles tentatives de transgression de la composition des familles interviennent justement après le dévoilement récent, pendant les années quatre-vingt, de grands pans de la science génétique qui permettent de déterminer enfin avec précision les filiations et les fratries.

La famille est un fait de culture. C'est indéniable. Elle n'est pas seulement le lieu de la reproduction de la vie, mais également celui de la transmission des langues, des mœurs, des religions, de la civilisation. On pourrait presque dire que la famille naturelle a créé la culture. Ainsi, ce n'est que du moment où les hommes, ici les êtres de sexe masculin, ont compris leur rôle dans la génération, compris qu'ils faisaient des enfants en ayant des relations sexuelles avec les femmes (en somme qu'ils étaient pères de ces enfants) que se sont dissoutes les hordes qui séparaient le groupe des hommes de celui des femmes et enfants, et que se sont formées des triades père/mère/enfants, c'est-à-dire que se sont constituées des familles, patriarcales. Les pères ont cherché à transmettre à leurs enfants leurs biens et leurs savoirs. L'écriture, véhicule par excellence de la transmission des acquis d'une société, n'est apparue que chez les peuples qui s'étaient constitués en familles patriarcales. Les sociétés matrilineaires, au sein desquelles on ne connaissait pas le père, et donc pas la famille biologique complète, n'ont jamais produit d'écriture.

Une des premières finalités de la famille est de conférer à l'enfant une identité, – une triple identité : génétique, sociale et culturelle. Il tient son génome de ses parents, de ses grands-parents, de tous ses aïeux. Il est génétiquement un être unique, mais à jamais lié à toute sa famille biologique de manière indélébile ; d'autre part, il a dès sa naissance une identité sociale, il porte le nom de famille, nom de ses parents ou de l'un d'entre eux et il habite au domicile familial ; enfin, il est rattaché par ses parents tout au long de son éducation à une culture, une langue, une spiritualité, une famille d'idées et le plus souvent à une nation qui leur est commune.

Naturellement, la famille pour un enfant ne se réduit pas à son père et à sa mère, ni même à sa fratrie mais intègre les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins, et les adultes proches. C'est l'ensemble de cet entourage familial qui l'aide à construire sa personnalité et à s'insérer dans la société.

4.2. La famille, créatrice de richesse collective

L'approche économique de la famille devrait nous obliger à en évaluer la valeur et le prix du point de vue du nombre, la valeur et le prix du point de vue de la qualité – ce qui disqualifie les évaluations moralisantes ou démoralisantes. Elle conduit, en effet logiquement, à envisager les familles comme de petits ensembles qui remplissent des fonctions de haute valeur économique :

- elles produisent de la richesse, une richesse irremplaçable – les enfants, la population de demain, qui doivent être en nombre suffisant pour au moins remplacer les générations déjà diminuées des parents, faute de quoi

le pays risque d'entrer dans la spirale appauvrissante du vieillissement continu qui ne peut plus se stabiliser ;

- elles contribuent à la richesse collective en dispensant à leurs enfants soins, éducation et socialisation, en résonance avec la santé publique et l'éducation nationale : leurs services sont d'une valeur inappréciable et remplacer les éventuelles carences familiales dans ces rôles coûte très cher en personnels et en structures, sans qu'on puisse affirmer que le résultat de ces succédanés soit qualitativement satisfaisant ;

- elles consomment, enfin, bien davantage, dans nos économies modernes, que naguère, quand les mères au foyer étaient des artisanes polyvalentes qui permettaient à leur famille de vivre en relative autarcie. L'Union européenne a fait justement remarquer en 2000 que, dans nos sociétés avancées, plus les femmes sont actives, plus la consommation augmente, et plus se créent d'emplois⁽¹⁹⁾ ; on peut ajouter que, dans ces sociétés avancées où les deux parents travaillent, plus il y a d'enfants, plus la consommation augmente et plus il se crée d'emplois.

La famille nombreuse constitue une forme de microsociété, où l'on apprend à vivre en groupe, à développer la notion d'entraide familiale, à faire son apprentissage citoyen.

La puissance publique, eu égard aux services qu'elles rendent, cherche, en France, à compenser en partie les efforts financiers des familles selon l'âge et le nombre des enfants, ainsi que le temps consacré aux enfants par les parents, à contribuer à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents, à réparer les manques et les inégalités de situations familiales qui handicapent certains enfants. En partie seulement. L'insuffisance de la compensation est ainsi multipliée pour les familles nombreuses, dont, en outre, la mère peut rarement travailler à temps plein. Le nombre devient alors une charge pour les familles, car la justice horizontale entre foyers sans enfants et foyers avec plusieurs enfants n'est pas respectée. En effet, le manteau de la politique familiale ne parvient pas à recouvrir ceux qu'elle prétend protéger.

Devenue plus malthusienne sous tous les gouvernements successifs, la politique familiale règle sur la fonte continue de ses ressources des buts de plus en plus modestes. Elle se voit contrainte d'assister, sans intervenir, aux retards préoccupants pris dans la constitution des familles, à la stagnation des naissances à un niveau insuffisant, à la fréquence accrue des séparations parentales, à leurs coûts et à leurs conséquences, aux difficultés manifestées par les adolescents. On lui demande, en revanche, de contribuer à la réduction des inégalités verticales de revenus en lieu et place d'une politique de lutte contre la pauvreté, tout en s'accommodant du vieillissement de la population – donc, de renoncer à inverser la tendance démographique, quand il est encore temps, par l'encouragement et le soutien des jeunes familles.

(19) Conseil européen de Lisbonne, mars 2000.

Si on n'identifie pas les causes de la baisse de la natalité, si on ne la stoppe pas, elle s'alimentera elle-même et finira par chuter au-dessous d'un seuil critique ; et alors, quels que soient la prospérité du pays concerné et ses gains de productivité, à terme, un vieillissement accéléré plombera son économie. C'est ce que redoute aujourd'hui le Japon, pays très développé et riche, qui a longtemps eu le même indicateur conjoncturel de fécondité que la France (1,8), mais qui a fini par le voir chuter en dix ans jusqu'à 1,3. Le gouvernement japonais a lancé en 2000 un plan, baptisé « plan du nouvel âge », et engagé de gros efforts, jusqu'ici vains, pour réhabiliter la famille, pour encourager les célibataires à s'unir, pour réaménager l'environnement urbain pour des familles, pour amener les entreprises à accueillir plus favorablement les naissances chez leurs salariés et à reprendre les mères après leur congé de maternité aux mêmes conditions qu'avant, pour ouvrir partout des équipements d'accueil à la petite enfance, etc. (Sullerot, 2004).

Les pays scandinaves, si exigeants pour la qualité des prestations en nature, ont eux-mêmes assez rapidement renoncé à instaurer le « tout crèche » et, tout en maintenant des équipements préscolaires et périscolaires ; ils ont encouragé les parents (les deux parents) à s'investir dans l'éducation de leurs enfants par un système de longs congés parentaux, et ont aménagé leur droit afin que cette co-parentalité attentive se poursuive au-delà des divorces et séparations.

Pour imaginer une politique familiale préparant l'avenir, il ne sert à rien de donner une description transversale des familles et des faits qui les affectent une certaine année, même la plus proche. Il faut considérer les évolutions. Nous voudrions tenter de montrer, en accéléré, comment se sont produits, en France, de très grands changements, au point, qu'en 2005, il nous semble plus pertinent de parler de parents et d'enfants, voire, même, plus précisément, de pères et de mères dans leur rapport avec leurs enfants, – plutôt que de « familles », car les contours de soi-disant « familles » sont de plus en plus imprécis et changeants. Certes, les grands-parents peuvent jouer un rôle important, surtout en cas de séparation des couples, mais ils ne peuvent remplacer les parents. Dans les pays scandinaves, qui ont vécu avant nous les changements que nous allons décrire, on part désormais des enfants, de leurs besoins et de leurs performances, pour remonter à leur environnement et voir si les parents doivent être encouragés ou aidés dans l'exercice indispensable de leur fonction paternelle et maternelle. En France, où l'on reste beaucoup plus « adulte-centriste », on se préoccupe peu des enfants dans la dimension familiale, et on cultive l'illusion qu'un enfant peut changer de parents sans dommages.

Bien que n'étant pas désespéré, ou parce qu'il n'est pas encore désespéré, le cas de la France mérite un diagnostic, des prévisions, et des propositions. Toutes les arguties du monde ne pourront longtemps cacher qu'on n'y remplace plus les générations et que de nombreux signaux sont au rouge : les enfants arrivent de plus en plus tard ; de plus en plus de couples avec enfants (mariés ou non) se séparent et de plus en plus vite ; donc, les enfants qui vivent la séparation de leurs parents sont de plus en plus jeunes et

leur proportion de plus en plus importante : 20 % des moins de 16 ans à la fin du XX^e siècle, 25 % aujourd'hui, 30 % en 2010 d'après Henri Leridon (2000) ; la santé psychique et la socialisation des adolescents, tellement liées à l'entente en famille, ne s'améliorent pas ; les enseignants ne cessent de répéter qu'ils ne peuvent réparer les carences parentales, de plus en plus nombreuses.

La politique familiale doit clairement se donner un objectif de redressement de la fécondité jusqu'au niveau de remplacement des générations. Pour y parvenir, il faut en priorité stopper le recul continu de l'âge des mères à la première naissance et rajeunir le calendrier de constitution des familles, en améliorant les conditions de la première naissance quand elle intervient tôt.

4.3. Les solidarités intergénérationnelles en question

Dans quarante ans, la France compterait plus de vingt millions de retraités. Dans une société vieillissante marquée par le *baby-krach*, les jeunes, minoritaires, seront de moins en moins nombreux à devoir payer toujours plus, alors que le niveau de vie des jeunes ménages s'est sensiblement dégradé par rapport à l'ensemble des autres générations. Personne n'est là pour défendre les générations futures. Elles ne votent pas et l'on peut donc continuer à tirer les traites qu'elles seront censées régler un jour.

Faute d'anticipation collective, l'équilibre de nos systèmes de retraite nécessitera des mesures douloureuses. Il faudra aussi assurer le financement de la dépendance des personnes âgées de 80 ans ou plus dont le nombre doublerait d'ici à 2035 pour dépasser les 6 millions de personnes ! Qui prendra en charge les 10 millions de personnes seules de 2025, lorsque leurs ascendants ne seront plus et qu'il n'y aura plus de descendants pour s'en préoccuper ?

Le nombre d'actifs diminuant alors que le nombre de retraités croîtra, il faudra bien augmenter les cotisations, et pour un même gâteau à partager en plus de parts, diminuer la taille de chacune. Les jeunes actifs seront en position de force sur un marché du travail marqué par la pénurie dans de multiples métiers. Il sera difficile de leur demander de cotiser plus pour espérer toucher encore moins lorsqu'ils seront à la retraite. Comment éviter la « guerre des âges » ?

L'augmentation de l'espérance de vie à la naissance serait d'environ 7,5 ans pour les hommes et d'un peu moins pour les femmes d'ici à 2040. Ce qui veut dire qu'à 60 ans, un homme verrait son horizon de vie passer de 20 à 26 ans et une femme de 25 ans à 31 ans. En quarante ans, le nombre de retraités par rapport au nombre d'actifs doublerait. Pour conserver le système de répartition, il faudra consentir à répartir autrement car on ne pourra pas indéfiniment augmenter les prélèvements sur les générations futures d'actifs, au demeurant moins nombreuses qu'hier et plus libres de s'installer ailleurs qu'en France. Mais cela ne suffira pas à alléger le fardeau croissant porté par des actifs moins nombreux. Il faudra aussi baisser les pensions, surtout pour les revenus les plus élevés. Faute de moyens financiers, on finirait certainement par verser en partie les retraites sous condition de ressources.

Certains individus peuvent souhaiter travailler plus intensément dans la première partie de leur vie active et il faudrait instituer, comme c'est déjà le cas dans certaines entreprises, des comptes épargne-temps à valoir sur le départ en retraite. Il faudra bien laisser chacun libre de travailler, de prendre sa retraite à la carte et de répartir comme il l'entend les 70 000 heures qu'il est censé consacrer au travail au long de sa vie (40 ans à 1 750 heures par an pour prendre la moyenne européenne). C'est à chacun de décider en connaissance de cause s'il veut travailler plus et cotiser directement ou travailler moins, en se consacrant, par exemple, à l'éducation de ses enfants ou à l'accompagnement d'un parent âgé ou handicapé. Ces deux manières d'investir pour l'avenir devraient être comptées comme des cotisations-solidarité, jeunesse et vieillesse, et donner des points de retraite à valoir sur la dette éducative et sociale des générations montantes.

Moins de jeunes et plus d'anciens dans une société fondée sur la répartition et où la famille reste le principal foyer de l'identité et des liens sociaux, la question de la solidarité intergénérationnelle se posera de plus en plus au travers de la force du lien familial ou de son absence. La famille joue un rôle essentiel dans les transferts intergénérationnels : les transferts ascendants de la génération pivot à celle de leurs parents et descendants des grands parents vers les enfants.

Les transformations entre les différents âges de la vie – accroissement de l'espérance de vie, allongement des périodes d'inactivité (entre les études allongées et la retraite avancée, la durée de la vie active a baissé de 7 ans entre 1970 et 2000), retards dans la mise en couple et la naissance du premier enfant, etc. – place la génération pivot active au cœur de la gestion d'un double processus de solidarités intra-familiales : la prise en charge de la dépendance et l'accès à l'autonomie des jeunes.

L'allongement de l'espérance de vie cumulé à la baisse de la natalité ont transformé la structure démographique de la parenté. La famille actuelle se déploie généralement sur trois et souvent quatre générations. Aujourd'hui, il n'est en effet plus rare d'avoir à la fois un de ses parents encore vivant et des enfants d'âge adulte en lignée directe (i.e sans tenir compte de la lignée du conjoint) et d'assister à la naissance de ses premiers petits-enfants.

Dans un article paru dans la revue *Futuribles* (1999), Luc Arrondel et André Masson – analysant les transferts entre générations – montrent que les échanges, ascendants et descendants, publics et privés ne sauraient être correctement appréhendés sans prendre en considération ces évolutions des structures et des relations familiales entre trois générations adultes. Ces deux chercheurs soulignent, en effet, le rôle essentiel que joue la famille dans les redistributions inter et intra générationnelles, en tant que complément ou substitut au marché et à l'État⁽²⁰⁾ (encadré 8).

L'implication financière des familles auprès des jeunes adultes reste importante même après leur départ du domicile parental. Selon l'INSEE (Ro-

(20) Leur approche s'inscrit dans le cadre théorique des modèles à générations imbriquées, que nous n'avons pas intégrés dans ce rapport.

8. Le rôle de la famille dans les redistributions inter et intra générationnelles

Arrondel et Masson (1999)

1. Réciprocités indirectes entre générations

La famille semble plus apte à générer des réciprocités descendantes, qui demandent aux individus une projection ou une générosité au-delà de leur propre existence, tel l'altruisme à la Becker où la fonction d'utilité dépend directement du bien-être de sa progéniture. [...] En revanche, les réciprocités ascendantes se contentent d'agents mus seulement par leur intérêt personnel, mais exigent de « pré-engager » les générations futures sur les « contrats » indiqués, rôle que l'État apparaît seul capable d'assumer aujourd'hui (à défaut d'altruisme de enfants pour leurs parents). Le point clé concerne le partage des rôles entre la famille et la société. [...]

2. La famille peut-elle rétablir l'équité générationnelle en faveur des jeunes ?

La famille fait davantage qu'on ne l'estime généralement pour réduire les écarts de niveaux de vie entre jeunes et vieux. Mais les transferts descendants ont des effets contrastés sur les inégalités : ceux accordés en temps ou en nature réduiraient les écarts intra et interfamiliaux ; en revanche, ceux effectués sous forme financière (surtout héritages et grosses donations) ont tendance à perpétuer, voire renforcer les inégalités sociales.

3. La famille en soutien des vieux pour suppléer à la solidarité publique ?

Les transferts familiaux ascendants sont, en revanche, plus limités. En particulier, si les aides financières aux enfants ou petits-enfants indépendants représentent environ 1,5 % du revenu national, les aides correspondants aux parents sont dix fois moins importantes. Les aides non financières se heurtent par ailleurs à des difficultés croissantes : comme l'illustre la diminution de la cohabitation ascendante, la famille peine à s'occuper de ses aînés dans des pays développés comme la France. Le soutien aux parents âgés deviendrait de plus en plus problématique en raison de l'allongement de l'espérance de vie, du suivi médical prolongé, de la taille réduite et de la dispersion géographique de la fratrie, du relâchement de certaines valeurs familiales et de la moindre disponibilité des femmes souvent actives (l'asymétrie de l'altruisme qu'Adam Smith attribuait déjà à des causes phylogénétiques, i.e de survie de l'espèce).

Une réforme de la politique de transferts doit tenir compte de contexte familial, trop souvent ignoré. On peut penser que le soutien familial aux aînés bénéficie d'abord aux vieux pauvres. Dans la mesure où les aides ascendantes publiques et privées apparaîtraient par ailleurs complémentaires, notamment dans les familles modestes qui ne peuvent seules assumer le soutien aux parents âgés, un recul indifférencié de l'État providence dans ce domaine serait socialement dommageable.

bert-Bobée, 2002), neuf ménages âgés de 19 à 24 ans sur dix bénéficient d'une aide régulière de leur famille, qu'elle prenne la forme de versements monétaires, d'une aide au logement, de la participation aux dépenses alimentaires ou à des biens d'équipement. Cette part est encore plus élevée pour les jeunes ménages étudiants (97 % sont aidés par leur famille). Seul un quart des jeunes ménages exerce une activité professionnelle, et plus d'un sur deux est composé d'étudiant(s) ; de fait leur taux de pauvreté est très sensible à la prise en compte des aides reçues : « si l'on ne tenait compte que de leurs seuls revenus, 90 % d'entre eux seraient en dessous du seuil de pauvreté ; mais ils ne sont plus que 20 % quand on inclut l'ensemble des aides apportées par la famille, occasionnelles ou régulières, financières ou en nature ».

9. Pour une autonomie responsable et solidaire

Jean-Baptiste de Foucault (2002)

Certains seuils ont été rehaussés pour favoriser le maintien des allocations familiales. Ces situations privilégient le seul statut d'étudiant. Le seuil des 20 ans est redoutable : la plupart des familles doivent supporter une augmentation de leurs charges que ne compensent plus les allocations sociales. Les différents systèmes d'aide (éducation, familial, fiscal, emploi) pour les jeunes sont élaborés en fonction de leur propre référentiel sectoriel et de fait tiennent compte de paramètres sensiblement différents : la situation du jeune étant souvent appréhendée en fonction du niveau de ressources des parents. Le rattachement au foyer fiscal est déconnecté de la situation réelle du jeune, ce dernier peut être domicilié ailleurs et travailler, alors que le bénéfice des prestations familiales est perdu si l'enfant acquiert une autonomie résidentielle, le versement des bourses individuelles d'études étant quant à lui soumis aux conditions de ressources des parents. Ces variations dans les règlements des différents systèmes obligent les parents à composer pour établir les choix les moins désavantageux.

Les grands-parents, voire les arrière-grands-parents, jouent un rôle essentiel dans la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en s'occupant de leurs petits enfants. D'après l'enquête DARES (2002) sur les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, l'aide informelle dans la garde des jeunes enfants est généralement assumée par la famille, dans plus de 60 % des cas par les grands-parents, plutôt maternels. Cependant, si le recours fréquent aux ascendants maternels dans l'aide informelle tient pour une part à des raisons géographiques, la mobilité géographique croissante des actifs éloigne les différents membres de la famille. L'enquête montre aussi que les proximités familiales varient selon le lieu de résidence : 38 % des enfants qui résident dans l'agglomération parisienne n'ont aucun membre de leur famille à proximité contre un peu moins du quart des enfants qui vivent en province.

Par ailleurs, l'augmentation de l'activité professionnelle des femmes rend plus difficile cette entraide familiale car les grands-parents exercent encore souvent eux aussi une activité professionnelle lors de la naissance de leurs petits enfants et certains ont aussi à prendre en charge les problèmes de leurs propres parents.

Ces formes de solidarité intra-familiale ne sont pas sans renforcer les inégalités de situations et ne résolvent pas le problème de ceux qui sont démunis de familles ou dont les familles sont démunies.

La famille au carrefour des mutations

1. Trois révolutions ont traversé la famille en deux générations

Les familles, ces maillages de vie, sont traversées par deux dimensions : l'une horizontale, la trame du tissu – le couple, et l'autre verticale, la chaîne du tissu – la lignée. Depuis une quarantaine d'années, toute l'attention de notre société s'est focalisée sur les couples, les deux individus distincts qui le composent, la sexualité qui les réunit, l'amour qui les illumine, leurs rapports, leurs rôles, leurs choix, leurs libertés respectives, leurs difficultés à durer en tant que couple. Et notre attention a été détournée de la dimension verticale de la famille, la lignée, considérée comme réactionnaire, car elle réduirait l'individualité.

Ainsi, au XX^e siècle, la psychanalyse met la sexualité à l'origine et au centre de la vie psychique et enseigne que chacun doit savoir se libérer de ses parents, couper le cordon ombilical, se dégager de la mère possessive ou du père castrateur, voire symboliquement tuer le père, s'il ne veut pas être noué de névrose. Puis ces analyses se sont vulgarisées. Il est devenu banal d'entendre conseiller aux jeunes de s'envoler hors du cocon familial, plutôt que d'« honorer » leurs géniteurs. Qu'est-il arrivé ? Qu'est-il arrivé dans les familles pour qu'elles basculent ainsi vers la conquête de l'individu autonome ?

Dans les familles patrilinéaires, à l'origine de toutes les grandes civilisations, les hommes n'étaient pas sûrs à 100 % d'être le père de leurs enfants. Aussi avaient-ils cherché à soustraire leur femme à la fréquentation d'autres hommes en l'enfermant ou la consignant au foyer. Ainsi s'est construit le système dit « patriarcal » qui s'est efforcé d'assujettir les femmes dans tant de civilisations différentes. Dans « patriarcale », on trouve la racine « *pater* », le père ; ce n'est pas tant pour affirmer sa supériorité virile que pour assurer sa paternité que l'homme a ainsi assigné à sa femme, mère de ses enfants, une place chiche et surveillée. Nos vieux juristes disaient, et les psychanalystes l'ont répété : *mater certissima, pater semper incertus* (la mère est très certaine, le père toujours incertain). En l'absence de preuves biologiques indéniables de la filiation paternelle, qui n'arriveront qu'en 1985, l'attribution juridique de la paternité a été inventée et verrouillée afin que les noms, les titres, les statuts sociaux et les biens puissent se transmettre sans contestation par la ligne paternelle. Et ce père juridique est devenu le « chef de famille ». Avec des variantes et des nuances, en dépit même de la révolte psychanalytique, ce système a perduré jusqu'aux deux tiers du XX^e siècle.

Les juristes, constatant la révolte des enfants du baby boom et de la société de consommation contre les pères et contre tout ce que symbolisait la famille – la hiérarchie, l'autorité, l'institution – et la révolte des femmes contre « le chef de famille » d'autant qu'elles assumaient de plus en plus la réalité de l'éducation des enfants, se sont persuadés qu'il fallait desserrer l'étau de la famille juridique et, de 1965 à 1975, une refonte complète du droit de la famille a ainsi été opérée. Celle-ci a été alors inspirée par une sorte de féminisme de remords. Les juristes s'avisèrent que les femmes avaient été lourdement discriminées. Ils voulurent en finir avec le « *pater familias* » et son excès d'autorité, en finir avec le patriarcat. Du coup, ils ont lancé le balancier fort dans l'autre sens et un tort considérable a été fait à la fonction paternelle. Les femmes seules, non mariées ou divorcées, ont été investies d'autorité éducative et de droits qui étaient refusés ou chichement mesurés aux pères qui avaient reconnu l'enfant, pourvoyaient à ses besoins et s'en préoccupaient. Ce n'est qu'en 2002 que le droit de la famille a été modifié dans le sens d'une nécessaire co-parentalité, engageant les deux parents, après les séparations, par l'autorité parentale conjointe.

Pour faire un récit en accéléré des changements intervenus et qui continuent de se manifester, nous allons devoir nous référer à deux domaines : d'une part, la biologie dans ses rapports avec la procréation, par exemple la fertilité et les filiations génétiques ; et d'autre part, le droit, plus particulièrement le droit de la famille.

L'univers des familles a été, en vingt ans seulement, bouleversé par trois révolutions : la révolution contraceptive à partir de 1965, la révolution sexuelle après 1975 et la révolution génétique, dont les termes ont été posés en 1985. Les deux révolutions qui découlent des découvertes de la science biologique sont à coup sûr irréversibles. Nous ne reviendrons pas en arrière, ni sur la contraception qui ne pourra à l'avenir que s'améliorer et s'enseigner mieux, mais sûrement pas être stoppée ; ni sur l'élucidation de l'identité génétique des enfants et l'établissement de liens de filiation paternelle aussi sûrs que la filiation maternelle. Les progrès de l'identification génétique se poursuivront inexorablement, en dépit des barrages dressés en France par les juristes, barrages appelés à tomber un jour ou l'autre, et en dépit de l'hostilité d'une opinion qui se croit éclairée – alors qu'elle ne tient compte ni du désir très profond de l'immense majorité des gens d'avoir des enfants qui procèdent d'eux, d'être les « vrais » pères et les « vraies » mères, comme ils disent, ni du droit international énoncé dans la Convention internationale relative aux droits de l'Enfant⁽²¹⁾.

Nous ne saurions, en revanche, nous prononcer sur l'avenir de la révolution sexuelle, affaire de mentalités, de mœurs, de *lobbies*, de commerce, de politique. Pour lors, elle va *crescendo*, et, même si elle vient à régresser bientôt, ses effets sur la famille se feront sentir encore longtemps.

(21) Instrument majeur en faveur des droits de l'Homme, la Convention relative aux droits de l'Enfant définit les droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels des enfants. Elle a été ratifiée par la France et s'impose donc au droit français.

1.1. La révolution contraceptive et la crise de la paternité

1965, année de la mise sur le marché de la pilule de Pincus, premier contraceptif sûr, acceptable, pas trop compliqué et pas cher. Le stérilet suit très vite. L'un et l'autre sont très vite adoptés en France où l'on attendait impatiemment des techniques enfin efficaces et pratiques. Alors qu'on ne parlait pas de ces choses dans les pays méridionaux, en France, les esprits étaient préparés par douze années de campagne en faveur de la maîtrise par la femme de sa fécondité, menée avec succès contre l'Église catholique et contre le Parti communiste. Le Mouvement français pour le planning familial compte déjà environ 200 000 membres en 1965. La pilule s'arrache donc, même avant la légalisation de la contraception qui intervient en 1967 – le droit entérinant les mœurs. La vie des femmes change du tout au tout, passant de la dimension de l'acceptation à celle de l'autodétermination et, même, du choix et de la décision. Les effets sont multiples : les filles prolongent leurs études, ne se livrent plus à la « pêche » au mari, entrent en masse dans les métiers du tertiaire qui s'offrent alors à elles – car l'accession à la société post-industrielle, qui convient bien mieux aux femmes, a été, en France, contemporaine de l'arrivée de la pilule, tandis que l'agriculture, qui en a employé des millions, régresse à toute allure. La coïncidence entre la tertiarisation de l'économie et l'apparition des contraceptifs sûrs a été observée dans les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, mais pas dans l'Europe du Sud et de l'Est.

Les femmes apprennent donc à gérer leur autonomie jusque dans leur vie privée, puisqu'elles peuvent séparer, enfin, leur sexualité de la procréation.

Les juristes sentent que pareille mutation va faire craquer la vétuste institution familiale et ils tentent de la rénover en effaçant les traces de patriarcat de plus en plus mal supportées : de 1965 à 1975, à marches forcées, on accorde aux femmes l'égalité dans le mariage (1965), la possibilité d'adopter pour les célibataires (1966), la contraception (1967), l'autorité parentale sur leurs enfants en remplacement de la puissance paternelle ! (1970), le divorce par requête conjointe (1975), avec la garde exclusive des enfants si elles la demandent (et on la leur accorde dans plus de 90 % des cas pendant plus de dix ans, reléguant les pères dans un rôle de payeurs sans fonction éducative), la possibilité d'interrompre leurs grossesses même si le père du fœtus s'y oppose (1975), l'accouchement sous X si elles-mêmes refusent l'enfant, etc. Deux principes ont inspiré, de son propre aveu, le doyen Jean Carbonnier, qui fut le principal artisan de cette modernisation :

- introduire plus d'égalité dans la famille, entre mari et femme, entre père et mère, ainsi qu'entre enfants nés dans le mariage ou hors mariage ;
- donner à l'individu davantage de liberté par rapport à l'institution, le laisser plus librement se lier et se délier.

Ces réformes étaient nécessaires, particulièrement celles qui rééquilibraient les statuts et les rôles des hommes et des femmes dans la famille. Pourtant, cette modernisation s'est vite trouvée débordée par le libéralisme

des mœurs et elle n'a pas sauvé la famille. Pourquoi ? D'abord, elle était faite pour les époux et les parents, pas pour les enfants. Ces lois étaient adultocentristes. Ainsi, l'avant-divorce était allégé et bien préparé, mais rien n'était prévu pour les enfants dans l'après-divorce, sinon que le juge statuerait « dans l'intérêt de l'enfant ». Pauvres juges, formés seulement au droit, qui ont dû prononcer quelque 2 millions de divorces sans autre boussole que leur propre jugement sur ce qui conviendrait aux enfants, et qui ont quêté des lumières auprès de psychologues eux-mêmes en pleine improvisation ! À l'époque, on se préoccupait des femmes et de leur juste émancipation, mais pas beaucoup des enfants. Des millions d'entre eux ont été confiés à leur mère qui en demandait la garde exclusive et se sont trouvés séparés de leur père de manière souvent très sévère, sans qu'on se souciât des conséquences sur leur éducation et leur équilibre. Comme, également, on ne s'est pas soucié, en votant la loi de 1966 sur l'adoption, des aspirations profondes des enfants adoptés à connaître leurs origines, car on ne se préoccupait que de verrouiller les droits des parents adoptifs et de permettre à une personne célibataire de transformer son désir d'enfant en droit à l'enfant. Résultat : au début des années quatre-vingt-dix, on dénombrait plus de 2 millions d'enfants séparés de leur père, dont 40 % ne le voyaient jamais ou moins d'une fois par mois (Léridon et Villeneuve-Gokalp, 1994). On attribua les dépresses et les révoltes des pères dépossédés à leurs difficultés de « machos » à accepter l'émancipation des femmes. Les juges considéraient que, comme la femme prenait la charge de l'éducation de l'enfant, on devait conforter le pouvoir maternel. Le père devait payer, c'était le rôle auquel on le bornait. Il a fallu attendre l'an 2000 pour que juges, médecins, psychologues reconnaissent le sentiment paternel comme réel et puissant et, surtout, le rôle du père dans l'éducation de l'enfant comme extrêmement important. Et ce n'est qu'en 2002 que le droit de la famille a été modifié dans le sens d'une nécessaire co-parentalité, engageant les deux parents, après les séparations, par l'autorité parentale conjointe.

De leur côté, les jeunes femmes prennent alors en route la révolution sexuelle et ne se laissent plus enfermer dans l'institution du mariage, même toilettée par des juristes libéraux. Elles quittent leurs parents plus tôt pour vivre en cohabitation de plus en plus nombreuses, et, bientôt, décident (car ce sont elles qui décident) d'avoir des enfants hors mariage : les naissances hors mariage représentent 8 % des naissances vivantes en 1965 contre 47 % en 2004, courbe ascendante remarquable, comme on n'en observe peu en démographie (Richet-Mastain, 2005).

Ce faisant, comme le révèlent de nombreuses enquêtes, elles n'entendent pas « fonder une famille », mais « avoir un enfant » pour leur couple – ou parfois pour elles-mêmes. Nul doute que le libéralisme de la société française, et des parents des jeunes cohabitants en particulier, ait permis un certain maintien de la natalité en ne s'effrayant pas de l'arrivée de ces enfants dits « naturels » très bien acceptés (au contraire de ce qui s'est passé dans des sociétés plus rigides, où les enfants hors mariage étant mal

tolérés, les effets de la révolution contraceptive sur le nombre des naissances ont été drastiques). En outre, en France, les droits sociaux se sont appliqués à ces situations. Le droit fiscal a même été favorable, jusqu'en 1996, au couple non marié avec enfant naturel. Quant au droit civil, il a privilégié les mères non mariées, seules détentrices de l'exercice de l'autorité parentale à la suite de la loi de 1970 ; même si le père non marié a reconnu l'enfant, vit avec lui et l'entretient, cet exercice ne lui est pas accordé, et, après la loi de 1993, il doit faire une démarche volontaire au tribunal s'il veut partager l'autorité parentale. Des dizaines de milliers de pères, qui ne connaissaient pas cette disposition, se sont trouvés démunis de tout recours au moment des séparations du couple, privés de leur enfant, privés de leur rôle de père, dans une sorte d'indifférence générale à leurs souffrances et à leur humiliation.

La loi du 4 mars 2002 relative à la co-parentalité traduit une volonté de reconnaissance et d'affirmation par les pouvoirs publics des droits de l'enfant, notamment le droit des enfants à être élevés par leurs deux parents. Reste à parachever le dispositif légal en conférant à chaque enfant le droit de connaître ses parents : sa mère et son père de naissance dans tous les cas, ses grands-parents dans toute la mesure du possible.

Le poids démographique de l'augmentation des naissances hors mariage a ses limites. Le nombre des naissances additionnées dans le mariage et hors mariage a peu à peu chuté, surtout du fait d'un recul progressif de l'âge des mères à la première maternité – effet de la révolution contraceptive. D'une part, parce que les jeunes femmes se sentent forcées d'allonger études et formations, et qu'elles « galèrent » avant de trouver un emploi stable, elles retardent le moment « d'arrêter la pilule ». Les statistiques permettent de voir qu'elles ont eu, en 2004, leur premier né à 29,6 ans en moyenne (Richet-Mastain, 2005) – mais à un âge plus avancé (31 ans) si elles ont fait des études supérieures, ce qui est de plus en plus fréquent. Les données de l'état civil ne rendent cependant pas compte des échecs des tentatives de maternité après 30 ans. La fertilité de la femme décroît assez vite à partir de 28 ans. C'est pourquoi les Chinois, pour abaisser le nombre de naissances, ont autoritairement interdit les mariages précoces. Même dans les sociétés les plus développées, où l'on croit pouvoir commander à la nature, la fertilité des femmes suit la même courbe.

D'autre part, les séparations des couples, de plus en plus fréquentes, viennent interrompre la carrière génésique de très nombreuses femmes et lui imprimer un retard de quelques années, souvent irréparable. Des femmes, qui ont été mères pendant leur première union, ne parviennent pas, malgré leur désir, à avoir un enfant de leur deuxième ou troisième union. Gynécologues et obstétriciens sont aujourd'hui assaillis par les demandes de femmes trentenaires et quadragénaires qui se sentent sexuellement et sentimentalement jeunes et s'étonnent, s'effraient même de ne pas parvenir à concevoir au moment qu'elles ont choisi. Mais, les résultats des diverses techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) posent de nom-

breux problèmes après 34 ans. On constate, en outre, de plus en plus de cancers du sein chez les femmes qui n'ont pas eu de grossesse pendant leur période de fertilité maximale, ces cancers du sein qu'on appelait naguère « le cancer des bonnes sœurs ».

Le recul de l'âge de la femme à sa première maternité est le constat le plus préoccupant, eu égard à ses effets de santé publique et à ses effets démographiques, mais l'opinion s'est faite à l'idée que, désormais, puisque les femmes ont une espérance de vie qui dépasse 80 ans, à 30 ans elles sont encore toutes jeunes. Les causes principales de ce retard aberrant tiennent, à la fois, aux pressions exercées sur la jeune femme par les pratiques françaises de la formation et de l'emploi des jeunes, et aux difficultés de logement – ce qui n'est pas facile à modifier.

La contraception est le moyen utilisé pour retarder la première grossesse. On peut penser que la révolution contraceptive a atteint, depuis des années, son plein effet, et ne prévoir qu'une poursuite sans changement de ses conséquences. Toutefois, les pouvoirs publics et l'opinion se sont émus, à l'occasion du trentième anniversaire de la dépénalisation de l'avortement, de constater qu'il y avait toujours en France plus de 200 000 interruptions volontaires de grossesses par an, qui concernent principalement des jeunes femmes (Barros *et alii*, 2004). On considère qu'environ 40 % des femmes y ont recours dans leur vie. Bien que ce nombre soit stable, il résulte de deux tendances contraires : l'augmentation de la couverture contraceptive a permis une baisse sensible et régulière des grossesses imprévues (46 % en 1975 contre 33 % en 2004) ; *a contrario*, dans les cas de grossesses imprévues, le nombre de recours à l'interruption volontaire n'a cessé d'augmenter (6 grossesses imprévues aboutissent à une IVG en 2004, contre seulement quatre sur dix en 1975).

Dans le but louable de réduire le nombre de ces actes toujours pénibles et souvent traumatisants pour les intéressées – et coûteux pour la Sécurité sociale – il a été décidé, en 2004, qu'il fallait mettre en œuvre un plan permettant un recours plus systématique des jeunes femmes à la prévention des grossesses indésirées, c'est-à-dire à la contraception. Quels pourraient en être les effets à terme ? Bien sûr, on l'espère, une diminution des IVG. Mais l'étude « Cocon », réalisée conjointement par l'INED et l'INSERM⁽²²⁾, a montré qu'en 2000, sur 100 grossesses, 67 étaient prévues, 33 imprévues – ces dernières donnant lieu, dans 62 % des cas à une IVG et dans 38 % des cas à une naissance. En conséquence, en 2000, 12,5 % des naissances, soit une sur six, sont intervenues au terme d'une grossesse imprévue. Si la campagne, fort bien intentionnée, pour l'observance plus stricte de la con-

(22) L'objectif général de l'Enquête *Cohorte contraception* (COCON) de l'unité mixte INED-INSERM-Paris XI (épidémiologie, démographie et sciences sociales) sous la direction d'Henri Lèridon, est d'améliorer les connaissances sur les pratiques contraceptives et le recours à l'interruption volontaire de grossesse en France. La recherche vise en particulier à analyser les logiques sociales liées à la survenue d'une grossesse non prévue et à la demande d'IVG, à étudier les réponses du système de soins ainsi que les effets sur la santé des femmes des différentes méthodes de contraception.

trapection, a un grand succès auprès des jeunes femmes, la « queue de comète » de la révolution contraceptive diminuera encore un peu les naissances – sauf à trouver les moyens, et les arguments, pour augmenter le désir des jeunes femmes d’avoir des enfants avant 28 ans.

Quand la révolution contraceptive est arrivée, les hommes, en France, se pliaient, tant bien que mal, aux désagréments du *coitus interruptus*, afin d’assurer ce qu’on appelait « les précautions ». Ils ont été tellement soulagés que cette responsabilité devienne l’affaire des femmes qu’ils ne se sont même pas avisés avant un quart de siècle qu’ils n’étaient plus maîtres de la procréation. Les hommes qui voulaient des enfants et ceux qui n’en voulaient pas ont dû ainsi s’accommoder des choix de leur partenaire. De toute façon, dans la culture féministe de la procréation qui a suivi la révolution contraceptive, le géniteur n’est guère considéré. On le remplace sans barguigner par du sperme congelé anonyme dans l’insémination artificielle avec donneur (IAD), sans que la société s’en émeuve. La crise de la paternité a commencé, que la révolution sexuelle va amplifier.

1.2. La révolution sexuelle : primauté de l’individu, montée des séparations

La révolution sexuelle couvait depuis longtemps, préparée de longue date, en France, par les intellectuels, et les psychanalystes. Le contrôle des mœurs reste cependant sévère jusqu’à la vulgarisation de la contraception, qui libère la sexualité des aléas de la procréation. Il ne faudrait pas, toutefois, en conclure que c’est la révolution contraceptive qui a, seule, provoqué le bouleversement des mœurs que l’on observe après 1970-1975. Ainsi, même si elle a très vite conquis des pays musulmans, comme la Tunisie, et y a entraîné une forte baisse de la fécondité et une forte élévation des niveaux d’éducation et d’activité des femmes, elle n’a pas du tout provoqué le profond changement des mœurs observé dans les démocraties occidentales.

La révolution sexuelle, à la française, a ses causes lointaines propres et aussi ses agents propres : ce sont les intellectuels, les jeunes, surtout les jeunes hommes, les « psys » toutes catégories, et enfin, *last but not least*, ceux qui ont construit, sur le sexe et ses plaisirs, un marché très vite florissant, une affaire d’argent très puissante qui sait communiquer et parvient même à inventer une nouvelle morale et à forcer les politiques à s’engager pour le respect de toutes les « orientations » ou expressions de la sexualité. Ces divers agents sont parvenus à faire de la sexualité une composante irrécusable de l’identité des personnes.

La révolution sexuelle a également ses conséquences propres. Au cours des années soixante-dix, on a cru, à tort, à un effet de génération : les *baby boomers*, « faites l’amour pas la guerre », la « cohabitation juvénile », etc. Mais, c’était beaucoup plus que cela – un bouleversement de valeurs, l’émergence d’une exigence individuelle d’épanouissement de soi, l’exigence d’un espace de liberté privée que la société ne peut contrôler (sauf s’il y a contrainte sur autrui). Il ne s’agit pas là de liberté publique, mais de la générali-

sation de libertés individuelles, comme un nouveau droit de l'homme à rechercher... Quoi ? Soi-même, dans la volupté, disent les *happy few*, le bonheur dans l'amour, traduisent les plus simples. Comme l'a montré Louis Roussel (1998) dans ses études de la fin XX^e, on ne se marie plus pour fonder une famille ou continuer une famille, on se met en couple, marié ou pas, pour trouver le bonheur, et on se sépare quand le bonheur n'illumine plus le couple.

Avant la révolution sexuelle, pour désigner le couple, on disait un « ménage » (on disait « se mettre en ménage » pour « vivre ensemble sans être mariés », et, des mariés, on disait que c'était un « bon ménage » ou un « ménage malheureux », etc.). « Ménage », faut-il le rappeler, est de la même famille de mots que « *manager* » et « *management* ». Le « ménage » était la traduction économique de la définition du mariage que donnait Portalis, l'auteur du Code civil – c'est, disait-il, « la société de l'homme et de la femme unis pour perpétuer l'espèce et porter ensemble le poids de la vie ». Tandis que « couple » est de la même famille que « accouplement », « copulation », etc. Après 1975, tout le monde, y compris l'Église catholique, ne parle plus que de « couples ». Mais, la fortune du mot et de la chose se fait au détriment de la « famille ». Dans les années quatre-vingt, les brochures fournies par l'Église catholique et par l'Église réformée aux candidats au mariage, ne comportaient pas une seule fois le mot « famille », mais, à toutes les pages, le mot « couple » : faire un « vrai couple », etc. Jamais « fonder une famille ». L'accent y était mis sur la trame, le couple, et non sur la chaîne, la lignée. Le grand sujet, c'est la recherche de bonheur, l'entente sexuelle et affective, l'intensité, l'authenticité dans l'immédiateté. On laisse de côté et, même, on en vient à déconsidérer tout ce qui est la reproduction, la lignée, les institutions, qui garantissent la durée et réclament des promesses, des engagements, des liens – des liens de famille. Ce mot « famille », synonyme de « tradition », de « mère au foyer », de « lapinisme », etc., devient d'un emploi difficile pendant une quinzaine d'années. Les tentatives d'appeler « familles » – recomposées ou homoparentales – les diverses constellations formées par des couples sexuels et des enfants non issus des deux membres du couple n'apaisent pas l'inquiétude, malgré un très gros battage médiatique. On en est là.

1.2.1 Les instabilités familiales coûtent cher

Partout où elle est passée, la révolution sexuelle a permis aux individus de rechercher les formes de vie privée qui leur convenaient le mieux, et c'est peu de dire qu'ils apprécient cette liberté. Ils ont vite montré, après 1972, leur dédain du mariage, qui chute de plus de 30 %. Les séparations et divorces, même avec enfants, augmentent fortement, en dépit de leurs suites judiciaires.

Les chiffres sont éloquents⁽²³⁾ : au début de la révolution sexuelle, le nombre annuel des mariages tourne autour de 415 000 par an. Il chute très

(23) INSEE.

rapidement, autour de 270 000 dans les années quatre-vingt, atteint son niveau le plus bas en 1995 (254 000), puis remonte légèrement, pour connaître en 2000, année du millénaire, une étonnante embellie avec 297 922 unions. Elle ne tiendra pas ses promesses et, en 2003, va retomber à 273 000. La somme des premiers mariages réduits qui atteignait 92 en 1970 est tombée, pour les femmes, à 53,7 en 1985, 49,7 en 1995, pour, après le début du XXI^e siècle, remonter à 57 en 2003. Cela signifie que la proportion des femmes qui resteront célibataires toute leur vie a été multipliée par 3,5.

Dans le même temps, le nombre de divorces dépasse les 100 000 par an après 1984, dépasse les 115 000 par an après 1994 et reste depuis autour de 113 000 divorces annuels, dont 65 % sont des divorcés avec enfants. Les mises en couples consensuels, dont on ne peut établir de statistiques, sont suivies de ruptures encore plus fréquentes, même lorsque les cohabitants avaient des enfants. Ces ruptures ne viennent à être connues que lorsque les parents non mariés recourent aux tribunaux pour le partage de la garde des enfants. Comme le note Françoise Dekeuwer-Defossez (1999) dans son rapport sur la rénovation du droit de la famille : « les ruptures n'intéressent pas seulement les couples mariés : plus de 60 000 procès par an opposent des parents non mariés à propos de la résidence des enfants ou des pensions alimentaires dues aux enfants. Leur situation mérite une attention égale à celle qui est portée aux enfants du divorce, et dans toute la mesure du possible un traitement juridique identique [...] ». Le plus souvent, les enfants restent avec la mère après la séparation du couple. Il convient de noter que ce sont les femmes qui initient les divorces (74 % des cas, selon le ministère de la Justice) et les séparations de concubins, en dépit de la baisse de niveau de vie que cela représente pour elles.

Les instabilités familiales représentent des coûts considérables, tant pour l'État que pour les particuliers. La dépense publique comprend la part du budget de la Justice et des Affaires sociales afférente aux divorces, séparations, révision des jugements intervenus, procédures intentées pour non-représentation d'enfants, placements d'enfants en familles d'accueil, etc. – soit un petit tiers du budget de la Justice, sans compter les travailleurs sociaux intervenants (Bienfait, 2002). Cette dépense publique est en croissance continue. Avec la simplification des procédures de divorce, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, peut-être diminuera-t-elle, le nouveau « divorce par consentement mutuel » ne demandant qu'une seule audience, au lieu de deux pour l'ancien « divorce sur requête conjointe ». La procédure pour faute, maintenue, pourra désormais conduire à préconiser une médiation – ce qui est une excellente chose – mais qui paiera la formation des médiateurs et leurs prestations ? Pour les particuliers, les divorces, et même les séparations de concubins, induisent des dépenses considérables quand il y a des enfants. Les nouvelles procédures seront plus rapides, mais pas moins coûteuses. Pour donner une idée, l'association « Divorcés de France » propose pour 2005 à ses adhérents un forfait de 1 000 euros pour un avocat commun aux deux époux, auquel s'ajoutent 200 euros, s'il y a un ou des enfants et que les parents choisissent la garde alternée. Il faut y ajouter des

frais de notaire, si les personnes se séparant sont propriétaires. Et, bien sûr, le divorce pour faute coûte encore bien plus cher. Après ces dépenses, les séparés doivent chacun se trouver un logement, assez grand pour obtenir le droit d'hébergement de ses enfants (trois pièces pour trois enfants...), ils doivent déménager, s'installer, payer les pensions, les frais d'entretien des enfants, etc. La garde alternée, solution équitable permise par la loi de 2002, n'a jusqu'ici été choisie que par une toute petite minorité de parents à bons revenus et bien logés⁽²⁴⁾.

La liberté des mœurs apparaît comme une affaire de pays riche, mais les instabilités familiales qu'elle engendre créent de la pauvreté et sont dures pour les plus démunis : selon le niveau de ressources de leurs parents, les enfants de couples séparés ont plus ou moins de chances de voir régulièrement leurs deux parents, d'aller de l'un à l'autre, d'être éduqués par les deux. Beaucoup d'entre eux vont rester avec un seul parent, la mère le plus souvent, qui a du mal à faire face, surtout quand elle n'était pas mariée. Les « femmes seules avec enfants » ne se rencontrent que dans les pays qui ont laissé se développer la révolution sexuelle. Dans les sociétés qui la repoussent, par exemple les sociétés musulmanes, il n'y a pas de femmes seules avec enfants. En France, on sait la chute de niveau de vie qui affecte les foyers monoparentaux, majoritairement féminins. La situation des pères séparés est parfois elle aussi très précaire, comme l'a montré une étude ancienne financée par la CNAF (Bertaux et Delcroix, 1990) qui, cherchant à identifier les pères mauvais payeurs de pensions dues au parent gardien, avait découvert que certains étaient presque des clochards. Rappelons au passage que la population des « sans domicile fixe », groupe le plus pauvre de la population de la France, est composée d'hommes seuls – dont une proportion non négligeable se compose de pères séparés.

1.2.2. Problématique de l'environnement familial des enfants

Les juges pour enfants, qui voyaient comparaître de plus en plus d'adolescents pour divers délits, souvent graves, ont été frappés, dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, par l'absence du père au tribunal comme dans l'environnement familial des délinquants mineurs. La fonction paternelle était alors un sujet, sinon tabou, du moins très marginal, souvent abordé par les pédopsychiatres avec légèreté, voire avec plaisanterie même, pour se moquer de l'épiphénomène de mode sans lendemain des « papas poules » des séries de télévision. Pour eux, le père était toujours « celui que désigne la mère », comme l'avait affirmé Françoise Dolto, jamais contredite avec la vigueur indignée que méritait ce propos ahurissant.

En contrepoint, les juges donnaient du rôle du père un cliché en négatif : voilà ce qui risque de se passer quand le père est absent. Le juge Alain Bruel, qui fut président du Tribunal pour enfants de Paris, écrivit même : « La paternité est un lieu stratégique de prévention de très nombreux risques sociaux » (Bruel, 1998).

(24) Ministère de la Justice (2004).

Les recherches sur le développement, la santé, la socialisation et les performances scolaires des enfants en rapport avec leur environnement familial ont été plus rares, plus tardives et plus timides en France que dans les autres pays développés. Elles ont fait l'objet de réticences systématiques au dépôt du sujet ou à la publication. Elles étaient soupçonnées de vouloir dénoncer le divorce, ou le droit des femmes à disposer de leur vie, ou de vouloir renvoyer au foyer les femmes qui travaillent, ou de détourner l'attention des critères socioéconomiques seuls à considérer, ou de tout cela à la fois.

Les très rares études, assez confidentielles, effectuées sur des adolescents ou jeunes français, minimisent au maximum le facteur des relations « parents-enfants » dans leurs résultats, ou le résume à une plus ou moins « bonne entente », qui noie le poisson des situations familiales. On s'abrite derrière cette expression subjective floue pour ne pas distinguer la séparation des parents, et pour laisser entendre que les parents dits « unis », parce que vivant ensemble, peuvent se disputer à longueur de journée.

Dans tous les cas, les sociologues français dédaignent les constats faits par leurs homologues étrangers. Or, ces constats ont été à l'origine de la modification de la politique familiale dans un pays comme la Suède, pas précisément hostile à la révolution sexuelle, ni au travail des femmes. Dans des études concernant la totalité des enfants suédois⁽²⁵⁾, les ennuis de santé des enfants entraînant consultation médicale (les troubles de l'alimentation, les anxiétés, les idées suicidaires, l'agitation, l'abus des substances psychoactives, les prises de risques, la violence entraînant consultations psychiatriques) ont été plus fréquemment constatés chez les enfants, adolescents et jeunes élevés par un seul parent et n'ayant pas ou peu de contact avec l'autre parent. Ce n'est donc pas le divorce qui se trouve accusé, mais le défaut d'une co-parentalité organisée après la séparation des parents. Il faut impliquer le père dans le processus d'éducation dès la naissance de l'enfant. Ainsi, on pense que si le couple vient à se séparer, la mère ne pourra pas dire : « Il ne sait pas s'occuper des enfants, je veux leur garde exclusive ». D'où la correction de la politique suédoise des crèches (introduite à l'origine par le couple Myrdal à des fins démographiques, pour que les ouvrières et employées puissent faire des enfants) par l'ajout d'un congé parental d'éducation très long, dont une partie (deux mois aujourd'hui) doit être prise par l'autre parent (le plus souvent le père). Il s'agit, en introduisant celui-ci dans les soins au tout-petit, de souligner la « biparentalité » de l'enfant et l'interchangeabilité des rôles paternel et maternel, de faire de chaque parent un « parent complet » pouvant répondre à toutes les situations et attentes de l'enfant, que les parents vivent ensemble ou se séparent. L'article 7 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant le résume parfaitement : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la

(25) Population Based Studies (2003).

mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux », que ceux-ci vivent ensemble ou séparément. La contribution qualitative des parents fait économiser des frais énormes en personnels spécialisés et institutions de rattrapages médico-psychologiques, médico-sociaux et éducatifs.

Il est, sans aucun doute, nécessaire de continuer d'observer la plus grande neutralité à l'égard des choix de vie des couples (mariés, non mariés, etc.). Les prestations doivent concerner les enfants, pas la situation des adultes dans le couple. Si les couples se séparent, c'est leur affaire, ce n'est pas celui de la politique familiale. L'argent public n'est pas là pour remplacer un conjoint défaillant ou un conjoint repoussé. En revanche, il convient d'assurer beaucoup mieux l'égalité des droits, des devoirs et des chances entre femmes et hommes, c'est-à-dire entre mères et pères, pendant la période d'éducation des enfants – et introduire beaucoup plus largement les pères dans l'éducation : c'est la grande réforme de la société progressiste de demain. À cet égard, les congés parentaux d'éducation de type nordique sont à étudier et à adapter pour assurer l'interchangeabilité des rôles, en liaison étroite avec les entreprises.

L'égalité, c'est aussi l'égalité entre les enfants : la loi doit garantir les mêmes droits à tous les enfants. Cela couvre plusieurs domaines. En droit civil, cela implique de lever toutes les discriminations qui subsistent encore dans les règles régissant la filiation et de renforcer le double lien de filiation. En droit social, cela signifie tendre vers les mêmes droits pour tous les enfants, quelle que soit la situation de ses parents. Cela peut être l'objectif d'une réforme progressive des allocations familiales, qui devraient devenir à terme un droit de l'enfant, afin de compenser le coût de ce dernier pour ses parents. La politique familiale doit assurer la justice redistributive entre foyers avec enfants et foyers sans enfants ; ce n'est pas de son ressort de réduire les inégalités verticales de revenus, et les allocations familiales doivent absolument rester universelles.

Que les parents vivent ensemble, soient séparés ou aient formé un nouveau couple après séparation, par toute une série d'adaptations du droit de la famille et du droit social, il faut mieux organiser les rapports des parents avec l'école, les impliquer davantage dans les problèmes rencontrés dans les établissements scolaires tels l'absentéisme, l'indiscipline, la violence ; les responsabiliser davantage pour tout ce qui concerne la santé – au sens large – de leurs enfants, quitte à les accompagner par un conseil familial. Cette action se fera dans le respect des cultures des familles, mais doit bien marquer le territoire dont les parents sont responsables et celui qui relève des organismes publics.

En France, l'admirable article 213 du Code civil, qui s'adresse aux mariés le jour de leur mariage, résume ce que doit être le rôle qualitatif des parents : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir ». Assurer aux enfants sécurité affective et matérielle, leur donner les repères d'une morale, les aider à réaliser au mieux leurs potentialités propres et leur ouvrir l'avenir : ce doit être également la responsabilité des parents non

mariés et des parents séparés. Ce qui fait souhaiter que la reconnaissance d'un enfant par les parents non mariés ne soit plus, comme c'est le cas aujourd'hui, seulement un signalement à l'État civil, mais un acte assorti d'un engagement parental civique à l'égard de cet enfant, qui serait d'une grande portée symbolique. De même, au moment du prononcé des divorces, chacun des parents devrait signer un texte engageant sa responsabilité d'éducation vis à vis de l'enfant et son respect des droits de l'autre parent.

Il faut ancrer le principe de la responsabilité parentale partagée, quelles que soient les formes de la vie familiale. Cela signifie organiser la séparation pour que la fonction parentale survive à la rupture conjugale ; les devoirs que les parents ont contractés, ensemble, vis-à-vis de l'enfant dépassent en effet la vie du couple et doivent être assumés par les deux parents. Réciproquement, les enfants normalement éduqués ont vis-à-vis de leurs parents dans le besoin des devoirs d'assistance qui figurent dans le code civil. La solidarité inter-générationnelle doit fonctionner dans les deux sens et n'est pas seulement une affaire publique mais aussi privée.

1.3. La révolution génétique : la parenté inaltérable, indéniable, infalsifiable

« L'enfant (...) a dès [sa naissance] (...) le droit de connaître ses origines, maternelle et paternelle, dans la mesure du possible »⁽²⁶⁾, c'est-à-dire dans la mesure où cela est matériellement possible. Ce à quoi tout enfant a droit, dans l'état actuel des connaissances, c'est d'abord à une identité claire : identité génétique qui le définit et le lie à ses parents, identité sociale et culturelle qui le lie également à ses parents ou aux adoptants qui s'engagent à l'élever comme leur enfant en toute transparence.

Même refusée, récusée, la révolution génétique s'installe. Ce n'est ni une idéologie, ni une aspiration, mais une connaissance devenue possible de l'irrécusable identité de chaque être ; c'est désormais le dévoilement des liens de filiation paternelle comme maternelle, et des liens de fratrie. La génétique nous enseigne que tout enfant a un père et une mère, un seul père et une seule mère, depuis le moment où il a été conçu et jusqu'après sa mort, puisque son identité peut être retrouvée dans ses restes longtemps après son décès.

Les liens de parenté établis par l'ADN ont des caractères bien remarquables : ils sont inaltérables ; ils sont indéniables ; ils sont infalsifiables. Nos sociétés ne pourront longtemps encore les tenir pour contournables ou négligeables. C'en sera fini, à terme, des attributions fallacieuses de parenté par mensonges ou subterfuges. Nos magistrats ne pourront, plus longtemps, confisquer le droit de « faire le père ». Il faudra bien que toute femme ait le

(26) Articles 7 et 8 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant. On rappellera aussi que selon l'article 30 de la Convention de La Haye de 1993 : « Les États doivent conserver les informations qu'ils détiennent sur les origines de l'enfant et assurent l'accès de l'enfant à ces informations ».

droit de faire pratiquer le test des empreintes génétiques sur l'homme qu'elle désigne comme père de son enfant, sans les conditions tarabiscotées par lesquelles elle est aujourd'hui encore tenue de passer : en effet, ou bien l'homme désigné est le père ou bien il ne l'est pas. Symétriquement, il faudra bien que le droit à sa paternité soit reconnu à tout homme sur un enfant qu'on lui dérobe. Il faudra bien reconnaître à tout homme le droit d'établir sa paternité. Aujourd'hui, ce droit lui est dénié en France. Il doit s'en remettre à un magistrat et au bon vouloir du dit magistrat.

10. Le recours aux tests de paternité : regards européens

« Le test ADN standard est utilisé habituellement pour des raisons de tranquillité personnelle. Cette méthode peut faire économiser de l'argent et du temps évitant des doutes relationnels inutiles », selon l'argumentaire présenté sur le site Web d'un laboratoire belge pratiquant des tests ADN de paternité.

Le test ADN de paternité s'effectue à partir d'un simple prélèvement par frottis buccal. En quelques années, cette pratique est devenue courante en Allemagne : « chaque année des dizaines de milliers d'hommes y vérifient leur paternité. À tel point que les ministères de la Justice et de la Santé préparent un texte de loi interdisant le test de paternité clandestin, pratiqué par un laboratoire non spécialement agréé pour les tests ADN. Il faut dire que, pour un coût relativement modique d'environ 300 euros, il est possible de faire faire une analyse par un des nombreux laboratoires qui se sont installés sur ce marché en plein essor. D'après ces derniers, 25 % des recherches demandées établiraient que le demandeur n'est pas le père. 10 % des enfants seraient des 'oiseaux coucous' » (i.e. couvés par le voisin)^(*). Depuis des lustres, les statistiques fantaisistes sur ce sujet pullulent, sans que l'on puisse leur accorder le moindre crédit.

À partir d'Internet, le processus est encore plus simple : cliquez, indiquez votre adresse postale et recevez chez vous en 24 heures et gratuitement le kit nécessaire au prélèvement. Il ne vous reste plus qu'à commander un test « paix de l'esprit » (le test de paternité de base, *sic*) pour la modique somme de 289 euros, « frais de procédure inclus » !

Le test ADN de paternité n'est qu'un parmi d'autres : paternité prénatale, fratrie, grand-parentage, maternité, jumeaux zygotes, chromosome Y (permet de confirmer ou réfuter un lignage direct entre deux descendants), etc.

En France, l'article 16-11 du Code civil régit le recours aux tests de paternité. Ceux-ci ne peuvent être effectués que dans le cadre d'une action en justice relative à la filiation ou à l'obtention ou suppression de subsides. Le fait de réaliser un test de paternité à titre purement privé est illégal et peut être réprimé par un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Dans le cadre d'une action en justice, il appartient au juge « d'apprécier l'opportunité » du recours à un test de paternité. Les juges continuent donc de « faire le père ». Après autorisation judiciaire, le consentement des personnes concernées doit être préalablement et expressément recueilli. Le juge pourra tirer les conséquences d'un refus de se soumettre à un test de paternité. Enfin, seules sont habilitées à procéder à ces tests les personnes ayant fait l'objet d'un agrément et inscrites sur une liste d'experts judiciaires.

(*) *Le Monde* du 15 janvier 2005.

Il faudra bien, également, qu'on en vienne, en France, comme c'est déjà le cas en Suède et au Danemark, à exiger de toute mère célibataire qu'elle désigne le père de son enfant (ou les hommes susceptibles de l'être, parmi lesquels l'ADN tranchera) car, comme dit la loi suédoise : « tout enfant doit avoir un père ». Actuellement, on reconnaît à la femme le droit de priver volontairement son enfant de père. À terme, la révolution génétique rendra les jeunes gens et les hommes plus conscients de leurs éventuelles responsabilités de géniteurs, et plus attentifs à contrôler leurs possibles paternités.

Dans la conception de la « famille », les liens parents-enfants rééquilibreront peu à peu l'attention qui a été depuis trente ans centrée sur le couple.

2. Fécondité et travail féminin : douze tendances et six questions

Les niveaux de fécondité constatés en Europe soulèvent deux questions. Pourquoi ont-ils autant baissés ? Pourquoi sont-ils aussi différents selon les pays, par exemple entre l'Irlande à 2,0 enfants par femme et l'Italie à 1,2 enfant par femme ? L'essentiel de la réponse est donné par Béatrice Majnoni d'Intignano (cf. encadré 11. Ses analyses éclairantes sur la question ont été largement développées dans ses rapports au CAE et dans une note remarquée à l'Institut de l'entreprise (Majnoni d'Intignano, 1999a et 2002). L'OCDE, dans son récent rapport sur les politiques publiques en faveur des familles qui travaillent, va dans le même sens (OCDE, 2005b).

Pour comprendre l'évolution de la fécondité dans les pays développés, il faut donc la replacer dans le contexte des grandes tendances qui ont affecté le rôle et la position des femmes dans les sociétés modernes, la première en force étant la montée du travail féminin qui conduit à l'enjeu majeur des politiques familiales : la conciliation vie familiale - vie professionnelle.

Fécondité, travail féminin et vie familiale sont des variables étroitement liées entre elles comme le résume très clairement Guy Desplanques (2003) : « dans les sociétés développées où les études et la formation jouent un rôle important dans la réussite, une faible descendance assure un meilleur niveau de vie et préserve davantage de temps libre pour les parents. Elle permet aux parents d'assurer à leurs enfants de meilleures chances. L'accès plus large des femmes au monde du travail salarié a aussi contribué à raréfier les familles nombreuses : compte tenu de la faible participation relevée par les enquêtes des pères à l'éducation des enfants et à l'entretien ménager, les femmes qui veulent mener de front une vie familiale et une vie professionnelle tendent à limiter le nombre d'enfants, surtout si elles ne peuvent faire appel à une aide extérieure. [...] La politique familiale par ses différentes facettes, (allocations familiales, allocation parent isolé, création et financement des crèches collectives ou familiales ainsi que la possibilité de scolariser un enfant dès 2 ou 3 ans), explique en partie que la fécondité soit plus élevée en France ».

11. Activité féminine et différences de fécondité en Europe

Béatrice Majnoni d'Intignano (2004)

« Rendus perplexes par les différences de fécondité observées entre les pays européens (de 2 à 1,2 enfant par femme), certains en cherchent l'explication par des analyses transversales et des facteurs économiques (conjoncture, contrainte de revenu, coût d'opportunité pour père et mère) ou sociologiques qui justifient à peine 10 % des écarts. En revanche, une analyse longitudinale et historique de la « transition de l'activité professionnelle des femmes », décalée dans le temps d'un pays à l'autre, apporte la solution.

La vie familiale et professionnelle des femmes s'organise en effet en trois phases :

- la phase traditionnelle, avec un indice de fécondité élevé et un faible taux d'activité externe à la famille, où en sont les pays en développement ; les femmes y ont beaucoup d'enfants et travaillent rarement en dehors de la famille. La « théorie des deux sphères » de Jean-Jacques Rousseau domine les rapports entre les sexes : la femme dans la Famille, l'homme dans la Cité ;
- la phase de transition, où le taux d'activité féminin augmente et l'indice de fécondité baisse, où en sont les pays méditerranéens ; mieux éduquées, les femmes aspirent à travailler et répondent aux besoins modernes des entreprises ; soumises au dilemme enfant/emploi, elles réduisent alors le nombre de leurs enfants ;
- la phase moderne, où le taux d'activité féminin se stabilise à un niveau élevé et où l'indice de fécondité peut, lui, remonter ou se fixer entre 1,4 et 2 enfants par femme ; phase où en sont à la fois la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. La fécondité dépend alors de l'aide apportée aux femmes pour concilier travail et famille ».

Dans les sociétés modernes, les familles sont diversement bouleversées par douze tendances : l'augmentation de la fécondité avec le travail féminin, la baisse de la fécondité malgré le désir d'enfant, la descendance finale ne serait plus assurée en France, le retard des naissances et ses risques, la baisse de la fécondité avec le niveau de formation des femmes, les bienfaits démographiques des naissances hors mariage, la montée des divorces et des séparations, les risques de la dissolution familiale, la progression du travail féminin quel que soit le nombre d'enfants, l'augmentation des taux d'activité des femmes avec le niveau de formation, la féminisation de certains métiers et du temps partiel, la production domestique toujours conjugquée au féminin. Nous aborderons aussi six questions sensibles : la remontée des taux d'activité des jeunes, le rôle des immigrés dans la fécondité en France, la concurrence du PACS sur le mariage, la part des familles monoparentales dans la masse des familles pauvres, les vices et les vertus du temps partiel et de la réduction du temps de travail.

2.1. Les tendances

2.1.1. La fécondité augmente avec le travail féminin

C'est bien ce que confirme le graphique 5 : la fécondité augmente avec le travail féminin dans les pays développés où les relations hommes-femmes sont à un stade plus évolué. Le renversement de tendance est très clair entre 1980 et 2000.

Alors qu'auparavant, il était couramment admis que le travail des femmes était un frein à la maternité, ce qui n'était que partiellement juste si l'on considère le graphique de 1980 qui montre en effet, une relation plutôt négative entre taux d'emploi des femmes et taux de fécondité. Deux pays comme l'Irlande et la Suède qui se situaient aux deux extrêmes de la fécondité et l'emploi sont maintenant très proches du point de vue du taux d'emploi et pas si éloignés en ce qui concerne la fécondité. Les pays d'Europe du sud et des modèles familiaux de type patriarcal conjuguent à la fois basse fécondité et faible taux d'activité des femmes. La situation étant inverse pour des pays anglo-saxons à structures familiales nucléaires (États-Unis).

Ce type de graphique ne doit cependant pas faire complètement illusion ; il s'agit de coupes transversales et non d'évolutions longitudinales. On notera aussi que l'échantillon de pays n'est pas le même d'une période à l'autre. De plus, comme l'a fait remarqué Olivia Eckert-Jaffé, les niveaux sont différents : avec 1,7 enfant par femme, la Suède comptait parmi les pays les moins féconds en 1980. En 2000, avec 1,5 enfant par femme, elle appartient à la moitié la plus féconde. Il s'agit plutôt de la baisse de fécondité des pays méditerranéens. Il y a aussi manifestement une assez forte variance.

Dorénavant, comme l'a bien montré Olivia Eckert, en France et dans les autres pays où existent des politiques de conciliation de la vie familiale et professionnelle, les femmes attendent d'avoir un emploi avant de songer à la maternité et le taux d'activité des mères ne cesse d'augmenter.

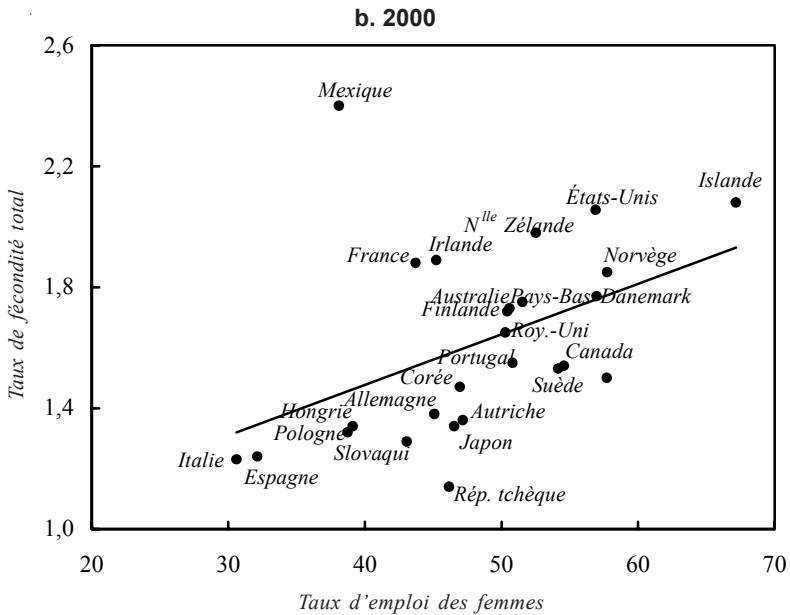
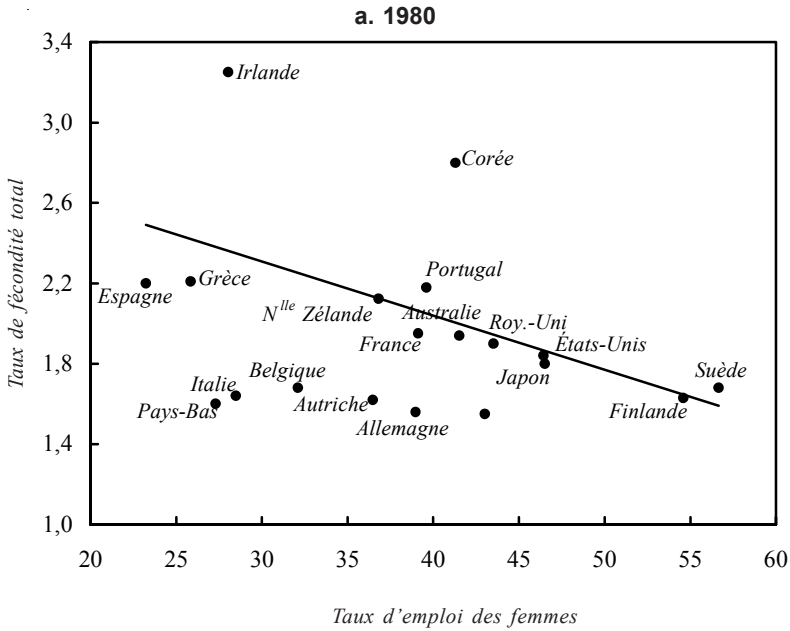
2.1.2. La baisse de la fécondité malgré le désir d'enfant insatisfait

Dans la majorité des pays de l'OCDE⁽²⁷⁾, les taux de fécondité sont tombés en dessous du seuil de renouvellement de la population. Seuls les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Islande connaissent une situation plus favorable.

Dans tous les pays développés, la taille moyenne des ménages a diminué de près de 20 % ces trente dernières années, réduisant ainsi la disponibilité en termes d'assistance entre membres de la même famille ainsi que la capacité à partager les coûts. La réduction de la taille des ménages est due à plusieurs facteurs : la baisse des taux de mise en couple, le recul de la fécondité, la préférence pour une vie plus indépendante. Le déclin du mariage au profit d'autres formes de mise en couple conduit à une augmentation de la diversité des familles. Les mariages sont moins fréquents, contrairement

(27) Cf. OCDE (2005a et b) pour la plupart des graphiques et des références OCDE de cette section.

5. Taux de fécondité et taux d'emploi des femmes dans les pays de l'OCDE : une corrélation inversée entre 1980 et 2000



Source : OCDE (2005b).

aux divorces qui progressent. Les couples se forment plus tard, ils attendent deux à trois ans avant d'avoir le premier enfant. La tendance est plus marquée pour « les femmes les plus diplômées qui retardent de plus d'un an la naissance de leur enfant par rapport aux femmes les moins diplômées (Robert-Bobée, 2004) ». Comme le relève l'OCDE (2005b), « les femmes ont globalement moins d'enfants qu'elles le souhaiteraient. L'écart entre fécondité désirée et fécondité observée est plus élevé dans les pays où les taux de fécondité sont les plus bas (la Suède représente une exception à cette règle : un taux élevé et un écart important). L'écart s'est creusé durant les dix à vingt dernières années aussi bien dans les pays où la fécondité observée a augmenté (la France, par exemple) que dans ceux où la fécondité a diminué (Espagne, Italie) ». Globalement, comme le confirment les enquêtes régulières d'Eurostat (Eurobarometer, 2002), l'écart entre le désir d'enfant (si les conditions de vie étaient favorables) et la réalité est de 0,5 enfant par femme. Tout se passe comme si une femme sur deux voulait un enfant de plus mais y renonce pour des raisons matérielles. Il est donc légitime de voir dans le faible taux de fécondité en Europe la preuve de l'échec de nos sociétés à fournir un accompagnement adapté aux besoins des parents potentiels.

En France, même s'il y a 200 000 avortements par an, le refus de tout enfant est rare : selon Guy Desplanques (2003), « moins de 1 % des couples seraient volontairement sans enfant ». Mais l'âge moyen à la maternité (29,6 ans en 2003) s'est accru de près de trois ans en trente ans : il était de 26,6 ans vers 1975. Les premières maternités sont plus tardives ce qui pose d'autres problèmes comme on le verra dans le point suivant. On peut se rassurer en se disant que la baisse des naissances jusqu'à 26 ans était jusqu'ici compensée par l'augmentation des naissances au-delà de 27 à 42 ans. Mais, l'évolution de ces trois dernières années montre une stabilisation des taux au-delà de 30 ans. Si cette tendance se poursuivait, cela pourrait signifier que l'évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité dépendrait de celle des taux avant 30 ans, qui après une période de léger redressement semblerait repartir à la baisse.

2.1.3. La descendance finale ne serait plus assurée en France

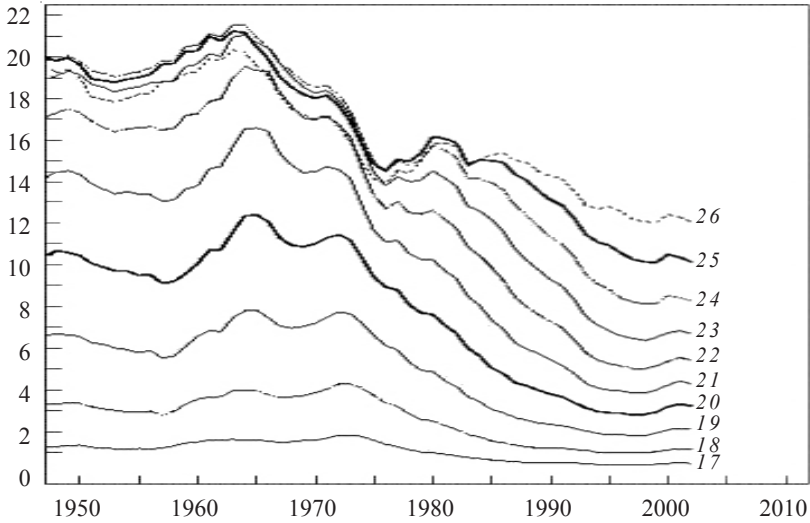
Pour le néophyte, il n'est pas facile de s'y retrouver dans les divers indicateurs de fécondité qu'utilisent les démographes : descendance finale qui devrait se situer à 2,1⁽²⁸⁾ et l'indicateur conjoncturel oscillant depuis des années autour de 1,8. L'indicateur conjoncturel de fécondité⁽²⁹⁾, lui aussi exprimé en nombre d'enfants par femme, résulte d'une approche transversale : pour une année donnée, on s'intéresse au nombre d'enfants des femmes de différentes générations en âge de procréer. Calot et Levy (1990) ont montré que ces deux indicateurs étaient complémentaires et que leurs bons niveaux ne suffisaient pas à assurer le remplacement des générations si l'âge moyen des maternités recule. Pour comprendre, il est utile de se re-

(28) Pour qu'une femme mette au monde une fille qui à son tour atteindra l'âge de la procréation, le chiffre est supérieur à 2 car il naît en moyenne 5 % de filles de moins que de garçons.

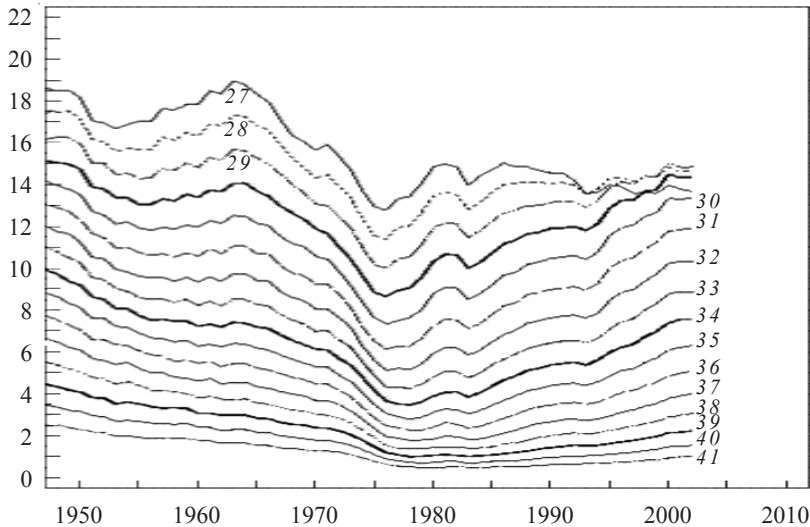
(29) Appelé encore indice synthétique de fécondité ou nombre de naissances réduites.

6. Taux de fécondité : France, 1947-2002

a. De 17 à 26 ans



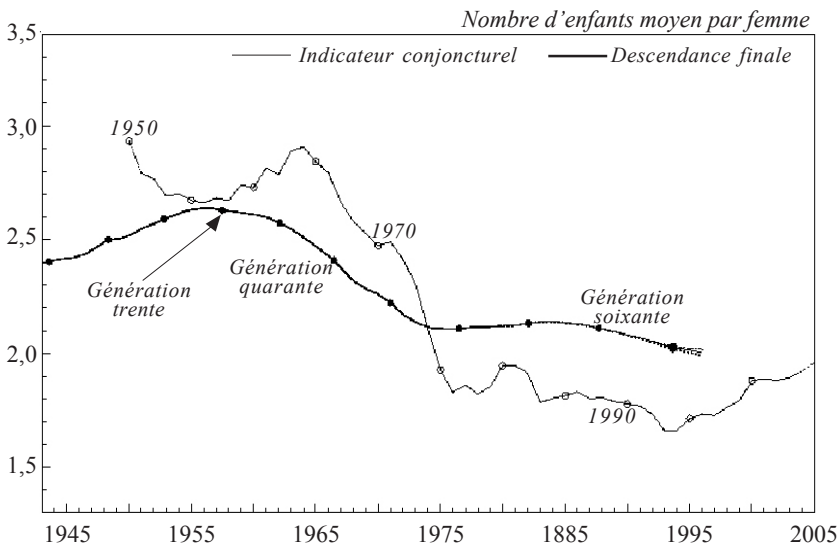
b. De 27 à 42 ans



Source : Observatoire démographique européen.

porter aux trois lois proposées par Jean-Édouard Rochas (2002). Ce dernier relève : « Si la descendance finale des femmes nées une année donnée ressort à 2,1 enfants par femme, cela indique qu'au plan personnel, ces femmes reproduisent en moyenne nombre pour nombre. Mais cela ne signifie nullement que le pays lui-même assure le renouvellement nombre pour nombre de ses générations annuelles ».

7. Indicateur conjonctuel de la fécondité et descendance finale décalée de l'âge moyen à la maternité



Note : Descendance finale estimée par gel ou par extrapolation linéaire des taux à âge égal. Gel des taux à leur valeur observée en 2002, extrapolation linéaire sur la base des taux observés 1992-2002.

Source : Observatoire démographique européen.

12. Comprendre l'indicateur de descendance finale Jean-Édouard Rochas (2002)

Première loi : la descendance finale est un indicateur strict et précis de la fécondité des femmes. Elle n'est pas un indicateur du renouvellement de la population.

Deuxième loi : à fécondité donnée, les variations de l'âge moyen à la maternité ont un impact sur la natalité : une hausse de cet âge moyen induit une baisse de la natalité ou une baisse de cet âge moyen entraîne une hausse de la natalité.

Troisième loi : la somme des naissances réduites (ou indicateur conjonctuel de fécondité, ou encore indice synthétique de fécondité) est un indicateur précis du remplacement des générations. Il rend compte tant de variations de la fécondité des femmes dans le temps (le suivi des valeurs successives de la descendance finale sera très intéressant à prendre en compte) que des variations de natalité dues aux évolutions d'âge moyen à la maternité.

Dans ces conditions, la descendance finale qui était quasiment assurée à hauteur de 2,1 enfants par femme ne le serait plus pour la génération 1970 qu'à hauteur de 1,9. La dernière génération connue (1960) est à 2,08 enfants par femme à l'âge de 40 ans. À l'âge de 32 ans, cette génération était à 1,7 alors que la génération 1950, à 32 ans, était à 1,81 et à 40 ans à 2,09. Une simple extrapolation des tendances montre que le rattrapage (entre parenthèses dans le tableau 8) des naissances après 35 ans, même s'il devait se confirmer, ne suffira pas à compenser le retard des naissances avant 32 ans. Pourtant, ce rattrapage est bien réel puisque sur 100 femmes encore sans enfant à 35 ans, plus de 40 % auront un enfant par la suite contre 20 % en 1980 (Desplanques, 2003).

8. Descendance finale pour trois générations

	32 ans	36 ans	40 ans
Cinquante	1,81	2,03 (0,22)	2,09 (0,06)
Soixante	1,70	1,95 (0,25)	2,08 (0,13)
Soixante-dix	1,43	1,71 (0,28)	1,91 (0,2)

Lecture : Chiffres entre parenthèses : (0,22) pour la génération 1950 à 36 ans est la différence entre 2,03 et 1,81. La descendance finale à 36 ans et 32 ans de la génération 1950. La descendance finale progresse avec l'âge et avec les générations. Pour la génération soixante-dix, nous avons extrapolé cette progression des maternités tardives qui vient rattraper partiellement la baisse de la descendance finale à 32 ans.

En France, sur les 760 000 naissances de 2002, il y avait 426 000 naissances de rang 1 ; 218 000 de rang 2 ; 81 000 de rang 3 ; 23 000 de rang 4 et 13 000 de rang 5 et plus. Il suffirait de doubler le nombre de naissance de rang 3 (ou un tiers de naissances en plus de rang 2), soit 10 % des naissances, pour que l'indicateur conjoncturel de fécondité soit de l'ordre de 2,1.

Source : État civil ; EHF 99.

C'est d'ailleurs la conjecture avancée dès 2001 par l'INED. Dans son 28^e rapport annuel l'Institut relève que « la baisse de la descendance finale après les générations de 1960 est désormais certaine ». Il qualifie même cette baisse de rapide : « À l'âge de 29 ans, la descendance finale était de 1,4 pour les femmes nées en 1960 (qui auront eu finalement 2,1 enfants) et n'était plus que de 1,1 pour les femmes nées en 1967 (dont l'espérance finale projetée serait inférieure à 1,9) ». Cette tendance est confirmée par l'INED (2003) dans son 32^e rapport sur la situation démographique de la France.

En France, sur les 760 000 naissances de 2002, il y avait 426 000 naissances de rang 1 ; 218 000 de rang 2 ; 81 000 de rang 3 ; 23 000 de rang 4 et 13 000 de rang 5 et plus. Il suffirait de doubler le nombre de naissance de rang 3 (ou 1/3 de naissances en plus de rang 2), soit 10 % des naissances, pour que l'indicateur conjoncturel de fécondité soit de l'ordre de 2,1.

2.1.4. le retard des naissances et ses risques⁽³⁰⁾

La période la plus fréquente pour la maternité, entre 25 et 34 ans, est également celle au cours de laquelle les femmes s'intègrent sur le marché du travail, passent de statuts précaires à des contrats à durée indéterminée, obtiennent des promotions et s'impliquent le plus dans leur travail. Pour certains couples, faire des enfants et maintenir ses aspirations professionnelles ou s'insérer sur le marché du travail sont des objectifs exclusifs. Certaines femmes, notamment parmi les plus éduquées, renoncent à leur désir d'enfant, d'autres repoussent les échéances, ainsi s'expliquent les maternités tardives.

L'âge moyen des femmes à la première maternité atteint des niveaux historiquement élevés, puisqu'il approche 28 ans (27,5 ans) alors que le minimum était de 26,6 ans vers 1975. Le Haut-conseil de la population et de la famille relève que cette tendance présente « des risques non négligeables pour les couples et les enfants concernés ». Le premier de ces risques est : « pour avoir trop attendu, de ne jamais avoir d'enfant ». En effet, si la contraception et l'avortement permettent de repousser une naissance non désirée, ces progrès dans la maîtrise de la non-fécondité ne sont pas toujours sans conséquences sur la fécondité ultérieure. De toutes façons, la stérilité augmente avec l'âge : 5 % à 25 ans, 10 % à 30 ans, 30 % à 40 ans, et 50 % à 45 ans. Le Haut-conseil tire la sonnette d'alarme car les risques liés aux maternités tardives sont multiples : trisomie 21, mort fœtale, mort en couches, cancer du sein, prématurés, malformations des nouveaux nés plus fréquentes avec les naissances multiples issues des fécondations *in vitro* (cf. encadré 13).

Non seulement les naissances tardives ne suffisent plus à compenser les retards de premières naissances, mais elles engendrent des externalités négatives lourdes pour les parents, les enfants et la collectivité. Il ne s'agit nullement de jeter le discrédit sur ces grossesses tardives mais bien de permettre aux femmes qui le souhaitent d'avoir des enfants plus tôt et de faire prendre conscience aux couples que si l'espérance de vie augmente, les horloges biologiques sont restées à la même heure. L'allongement de la durée de vie permettra de prolonger l'activité sans problème au-delà de la soixantaine : l'âge biologique du travail recule en même temps que l'espérance de vie.

(30) Pour ce point, nous nous appuyons essentiellement sur l'avis du Haut-conseil de la population et de la famille : « avoir un enfant de plus en plus tard : un choix qui n'est pas sans risques » (mars 2005).

13. Avoir un enfant de plus en plus tard : un choix qui n'est pas sans risques Haut Conseil de la population et de la famille (avril 2005)

Le plus connu et le mieux pris en compte a trait à la santé de l'enfant, qui peut en premier lieu être atteint de trisomie 21. Le risque concerne l'ensemble des grossesses mais augmente fortement lorsque l'âge de la mère est supérieur à 35 ans. Il serait de l'ordre de 1 % à 40 ans et de plus de 2 % à 45 ans. Avec l'élévation de l'âge des parents – l'âge du père intervient également – le nombre de conceptions d'enfants trisomiques augmente, et c'est donc uniquement grâce au dépistage que le nombre de naissances de ces enfants diminue.

Par ailleurs, l'âge de plus en plus élevé des mères explique en partie la fréquence accrue des grossesses multiples avec toutes les complications qu'elles entraînent. Il est de surcroît en grande partie responsable du développement de la prématurité et a une incidence sur le taux de mort fœtale *in utero* (3 ‰ avant 30 ans et 9 ‰ après 40 ans) et sur la mortalité périnatale.

D'autres problèmes concernent la santé des femmes. Le risque de décès maternel est certes réduit, puisque la mort en couches entre 40 et 45 ans n'atteint pas 30 mères pour 100 000 naissances. Ce résultat est néanmoins quatre fois supérieur au risque encouru par les mères de moins de 30 ans. Par ailleurs, les proportions de césariennes et d'accouchements difficiles augmentent de façon significative pour les mères de plus de 40 ans. Enfin, les « mères tardives », ainsi que les femmes sans enfant, ne bénéficieraient pas de la protection significative et durable contre le cancer du sein observée chez les femmes ayant eu jeunes leur première maternité. Le problème est loin d'être négligeable, le cancer du sein représentant la première cause de mortalité par cancer chez la femme.

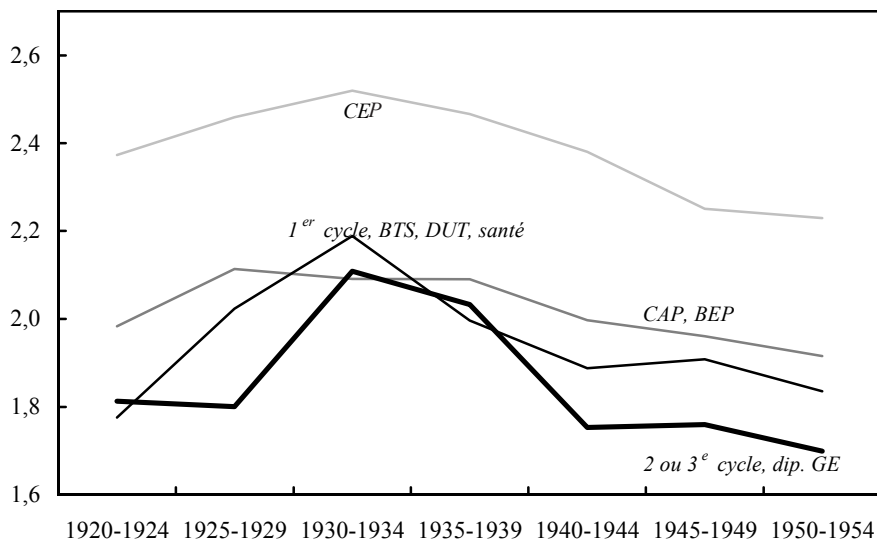
2.1.5. La fécondité baisse avec le niveau de formation des femmes

Comme l'a bien montré Guy Desplanques⁽³¹⁾, la mesure de la différenciation des femmes, tant sur le plan du travail que de la fécondité, est plus pertinente si l'on se réfère leur niveau de formation. En effet, la catégorie socioprofessionnelle (PCS) de rattachement est par convention celle de l'homme.

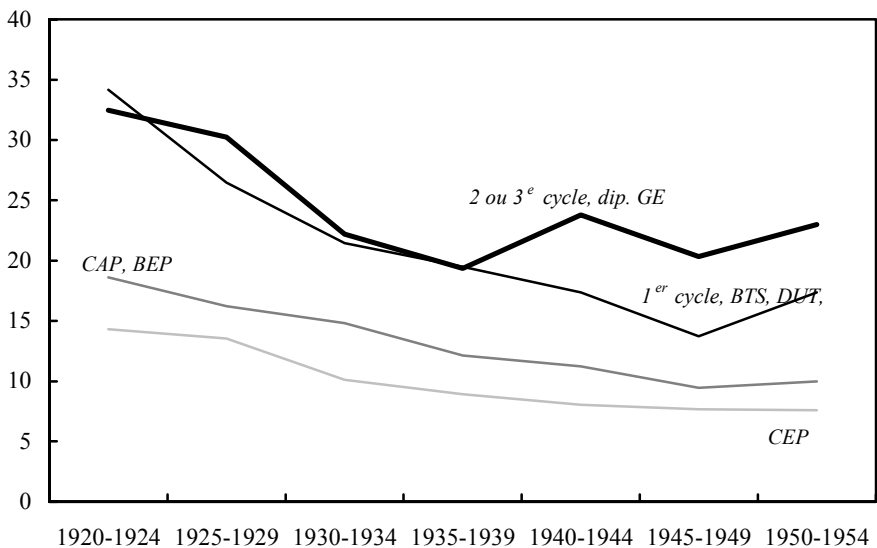
Les femmes très diplômées font en moyenne moins d'enfants : 0,5 de moins que les titulaires d'un CEP et 0,3 de moins que celles ayant le niveau BEPC sans autre diplôme. Elles restent aussi plus souvent sans enfant : près de 24 % pour les diplômées de l'enseignement supérieur contre respectivement 8 et 10 % pour les titulaires d'un CEP ou d'un BEPC (*cf.* graphiques 8 et 9).

(31) *Cf.* son complément à ce rapport.

8. Descendance moyenne des femmes selon l'année de naissance et le diplôme



9. Proportion de femmes restant sans enfants selon l'année de naissance et le diplôme



Source : INSEE.

Toutefois ces chiffres ne portent que sur les générations anciennes ayant déjà achevé leur période de fécondité. Ce phénomène pourrait s'accroître avec la montée du niveau éducatif des jeunes filles : les femmes très qualifiées pourraient être amenées à sacrifier leur vie familiale pour réussir leur carrière professionnelle à hauteur de leurs espérances. Les comparaisons avec certains pays européens sur ce point sont très préoccupantes : en Allemagne 50 % des femmes diplômées de l'enseignement supérieur n'ont pas d'enfant à 35 ans, à 40 ans la proportion est de 40 % pour la Suisse.

En France, Magali Mazuy et Isabelle Robert-Bobée (2005) étudiant les calendriers de constitution des familles selon l'âge de fin d'études et les générations d'hommes et de femmes, pour la première union et la naissance des enfants successifs, mettent en évidence que les femmes les plus diplômées sont plus nombreuses à n'avoir jamais vécu en couple tandis que la tendance est inversée chez les hommes : ce sont les moins diplômés qui rencontrent le plus de difficultés à trouver une conjointe. Les calendriers de mise en union ont des conséquences sur les naissances à venir, particulièrement pour les femmes les plus diplômées qui commencent leur maternité plus tardivement et ont aussi moins d'enfants.

En revanche, depuis quelques années, aux États-Unis, le taux d'activité des femmes stagne autour de 60 %. Ce tassement tiendrait au recul de la participation au marché du travail des mères ayant un enfant de moins d'un an. Selon les statistiques du Bureau américain du travail citées par la CNAF (2004)⁽³²⁾, cette participation a enregistré une baisse de six points entre 1997 et 2002, passant de 59 à 53 %. Cet écart serait principalement le fait de femmes blanches, âgées de plus de 30 ans et très qualifiées. D'autres indicateurs témoignent de l'émergence de ce que l'on appelle outre-Atlantique, les « *new moms* » : on estime aujourd'hui à environ 1/5^e la part des diplômées de l'enseignement qui seraient mères au foyer. Selon une étude de la société Catalyst, une titulaire d'un MBA (*Master of Business Administration*) sur trois ne travaille pas à temps plein. Plusieurs facteurs seraient à l'origine de ce phénomène : le stress au travail associé à une durée hebdomadaire de 50 heures environ pour les femmes cadres, la recherche d'un épanouissement au travers l'éducation des enfants, la faiblesse des mesures publiques de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, la régulation de la relation emploi/famille s'opérant essentiellement au travers des politiques familiales d'entreprise (« *family-friendly policies* »).

2.1.6. Les bienfaits démographiques des naissances hors mariage

Le nombre de personnes adultes vivant seules a fortement augmenté (familles monoparentales et personnes âgées, notamment). Même si les couples avec enfants restent le modèle dominant, leur importance diminue durablement. La part des couples non mariés dans la totalité des couples s'accroît fortement et les couples non mariés deviennent même dominants en Suède et dans les pays du Nord. En 2000, plus de 50 % des naissances

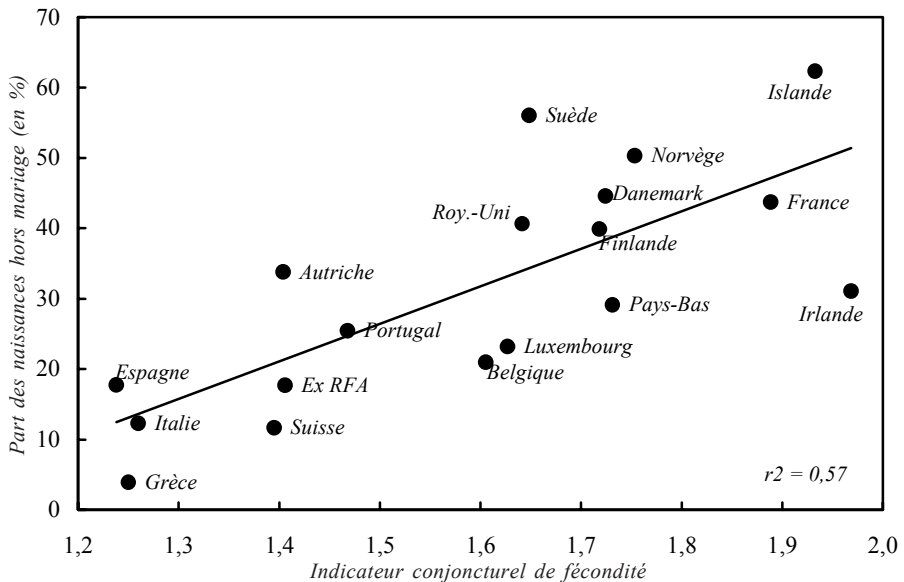
(32) Cette note, signée Céline Laisney, est parue dans *Futuribles*.

vivantes se réalisent hors mariages et plus d'une sur trois au Danemark, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Relevons que les pays développés où la fécondité est la plus basse sont aussi ceux où la proportion de naissances hors mariage est la plus faible. « L'hiver démographique » (expression due à Gérard-François Dumont, 1986) que connaissent le Japon et les pays d'Europe du Sud s'explique en partie par une évolution des mœurs et de la société en retard sur l'évolution économique et l'aspiration des femmes à trouver leur indépendance et leur épanouissement par le travail. Dans nombre de pays du Sud et en Allemagne, les naissances hors mariages ne sont guère acceptées ; et quand il y a une naissance, la pression sociale et familiale à s'arrêter de travailler est très forte. C'est ainsi que nombre de femmes renoncent au mariage et à la maternité pour continuer à travailler.

En France, 44 % du total des naissances se situent hors mariage dont : 56 % pour les premières naissances, 33 % pour les deuxième et 23 % pour les 3^e naissances. C'est dire que ce n'est plus le mariage qui conduit à l'enfant, mais de plus en plus l'enfant qui incite au mariage (Il faudrait néanmoins vérifier que les 3^e enfants n'arrivent pas majoritairement chez des couples mariés avant la naissance du 1^{er}, information dont on ne dispose pas).

10. Relation entre le niveau de la fécondité hors mariage et l'indicateur conjoncturel de fécondité



Source : Observatoire démographique européen.

2.1.7. La montée des divorces et des séparations

En 2000, le nombre annuel de divorces dans les pays de l'OCDE représentait 50 % du nombre annuel de mariages. La France avec 40 % reste loin derrière la Suède (60 %). Mais le divorce progresse très fortement, ces dernières années : l'indicateur conjoncturel de divortialité⁽³³⁾ atteint 42 %, ce qui signifie, si cette tendance, que moins de 60 % des couples se mariant aujourd'hui en France seraient appelés à rester ensemble. Ceci traduit une rupture par rapport au passé puisqu'en France « sept adultes sur dix, soit près de 29 millions de personnes, vivent en couples et plus de 80 % d'entre eux sont mariés » (Cassan, Mazuy et Clanché, 2001) contre 90 % en 1990. En d'autres termes, sur le stock de personnes mariées chaque année, seuls 1 % se séparent et 99 % restent ensemble. La tendance des nouvelles générations à la séparation plus rapide n'empêche pas que sur 29 millions de personnes vivant en couple en France en 1999, 26 millions en étaient à leur première union ! La constance et l'unicité du couple sont encore la norme écrasante. Les recompositions ne concernaient que 3 millions de personnes. Finalement en 1999, 7 % des femmes de 40 à 49 ans n'avaient jamais vécu en couple, 64 % vivaient leur première union, 11 % vivant en couple après une première union, les 18 % restant composés de femmes vivant seules ou s'étant remises en couple.

Toujours en France, pour les couples formés entre 1970 et 1995, il y a cependant, quatre fois plus de rupture au bout de cinq ans de vie en couple (4 à 17 %) et 2,5 fois de plus au bout de dix ans. La divortialité augmente aussi avec le niveau d'études : au bout de cinq ans de vie en couple, le taux est de 8 % pour les femmes de niveau CEP contre 16 % pour les femmes de niveau Bac + 5.

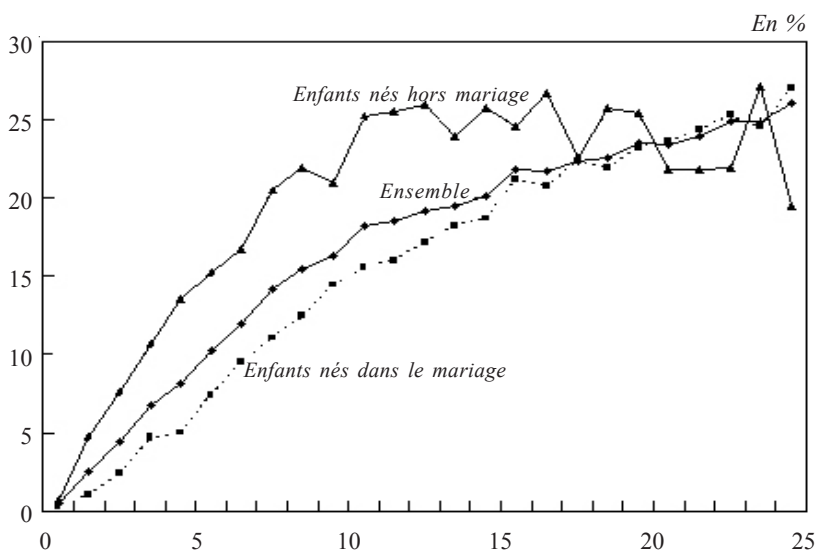
Les couples en union libre se séparent aussi plus fréquemment que les couples mariés : 10 % des enfants âgés de 7 ans ont vu leur parents mariés divorcer et 20 % se séparer si leurs parents vivaient maritalement. Il y a sans doute un biais de sélection chez les couples qui se marient, et la force de l'engagement limite sans doute les ruptures. On ne connaît pas encore les chiffres correspondants pour les pacsés avec enfants. Il semble cependant avéré que le taux de dissolution des PACS soit très élevé, au moins trois fois plus que pour le mariage.

Ces nouveaux risques et la complexité des parcours conjugaux poussent davantage les femmes à travailler, comme en témoigne notamment le taux d'activité très élevé en France des familles monoparentales. Mais, quel que soit le type de famille avec enfants, l'emploi de la mère reste le meilleur garant de leur autonomie et de leur indépendance financière, une assurance contre les risques de chômage du conjoint et de la séparation des couples,

(33) Construit comme l'indice conjoncturel de fécondité, cet indicateur (qui tient compte du nombre de divorces d'une année par âge) ne doit pas être confondu avec le taux de divorce par durée de mariage (mesurant le nombre de divorces prononcés chaque année pour 1 000 mariages), ce dernier étant l'équivalent pour le divorce de ce qu'est la descendance finale pour la fécondité.

ainsi qu'un rempart contre la pauvreté des enfants. Comme le note Béatrice Majnoni d'Intignano (2002), « le concept de revenu permanent serait plus pertinent pour décrire les motivations des femmes que celui de revenu de court terme. Elles recherchent une source de revenu adapté à leur situation tout au long de la vie, qu'elles savent longue et soumise à des discontinuités (maternité, divorce, solitude, etc.). [...] En cas de rupture du couple, la mère garde l'enfant et son niveau de vie baisse de 25 à 35 % à court terme. À long terme, ce niveau dépendra de l'aptitude de la mère à mobiliser des ressources à son profit, par son travail ou auprès de l'État Providence ».

11. Part d'enfants ayant connu la séparation de leurs parents, en 1999, selon leur âge



Source : INSEE, EHF 1999.

2.1.8. Les risques de la dissolution familiale

Autre tendance commune aux pays développés et relevée par l'OCDE (2005b) : « Les individus sont beaucoup plus exposés que par le passé au risque de dissolution familiale. De nombreuses recherches montrent que les couples non mariés sont plus sujets à la séparation que les couples mariés. La séparation a des conséquences négatives sur le bien-être des enfants : risques accrus de pauvreté, de difficultés d'apprentissage et émotionnelles ». La séparation et le divorce sont généralement des épreuves lourdes de conséquences affectives et économiques pour les parents mais aussi pour les enfants qui sortent rarement indemnes des conflits entre leurs parents. Nous reviendrons longuement sur ces blessés de la route familiale dans le chapitre III, §4 et nous verrons les dégâts collatéraux de la séparation sur la réussite scolaire et la santé des enfants. L'OCDE relève que dans l'ensem-

ble des pays membres : « 6 % des élèves de 15 ans ont de sérieuses difficultés de lecture rendant difficile la progression de leurs savoirs et de leurs compétences. En matière de santé, 15 % des enfants des pays de l'OCDE enregistrent un surpoids et la majorité est obèse, avec pour conséquences immédiates, perte d'estime de soi-même et dépression. Certains de ces risques sont en étroite relation avec les expériences familiales des individus durant l'enfance. Certaines recherches, menées principalement aux États-Unis, montrent que les enfants sont particulièrement vulnérables aux conséquences des ruptures et des détresses familiales ».

2.1.9. La progression du travail féminin quel que soit le nombre d'enfants

La participation croissante des femmes au marché du travail est également une tendance commune dans la plupart des pays développés (passage à une économie tertiaire), de changements propres aux femmes (augmentation du niveau d'éducation, salaires plus élevés, préférence pour un travail en dehors du foyer) et d'évolutions plus spécifiques aux hommes (diminution des emplois industriels, incertitudes relatives à l'emploi). En moyenne, en France parmi les femmes de 25 à 49 ans, 88 % de mères avec un enfant, 81 % avec deux enfants, 66 % avec trois enfants et 50 % avec quatre enfants sont actives en 2003. Même au delà de cinq enfants et plus, un tiers d'entre-elles se présente sur le marché du travail. Ce qui ne signifie pas qu'elles trouvent toujours un emploi (10 % de cette tranche d'âge sont au chômage). Pour les femmes âgées de 15 à 64 ans, le taux d'activité global tombe à 67 % en raison du taux très faible des 15-24 ans (30 %) et de celui des plus de cinquante ans qui dépasse tout juste les 50 %.

Les 25-49 ans restent les classes pleines de l'activité féminine, leur taux d'activité a été multiplié par près de deux entre 1962 et 2002 en France. La maternité n'interrompt plus durablement l'activité à l'âge de la parentalité, conduisant les femmes à cumuler responsabilités familiales et responsabilités professionnelles. Ainsi, le taux d'activité des femmes en couple avec un enfant (87 %) n'est que d'un point inférieur à celui des femmes qui n'ont pas d'enfant (88 %) Avec deux enfants, l'écart est de 7 points (81 %). Parallèlement, le taux d'activité des mères isolées (92 %) et avec deux enfants (88 %) dépasse respectivement de 5 et 7 points celui des femmes en couple ayant le même nombre d'enfants⁽³⁴⁾.

(34) Ces données sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement de 1999, d'autres des enquêtes Emploi. Le recoupement est parfait, les chiffres du recensement comme les enquêtes Emploi donnent respectivement des taux d'activité de 80 % pour les femmes de 25-49 ans, de 30 % pour les 15-24 ans et de 53 % pour les femmes de 50 ans et plus, mais ces moyennes ne tiennent pas compte du nombre d'enfants dans les foyers. La moyenne est plus basse parce que les femmes avec 3, 4 ou 5 enfants ou plus ont un taux d'activité de respectivement 66 %, 50 et 34 %.

Remarquons enfin que le taux d'activité des femmes de plus de 50 ans a tendance à augmenter fortement depuis le début des années quatre-vingt dix ainsi que, dans une moindre mesure, celui des hommes de la même tranche d'âge. Une fois leurs enfants élevés les femmes, sans doute soucieuses de leur retraite chercheraient à reprendre une activité et dans l'ensemble, elles liquideraient leurs pensions deux à trois ans après les hommes.

La situation française présente plusieurs spécificités par rapport à ses partenaires européens :

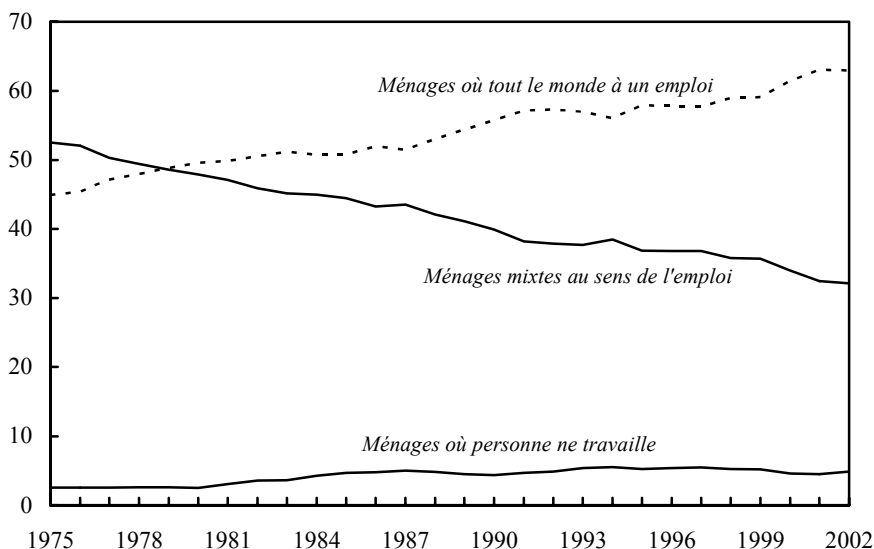
- la féminisation de la population active principalement salariée y a été rapide : elle a été multipliée par 2 environ en 40 ans, passant de 6,7 à 12,1 millions sur la période 1962-2002 ;
- depuis les années soixante, cette entrée massive des femmes sur le marché du travail s'est d'abord faite à plein temps ;
- le développement du temps partiel est une tendance plus récente. Le nombre d'actifs à temps partiel a cru de 1,5 million en 1980 à 4 millions aujourd'hui, à la faveur de la crise de l'emploi. On comprendra dès lors que le temps partiel dans le secteur marchand a plutôt été utilisé en France comme un gisement de création d'emplois que perçu comme un moyen de régulation flexible des contraintes entre vie professionnelle et vie familiale.

On retiendra que parmi les couples avec enfants, le modèle dominant est celui des biactifs dans la tranche des 15 à 59 ans, ils sont, en France, deux fois plus nombreux que les couples mixtes au sens de l'emploi (homme actif et femme au foyer) encore majoritaire en 1975. Dans la même période 1975-2002, la part des ménages sans emploi a doublé (cf. graphique 12). Ce sont les enfants de ces ménages qui sont les plus concernés par la pauvreté (Legros, 2003).

Cependant la France a un taux moyen d'emploi des femmes de seulement 56 %⁽³⁵⁾, exactement égal à la moyenne communautaire, mais bien plus faible que celui du Royaume Uni et des Pays-Bas où ils atteignent 66 % et sont de 70 % au Danemark et 66 % aux États-Unis. Dans tous ces pays le taux d'emploi des femmes de 55 à 64 est de dix à vingt points plus élevé que celui de la France (34 %). Et le temps partiel de 30 % pour les femmes en France s'élève à 32 % au Danemark, 44 % au Royaume-Uni et 74 % aux Pays-Bas. Dans ces pays à taux de chômage faible, le temps partiel est aussi beaucoup plus développé pour les hommes 5,5 % en France, le double au Danemark, au Royaume-Uni et quatre fois plus aux Pays-Bas. À l'inverse les pays à fécondité faible et à taux de chômage élevé comme l'Italie et l'Espagne ont un taux global d'emploi à temps partiel deux fois plus faible que celui de la France (17 %).

(35) Rappelons que le taux d'activité est la somme du taux d'emploi et du taux de chômage.

12. Répartition de l'emploi parmi les couples



Champ : Ensemble des couples avec enfant(s) ayant au moins un individu de 15 à 59 ans (ni étudiant, ni retraité).

Lecture : En 2002, parmi les couples sans enfant(s), 4,9 % sont sans emploi, tout le monde travaille dans 63 % de ces ménages et 32,1 % sont mixtes.

Note : Données en mars de chaque année, sauf recensement.

Source : INSEE, Enquêtes Emploi.

2.1.10. Le taux d'activité des femmes augmente avec leur niveau de formation

Dans tous les pays développés, les femmes ont un taux d'activité qui augmente avec le niveau de formation. Les arbitrages économiques et individuels sont clairs : les femmes de plus en plus éduquées privilégient d'abord l'épanouissement et l'autonomie par le travail et ses revenus et renoncent de moins en moins à ces derniers pour avoir des enfants. Il en résulte deux conséquences majeures :

- si les conditions du marché du travail ne sont pas compatibles avec la vie de famille, les plus valorisées par l'emploi mettent leur désir d'enfant entre parenthèses et au mieux repoussant l'âge de la première maternité, attendent plusieurs années d'union avant de concrétiser celle-ci ;
- un nombre croissant de femmes, notamment parmi les plus diplômées, reste célibataire et arrive à l'âge de quarante ans sans enfants. Dans certains pays comme le Royaume-Uni, il en résulte une certaine spécialisation : les moins diplômées, souvent à la tête d'une famille monoparentale, font plus d'enfants alors que les plus diplômées se consacrent à leur carrière professionnelle.

En France, la situation est moins contrastée, mais on y retrouve le même phénomène : en moyenne, le taux d'activité des plus diplômées est de 24 points supérieurs à celui des femmes sans diplôme (88 % contre 64 %) et avec trois enfants l'écart se creuse à 27 points (79 % contre 52 %), avec 5 enfants ou plus il reste de 20 points (47 % contre 27 %). C'est dire que dans l'arbitrage vie professionnelle et vie familiale, celles qui ont les revenus les plus élevés font le choix de continuer à travailler. Les autres naturellement disposent de moins de moyens pour financer les systèmes de garde et y renoncent d'autant plus facilement que des allocations de parents au foyer compensent les coûts de garde qu'il faudrait défalquer d'un deuxième salaire de toutes façons modeste. Le célibat des femmes diplômées en France s'explique aussi par la tendance des hommes à se mettre en union avec des femmes plus jeunes (deux à trois ans) et surtout moins diplômées qu'eux : le taux de célibat des femmes cadres et de professions libérales supérieures (20 %) est deux fois plus élevé que celui des ouvrières (10 %). À l'autre extrême les hommes sans diplôme, ont aussi un taux de célibat très élevé (il n'y a pas de femmes moins diplômées qu'eux et celles qui ont le même niveau épousent des hommes d'un niveau un peu supérieur). Ces hommes sans diplôme et sans foyer constitué sont les premiers touchés par le chômage et la misère affective qui conduit à la rue et à l'exclusion.

2.1.11. La féminisation massive de certains métiers et du temps partiel

L'afflux massif des femmes sur le marché du travail n'a pas résorbé le phénomène de ségrégation professionnelle horizontale, à l'œuvre dans tous les pays de l'Union européenne.

Si les femmes représentent en France la moitié des actifs, la féminisation de la population active n'a pas, pour autant, conduit à une meilleure parité dans le monde du travail. La majorité des emplois féminins reste, quasiment depuis quarante ans, concentrée sur un petit nombre de métiers et de secteurs d'activités : les six professions les plus féminisées aujourd'hui sont les mêmes que celles qui l'étaient déjà en 1962. En effet, six catégories socioprofessionnelles féminisées concentrent 60 % de l'emploi féminin : elles concernent les salariés de la fonction publique, employées du commerce, des entreprises, les personnels de services aux particuliers, le secteur de l'enseignement et les professions intermédiaires de la santé et du secteur médico-social (cf. tableau 9).

On notera, en particulier, que l'évolution du marché du travail depuis 1962 est très révélatrice de la féminisation de la fonction publique. L'emploi total des hommes a stagné alors que celui des femmes a augmenté de 4 millions dont 2,3 se sont tournés vers la fonction publique, à commencer par l'enseignement et la santé. Elles représentaient, en 1999, 56 % des emplois des six millions de fonctionnaires ou assimilés. Cette préférence des femmes pour les emplois de la fonction publique n'est pas seulement liée au caractère tertiaire de ces activités, mais aux facilités et aux souplesses d'organisation du temps des fonctionnaires nationaux, territoriaux, ou des servi-

9. La ségrégation horizontale de l'emploi féminin : une constante

	1962		1975		1982		1990		2002	
	Total en milliers	% de femmes	Total en milliers	% de femmes	Total en milliers	% de femmes	Total en milliers	% de femmes	Total en milliers	% de femmes
Personnels de service aux particuliers	809	88	744	82	786	83	937	83	1 473	88
Employés administratifs d'entreprises	1 117	70	1 807	75	2 041	76	1 921	83	2 121	81
Employés civils et agents de service de la Fonction publique	772	66	1 352	72	1 673	75	1 915	79	2 006	78
Professions de la santé, travail social	190	71	434	73	590	74	737	77	1 025	77
Employés de commerce	389	74	537	78	625	78	731	78	918	74
Instituteurs et assimilés	385	65	673	64	759	63	736	65	790	64

Note : La nomenclature établie par l'INSEE distingue 31 PCS.

Sources : Recensements de la population pour les données de 1962 à 1990, et enquête Emploi pour les chiffres de 2002.

ces de santé. Le temps partiel y est plus répandu, du mi-temps aux quatre cinquièmes, et l'on peut repasser du temps partiel au temps plein, ce qui est rarement possible dans le secteur privé. Il est possible de se mettre en disponibilité, et même de partir en retraite immédiate après quinze ans service si l'on a eu trois enfants ! Cet avantage exorbitant, depuis peu étendu aux hommes au titre de la parité, mais avec des conditions d'interruption de l'activité professionnelle qui éliminent l'immense majorité des pères de famille nombreuse, coûte 2 milliards d'euros à la collectivité. Notons que les salariés du secteur privé n'en profitent pas.

10. Évolution de la répartition de l'emploi par genre en France

En millions d'emplois

	Hommes		Femmes		Total	
	1962	1999	1962	1999	1962	1999
Salariés du privé	7,04	8,10	3,52	6,10	10,50	14,30
Salarié du public	2,14	2,74	1,06	3,40	3,20	6,10
Indépendants seuls	2,10	0,92	0,59	0,42	2,70	1,30
Indépendants avec salariés	0,74	0,88	0,12	0,25	0,90	1,10
Aides familiaux	0,46	0,06	1,27	0,15	—	—
Total	12,50	12,70	6,60	10,30	10,10	23

Source : INSEE, chiffres arrondis.

Le travail à temps partiel reste très majoritairement une prérogative féminine. En 2000, dans l'Union européenne des Quinze, un tiers des femmes travaillent à temps partiel contre 1/20^e des hommes et le taux de féminisation de cette forme d'emploi dépasse les 80 %. Cette tendance est nettement plus marquée au Nord de l'Europe (le plus fréquemment entre un tiers et la moitié des femmes travaillent à temps partiel mais ce sont les trois quarts des actives au Pays-Bas) qu'au Sud où sa pratique est plus marginale (8 % en Grèce, le double au Portugal, et 17 % en Italie).

Dans les secteurs où il s'est développé, le travail à temps partiel a renforcé le phénomène de ségrégation horizontale, en cantonnant les femmes dans un nombre plus restreint de professions et de qualifications. Comme le note Margaret Maruani (2000), « le travail à temps partiel redouble la ségrégation professionnelle par celle du statut de l'emploi ».

La rémunération moyenne des femmes est inférieure à celle des hommes⁽³⁶⁾. Ce phénomène a plusieurs explications, dont certainement les carrières interrompues⁽³⁷⁾ mais aussi des effets de structure liées à la féminisa-

(36) Selon l'OCDE, le salaire horaire des femmes est égal à 87 % de celui des hommes.

(37) 27 % du différentiel de salaire entre les hommes et les femmes, en France, s'expliquerait selon Meurs et Ponthieux (2000) par les interruptions de carrières plus fréquentes des femmes engendrées par la prise des congés parentaux.

tion massive des métiers qualifiés en voie de dévalorisation (enseignant, policier, magistrat...). Soyons clair, ce n'est parce que les femmes rentrent dans ces métiers qu'ils sont dévalorisés, mais parce qu'ils sont défavorisés qu'elles peuvent enfin y entrer.

D'une manière générale, les professions « féminisées » présentent la caractéristique commune d'être en quelque sorte « issues » du monde domestique, les fonctions de soin, d'éducation, fondatrices du rôle maternel dans la famille étant transposées d'un cadre domestique non marchand à un cadre salarié.

2.1.12. *La production domestique reste conjuguée au féminin*

L'arrivée en masse de femmes, et de mères, sur le marché du travail a modifié la répartition des responsabilités au sein des ménages en termes de revenu (emploi rémunéré), mais pas de prise en charge des enfants et de la famille en général

Les tâches domestiques restent, en effet, un domaine fortement féminisé, une féminisation tout aussi marquée est constatée dans les soins apportés aux autres membres du ménage, enfants ou adultes dépendants. En 1966, les femmes fournissaient 81 % du temps de travail domestique dépensé dans les couples ; en 1998, cette part est de 69 %. Pour le noyau dur des tâches domestiques (courses, cuisine, vaisselle, linge, soins matériels aux enfants, hors bricolage et jardinage), la part des femmes est passée sur la même période de 92 à 83 % et la part des hommes a doublé, passant de 8 à 17 %. Dans tous les pays industrialisés ayant réalisé des enquêtes *Emploi du temps* (principalement les pays européens, les États-Unis, le Canada et l'Australie), les hommes consacrent davantage de temps au travail rémunéré qu'aux tâches domestiques, la hiérarchie inverse s'observant pour les femmes. Si l'écart du temps consacré par les hommes et les femmes aux activités domestiques s'est réduit sur longue période dans les pays développés (notamment dans les pays de l'Europe du Nord), cette réduction s'explique principalement par la baisse du temps consacré, en moyenne, aux activités domestiques par les femmes et, plus marginalement, par une légère augmentation du temps consacré par les hommes à ces activités.

Les différentes enquêtes mettent également en évidence que les hommes dont la conjointe travaille ont une plus forte participation que les autres aux tâches domestiques et familiales. En France, la proportion du travail domestique réalisée par les hommes est plus élevée quand les deux membres du couple travaillent (un tiers) que lorsque la femme est seulement active au foyer (un cinquième). Elle est également plus élevée quand la femme travaille à temps plein à l'extérieur que lorsqu'elle travaille à temps partiel (Brousse, 1999).

Autrement dit, plus la femme travaille, plus la répartition des tâches devient égalitaire, alors que la spécialisation est plus forte si la femme est à temps partiel ou inactive. Mais comme le constate Dominique Méda et *alii*

(2004), ces évolutions demeurent néanmoins d'ampleur réduite, et tous les travaux sur les enquêtes nord-américaines, australiennes ou européennes montrent que les mères continuent de consacrer plus de temps que les pères aux soins aux enfants, que l'on prenne en considération les seules activités primaires au sens des enquêtes « Emploi du temps » ou les activités secondaires et tertiaires et plus généralement le temps passé avec les enfants. Elle montre aussi qu'en France, depuis la RTT, les pères participent davantage aux tâches domestiques toutes catégories professionnelles, mais que la répartition des tâches domestiques au sein du couple reste très spécialisée : les hommes contribuent davantage qu'auparavant aux courses, au rangement de la maison, à la préparation des repas, mais guère aux tâches de lessive ou de repassage, qui restent toujours l'apanage féminin.

Le travail domestique des femmes est en grande partie commandé par l'existence d'enfants au foyer. Algava (2002) a montré que le temps domestique est surtout lié au nombre d'enfants dans la famille, surtout pour les femmes : les mères en couple ayant au moins un enfant de moins de 15 ans consacrent ainsi 3 heures 44 aux tâches domestiques lorsque l'enfant est unique, 4 heures 07 lorsque la famille compte deux enfants et, en moyenne, 4 heures 53 avec trois enfants et plus. Par ailleurs, elle établit que les hommes passent encore moins de temps que les femmes à s'occuper exclusivement de leurs enfants. La variable clé de la répartition sexuelle du temps parental réside cette fois dans l'âge du plus jeune enfant : le temps consacré par les mères est très élevé lorsque le dernier enfant est jeune, puis décroît rapidement avec l'avancée en âge, réduisant ainsi l'écart avec le temps pris en charge par les hommes.

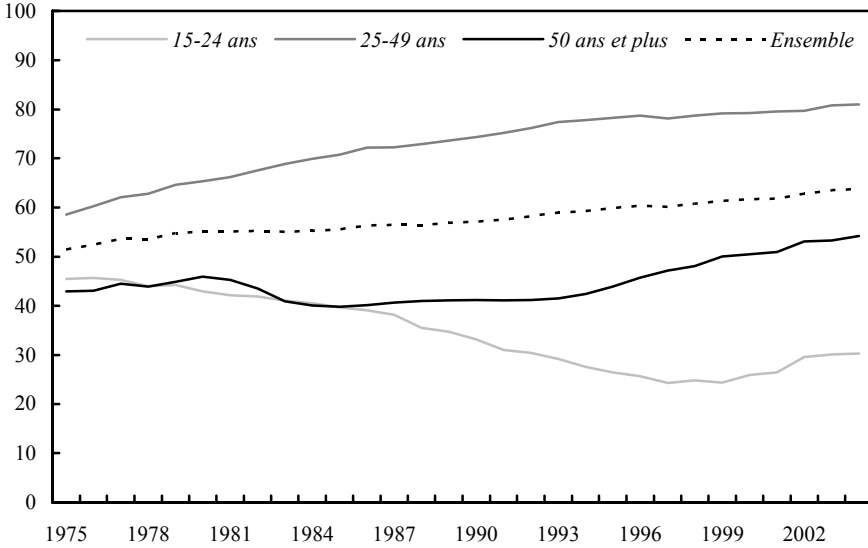
2.2. Les questions

2.2.1. Vers une remontée durable des taux d'activité des jeunes adultes ?

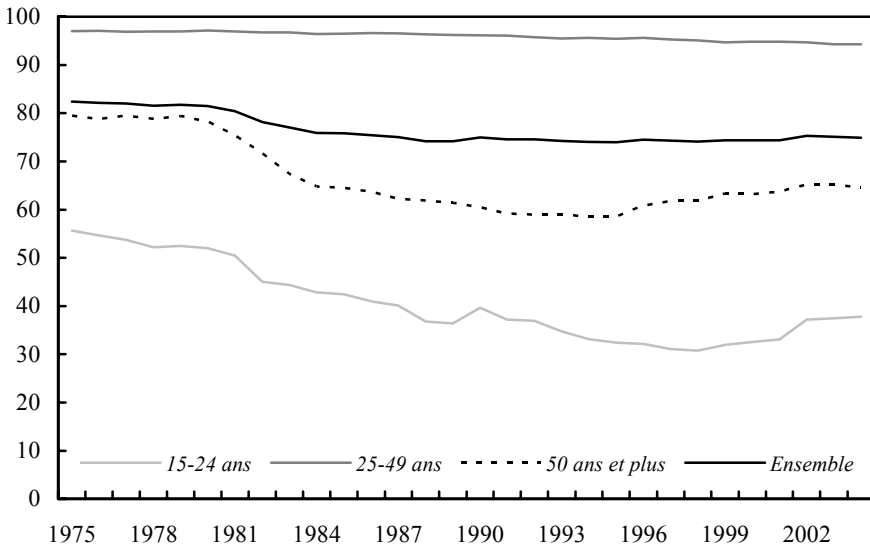
Dernière tendance remarquable dans les graphiques 13a et b montrant l'évolution des taux d'activité par tranches d'âge et par sexe de 1975 à 2004 : depuis 1996, le taux d'activité des jeunes hommes et femmes de 15 à 24 ans a cessé de baisser pour amorcer une remontée sensible de quatre à cinq points pour les hommes comme pour les femmes. Ceci confirme la tendance à la désaffection pour les études supérieures longues et à une entrée plus précoce sur le marché du travail qui d'après nous devrait s'accroître à partir de 2006. En ce qui concerne les jeunes femmes près des deux tiers de celles de moins de 25 ans considèrent que la présence de jeunes enfants est difficilement compatible avec la vie professionnelle, contre près d'une sur deux au delà, la difficulté diminuant progressivement avec l'âge (DARES, 2004). Bref, l'âge biologique idéal pour avoir des enfants n'est pas en concordance de phase avec les contraintes socioéconomiques. Il y a certainement un effort particulier à consentir pour aider les jeunes couples qui le souhaitent à avoir des enfants plus tôt sans que cela soit synonyme de galère.

13. Taux d'activité de 1975 à 2004

a. Femmes



b. Hommes



Champ : Personnes de 15 à 64 ans.

Note : Taux d'activité en mars de chaque année, sauf celles du recensement (avril en 1975 et 1982 ; janvier en 1990 et 1999), jusqu'en 2001, taux d'activité en moyenne annuelle à partir de 2002.

Source : INSEE, Enquêtes sur l'emploi.

2.2.2. La fécondité est-elle meilleure en France grâce aux immigrés ?

La France, fidèle à son exception, occupe une position singulière en Europe par un niveau de fécondité plus élevé que celui de ses partenaires. Ce résultat ne s'explique que secondairement par la fécondité des immigrées : celle des Françaises de naissances s'établissant à 1,65 et celle des immigrées à 2,5⁽³⁸⁾. Mais ces dernières ne représentent que 8,5 % des femmes en âge de procréer et 13 % des naissances. Il semble que leur fécondité se rapprocherait très vite de celles des Françaises. En tenant compte de l'âge d'arrivée en France et de la durée du séjour Laurent Toulemon avance un indice de 2,16 enfants par femme immigrée !

Si l'on s'intéresse aux femmes étrangères (immigrées n'ayant pas la nationalité française) non européennes, elles étaient plus de 600 000 en 1999 dont la moitié originaires du Maghreb, 100 000 d'Afrique noire et 60 000 de Turquie, comptant respectivement pour près de 27 000, 15 000 et 7 000 naissances sur un total de 750 000 naissances en France. Si la fécondité des Africaines en France (4 enfants par femme) et celles des Maghrébines (3 enfants par femme) restent très élevées, la tendance est à la baisse. Ces 600 000 femmes comptent pour un peu plus de 4 % des femmes en âge de procréer et 8,3 % des naissances (62 000 sur 750 000) en 1999 (Legros, 2003).

Les étrangers ne représentent qu'une partie des cinq millions d'immigrés recensés en 2004 (140 000 naturalisations sont accordées par an). Il y a aussi d'après l'INSEE autant de personnes enfants ou adultes nés de parents immigrés. Ce qui fait près de dix millions de personnes venues renforcer la population de la France en l'espace de deux générations. Au total, une naissance sur six (17,5 %) a au moins un parent immigré (dont un tiers nés de couples mixtes). C'est grâce à ce renfort et au brassage de la mixité que nous sommes aujourd'hui plus de 60 millions d'habitants.

2.2.3. Le PACS va-t-il supplanter le mariage ?

Le PACS (pacte civil de solidarité) est désormais considéré comme un « acquis social ». Pourtant, il concurrence le mariage, car il procure les mêmes avantages sans exiger les mêmes obligations du Code civil – devoir d'assistance mutuelle, de soutien matériel et d'éducation des enfants, de secours au conjoint même en cas de séparation, toutes obligations qui assurent la cohésion des familles et de la société.

En 1999, le gouvernement a accordé aux célibataires se « pacsant », un cadeau fiscal en leur permettant de bénéficier du coefficient conjugal. Jusqu'en 2005, il fallait aux pacsés trois ans de vie commune pour pouvoir produire une déclaration fiscale commune ; tel n'est ne serait plus le cas dans le dernier projet de loi de finances.

(38) D'aucuns comme Laurent Toulemon (2004) relativisent ces chiffres de l'INSEE et avancent que la fécondité des étrangères une fois installées en France se rapproche de celle des Françaises.

Entre 1999 et 2003, un PACS sur dix a été dissous. Le taux de rupture des PACS est trois fois plus élevé que celui des mariages. Le succès du PACS est encore timide, mais il pourrait attirer une proportion croissante du « stock » de couples non mariés. Le mariage, parce qu'il est facile d'y entrer et coûteux d'en sortir, pourrait régresser au profit du PACS. 31 000 PACS ont été conclus en 2003, soit environ un PACS pour neuf mariages (INED, 2002-2003). 27 000 ont déjà été signés sur les neuf premiers mois de l'année 2004. Cette même année, 266 000 mariages ont été enregistrés soit 6 % de moins qu'entre 2003. Si le mariage attire moins les Français, tel n'est pas le cas des étrangers : en 2004, 20 % des mariages comprennent au moins un époux de nationalité étrangère contre 12 % en 1993. Les nouvelles dispositions fiscales donnant immédiatement les mêmes avantages aux pacés qu'aux mariés, notamment au moment de l'union et de la séparation, la possibilité de faire trois déclarations séparées, pousseront certains à profiter des facilités d'entrée et de sorties du PACS – il se rompt par simple lettre recommandée – pour se pacser et dé-pacser tous les deux ans avec effet d'aubaine fiscale.

Le PACS ne comporte aucune disposition touchant aux enfants, lesquels demeurent sous la responsabilité de leurs père et mère jouissant de l'exercice de l'autorité parentale, que ce père ou cette mère, ou les deux, soient pacés ou non.

2.2.4. Les familles monoparentales sont elles plus souvent « pauvres » que les autres ?

La définition de la « pauvreté monétaire » n'est pas sans poser des problèmes de mesures et d'interprétation sur lesquels nous reviendrons aussi dans le chapitre III, §1. Retenons pour faire court que sont généralement considérés comme pauvres en France les personnes et les ménages qui ont, par unité de consommation, moins de la moitié du revenu médian pour vivre. Selon cette définition, il y avait près de 3 millions de pauvres en France en 2001⁽³⁹⁾ parmi les individus des ménages dont la personne de référence a moins de 60 ans (auxquels, il faudrait ajouter près de 800 000 personnes si l'on tenait compte des étudiants et des retraités).

Le taux de pauvreté est d'autant plus élevé que les ménages sont composés de personnes sans emploi. Néanmoins, comme le montre les données en niveau du tableau 11, la pauvreté touche davantage les couples biactifs (701 000) et monoactif (652 000) avec deux enfants ou plus que les personnes seules (423 000), les familles monoparentales actives (295 000), les couples inactifs avec ou sans enfants (233 000) et les familles monoparentales inactives (190 000), ces dernières comportant autant de personnes pauvres que les couples de double actifs avec un enfant (189 000).

(39) INSEE DGI, *Enquête revenus fiscaux*, 2001.

11. La pauvreté des ménages français en valeur absolue et relative

	Individus	Pauvres	Taux de pauvreté
	en milliers		en %
Personnes seules	4 391	423	9,0
Familles monoparentales			
• inactives	681	190	28,0
• actives	2 769	295	9,3
Couples inactifs avec ou sans enfants	619	233	33,0
Couples de double actifs			
• 1 enfant	6 813	189	2,8
• 2 enfants ou +	13 904	701	5,0
Couples avec un seul actif			
• 1 enfant	1 558	139	8,9
• 2 enfants ou +	6 108	652	10,6

Source : INSEE DGI, Enquête revenus fiscaux 2001.

On retiendra qu'en niveau, le nombre de personnes pauvres est plus élevé chez ceux qui travaillent, même à deux, que parmi les inactifs. On peut dresser le même constat pour les familles monoparentales. L'analyse en valeur relative (en %) donne cependant des résultats inverses.

On notera, enfin, qu'il y a trois fois plus de pauvres dans les couples avec enfants que parmi les familles monoparentales. En conséquence, une politique de lutte contre la pauvreté devrait s'adresser à tous les pauvres, quelle que soit leur situation familiale : une politique sociale n'est pas une politique familiale.

2.2.5. Le temps partiel est-il vertueux pour l'emploi et la vie familiale ?

En 2000, la moyenne communautaire du travail à temps partiel, s'établit à 32,7 % pour les femmes de 25 à 49 ans contre 37,6 % pour les 50-64 ans et à 63,3 % pour les plus de 65 ans. Ainsi, contrairement à une idée reçue, ce n'est pas dans la tranche d'âge des 25-49 ans que le travail à temps partiel est le plus répandu, car pour la plupart des pays membres de l'Union européenne, ce sont les femmes âgées de 50 ans et plus qui représentent les plus forts pourcentages, et ceci depuis plus de 40 ans. Est-ce parce qu'on ne leur propose rien d'autre ? Ou bien, fatiguées, recherchent-elles ces horaires ? Dans le secteur marchand, beaucoup des emplois à temps partiel s'exercent à des conditions horaires fractionnées pour des rémunérations peu attractives. On peut penser que les employeurs privilégient à l'embauche dans les postes les plus attractifs les femmes plus jeunes et que celles qui ont des enfants peuvent moins facilement accepter des horaires fractionnés.

Cependant, la France présente la caractéristique d'avoir deux points de moins d'emploi à temps partiel au total (hommes et femmes) que la moyenne de l'Union européenne, ainsi qu'un taux de chômage de deux points supérieurs. Faut-il découvrir les mérites du temps partiel des hommes et des femmes comme vecteur de lutte contre le chômage et comme outil de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ?

Le temps partiel a mauvaise presse en France, où il est généralement considéré à tort comme majoritairement subi. D'après les enquêtes régulières de la DARES, 60 % des travailleurs à temps partiel sont satisfaits de leur sort et 40 % voudraient travailler plus. Comme le notait Gilbert Cette (1999), il y avait en 1995 deux fois et demie plus de salariés à temps plein qui voulaient travailler moins (aspiration particulièrement sensible chez les femmes avec un enfant de moins de trois ans) que de salariés à temps partiel désirant un temps complet.

De ce point de vue les 35 heures n'ont pas été la réponse adaptée aux aspirations : c'est trop pour un temps partiel et pas assez pour un temps plein. Sans compter toutes celles et ceux, les seniors notamment qui pourraient être intéressés à reprendre une activité à temps partiel. On le sait, notre productivité n'est pas en cause, mais il n'y a pas assez de Français au travail et ceux qui s'activent ne travaillent pas assez : le nombre d'heures travaillées par habitant est supérieur au notre de 12 % aux Pays-Bas, de 26 % au Danemark, de 33 % au Royaume-Uni et de 46 % aux États-Unis. Ce qui confirme que c'est bien l'activité qui crée l'emploi, car les pays qui ont le plus faible taux de chômage sont aussi ceux où le taux d'emploi est le plus élevé et où les actifs travaillent plus qu'ailleurs. Néanmoins, en France, on a cru qu'avec les 35 heures on allait au moins libérer du temps pour la vie familiale.

Le type de temps partiel, réparti de manière très éclatée sur la journée et la semaine, souvent tôt le matin, tard le soir, le samedi, et avec des temps de travail interrompus par de nombreuses pauses, n'améliore pas la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il est souvent synonyme de précarité et de faibles revenus.

Selon une exploitation de l'enquête *Emploi du temps* (Bue, 200), le « temps partiel choisi pour les enfants » concerne surtout les femmes entre 35 et 55 ans, près d'une sur quatre ayant au moins trois enfants et une sur six, un enfant de moins de six ans. La part des cadres est importante dans cette catégorie (38 %), dont une forte proportion travaille dans le secteur public.

On doit cependant regretter que le temps partiel, choisi ou subi, handicape considérablement, dans le secteur privé, les carrières des femmes en termes de salaires, de postes à responsabilité, etc.

2.2.6. Les 35 heures ont-elles amélioré la vie des familles avec enfants ?

La réponse à cette question dépend des situations. Dans l'ensemble, la réduction du temps de travail a augmenté le stress et le rythme au travail (on a réduit les temps morts et la qualité des liens au travail pour se concentrer sur la production de biens). Les cadres du privé et l'ensemble des travailleurs

de la fonction publique sont reconnus comme les grands gagnants de la réforme, ils ont multiplié par deux au moins le nombre de semaines de congés annuels. Les ouvriers et les employés du privé paraissent moins satisfaits, ils ont vu leurs salaires bloqués. Le temps libéré n'a pas été consacré au partage des tâches, ni à l'engagement collectif dans la cité.

Les retombées positives pour la vie familiale doivent être relativisées : seuls 3,8 millions de familles ont au moins deux enfants de moins de 17 ans dont presque la moitié avec au moins un enfant de moins de six ans ! C'est sur ces catégories qu'il aurait fallu concentrer l'effort de la collectivité pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Avec la même somme qu'on coûte les 35 heures, qui représente 1 % de PIB et un tiers des prestations familiales, mieux ciblée sur les femmes voulant reprendre une activité, l'accompagnement des jeunes femmes souhaitant concilier études et maternité, les jeunes couples en mal de logement ou tout simplement les jeunes en difficulté d'insertion, on aurait pu activer des leviers autrement plus importants pour l'avenir que la réduction des temps uniforme pour tous !

14. Combien coûtent les 35 heures par emploi créé ? Qui en profite ?

La facture des 35 heures s'élèverait à 15 milliards d'euros par an pour 350 000 emplois créés par le partage malthusien (soit six fois moins que les emplois nouveaux créés par le regain de croissance de la fin des années quatre-vingt-dix). Une simple division montre que cela fait quand même plus de 40 000 euros par emploi créé : soit le double d'un emploi payé au SMIC charges comprises !

Les deux tiers des 24 millions d'actifs sont aux 35 heures (dont 10,4 millions de salariés du secteur marchand sur 15,4 millions) et la totalité des 6 millions de fonctionnaires. N'en bénéficient pas les 2,7 millions d'indépendants et le tiers des salariés du secteur marchand.

Selon l'enquête RTT et modes de vie de la DARES (2002), le passage aux 35 heures a introduit plus d'irrégularité des temps travaillés quels que soient le sexe et la catégorie professionnelle. Mais c'est chez les ouvriers et les non qualifiés que la part des salariés ayant des horaires plus variables après la RTT est sensiblement la plus élevée, particulièrement chez les femmes (23 %). Avec la réduction du temps de travail, les horaires sont aussi devenus moins prévisibles pour 8 % des salariés, cette dégradation affectant surtout les non qualifiés et parmi eux les femmes, qui sont presque un quart à déclarer que leurs horaires sont moins prévisibles après la RTT qu'avant. Enfin, les possibilités des salariés pour déterminer leurs horaires

de travail et leurs jours de congés restent socialement différenciées : après la RTT, la moitié des cadres ont un choix total contre moins de 5 % des ouvriers et des employés. Si la maîtrise des horaires par les salariés a quelque peu progressé après la RTT, cette amélioration ne concerne toutefois que 4 % d'entre eux.

La situation des femmes, en France comme dans la plupart des pays de l'OCDE, présente ainsi les caractéristiques suivantes : leur taux d'activité est de plus en plus élevé, elles sont de plus en plus formées et qualifiées, elles sont à ce point installées dans l'emploi que l'arrivée d'un enfant ne se traduit plus par une interruption de carrière (sauf mesure désincitative), elles continuent néanmoins de prendre en charge l'essentiel des tâches domestiques et de l'investissement en temps parental. Ainsi, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle apparaît encore une notion « cache-sexe »⁽⁴⁰⁾, les femmes restant la variable d'ajustement permettant l'articulation entre les différents sphères économique, familiale, domestique et sociale.

3. Un enjeu majeur : la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

La nécessité de concilier vie professionnelle et obligations familiales est un enjeu pour les parents comme pour les pouvoirs publics. Les couples qui souhaitent équilibrer leur vie professionnelle et leur vie familiale doivent prendre un certain nombre de décisions : faut-il avoir des enfants ? Quand et combien ? Qui s'en occupera ? Faut-il travailler à plein temps ou à temps partiel ? Où se loger ? À défaut d'aides publiques, les solidarités familiales sont mobilisées. Depuis plusieurs années, cette question est au cœur des préoccupations de l'Union européenne, soucieuse, tout à la fois, d'accroître la participation des femmes au marché du travail, de favoriser le développement de l'enfant et le bien-être des familles, de soutenir la croissance économique, d'améliorer la viabilité des systèmes de protection sociale, de promouvoir une répartition plus égalitaire des tâches domestiques entre hommes et femmes. La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle prend une nouvelle importance dans le cadre d'une meilleure gestion des âges et des temps qui s'impose désormais pour relever le défi démographique.

(40) Nous empruntons cette expression à Margaret Maruani (2000).

15. Les questions-clés autour de la conciliation

Commission des communautés européennes (2005)

Comment une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale peut-elle aider à résoudre les problèmes liés au vieillissement démographique ?

Comment peut-on encourager une répartition plus équilibrée des responsabilités domestiques et familiales entre hommes et femmes ?

Faut-il lier l'octroi de certaines prestations ou avantages (congés...) à un partage égal entre les deux sexes ?

Comment rémunérer de manière adéquate les deux parents participant aux congés parentaux ?

Comment stimuler davantage l'offre de structures de garde d'enfants (crèches, écoles maternelles, etc.) et de soins aux personnes âgées, à la fois par les collectivités publiques et les entreprises ?

Un taux réduit de TVA appliqué aux services de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées peut-il contribuer à leur développement ?

Comment permettre aux parents, notamment aux jeunes couples, d'accéder au marché du travail, de répondre à leurs besoins de carrière et d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent ?

3.1. Le « boulot » et les « marmots » : des contraintes et des choix

Les pressions de la vie moderne renforcent pour les parents les tensions entre vie au foyer et activités à l'extérieur (formation, travail, recherche d'emploi). Du côté de l'emploi, les exigences se sont accrues sur le plan de la charge de travail, des rythmes de travail plus irréguliers et des horaires imprévisibles – de nouvelles formes d'organisation du travail plus flexibles, la formation tout au long de la vie, les changements fréquents d'affectation, les modifications de tâches ou d'horaire, l'insécurité d'emploi et les déplacements domicile-travail sont quelques-uns des « stresseurs » qui peuvent augmenter les tensions – voire créer un véritable conflit entre les exigences de la vie professionnelle et celles de la vie familiale. Du côté de la famille, l'augmentation des couples biactifs, de la monoparentalité active, la nécessité dans certains cas d'accorder des soins particuliers à des membres de la famille – en particulier ceux aux enfants en bas âge, la surveillance des enfants en dehors des heures d'école, les impondérables – ces micro-ruptures de la vie quotidienne, la mésentente conjugale sont d'autres facteurs qui aggravent la situation et augmentent la difficulté à concilier avec succès les rôles d'employé et de parent.

Le conflit entre les deux sphères joue dans le sens travail-famille mais aussi dans le sens famille-travail, quoique de manière non symétrique – la famille restant une valeur bien plus importante que le travail. Ainsi, en 2003, près de neuf Français sur dix estiment que les parents biactifs avec de jeunes enfants devraient pouvoir moduler leur activité professionnelle en présence d'enfants (CREDOC, 2003). Mais, dans la réalité, il semble pourtant que les exigences familiales soient encore bien souvent plus « compressibles » que celles du milieu du travail, conduisant les parents à opérer de multiples arrangements quotidiens pour articuler leur vie professionnelle avec leur vie familiale – et pour certaines catégories sociales à opérer des arbitrages au détriment de leur désir d'emploi ou de leur désir d'enfants.

Ces tensions détériorent non seulement la qualité de vie familiale et la santé de ceux qui en sont victimes, mais se répercutent aussi sur le travail : retards, absentéisme, démobilisation, baisse de la productivité, etc. Le manque de conciliation représente ainsi un coût non négligeable. Certains pays, comme le Canada, se sont accordés à analyser ce coût (Duxbury et *alii*, 1999). Selon cette étude, les coûts en soins de santé sont d'environ 6 milliards de dollars par année et le conflit travail-famille coûte aux entreprises canadiennes à peu près 2,7 milliards de dollars en temps perdu à cause des absences de travail – sans compter les coûts indirects liés par exemple au remplacement de l'employé, à la baisse de la productivité, etc. Les politiques « *family-friendly* » attribuant une part familiale dans la responsabilité sociale des entreprises répondent en partie au souci de limiter ces coûts.

En France, parmi les personnes qui exercent une activité professionnelle, près de quatre sur dix estiment que leur travail rend difficile l'organisation de leur vie de famille (DARES, 2004). Avoir des enfants, notamment des jeunes de moins de onze ans, et travailler avec des horaires atypiques accroît le sentiment que la conciliation est difficile, notamment chez les jeunes parents de moins de 35 ans – surtout de moins de 25 ans. Ce sont les travailleurs indépendants, les femmes cadres et les employées de commerce qui, selon cette même source, déclarent éprouver le plus de difficultés en raison notamment de leurs horaires de travail lourds et atypiques.

3.1.1. L'enfant en bas âge, un frein important dans la carrière professionnelle ?

En 2000, 4,3 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans – dont 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans – ont été recensés en France. La majorité des enfants de moins de six ans ont leurs deux parents, ou leur seul parent qui travaillent (encadré 16).

Selon les enquêtes du CREDOC sur les « conditions de vie et les aspirations des Français », ce sont les actifs avec des enfants de moins de 6 ans qui déclarent vivre plus de conflits en termes de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, que les actifs n'ayant pas d'enfants de moins six ans au foyer.

16. La grande majorité des enfants naissent de mères actives

3,3 millions de familles comportent un enfant de moins de 6 ans parmi lesquelles 300 000 familles sont monoparentales (Avenel, 2001). Parmi les enfants âgés de moins de 6 ans, près de six sur dix vivent dans une famille où les deux conjoints travaillent, et 14 % ont un parent au chômage. Si on considère l'ensemble des actifs (en emploi et à la recherche d'un emploi), les enfants de moins de 6 ans se répartissent de la façon suivante, du point de vue de la situation parentale : près de six enfants sur dix vivent dans une famille où les deux parents sont actifs ; un peu plus de trois sur dix vivent dans une famille où le père est actif et la mère « au foyer » (36 % des enfants de moins de 3 ans et 29 % des enfants de 3 à 5 ans révolus) ; près d'un sur dix vit dans une famille monoparentale (48 % avec un parent actif occupé, 21 % avec le parent au chômage et 31 % avec le parent inactif) ; seuls 2,5 % vivent dans une famille dont le père est inactif (1,2 % avec une mère active et 1,3 % avec une mère elle aussi inactive).

L'une des variables-clés de la problématique de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle réside dans le nombre d'enfants en bas âge. En effet, si un enfant de moins de trois ans dans la famille augmente sérieusement les risques de conflit, le fait d'avoir deux enfants de moins de trois ans dans une famille semble faire la plus grande différence. Cette variable de l'âge des enfants conditionne les taux d'activité féminins⁽⁴¹⁾. Ainsi, si l'accroissement de l'activité est globalement vérifié pour toutes les configurations familiales (cf. II. §2), il ne l'est pas, en France, pour les mères de famille d'au moins deux enfants dont l'un a moins de 3 ans. Pour ces dernières, l'instauration de l'allocation parentale d'éducation (APE) au troisième enfant en 1985 – puis l'extension de son bénéfice dès le 2^e enfant en 1994 – a entraîné une chute du taux d'activité des femmes. De 1990 à 2002, selon les enquêtes *Emploi* de l'INSEE, le taux d'activité des mères de deux enfants dont le benjamin a moins de 3 ans a baissé de 8 points (de 63 à 55 %) pour les femmes vivant en couple et de 12 points pour les femmes seules (de 51 à 39 %).

Un récent rapport de l'OCDE (Jaumotte, 2003) met en évidence qu'en France 22 % des naissances induisent une cessation d'activité et 10 % une diminution du temps de travail. Selon cette étude, la participation au marché

(41) Au sein de l'Union européenne à vingt-cinq, la participation à l'emploi des femmes âgées de 20 à 49 ans est étroitement liée au nombre et à l'âge des enfants. Selon Eurostat (4/2005), leur taux d'emploi s'établit à 65 % lorsqu'elles ont un enfant de moins de 12 ans contre 75 % lorsqu'elles n'en ont pas. Ce taux diminue à 58 % pour les femmes avec 2 enfants jusqu'à atteindre 41 % pour celles ayant 3 enfants ou plus. Lorsque le plus jeune enfant est âgé de 6 à 11 ans, le taux d'emploi féminin est de 67 % ; il passe à 60 % lorsqu'il est âgé de 3 à 5 ans et tombe à 52 % lorsqu'il est âgé de 2 ans ou moins.

du travail des femmes en âge de procréer en Europe occidentale dépend directement de leurs responsabilités familiales et la politique d'accueil de la petite enfance joue un rôle décisif dans les processus d'insertion ou de maintien des femmes sur le marché de l'emploi.

Selon l'enquête IPSOS sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale réalisée en 2003 pour le compte de la revue *Enfant Magazine*⁽⁴²⁾, la grande majorité des parents qui travaillent considèrent qu'aujourd'hui, le fait d'avoir un ou des enfants est pour une femme un frein important dans sa carrière professionnelle (74 %). Parmi eux, 32 % estiment même que c'est un handicap *très important* (et 42 % *plutôt important*). Ce sentiment est encore plus le fait des hommes (79 %) que des femmes (70 %). Pour autant, une proportion non négligeable de parents qui travaillent considère que c'est aussi désormais un frein *important* pour les hommes. Parmi ces parents, les pères ressentent plus particulièrement cette interaction sur leur évolution professionnelle puisque 28 % d'entre eux considèrent la vie familiale comme un frein à la carrière.

S'il ressort de l'analyse que ce sont les enfants (en bas âge) qui constituent la variable clé des problèmes de conciliation, une solution bien simple et bien dangereuse, consisterait à ne plus en faire... Cette voie, périlleuse, n'est en réalité nulle part empruntée, et même on a remarqué que ce sont les pays avec les taux d'activité féminine les plus élevés qui ont encore, dans les pays développés ayant adopté des mesures de conciliation entre vie familiale et professionnelle, les indices conjoncturels de fécondité les moins faibles.

3.1.2. Horaires de travail et de garde : des horloges décalées

L'imprévisibilité et l'irrégularité des horaires, et surtout l'augmentation des horaires atypiques⁽⁴³⁾ constituent aussi des paramètres qui rendent plus difficile l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, dont l'organisation est très rigide, en raison non seulement des horaires des dispositifs d'accueil des jeunes enfants, mais aussi des besoins et des rythmes des enfants (repas, coucher, etc.). Une enquête DARES/CREDOC met ainsi en évidence l'impact des horaires de travail dans la décision des jeunes mères de cesser leur activité : si la moitié des mères de jeunes enfants déclarent avoir arrêté de travailler à la naissance de leur enfant principalement parce qu'elles souhaitent se consacrer à leur enfant, l'impossibilité d'obtenir un aménagement d'horaires qui leur aurait permis de rendre compatibles le fait de travailler à deux et la présence de jeunes enfants apparaît comme une raison déterminante.

L'insertion des mères sur le marché du travail s'est accompagnée d'une institutionnalisation croissante de la prise en charge des jeunes enfants et la flexibilisation des horaires de travail a conduit à une demande d'accueil de

(42) Résultats publiés dans cette revue le 14 mars 2003.

(43) Selon Boisard et Fermanjan (1999), en France, 30 % des actifs occupés sont soumis à un rythme de travail irrégulier (*Économie et Statistiques*, 1999).

plus en plus diversifiée et modulable. D'après les chiffres de l'enquête *Emploi du temps* 1998-1999 (Guillot, 2002), plus de 85 % des ménages français où vit au moins un enfant non scolarisé, dont la mère est active occupée, ont recours à une aide extérieure pour la garde de leur(s) jeune(s) enfant(s). D'un point de vue qualitatif, les parents éprouvent des difficultés à trouver des modes d'accueil qui s'adaptent à leurs nouveaux rythmes de travail. Le développement du multi-recours (il concerne 37 % des ménages en 1999 contre 28 % en 1966) en est un bon indicateur, de même que la progression des haltes-garderies, modes d'accueil occasionnels. Cette situation suscite une forte demande sociale en faveur d'un assouplissement des conditions d'accueil dans les structures collectives, et notamment un élargissement des horaires d'ouverture.

L'assistante maternelle est la solution jugée « la plus satisfaisante » par les parents⁽⁴⁴⁾, pour une part en raison de la grande souplesse qu'offre ce mode de garde et de son adaptation à des horaires longs, atypiques ou flexibles. Par ricochet, il en résulte une pression croissante sur les assistantes maternelles (allongement de la durée hebdomadaire du travail, progression des horaires irréguliers, augmentation du nombre moyen d'enfants pris en charge, jeux de négociation des horaires avec plusieurs parents-employeurs⁽⁴⁵⁾). Mais payées – moins que le SMIC⁽⁴⁶⁾ – pour éduquer les enfants des autres, celles-ci, devenues mères, ne bénéficient pas du congé parental. Ceci explique sans doute en partie la proportion croissante d'assistantes maternelles âgées de plus de 55 ans et à l'inverse la part décroissante des moins de 35 ans⁽⁴⁷⁾. On se reconvertit assistante maternelle une fois ses propres enfants scolarisés, après avoir interrompue une première activité professionnelle. Comme le notent Elisabeth Algava et Marie Ruault (DREES, 2003, op. cit.), « la profession d'assistante maternelle est souvent associée à une reprise d'activité des mères de familles nombreuses »⁽⁴⁸⁾. On comprend dès lors que les trois quarts d'entre elles se plaignent de l'impact négatif de leurs conditions de travail sur leur vie privée et familiale (Julliard, 2001).

(44) Selon l'enquête 2003, *Conditions de vie et aspirations des Français* du CREDOC, le recours à l'assistante maternelle agréée arrive en première place des modes d'accueil jugés les plus satisfaisants pour un enfant en bas âge, avec 32 % des suffrages. La préférence est encore plus marquée pour les parents d'enfants de moins de 6 ans (43 %) par rapport à l'opinion des couples biactifs.

(45) Cf. DREES (2003) : « 38 % des assistantes maternelles déclarent travailler plus de 45 heures par semaine, et pour 62 % avec des horaires quotidiens réguliers ; mais elles sont néanmoins plus nombreuses qu'auparavant à déclarer des horaires irréguliers (38 % contre 34 % en 1994) ». Le nombre moyen d'employeurs par assistante maternelle est de 2,4 et le nombre moyen d'enfants pris en charge est de 2,6.

(46) Selon les données citées par l'étude de la DREES (2003) op. cit., le salaire moyen mensuel perçu par une assistante maternelle « quel que soit le nombre d'heures effectuées et le nombre d'enfants qu'elles ont gardés », s'élève en 2002 à 542 euros net, ce qui représente « environ 45 % du salaire moyen de l'ensemble des salariés du privé à temps plein et 70 % du SMIC mensuel net pour 169 heures ».

(47) Selon la DREES (2003) : 14 % des assistantes maternelles ont plus de 55 ans en 2002, soit une progression de 4 points en dix ans. 14 % ont moins de 35 ans, soit 8 points de moins par rapport à 1994.

(48) Ce « profil d'activité » étant confirmé pour les générations plus récentes d'assistantes maternelles, selon les auteures.

3.1.3. Des décalages persistants entre l'offre d'accueil et les souhaits des familles

En 2002, sur les 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans, 36 % sont gardés hors du système organisé, soit par un membre de la famille (pour les trois quarts) – généralement la grand-mère maternelle⁽⁴⁹⁾, soit par un mode de garde informel non déclaré ; 19 % le sont par une assistante maternelle ; 9 % sont gardés en crèche et 1,5 % par une employée à domicile. Un rapport du Haut-conseil de la population et de la famille (Leprince, 2003) constate ainsi que : « environ 300 000 enfants de moins de 3 ans qui ont un parent ou leurs parents actifs, ne sont pas gardés par eux et ne bénéficient d'aucune formule d'accueil aidée par la collectivité : ils sont donc accueillis gratuitement par un membre de la famille ou du voisinage ou gardés au noir. [...] Au total, ce sont donc 30 % des enfants qui ont besoin d'un mode d'accueil pendant l'activité professionnelle de leurs parents et dont on ignore concrètement la solution qui a été adoptée ».

Il ressort de l'enquête du CREDOC (2000) sur les aspirations des Français que 43 % des parents ont eu recours à un mode de garde qui ne recevait pas leur préférence. Notamment, près des trois cinquièmes (58 %) de ceux qui considèrent la crèche comme le mode d'accueil le plus satisfaisant n'y ont pas eu accès.

Mais, les possibilités de choix restent pour bien des familles illusoire, ils restent différenciés selon la configuration familiale, l'activité et les horaires de travail de la personne de référence du ménage, le niveau de ressources financières et le montant des prestations auxquelles les familles peuvent prétendre, faisant de cette question un enjeu majeur de la politique familiale. Ces choix sont aussi contraints en fonction du lieu de résidence des parents, compte tenu de l'inégal maillage territorial en matière de structures d'accueil. On relèvera, en outre, que les coûts de garde par rapport au salaire potentiel de la mère jouent aussi un rôle décisif dans les choix d'activité des femmes les moins qualifiées et les plus modestes.

Les effets de la nouvelle PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) sur le « libre choix » des modes de garde par les parents devront donc être suivis de près, de même que l'effectivité de la réalisation du « Plan crèches » au regard des attentes exprimées vis-à-vis des pouvoirs publics en matière d'aides aux jeunes enfants. Ainsi, la dernière enquête du CREDOC (2003) révèle que près des trois cinquièmes des Français (59 %) portent leurs préférences sur des prestations destinées à améliorer l'aménagement du temps de travail des parents (l'attente en matière de compensation financière d'une réduction du temps de travail étant croissante) avant toute prestation visant à faciliter l'accès à un mode de garde extérieur au foyer. La priorité en matière de garde est accordée aux structures d'accueil collectif en décalage par rapport à la politique d'individualisation et d'externalisation croissantes des modes de garde.

(49) Cf. Daniel Audrey (2004) : pour 64 %, l'aide informelle à la garde des enfants de moins de 7 ans assurée par la famille est le fait des ascendants, notamment maternels.

17. Qu'attendent, en 2003, les Français en matière d'aides aux parents d'un jeune enfant ?

CREDOC, 2003

32 % souhaitent avant tout des aides financières permettant l'arrêt temporaire d'activité de l'un des deux parents en baisse de deux points par rapport à 1997.

27 % préconisent des aides financières compensant une réduction du temps de travail (de l'un ou des deux parents), soit une progression de quatre points en six ans. Cette part s'élève à 30 % lorsque les enquêtés ont un enfant âgé de moins de 6 ans.

19 % attendent des aides facilitant le recours aux services d'accueil collectifs (crèche collective, familiale, halte-garderie) contre 13 % pour les gardes à domicile (en baisse de sept points) et enfin 8 % pour les assistantes maternelles

62 % des parents d'enfant de moins de 6 ans privilégient des aides permettant aux parents de prendre directement en charge l'enfant plutôt que des aides facilitant la garde en dehors du foyer.

Dans la problématique de la conciliation vie familiale-vie professionnelle, la France jouit d'un atout considérable que l'ensemble des pays développés lui envient : l'école maternelle, qui accueille 99 % des enfants de 4 et 5 ans et 89 % des enfants de 3 ans. Si la fécondité est moins basse en France que chez nos voisins européens, en dépit d'une proportion importante de femmes actives à l'âge des maternités, c'est sans doute à l'existence d'une école maternelle gratuite, expérimentée, présente partout, qu'on le doit. En outre, ses heures d'ouverture sont deux plus importantes (de 8 à 10 heures par jour selon les communes) que celles de ses homologues étrangères qui n'accueillent les enfants que 4 heures par jour. L'excellence de la formation de ses enseignantes permet de tirer le meilleur parti d'une pédagogie fondée sur la formation à la sensibilité et à la convivialité des enfants. De ce fait, elle joue un rôle considérable dans la réduction des disparités ethniques et culturelles chez les jeunes enfants et le mixage des milieux d'origine. La pression est très forte, surtout de la part des jeunes mères, de voir se généraliser l'accueil des enfants à la maternelle dès 2 ans. Toutefois, l'avis de très nombreux experts de la petite enfance reste réservé : le taux d'encadrement n'est pas suffisant pour des enfants si jeunes ; la formation des enseignantes n'est pas adaptée aux soins des petits qui sont encore souvent des bébés ; les 2 à 3 ans supportent mal les longues heures en collectivité. Transformer l'école maternelle en garderie n'est pas une solution mais il devient difficile de résister à la demande des parents quand on sait qu'en dehors de la maternelle toutes les autres solutions de garde des 2 à 3 ans sont onéreuses.

3.1.4. L'emploi d'abord, l'enfant après

Les calendriers familiaux et les décisions des couples tiennent aussi compte des situations professionnelles vécues et anticipées par les deux conjoints. Le chômage, plus que les autres situations vis-à-vis de l'emploi, incite les jeunes femmes en couple sans enfant à retarder un éventuel projet de maternité⁽⁵⁰⁾. De même, l'enquête IPSOS révèle que près d'un parent sur deux avoue que sa vie professionnelle a une incidence *importante* sur le moment choisi pour concevoir leur(s) enfant(s) (51 %) et sur le nombre d'enfant(s) qu'il compte avoir (47 %).

Si l'arrivée d'un enfant conduit les parents à réévaluer leur investissement respectif dans le temps de travail professionnel, dès lors, ce sont les femmes qui, dans l'immense majorité des cas, se trouvent économiquement et socialement fragilisées du fait de la répartition sexuée des tâches au sein de la famille. Malgré une apparence de changement des mœurs, la division sexuelle du travail domestique demeure très défavorable aux femmes, comme on l'a vu dans la section précédente, sans qu'une réelle dynamique de rééquilibrage ne soit actuellement constatée. Reste que si une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est bien un objectif affiché de la politique familiale contemporaine, cette volonté appelle en premier lieu un rééquilibrage du partage du travail domestique entre les pères et les mères, et en second lieu la revendication d'un type d'investissement dans le travail qui ne se fasse pas au détriment de la vie familiale.

Cette aspiration transparait aujourd'hui au travers des attentes exprimées en matière de prise en compte de la vie familiale au sein de la sphère professionnelle. Ainsi, si demain il décidait de changer de travail, près d'un parent sur deux estime que le fait de lui permettre d'adapter ses horaires en cas d'obligations familiales serait un critère *décisif* dans le choix de son futur employeur (45 % considèrent aussi qu'il serait *important* mais pas *décisif*) tandis que seulement 7 % pensent qu'il serait secondaire. De même, serait aussi perçu comme étant un critère *décisif* par nombre de parents, le fait de leur laisser prendre la plupart de leurs congés pendant les vacances scolaires (41 %), un travail à temps partiel s'ils le désirent (31 %) ou enfin de proposer une crèche ou une halte-garderie intégrée sur leur lieu de travail (30 %)⁽⁵¹⁾. Des critères d'une bonne conciliation entre vie familiale et vie professionnelle sont depuis peu pris en compte dans les systèmes de rating social des entreprises.

(50) Cf. Méron et Widmer (2002). L'enquête *Jeunes et carrières* réalisée par l'INSEE en 1997, un résultat établi pour les femmes nées entre 1952 et 1973.

(51) Cf. les résultats de l'enquête IPSOS sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale réalisée pour le compte d'*Enfant Magazine*, et publiés dans cette revue le 14 mars 2003.

3.2. La politique française de la conciliation en question

3.2.1. La conciliation : une politique familiale, de l'emploi, d'égalité des sexes ?

En France, on constate, depuis l'instauration de la politique familiale de la Libération, un jeu d'influences réciproques entre la politique familiale, l'évolution du travail, l'évolution des femmes et leurs aspirations. Certains comme Pierre Strobel (2002), pensent que « la politique de la famille a toujours été un outil de régulation de la place des femmes entre la sphère domestique et la sphère professionnelle, en relation notamment avec les politiques de l'emploi ». On peut tout aussi bien soutenir que les femmes, surtout les moins qualifiées, ont instrumentalisé la politique familiale toutes les fois qu'elles le pouvaient, ce qui oblige à la modifier en conséquence (exemple : l'allocation de salaire unique dont on s'est aperçu qu'elle favorisait le travail au noir et qu'il a fallu supprimer : elle n'était pas faite pour maintenir les femmes au foyer, mais a été largement utilisée pour ajouter à son montant des revenus non déclarés). La politique familiale n'est pas un « outil de régulation » tenant les femmes en respect, mais elle doit constamment s'adapter à la manière dont les femmes l'utilisent afin de ne pas produire des effets pervers. Ainsi l'APE a-t-elle pu conduire certaines femmes, parmi les moins qualifiées, à se retirer du marché de travail ; et il a fallu ensuite financer un dispositif de retour à l'activité (l'ARAF, allocation de retour à l'activité des femmes a été créée en 2000). Cette allocation parentale visait également à résorber une partie du chômage de masse des années quatre-vingt (13 % en 1985, date de création de l'APE) en incitant au retrait d'activité des mères (98 % les bénéficiaires du dispositif) et au développement des emplois de services aux familles.

Le congé parental long, jusqu'aux 3 ans de l'enfant, confronte les mères à des difficultés pour se réinsérer sur le marché du travail, tandis que son indemnisation sur une base forfaitaire, inférieure au SMIC et indépendante du salaire antérieur, ne permet pas d'atténuer l'effet du différentiel de salaire entre les hommes et les femmes. Il joue donc à nouveau aux dépens de l'emploi de la mère au moment de la décision d'y recourir. Le congé parental reste donc marqué en France par un biais de genre qui entretient les inégalités homme-femme tant dans la sphère familiale que dans la sphère professionnelle. Il conviendrait donc, à l'instar d'autres pays européens, d'inciter au partage du congé parental en donnant plus de droits cumulés aux femmes dont les conjoints remplissent leurs quotas et de l'assortir d'une indemnisation reliée au salaire du bénéficiaire.

L'État français n'intervient pas dans l'ajustement entre travail et famille pour encourager le partage des tâches domestiques entre hommes et femmes. La sous-traitance des tâches domestiques, créatrice d'emplois de proximité, y est davantage encouragée (avantages fiscaux aux ménages employeurs, allocation de garde d'enfant à domicile, aide à la famille pour l'em-

ploi d'une assistante maternelle agréée, etc.) que leur partage au sein de la sphère privée. Selon Aliaga et Flipo (2000), « le recours des ménages d'âge actif à une aide rémunérée pour effectuer des tâches domestiques ou pour s'occuper de leurs enfants de moins de 11 ans, représenterait environ 500 000 emplois en équivalent temps plein ». Cette politique présente l'avantage de blanchir le travail au noir mais sans pour autant accorder une plus grande reconnaissance économique et sociale aux activités de services aux personnes.

On notera que dans cette perspective, le principe de conciliation n'engage pas seulement un développement des structures d'accueil du jeune enfant, même à horaires atypiques, pour « libérer » les femmes de leurs contraintes familiales ; il suppose d'une part une redéfinition en profondeur des responsabilités parentales en matière de travail domestique et, d'autre part, un ré-arbitrage de la place et de la valeur attribuées aux activités sociales orientées vers autrui (notamment de prise en charge des dépendants -personnes âgées, enfants...) relativement au travail salarié. La résolution du Conseil européen des ministres de l'Emploi et de la Politique sociale adoptée en 2000 sur l'égalité hommes-femmes n'a reçu chez nous qu'un faible écho.

18. La résolution du Conseil européen des ministres de l'Emploi et de la Politique sociale du 29 juin 2000

Extraits

« Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes impose de compenser le désavantage des femmes en ce qui concerne les conditions d'accès et de participation au marché du travail et le désavantage des hommes pour ce qui est des conditions de participation à la vie familiale, désavantages résultant de pratiques sociales qui font toujours considérer le travail non rémunéré accompli dans l'intérêt de la famille comme une responsabilité principale des femmes et le travail rémunéré dans la sphère économique comme une responsabilité principale des hommes.[...]

La participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail et à la vie familiale, qui est un avantage tant pour les hommes que pour les femmes, constitue un élément indispensable au développement de la société, et la maternité, la paternité ainsi que les droits des enfants sont des valeurs sociales éminentes qui doivent être sauvegardées par la société, par les États membres et par la Communauté européenne ».

Cette priorité donnée aux prestations destinées spécifiquement à la garde privée des jeunes enfants et à l'individualisation des prestations ouvre à des différences de traitement entre les catégories sociales, à tout le moins pour les enfants de moins de 3 ans, car après cet âge, l'École maternelle change la donne. Le souci de répondre à la diversité des besoins des parents pour faciliter le libre choix des familles se fait, disent certains, au détriment d'un

objectif d'équité sociale, d'une logique de redistribution et de formes collectives de service public d'accueil qui constituent, pour les enfants, autant de lieux de socialisation précoce et d'apprentissage de la vie en société ainsi que des modes de garde les moins chers pour les familles les plus modestes et les moins fréquentés par les familles les plus aisées. La politique familiale s'en trouverait ainsi interpellée dans ses objectifs de solvabilisation de la demande et de mixité ou cohésion sociale.

3.2.2. La PAJE, une vocation universelle et ses oublis

Depuis le 1^{er} janvier 2004, un nouveau dispositif – la Prestation d'accueil jeune enfant (PAJE) regroupant les différentes allocations existantes pour la petite enfance – a été instauré dans le souci de renforcer le libre choix, la lisibilité et la cohérence des prestations. Il s'agit d'un dispositif à deux étages comportant une allocation de base et un complément libre choix : soit de mode de garde, soit de retrait d'activité dès le premier enfant (cf. encadré 19).

L'allocation de base va à être versée à 90 % des familles ayant au moins un enfant de moins de trois ans, soit un total de 1,9 million de familles sur les 2,1 millions ayant au moins un enfant de moins de trois ans. Ces 200 000 nouveaux bénéficiaires concernent 150 000 familles biactives ayant des revenus compris entre 3 000 et 4 100 euros par mois et 50 000 familles monoactives ayant des revenus situés dans une fourchette de 2 300 à 4 100 euros par mois.

Cependant, la revalorisation du barème des aides au logement intervenue en juillet 2004, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2003, a été accompagnée de mesures d'économie dont la suppression de l'abattement pour frais de garde plafonné à 762 euros. Comme on cherche à maintenir les bases ressources logement et prestations familiales les plus proches possibles, il y a eu un dommage collatéral sur les prestations familiales. Ce sont ainsi 100 000 familles qui faisaient garder leurs enfants de moins sept ans qui ne pourront plus déduire leurs 762 euros de frais de garde de leurs revenus pour bénéficier des prestations familiales (l'économie réalisée serait de l'ordre de 40 millions d'euros). Ces revalorisations toucheront aussi les quelques 6 000 familles issues des classes moyennes qui se situaient à la limite du droit à l'allocation pour jeune enfant et qui perdent mensuellement 161 euros par enfant.

Ces mesures contrastent avec les cadeaux fiscaux accordés à environ 40 000 familles les plus aisées, car pour bénéficier de la réduction d'impôt, il faudra disposer d'un niveau de revenu permettant de couvrir 800 euros par mois, soit 10 000 euros à l'année !

Le versement de l'allocation parentale d'éducation (APE) était subordonné à une activité professionnelle de deux ans pendant les cinq dernières années pour deux enfants à charge et les dix dernières années pour trois enfants. Or, la PAJE restreint ces durées à deux ans dans les quatre ans pour deux enfants à charge et deux ans dans les cinq ans pour trois enfants. Ces conditions sont extrêmement restrictives, notamment pour les familles

nombreuses à naissances rapprochées, où l'arrêt de l'activité est le plus souvent inévitable. Elles pénalisent également les jeunes mères étudiantes ou en fin d'études, qui n'ont pas encore eu la possibilité d'exercer un emploi ou travaillent à temps partiel, ou celles qui présentent moins de deux ans d'activité professionnelle et qui se trouvent en effet exclues de droit du dispositif. Elles pénalisent encore les jeunes parents ballottés de CDD en CDD⁽⁵²⁾.

19. La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

CNAF-DSER, 2003

Cette nouvelle prestation est versée à l'égard des enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2004 ; elle remplace quatre allocations :

- l'allocation pour jeune enfant (APJE) ;
- l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) ;
- l'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED) ;
- l'allocation parentale d'éducation (APE).

Ces anciennes allocations continuent de s'appliquer à l'égard des enfants nés ou adoptés avant cette date.

La prestation d'accueil du jeune enfant comporte une allocation de base et un complément de libre choix. L'allocation de base comprend une prime à la naissance de 800 euros versée au 7^e mois de la grossesse et une allocation mensuelle de 160 euros par mois versée depuis la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Pour bénéficier de l'allocation de base, les parents doivent avoir un revenu inférieur à 4,5 fois le salaire minimum. Le montant de base est assorti d'un complément de libre choix accordé en cas de réduction ou de cessation d'activité professionnelle ou pour financer la garde d'un enfant à domicile ou chez une assistante maternelle.

Le complément accordé pour financer la garde d'un enfant (ou complément de libre choix du mode de garde) est modulé en fonction du revenu familial ; il est versé jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Le complément accordé en cas de réduction ou de cessation d'activité professionnelle (ou complément de libre choix d'activité) se chiffre à 340 euros par mois et est universel. Pour en bénéficier, le parent ayant un enfant doit avoir travaillé deux ans pendant les deux années précédant le congé, le parent ayant deux enfants doit avoir travaillé deux ans dans les quatre dernières années, et le parent ayant trois enfants ou plus doit avoir travaillé deux ans dans les cinq dernières années. Le complément de libre choix est versé jusqu'aux 3 ans du dernier enfant. Dans le cas d'un premier enfant, cependant, le complément n'est versé que pendant les six mois suivant le congé de maternité. Le complément de libre choix est augmenté de 15 % si le bénéficiaire choisit de travailler à temps partiel. Cette mesure devrait notamment permettre aux mères de maintenir le contact avec le marché du travail.

(52) Au sein de l'Union européenne, les parents doivent se prévaloir en général d'une activité professionnelle continue à temps plein d'une durée habituellement d'un an en tant que salariés. Plusieurs faits font cependant exception comme le note l'OCDE (2005b) : les pays scandinaves où la plupart des femmes sont couvertes, les Pays-Bas où certains travailleurs temporaires et à temps partiel sont couverts ou en encore l'Allemagne où les mères suivant des études ou n'ayant pas d'emploi sont également couvertes.

Le complément de libre choix doit devenir un véritable « complément d'éducation parentale », accordé sans conditions d'activité antérieure à tous les parents qu'ils soient salariés (CDD ou CDI) ou en activité, tout parent en formation professionnelle ou en études, tout parent demandeur d'emploi. La condition d'activité antérieure est d'autant plus discriminatoire à l'égard de la garde parentale que les autres modes de garde ne sont pas soumis à cette condition et qu'ils coûtent plus chers pour la collectivité. Il s'agirait aussi de comptabiliser les périodes de congé parental, de congé maternité ou paternité, de formation professionnelle comme périodes travaillées pour l'ouverture des droits au complément de libre choix d'activité.

Il faudrait aussi donner plus de souplesse à la PAJE en permettant aux parents qui le souhaitent de ne pas attendre trois ans pour avoir un nouvel enfant et de cumuler les droits à congé parental quitte à le fractionner au cours de la vie active (au moment souvent difficile de l'adolescence).

Les dispositifs de retour à l'activité des mères et des pères après une interruption volontaire de carrière et le maintien de l'employabilité du parent pendant la durée du congé parental mériteraient d'être renforcés. Il serait également nécessaire d'associer aux périodes d'inactivité une période de formation facilitant une réinsertion rapide et de qualité sur le marché du travail. Dans le cas contraire, un congé parental engendre une réduction de l'employabilité du bénéficiaire, principalement les femmes les moins qualifiées. Il conviendrait ainsi de revaloriser l'ARAF, d'étendre son bénéfice au père et d'étudier les adaptations du code du travail (le contrat de travail étant considéré comme suspendu dans ses effets juridiques pendant la durée du congé parental).

3.2.3. Vers un système d'accueil à l'enfance à plusieurs vitesses ?

La PAJE s'insère dans une politique plus globale d'accueil de la petite enfance, qui vise plus largement à développer l'offre de garde collective et privée.

Les disparités géographiques de l'offre d'accueil sont très importantes : l'opposition entre espaces urbains-ruraux est nettement marquée et les taux d'équipement varient sensiblement d'un territoire à l'autre sans que ces différences correspondent toujours avec les besoins et attentes des familles. Les communes les plus riches ne sont pas nécessairement les plus généreuses avec les enfants qui, comme chacun sait ne votent pas. Il est vrai que les crèches collectives, qui n'assurent pas la garde des enfants malades, coûtent plus cher par enfant à la collectivité que les dispositifs individuels. Comme le soulignaient Claude Thélot et Michel Villac (1998) dans leur rapport sur la politique familiale, « les crèches sont prises dans une sorte de tenaille [...] Pour les familles à revenus moyens et supérieurs, l'écart de coût avec l'emploi d'une assistante maternelle agréée est fortement désincitatif et peut les détourner de ce mode d'accueil. Un premier risque est qu'ainsi les tarifs dissuadent une partie de leur clientèle et que les crèches accueillent surtout à terme des enfants des familles pauvres, s'éloignant ainsi d'un objectif de brassage social. Un deuxième risque, corollaire du premier, est que l'accueil des enfants à bas revenus étant celui qui coûte le plus cher aux collectivités locales, celles-ci refusent de continuer à investir dans des équipements devenus coûteux ».

La modernisation de la conciliation passe par la reconnaissance du droit universel des jeunes enfants à un accès équitable aux services d'accueil et la garantie aux parents d'une place pour leurs enfants dans un service de prise en charge, que celui-ci soit public, privé ou mixte. Elle interpelle aussi fortement la politique familiale dans ses enjeux territoriaux.

À cet égard, nous préconisons plusieurs mesures destinées à réduire les fractures territoriales en matière d'accueil à l'enfance et à favoriser une meilleure gouvernance locale :

- étudier un système de péréquation (au niveau des communes ou des départements) ;
- relancer les schémas locaux de développement de l'accueil des jeunes enfants et les commissions départementales d'accueil de la petite enfance ;
- encourager la coordination des différents dispositifs intervenant dans la prise en charge de l'enfant (école maternelle, assistante maternelle, crèche, activités périscolaires, etc.) et la mise en réseau les différents modes d'accueil de façon à permettre aux parents qui en ont besoin de combiner plusieurs solutions (par exemple l'accueil par une assistance maternelle avec un accueil en crèche) ;
- réaliser des diagnostics locaux concertés sur l'offre et la demande d'accueil à l'enfance ;
- mieux représenter les familles parmi les acteurs du développement local et de l'aménagement du territoire pour placer les familles au cœur de la gouvernance de proximité.

L'intervention des entreprises en matière de politique familiale n'est pas nouvelle, mais elle reste encore trop perçue en France comme relevant d'une simple logique paternaliste. Les entreprises contribuent déjà de façon significative au financement de la politique familiale à travers le versement des cotisations sociales : les deux tiers de la branche famille restent encore aujourd'hui financés par ces cotisations, même si cette part est en diminution depuis l'apparition de la CSG. Leurs actions directes en faveur des familles sont cependant restées jusqu'à récemment limitées à des initiatives innovantes (crèches inter-entreprises, bouquet de services de proximité, assurance garantissant aux parents une solution ponctuelle de dépannage en cas de maladie de l'enfant ou de la garde d'enfants) mais isolées et le fait de grandes entreprises.

L'instauration, en 2004, d'un crédit d'impôt familles – avec un taux d'aide fiscale attractif de 60 % - vise à inciter les entreprises à mener des actions favorables à la conciliation vie familiale-vie professionnelle pour leurs employés : financements de crèches d'entreprises ou inter-entreprises, de projets mixtes entreprises-collectivités locales-CAF ; aides financières à verser sous forme de compléments de salaire aux salariés en congés parentaux, d'actions de formation au profit des parents pendant la durée du congé parental, etc. Ce nouveau dispositif fait partie des réponses efficaces au besoin de conciliation et le boom actuel des crèches d'entreprises⁽⁵³⁾ ainsi

(53) La France comptait jusqu'à présent 224 crèches situées sur le lieu de travail d'un des parents, essentiellement dans les hôpitaux ou les administrations.

que l'émergence de fournisseurs de services clés en main, témoignent de l'efficacité de l'incitation publique. Mais cela pourrait entraîner de nouvelles inégalités de traitement entre les employés des grandes entreprises, des PME, des collectivités et les autres actifs et provoquer des effets d'aubaine fiscale en l'absence de modalités de suivi et d'évaluation. À cet égard, il conviendrait de systématiser les critères liés à l'amélioration de la conciliation dans les systèmes de rating social.

La France pourrait également s'inspirer de mesures prises dans des pays (le plus souvent anglo-saxons) où la responsabilité de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle est essentiellement du ressort des entreprises : par exemple, les services de conciergerie sur le lieu de travail (pressing, vente de produits de première nécessité, billetterie, etc.) permettant de libérer du temps parental.

3.3. La conciliation : une occasion de repenser la gestion des âges et des temps

En France, la durée de vie active s'est raccourcie aux deux extrémités de la pyramide des âges avec l'allongement de la scolarité et les retraits d'activité dès 55 ans dus au recours intensifié aux dispositifs de cessation anticipée d'activité, concentrant ainsi la vie active et la vie féconde sur une trentaine d'années. Il faudrait promouvoir un temps de travail à la carte réparti tout au long de la vie active et permettant de concilier désir d'enfants et désir d'emploi, sans créer de trappes à inactivité : travailler à temps plein jusqu'à la naissance du premier enfant, reprendre son emploi à temps partiel à la fin du congé parental et augmenter progressivement sa durée du travail rémunéré lorsque les enfants sont scolarisés. La flexibilité du travail ne doit pas être une contrainte qui pèse sur l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale mais bien un levier. Il s'agit d'aménager des passerelles pour les parents vivant une phase transitoire dans leur parcours professionnel, entre le marché du travail, l'exercice de leurs responsabilités familiales, l'acquisition d'une formation, etc.

Il faudrait tout faire pour permettre aux femmes et aux hommes qui le souhaitent d'avoir leur(s) enfant(s) plus tôt, quitte à entamer plus tard – au début de la trentaine – les trente-cinq années de carrière professionnelle qui viendront se rajouter aux cinq ou sept ans consacrés à l'éducation des enfants – cette cotisation jeunesse étant prise en compte dans le calcul des retraites. De ce point de vue, la PAJE est insuffisante puisqu'elle ne permet pas de cumuler et de répartir sur plusieurs années jusqu'aux 16 ans de l'enfant, les trois ans de congé parental, alors qu'il faudrait inciter les parents qui veulent plusieurs enfants à ne pas trop les espacer. Il conviendrait ainsi de développer et de rendre plus flexible l'utilisation du système de compte-épargne temps actuel, en y incluant un capital temps familial utilisable sous forme de droits de tirage jusqu'aux seize ans de l'enfant et pour prodiguer des soins à ses parents âgés dépendants. De ce point de vue, le congé parental serait pris en compte dans ce compte épargne temps mais pris de manière fractionnée dans le temps et en jouant sur le temps partiel, afin d'éviter les coupures d'activité trop longues. Ce compte épargne temps parental ne pourrait être géré correctement par les individus que s'ils étaient

systématiquement informés, de leurs droits à la retraite en fonction des droits accumulés, comme le prévoit en principe la réforme Fillon à partir de 2006.

Cette nouvelle gestion des âges doit tenir compte de la variété des aspirations et des situations individuelles, permettre à ceux qui le souhaitent d'avoir des enfants tout en faisant des études, puis de travailler au-delà de 60 ans avec des parcours mêlant temps partiel et temps plein, monoactivité et pluriactivité, salariat et entreprise individuelle. En effet, les trajectoires parentales sont faites de séquences de plus en plus complexes, avec des périodes d'intense activité professionnelle, de périodes de formation, de chômage, de temps partiel, d'horaires décalés et atypiques, de séparations conjugales et de divorces, de formations de nouvelles unions. L'emploi unique et salarié à vie est désormais révolu. L'alternance et la transition deviennent des temporalités caractéristiques de nos sociétés.

Ces évolutions ne justifient plus de limiter la question de la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle aux seuls parents actifs. Il convient de prendre en compte les besoins des enfants dont les parents sont actifs et inactifs au plan professionnel (socialisation) et ceux de leurs parents (emploi, tâches administratives, vie sociale, vie étudiante, etc.). Ainsi, la conciliation du travail et de la famille sera définie comme la facilité pour les parents-actifs, les parents-demandeurs d'emploi, en formation initiale ou continue ou inactifs, les étudiantes et étudiants parents, d'articuler leurs responsabilités et leurs activités familiales, professionnelles et sociales et de conserver la maîtrise de leur temps. La conciliation travail-famille ne sera pas, en outre, restreinte aux seuls parents qui ont des enfants à charge mais sera aussi élargie à celles et ceux qui exercent des responsabilités à l'égard de leur conjoint(e), d'un parent, malade ou ayant des incapacités temporaires ou permanentes, en lien notamment avec la perte d'autonomie des personnes âgées. Une attention particulière devrait être accordée à la problématique conciliation famille-travail-études. Les étudiant(e)s avec enfants vivent dans des conditions financières précaires, certains travaillent également à temps partiel. Ni le programme de prêts et bourses, ni les services de garde ne correspondent à leurs besoins.

Trop souvent les solutions de conciliation affichent l'objectif d'égalité des genres face au travail, en oubliant le volet domestique des femmes doublement actives au foyer et à l'extérieur. Comme le relève Dominique Méda (2000), les solutions « consistent 'simplement' à accompagner le développement de l'emploi féminin en permettant aux femmes de se 'débarrasser' en quelque sorte du fardeau de leurs enfants ou des tâches domestiques et de s'investir exactement sur le modèle masculin dans le travail – c'est-à-dire toujours plus – ne peut en effet pas constituer une solution viable pour nos sociétés ». Bref, la femme qui pour travailler doit renoncer partiellement à son désir d'enfant ou réduire son temps libre à une peau de chagrin n'est pas sur un plan d'égalité avec l'homme. La conciliation, pour être équitable, passe aussi par la promotion dans le monde du travail des droits et devoirs des pères et de la responsabilité des entreprises dans leur vie familiale. Elle appelle plus largement à une réorganisation des temps sociaux (temps de travail, temps de l'école, des équipements périscolaires, des services publics et des commerces, de transports, etc.)

Chapitre III

Enfants défavorisés, environnement familial et cadre de vie

Ce chapitre aborde la question des « enfants défavorisés », qui, au-delà de la seule dimension monétaire de la pauvreté, permet de prendre en compte les situations familiales et contextuelles potentiellement défavorables au devenir de l'enfant (ruptures conjugales, ségrégation géographique, cadre de vie, liens sociaux, etc.).

Il existe une importante documentation sur l'analyse des relations entre environnement de l'enfant (au sens large) et échecs (scolaire, violence adolescente, problèmes de santé). Nous ne prétendons pas en proposer une synthèse, mais seulement dégager quelques résultats et messages pour (ré)orienter l'action des pouvoirs publics. Une mesure dont le seul effet serait d'accroître le revenu des parents, sans prendre en compte l'environnement social et familial des parents, ne suffirait pas à améliorer significativement le devenir des enfants.

Une attention particulière est portée ici aux approches longitudinales en s'interrogeant sur les influences des trajectoires familiales sur les parcours (scolarité, socialisation, mobilité sociale), la santé (physique et mentale) et le bien-être des enfants, mais aussi sur la question de la reproduction de la pauvreté monétaire et non monétaire. L'apport des travaux anglo-saxons⁽⁵⁴⁾ et scandinaves sur le devenir des enfants de familles défavorisées y est valorisé ; le manque, en France, de panels suivant les individus sur plusieurs années, empêchant d'éclairer complètement le débat public sur ce sujet. L'enfant est replacé dans son contexte familial et les familles resituées par rapport à l'ensemble des ménages.

« Liberté, égalité, fraternité », cette devise républicaine inscrite sur le fronton de nos écoles publiques est un idéal très éloigné de la réalité. Chaque enfant est différent par son caractère, ses talents potentiels, et dispose en principe des mêmes droits de protection et d'éducation de la part de la collectivité. Mais, très vite le hasard du lieu et de la famille de naissance va créer la différence entre ceux qui seront accueillis dans un environnement familial propice à l'épanouissement individuel, dans des conditions de vie confortables et dans des écoles de qualité. Toutes les analyses montrent que l'inégalité des chances commence par cette différenciation de l'environnement familial dès le cours préparatoire, laquelle s'avère déterminante pour

(54) Pour une synthèse des travaux américains et britanniques consacrés au devenir des enfants de familles défavorisées, on se reportera au document de travail de Bruniaux et Galtier (2003) publié dans les Papiers du CERC.

le parcours de réussite ou d'échec scolaire, personnel et professionnel tout au long de la vie.

Certains voudraient éradiquer cette injustice en enlevant les enfants à leurs parents dès leur naissance : cette vision totalitaire et liberticide n'est pas la nôtre. En outre, le coût de cette prise en charge collective serait prohibitif, plus du quart du PIB (*cf.* chapitre IV).

Reste posée la question de l'inégalité des chances liée au contexte familial. Plusieurs travaux tendent à montrer qu'elle se renforce fortement au travers des phénomènes de pauvreté, de ségrégation urbaine (concentration des ménages au chômage, de faible qualification, immigrés ou isolés dans les zones urbaines sensibles qui comptent cinq millions d'habitants), d'éclatement des structures familiales et finalement d'échec scolaire, reflet de la concentration géographique de handicaps qui se cumulent. Comme l'a relevé le rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC, 2004) : « la moitié des jeunes sortis de l'école à 17 ans sans diplôme vit dans le cinquième des ménages les plus pauvres ».

Les élites de la société française, de droite comme de gauche, se sont jusqu'ici refusées à regarder la réalité en face. Il est vrai que la statistique entretient la confusion et le doute sur la nature des problèmes. La massification de l'accès au Bac et à l'enseignement supérieur n'est-elle pas la preuve que l'égalité des chances s'est renforcée ? Nous verrons qu'il n'en est rien et que les enfants des milieux les plus favorisés accaparent plus que jamais l'accès aux filières les plus prestigieuses de l'éducation, avec la complicité objective des enseignants, puisque leurs enfants sont les premiers à profiter de dérogations qui permet à plus de 40 % d'entre eux d'échapper à la carte scolaire en Île-de-France⁽⁵⁵⁾. Nous verrons aussi que les enfants issus de l'immigration, mêmes diplômés, restent soumis à un risque beaucoup plus élevé de chômage et de pauvreté.

Les handicaps ou les avantages liés aux origines familiales ne s'effacent pas avec l'école, ils se renforcent plutôt. La récente tendance à encourager, au nom de l'équité, des discriminations positives pour rattraper symboliquement quelques individus à bon potentiel, ne change rien à la tendance globale de notre société : l'inégalisation croissante des chances éducatives des enfants défavorisés, notamment ceux qui vivent dans les zones urbaines sensibles (les ZUS) et les quartiers populaires. Comme le relevait Éric Maurin : « Progresser vers l'égalité des possibles pour les individus de demain ne peut aller sans une réduction des inégalités des conditions de vie les plus fondamentales entre les familles d'aujourd'hui. L'un des points-clés [...] est bien le suivant : progresser vers davantage d'égalité devant l'éducation n'est pas seulement un problème d'organisation du système éducatif. C'est un objectif devant lequel on ne peut réellement progresser qu'en réduisant les inégalités de conditions de vie entre les familles au sein desquelles les enfants grandissent » (Maurin, 2002).

(55) La carte scolaire autorise officiellement les enseignants à demander à ce que leur enfant puisse étudier dans l'établissement où ils exercent. Au niveau national, les mesures des dérogations à la carte scolaire dans les panels d'élèves de 1989 et 1995 débouchent sur des estimations beaucoup moins élevées : 19 % pour les professeurs et 15 % pour les instituteurs.

1. La pauvreté des enfants et des familles : définitions, origines, conséquences

Il n'y a pas d'enfants pauvres sans familles pauvres. Il convient donc de replacer la pauvreté des enfants dans le contexte plus général de pauvreté des ménages et des familles.

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel : plusieurs définitions de la pauvreté (monétaire relative et absolue, non monétaire en termes de conditions d'existence et de pauvreté subjective ou ressentie) et des seuils de pauvreté sont utilisés pour la mesurer (Loisy, 2000).

Si la pauvreté monétaire est le concept le plus souvent retenu, il ne mesure qu'imparfaitement la réalité de l'exclusion ou de l'indignité vécues. Viennent s'y rajouter des conditions de vie et d'accès très inégales selon les territoires et l'environnement familial qui viennent renforcer l'exclusion. Comme le relèvent Laurent Davezies et Emre Korsu (2002) : « À revenu égal, deux populations localisées sur des territoires distincts peuvent connaître des niveaux de pauvreté et plus encore d'exclusion très différents au regard de leur mobilité (accès aux transports collectifs) qui dépend de leur localisation ».

Il existe différents modes de calcul du seuil de pauvreté monétaire, selon son caractère absolu ou relatif, selon les indicateurs retenus d'écart par rapport à la moyenne ou à la médiane (cf. encadré 20). En France, l'INSEE définit comme pauvres les individus qui ont un niveau de vie inférieur à 50 % du revenu médian, ce qui donne en 2001 un taux de pauvreté de 6,1 % (INSEE, 2004a). Avec un seuil de 60 % – retenu par Eurostat – le taux de pauvreté des individus en France passe à 12,4 %, soit deux fois plus. De même, le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans, passe de 8 % (avec un seuil à 50 %) à 17,7 % (avec un seuil à 60 %) en 1998-1999 (Dell et Legendre, 2003a).

20. Une forte sensibilité des mesures de la pauvreté

La pauvreté monétaire relative, se définit en termes de pourcentage d'un certain niveau de revenu par unité de consommation (uc). Le niveau de vie dépend donc de l'échelle d'équivalence retenue, en l'occurrence celle de l'INSEE aujourd'hui : le premier adulte vaut une unité de consommation, les autres adultes et enfants de 14 ans et plus valent 0,5 uc et les enfants de moins de 14 ans, 0,3 uc. Il y a une sensibilité des taux de pauvreté au choix de l'échelle d'équivalence^(*). Cette mesure de la pauvreté appréhende plus particulièrement l'allure de la distribution des niveaux de vie des individus : s'ils sont nombreux à être concentrés dans le bas de la distribution, le taux de pauvreté relatif paraîtra élevé ; à l'inverse, une distribution très égalitaire et proche du revenu à partir duquel est défini le seuil de pauvreté indiquera un taux de pauvreté nul (effet de structure).

(*) Si l'on retenait plutôt l'ancienne échelle d'Oxford qui attribue davantage d'unités de consommation (u.c) aux familles que celle de l'OCDE (0,7 pour le deuxième adulte, et 0,5 pour les enfants de moins de 14 ans) on aurait une mesure plus pessimiste du niveau de vie des familles comparé à celui des personnes seules.

Retenons que la pauvreté monétaire relative des ménages concerne dans près d'un cas sur deux des personnes seules sans enfant⁽⁵⁶⁾ dont la solitude et l'isolement sont sans doute des facteurs aggravants de précarité. Les familles monoparentales et les familles nombreuses en couple comptant les unes comme les autres pour plus de 20 % des ménages pauvres⁽⁵⁷⁾. Cette moyenne nationale recouvre de grandes disparités territoriales. Ainsi Laurent Davezies et Emre Korsu (2002) relèvent :

- « la pauvreté n'est pas l'affaire des grandes villes : elle est plus élevée dans les zones périphériques et rurales. Seuls deux des 25 zones d'emploi franciliennes ont un taux de ménages défavorisés égal ou supérieur à 10 % : Montereau et la Seine-Saint-Denis » ;
- « une sur-représentation des jeunes pauvres dans l'Ouest » ;
- « 31 % des ménages pauvres vivent en HLM et 31 % sont aussi propriétaires de leur logement (La plupart des propriétaires habitent à l'Ouest de la diagonale Cherbourg Montpellier et sont plus âgés) » ;
- « 80 % des logements HLM sont occupés par des ménages non pauvres ».

Comme on l'a rappelé dans le premier chapitre, il y a des territoires pauvres avec peu de pauvres et des territoires riches avec beaucoup de pauvres. Tout cela montre que la pauvreté telle qu'elle est mesurée doit être interprétée avec précaution.

1.1. La pauvreté monétaire, un indicateur très relatif

La mesure de la pauvreté monétaire relative est d'abord un indicateur d'inégalité de la répartition. Dans un pays donné, à chaque fois que le revenu médian s'élève, le nombre de pauvres peut augmenter mécaniquement si l'enrichissement profite moins aux ménages modestes et moyens qu'aux plus aisés. C'est ainsi, comme l'a relevé Laurent Davezies (2002), que les périodes de forte croissance économique et de recul du chômage peuvent s'accompagner d'une montée de la pauvreté relative (les plus riches s'enrichissant plus que les autres) ; inversement en période de récession et de reculs boursiers, les nantis sont les plus affectés par la baisse des revenus, alors que les plus démunis ne voient pas les revenus de transferts et les minima sociaux diminuer.

En France, d'après le CERC (2004), « le seuil de pauvreté correspondait en 1999 à un revenu disponible après impôt de 1 170 euros (équivalent 2003) pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans ou de 1 365 euros pour un couple avec un ou deux enfants de moins de 14 ans ». Cette pauvreté est d'abord relative et il y a néanmoins des familles qui, malgré leurs faibles

(56) Au niveau national (*Revenus fiscaux*, INSEE), la proportion de *ménages* d'isolés sans enfant parmi l'ensemble des ménages pauvres au seuil de 50 % du niveau de vie médian et avec une définition la plus complète du revenu de 1996 est de l'ordre de 25 % (INSEE, 2001).

(57) Au niveau national (même source que supra), les *ménages* monoparentaux pauvres constituent 17 % des ménages pauvres. Pour les familles nombreuses en couple, lorsque les deux parents sont actifs, la distinction selon le nombre d'enfants n'est pas publiée.

revenus parviennent à élever correctement leurs enfants. Tout dépend des conditions de vie et d'accès aux services publics de transport et d'éducation. D'ailleurs, les deux autres critères de mesure de la pauvreté – les conditions de vie (logement, bien être matériel) ou plus subjective, la pauvreté perçue (sentiment d'avoir des difficultés pour s'en sortir) – ne se recouvrent pas. Si au total 20 % des ménages sont concernés par l'un des trois critères de mesure, ils ne sont que 2 % à être concernés par les trois en même temps.

Dans sa contribution au groupe de travail Bruno Jeandidier (Université Nancy 2)⁽⁵⁸⁾ montre que dans la plupart des pays européens, dont la France, les ménages avec enfants sont en moyenne moins pauvres du point de vue des conditions d'existence que les ménages sans enfants⁽⁵⁹⁾. À l'inverse, ils connaissent plus de difficultés (financières) subjectives. Cependant, au sein des familles avec enfants, les familles nombreuses ont en moyenne des niveaux de vie monétaires plus faibles, des conditions d'existence plus mauvaises, et davantage de difficultés subjectives.

C'est selon le critère monétaire de ménages ayant des revenus inférieurs à 50 % du revenu médian (560 euros par unité de consommation en 1999) que l'on est parvenu au chiffre d'un million d'enfants pauvres de moins de 18 ans (8 % des enfants et 6 % des ménages). Mais, ce chiffre qui fait régulièrement la une des médias n'est pas très robuste. Le rapport du CERC est le premier à relever que si l'on diminue ou augmente de 60 euros le seuil de pauvreté par unité de consommation, le nombre d'enfants pauvres passe de 300 000 et 1,7 million. Les évaluations sont basées sur les unités de consommation de l'OCDE, de même que les calculs du RMI pour les familles avec enfants.

En raison de ce seuil, la proportion d'enfants pauvres croît avec l'âge des enfants, surtout après 14 ans. Elle est de 3 % pour les enfants de moins de 3 ans et de 9 % pour ceux de plus de 14 ans. Ceci montre l'importance des effets de seuil sur la mesure de la situation des personnes, et donc la capacité des pouvoirs publics à agir pour corriger ce qui dépend d'eux. Relevons au passage que la proportion de pauvres est la plus élevée (14 %) chez les jeunes entre 16 et 25 ans. Les moins qualifiés ne trouvant pas d'emploi et n'étant pas éligibles au RMI, il y a un vrai trou dans les dispositifs d'accompagnement des jeunes les plus défavorisés pour leur entrée dans la société.

En France, les enfants dont les parents touchent l'aide sociale, soit l'API (295 000 enfants pour 190 000 allocataires), soit le RMI (600 000 enfants)⁽⁶⁰⁾ sont deux à trois fois plus souvent pauvres que les autres enfants.

(58) Les enfants pauvres en France et en Europe (approche monétaire et non monétaire de la pauvreté)

(59) Hors ménages de personnes âgées.

(60) L'allocation de parents isolés (API) concernait 194 000 familles en 2004. 26 % des RMistes (soit environ 300 000) sont des parents isolés avec enfants ; plus du tiers des sorties de l'API entrent au RMI (cf. CNAF).

En Europe (Eurostat, 2004) si l'on retient le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni et l'Irlande comptent 22 à 25 % d'enfants pauvres ; la France s'honore de n'en compter que 18 % (dans 15 % de ménages pauvres), mais est largement distancée par les performances égalitaires de pays comme la Finlande (7 %) et le Danemark (4 %).

Cependant, s'agissant des taux de pauvreté des familles nombreuses, l'ordre est différent. En France 33 % des familles de 3 enfants et plus se trouvent dans la pauvreté, alors qu'elles sont 40 % en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni.

On notera que les pays nordiques ont en commun de verser d'importantes aides indirectes à l'accueil du jeune enfant et des allocations familiales dès le premier enfant. En France, comme le relève Philippe Steck (2004), « il coûterait 2,6 milliards d'euros de créer une allocation au premier enfant d'un montant égal à la moitié des allocations familiales pour deux enfants. Comment rendre ce choix compatible avec les priorités d'une politique familiale actuellement sous forte contrainte économique... alors que le taux de pauvreté des familles nombreuses augmente partout en Europe ».

1.2. Les origines de la pauvreté monétaire

1.2.1. Des familles sans emploi, souvent monoparentales

Le principal facteur explicatif de la pauvreté monétaire est l'absence d'emploi de la personne de référence. En France, comme le relèvent Fabien Dell et Nadine Legendre (2003b), « la moitié des enfants pauvres vit avec des parents sans emploi ». Le taux de pauvreté des ménages où il y a deux actifs est de 3 %, mais de 30 % pour les ménages formés d'une femme inactive seule avec deux enfants. Il atteint même 40 % pour les couples sans emploi et avec deux enfants (*cf.* complément de Pascal Chevalier).

Dans les foyers monoparentaux dont le parent est inactif, il est nécessaire d'aider ce parent (le plus souvent la mère) à revenir sur le marché de l'emploi. Mais la mère seule ne retournera au travail que si le salaire proposé est incitatif, en comparaison des aides sociales et si elle peut faire garder ses enfants. Sinon elle reste inactive, et les aides sociales ciblées sur ce type de foyer, comme en Irlande et au Royaume-Uni, ne parviendront pas à réduire la proportion d'enfants pauvres : dans ces pays, elle est la plus forte de l'Union européenne. Dans l'Europe du Sud, c'est la faiblesse globale des aides aux familles qui explique le niveau élevé du taux de pauvreté des enfants.

Endiguer la pauvreté des enfants est un objectif commun à tous les pays de l'OCDE. Le Royaume-Uni s'est fixé comme objectif de la diviser par deux d'ici à 2010 et de l'éradiquer d'ici à 2020 (*cf.* encadré 21). Les premiers résultats de ces actions sont déjà spectaculaires : depuis 1997, la profonde transformation du système (augmentation des prestations familiales,

mise en place d'un programme de pré-scolarisation pour les enfants âgés de moins de trois ans, augmentation du nombre de places en maternelle, etc.) a conduit, mi-2003, à compter un million d'enfants pauvres en moins.

On relève, en France, une certaine permanence de la pauvreté des enfants : 40 % des enfants pauvres au milieu des années quatre-vingt-dix, avaient connu une pauvreté d'au moins trois ans consécutifs (selon la CNAF, la moitié environ des enfants de familles percevant le RMI était fin 2002 dans cette situation depuis au moins trois ans).

21. Zéro enfant pauvre au Royaume-Uni dans quinze ans ? **CNAF, 2004**

Au sein de l'Union européenne le Royaume-Uni se trouve au premier rang pour ce qui concerne la pauvreté des enfants, passée de 12 % à la fin des années soixante-dix à environ 25 % à la fin des années quatre-vingt-dix. En mars 1999, juste avant le deuxième anniversaire de son installation au 10 Downing Street, Tony Blair a surpris lorsque, dans le cadre d'une conférence en l'honneur de William Beveridge, sur le thème d'un État providence adapté au XXI^e siècle, il annonça se fixer l'objectif d'éliminer la pauvreté des enfants en vingt ans. La visée, pour le moins ambitieuse, d'éradication de la pauvreté des enfants a été précisée en sous-objectifs de moyen terme : réduire de moitié ce taux de pauvreté d'ici 2010 et d'un quart d'ici 2004, par rapport à 1998. Une nette réduction de la pauvreté des enfants est déjà observable. Elle est principalement attribuable à la croissance des taux d'emploi et à l'augmentation du montant de certaines prestations. En 1997, 24 % des enfants se trouvaient dans des ménages pauvres. Six ans plus tard, 11 % des enfants vivaient dans des familles dont les revenus étaient inférieurs au seuil de pauvreté de 1997. Comme ce seuil a changé, en s'élevant, on doit considérer que le taux de pauvreté des enfants, en avril 2003, est de l'ordre de 16 %. Sur la période de temps qui va de fin 1998 à début 2004, les experts de la London School of Economics et de l'Université de Cambridge (Sutherland, Sefton et Piachaud, 2003) qui ont réalisé cette étude, estiment que le taux de pauvreté a baissé d'un tiers – si on prend en considération les charges de logement des ménages – et d'un quart – avant la prise en compte de ces coûts.

1.2.2. Des familles nombreuses, souvent étrangères

Le taux de pauvreté augmente aussi avec la taille de la famille (cf. tableau 12) : « dans les familles formées d'un couple et de un à deux enfants, le taux de pauvreté des enfants est relativement faible (environ 5 %). Avec trois enfants, il double (12 %) et double encore avec 4 enfants ou plus (27 %). » (Dell et Legendre, 2003b). On relève la même tendance pour les familles monoparentales.

12. Taux de pauvreté des enfants selon le nombre de frères et sœurs de moins de 25 ans et la situation familiale

En %

	Couple	Famille monoparentale
Enfant unique	5,5	10,8
1 frère ou une sœur	4,8	14
2 frères ou sœurs	6,0	16,4
3 frères ou sœurs	12,0	20,6
4 frères ou sœurs	27,3	35,0

Champ : Enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Enquêtes Revenus fiscaux 1998 et 1999, INSEE-DGI.

Un quart des chefs de familles de quatre enfants est étranger non ressortissant de l'Union européenne et la moitié d'entre eux sont sans diplôme : se pose la question de l'intégration des immigrés et du rôle de la formation comme antidote à la pauvreté. L'écart entre le taux de pauvreté des enfants d'immigrés et les autres est plus important en France qu'à l'étranger. Ainsi, parmi le million d'enfants pauvres, 25 % appartiennent à une famille dont le chef de famille est un ressortissant d'un pays situé hors de l'Union européenne. Le rapport du CERC révèle aussi que : « le risque de pauvreté est six fois plus élevé pour les familles dont le chef a une formation de niveau Bac mais est immigré hors Union européenne que s'il est ressortissant français ou d'un pays de l'Union (10 fois pour les cas de niveau Bac + 2) ». Ce qui pose vraiment la question de la discrimination négative que subissent les élites immigrées. L'éducation réussie ne suffit pas pour prendre l'ascenseur social.

Parmi les familles très nombreuses de quatre enfants ou plus, le taux de pauvreté progresse très vite avec le nombre d'enfants, pour dépasser les 20 % avec cinq enfants et approcher les 40 % lorsqu'il y a six enfants. L'on sait moins que, parmi les familles pauvres de quatre enfants et plus, près de la moitié est d'origine étrangère non européenne et, comme le relève aussi le rapport du CERC (2004), « dans près de la moitié de ces ménages aucun adulte n'a d'emploi ; trois chefs de ménage sur quatre sont sans diplôme ».

1.3. Un autre regard sur la réalité de la pauvreté

Les analyses présentées en séance plénière devant le groupe de travail par Nadine Legendre le 29 septembre 2004 et la note de Pascal Chevalier en complément de ce rapport confirment la plupart de ces tendances, mais apportent des actualisations et de précieux éclairages complémentaires sur la pauvreté monétaire relative :

- les enfants sont plus souvent pauvres que les adultes ;
- la moitié des enfants pauvres vit dans un ménage où les deux parents ou le parent isolé sont sans emploi ;

- un enfant pauvre sur trois vit dans un ménage où dans le couple une seule personne est sans emploi ;
- les enfants des familles nombreuses sont plus souvent pauvres. La pauvreté des enfants croît avec le nombre de frères et sœurs présents dans le ménage ;
- les enfants dont les parents ne sont pas ressortissants de l'Union européenne ont un risque de pauvreté important ;
- les parents des enfants pauvres sont souvent peu diplômés ;
- le taux de pauvreté des enfants augmente avec leur âge mais le résultat est sensible aux changements d'échelle d'équivalence.

1.3.1. La pauvreté des ménages a baissé depuis trente ans

Contrairement aux idées reçues qui circulent souvent en la matière, le taux de pauvreté de l'ensemble des ménages a fortement baissé depuis trente ans, passant de 15 à 6 % des ménages entre 1970 et 2001 (cf. tableau 13). Cela ne signifie pas que la pauvreté absolue s'est réduite, mais simplement que les inégalités en bas de l'échelle sont moindres. Le tableau met en évidence l'effet de redistribution des prestations. Il permet de visualiser la part de la population qui aurait été considérée comme pauvre s'il n'y avait pas de prestations, et la part après le versement de ces dernières. L'impact de ces prestations n'a cessé d'augmenter depuis trente ans. En 2001, les prestations permettent de diviser par deux le risque de pauvreté. Leur effet est particulièrement net dans les ménages de salariés. À noter que les prestations représentent plus d'un tiers des ressources avant impôts du premier décile de revenus.

13. Proportions de ménages à bas revenu avant et après prise en compte des prestations

	Ensemble des ménages		Ménages de salariés		Ménages de retraités	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
1970	19,9	15,3	9,3	3,9	30,0	27,3
1975	17,9	12,3	8,7	3,8	25,0	17,6
1979	16,0	8,7	10,0	4,6	20,4	9,9
1984	15,5	7,4	10,3	4,6	16,2	(3,7)
1990	14,2	6,8	11,6	4,5	12,4	5,6
1997	14,0	6,4	13,8	6,1	8,7	(3,1)
2001	13,1	6,2	12,8	5,4	7,6	3,8

Champ : Ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

Lecture : En 1990, 14,2 % des ménages avaient un revenu déclaré (au fisc) par unité de consommation inférieur au seuil de pauvreté (la moitié du niveau de vie médian des individus), et 6,8 % un niveau de vie inférieur à ce seuil.

En 1984 et 1997, le minimum vieillesse pour une personne seule était supérieur au seuil de pauvreté. Aussi, la proportion de ménages de retraités dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté est-elle très faible ces deux années là.

Source : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1970 à 2001.

1.3.2. Trois fois plus de personnes pauvres dans les familles en couple, que dans les familles monoparentales

Les individus vivant dans des familles monoparentales (moins de 8 % de la population totale) représentent 16 % des personnes pauvres (cf. tableau 14). La sur-représentation très nette des familles monoparentales parmi la population des pauvres ne doit pas faire oublier que la masse des personnes pauvres est composée de couples avec enfants.

14. Nombre de pauvres selon le type de familles en 2001

	Milliers de personnes	En %
Couple sans enfant	436	12,3
Couple avec un enfant	439	12,3
Couple deux enfants	604	17,0
Couple avec trois enfants ou plus	816	22,9
Famille monoparentale	559	15,7
Personne seule	655	18,4
Ménage sans famille principale	48	1,3
Ensemble de la population	3557	100,0

Source : Enquêtes Revenus fiscaux 2001, INSEE-DGI.

Plus de 50 % des personnes pauvres sont des couples avec enfants. Les taux, comme le nombre de personnes pauvres, croissent avec la taille de la famille. Près du quart des personnes pauvres est rattaché à des couples ayant trois enfants ou plus. Il y a donc au total presque 1,5 fois plus d'enfants pauvres dans les familles nombreuses que dans les familles monoparentales. Relevons que la littérature officielle consacrée à décrire la situation des familles nombreuses est quasi inexistante comparée à celle consacrée aux familles monoparentales qui font l'objet d'un suivi attentif.

Plus du tiers des personnes pauvres appartiennent à un ménage dont la personne de référence est ouvrier et près du quart dont la personne de référence est inactive (y compris des chômeurs n'ayant jamais travaillé). Les autres catégories sociales (PCS) viennent loin derrière : on y trouve principalement les personnes vivant dans un ménage où la personne de référence est employée, avec 15 % du total des individus pauvres (dont beaucoup des 16 % de familles monoparentales, la PCS « employée » est sur-représentée dans cette catégorie).

Les autres données fournies par l'INSEE sur le taux de pauvreté en fonction de l'activité et le croisement des revenus par PCS et catégorie de famille confirment tout d'abord l'importance de l'activité des parents comme rempart contre la pauvreté des enfants. Il faut donc tout faire pour inciter et aider les chefs de familles monoparentales à augmenter leurs revenus par le

travail. Néanmoins, il faut également noter que le taux d'emploi des parents isolés est déjà assez élevé – de l'ordre de 75 % – et bien plus élevé que dans plusieurs pays européens. On a vu que pour les mères de familles monoparentales entre 25 et 49 ans, que ce taux était même de 92 % (taux d'activité ¹ taux d'emploi).

Il faudrait aussi tenir compte de la situation particulière des familles nombreuses (en couple et monoparentales). À partir du troisième enfant, le niveau de vie après impôts et transferts par unité de consommation baisse fortement. L'explication principale de cette dégradation est à chercher du côté du deuxième salaire qui disparaît notamment à partir du troisième enfant où le taux d'activité féminin s'effondre : supérieur à 75 % pour les femmes jusqu'à deux enfants, il chute à 56 %, puis à 39 % et à 25 % avec le troisième, quatrième et cinquième enfant. Notons cependant que les enquêtes « Emploi » montrent une montée régulière de ces taux, et que les mères de familles monoparentales ont un taux d'activité de 3 points supérieur à celui des femmes en couples.

On comprend pourquoi les employés font en moyenne moins d'enfants que les autres catégories sociales, car le passage du troisième au quatrième enfant est particulièrement sévère pour cette catégorie : avec trois enfants, ils ont un niveau de vie inférieur de 25 % à celui d'un couple employé sans enfant, avec le quatrième enfant, la chute est de 40 % (*cf.* tableau 15).

15. Écart de niveau de vie par rapport aux couples sans enfant, 2000

Base 100 = couples sans enfants (en pouvoir d'achat par unité de consommation), en %

	Ensemble de la population	Ouvriers	Employés	Cadres
Personnes seules	- 19	- 17	- 24	- 19
Famille monoparentale				
• 1 enfant	- 23	- 25	- 32	- 25
• 2 enfants et plus	- 37	- 36	- 39	- 32
Couples				
• sans enfant				
• 1 enfant	- 4	- 9	- 11	- 13
• 2 enfants	- 11	- 17	- 19	- 20
• 3 enfants	- 20	- 29	- 25	- 24
• 4 enfants et plus	- 33	- 39	- 41	- 27

Lecture : Les couples d'ouvriers avec 4 enfants et + ont 39 % de moins de pouvoir d'achat que les couples sans enfants. Le tableau comporte un effet de structure : la baisse de revenus pour les couples avec un enfant est plus faible en moyenne que pour chacune des autres catégories, ce résultat « surprenant » signifie seulement qu'il y a proportionnellement plus de personnes à faibles revenus parmi les couples sans enfant que parmi les couples avec enfants. On notera que pour chaque catégorie sociale, le niveau de vie des familles diminue avec le nombre d'enfants : de l'ordre de 10 % en moyenne avec le premier enfant, puis une chute supplémentaire de 10 % avec le deuxième, et de 5 à 10 % par enfant supplémentaire au-delà.

Note : Pour l'INSEE, le premier adulte compte pour une unité de consommation, le deuxième pour 0,5 et l'enfant de moins de 14 ans pour 0,3 unité et 0,5 u.c au-delà.

Source : INSEE-DGI. Enquête Revenus fiscaux. 2000 après transferts et impôts.

La situation des familles de cadres est plus atypique : c'est avec l'arrivée du premier enfant que la perte de niveau de vie est sensible. Au-delà, elle est seulement marginale.

Il convient de retenir la part importante, quoique généralement oubliée, des familles nombreuses dans la pauvreté : 23 % des personnes pauvres vivent dans des couples avec 3 enfants et plus, contre 16 % dans les familles monoparentales – où l'on compte également 200 000 personnes appartenant à des familles nombreuses. Après transferts et impôts, les niveaux de vie des familles nombreuses sont de 25 à 40 % inférieurs à ceux des couples actifs sans enfants. Les transferts horizontaux de la politique familiale n'ont que de piètres effets sociaux. Ne formant que 6 % des ménages, les familles nombreuses vivant en couple ne font pas le poids à côté des ménages sans enfants qui sont 10 fois plus nombreux. Toutefois, ces 6 % des ménages représentent à eux seuls 17 % des familles avec enfants et près du tiers du total des 16 millions d'enfants de moins de 25 ans.

Les familles monoparentales sont tout aussi pauvres : elles comptent aussi pour 6 % des ménages, mais seulement pour 14 % des enfants de moins de 19 ans. Elles retiennent, à juste raison, l'attention des politiques sociales et d'aide aux familles. Le suivi statistique de cette catégorie est foisonnant, tant sur le plan national qu'international : il contraste avec la pauvreté des informations disponibles sur les familles nombreuses, dont la paupérisation n'est pas moindre et dont le nombre ne cesse de décroître. Faut-il considérer qu'il s'agit d'une variété familiale en voie de disparition dont la survie rappelle une époque révolue et réactionnaire : celle de la mère inactive au foyer ?

2. Le poids de la reproduction sociale

2.1. La pauvreté en héritage ?

Aux États-Unis, de nombreux travaux ont souligné que les risques d'être pauvres une fois adultes sont supérieurs pour les enfants élevés dans une famille pauvre que pour ceux élevés dans une famille non pauvre. De plus, ces études montrent que plus la pauvreté est durable et plus elle affecte tôt l'enfant, plus ses effets sont dommageables pour son devenir.

Si ces résultats font l'objet d'un consensus parmi les chercheurs, les mécanismes par lesquels se transmet la pauvreté sont plus discutés. Plusieurs théories, puisant dans des disciplines aussi diverses que l'économie, la sociologie ou encore la psychologie, fournissent des éclairages sur les mécanismes de transmission de la pauvreté. L'encadré 22 présente deux approches opposées : la théorie économique du « capital humain » (Becker, 1991) et celle parfois appelée « théorie des ressources non économiques ».

22. Une corrélation entre pauvreté monétaire et risques de devenir défavorable des enfants : l'exemple des États-Unis

Bruniaux et Galtier, 2003

Aux États-Unis, le nombre d'enfants américains en situation de pauvreté est important : en 2002, 11 millions d'enfants vivent dans des familles dont le niveau de vie est inférieur ou égal au seuil de pauvreté ; le taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans atteint 16,2 % en 2002, il excède de plus de 6 points celui des 18-64 ans.

Si on compare les enfants pauvres aux non pauvres, leur risque de redoubler une classe et de quitter l'enseignement secondaire avant la fin est deux fois plus élevé ; 1,4 fois plus élevé en ce qui concerne les difficultés d'apprentissage ; 1,3 fois plus élevé pour les problèmes psychologiques ou de comportement rapportés par les parents ; 3,1 fois plus élevé pour les grossesses adolescentes hors mariage ; 6,8 fois plus élevé pour les signalements administratifs de maltraitance ou de négligence ; 2,2 fois plus élevé concernant l'expérience de la criminalité (Duncan, Brooks-Gunn, et Maritato, 1997). Les risques de devenir défavorable semblent donc étroitement corrélés avec le niveau de revenu des parents.

Dans sa revue approfondie de la littérature sur la question, Susan E. Mayer (2002) récapitule : « Le revenu parental est positivement corrélé avec pratiquement toutes les dimensions du bien-être des enfants [...]. Les enfants de parents riches sont en meilleure santé, se comportent mieux, sont plus heureux et mieux éduqués durant leur enfance, et sont plus riches, une fois devenus adultes, que les enfants de familles pauvres ».

Cette transmission s'opère au travers d'un ensemble de caractéristiques des parents, voire de l'environnement dans lequel vivent les familles, qui ne se réduisent pas à leur seul niveau de revenu, lequel semble avoir des effets sur l'ensemble de la trajectoire de l'enfant, et ce dans de nombreux domaines : développement cognitif, résultats scolaires, situation d'emploi, revenu et risque de pauvreté à l'âge adulte.

La pauvreté tendrait ainsi à se transmettre d'une génération à l'autre, instaurant un cycle de dénuement intergénérationnel que, les phases de relance économique ne parviennent pas à juguler. La lutte contre la reproduction de la pauvreté constitue un des enjeux majeurs des politiques publiques : comment éviter que de faibles revenus des parents ne détériorent les résultats de leurs enfants qui, à leur tour, pâtiront de faibles revenus ? Le revenu a-t-il le même impact sur le devenir des enfants suivant qu'il provient du travail des parents ou du système redistributif ?

23. L'« héritage » monétaire des parents sur le devenir des enfants : deux cadres théoriques opposés

Bruniaux et Galtier, 2003

1. La théorie économique du capital humain

Selon Gary Becker, la situation économique d'un individu est le résultat de l'héritage biologique et culturel que ses parents lui ont transmis et des investissements en capital qu'ils ont effectués en lui (Becker, 1981, Becker et Tomes, 1986 et Ermisch *et al.*, 2001).

L'héritage se compose de « dotations » qui sont partiellement génétiques mais qui peuvent aussi correspondre, par exemple, à la valeur de l'éducation aux yeux des parents. Ces derniers investissent à la fois en temps et en argent dans leurs enfants, principalement par l'éducation qu'ils leur offrent, les soins de santé qu'ils leur assurent et les conditions de logement qu'ils leur fournissent. Le niveau d'investissement des parents dépend de leurs préférences, de leur capacité de financement (déterminée par leurs revenus et leur accès au capital) et de la disponibilité d'autres sources d'investissement, tels les programmes gouvernementaux.

Selon cette théorie, les enfants de familles aisées réussissent mieux parce que leurs parents leur transmettent à la fois un héritage supérieur et peuvent investir davantage en eux. Les parents riches peuvent facilement financer les investissements dans le capital humain de leurs enfants en réduisant l'héritage financier qu'ils leur légueront par la suite. Ce n'est pas le cas des familles pauvres qui ne peuvent réduire un héritage monétaire inexistant et qui ne peuvent pas non plus emprunter pour investir. Dans ce cas, tout transfert de revenu au profit des familles pauvres ou toute mesure qui facilite l'accès des familles pauvres, au capital, accroît les occasions que les parents investissent pour leurs enfants. Toutefois, l'efficacité de tels transferts sur les investissements des parents pauvres dans leurs enfants peut ne pas être totale.

D'après les auteurs de cette théorie, c'est ce qui se produit lorsque les programmes d'aide ne permettent pas de contrôler l'usage qui est fait des transferts et que les parents dépensent l'argent reçu pour des biens et services dont il n'est pas certain qu'ils augmentent le capital humain de leurs enfants.

2. La théorie des ressources non économiques

La pauvreté des parents et le devenir peu enviable des enfants sont considérés comme la résultante de facteurs ou de caractéristiques des parents qui ne sont pas de nature économique. Les plus souvent cités sont le manque de formation, les ruptures familiales, le jeune âge de la mère à la naissance de l'enfant. Mais on peut également citer des problèmes de santé, d'usage de drogue ou d'alcool, voire des capacités intellectuelles inférieures (Herrnstein et Murray, 1994). Par ailleurs, l'évolution des enfants peut être due à d'autres caractéristiques non observées et encore moins mesurées, dont le revenu des parents ne serait qu'un résultat, et en aucune façon l'origine des moindres performances des enfants pauvres (Mayer, 1997a). La pauvreté ne se transmet donc pas par le canal financier mais par un manque de ressources non économiques, entraînant un manque de ressources économiques. Dans ce cas, améliorer le revenu compte moins que de repérer les ressources non économiques manquantes pour y suppléer.

2.2. Inégalités sociales, taille de la famille et niveau de formation de la mère

Dès la scolarité élémentaire, le risque de redoublement augmente fortement avec la taille de la famille, notamment à partir du troisième enfant. Ce handicap de départ va se creuser tout au long de la scolarité et les chances d'accéder à l'enseignement supérieur pour les frères et sœurs d'une fratrie nombreuse sont beaucoup plus faibles que celles des familles restreintes à un enfant, qui ont fait des arbitrages qualité au détriment de la quantité. Ces arbitrages qualité augmentent avec le revenu et le niveau d'éducation des parents et singulièrement de la mère. Les plus diplômées sont plus fréquemment actives et plus attentives au suivi scolaire de leurs enfants.

24. L'impact de la taille de la famille sur la réussite scolaire

Jean-Paul Caille, 2005

Dans le système éducatif français, les différences de réussite selon la taille de la famille restent très marquées. À l'issue de la scolarité secondaire, près des deux tiers des jeunes vivant dans une famille de deux enfants sont titulaires d'un baccalauréat général ou technologique contre seulement un peu plus du quart des élèves appartenant à une fratrie de six enfants ou plus.

L'effet n'est pas strictement linéaire ; la réussite est plus forte parmi les familles de deux enfants qu'en cas d'enfant unique, au point que les familles d'un seul et de trois enfants présentent des résultats comparables. En revanche, à partir de trois enfants, le degré de réussite décline au fur et à mesure que la taille de la famille augmente.

Un tel résultat n'est pas indépendant du fait que, comme d'autres caractéristiques familiales, la taille de la famille est affectée par de forts effets de structure. Un jeune a en effet d'autant plus de chances d'appartenir à une famille nombreuse qu'il est d'origine sociale défavorisée.

Un peu moins de la moitié du déficit de réussite des élèves de familles nombreuses s'explique par des effets de structure liés aux différences de milieu social ou de rapport à la migration qui distinguent par ailleurs les élèves de familles nombreuses de ceux qui appartiennent à des fratries plus réduites.

Le déficit net de réussite associé au fait d'appartenir à une famille nombreuse apparaît fortement concentré au niveau de la scolarité primaire.

Ainsi, les chances de parvenir au CE2 sans redoubler diminuent sensiblement avec l'augmentation de la taille de la famille : par rapport à un écolier vivant dans une famille de deux enfants, l'élève qui a cinq frères et sœurs ou plus voit ses chances de parvenir au CE2 sans redoubler baisser de plus de 15 points. Une telle situation ne semble pas liée à un déficit de scolarisation à deux ans parmi les enfants appartenant aux familles nombreuses.

Lors de son audition devant le groupe de travail, Jean-Paul Caille de la DEP du ministère de l'Éducation relevait que : « Dès les premiers apprentissages, l'écart se creuse entre les enfants de milieu populaire et ceux qui vivent dans des familles où les parents sont mieux dotés en capital scolaire et plus à même d'accompagner l'enfant dans ses études ».

L'écart entre catégories sociales se manifeste dès le départ : le redoublement (CP-CE1) à la fin des années quatre-vingt-dix, concernait 16 % des enfants d'ouvriers qualifiés, 25 % des enfants d'ouvriers non qualifiés et inactifs, alors qu'il était très rare chez les enfants d'enseignants et de cadres. Le baccalauréat scientifique est obtenu par 43 % des enfants d'enseignants et seulement 6 % des enfants d'ouvriers non qualifiés. De même, seul un enfant d'ouvrier non qualifié sur trois entre dans le supérieur contre huit enfants d'enseignants ou de cadres supérieurs sur dix. Ces informations confirment les conclusions précédentes. Le fait nouveau réside dans le rôle différencié du diplôme du père et de la mère : effet plus fort du diplôme de la mère tout au long du cursus. Ainsi les chances d'accès au CE2 sans redoublement des enfants dont la mère est sans diplôme sont de 15 points inférieures à celles des écoliers dont la mère est diplômée de l'enseignement supérieur. Le diplôme du père a des effets moins marqués, mais qui jouent toutefois dans le même sens.

Aux deux extrêmes : trois pour cent seulement des enfants d'ouvriers qui vivent avec leurs deux parents et dont la mère est sans diplôme obtiennent un niveau Bac + 3 ou plus, contre 18 % pour les enfants dans la même situation, mais avec un père cadre ; soit, un écart de 1 à 6 expliqué par l'origine sociale, côté paternel. Mais, si la formation de la mère est supérieure, les chances d'accéder à ce niveau Bac + 3 doublent au moins, elles triplent même pour les enfants d'employés et passent respectivement de 3 à 6 %, et de 18 à 45 %. L'écart, donc, ne fait que se creuser. Tout cela est bien connu ; ce qui l'est moins, en revanche, est l'impact très négatif de la séparation et du divorce sur la réussite scolaire. Les chances d'atteindre ce même niveau Bac + 3 sont alors divisées par deux ou par trois pour toutes les catégories sociales. La thèse de Paul Archambault (2002) sur « le devenir des enfants de familles dissociées » nous apprend ainsi que pour ceux nés dans une famille de cadres, dont la mère est diplômée de l'enseignement supérieur, « le taux d'échec double en cas de séparation passant de 7 à 15 % ». Dans les familles d'ouvriers, l'impact négatif se mesure par la forte proportion d'enfants qui sortent sans diplôme lorsque la mère elle-même n'est pas diplômée : « Un enfant sur deux quitte le système scolaire sans diplôme contre seulement un sur trois lorsque les parents sont ensemble ».

La mésentente familiale qui conduit à la séparation des parents s'accompagne d'effets négatifs sur la réussite scolaire, mais ces effets sont d'autant plus marqués que le niveau d'éducation de la mère est bas. Toutefois l'effet de la mésentente – séparation reste moins fort sur la réussite scolaire que le milieu social ; il vient simplement le renforcer.

2.2.1. Créer des bourses d'internat au mérite et tenant compte de la taille de la famille

Il s'agit de corriger les inégalités sociales souvent renforcées et exacerbées par des concentrations excessives d'enfants en situation difficile qu'ils soient de milieux défavorisés, de familles éclatées ou déstructurées, ou encore en échec scolaire comme c'est le cas dans ces banlieues qui explo-

sent. Un enfant dont la famille connaît trois générations au chômage, et qui vit dans un quartier où 80 % des enfants sont issus de l'immigration, doit pouvoir trouver ailleurs de meilleures chances d'intégration dans la société française. Ces bourses d'internat devraient être attribuées aussi en fonction des mérites scolaires. L'investissement ne devrait pas être considérable puisque la plupart des internats de province sont à moitié vides. Cette politique, menée dans les années soixante au profit des enfants d'agriculteurs, a été bénéfique. Il s'agirait de la réactualiser pour les enfants des cités en difficulté. En réhabilitant l'internat dans son rôle d'ascenseur social, on pourrait aussi contribuer à corriger les fortes inégalités géographiques qui subsistent dans l'offre éducative des territoires.

Ces bourses d'études seraient attribuées dès le collège et jusqu'au supérieur, aux enfants de familles nombreuses dont on sait qu'elles sont majoritairement de milieu modeste. Le financement de ces bourses pourrait être assuré par un relèvement, dans l'enseignement supérieur et dans les grandes écoles, des droits de scolarité des enfants les plus favorisés. Ces derniers sont les premiers à bénéficier de l'investissement collectif dans l'enseignement supérieur et dans les grandes écoles. Ce relèvement pourrait aisément être financé par emprunt auprès des banques qui n'ont rien à refuser à des étudiants promis au meilleur avenir.

3. Les désillusions de l'école comme ascenseur social

L'école joue-t-elle son rôle intégrateur, corrige-t-elle les handicaps liés aux origines sociales et aux inégalités de conditions de vie, notamment pour les enfants issus de parents immigrés ? Nous allons voir qu'en réalité elle les renforce au travers de l'apartheid urbain et scolaire entre les zones urbaines sensibles et les quartiers résidentiels des aires urbaines.

Notre système éducatif a connu des évolutions considérables depuis les années soixante, le nombre d'étudiants a été multiplié par sept. Comment ne pas se réjouir de voir entrer à l'université le tiers des enfants d'ouvriers ! Mais cette massification de l'enseignement général (près de 70 % des jeunes accèdent au niveau du Bac soit deux fois plus qu'en 1980) et supérieur s'est-elle accompagnée d'une véritable démocratisation ?

3.1. Les inégalités de réussite résistent à la massification de l'enseignement

D'après l'*État de l'école* (2004), « parmi les jeunes générations, près de la moitié des enfants d'ouvriers deviennent bacheliers, et sont souvent les premiers à l'être dans leur famille : ils étaient à peine 6 % dans ce cas dans les générations des années quarante ». Mais cette bonne nouvelle ne masque-t-elle pas une réalité inchangée en profondeur ?

En effet, si l'accès à l'enseignement supérieur apparaît lui aussi moins inégalitaire, les enfants d'ouvriers entreprenant des études supérieures n'en restent pas moins minoritaires, par rapport à ceux de cadres deux fois moins nombreux. Les enfants d'ouvriers représentent en 2000, 32 % du total des enfants contre 18 % pour les enfants de cadres, mais seulement 13 % des bacheliers général contre 36 % ; 11 % des Bac Scientifique contre 41 % ; 13 % des inscrits en premier cycle à l'université contre 32 % ; 6 % pour les 3^e cycle contre 46 % ; 5 % des classes préparatoires aux grandes écoles contre 54 %. Des écarts sociaux très prononcés subsistent en matière de réussite et d'obtention de diplômes supérieurs : c'est le cas de 80 % des enfants de professeurs ou professions libérales, de 20 % seulement des enfants de personnel de service ou d'ouvriers les moins qualifiés.

16. Le poids des origines sociales dans les filières éducatives en 2000

Part en %

	Total des enfants	Bac général	Bac techno	Bac Prof	Bac S	CPGE(*)	Univ 1 ^{er} cycle	Univ 3 ^e cycle
Enfants d'ouvriers	32	13	25	30	11	5	13	6
Enfants de cadres	18	36	15	9	41	54	32	46

Note : (*) Classe préparatoire aux grandes écoles.

Source : DEP, MEN.

Comme le note Paul Esquieu : « L'égalité théorique d'accès aux différents niveaux d'enseignement n'a pas conduit, loin s'en faut, à une égalité de réussite, et, au plus haut de l'échelle scolaire, aucune réduction significative des écarts sociaux ne semble se manifester ni même se dessiner ».

Cependant, une réduction importante des inégalités est constatée pour les enfants d'agriculteurs (qui, en 2002, représentaient 2 % des enfants qui entraient en sixième, la même proportion dans les classes préparatoires aux grandes écoles et 2,4 % de l'ensemble des étudiants), ce qui montre l'effet positif des politiques publiques d'attribution systématique de bourses à cette catégorie sociale que l'on voulait accompagner dans son exode rural.

Déjà en 1995, Claude Thélot le constatait : « L'examen du haut de la pyramide scolaire est révélateur de l'ampleur persistante des différences sociales ». En effet, dans les années cinquante, les enfants d'origine moyenne ou supérieure avaient 24 fois plus de chances d'entrer dans l'une des quatre grandes écoles les plus prestigieuses que les enfants d'origine populaire. Au début des années quatre-vingt-dix, ce ratio est toujours de 23 !

25. Réduction des inégalités scolaires ?

Extraits de l'audition de Paul Esquieu de la DEP

En s'appuyant notamment sur l'enquête *Formation et qualification professionnelle* de l'INSEE, Paul Esquieu relève que l'expansion scolaire a sans doute permis aux enfants de milieux modestes d'investir massivement l'enseignement secondaire. Mais « le lien ne faiblit pas entre origine sociale et classement scolaire ». Qu'un enfant de cadre ou de chef d'entreprise soit strictement plus diplômé qu'un enfant d'ouvrier, employé ou agriculteur était sept fois plus fréquent en 1970 que la situation inverse. En 1993, le ratio est quasiment identique : 6,5.

Deux raisons majeures expliquent l'inégalité sociale à l'école, et pèsent lourdement sur son maintien :

- *les enfants de cadres, d'enseignants, de professions libérales présentent des acquis scolaires systématiquement supérieurs à ceux des enfants d'ouvriers.* Aucun signe ne montre que ces différences, fortement significatives, tendraient à se réduire ;

- la compétition scolaire et l'enjeu d'une bonne orientation et affectation sont d'autant plus vifs qu'il existe une hiérarchie d'établissements et de filières scolaires, plus ou moins prestigieuses, qui détermine largement les futures hiérarchies sociales.

Ainsi, Bourdieu avait raison : la classe sociale dominante se reproduit par méritocratie interposée pour constituer cette noblesse d'État si décriée par ailleurs. Le plus grave est cependant que si le système scolaire reste orienté sur la sélection des champions olympiques de l'intelligence, il continue à laisser au bord de la route scolaire ceux qui sont éliminés par l'échec et qui seront s'autant plus exposés au risque du chômage, que ce dernier n'épargne plus les diplômés.

En effet, depuis quelques années la rentabilité marginale des études (mesurée par le risque moindre de chômage) baisse, elle devient même négative : le taux de chômage des Bac + 2 est devenu de deux points inférieur à celui des Bac + 4. La meilleure insertion et l'accès à l'encadrement restent le fait de deux catégories de diplômés : ceux des grandes écoles et des 3^e cycles universitaires.

Les premiers affectés par cette désillusion sont les enfants de milieux modestes qui se sont égarés sans information ni préparation adéquate dans des filières non sélectives et sans débouchés. Leurs parents étaient fiers d'avoir un premier bachelier puis licencié dans la famille, ils se sont souvent « saignés » pour financer leurs études et voilà que l'ascenseur social n'est pas au rendez-vous. Quand un diplôme est dévalué, ce qui fait la différence c'est l'université d'obtention (parisienne ou périphérique) et les relations familiales pour obtenir des stages valorisants et mieux accéder au marché du travail. Comment ne pas être interpellé par cette association de jeunes

diplômés enfants de Harkis de la région de Dreux, qui ont constitué une association de diplômés au chômage pour alerter l'opinion sur leur situation ?

3.2. Les laissés pour compte de l'échec scolaire

Le dernier rapport sur l'*État de l'école* (2004) relève que : « 50 000 jeunes, soit 7 % des sortants de formation initiale, ont quitté l'école sans qualification, c'est-à-dire sans avoir atteint au moins une classe terminale de CAP ou BEP, ou une seconde générale et technologique, selon la définition retenue dans les années soixante. Ils étaient deux fois plus nombreux dans ce cas au début des années quatre-vingt, et quatre fois plus dans les années soixante. En considérant le diplôme possédé, près de 100 000 jeunes ont quitté l'école en 2002 sans en avoir aucun ; en ajoutant ceux qui possèdent au mieux le brevet, on atteint le total de 150 000 ; 20 % des sortants se trouvant ainsi dépourvus de diplôme de second cycle : CAP, BEP ou baccalauréat ».

Il y a certes moins de jeunes sans diplôme qu'auparavant. Mais dans notre société moderne : moins un diplôme vaut, plus il est nécessaire de l'avoir, l'avoir ne donne pas grand-chose et ne pas l'avoir empêche tout. C'est dire que le sort des plus démunis de parchemin est sans doute plus critique aujourd'hui qu'hier. D'après le dernier rapport sur l'*État de l'école* : « Cela est particulièrement vrai pour les 15 % d'élèves de CM2 qui ne maîtrisent pas ou mal les compétences en compréhension écrite et orale qui seraient nécessaires pour l'entrée en sixième. Pourcentage que l'on retrouve en classe de troisième, pour des collégiens aux compétences insuffisantes quand il s'agit d'exploiter des textes complexes ou comprenant un vocabulaire peu courant... On constate également lors des journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) des difficultés en lecture pour un adolescent sur dix, particulièrement graves pour la moitié d'entre eux ». Ajoutons que selon les mêmes sources, il n'y a qu'un tiers des élèves qui à l'entrée en sixième « ont des performances qui permettent de considérer qu'ils maîtrisent de façon satisfaisante toutes les compétences ». C'est certainement ceux là qui réussiront dans les études supérieures les plus valorisantes.

Reste une bonne moitié d'élèves qui « ont des compétences mal assurées donc fragiles, mais devraient pouvoir profiter du collège, pour peu qu'on tienne compte de leurs performances effectives ». Au risque d'un nivellement par le bas du collège unique, ceux là savent lire, écrire et compter et s'en sortent.

Les sortants sans qualification sont majoritairement issus des milieux populaires.

Mais qu'en est-il des 15 à 20 % qui vivent l'école comme un lieu d'échec et d'exclusion ? Ne faudrait-il pas imaginer pour ces jeunes des parcours

adaptés, comme l'étaient les classes de transition, pour mieux préparer et réussir leur insertion dans le monde professionnel qui peine ensuite à intégrer des jeunes qui leur arrivent avec les stigmates de l'échec et du retard scolaire ? Comment rattraper ces handicapés de la route scolaire qui vont ensuite nourrir la cohorte de jeunes au chômage ? Ce dernier affecte tout particulièrement ceux qui sortent de l'école sans les savoirs de base et complètement démunis de ce savoir-être-bien-dans-sa-peau au milieu des autres qui est indispensable pour acquérir le professionnalisme et les comportements qui sont nécessaires pour accéder à l'employabilité chère aux entreprises. À quoi bon les maintenir dans l'échec jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ? Leur rejet de et par l'école, les met au ban de la jeunesse et la bande de la rue devient la principale école de vie. Ces mêmes jeunes sont difficilement employables par les entreprises qui n'ont pas vocation à remplacer les éducateurs (parents, enseignants, travailleurs sociaux) qui sont, sinon défaillants, du moins impuissants. Le taux de chômage élevé des moins de 25 ans provient essentiellement de ces jeunes qui sortent de l'école sans acquis minimum et que la société ne sait pas intégrer. En effet, un bref calcul montre que sur cent jeunes en âge de travailler dans la tranche des 16-25 ans seuls 33 % sont actifs : parmi eux le taux de chômage est d'environ 20 %. Phénomène qu'il faut ramener à sa juste réalité : sur 100 jeunes de 16 à 25 ans, seuls 6 d'entre eux sont effectivement au chômage. On retrouve le même nombre relatif de chômeurs pour une population de jeunes où la moitié est active au travers du système dual école-entreprise. Le taux de chômage des jeunes allemands est de l'ordre de 10 %, soit deux fois plus faible qu'en France, mais comme la moitié des jeunes est en activité cela fait aussi 5 jeunes au chômage sur 100.

La clef du chômage des jeunes passe certainement par des systèmes d'alternance école-entreprise, le plus tôt possible pour ceux qui de toutes façons quittent le système scolaire traditionnel sans rien. D'autres trajectoires et parcours de succès sont possibles mais elles restent limitées en nombre et bridées dans leur développement. Nous songeons par exemple aux Compagnons du devoir ou aux maisons familiales rurales. Ces modèles performants commencent d'abord par transmettre des valeurs de comportement (le respect de l'autre) et de vie sociale (des droits et des devoirs) et à intégrer le jeune dans une communauté de pratiques professionnelles fondées sur l'effort, l'ouverture (le tour de France) et la qualité (le souci du bel ouvrage). Le jeune est accueilli dans une véritable deuxième famille qui va l'éduquer et lui donner la compétence et la confiance indispensables pour réussir sa vie.

La brutalité de notre système d'exclusion, par l'échec scolaire, est en grande partie responsable de la violence exprimée par certains jeunes à l'école. Ils ne font que projeter à l'extérieur ce qu'ils subissent dans leur for intérieur. Comment ne pas se sentir exclu quand, entrant au collège, on ne comprend quasiment rien de ce qui se dit dans une langue et des références que l'on ne connaît pas ? Or il suffit d'un faible pourcentage d'élèves

« agités » pour empêcher l'ensemble de la classe d'apprendre normalement. D'où le cri de désespoir d'Alain Etoré⁽⁶¹⁾, ancien maire socialiste des Mureaux et ancien directeur d'école : « avec la suppression de l'examen d'entrée, 30 % des enfants en sixième ne savent ni lire ni écrire. Pour ces jeunes-là, il serait opportun, dès leur sortie du CM2 de leur redonner les bases leur permettant d'acquérir le minimum pour accéder à un métier par la suite ». L'insertion sociale passe nécessairement par l'insertion économique et il faut absolument former les jeunes dans ce but. Mais chaque année, près de 100 000 d'entre eux sortent du système éducatif sans aucun diplôme⁽⁶²⁾, et avec certainement les stigmates de la violence et de l'échec qu'ils ont subis.

4. L'apartheid urbain et scolaire des enfants défavorisés

La carte scolaire, qui visait pourtant la mixité, n'a pourtant pas empêché la concentration sociale des enfants de milieux aisés et cultivés dans les mêmes quartiers ainsi que la concentration des enfants les plus défavorisés dans les ZEP (zones d'éducation prioritaire). C'est le prix du mètre carré qui fait la différence. De même, les meilleurs enseignants sont aussi dans les collèges et lycées de ces quartiers résidentiels du centre et de la périphérie, là où vivent les cadres et les professions supérieures alors que les enseignants moins expérimentés sont envoyés faire leurs armes dans les zones plus défavorisées notamment dans les ZEP.

4.1. La carte scolaire renforce la ghettoïisation de la société française par le haut

La ségrégation urbaine est moins visible et plus émergente en province, mais elle est criante en Île-de-France où le marquage social des quartiers est à un stade avancé comme en témoignent les analyses réalisées par Bruno Maresca et Guy Poquet (CREDOC, 2003).

Les chercheurs du CREDOC concluent que : « la sectorisation est indispensable pour contenir la ségrégation sociale ». On ne les suivra pas sur ce plan puisque la carte scolaire renforce au contraire cette ségrégation par « entre-soi » et prix du m² interposés. Ils ajoutent qu'il faut : « repenser le collège unique pour enrayer la ségrégation scolaire. Le collège unique devrait plus être le prolongement de l'école primaire que l'antichambre du lycée. Il devrait s'attacher à former des citoyens responsables et susciter la

(61) Audition d'Alain Etoré devant la section prospective du CESR d'Île-de-France le 14 juin 2000.

(62) Ils viendront rejoindre la masse des 2 à 3 millions de Français qui ne savent pas se servir correctement de la lecture et de l'écriture dans la vie quotidienne. Auparavant, certains d'entre eux trouvaient plus facilement une place dans la société. On regrettera de ce point de vue la disparition des catégories D de l'administration, cela laissait une place pour les « sans diplôme » autre que le certificat d'études.

curiosité et l'intérêt pour le savoir et ses réalisations afin de mieux préparer à l'orientation professionnelle par choix et non par défaut ».

Le voisinage, les fréquentations, les exemples de réussite ou d'échec autour de soi sont autant d'éléments qui conditionnent fortement les comportements et les trajectoires scolaires des jeunes. L'ascenseur social de l'école républicaine ne fonctionne plus, moins en raison du système scolaire qu'en raison de l'apartheid urbain. Les élites, bien que divisées sur le plan des idées, partagent les mêmes pratiques, ce qui n'est pas sans poser problème. Ce sont toujours des responsables qui ont réussi à l'école qui réfléchissent à l'échec scolaire et des habitants de beaux quartiers qui décident des politiques à mener pour des zones urbaines sensibles où ils n'ont jamais vécu.

Cette ghettoïsation par le haut qui envahit la société française à tous les niveaux se traduit par la concentration des familles dans les quartiers les plus défavorisés que l'on nomme les ZUS (zones urbaines sensibles) et 80 % des établissements publics situés en ZUS sont classés en ZEP. Les statistiques disponibles ne permettent pas de savoir quelle proportion d'enfants des ZUS va dans les ZEP, ni de mesurer d'éventuelles stratégies d'évitement des familles⁽⁶³⁾. Comment se caractérisent les habitants des ZUS et quelles sont les performances de leurs enfants dans les ZEP ?

26. Ghettoïsation par le haut **Maresca et Poquet (2003)**

L'évitement scolaire a pour moteur la peur de l'échec scolaire. La différenciation entre « bons » et « moins bons » établissements est le résultat d'une double tendance : d'une part, le recrutement des élèves accroît les disparités sociales des communes, d'autre part l'offre pédagogique présente de fortes inégalités selon les établissements. La composition sociale des communes affecte l'image des établissements scolaires et la ségrégation sociale entre établissements s'amplifie à l'intérieur même des communes. Les choix de carrière des enseignants accompagnent le consumérisme des parents. L'analyse statistique montre que les déroulements de carrière favorisent la concentration des enseignants les plus expérimentés, dans les communes les plus favorisées et la sur-représentation des débutants dans les communes les moins favorisées ou les plus excentrées. On compte en moyenne 48 % d'enseignants de plus de 50 ans et 43 % d'agregés dans les établissements publics des quartiers favorisés, alors que les communes les moins favorisées n'en ont respectivement que 17 et 21 %. Dans les quartiers d'habitat social stigmatisés, les écoles primaires sont souvent victimes de leur environnement et finissent par n'accueillir que des enfants issus de l'immigration. Dans ces contextes, les familles de classes moyennes font précocement le choix de l'enseignement privé (dès la fin de maternelle ou en cours de primaire).

(63) Cf. le rapport de l'Observatoire des zones urbaines sensibles.

4.2. La concentration des handicaps pour les enfants des ZUS dans les ZEP

La concentration, dans les ZUS, des enfants de familles pauvres de biens et de liens et handicapées par les origines sociales et la situation familiale est un facteur multiplicateur des inégalités de réussite. La lecture des rapports officiels ne facilite pas la lecture de la réalité. Il est par exemple difficile d'appréhender la proportion d'enfants issus de l'immigration dans les écoles situées dans les ZUS. En 2004, le rapport de l'Observatoire des ZUS avance pour l'année 1999-2000 une proportion de 20 % d'élèves étrangers pour le primaire (trois fois plus que la moyenne nationale) et seulement 15 % pour le collège et 6 à 8 % pour les lycées généraux et professionnels ; cela ne signifie pas nécessairement que la proportion d'enfants d'origine étrangère va augmenter fortement dans les collèges et lycées des ZUS dans les années à venir, ni qu'il y ait une fraction d'élèves qui se soient retirés du système éducatif avant 16 ans, comme semblent par ailleurs le montrer les statistiques de la CNAF au travers du versement des allocations familiales. L'explication principale tient aux facilités d'acquisition de la nationalité française.

Si tous les étrangers sont immigrés, tous les immigrés ne sont pas étrangers (la nationalité française est accordée assez généreusement). Il est donc intéressant de se demander combien d'enfants des collèges des ZEP sont issus de l'immigration : le dernier chiffre que nous avons pu trouver date de 1995 (Caille, 2001) : « 35 % des élèves sont issus de l'immigration, un élève sur quatre appartient à une famille dont la personne de référence est née dans un pays du Maghreb ». Compte tenu du départ massif de ces zones des Français nés en France, constaté dans le recensement de 1999 et apparemment accentué depuis, il est vraisemblable que cette proportion dépasse aujourd'hui les 40 %. Ni le dernier rapport sur l'état de l'école, ni celui de l'Observatoire des ZUS de 2004 ne permettent de lever l'interrogation. L'on continue à refuser de savoir ce que l'on refuse de voir, ce que regrette avec force la Cour des comptes (2004) comme en témoigne l'extrait de son rapport ci-après.

Le rapport sur *l'État de l'école* (2004) révèle néanmoins que 20 % des écoliers et collégiens du secteur public sont concentrés dans les ZEP, près des deux tiers d'entre eux étant des enfants d'ouvriers et d'inactifs (soit le double de la proportion nationale). On est plus que jamais « entre-soi » comme le dit joliment Eric Maurin (2004). Pourtant ces jeunes bénéficient d'un encadrement plus important (10 % d'heures en plus par rapport aux autres élèves des collèges) et s'ils « présentent en début de collège des acquis scolaires plus faibles qu'ailleurs », ils sont au moins deux plus en difficulté : « 35 % ne maîtrisent pas les compétences de base à la fin de l'école élémentaire, 13 % les maîtrisant bien ou très bien... les proportions sont pratiquement inverses dans le reste de l'enseignement public ». Pour l'Éducation nationale, ces écarts reflètent essentiellement les différences de recrutement social. Et de conclure que pour les ZEP : « Il n'y pas de dégradation relative des acquis des élèves, alors que les conditions sociales s'y sont,

elles, dégradées ». Cette conclusion est terrible : ce qui est en cause, c'est bien la concentration des handicaps dans les mêmes quartiers. Faut-il les raser comme le suggérait naguère Malek Boutih (2002) ?

27. Concentration des handicaps

Cour des Comptes (2004)

Force est de constater combien il est difficile d'appréhender par la statistique le phénomène de concentration, dans la mesure où les populations diffèrent selon que l'on utilise les critères de nationalité, la notion d'immigré au sens du Haut-conseil à l'intégration ou l'origine immigrée des personnes. *Reste que la concentration des populations issues de l'immigration est une caractéristique majeure de la situation française.* Une double réalité existe : l'entrée dans le logement social a représenté et représente encore souvent un progrès, et donc une aspiration, pour de nombreux immigrés ; cependant, le logement social ne fonctionne plus aujourd'hui comme un sas pour les populations issues de l'immigration, et il contribue lui aussi à favoriser leur concentration, en général dans les segments les plus dégradés du parc.

La question se pose inmanquablement des rapports entre la politique de la ville – dont les acteurs considèrent qu'elle n'est pas une politique à destination des populations issues de l'immigration – et l'intégration. La mixité sociale, qui est au cœur de la politique de la ville, n'est pas un objectif en soi, mais un moyen d'une politique pour rompre un processus cumulatif : les quartiers en difficulté attirent des populations en difficulté : l'école y participe à son tour par la carte scolaire ; les populations les plus exposées au chômage et les moins intégrées se retrouvent concentrées, au-delà de la diversité de leurs origines, sans repères ni références.

En ce domaine, les politiques publiques gagneraient à clarifier leur sémantique, et donc leurs objectifs. Car agir en considérant que la concentration des minorités est, en soi, un critère d'écart à la norme relève du choix d'une politique qui exprime une forte volonté d'intégrer les immigrés. Dès lors, rendre explicite ce choix serait sans doute de nature à faciliter l'adhésion à cet objectif tant au sein de la société d'accueil que pour les migrants eux-mêmes.

Les pouvoirs publics ne sont pas désarmés face à cette situation. Ils peuvent jouer sur la politique du logement, renforcer encore plus les moyens en incitant les professeurs les plus chevronnés à se consacrer à ces établissements par des primes incitatives et des accélérations de carrière plus fortes. Actuellement les enseignants mutés dans ces zones sont moins expérimentés et restent moins longtemps à leur poste. La politique du logement est beaucoup plus délicate à manœuvrer, car elle rencontre les obstacles des comportements des familles. Les plus aisées fuient. Quel Français né en France ou immigré conscient de ces handicaps liés au milieu scolaire peut laisser son enfant dans une école où une majorité d'enfants n'est pas

de langue maternelle française et accuse des retards importants ? Nous avons posé la question à Jean-Pierre Duport, ancien Préfet de la Seine Saint-Denis. Sa réponse est sans appel : « personne ». Évoquant la situation de l'école primaire « Pavé neuf » à Noisy le Grand, où 100 % des enfants ne sont pas de langue maternelle française dans le primaire et 75 % dans le collège », il ne voit qu'une seule solution : « geler progressivement 100 logements vacants et les attribuer d'un coup à 100 jeunes ménages de langue maternelle française ayant des enfants en bas âge ». Cette idée est concrète et séduisante, mais il faudrait pour cela une forte volonté de la puissance publique en concertation avec les élus locaux.

En attendant, l'apartheid urbain et scolaire se renforce au détriment de la santé des enfants : les problèmes de surpoids, d'obésité et de caries dentaires y sont plus fréquents (problèmes d'accès aux cantines scolaires), les retards scolaires persistent (problèmes de soutiens scolaires) et l'intégration républicaine par l'école ne fonctionne plus guère (utilisation de plus en plus fréquente de leur langue d'origine par les habitants). Tout se passe comme si la ghettoïsation de la France par le haut développait le communautarisme des populations immigrées reléguées dans les quartiers sensibles. Il n'y a pas trop d'étrangers en France, ils sont seulement mal répartis sur le territoire. Demain, ils seront encore plus nombreux, venus du Sud à se tourner vers notre pays pour occuper les emplois de professionnels vacants faute de candidats autochtones ; les laissera-t-on s'installer au gré de leur cousinage ou aura-t-on comme nombre de pays nordiques une politique d'immigration choisie et maîtrisée, c'est-à-dire, soucieuse de l'accueil et de l'intégration des nouveaux venus, et donc mieux répartie sur le territoire ? Quand le laisser faire conduit à de telles concentrations de handicaps qui au final coûtent très cher à la collectivité, celle-ci se doit d'agir de manière préventive plutôt que répressive.

Nous retrouvons les propositions de bourses d'études et d'internats qu'il faudrait accorder plus généreusement aux enfants de familles défavorisées, souvent nombreuses et d'origine étrangère. Ajoutons qu'un surinvestissement dans le capital humain répondrait aux attentes des parents immigrés dont la volonté de mobilité sociale est souvent à l'origine du projet migratoire et qui se distinguent des autres parents de même niveaux de vie nés en France par des ambitions scolaires plus élevées pour leurs enfants. Deux nouvelles propositions peuvent être faites ci-dessous.

4.2.1. Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin

Il faut parvenir à ce que les enfants de milieux défavorisés maîtrisent mieux les compétences de base indispensables. Il s'agit pour l'école de concentrer davantage encore de moyens sur les ZEP : ce qui renvoie à la politique des ZEP (dont les résultats, certes inégaux, sont remarquables malgré des conditions très défavorables). Les études semblent montrer que les enfants de milieux homogènes et favorisés obtiennent de meilleurs résultats dans les classes de trente élèves que dans les classes de quinze. En revan-

che, l'apprentissage des savoirs de base pour les élèves en difficulté ne peut être amélioré qu'au travers d'un enseignement plus personnalisé dans des classes à petits effectifs.

4.2.2. Donner les meilleurs professeurs aux élèves en difficulté

Il n'y a pas de fatalité. Tous les principaux de collège savent que la moins bonne de leurs classes de sixième deviendra l'une des meilleures des cinquièmes si on la confie aux meilleurs professeurs. À cette fin, il conviendrait de lier les promotions et les rémunérations des enseignants aux conditions d'exercice de leur métier et à leurs performances. C'est en partie ce qu'a mis en place le ministère de l'Éducation nationale en offrant aux professeurs exerçant dans les quartiers difficiles cinq années de suite des possibilités de mutations facilitées. Mais dans cette perspective, il faudrait donner aussi aux chefs d'établissement une plus grande autonomie dans le recrutement avec un droit de veto sur les affectations et une possibilité d'influer sur les rémunérations. La prime de 1 000 euros par an n'est sans doute pas assez incitative ; elle pourrait être complétée, à l'initiative des municipalités, avec l'appui des collectivités territoriales.

5. Familles « intactes »⁽⁶⁴⁾, familles dissociées : les méfaits de la mésentente

La mésentente puis la séparation mal vécue des parents n'est pas sans conséquences pour l'avenir des enfants. À l'âge de 16 ans, près de 70 % des enfants ont leur père et mère qui vivent ensemble et bénéficient d'une structure familiale intacte. Mais les 30 % restants (contre seulement 7 à 8 % dans les années soixante) vivent dans la déchirure avec un seul des deux parents. Une séparation ou un divorce sont rarement vécus comme une promenade de santé et si les parents peuvent reconstruire leur existence sur des bases nouvelles, les enfants se retrouvent comme orphelins d'un noyau familial éclaté.

Environ 2,5 millions d'enfants sont marqués aujourd'hui par le vécu de la séparation de leurs parents. Une proportion croissante des pères et des mères séparés recompose de nouveaux ménages. Mais du point de vue de l'enfant, sa famille reste dissociée, décomposée : son père est d'un côté, sa mère d'un autre. Quel est l'impact des séparations beaucoup plus fréquentes quant les couples ne sont pas mariés ?

Les études montrent une corrélation apparente plus forte entre réussite scolaire et bonne santé des enfants et entente des enfants avec leurs parents au sein d'une famille « intacte » dans son union.

(64) Nous empruntons cette expression à Archambault (2002) op. cit.

Au-delà de cette apparente corrélation, y a-t-il un lien de causalité ? Le groupe a auditionné sur cette question Paul Archambault (2002) et Thomas Piketty (2002).

5.1. Conflits familiaux : les parents se séparent, les enfants trinquent !

Pour Paul Archambault : « la dissociation intentionnelle du couple parental avant 18 ans est systématiquement associée à une réduction des chances scolaires et de la durée des études ». Au travers de ses analyses on retiendra que :

- l'écart de réussite scolaire entre enfants issus de familles « intactes » et enfants issus de familles désunies est assez important (à niveau social et héritage culturel donnés) ;
- cet écart subsiste en milieu favorisé mais il est reporté plus tard dans la scolarité au-delà du Bac ;
- l'âge moyen de fin d'études est réduit de 6 mois à 2 ans, toujours à héritage culturel donné, en environnement dissocié ;
- les déterminants de la réussite scolaire ne sont pas uniformes sur la durée du parcours. L'impact de l'origine sociale est particulièrement élevé pour l'obtention d'un premier niveau de diplôme, mais il s'estompe au fur et à mesure que le jeune gravit les échelons scolaires ;
- en famille monoparentale ou recomposée, le départ des enfants est plus précoce qu'en famille intacte, l'incertitude scolaire n'en est que plus forte ;
- après le Bac, l'écart se creuse dans le sens d'une meilleure réussite scolaire chez les familles monoparentales par rapport aux familles recomposées, où les enfants quittent plus tôt le foyer.

L'âge de la mère au premier enfant est important ; s'il est inférieur à 21 ans, les risques de rupture sont plus élevés (les chances de recombinaison familiale aussi).

Pour Thomas Piketty (2002), si statistiquement, pour des caractéristiques parentales données, les enfants de parents divorcés ou séparés réussissent moins bien à l'école, il est difficile d'en déduire une relation de type causale. Il peut exister un fort biais de sélection : les parents qui se séparent sont ceux qui ne s'entendent pas. Enfin, rien ne dit que des enfants grandissant dans une famille fortement conflictuelle avec deux parents réussissent mieux que les enfants avec des parents séparés. Il appuie son analyse sur le retard scolaire des enfants mesuré par différentes enquêtes⁽⁶⁵⁾.

(65) Son analyse s'appuie sur les données de l'INSEE avec les enquêtes *Emploi* sur la période (1968-2002), et l'enquête *Étude de l'histoire familiale* (1999), ainsi que sur celles des panels de l'Éducation nationale (1995-2002). Chacune de ces sources présente des avantages et inconvénients mais les résultats obtenus sont, selon lui, robustes et cohérents.

Il présente deux stratégies empiriques pour dépasser ce problème :

- étudier la performance scolaire avant la séparation : les enfants, dont les parents vont se séparer, sont tout autant en retard que ceux dont les parents se sont déjà séparés ; c'est le conflit parental qui compte, pas la séparation en tant que telle. L'impact causal de la séparation est donc exclu. Par contre, il est possible que la perspective de la séparation ait un impact. 31 % des enfants (15/20 ans) qui n'ont qu'un seul parent sont à l'âge normal, contre 40 % pour les enfants avec deux parents. 32 % des enfants dont les parents vont se séparer à $t + 1$ (mais qui étaient ensemble à t) sont à l'âge normal, contre 40 % pour les enfants de couples stables, à l'instant t et $t + 1$;
- coût de la séparation : la répartition de l'intensité du conflit parmi les couples est relativement stable au cours du temps et l'impact global de la libéralisation du divorce sur la réussite scolaire est faible, voire positif.

On retiendra de l'analyse de Thomas Piketty que l'effet de la « pré-séparation » est aussi fort que si les parents étaient déjà séparés. Il relève aussi que « Les enfants des couples non mariés réussissent moins bien (8 points d'écart environ) que ceux de parents mariés : 33,1 % à l'âge normal pour les premiers versus 41,8 % dans le second cas ». Faut-il en conclure que les parents mariés sont plus soucieux de l'éducation de leurs enfants que ceux qui ne le sont pas ? L'auteur pose la question, mais se garde bien de conclure car il peut « y avoir des biais de sélection ». La question mériterait pourtant d'être suivie et regardée de plus près.

Finalement, il y bien une causalité forte entre la mésentente des parents qui conduit à la séparation et les moindres résultats scolaires des enfants.

Ce ne serait pas la séparation du couple qui serait la cause mais la mésentente familiale qui précède la séparation ou seulement la fait craindre qui perturbe l'enfant. Ses parents se déchirent et il vit mal sa relation avec ses deux parents, il culpabilise souvent, ses parents relâchent leur attention et leur autorité. Ses comportements de laisser aller scolaire ou personnel sont autant d'appels au secours qui ne sont pas perçus. Une fois la séparation instaurée et stabilisée, il pourrait recouvrer le chemin normal des enfants de familles intactes, s'il retrouve avec ses deux parents une relation d'entente et de confiance. Relevons cependant que pour la plupart des analystes, la fragilité et l'échec scolaire des enfants de familles recomposées paraissent être plus forts que pour les enfants de familles monoparentales. Ces enfants sont des blessés de la route familiale, ils peuvent s'en remettre à condition de ne pas nier leurs blessures et de les panser comme elles le méritent.

5.2. Les blessés de la route familiale

La société devrait intervenir au moins autant sur la conduite des familles qu'elle le fait pour la conduite automobile, car les blessés de la route familiale ne comptent pas moins que ceux de la route classique : ils supposent les mêmes politiques de prévention et de sanction que pour les chauffards. Son-

geons que 80 à 90 % des personnes ayant subi des violences sexuelles ou le sentiment d'être mal aimées ou abandonnées dans leur enfance, déclarent ne jamais s'en être remis⁽⁶⁶⁾ !

Les problèmes d'éducation, de santé, de sécurité renvoient tous à des solutions où les moyens matériels et financiers pour corriger les inégalités sont peu appropriés pour réparer ce que l'on pourrait prévenir autrement et de façon plus efficace en redécouvrant le rôle structurant des conditions familiales. Les blessés de la route sociale sont d'abord des blessés de la route familiale. La cicatrice de la famille mal vécue se ferme d'autant moins qu'elle n'est pas reconnue. Ainsi se crée le handicap de ceux qui partent dans la vie avec un bagage affectif, comportemental et scolaire déficient.

On a vu les effets de la mésentente et de la conflictualité parentale sur la réussite scolaire. Mais, il n'y a pas que l'école, il y a aussi la santé et les comportements.

28. Nécessaire « re-parentalisation » de la société

Baromètre santé jeunes (1998)

Il y a une relation nette entre la rupture familiale (séparation, divorce, décès des parents) et la très grande majorité des comportements et attitudes de santé déclarés par les adolescents. C'est le cas pour la plupart des comportements d'essais, de risque, de contact avec la violence [...] et d'expérimentation de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis). La qualité de vie déclarée semble aussi particulièrement affectée par le type de situation familiale. Cette fragilité est surtout marquée pour les enfants issus de familles recomposées. [...]

Plusieurs études anglo-saxonnes, ont souligné la grande vulnérabilité des enfants de familles monoparentales ou recomposées (en termes de performance scolaire, de problèmes affectifs, de risques d'accidents) par rapport à ceux issus de familles biparentales [...]

Les problèmes liés à la séparation, la qualité des relations et la présence ou non de conflits avant et après la séparation seraient des éléments déterminants quant à l'impact éventuel sur le jeune. Si la rupture en elle-même est génératrice d'une crise, la préservation d'une qualité minimum de relations familiales semble être un facteur protecteur de l'équilibre de l'adolescent. [...] Une intervention ou une aide précoce s'avère déterminante dans la mesure où la littérature montre que ces événements de séparation vécus par l'enfant avant 12 ans – deuil ou séparation – ont un impact crucial sur le devenir de l'adolescent et du jeune adulte. [...]

Le rôle de la présence parentale (même en termes de temps passé avec l'enfant, et de l'intensité de la relation avec les parents a été amplement souligné comme un facteur protecteur par rapport à de nombreux comportements à risque. [...] Ce constat, loin d'engendrer la puissance, devrait amener une réflexion sur des processus et des actions d'aide à la re-parentalisation.

(66) Cf. *Le Monde* du 12 mars 2002

L'enquête réalisée en 1997 par le Centre français d'éducation à la santé auprès de 4 115 jeunes⁽⁶⁷⁾ montre que, avant même l'origine sociale, « la variable environnement familial s'est révélée la plus significativement liée aux comportements de santé »⁽⁶⁸⁾. Les jeunes des familles monoparentales sont plus souvent obèses ; ceux des familles recomposées se distinguent par une consommation de tabac et d'alcool plus fréquente : 42 % d'entre eux déclarent avoir déjà été ivres contre 25 % dans le cas d'une famille classique. Les relations sexuelles sont plus précoces et moins souvent protégées. En ce qui concerne la drogue, un jeune sur deux s'est déjà vu proposer du cannabis ; parmi eux, la moitié des enfants vivant avec leurs deux parents ont refusé, contre 40 % de ceux issus de foyer monoparental et 30 % de ceux vivant en foyer recomposé. On retiendra aussi de cette enquête, menée par une équipe de médecins et de psychologues en relation avec l'Éducation nationale que la fragilité des enfants de famille recomposées paraît être plus forte encore que celle des familles monoparentales. Et les auteurs, plaident pour une nécessaire « re-parentalisation » de la société.

Ces conclusions sont confortées par de multiples analyses nationales étrangères et internationales (étude longitudinale suédoise en encadré 29) qui observent la relation entre santé des adolescents et contexte familial. À partir des chiffres de cette base nationale, il apparaît que « les cas d'addiction à la drogue et de tentatives de suicides chez les adolescents sont corrélés aussi étroitement à la situation familiale qu'à la situation socioéconomique ».

Lors de son audition devant le groupe de travail, Marie Choquet (INSERM) a relevé plusieurs facteurs associés aux troubles des adolescents. Ils concernent : « la famille (plutôt pour les filles), l'école, les amis (plutôt pour les garçons). La qualité relationnelle avec les parents joue plus que les facteurs sociaux (milieu social) ou la situation matrimoniale. On a un véritable rôle protecteur des parents (non compensé par les professionnels de santé, travailleurs sociaux ou l'école). La grande coupure dans l'apparition des troubles se fait entre les jeunes vivant avec au moins un des deux parents et ceux ne vivant pas avec au moins un des deux parents (« j'ai mes parents/je n'ai pas mes parents ») ; le décès du père est un facteur explicatif important... La dégradation du climat familial ne se résume pas à la séparation, la cause majeure de trouble tient plutôt à la mésentente familiale ».

L'impact de la conflictualité du milieu familial n'aura pas les mêmes conséquences pour les garçons et pour les filles. Chaque genre a ses particularités : la mortalité des garçons par accident ou suicide réussi est deux fois plus élevée que la mortalité féminine. Les filles sont plus souvent dépressives que les garçons, et aussi plus concernées par les tentatives de suicide. En effet, comme le relève Marie Choquet, « les filles sont plus dépressives et font plus de tentatives de suicide (TS) que les garçons (11 % de dépressivité et 5 % de TS pour les garçons, 29 et 13 % pour les filles). Les troubles féminins proviennent souvent de la vie familiale. Un tiers des filles qui ont fait une TS ont subi une violence intra familiale ».

(67) Baromètre Santé Jeunes 98.

(68) Cf. Evelyne Sullerot (1999). *Le Monde* s'est aussi fait l'écho de cette enquête, « Baromètre santé-jeunes » dans son édition du 25 novembre 1998 sous le titre *Les jeunes des familles monoparentales ou recomposées sont plus fragilisés*.

29. Étude longitudinale suédoise

Weitoft, Herjn et Rosen (2003)

L'échantillon est constitué par une cohorte de 65 085 enfants vivant avec un seul (et même) parent et 921 257 enfants vivant avec les deux, observés entre 1991 et 1999 (leur suivi est rendu possible par le fait que chaque enfant suédois possède un numéro d'identification personnel). Les principaux résultats de l'étude montrent que :

- en 1999, un quart des Suédois de 17 ans a connu la séparation de ses parents ;
- les familles monoparentales vivent plus souvent dans les grandes villes ;
- en 1990, il y a 5 fois plus de familles monoparentales locataires que de couples ;
- ils sont deux fois plus nombreux chez les monoparentales à recevoir les indemnités chômage que chez les familles bi-parentales ;
- le risque de mortalité est accru de 50 % chez les garçons surtout dans la tranche 13-17 ans de familles monoparentales /familles à deux parents (pour les filles peu de différence entre les deux populations). En revanche les filles dans les familles monoparentales se suicident 2 fois plus et sont 3 fois plus nombreuses à mourir d'une overdose (drogue ou alcool) ; pour les garçons, le rapport est de 1 à 5.

Sur presque un million d'enfants et d'adolescents, les risques de désordres psychiatriques, de suicide, de tentative de suicide, de violences, de comportements à risque (drogue, alcool) sont plus élevés chez les enfants de familles monoparentales/familles avec les 2 parents tant dans l'enfance qu'en tant que jeune adulte (effets court terme, mais aussi long terme).

La recomposition des familles est souvent montrée comme une issue heureuse, mais ce n'est pas une raison pour refuser de voir le traumatisme des enfants lorsque leur père et leur mère se séparent. Avant d'être recomposée, la famille a d'abord été décomposée et certains enfants s'en remettent d'autant moins que la question a été collectivement niée et individuellement refoulée. La perte du père c'est aussi la perte d'un repère d'autorité, quelqu'un qui va permettre de se poser en s'opposant. Dans près de neuf cas sur dix, en cas de séparation, les enfants sont confiés à la mère. D'après les enquêtes de l'INED, on estime que 40 % d'entre eux, soit plus d'un million d'enfants, ne voient plus du tout ou rarement leur père, cette proportion étant beaucoup plus forte (60 %) pour les enfants de parents non mariés. Pourtant, comme l'a rappelé Alain Bruel (1998), ancien président du tribunal pour enfants de Paris : « la paternité est le lieu stratégique des préventions de très nombreux risques sociaux ».

Si l'on va jusqu'au bout du chemin qui conduit à l'exclusion et à la prison, toutes les enquêtes le confirment : on trouve d'abord des ruptures affectives et familiales. Deux enquêtes récentes confirment ces résultats.

La première⁽⁶⁹⁾ révèle que les souffrances subies dès le plus jeune âge jouent un rôle primordial dans les parcours qui conduisent à la rue. Les

(69) Cf. *Le Monde*, 12 mars 2002.

difficultés de jeunesse arrivent en tête : graves disputes des parents, divorces, alcoolisme des parents, problème de santé des parents, problèmes d'argent, mauvais traitements. Les difficultés vécues à l'âge adulte viennent souvent s'y rajouter : décès d'un proche, souffrance par un tiers, violence subie. Au final, les trois quarts des personnes en détresse sont elles-mêmes séparées divorcées, célibataires ou veuves et déclarent avoir eu une enfance familiale perturbée.

La seconde (Cassan, 2002) montre « la précocité de l'instabilité familiale des détenus ». En effet la proportion de détenus ayant connu une rupture au cours de leur vie conjugale antérieure (40 %) est deux fois plus élevée que la moyenne. Cette enquête pose ainsi la question de la causalité : « il est possible que l'instabilité familiale augmente la propension à commettre des actes délictueux ou criminels ». C'est donc bien la question de la crise de la famille et du lien social qu'il faut poser.

Il ne faudrait cependant pas en conclure que tous les enfants de familles dissociées sont malheureux et vivront mal leur vie. Il y a aussi de nombreux enfants qui vivent mal avec leurs deux parents soit qu'ils se déchirent, s'ignorent ou ne prêtent pas assez attention. Notre propos est simplement de faire prendre conscience aux couples qui se séparent que l'on ne change pas de parents comme l'on changerait de voiture ! Il n'y a pas de père ou de mère prothèse, il n'y a que des amputations affectives. Un enfant n'a qu'un père et qu'une mère, il a besoin d'une relation harmonieuse avec ses deux tuteurs pour grandir et s'épanouir dans la vie en échappant aux trajectoires tordues.

5.3. Quelques pistes d'action

Un enfant a besoin pour son épanouissement de vivre dans une relation stable et de confiance avec ses deux parents. Le conflit entre les parents, qu'il soit ou non suivi de séparation est lourd de conséquences pour les enfants. La recomposition de nouveaux ménages si elle est souvent heureuse pour les parents et source de repères stabilisés pour les enfants ne suffit pas : un enfant a le droit et généralement le désir de garder un lien constructif de repères avec ses deux parents.

5.3.1. Renforcer la place de la médiation familiale et développer le conseil conjugal

L'action des pouvoirs publics doit porter sur la médiation, l'information des parents, et le renforcement de tout ce qui va dans le sens de l'apaisement des conflits, du maintien des liens entre un enfant et ses deux parents. Il n'est pas question pour la société d'intervenir sur la vie privée des gens ; si la mésentente des parents, la séparation et le divorce sont des affaires privées, leurs conséquences sur la santé, l'épanouissement et l'éducation des enfants sont suffisamment avérées et importantes pour être du ressort de la chose publique. C'est pourquoi on appréciera que, depuis 2002, l'auto-

rité parentale conjointe reste la règle pour les parents après le divorce et que la possibilité de garde alternée soit reconnue. On notera que dans ce domaine le droit de la famille est en avance sur les conceptions qui règlent les aides sociales.

5.3.2. *Recommandation*

Dans tous les cas, il faudrait veiller à ce qu'il n'y ait plus des centaines de milliers (voire quelques millions) d'enfants coupés de tout lien avec leur père. Les nouvelles dispositions de garde alternée imposent à chacun des parents séparés de disposer d'une pièce pour accueillir chaque enfant. Cette contrainte ne risque-t-elle pas d'exclure les catégories les moins aisées, en raison du coût du logement dans les zones urbaines ; faudra-t-il alors donner une préférence aux parents séparés pour l'attribution des logements sociaux (ce qui risquerait de se faire au détriment des attributions de logements pour les jeunes couples). Naturellement, il y a des cas où la société doit malheureusement intervenir pour protéger les enfants de parents violents, indignes ou tout simplement incapables.

Clarifier la politique familiale avec les trois volets universel, horizontal et vertical

Quelle est la justification d'une politique familiale : promouvoir la natalité, inciter à une accumulation optimale du capital humain, redistribuer horizontalement les revenus, lutter contre les inégalités, compenser les handicaps qui ne sont pas la résultante de choix individuels, contribuer à assurer l'égalité homme/femme, apporter une juste contrepartie aux services rendus par les familles à la société, encourager la conciliation travail-famille au bénéfice des deux parents plutôt que de proposer d'augmenter des transferts monétaires (allocations ou fiscalité)... ?

Au sein de l'Union européenne, le principe de subsidiarité joue à plein en matière de politique familiale, laquelle est rarement dénommée et institutionnalisée comme telle dans la plupart des États membres. Les différences portent tant sur les cibles (les familles, les individus...), que sur les objectifs implicites ou explicites, ou encore sur les instruments utilisés (prestations sociales, aides en nature, allègements fiscaux...). À l'instar de l'OCDE, plusieurs pays européens parlent plutôt de politiques publiques d'aide sociale aux familles.

Dans ce patchwork européen, la France se démarque par le mécanisme particulier du quotient familial qui vise une compensation fiscale des charges familiales pour les ménages acquittant l'impôt sur le revenu. Elle se distingue également par le fait qu'elle ne verse des allocations familiales universelles qu'à partir du second enfant. Enfin, historiquement, la France a développé une politique familiale à visée explicitement nataliste, dont la préoccupation demeure encore prégnante aujourd'hui mais dont le contenu a évolué à la faveur d'orientations visant à favoriser les projets de fécondité des couples ou le bien-être des familles.

Dans un contexte où le renouvellement des générations n'est plus assuré, où le poids des tendances démographiques pèsent sur la croissance potentielle, l'évolution du PIB par tête et l'équilibre des systèmes de protection sociale, où la famille connaît de profondes transformations, la politique familiale se trouve interpellée dans ses enjeux d'universalité, de solidarité (horizontale et verticale) et d'égalité (aussi entre femmes et hommes dans leur rôle parental comme dans leurs activités domestique et professionnelle). Ce chapitre propose une clarification du périmètre de la politique familiale.

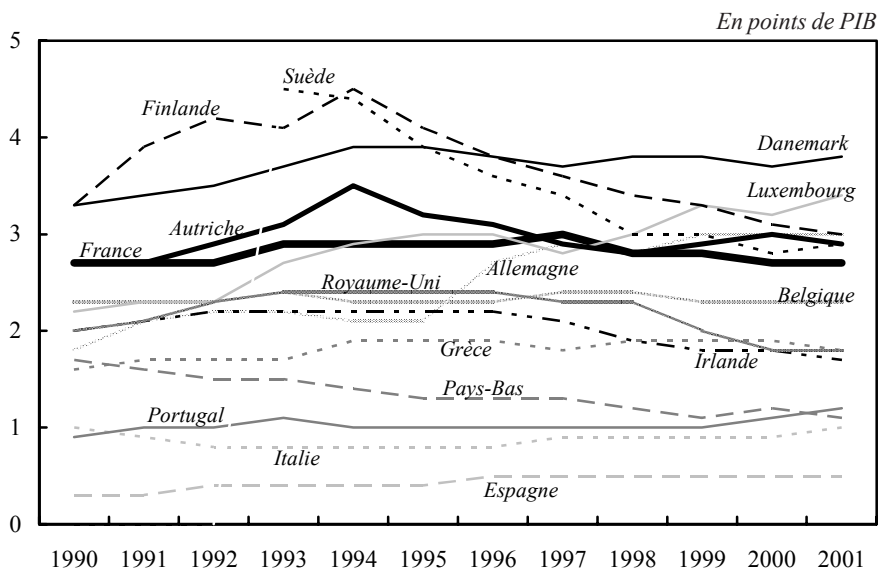
1. La politique « familiale » n'empêche pas la paupérisation des familles avec enfants

Les dépenses publiques en faveur des familles ont tendance à être faibles comparées aux autres dépenses sociales marquées par une croissance très vive des dépenses de retraites et de santé : 2 % du PIB en moyenne pour les pays de l'OCDE (près de 3 % pour la France), pas beaucoup plus élevé que dans les années quatre-vingt. Les transferts monétaires (allocations) restent la principale composante de ces dépenses (70 %). Les dépenses publiques et privées pour l'éducation (hors enseignement scolaire et universitaire) et l'assistance aux enfants ne représentent en moyenne que 0,5 % du PIB de l'OCDE (mais, significativement plus élevés en France).

1.1. Les dépenses publiques en faveur des familles : comparaisons européennes

La France paraît dans une position moyenne en Europe. Avec 2,8 % de son produit intérieur brut consacré aux dépenses sociales en faveur des familles en 2001, elle se place au septième rang de l'Union européenne à quinze, derrière les trois pays d'Europe du Nord (Danemark : 3,8 % ; Finlande : 3 % ; Suède : 2,9 %), traditionnellement engagés dans des politiques familiales dynamiques, le Luxembourg (3,4 %) ; l'Allemagne (3 %) et l'Autriche (2,9 %).

14. Les dépenses afférentes à la fonction « famille-enfants »



Source : Bechtel et Caussat (2005).

À l’opposé, les pays d’Europe du Sud se singularisent par un effort particulièrement modeste en faveur des familles (entre 0,5 et 1,2 % du PIB pour l’Espagne, l’Italie et le Portugal, et 1,8 % pour la Grèce). Enfin, un groupe de pays composé de l’Irlande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni se situe au voisinage de 1,8 % du PIB consacré aux dépenses en faveur des familles, la Belgique se trouvant dans une position intermédiaire entre ces pays et la France.

En Espagne, Italie et Grèce, environ 90 % des enfants ne bénéficient pas de prestations familiales et plus des deux tiers d’aucune aide monétaire. Dans les autres pays, plus des 9/10^e des enfants sont concernés par les aides aux ménages avec enfants et les prestations familiales, à l’exception notable de la France où 14 % des enfants ne sont pas bénéficiaires des prestations familiales (régime spécifique des allocations familiales qui exclut les enfants uniques vivant avec leurs deux parents).

Au Danemark et en Finlande, les transferts sociaux permettent d’améliorer la situation des enfants pauvres tout en diminuant de manière sensible l’intensité de la pauvreté. En Belgique, au Royaume-Uni et en Irlande, les transferts sociaux améliorent la situation des enfants pauvres sans forcément leur assurer un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté.

17. Évolution de la part des trois branches de la Sécurité sociale (tous régimes) des dépenses de prestations légales

En %

	1962	1972	1982	1992	2002
Vieillesse	37	43	46	45	53
Santé	36	39	38	44	38
Famille	27	18	16	11	9
Total	100	100	100	100	100

Note : Ce tableau reprend les catégories statistiques officielles. Dans la catégorie vieillesse sont incluses les pensions de droit direct et de survivants ; dans la catégorie santé les prestations maladie, invalidité et AT-MP ; enfin la catégorie famille agrège les dépenses famille et les dépenses maternité car les séries disponibles ne permettent pas de distinguer, avant 1970, ce qui relève de l’un ou de l’autre.

Source : Calculs de la CNAF (2004a) d’après les comptes de la protection sociale.

Depuis quarante ans, en raison de la forte progression des dépenses de santé et de retraite, tout a été fait pour rogner ce qui caractérisait la politique familiale française : sa volonté de maintien du pouvoir d’achat relatif des familles avec enfants afin de ne pas décourager le désir d’enfant pour des raisons économiques. Pour s’en convaincre il suffit de se pencher sur le tableau 17 (CNAF, 2004b). Dans l’ensemble des comptes de la Sécurité sociale, non seulement la part des dépenses de prestations attribuées aux familles a baissé, mais des charges indues ont été imputées sur le compte

famille : particulièrement l'assurance vieillesse pour parents au foyer AVPF (3 milliards d'euros en 2004), l'essentiel de cette fausse capitalisation (cf. § 1.3) étant dépensé par la branche vieillesse pour payer les pensions sans caractère familial, et plus de 2 milliards d'euros au titre des majorations de retraites pour 3 enfants et plus à charge. Ces prestations différées attribuées (sur le papier) aux adultes qui n'ont plus d'enfants sont d'abord des sommes détournées de la politique familiale (*stricto sensu*), c'est-à-dire ne bénéficiant pas aux familles d'aujourd'hui ayant des enfants.

On notera que les comparaisons européennes et internationales seraient grandement facilitées si l'on pouvait évaluer, selon l'âge des enfants, le volume des aides publiques en prenant soin de distinguer les aides versées en espèces de celles en nature.

1.2. Le « supplément de revenu » ne compense pas le « coût de l'enfant »

La politique familiale comprend aussi un volet fiscal (le quotient familial) dont le caractère « inégalitaire », puisque proportionnel à l'impôt, est mis en avant par tous ceux qui parlent « de supplément de revenu » apporté par l'enfant et de « dépenses fiscales », entendez : zones potentielles d'économie et de recettes fiscales supplémentaires pour les pouvoirs publics toujours en mal pour diminuer leur déficit. Ces présentations sont devenues quasi systématiques et plus personne ne s'émeut de leur caractère trompeur et contraire à l'esprit et à la lettre de notre Constitution marquée par l'idéal révolutionnaire de 1789.

Dans tous les commissariats de France et de Navarre, on peut voir afficher la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (à laquelle se réfère la Constitution de 1958), son article 13 stipule que « pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être répartie également entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ». Le volet fiscal de la politique familiale qui s'exerce par l'intermédiaire du quotient familial non seulement profite à ceux qui ne payent pas d'impôt grâce à ce dispositif, mais n'est en rien un cadeau fiscal pour les autres. Il s'agit seulement de reconnaître dans l'esprit de la Constitution que la capacité contributive des familles avec enfants est moins élevée à revenu égal que celle des ménages qui n'ont pas d'enfant. La fameuse courbe en « U » censée montrer qu'un enfant « rapporte » plus à un couple ayant des revenus élevés qu'à ceux ayant des revenus moins élevés confond délibérément la direction horizontale et la direction verticale. Il s'agit de « supplément de revenu » après impôts. Les revenus plus élevés payent plus d'impôts et de façon progressive, il est donc logique que la réduction soit (dans la limite du plafond) proportionnelle à l'impôt payé et non forfaitaire.

En effet, comme le rappellent Albouy et Roth (2003), « le coût de l'enfant est défini conventionnellement par la théorie économique comme le

revenu supplémentaire dont doit disposer une famille pour conserver le même niveau de vie qu'avant l'arrivée de cet enfant ». Par définition, le coût de l'enfant des familles aisées est plus élevé que celui des familles modestes. Ce n'est pas la collectivité qui compense la différence mais la clef de répartition horizontale des impôts qui fait en sorte qu'à revenu disponible comparable, on tienne compte de la taille des ménages⁽⁷⁰⁾. Bref, il est conforme à l'esprit de notre Constitution que les contribuables riches sans enfants payent plus d'impôts que ceux qui ont des enfants car leur capacité contributive est plus élevée et leur pouvoir d'achat reste après impôts et transferts significativement plus élevé.

Plafonner le quotient familial revient à faire payer plus d'impôts aux familles riches avec enfant qu'aux familles riches sans enfant. Les couples avec trois enfants et quatre enfants ont en moyenne 20 et 33 % de moins pour vivre que les couples actifs sans enfants (les fameux DINKS : *double income no kids*).

1.3. Le niveau de vie des familles baisse avec le nombre d'enfants

Quand on examine la répartition des masses financières des transferts selon le type de ménages (tableau 18) qui viennent s'ajouter au revenu initial pour conduire au revenu disponible, on constate que :

- les familles avec enfants représentent 34 % des ménages et 54 % de la population mais ils perçoivent moins de 43 % du revenu disponible dans le pays ;
- 35 % des ménages sans enfants représentent le quart de la population et perçoivent un tiers du revenu disponible ;
- enfin, les plus de 60 ans, avec 31 % des ménages et un cinquième de la population perçoivent le quart du revenu disponible.

Les familles avec enfants sont, malgré les transferts sociaux (en espèces), moins bien loties que les célibataires, les couples sans enfant ou encore les retraités. Comme on va le voir ci-dessous, la fiscalité ne corrige pas, loin s'en faut, cette inégalité.

Les calculs de pouvoir d'achat par unité de consommation⁽⁷¹⁾ montrent la paupérisation relative des familles nombreuses, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle (tableau 19). Le même tableau pour 1980 donnait des écarts comparables, la paupérisation des familles avec enfants a commencé il y a longtemps.

(70) Cette échelle a le mérite d'être conforme au standard international et de se prêter à des comparaisons. Elle est cependant critiquable, le seuil de 0,5 à 14 ans fait augmenter mécaniquement le nombre d'enfants pauvres à cet âge. Ces coefficients sont aussi retenus pour le calcul des compléments familiaux associés aux minima sociaux. Ils sont trop faibles pour compenser le coût de l'enfant dans ces ménages démunis.

(71) Ces calculs effectués par Pascal Chevalier de l'INSEE figurent en complément du présent rapport.

18. Revenu disponible après impôts et transferts selon le type de ménages en 2003

En %

	Ménages	Individus	Revenu disponible
Ensemble des ménages	100	100	100
• plus de 60 ans	30,8	21,3	24,2
• moins de 60 ans	69,2	78,7	75,8
– familles	33,8	53,6	42,6
– avec jeune(s) enfant(s)	8,5	13,9	10,2
– sans jeune(s) enfant(s)	25,2	39,6	32,4
– ménages sans enfants	35,5	25,1	33,2

Lecture : Les ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 60 ans représentent 30,8 % des ménages, comptabilisent 21,3 % des individus. Ils disposent de 24,2 % du revenu disponible après impôts et transferts.

Source : DREES (2005), étude sur les transferts sociaux et fiscaux en faveur des familles. Modèle de micro-simulation INES, législation 2004.

19. Écarts de niveau de vie selon la taille de la famille et la PCS après transferts et impôts Base 100 = couple ouvrier avec 4 enfants et plus en 2000

En pouvoir d'achat par unité de consommation

	Ouvriers	Employés	Cadres
Couples			
• sans enfant	163	187	333
• 1 enfant	149	166	291
• 2 enfants	135	151	267
• 3 enfants	117	140	254
• 4 enfants et plus	100	111	244

Lecture : En 2000, chez les ouvriers, les couples sans enfant ont un pouvoir d'achat supérieur de 63 % à celui des couples avec 4 enfants et plus. La paupérisation relative est plus sensible chez les ouvriers que chez les autres catégories sociales.

Après transferts et impôts, l'écart de niveau de vie entre les ouvriers et les cadres est de 1 à 2 pour les couples sans enfant, il passe de 1 à 2,5 pour les couples de 4 enfants et plus.

Note : Pour l'INSEE, le premier adulte compte pour une unité de consommation, le deuxième pour 0,5 et l'enfant de moins de 14 ans pour 0,3 unité et 0,5 au-delà.

Source : INSEE. Enquête Revenus fiscaux. 2000 après transferts et impôts.

La politique familiale dont la vocation est (autant que faire se peut) de compenser le coût de l'enfant est loin d'atteindre cet objectif. Il faut cesser de confondre politique familiale et politique sociale et abandonner les qualificatifs de « dépenses fiscales » ou alors les appliquer à tous les prélèvements et dans les deux sens. La CSG, dont le montant dépasse de 20 % celui de l'impôt sur le revenu, s'applique à l'ensemble des revenus du mé-

nage sans tenir compte de la taille de celui-ci. A-t-on calculé « la recette fiscale » que procure la CSG qui s'applique aux familles sans tenir compte du quotient familial ? A-t-on calculé la dépense fiscale que représente un couple à l'ISF (avec 1,5 million d'euros de patrimoine) à qui il suffit de divorcer (3 000 euros) pour échapper à cet impôt ? On remarque d'ailleurs que les assujettis à cet impôt qui se déclarent au fisc comme concubins (ce qui fait imposer conjointement la totalité du patrimoine) se comptent sur les doigts d'une main, comme si cet impôt s'adressait d'abord aux couples mariés ! Il est temps de revenir aux origines et de clarifier le concept de politique familiale.

2. Quel périmètre retenir pour la politique familiale ?

L'un des fondements d'une politique familiale qui se donne comme objectif de compenser (partiellement) les charges d'enfants est son caractère universel (les allocations familiales à partir du deuxième enfant sont la principale et la plus visible des prestations sociales à caractère universel).

C'est ici qu'il convient de s'interroger sur le périmètre de la politique familiale en France et de contester le caractère discutable de certaines présentations officielles (DREES, INSEE, CNAF). Ces derniers, ne sont pas en cause, ils fournissent un travail abondant et riche, mais leur présentation n'est pas neutre tant en ce qui concerne le vocabulaire (le quotient familial est présenté comme une « dépense fiscale ! »), que les calculs (de supplément de revenu qu'apporte chaque enfant, évidemment plus élevé en raison même du quotient familial pour les familles aisées qui payent le plus d'impôt en raison même du quotient familial) et les conclusions à en retirer pour l'orientation des politiques publiques.

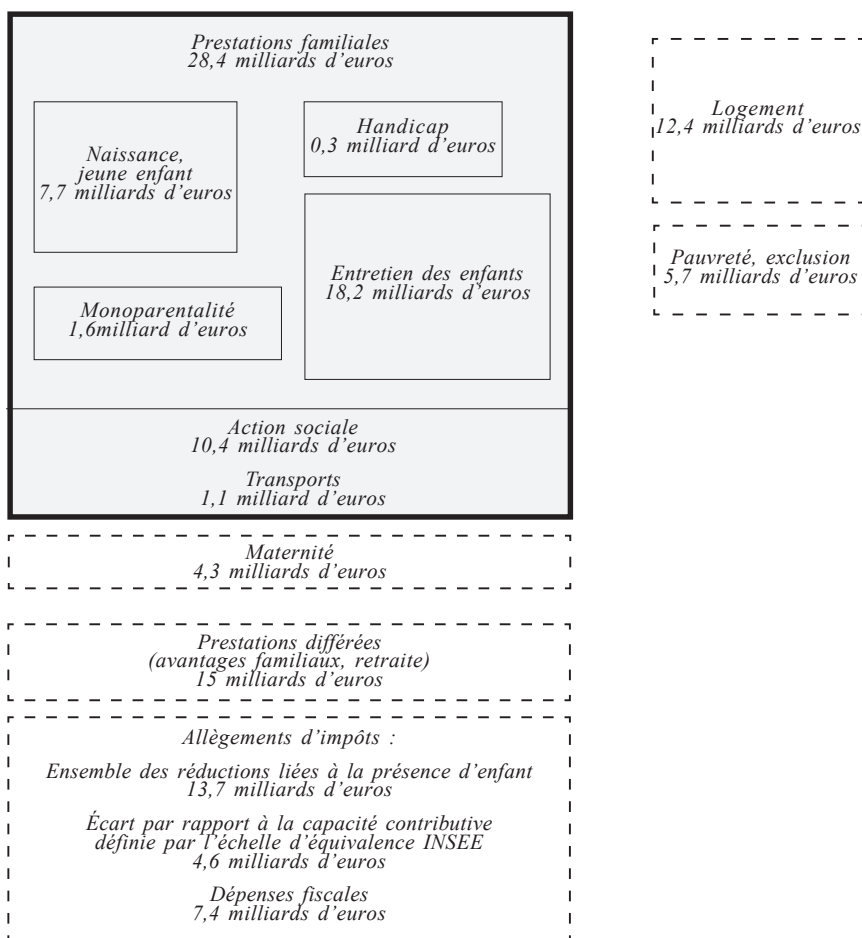
Le rapport le plus récent et le plus complet en date est celui présenté devant le Haut-conseil de la population et de la famille en février 2003 par Valéry Albouy et Nicole Roth (2003). Nous allons nous en inspirer pour étayer notre point de vue (*cf.* schéma 2).

De ce rapport, on retiendra que les aides aux familles représentaient 40 milliards d'euros en 2000. Ce périmètre qui correspond à 2,8 % du PIB ne doit pas nécessairement être élargi aux dépenses de maternité (4,3 milliards d'euros) que les conventions statistiques européennes classent dans la rubrique « santé » et encore moins aux dépenses de logement (12,4 milliards d'euros) – sauf à ce que ces aides soient plus familialisées, ainsi qu'à celles versées au titre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion (5,7 milliards d'euros), lesquelles relèvent de la politique sociale (RMI).

D'ailleurs, les statisticiens d'Eurostat ne s'y trompent pas, ils ne suivent pas leurs collègues français dans cette dérive qui conduit aussi ces derniers à intégrer dans le périmètre élargi de la politique familiale française les prestations différées (15 milliards d'euros d'avantages de retraites pour les pa-

rents ayant élevé des enfants) et les allègements d'impôts (environ 14 milliards d'euros). Ces montants ne sont en rien des revenus versés aux familles avec enfants en contrepartie des coûts engendrés par ces enfants. Il s'agit tout simplement de droits de tirage sur les cotisations qui seront versées par leurs enfants au titre de la dette qu'ils ont contractée auprès de ceux qui ont financé leur éducation par leur travail rémunéré ou non (domestique).

2. Quel périmètre de la politique familiale ?



Lecture : En pointillé, les dépenses publiques qui, selon nous, ne doivent pas être comptées dans la politique familiale.

Source : Albouy et Roth (2003).

En 2004, la DREES⁽⁷²⁾ estime à 2 400 euros le surcroît moyen de revenu par enfant (revenu par enfant dont les familles disposent en plus grâce à la prise en compte des enfants dans la législation des transferts sociaux et fiscaux⁽⁷³⁾), dont 64 % sont dus aux prestations sociales (les allocations familiales principalement, il serait donc plus logique de parler de prestations familiales), 27 % à la fiscalité et 9 % aux autres prestations (minima sociaux et aides au logement). Que l'on conteste ou non leur caractère familial, les aides au logement sont marginales relativement aux allocations familiales.

2.1. Exclure les avantages familiaux différés, trompeurs et injustes

Si l'on se réfère à Albouy et Roth (2003) : « Les avantages familiaux différés représentent l'équivalent de 15 milliards d'euros (11,5 milliards hors cotisations AVPF) à rapprocher d'une masse totale de pensions de 165 milliards d'euros ». Au total, c'est moins de 7 % des cotisations versées par leurs enfants qui reviennent en plus à ceux qui les ont élevé. En outre, cet « avantage » est très inégalement réparti et il ne compense jamais les pertes de retraite dues aux trimestres de cotisations perdus du fait d'interruption d'activité pour s'occuper d'un enfant.

30. Les avantages familiaux

Avant la réforme Fillon, les quatre principaux avantages familiaux suivants existaient dans le système de retraite français^(*) :

- la bonification de pension pour enfants est accordée aux retraités ayant eu au moins 3 enfants et les ayant élevés pendant neuf ans avant leur 16^e anniversaire. Son montant varie suivant les régimes (par exemple, 10 % pour le régime général ; 10 % + 5 % par enfant supplémentaire dans la fonction publique) ;
- la majoration de durée d'assurance (MDA) est accordée aux femmes ayant eu des enfants. Elle est de deux ans par enfant dans le régime général, et d'un an seulement dans la fonction publique ;
- l'assurance vieillesse des parents aux foyers (AVPF) permet aux personnes aux faibles ressources de valider comme années de cotisation les années d'inactivité passées à élever leurs enfants ;
- les départs anticipés dans la fonction publique, possibles après 15 ans de service, pour les femmes ayant eu 3 enfants ou plus, et depuis peu pour les hommes et les femmes ayant interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper des dits enfants, de façon à vérifier la lettre des règles européennes d'égalité homme-femme.

(*) Cf. Bonnet et Chambaz (2000) et CNAF (2004).

(72) DREES (2005) : « Les transferts sociaux et fiscaux en faveur des familles : quel impact sur leur niveau de vie et sur les inégalités entre ménages ? ».

(73) Les données sont obtenues à partir du modèle de simulation INES. La mesure du surcroît moyen de revenu par enfant prend en compte la législation 2004 des transferts – prestations familiales dont la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant), les minima sociaux et allocations logement – et des prélèvements (CSG-CRDS, IR et PPE).

Les auteurs ont raison de mettre entre parenthèses l'assurance vieillesse pour personne au foyer (AVPF), car ce dispositif de retraite – qui a été mis en place sous un faux nez de capitalisation – n'a rien à voir avec la solidarité intergénérationnelle de la répartition : sous conditions de ressources et calé sur le SMIC, il ne s'applique pas aux femmes qui n'ont pas « cotisé ». Pour celles qui en sont bénéficiaires, l'apport n'est pas négligeable. Il profitera, en principe, aux deux millions de personnes (essentiellement des femmes) qui « cotisent » au travers de la prise en charge de la CNAF, mais qui paiera, car l'argent cotisé n'est pas placé ? Aujourd'hui, près d'une femme sur deux a cotisé à l'AVPF pour l'équivalent d'environ cinq années de retraite en moyenne.

L'AVPF est en réalité un dispositif qui a permis de prélever massivement sur le « compte famille » au profit du régime général vieillesse : en effet, 3 milliards d'euros sont prélevés alors que seulement 500 millions d'euros sont versés ; les prélèvements ne constituent pas une capitalisation, comme cela a été présenté, justifiant ainsi le fait que le bénéfice de l'AVPF ne soit pas universel (et pour tous), mais est en réalité reversé au compte général de la Sécurité sociale. Il s'agit donc d'un détournement des fonds de la branche famille !

Le coût total des dispositifs d'avantages familiaux représente environ 13,7 milliards d'euros (environ la moitié des prestations familiales versées par la CNAF). Il est très inégalement réparti puisque la bonification de pension est proportionnelle au niveau de celle-ci. Une remise à plat complète de ces systèmes s'impose pour rémunérer l'investissement en capital humain des parents au moment où ils le font et compenser les pertes de pension résultant des interruptions d'activité pour se consacrer à l'éducation de leur(s) enfant(s). Actuellement aucun système ne compense vraiment cette perte de retraite par rapport à ceux qui n'ont pas eu d'enfants et ont cotisé à plein régime. Dans certains pays, le calcul de la pension de retraite publique tient compte des années consacrées à l'éducation des enfants au foyer. Cette reconnaissance du rôle parental se retrouve par exemple en Allemagne et en Norvège. Dans ce dernier pays, les personnes au foyer qui prennent soin d'enfants de moins de 7 ans, de personnes âgées dépendantes ou d'handicapés mentaux, se voient attribuer depuis 1992 des points de retraite supplémentaires, lesquels leur permettront de bénéficier d'une retraite supérieure à la retraite minimale.

Au total, les avantages familiaux de retraites sont très inégaux suivant les régimes. Les mères de familles nombreuses d'origine modestes sont les oubliées du système de solidarité intergénérationnelle, il est temps de les redécouvrir.

Parmi les avantages inégaux, figurent les 2 milliards d'euros pour les retraites des fonctionnaires qui ayant eu trois enfants partent au bout de quinze de travail avec une pension d'environ 40 % du dernier salaire, qu'ils perçoivent immédiatement. Cet avantage exorbitant, étendu aux hommes suite à un arrêt de la Cour européenne, n'a aucune raison de perdurer et

paraît bien anachronique au moment où chacun est censé travailler plus longtemps. En outre, il n'est réservé qu'aux seuls fonctionnaires. Il faudra bien un jour prochain revoir ce régime spécial qui, comme tous les autres, est contraire à l'égalité de traitement des citoyens.

2.2. Mieux tenir compte pour les retraites des années d'investissement dans le capital humain

Ceux qui n'ont pas eu d'enfants bénéficient à plein de l'investissement dans la jeunesse, qu'il soit réalisé « en nature » par les parents, ou financé par cette sorte de « cotisation jeunesse » que constitue une partie notable des impôts et cotisations sociales : ils ont payé durant leur vie active un peu plus de cotisation vieillesse pour rembourser leurs dettes vis à vis des générations précédentes qui ont financé leur éducation par l'impôt et le travail domestique, et comme les droits à pension sont déterminés à titre principal par les cotisations vieillesse, il leur en revient une partie appréciable. Il est anormal de pénaliser du point de vue des retraites ceux qui ont éventuellement moins contribué par leur travail à rembourser la dette vis-à-vis de leurs parents, mais certainement plus contribué par leur travail domestique (parent actif au foyer) à assurer la relève de la solidarité intergénérationnelle en éduquant leurs enfants. La grande injustice de notre système de répartition réside dans le fait que ce sont précisément les catégories les plus modestes qui font le plus d'enfants (la moitié des familles de quatre enfants et plus sont de référence ouvrière) alors qu'elles bénéficient le moins de droits de tirage sur les cotisations qui seront versées par leurs enfants. En attendant, ce sont les veuves des ouvriers mères de familles nombreuses, ayant peu cotisé pour leur travail rémunéré, qui se retrouvent avec des retraites « croupions », proches du minimum vieillesse. Peu de lobbies ont manifesté pour attirer l'attention sur leur sort.

Le système est d'autant plus inique que les avantages familiaux différés dont nous proposons une refonte complète profitent d'abord et massivement aux catégories les plus aisées (Bichot, 1999). Ils ne sont en rien un revenu accordé aux familles avec enfants pour compenser le coût de ces derniers.

La réforme Fillon ne va pas dans le bon sens qui consisterait à traiter les deux années obtenues pour éducation d'enfants, comme des années de cotisation normale. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a publié en juin 2004 les premiers chiffres relatifs aux départs anticipés à la retraite pour les salariés ayant commencé à travailler jeunes : les bénéficiaires sont à 86 % des hommes et à 14 % des femmes. Pourquoi une telle inégalité ? Parce que, délibérément, les femmes ont été écartées de la mesure. En effet, la loi Fillon du 22 août 2003 qui détermine les conditions dans lesquelles les assurés ayant eu une longue carrière peuvent prendre leur retraite avant 60 ans fait un distinguo entre les années « validées » et les années « cotisées ».

De la sorte, les femmes qui bénéficient de deux années validées par enfant élevé sont écartées de la mesure, même si elles sont aussi nombreuses que les hommes à avoir commencé à travailler tôt. Leur tort ? S'être arrêtées quelques années pour élever des enfants (c'est à dire de futurs cotisants) ou pour s'occuper de leurs parents âgés dépendants. Ne comptent pas non plus, les années cotisées au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer pour lesquelles la CNAF a versé des cotisations sur le compte des mères de famille. Le service militaire a, quant à lui, été considéré comme période cotisée ouvrant droit au départ anticipé ! 50 % des hommes en ont eu besoin pour remplir les conditions nécessaires.

2.3. Exclure la politique sociale non familialisée

Une autre dérive consiste à compter au titre de la politique familiale élargie, les dépenses de logement pour les familles (12,4 milliards d'euros en 2003 dont près de 5 milliards d'euros pour les isolés). Dans la mesure où il s'agit d'abord de politiques sociales destinées au ménages dans leur ensemble, ces dépenses ne doivent pas non plus être considérées comme relevant de la politique familiale *stricto sensu*.

Les 5,7 milliards d'euros attribués aux familles au titre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion relèvent d'une politique sociale *stricto sensu*, où la présence d'enfants n'est guère prise en compte dans les calculs. Le RMI ou l'API (l'allocation de parent isolé) augmentent *grosso modo* en respectant l'échelle de consommation de l'OCDE⁽⁷⁴⁾. Mais, dès lors que la famille perçoit l'allocation logement, cette progression est complètement déformée et injuste. Par exemple, le couple avec 2 enfants a un revenu « garanti » par le RMI de 2,1 fois celui d'un célibataire. Si l'un et l'autre touchent l'allocation logement, le couple n'a plus qu'un revenu de 1,99 fois celui du célibataire.

En conclusion, les minima n'assurent pas aux familles avec enfants le même « niveau de vie » qu'au célibataire ou au couple. Par exemple, un célibataire se voit garantir par le RMI et l'allocation logement un niveau de vie proche du seuil de pauvreté (613 euros par mois par unité de consommation) alors que le couple qui élève 2 enfants vit à 10 % au-dessous de ce seuil. Autre exemple, il n'y a que 16 % d'écart entre le revenu qu'assure l'allocation pour adultes handicapés à un couple sans enfant et celui qu'il assure à un couple avec deux enfants.

(74) 1 part pour le premier adulte, 0,5 pour le deuxième adulte, 0,3 par enfant de moins de 14 ans et 0,5 par enfant au-delà de 14 ans.

Dernière dérive des dépenses publiques sociales et non familialisées : les couples avec enfants sont moins bien traités que les parents isolés. On s'est polarisé sur l'augmentation des familles monoparentales en oubliant que la majorité des enfants pauvres vivent dans des familles composées de leurs deux parents. Résultat, les couples avec enfant perçoivent des allocations sensiblement inférieures à celles des parents isolés : avec le RMI, un couple élevant 2 enfants dispose de 554 euros pour vivre par unité de consommation alors qu'un parent isolé avec autant d'enfants touche 623 euros. Cette discrimination est particulièrement forte pour les minima qui se cumulent avec les prestations familiales telles que l'ASS (l'allocation spéciale de solidarité) et l'AAH (l'allocation pour adulte handicapé).

L'effort social de l'État diminue à mesure que la famille compte plus d'enfants : il est en moyenne de 370 euros par mois pour un célibataire au RMI mais seulement de 657 euros mensuels pour un parent isolé avec 4 enfants. De telles dépenses n'ont aucune raison d'être comptées comme relevant de la politique familiale, au mieux pourraient-elles être décomptées de par leur caractère anti-familial. Il y aurait beaucoup moins de familles pauvres avec enfants si l'on tenait un peu plus compte de la présence d'enfants dans les familles qui vivent à la limite des seuils de pauvreté. Reste donc posée la question d'une politique sociale familialisée.

La politique familiale *stricto sensu* recouvre les prestations directes et l'action sociale. Les trois quarts de ces prestations ont un caractère universel et sont attribuées sans conditions de ressources. Les prestations sous conditions de ressources comme le complément familial bénéficient à 80 % aux familles ayant trois enfants, et les allocations scolaires à près de 60 % des familles. Comme le relèvent Albouy et Roth (2003), « le critère de conditions de ressources est insuffisant pour juger du caractère redistributif d'une prestation : la plus importante d'entre-elles, les allocations familiales, est accordée sans condition de ressources, mais sa forte progressivité en fonction du rang de l'enfant en fait une prestation assez redistributive de fait, compte tenu de la sur-représentation des familles nombreuses parmi les bas niveaux de vie initiaux ».

On l'a compris, si les prestations universelles font partie intégrante de la politique familiale, il n'en est pas de même de la politique sociale non familialisée. Il faut renforcer le volet horizontal et de redistribution familiale de la politique sociale. Il faut, enfin, garder au quotient familial sa vocation de juste répartition horizontale de l'impôt à payer entre les foyers fiscaux qui y sont assujettis. Il y a donc bien trois volets de la politique familiale :

- le volet universel pour éviter les effets pervers du tout ciblage ;
- le volet horizontal pour mieux répartir la charge fiscale entre familles ;
- le volet vertical pour corriger les inégalités sociales entre familles.

20. Les trois volets pour clarifier la politique familiale^(*)

	Volet universel	Volet vertical (tenant compte des inégalités de revenus et des différences de situations sociales)
Volet universel (pour éviter les effets pervers du tout ciblage)	Politique familiale universelle (ex : maternelle gratuite)	Socialisation du volet universel de la politique familiale (par ex., allocations sous conditions de ressources)
Volet horizontal (en fonction de la taille des familles) à renforcer pour éviter la paupérisation relative des familles avec enfant)	Famíalísalíon de la polítíque sociale universelle (par ex., quotient familial pour le calcul de l'impôt)	Socialisation du volet horizontal de politique familiale (par ex., plafonnement du quotient familial)
		Famíalísalíon de la polítíque sociale (ex : famíalísalíon de la décote sociale)

Note : (*) La politique sociale, qui est une redistribution verticale, n'appartient pas à la politique familiale, sauf si elle est « famíalísalíon ».

Source : Auteurs.

3. Le volet universel pour éviter les effets pervers du tout ciblage

Une des vocations du projet de 1945 était de lier les différents groupes sociaux les uns aux autres par des mécanismes de redistribution dont, tous, d'une manière ou d'une autre, à un moment ou à un autre, pouvaient bénéficier. Il ne s'agissait pas vraiment d'aider les plus en difficulté, mais d'organiser la solidarité entre les membres du groupe. À l'origine de l'État Providence à la française il n'y a aucune idée de priorité, encore moins d'exclusivité, pour le plus défavorisé. Le ciblage sur les diverses formes de pauvreté peut remettre en cause cet édifice. Le premier mouvement de ciblage des politiques sociales s'est incarné avec la création de prestations spécifiques sous conditions de ressources : allocation de parent isolé (API), allocation pour adultes handicapés (AAH).

La nouvelle doctrine vise une réduction des « inégalités verticales » provenant des différences de revenus, et non plus une réduction des « inégalités horizontales » découlant des différentes charges familiales.

L'équité, et ses théoriciens, invitent les politiques publiques à mieux cibler et, partant, à mieux différencier leurs destinataires (populations ou territoires). Les discriminations positives, entreprises au nom de l'équité, comportent une dimension réparatrice ou restauratrice qui vient compléter, au risque de les remplacer, les vecteurs traditionnels, égalitaires et faiblement discriminants de l'architecture du système de protection sociale hérité des Trente glorieuses.

3.1. L'universalisme face au débat égalité/équité

Le ciblage social, qui prend de l'ampleur au tournant des années soixante et soixante-dix, heurte frontalement les principes fondateurs de l'État Providence français. Ce ciblage envisagé comme complément ou bien comme remplacement de l'édifice de protection sociale en place a des effets, positifs et pervers (selon les lectures), qui sont connus. Si récemment, avec la thématique de l'équité, la notion de discrimination positive a d'abord été rapprochée de celle de ciblage, il est cependant bien impropre de baptiser de la sorte toute forme de sélectivité envisagée pour lutter contre la pauvreté et l'inégalité sociale⁽⁷⁵⁾.

3.2. Le ciblage en question

Dans le domaine des politiques sociales le ciblage consiste à sélectionner, au sein d'un ensemble, une entité plus restreinte, la cible, qui peut être une catégorie de la population, une portion du territoire, en vue de lui faire bénéficier d'une manière prioritaire, voire exclusive, d'une prestation ou d'un soutien particuliers.

Par construction, toute politique sociale est ciblée, au sens où elle repose toujours sur des critères d'éligibilité, délimitant une population de bénéficiaires potentiels. Cibler sur les plus défavorisés peut s'entendre, au-delà des techniques, de deux manières. Soit ce ciblage vient compléter les mécanismes assuranciers et les prestations universelles, soit il vient les remplacer, partiellement ou totalement. Lors de la première vague de ciblage dans les années soixante-dix, la logique a plutôt été de compléter la protection sociale universelle. Lors de la deuxième vague, menée sous l'étendard de l'équité, la logique a plutôt consisté à restreindre l'accès à certaines prestations auparavant universelles. Présentées et discutées alors pour la première fois comme des discriminations positives ces mesures invitent à réformer en profondeur le régime français de protection sociale.

(75) Les développements descriptifs qui suivent s'inspirent largement d'une note de Julien Damon (CNAF).

31. Ciblage, équité et discrimination positive ne sont pas synonymes

Julien Damon, CNAF

Les appels, lancés au nom de l'équité et en opposition à une conception trop formelle et abstraite de l'égalité, à un recentrage et un resserrement de l'État providence s'appuient sur des idées classiques abordées par la philosophie politique. La référence obligée est ici Aristote qui dans son *Éthique à Nicomaque* distinguait justice distributive et justice correctrice (qualifiée également de commutative). La première obéit à un objectif de proportionnalité au mérite et d'affectation à chacun de ce qui lui revient ; la deuxième vise un objectif de stricte égalité arithmétique.

Dans les années quatre-vingt, apparaît dans le débat public la notion de discrimination positive. Elle ne rencontre véritablement le succès, et une certaine consécration, que dans les années quatre-vingt-dix quand elle a été rattachée au concept d'équité en s'appuyant sur des références aux travaux du philosophe américain John Rawls (1921-2002) (Rawls John, 1971).

La notion d'équité transforme le principe d'égalité entre « semblables » et institue des différences en consacrant de distinctions de statuts. Le « rapport Minc », tiré d'une commission du Plan, est le livre qui s'est le plus fortement réclamé de cette inspiration, invitant à rompre avec l'égalité des droits pour instaurer des discriminations positives (Minc Alain, 1994).

Dans les années quatre-vingt-dix, un rapport public du Conseil d'État remarquait que le droit français devenait de plus en plus familier du contenu du concept de discrimination positive (Conseil d'État, 1997), et indiquait qu'au principe d'universalité des prestations il convenait de substituer un principe d'équité, une « *forme équitable de l'égalité* ». Le Conseil d'État a ainsi estimé, dans son rapport, que l'égalité réelle supposait parfois des inégalités juridiques. Pour lutter contre de « nouvelles inégalités », et faisant référence à la théorie rawlsienne de la justice comme équité (Rawls John, 2001), il appuyait les actions spécifiques en direction des plus défavorisés. Il demandait un élargissement du principe d'égalité en le considérant non seulement sous son aspect de l'égalité des droits, tel que légué par l'histoire républicaine, mais aussi sous l'angle de l'égalité des chances. Les discriminations positives ajoutent à l'objectif de redistribution, une dimension de réparation. En ce sens elles sont une catégorie particulière de discrimination justifiée, qui retient la réduction d'une inégalité comme motif d'intérêt général. La promotion de l'égalité des chances peut passer par une différenciation des droits dès lors que l'intérêt général résultant de l'objectif de réduction des inégalités rend juridiquement possible une dérogation raisonnable apportée au principe d'égalité des droits.

L'action publique cherche effectivement à se concentrer, pour des raisons affichées d'économie et d'efficacité, de plus en plus sur les personnes considérées comme « les plus en difficulté ». Les conséquences positives d'une telle orientation, au moins en matière budgétaire, sont connues. Ses effets pervers sont également souvent signalés : humiliation des bénéficiaires, effets de seuils, risque de refus de cotiser de la part de ceux qui ne bénéficient pas. Le ciblage pouvant prendre de multiples formes, passer par des vecteurs différents, avec une pluralité de types de destinataires, s'asseoir sur des critères très divers.

Les systèmes les plus engagés dans une logique de ciblage sont présentés comme « libéraux » ou « résiduels », en opposition avec des modèles fonctionnant sur le principe de l'universalité et selon la technique de la redistribution (régime « social-démocrate » ou « universaliste »), en opposition également avec des systèmes « assuranciels » ou « conservateur corporatiste » reposant sur la contributivité⁽⁷⁶⁾.

Dans tous les pays de l'OCDE, les trois dernières décennies ont été marquées par un mouvement de ciblage croissant, essentiellement motivé par des soucis d'économie et d'efficacité. Le ciblage des bénéficiaires s'est développé à travers des conditions de ressources, des caractéristiques statutaires ou des critères de comportement. Le ciblage a partout été légitimé sous le double timbre de la justice et de l'efficacité. Il y a dès lors toujours une ambiguïté dans le ciblage selon qu'il vise d'abord à redistribuer davantage vers les plus modestes, ou bien d'abord à réduire les dépenses de l'État Providence.

La France a connu ces trente dernières années un mouvement de ciblage significatif avec un nouvel essor de l'aide et de l'action sociales et quelques prestations de Sécurité sociale mises sous condition de ressources. À des mesures nouvelles ciblées sur des problèmes particuliers (handicap, monoparentalité), sont venues s'ajouter des mises sous condition de ressources de prestations auxquelles étaient éligibles jusqu'alors tout ceux qui pouvaient y prétendre sans prise en considération de leur revenu (les allocations familiales en 1998).

Les politiques de lutte contre l'exclusion ne concernent plus des groupes aisément identifiables comme les salariés, les retraités ou les handicapés. Le passage des politiques ciblées sur des catégories aux politiques d'insertion est parallèle à la reconnaissance d'une individualisation croissante des problèmes à traiter. L'insertion et la lutte contre l'exclusion ne s'exercent pas en masse, mais de manière différenciée, adaptée aux problèmes particuliers.

La tendance est en effet à créer et additionner des politiques spécifiques en direction des différentes catégories d'exclus, de chômeurs, de mal-logés, de défavorisés. Afin d'être adaptée le plus possible aux « terrains » et aux « publics », la sélectivité se fait de plus en plus grande, ce qui pousse à une segmentation renforcée des mesures et de leurs cibles.

Ce souci de recentrage sur les plus défavorisés marque une inflexion sensible. Pour autant, en France, le niveau de ciblage de la protection sociale reste faible. Dans l'ensemble des prestations sociales (maladie, retraite, santé, logement, pauvreté), la part aujourd'hui des dépenses sous condition de ressources, représente 11,3 % des 450 milliards d'euros d'effort social de la Nation. Partout en Europe ces prestations sous conditions de ressources sont minoritaires. À peu près partout elles sont en progression

(76) Sur ces modèles de comparaison des régimes d'État Providence, voir Esping-Andersen (1990).

32. Les effets pervers du ciblage

Julien Damon, CNAF

Que le ciblage soit envisagé dans une logique de complément ou de remplacement, trois principaux effets pervers, observés, attendus ou redoutés, sont généralement présentés. Le premier porte sur la technique même du ciblage, le second sur les bénéficiaires marqués par le ciblage, le troisième retentit sur toute l'architecture de la protection sociale.

1. Effet de seuil

Parce que techniquement les mesures de ciblage appellent des délimitations, elles passent souvent par l'établissement de seuils de ressources. Des personnes en situation tout à fait similaires ne peuvent bénéficier de la même prestation car les ressources dont elles disposent, pour certaines tout juste au-dessus du seuil pour les autres tout juste en dessous, les séparent. Dans des situations très similaires certaines bénéficient d'une aide, d'autres non. Établis au nom de l'équité ces seuils peuvent fonctionner comme de véritables coupe-rets qu'on peut dire inéquitables.

2. Effet de marquage

Le ciblage, car il désigne des cibles, passe par un préalable de caractérisation négative de ses cibles. Ainsi marquées ces populations sont renvoyées à leurs particularités par des politiques publiques qui cherchent précisément à atténuer ou faire disparaître ces particularités.

3. Effet de délitement

Le ciblage des prestations sociales porte en lui un risque de dualisation de la protection sociale et de la société. Limitant ou réservant l'accès de certaines prestations à des catégories particulières, le ciblage peut produire une fracture entre les bénéficiaires des prestations et ceux qui les financent. Ces derniers peuvent rationnellement souhaiter que les prestations dont ils ne peuvent bénéficier mais pour lesquelles ils contribuent soient les plus limitées. Il est dès lors probable que les dépenses pour les pauvres vont aller diminuant, soit en se retreignant globalement soit en se limitant à des catégories de pauvres de plus en plus restreintes, car les programmes très sélectifs sont dévalorisés, non soutenus politiquement.

Ce dernier effet pervers est probablement le plus préoccupant. La systématisation du ciblage peut en effet aboutir à l'effondrement de la protection sociale qui serait seulement restreinte à une population résiduelle et à des problèmes marginaux. Cette systématisation, appelée ou envisagée au nom de l'équité, met en cause le modèle égalitaire et soulève de sérieuses objections au regard de ce principe d'égalité et de non-discrimination.

relative. Rien ne prouve cependant que cibler davantage la protection sociale permet véritablement d'améliorer la condition relative des plus défavorisés. Le contraire même est plus vraisemblable. Selon Julien Damon, « c'est dans les pays où les prestations sont les plus ciblées, que les taux de pauvreté demeurent le plus élevés. Pour le présenter de manière accentuée, mais avec des ordres de grandeur qui sont justes, on peut relever qu'au Danemark 5 % des prestations sont sous condition de ressources, et 5 % de la population vit avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Au Royaume-Uni 25 % des prestations sont ciblées, et on y compte 25 % de pauvres. La France occupe une position moyenne avec donc un peu plus de 10 % de prestations ciblées et près de 10 % de pauvres ».

Dans tout le débat sur le ciblage social, il faut en outre avoir à l'esprit que les pauvres bénéficient, avant tout, du régime des prestations universelles. Ainsi en France les prestations familiales font diminuer de moitié le taux de pauvreté des enfants, tandis que les minima sociaux, par nature ciblés, ne font diminuer ce taux que de quelques points supplémentaires. Il s'ensuit que les modèles les plus performants sont assurément ceux qui reposent sur une large base universelle, complétée par des prestations ciblées. Les modèles les plus problématiques sont ceux dans lesquels les prestations ciblées remplacent les mécanismes à base universelle. Dans ces modèles se pose le problème de la délimitation légitime des cibles et la question du financement d'un système dont ne bénéficie qu'une partie, plus ou moins importante selon les plafonds de ressource pris en compte, de la population.

3.3. Les effets pervers du ciblage

Le recentrage sur les plus modestes pose partout le problème de la définition des seuils à partir desquels les ménages peuvent être dans la modestie. Se pose également partout la question du consentement à payer des autres catégories de la population. À cet égard, Julien Damon a relevé trois effets pervers du ciblage : « l'effet de seuil », « l'effet de marquage » et « l'effet de délitement ».

Ainsi, lorsque le ciblage intervient en substitut d'une politique universelle, il finit par rater sa cible. Antoine Math (2004) a clairement analysé ce mécanisme en montrant que « des mesures ciblées sur les pauvres finissaient par être de pauvres mesures. [...] La très grande majorité des familles qui n'ont qu'un ou deux enfants peuvent se sentir à juste titre les laissées pour compte du système des allocations familiales dont elles ne retirent rien ou si peu. D'où une perte (relative) de légitimité des allocations familiales dans la société. La tentative de mise sous condition de ressources lors de l'épisode 1997-1998 et surtout leur appauvrissement continu (revalorisées sur les prix depuis des décennies, elles ont complètement décroché par rapport aux revenus des ménages) reflètent cette perte (relative) de légitimité. Pour maintenir un soutien social fort aux allocations familiales, il conviendrait de les augmenter de façon substantielle et de ne plus en exclure les autres familles ».

3.4. Pour un ciblage limité : complément et non substitut du volet universel

La conclusion s'impose : le ciblage ne vaut que comme complément des politiques de prestations universelles. Il faut le limiter à son volet vertical et social quitte à renforcer le volet vertical en soumettant les allocations familiales (un revenu correspondant au service rendu à la collectivité en investissant dans le capital humain) à l'impôt sur le revenu. Si cette proposition est cohérente avec la volonté de clarifier les trois volets de la politique familiale (universel, horizontal, vertical), nous ne la préconisons pas dans le cadre de ce rapport. En effet, une telle mesure imposée brutalement susciterait une levée de boucliers, à commencer par les centaines de milliers de Français qui devraient payer des impôts sur le revenu, alors qu'ils y échappent, sans oublier tous ceux qui verraient leur impôt augmenter sensiblement. Une telle mesure aurait du mal à être comprise comme un regain de la politique familiale⁽⁷⁷⁾. Dans le même esprit universaliste, il faudrait, à terme, ne plus exclure le premier enfant du bénéfice des allocations. Ce qui irait bien dans le sens des droits de l'enfant reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France. On augmenterait d'un seul coup de 3,6 millions le nombre de ménages défenseurs des prestations familiales. Mais l'état des finances publiques ne permet pas, pour le moment, de financer une telle mesure. Deux arguments militent pourtant en faveur d'une telle mesure :

- pour chaque catégorie sociale, le niveau de vie des familles diminue avec le nombre d'enfants : il baisse de l'ordre de 10 % en moyenne avec le premier enfant, chute de 10 % supplémentaire avec le deuxième puis de 5 à 10 % par enfant supplémentaire au-delà. Ainsi, le niveau de vie d'une famille de référence « ouvriers » avec trois et quatre enfants est respectivement inférieur de 29 à 39 % à celui d'un couple de même catégorie sociale sans enfant ;

- comme l'a souligné Laurent Toulemon, c'est entre le premier et le deuxième enfant que l'écart est le plus grand entre le nombre d'enfants désirés et la réalité. En d'autres termes, tout se passe comme si ceux qui n'ont qu'un enfant et en souhaitent un second avaient plus de raisons que d'autres pour ne pas franchir le pas (problèmes de revenus, de logement, mais aussi de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle).

On peut formuler une hypothèse raisonnable : le premier enfant, on le fait pour voir (il n'y jamais eu en France si peu de femmes (environ 10 %) restant sans enfant (ce chiffre devrait remonter avec la montée du célibat des femmes les plus diplômées) ; le second, qui représente une nouvelle baisse de 10 % du niveau de vie, on attend pour le faire, et ce d'autant que l'on voit bien autour de soi les amis qui « galèrent » avec deux enfants en bas âge. Au moment où le premier va à l'école, on hésite à repartir pour des biberons la nuit et pour trois ans de couches, d'autant qu'il est à nouveau possible de partir en vacances à deux hors période scolaire. Pour une se-

(77) C'est pourtant ce qui a été fait avec la CSG dont le caractère non familialisé n'a jusqu'ici guère suscité de réactions.

maine on peut s'arranger avec les amis ou les parents. Avec deux enfants, c'est toute une organisation à mettre en place, avec trois c'est une prouesse dont la réussite tient du miracle, sauf à ce que l'un des conjoints renonce à son emploi, mais alors adieu les vacances lointaines et attention aux retraites.

3.5. Élargir et renforcer la composante universelle

Le montant de ces prestations familiales versées sans conditions de ressources s'est réduit comme une peau de chagrin (*cf.* tableau 21). Si on le compare à ce qu'il serait devenu si le montant des allocations familiales était resté indexé sur l'évolution du salaire ouvrier moyen en région parisienne comme c'était le cas en 1954 (et non plus sur l'indice des prix comme aujourd'hui), on relève qu'il serait, pour une famille de référence ouvrière avec trois enfants, presque le double de ce qu'il est aujourd'hui (769 euros contre 403 euros) et représenterait 60 % du salaire ouvrier moyen contre 30 %. La perte de revenu des prestations versées pour deux enfants est encore plus grande puisque le même ouvrier avec deux enfants perçoit presque quatre fois moins que ce qu'il aurait eu si le système d'indexation des allocations était resté inchangé. Les revenus ont augmenté, les allocations familiales n'ont pas suivi. D'autres prestations sociales sous conditions de ressources se sont développées au bénéfice des familles les plus nécessiteuses.

21. Comparaison entre les prestations familiales versées en 1954^(*) et 2004

En euros

	Salaire mensuel moyen 2004	PF mensuelles indexées depuis 1954 sur le salaire moyen	PF mensuelles en 2004
Famille 2 enfants			
• ouvrier	1 281	457	113
• moyenne	1 823	457	113
• cadre moyen	3 622	457	113
Famille 3 enfants			
• ouvrier	1 281	769	403
• moyenne	1 823	769	403
• cadre moyen	3 622	769	257
Famille 4 enfants			
• ouvrier	1 281	993	548
• moyenne	1 823	993	548
• cadre moyen	3 622	993	401

Note : (*) Plus précisément, ce tableau permet de comparer aux prestations familiales (allocations familiales et, le cas échéant, complément familial) effectivement perçues en 2004 celles qui auraient été perçues cette même année si les allocations familiales avaient été régulièrement revalorisées depuis 1954 au même rythme que le salaire moyen.

Sources : Calculs de Jacques Bichot et Dominique Marcilhacy, d'après les statistiques rétrospectives de l'INSEE, Données 1954 : Ceccaldi et Blondeau (1955) et INSEE, annuaire rétrospectif de la France. Évolution du salaire moyen : Bayet et Demailly (1996) et liaisons sociales.

Partout en Europe, les prestations sous conditions de ressources sont minoritaires, mais elles progressent dans tous les pays au nom de la justice et de l'équité. Le ciblage intervenant en complément ne pose pas de problème, c'est simplement le volet vertical et social de la politique familiale traduisant une forme de socialisation de la politique familiale, mais il faudrait compléter le ciblage social par un ciblage familial (familialisation de la politique sociale ; l'allocation logement et le RMI pourraient rentrer dans cette catégorie s'ils tenaient compte davantage de la taille de la famille).

33. S'appuyer sur la légitimité de prestations à vocation universaliste

Antoine Math (2004)

Une autre tentation possible pour fonder une politique d'aide aux familles est de vouloir la recentrer sur les pauvres, ne serait-ce que pour satisfaire à l'objectif d'égalité des chances. Cette option n'est pas sans attrait mais pas sans danger non plus. Les analyses historiques et comparatives montrent combien les politiques ciblées sur les pauvres finissent par se retourner contre ces derniers. Les politiques pour pauvres deviennent de pauvres politiques. Inversement, des politiques construites dans une perspective universaliste, également pour les catégories sociales qui participent au financement, sont mieux défendues et s'avèrent à l'usage bien plus protectrices et pérennes, y compris pour les plus fragiles. Les pays scandinaves en fournissent une bonne illustration. Le niveau élevé des aides et, en corollaire, la forte acceptabilité des prélèvements qui les financent, ont été rendus possibles car toutes les familles bénéficient de prestations familiales et de services de garde universels. Dans ces pays, la forte légitimité des dépenses sociales a d'ailleurs aussi permis que se développent à côté des dispositifs universels des prestations complémentaires généreuses réservées aux plus modestes (aides au logement, revenus minima garantis).

Les prestations sans conditions de ressources restent dominantes puisqu'elles représentent en 2003 toujours plus de 70 % des prestations « famille », c'est-à-dire celles destinées explicitement à compenser les charges d'enfants. Cette proportion s'est stabilisée depuis le début des années quatre-vingt. Il n'en est pas de même du total des prestations sociales et familiales servies par la branche Famille de la Sécurité sociale. Deux tiers des prestations versées par cette institution sont désormais sous conditions de ressources contre moins de 33 % en 1973. Ce mouvement est dû à la mise sous conditions de ressources de certaines prestations auparavant universelles et, surtout, à la création de minima sociaux – par nature sous conditions de ressources – dont la gestion incombe à la branche Famille.

Pour l'avenir, il faudrait profiter de la prochaine réforme fiscale pour soumettre l'ensemble des prestations familiales à l'impôt sur le revenu et élargir la composante universelle de la politique familiale en supprimant les conditions de ressources.

Pour répondre au souci légitime de ceux qui pensent d'abord aux catégories modestes non soumises à l'impôt sur le revenu, le dé plafonnement du quotient familial et l'augmentation des allocations familiales pour les familles nombreuses pourraient être complétés par l'imposition des revenus correspondants (on pourrait songer également à une autre familialisation de l'impôt sur le revenu : un abattement forfaitaire sur l'impôt, les ménages non assujettis bénéficiant d'un impôt négatif). On pourrait du même coup élargir la composante universelle de la politique familiale en supprimant la condition de ressources qui affecte le quart des prestations. On introduirait ainsi un fort correctif social dans ce regain de la politique familiale. Nous faisons confiance aux cerveaux de Bercy et d'ailleurs pour proposer aux politiques des solutions à « dépenses fiscales » constantes, améliorant le sort des familles nombreuses de toutes catégories (monoparentale et en couple), dont la paupérisation relative nuit d'abord aux enfants concernés.

34. Prestations familiales et quotient familial : l'aller et retour de 1998 Albouy et Roth (2003)

Lors de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale le 19 juillet 1997, Le Premier Ministre, M. Lionel Jospin, a annoncé la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Cette mesure a été mise en œuvre par l'article 23 la loi du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998, qui précise en son dernier alinéa : « La mise en œuvre d'un plafond de ressources pour le versement des allocations familiales prévue au présent article est transitoire. Elle s'appliquera jusqu'à ce que soit décidée une réforme d'ensemble des prestations et des aides fiscales aux familles, que le Gouvernement mettra en œuvre, dans un objectif de justice et de solidarité, après avoir réorienté le système existant ».

À la suite de plusieurs rapports rédigés en 1998, notamment celui de Claude Thélot et M. Villac, le Gouvernement a décidé de revenir dès 1999 au versement sans condition de ressources. Cependant, en contrepartie, il a abaissé d'un tiers le plafond de réduction d'impôt sur le revenu apporté par chaque demi-part apportée par un enfant, soit de 16.380 francs (2 497 euros) à 11 000 francs (1 677 euros). Depuis 1999, ce nouveau plafond n'a pas été davantage revalorisé que le barème général de l'impôt sur le revenu. Il a en effet été jugé plus juste, notamment au regard de la situation des familles nombreuses, de faire porter plus particulièrement l'effort de recentrage des aides aux familles sur les ménages très aisés qui seules sont touchées par le plafonnement de l'effet du quotient familial.

Les deux opérations s'équilibrent approximativement sur le plan financier pour les finances publiques dans leur ensemble, selon les documents d'information annexés à la loi de finances pour 1999 : 700 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour la Caisse nationale des allocations familiales du fait de la suppression de la condition de ressources pour l'ouverture du droit aux allocations familiales ; 600 millions d'euros de recettes supplémentaires pour l'État à la suite de la diminution du plafond de la réduction d'impôt au titre du quotient familial.

Nous croyons à l'efficacité des mesures fiscales : les familles ne font pas des enfants pour de l'argent, mais peuvent y renoncer pour des raisons de niveau de vie. En France, comme en Europe, le désir d'enfant est plus élevé que la réalité : les enquêtes d'Eurostat montrent qu'en moyenne une femme sur deux voudrait un enfant de plus, mais doit y renoncer. C'est certainement vrai pour la catégorie « employés » qui manifestement, tous calculs faits, se limite à 1,5 enfant par femme. Ce malthusianisme, qui se comprend par des arbitrages quantité/ qualité (mieux vaut n'avoir qu'un enfant et lui donner les meilleures chances éducatives sans trop se priver) n'affecte pas (encore) les ouvriers, dont l'origine souvent étrangère maintient la culture de la richesse par les enfants.

4. Le volet horizontal pour éviter la paupérisation relative des familles avec enfants

Aucune catégorie sociale n'échappe au phénomène de paupérisation relative des familles nombreuses et très nombreuses par rapport aux couples d'actifs de même catégorie : en termes de pouvoir d'achat par unité de consommation, la perte est de 20 à 30 % pour une famille de trois enfants et de 27 à 39 % pour une famille très nombreuse. La paupérisation relative des familles de quatre enfants (ou plus) expliquerait-elle la réduction de leur nombre : moins de 400 000 aujourd'hui contre plus de 600 000 il y a vingt ans (alors que le nombre de familles avec un seul enfant (3,6 millions), a augmenté de près de 400 000 dans la même période !) ?

Il s'agit bien là aussi de revenir aux sources et de faire payer l'impôt en fonction des capacités contributives des familles en répartissant mieux la charge fiscale. En clair, il s'agit bien de corriger (partiellement) ces inégalités horizontales en faisant payer un peu plus d'impôts aux ménages aisés sans enfants afin d'alléger la charge fiscale trop lourde qui pèse sur les familles nombreuses moyennes et aisées.

4.1. Ramener le coefficient conjugal à 1,7 et répartir les recettes fiscales correspondantes en augmentant les allocations familiales à partir du troisième enfant

Il est de notoriété publique et statistique que les couples sans enfants – dont les retraites par répartition seront payées par les enfants des autres – ont un niveau de vie et des retraites plus élevés que les autres, au point que certaines entreprises en ont fait une cible commerciale privilégiée. Sans revenir en arrière, on pourrait tout simplement abaisser le coefficient conjugal, pour les mariés et les pacés, à 1,7 au lieu de 2 parts (pour tenir compte des économies engendrées par la vie en couple sous un même toit). Les recettes fiscales ainsi dégagées devraient être exclusivement affectées à alléger l'impôt des familles avec enfant et concerner toutes les familles à partir du deuxième enfant.

On pourrait également le faire en « familialisant » la décote fiscale, comme le suggère Jacques Bichot et en déplaçant le quotient familial, ce qui irait dans le sens des transferts horizontaux. Mais cela ne profiterait guère à la moitié des Français non soumis à l'impôt sur le revenu. Aussi, il serait préférable d'augmenter d'abord les allocations familiales à partir du troisième enfant – voire du deuxième auquel tant de familles modestes renoncent en fonction d'un arbitrage beckerien quantité/qualité.

Cette augmentation universelle des allocations familiales doit être comprise comme une dépense publique servant à rémunérer le service collectif rendu par les familles au titre de l'investissement des parents pour le développement du capital humain de leurs enfants dont la société tout entière profitera demain. Mais comme tout revenu, il serait juste de le soumettre à l'impôt.

On objectera que les familles modestes ne seront pas concernées et ne bénéficieront pas de cette mesure. On peut avancer que leur paupérisation horizontale relative aura été en partie jugulée par la familialisation de la politique sociale. Mais cela ne suffit pas, il faut aller plus loin dans le volet horizontal de la politique familiale car si la moitié des Français échappe à l'impôt sur le revenu, tous contribuent à la CSG.

4.2. Familialiser la CSG dont le montant dépasse l'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est progressif et ne concerne que la moitié de la population alors que la CSG, instaurée en 1990, est une cotisation sociale généralisée à tous les revenus qui s'applique de manière proportionnelle. Son montant estimé à environ 65 milliards d'euros en 2003 est affecté comme suit : 45 milliards d'euros pour la maladie, 9,7 pour la CNAF, 9,3 pour le Fondsocial vieillesse, 1 pour le FFAPA (Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie).

L'impôt sur le revenu a plutôt tendance à stagner alors que la CSG a augmenté de façon spectaculaire (*cf.* graphique 15), de sorte qu'elle représente aujourd'hui 120 % à l'impôt sur le revenu. C'est ainsi que progressivement, l'impôt sur le revenu (qui grâce au système de quotient familial tient compte de la capacité contributive des citoyens) est supplanté par la CSG qui n'en tient pas compte. L'histoire reconnaîtra un jour à Michel Rocard d'avoir réussi cet exploit : remplacer peu à peu l'impôt sur le revenu progressif payé par les plus riches, par un impôt proportionnel aux revenus et payé par tous. Rien à redire à cette réforme voulue par la gauche et reconduite par la droite, sauf que la CSG n'est pas familialisée et que l'on vide ainsi tout le contenu horizontal de la politique familiale. On ne touche plus au quotient familial, c'est promis ! Mais il servira de moins en moins !

22. Montants de l'impôt sur le revenu et de la CSG-CRDS en valeur absolue et relative

	Impôt sur le revenu				CSG-CRDS(*)		Nombre de ménages		Nombre d'individus	
	avant prise en compte de la prime pour l'emploi		après prise en compte de la prime pour l'emploi		Masses		Effectifs		Effectifs	
	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
	Masses	en %	Masses	en %	Masses	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
Ensemble des ménages	46 006	100	43 656	100	51 706	100	23 496	100	55 907	100
Ménages sans enfant	9 802	21	9 665	22	9 274	18	7 228	31	11 911	21
• personne de référence âgée de plus de 60 ans	18 682	41	17 719	41	17 462	34	8 333	35	14 057	25
Familles avec enfants	17 521	38	16 271	37	24 970	48	7 935	34	29 939	54
Couples avec 1 enfant	5 294	12	4 938	11	7 507	15	2 230	9	6 651	12
Couples avec 2 enfants	7 451	16	7 109	16	8 879	17	2 425	10	9 663	17
Couples avec 3 enfants ou plus	2 104	5	1 900	4	3 882	8	1 226	5	6 493	12
Familles monoparentales avec 1 enfant	423	1	356	1	915	2	657	3	1 295	2
Familles monoparentales avec 2 enfants ou plus	168	0	118	0	553	1	476	2	1 613	3
Familles complexes	2 082	5	1 851	4	3 234	6	920	4	4 222	8

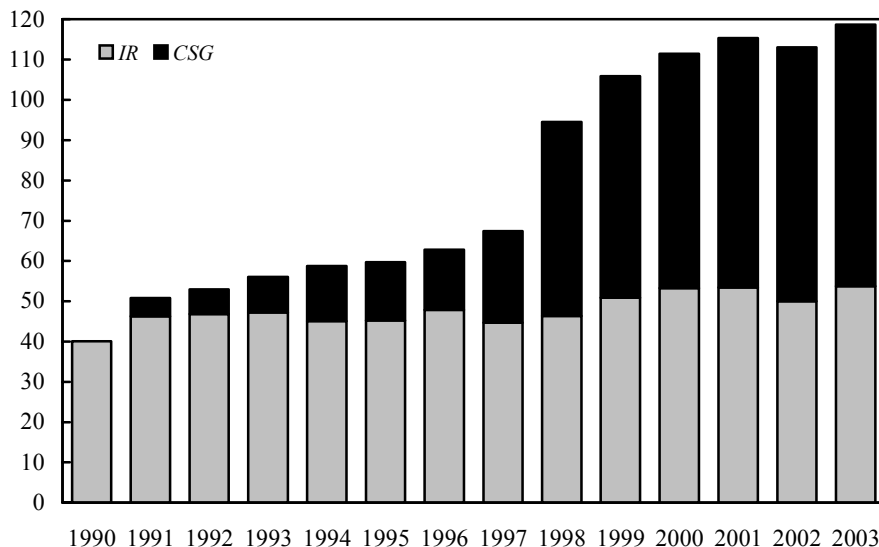
Champ : ménages vivant en logement ordinaire, dont la personne de référence n'est pas étudiante ; revenus primaires positifs ou nuls ; revenus disponibles strictement positifs

Notes : (*) Les enfants sont les enfants à charge au sens du complément familial : ils sont âgés de moins de 21 ans, ne sont pas eux-mêmes parents et leurs revenus d'activité ne dépassent pas 55 % du SMIC.

Définition des familles : les familles sont définies au sens des prestations familiales versées par les CAF ; les couples avec enfants et les familles monoparentales sont donc ici des familles telles qu'elles sont recensées par les CAF qui vivent dans un même logement sans autres personnes avec elles (individus sans enfants ou autres familles) ; les familles qui partagent un logement à plusieurs ou avec d'autres personnes sont comptabilisées par mi les familles complexes ; (*) Les montants de CSG dans INES comme dans l'enquête Revenus fiscaux sont sous-estimés car les revenus du patrimoine ne sont couverts qu'à hauteur de 1/5 (Document de travail n° F0405 de l'INSEE, juillet 2004).

Sources : Modèle de microsimulation INES (DREES-INSEE) - Législation 2004 - Enquête Revenus fiscaux 2001 (INSEE-DGI) actualisée 2003 dans le modèle INES, calculs DREES.

15. Ressources financières procurées par l'impôt sur le revenu et la CSG



Comme on pourra le constater dans le tableau 22, les familles avec enfants payent une fois et demi plus de CSG que d'impôt sur le revenu ; cette proportion passe du simple au double pour les couples avec trois enfants ou plus et du simple au triple pour les familles monoparentales. Il n'en est pas de même pour les ménages sans enfants et les retraités qui paient autant de CSG que d'impôt sur le revenu. Au total, les familles avec enfants sont les grands perdants, elles contribuent à hauteur de 48 % à la CSG contre 37 % d'impôt sur le revenu. Les couples avec trois enfants ou plus à 8 % de la CSG et 4 % d'impôt sur le revenu ; les familles monoparentales à 2 % de la CSG et 1 % de l'impôt sur le revenu. Les grands gagnants de la CSG sont les retraités qui paient 18 % de la CSG contre 22 % de l'impôt sur le revenu et les ménages sans enfants (34 % de la CSG contre 31 % d'impôt sur le revenu).

Dès lors que la CSG contribue à la paupérisation relative des familles avec enfants, il faut cesser de l'augmenter sans se préoccuper de ses conséquences sur le niveau de vie des familles avec enfants, incohérentes avec la politique familiale. Les arguments ne manquent pas pour dire qu'il ne faut pas toucher à la CSG. Certains avancent même qu'il s'agit d'une cotisation sociale dont les familles avec enfants profitent plus que les autres. Faut-il faire payer à ces dernières le fait de prendre en charge à titre gracieux une grande partie de l'investissement en capital humain dans la jeunesse dont la société aura besoin demain pour assurer le financement des solidarités inter-générationnelles. Pour méditer ce point et justifier la « familialisation » de la CSG que nous appelons de nos vœux, il suffit de se rappeler que nos

voisins d'outre-Rhin ont introduit en 2005 un malus pour les assurés sans enfants, suite à un arrêt pris par la Cour constitutionnelle fédérale de Karlsruhe jugeant contraire au principe constitutionnel d'égalité le fait que les foyers avec enfants payaient des cotisations d'assurance-dépendance identiques à celles des foyers sans enfant. Comme le relève Francis Kessler : « En Allemagne, la redistribution, caractéristique de l'assurance sociale, ne se fait plus seulement en fonction du niveau des salaires des plus riches vers les plus pauvres, mais en fonction des choix de vie »⁽⁷⁸⁾.

35. En Allemagne, un malus pour les assurés sans enfant

Francis Kessler (2005)

Fortement inspirée par les thèses exposées au procès par les associations familiales, les associations catholiques et l'association des pères et mères isolés, la Haute Juridiction allemande affirme que, du fait de sa gestion par répartition et parce qu'elle bénéficie essentiellement aux personnes les plus âgées, l'assurance-dépendance a besoin des générations futures pour que sa pérennité soit garantie. Dès lors qu'une partie des assurés a choisi de ne plus avoir d'enfant, il existe un désavantage pour les familles qui élèvent des enfants et qui en supportent les charges d'éducation. Ce « désavantage » doit, selon la Cour, être compensé.

Le législateur allemand a répondu à l'injonction des juges en instaurant, depuis le 1^{er} janvier 2005, une cotisation majorée à destination de l'assurance-dépendance pour tous les assurés de plus de 23 ans sans enfant. Un postulat de base de l'assurance sociale est ainsi abandonné. En effet, la redistribution, caractéristique de l'assurance sociale, ne se fait plus seulement en fonction du niveau des salaires, des plus riches vers les plus pauvres, mais en fonction des choix de vie.

Le rapport ne propose pas un malus, mais un bonus pour le calcul de la CSG qui tiendrait compte du nombre d'enfants à charge. Le taux unique et proportionnel ne serait pas mis en cause, mais les revenus concernés tiendraient compte du nombre d'enfants avec un coefficient qui pourrait être de 0,5 par enfant, comme pour l'IRPP. Une famille avec deux enfants paierait ainsi deux fois moins de CSG, c'est-à-dire à peu près autant que d'impôt sur le revenu. On pourrait aussi attribuer, comme avec l'impôt sur le revenu, une part supplémentaire à partir du 3^e enfant. Ce bonus enfant de la CSG pourrait être reversé sous forme de crédit d'impôt ou d'impôt négatif.

(78) *Le Monde*, 26 avril 2005.

4.2.1. Encourager la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

Last but not least, qu'elle soit universelle, verticale ou horizontale, la politique familiale ainsi clarifiée ne devra pas oublier de répondre à l'enjeu majeur des politiques familiales dans les sociétés modernes : permettre la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, sinon c'est cette dernière qui sera sacrifiée sur l'autel du travail féminin. Les femmes aspirent désormais comme les hommes à l'autonomie et à l'épanouissement par le travail. Elles doivent pouvoir y parvenir sans renoncer à leur désir d'enfants ni à leur rôle éducateur. Quand les moyens de cette conciliation ne leur sont pas offerts par la puissance publique et quand le partage des tâches et responsabilités dans les couples demeure trop inégal, les femmes arbitrent en faveur du travail et raréfient les naissances, comme en Europe méridionale.

Les politiques publiques sont, dans ce domaine, absolument nécessaires mais insuffisantes, comme l'ont constaté les Scandinaves, si les hommes ne comprennent pas qu'ils sont directement impliqués dans cet enjeu. Les hommes, en tant que conjoints et en tant que pères, doivent, à l'instar des Américains pourtant très engagés dans le travail, partager davantage les tâches domestiques, les soins et l'éducation des enfants ; en tant que fréquemment décideurs dans les entreprises, ils doivent non pas brimer mais accompagner favorablement les carrières des femmes employées qui ont des enfants. Il faudrait enfin faciliter le libre choix des hommes et des femmes qui veulent interrompre ou aménager leur carrière afin de se consacrer à l'éducation de leurs enfants ou s'occuper d'un parent âgé en difficulté.

4.3. Des droits de retraite au titre de contribution jeunesse pour les mères de familles très nombreuses actives au foyer

Reste posée la question dramatique des mères de familles très nombreuses qui se sont arrêtées de travailler pour s'occuper de l'éducation de leurs quatre, cinq ou six enfants. Les plus aisées d'entre elles ont le choix de reprendre ou non une activité, quitte à rémunérer un emploi à domicile. Mais faut-il vraiment imposer aux autres d'aller être payées à l'extérieur pour occuper des emplois de services pas toujours valorisants ou pour garder les enfants des autres, comme c'est encouragé au Danemark ? Nous avons déjà relevé ce paradoxe qui conduit à considérer que c'est un vrai métier que d'être rémunéré pour s'occuper d'enfants à condition qu'il ne s'agisse pas des siens ! Cette vision collectiviste de la famille nous paraît conduire à renforcer les inégalités. Sans aller jusqu'à revendiquer un statut de père ou de mère actif au foyer, comme le prônent certains, nous pensons qu'il faut corriger l'injustice du système de retraites des pères et des mères de familles nombreuses par un dispositif nouveau de contribution jeunesse. Ce dernier donnerait des droits à pension bien légitimes pour ceux qui n'ayant pas cotisé pour leur retraite sur le marché du travail, ont cotisé pour les retraites futures des autres en éduquant des enfants au prix d'un surcroît de travail domestique. Ce dispositif n'aurait rien à voir avec l'AVPF, ni avec les soi-disant avantages familiaux différés.

Il s'agit simplement de corriger cette injustice qui conduit des mères de familles très nombreuses à avoir des retraites croupions. La majorité d'entre elles sont ouvrières et sont appelées à une pension de réversion en raison d'un veuvage plus précoce (l'espérance de vie des ouvriers à l'âge de 35 ans est inférieure de 9 ans à celle d'un cadre). Leurs enfants auront moins souvent suivi d'études que les enfants de catégories aisées et seront moins en mesure de les aider matériellement. Naturellement, ces allocations familiales de retraite provenant des droits pour travail domestique au service de l'éducation jeunesse des familles nombreuses auraient un caractère universel et seraient comme les prestations familiales, soumises à l'impôt sur le revenu comme tout revenu de pension. On effacerait ainsi le caractère inique des « avantages familiaux » où un enfant déjà élevé procure plus de supplément de revenu aux catégories supérieures qu'aux catégories modestes.

4.4. La décote de l'impôt sur le revenu : une pénalisation des couples modestes et des familles nombreuses

Pour comprendre (et critiquer) le mécanisme de la décote, il convient tout d'abord de bien comprendre celui du quotient familial. Comment fonctionne le quotient familial ? Le principe en est le suivant, « à niveau de vie égal, taux d'imposition égal ».

Le niveau de vie d'un contribuable qui gagne 2 300 euros par mois n'a rien à voir selon qu'il est seul à vivre de son revenu ou qu'il entretient un conjoint et trois enfants. Cette division du revenu par le « nombre de bouches à nourrir » se fait par le moyen de parts fiscales. On considère que chaque adulte émarge pour une part dans le revenu familial et chaque enfant pour une demi-part. Le quotient familial tient donc compte à la fois du conjoint et des enfants (*cf.* encadré 36).

Le quotient familial n'est pas parfaitement appliqué pour calculer la décote fiscale des ménages les plus modestes. La décote fiscale est un mécanisme instauré en faveur des contribuables modestes. Elle allège leur impôt de la différence entre une certaine somme fixée chaque année par l'État (400 euros pour 2005) et le montant de cet impôt, s'il est inférieur à ladite somme (lorsque l'impôt à payer est supérieur à cette somme, la décote ne s'applique pas). Le caractère anti-familial de la décote vient de ce qu'elle s'applique à la totalité de l'impôt et non pas à l'impôt par part de quotient familial, comme l'illustre l'exemple ci-après (*cf.* encadré 37).

Les effets de la non-familialisation de la décote sont au nombre de deux :

- le mécanisme actuel de la décote encourage le concubinage, comme le montre l'exemple des « smicards » qui se marient (*cf.* encadré 38) ;
- le mécanisme actuel de la décote pénalise les familles nombreuses. Dans leur cas, en effet, une seule décote s'applique alors que le nombre de leurs parts de quotient familial est important (*cf.* encadré 39).

36. Le fonctionnement du quotient familial : illustration

Soit un couple, où le mari gagne 2 300 euros par mois et la femme 1 400 euros. Le fisc considère qu'ils mettent en commun leurs revenus, de sorte que tout se passe comme si chacun disposait de 1 850 euros par mois. L'impôt qu'ils ont à payer doit être le même que celui de deux célibataires gagnant 1 850 euros chacun et non d'un seul gagnant 3 700 euros.

S'ils ont deux enfants, le droit fiscal estime les besoins des enfants à la moitié de ceux des adultes (demi part). On considère alors que chacun des membres du foyer a un niveau de vie équivalent à celui d'un adulte gagnant 1 233,33 euros par mois. L'impôt qu'ils ont à payer doit être le même que celui de trois célibataires (ils ont trois parts) gagnant 1 233 euros chacun et non d'un seul gagnant 3.700 euros.

Le système du quotient est nécessaire parce que l'impôt sur le revenu est progressif (et non proportionnel aux revenus) : un célibataire gagnant 3 700 euros paye en proportion de son revenu, un impôt plus élevé qu'un célibataire gagnant 1 850 euros et encore plus élevé qu'un célibataire gagnant 1 233,33 euros. Trois célibataires gagnant 1 233 euros chacun payeront donc à eux trois une somme inférieure à ce que verse un célibataire gagnant 3 700 euros.

37. Une illustration du caractère anti-familial de la décote fiscale

Soit un contribuable qui doit 308 euros d'impôt sur le revenu au titre de ses revenus de 2005. Cette année, la décote a été fixée par la loi de Finances à 400 euros. La réduction d'impôt de ce contribuable est donc de 400 euros – 308 euros, soit 92 euros. Il ne paye en conséquence que 216 euros d'impôt (308 euros – 92 euros de décote).

En revanche, un couple marié devant acquitter 616 euros d'impôt sur le revenu en 2005 (soit 308 euros par part, puisque ce couple dispose de deux parts) est exclu du bénéfice de la décote (l'impôt à payer étant supérieur au montant de la décote fixée). Pourtant, son niveau de vie est le même que celui du célibataire.

Si la décote s'appliquait non plus à la totalité de l'impôt mais à l'impôt selon la part de quotient familial, ce couple marié bénéficierait d'une réduction équivalente à 2 (parts) x 92 euros, soit 184 euros. Il ne payerait donc que 432 euros d'impôt (616 euros – 184 euros).

Le fait d'être marié lui coûte donc 184 euros !

38. La décote encourage le concubinage

Exemple 1 : chacun des concubins gagne 850 euros par mois. Pour chacun, le revenu net imposable est de 7 344 euros. Il est imposé sur la base d'une part à 7 344 euros. Or, l'impôt par part est de 205 euros.

L'application de la décote réduit l'impôt à : $205 \text{ euros} - 195 \text{ euros} = 10 \text{ euros}$. Or, une telle somme n'est pas recouvrée par le fisc. Le « smicard » est donc exonéré d'impôt (en fait, la décote est calibrée année après année pour permettre « de justesse » l'exonération du smicard célibataire).

Exemple 2 : si maintenant, nos concubins précédents se mariaient, leur revenu net imposable serait de 14 688 euros. Ils disposeraient de deux parts de quotient familial, soit un revenu de 7 344 euros par part. L'impôt par part est toujours de 205 euros.

Avant la décote, le total de l'impôt serait de : $205 \times 2 = 410 \text{ euros}$ d'impôt. La décote ne s'appliquerait pas (le total de l'impôt étant supérieur au montant de 400 euros fixé pour l'année 2005)

Se marier leur coûterait donc 410 euros par an !

39. L'effet anti-familial de la décote sur une famille de trois enfants

Une famille de trois enfants dispose d'un revenu de 3 400 euros par mois correspondant à un niveau de vie équivalent au SMIC. Elle a 4 parts de quotient familial.

Son revenu net imposable est de 29 376 euros, soit un revenu par part de quotient familial de 7 344 euros : L'impôt par part est de 205 euros (ce qui pour un « smicard » conduit à l'exonération du fait de la décote).

Le total de l'impôt avant décote est de 820 euros (205×4). La décote ne s'applique pas, l'impôt dû étant supérieur à 400 euros.

Cette famille serait exonérée d'impôt si la décote était calculée par part. Elle paie donc 820 euros d'impôt de trop.

Plus la famille est nombreuse, plus elle est pénalisée par la décote, comme en témoigne le tableau 23 transmis par Marcihacy et Bichot.

23. La décote sociale n'est guère familialisée

	Nombre de parts	Revenu par part (en euros par mois)	Impôt dû (en euros)
Célibataire	1	850	—
Parent isolé			
• 1 enfant	2	850	410
• 2 enfants	2,5	850	512
Couple			
• sans enfant	2	850	410
• 1 enfant	2,5	850	512
• 2 enfants	3	850	615
• 3 enfants	4	850	820
• 4 enfants	5	850	1 025

Source : Marcihacy et Bichot.

Suite à plusieurs critiques formulées à l'égard du caractère antifamilial de la décote telle qu'elle fonctionnait, sa suppression progressive avait été entamée par le gouvernement Juppé en 1995. Cette suppression ne consistait pas en un abandon de cette mesure en faveur des contribuables modestes, mais en un relèvement de la tranche inférieure de l'impôt. Il n'y avait donc pas de perdants. Cette démarche a depuis été abandonnée. Il faudrait la reprendre, soit sous la forme « Juppé » (relèvement du plafond de la tranche imposée au taux 0), soit sous la forme d'une familialisation, c'est-à-dire selon un calcul de la décote pour l'impôt dû pour chaque part de quotient familial.

Relèvement de la tranche inférieure de l'impôt ou « familialisation de la décote » sont des solutions alternatives, mais indispensables pour mettre fin à une injustice dont souffrent les contribuables modestes qui se marient ou qui ont des enfants.

5. Le volet vertical pour corriger les inégalités sociales entre familles en familialisant la politique sociale

Les choses se clarifient, il faut compléter et seulement compléter le volet universel de la politique familiale par un volet vertical et social ciblé afin d'aider mieux ceux qui en ont le plus besoin. Là encore nous rejoignons Antoine Math (2004) : « Pour concilier la nécessité d'une certaine universalité avec le souci de lutter contre la pauvreté, des allocations et des services universels aux familles nombreuses semblent constituer un bon compromis. Profitant potentiellement à toutes les couches sociales, une telle politique bénéficie *a priori* d'un fort soutien tout en permettant de cibler davan-

tage les familles les plus modestes puisque celles-ci sont sur représentées parmi les familles nombreuses. Le même raisonnement devrait valoir pour les familles monoparentales ».

Une politique sociale plus familialisée devrait donc accentuer ses efforts pour les familles nombreuses. La plupart des familles modestes a vocation à bénéficier de prestations sous conditions de ressources que ce soit pour l'accès aux bourses, le prix à payer à la cantine, les frais de colonies de vacances, etc. Malheureusement, la grande majorité d'entre eux ne fonctionne pas avec des quotients familiaux adaptés. La plus grande fantaisie règne aux dépens de ceux qui ont charge d'enfants. Deux exemples sont donnés par Jacques Bichot et Dominique Marcihacy, concernant les plafonds d'accès à l'aide juridictionnelle et le système d'attribution de points pour les bourses d'enseignement supérieur (encadrés 40 et 41).

40. Les plafonds d'accès à l'aide juridictionnelle ou comment ne pas tenir compte des charges de famille des justiciables Décret du 2 avril 2003

L'aide juridictionnelle assure la gratuité des frais d'avocat et de justice pour les contribuables les plus modestes.

Les pays européens sont tenus par la Déclaration européenne des droits de l'Homme de mettre en place cette aide juridictionnelle afin d'offrir à chaque citoyen, même pauvre, le « droit à un procès équitable ».

Depuis plusieurs années, les modalités d'accès à l'aide juridictionnelle étaient vivement critiqués notamment par les avocats. En 2001, le Garde des Sceaux avait commandé un rapport (le rapport Bouchet) dont les conclusions étaient très claires : les plafonds d'accès tenaient très mal compte des charges de famille.

Un justiciable célibataire pouvait, en effet, avoir accès à l'aide juridique s'il justifiait de ressources égales à 816 euros par mois.

Mais un couple avec 4 enfants n'y avait droit que s'il justifiait d'un revenu inférieur à 1281 euros soit à peine 1,6 fois supérieur.

Or, avec 1 281 euros par mois, une famille comptant deux adultes et 4 enfants n'a pas un niveau de vie de 816 euros comme le célibataire mais de 441 euros !

La commission Bouchet proposait donc de multiplier ce plafond par 2,9 pour le porter à 2 366 euros. C'est le coefficient de multiplication appliqué pour la CMU, le RMI et la plupart des prestations ou services destinés aux citoyens les plus pauvres. Mme Lebranchu, Garde des Sceaux du précédent gouvernement avait fait adopter un projet de loi en ce sens par le conseil des ministres. Il n'a pas pu être voté à cause du changement de majorité.

Dominique Perben a repris l'ouvrage mais au lieu de relever les plafonds de façon équitable, il s'est contenté d'une toute petite majoration du plafond des 2 et 3^e personnes à charge. Pour le père de famille de 4 enfants, le coefficient de multiplication passe de 1,6 à 1,7 seulement !

41. Les quotients familiaux des bourses universitaires : aussi inéquitables qu'archaïques

Bichot et Marcilhacy (2001)

Le système des bourses universitaires puise quasi exclusivement^(*) sa source dans un décret de 1925 ; il relève de la plus haute fantaisie administrative, comme l'indiquait en 1999 la rapporteuse du budget de l'enseignement supérieur à l'Assemblée nationale : « il faut aussi réfléchir... à une réforme plus ambitieuse de la réglementation, afin de mieux tenir compte des ressources réelles des familles des étudiants. Un nouveau système plus linéaire de points de charge, par exemple en faisant référence au quotient familial, permettrait de lisser les effets de seuil inhérents à tout système et serait plus juste socialement. »

Cet antique système prévoit, en effet, que les droits à bourses sont fonction des revenus de la famille de l'étudiant et d'un quotient familial déterminé par des « points de charge » : 3 points pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier et 1 point pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier et 1 point pour le père ou mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants. Pour chaque nombre de points de charge, un arrêté détermine des plafonds de revenu, ce qui revient implicitement à utiliser le système de quotient familial.

(*) On cherche, en effet, vainement le fondement législatif du système de bourses universitaires. Quant à leurs modalités d'octroi, elles ne semblent résulter que d'une simple circulaire...

Ces exemples sont légion et révélateurs de la dérive non familiale des politiques sociales, il conviendrait de les recenser et procéder comme pour les retraites : engager un grand débat national et régional pour mettre toutes ces questions sur la table, en débattre avec les parties prenantes (partenaires sociaux, associations...) et passer au crible du critère familial toute la politique sociale. Ainsi on pourrait opposer aux chauds partisans de l'API (allocation de parent isolé) les intentions et les effets franchement « anti-famille » de ce minimum vital accordé aux parents « isolés » (des femmes à 99,9 %) jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. La condition requise pour toucher cette forte allocation est de vivre seule. Avec Geneviève de Gaulle et ATD Quart Monde, nous avons dénoncé dans divers rapports sur la très grande pauvreté les effets pervers constatés lors du suivi attentif des allocataires : les pères sont découragés de reconnaître l'enfant et surtout de venir, ou revenir, s'installer et vivre avec la mère de leur enfant. En outre, cet « isolement » exigé n'est pas l'objet de vérifications au domicile des allocataires car les travailleurs sociaux – on les comprend ! – se refusent généralement à ce genre de contrôle policier. Résultat, on fraude, et on refuse les possibilités de formation professionnelle, pourtant souvent offertes pour aider

ces mères à se réinsérer : en effet, une fois au travail, il leur faudrait faire garder leur enfant et elles ne voient aucun avantage à sortir de leur situation d'assistées.

6. L'investissement en capital humain : les coûts de l'enfant et de la « non-famille »

Avant d'être mesuré comme un coût relatif à un investissement, l'enfant est d'abord le fruit de l'amour, d'un pari sur l'avenir et un défi des hommes à la mort. L'enfant prolonge l'existence de ses parents et il n'y a pas de plus beau sens à la vie que de donner la vie. L'enfant est une source inépuisable d'émotions (joies et peines affectives) et de richesses au travers des liens qu'il procure. Mais pour les parents, l'enfant, est aussi un coût : il faut le nourrir, l'éduquer, et lui donner une formation qui lui permettra de s'épanouir dans la société et à son tour de pouvoir fonder un foyer, si tel est son désir. C'est ici qu'intervient la société : si la décision d'avoir un enfant est une affaire privée, celles de son éducation et de sa santé sont des affaires publiques, car « l'homme qui n'est pas éduqué est un animal sauvage » pour reprendre une formule attribuée à Kant. Si la résultante de ces décisions individuelles conduit à avoir trop ou pas assez d'enfants, cela devient aussi une affaire publique (normalement une société ne doit pas programmer sa propre fin comme le souhaitait le prophète Mani⁽⁷⁹⁾). En effet, en matière démographique les fortes fluctuations à la hausse ou à la baisse posent plus de problèmes que les évolutions lentes.

L'enfant est donc aussi un capital humain, dans lequel la société investit, le temps consacré à la production domestique qui serait toujours plus important que le temps de travail marchand. Une bonne partie de cet investissement est placée sous la responsabilité des parents qui prennent en charge par leur temps et leurs ressources financières les coûts de l'enfant.

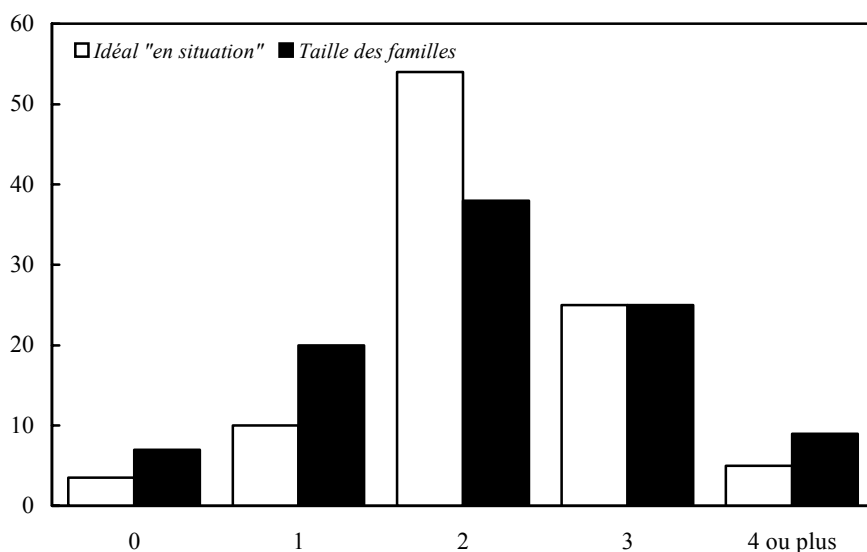
En contrepartie, la collectivité aide les familles en apportant des services publics de garde, d'éducation, de santé. Mais, ces aides ne compensent que partiellement les coûts monétaires et surtout non monétaires de l'enfant. De plus, le coût relatif et la qualité du système de garde des jeunes enfants jouent un rôle décisif dans le choix d'activité des femmes ; ces coûts sont élevés jusqu'aux trois ans de l'enfant et croissants à partir de trois enfants. La production domestique n'étant pas suffisamment rémunérée et très mal prise en compte dans le calcul des droits à la retraite, les femmes les plus éduquées font des arbitrages en faveur du travail rémunéré et ce d'autant plus que leurs perspectives de revenus sont élevées. Elles n'auront un ou des enfants ensuite que si cela est compatible avec le maintien de leur acti-

(79) Au III^e siècle après JC, l'homme étant habité par le mal, le seul moyen de le rapprocher du Bien et de Dieu était selon le prophète Mani qu'il cesse de se reproduire et d'avoir des enfants ! C'est de cette solution extrême entre le bien et le mal que nous vient l'expression manichéisme.

tivité et de leur niveau de revenus. Les couples biactifs d'employés et de professions intermédiaires, dominant dans ces catégories, ont généralement besoin des deux revenus pour accéder à la propriété par emprunt. Mais après le premier enfant, ils renoncent souvent au deuxième ; en revanche ceux qui ont pu en avoir deux en ont plus souvent un troisième.

Comme l'a bien montré Laurent Toulemon, lors de son audition par le groupe de travail : c'est entre le premier et le deuxième enfant que l'écart entre le désir d'enfant et la réalité est le plus fort (cf. graphique 16).

16. Nombre idéal d'enfants et dimension finale des familles (femmes nées vers 1970)



Source : Laurent Toulemon, Présentation au CAE du 5 février 2005, INED.

C'est ainsi que les femmes diplômées ont beaucoup moins d'enfants que celles qui sont moins qualifiées. Comme l'a rappelé Guy Desplanques : si l'on considère les femmes diplômées de l'enseignement supérieur et celles ayant seulement le CEP, de la génération 1950-1954, les premières ont eu 1,7 enfant en moyenne et près du quart sont restées infécondes, alors que les secondes ont eu 2,2 enfants et moins de 10 % n'ont pas eu d'enfant du tout. Certains ont dénoncé les effets pervers de l'APE (allocation parentale d'éducation) qui conduirait les femmes les moins qualifiées à se retirer du marché du travail et à ne plus y retourner ensuite. S'il faut tout faire pour aider les femmes et les hommes, qui se sont arrêtés pour s'occuper d'un enfant en bas âge, à se réinvestir professionnellement ensuite, il ne faudrait surtout pas revenir sur une mesure qui contribue au maintien de la fécondité de la France, certes à un niveau insuffisant, mais néanmoins relativement

soutenu par rapport à ses partenaires européens. Il faudrait certainement assouplir le dispositif, remplacé depuis par le complément libre choix d'activité de la PAJE (Prestation d'accueil au jeune enfant), afin de permettre, comme le propose l'Union nationale des associations familiales (UNAF), de cumuler des droits par enfant (ce qui n'est pas le cas actuellement, celui qui a deux enfants à 14 mois d'écart ne bénéficie que de 50 mois au lieu de 72 mois s'il avait eu le deuxième exactement trois ans après) quitte à le fractionner au cours de la vie active (au moment souvent difficile de l'adolescence, ou pour se rendre disponible pour s'occuper d'un parent âgé dépendant).

On a vu aussi qu'il fallait aider les femmes qui le souhaitent à ne pas différer leur désir d'enfant. Aujourd'hui, plus qualifiées qu'hier, elles commencent par travailler avant de songer à avoir un enfant. Il est naturel que le nid précède l'œuf, et une fois l'autonomie assurée par le travail, on peut se mettre en couple et songer à la maternité. Le travail des femmes est de plus en plus un préalable au premier enfant : le chômage retarde les mises en couple et l'arrivée d'enfants. La compatibilité entre ce désir et les contraintes de la vie professionnelle et familiale est la clé qui commande les naissances futures.

Il apparaît clairement que de plus en plus de femmes renoncent à leur désir d'enfant pour assurer leur carrière ou s'arrêtent au premier pour échapper à la galère des journées doubles et des nuits courtes comme l'a bien montré Olivia Ekert-Jaffé⁽⁸⁰⁾. Ainsi la question du temps de travail domestique est sous-jacente à celle de la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Cette dernière est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics.

En revanche, la question de la valorisation de la production domestique reste un domaine encore largement écarté qui, au mieux, fait sourire les hommes ; normal ils se sentent moins concernés : 70 à 80 % des tâches domestiques restent assumées par les femmes ; il y certainement des nouveaux compagnons et pères soucieux de partager les contraintes, mais ils sont encore très minoritaires.

Il n'existe à l'heure actuelle qu'« une » seule technique permettant de mesurer le travail non rémunéré sous toutes ses formes : les enquêtes systématiques sur les budgets-temps qui, à partir de l'emploi du temps de chacun, donnent une idée précise des tâches non rémunérées exécutées au sein de la famille, en situant ces occupations par rapport aux activités économiques et non économiques. Les chercheurs mettent actuellement au point de nouvelles techniques qui permettront de saisir le travail non comptabilisé, ainsi que de mesurer la valeur économique potentiellement beaucoup plus importante des services domestiques. Toutes les données seraient ventilées par sexe, afin de montrer l'incidence réelle de ces activités sur le bien-être de la famille comme sur l'économie nationale dans son ensemble. Ainsi,

(80) Cf. Olivia Ekert-Jaffé et alii (2002 et 2004). Une synthèse de plusieurs travaux sur *Emploi féminin, mise en couple et fécondité* a été présentée par Olivia Ekert-Jaffé (INED) devant le groupe de travail, le 9 février 2005.

dans plusieurs pays, des statisticiens s'emploient à élaborer un nouveau système de comptes satellites⁽⁸¹⁾. L'utilisation d'un tel système pourrait avoir d'immenses répercussions : elle permettrait de comptabiliser avec précision des informations d'ordre essentiellement privé, dans le but d'atteindre des objectifs publics de première importance. Ainsi, dans nos pays industrialisés, où l'on s'interroge sur les avantages réels du travail à temps plein des parents, lorsqu'il n'existe pas de système d'accueil des enfants adéquat ou que les pères n'assument encore que marginalement une part des charges domestiques et parentales du ménage.

Nous allons donc commencer par cette production domestique, nous reviendrons ensuite sur la question déjà abordée du coût de l'enfant pour la compléter par une estimation du coût de la « non-famille » pour la société, c'est-à-dire lorsque l'enfant est pris en charge intégralement par la collectivité. Enfin, nous pointerons du doigt deux dispositifs à réviser : la décote fiscale qui pénalise les couples modestes ainsi que les familles nombreuses et est une verrue à faire sauter ; les soi-disant systèmes d'avantages familiaux différés qui sont particulièrement injustes et profitent d'abord aux catégories les plus favorisées en oubliant, une fois de plus, les mères de famille nombreuses de milieux modestes qui ont choisi d'interrompre en partie leur activité professionnelle pour se consacrer pleinement à un travail domestique qu'elles n'avaient pas les moyens de sous-traiter : il convient de les remodeler.

6.1. La production domestique non rémunérée dépasse en temps le travail productif

Pigou, l'économiste britannique qui, dans l'entre-deux guerres, disputait la vedette à Keynes, l'auteur de la première « économie du bien-être » (Pigou, 1932), a posé le problème du travail domestique en des termes restés célèbres. Supposons, disait-il en substance, que j'épouse ma cuisinière, et que la nouvelle Madame Pigou continue à faire mijoter les bons petits plats dont elle a le secret : notre bien-être ne diminuera pas, mais le PIB sera amputé

(81) Cette question des comptes-satellites est l'un des grands chantiers récents sur lequel se penche l'Union européenne. Elle est aussi au cœur, des Conférences mondiales sur la Femme, depuis la première, il y a une vingtaine d'années à Mexico qui a admis le principe de la nécessaire mesure et évaluation de la production familiale non structurée et non rémunérée. La quatrième conférence qui s'est tenue en 1995 en Chine a d'ailleurs consacré de larges réflexions à la question du travail non rémunéré des femmes et à la mise en place d'un tel compte satellite, dans lequel on adopterait un certain nombre de catégories distinctes, de manière à couvrir toutes les activités non rémunérées menées pour le compte de tiers, telles que le nettoyage, la lessive, la gestion des finances de la famille, etc. Ce nouveau système couvrirait également les activités d'« épanouissement personnel », comme l'éducation et l'acquisition de compétences nouvelles, d'une valeur considérable en tant qu'investissement. Un PIB élargi rendrait compte de ces occupations. D'autres activités personnelles, telles que les repas, le sommeil et les loisirs, qui ne peuvent manifestement ni bénéficier à un tiers ni être menées pour le compte d'un tiers, entreraient dans la catégorie des soins personnels (par exemple se laver la tête au lieu de donner un shampoing à une autre personne) ou de la consommation personnelle (par exemple lire, regarder la télévision). Il ne serait pas tenu compte de ces activités dans la comptabilisation de la production, mais le temps qui leur est consacré pourrait servir à évaluer la qualité de la vie.

du salaire que j'aurai cessé de lui verser. Dès lors, la question de la valeur du travail domestique était posée : activité non rémunérée, non comptabilisée dans le PIB, est-elle pour autant moins digne d'attention de la part des économistes ? Ce qui est produit sans échanges monétaires au sein des ménages serait-il sans importance ?

Dans un article de 1981, Anne Chadeau et Annie Fouquet ont tenté de répondre à la question : « Peut-on mesurer le travail domestique ? » (Chadeau, 1992). Leur introduction pose admirablement le problème : « Le travail domestique, lorsqu'il est accompli sans contrepartie monétaire – ce qui est la plupart du temps le cas – n'est ni productif, ni marchand. Du point de vue de la comptabilité nationale, il ne vaut donc rien : zéro. Cependant, l'éducation des enfants, c'est-à-dire finalement la reproduction de la société, fait partie du travail domestique. De ce point de vue, il est inestimable, il vaut tout : l'infini. Entre ces deux extrêmes, peut-on le mesurer ? Le temps que le travail domestique requiert est énorme : globalement, le nombre d'heures qui y sont consacrées est supérieur au nombre d'heures passées par les actifs au travail professionnel ». (Elles estiment à 48 milliards d'heures de travail domestique non rémunéré face à 41 milliards d'heures de travail professionnel en France en 1975).

L'évaluation monétaire du travail domestique que tentent ces deux statisticiennes débouche, selon la méthode utilisée, sur un montant allant du tiers aux trois quarts du PIB marchand. Entre un maximum basé sur le prix des services marchands équivalents (restauration, nettoyage, leçons particulières, etc.) et un minimum calculé à partir de ce qu'auraient pu gagner net les parents en consacrant à une activité professionnelle le temps imparti aux travaux ménagers, une évaluation médiane valorisant l'heure de travail domestique comme celle, constatée, de l'employée de maison, débouche sur la moitié du PIB marchand.

Les mêmes méthodes utilisées 22 ans plus tard par les statisticiens suisses fournissent des résultats concordants : de 36,5 à 56,5 % du PIB total⁽⁸²⁾. Quant aux volumes horaires, les enquêtes « Emploi du temps » de l'INSEE indiquent une grande stabilité, de 1975 à 1986, puis de 1986 à 1999, dernière en date. Sur cette dernière période, on observe simplement un léger changement de répartition homme – femme : sur un total inchangé (à la minute près !) de 363 minutes consacrées chaque jour par un couple aux activités domestiques, on observe simplement que le temps consacré par l'homme est passé de 143 à 160 minutes, tandis que celui de la femme descendait de 320 à 303⁽⁸³⁾.

(82) Le site web de l'Office fédéral de la statistique comporte une rubrique « travail non rémunéré ». Les données utilisées pour ce travail sont relatives à l'année 1997, contre 1975 pour l'étude de Chadeau et Fouquet.

(83) Pour la totalité des individus âgés de 15 à 60 ans, on observe en revanche une diminution du temps consacré aux travaux domestiques, de 3 heures 39 à 3 heures 23, du fait que l'augmentation chez les hommes ne compense pas totalement la diminution chez les femmes. Voir INSEE, *Femmes et hommes, regards sur la parité*, édition 2004.

La nouvelle théorie du consommateur, développée en particulier par l'école de Chicago, fournit un paradigme théorique approprié à la réflexion sur ces données. Selon cette approche, l'achat d'un morceau de viande ne constitue pas un acte de consommation, mais un achat intermédiaire ; la consommation s'opère quand la viande, dûment cuisinée, est dans une assiette, sous la fourchette (ou entre les baguettes) d'un convive installé devant une table dressée. Autrement dit, une grande partie des achats de biens et services marchands par les ménages ne font que procurer des biens intermédiaires et des produits semi-finis, transformés ensuite par une activité domestique en biens et services consommables. La cuisinière de Pigou, avant ou après son mariage, exerce une industrie de transformation ; les commerçants sont ses fournisseurs au même sens que prend ce mot quand on l'applique aux achats effectués par les entreprises.

Il est remarquable que la production de services domestiques non rémunérés ne marque aucun signe de ralentissement. Si l'on renouvelait le décompte du total national des heures opéré par Chadeau et Fouquet (et cela devrait être fait), la différence serait probablement toujours en faveur des activités domestiques. Les analyses microéconomiques expliquant l'accroissement du travail professionnel féminin par l'infériorité de la productivité du travail domestique trouvent ici leurs limites. Beaucoup de ces raisonnements considèrent par exemple l'achat d'une machine à laver comme une substitution de travail professionnel à du travail ménager ; mais ne s'agirait-il pas plutôt du processus classique d'augmentation de la productivité grâce à des investissements judicieux ? L'entreprise familiale produisant pour ses propres membres s'équipe pour pouvoir être plus efficace, tout comme l'entreprise marchande ; si elle effectue des gains de productivité, elle n'en subit pas les conséquences sous forme d'une diminution de l'emploi, comme il arrive aux firmes et aux secteurs qui ne parviennent pas à lancer de nouveaux biens et services à un rythme suffisant, elle trouve sans cesse à développer des services anciens et à en créer de nouveaux. Par exemple, la croissance de la surface moyenne de logement par personne et des exigences en matière d'hygiène engendre une augmentation de la demande de services ménagers, si bien que l'amélioration de la productivité rendue possible par le recours à divers robots et à des produits d'entretien plus efficaces ne se traduit pas nécessairement par une diminution du nombre d'heures consacrées au ménage et au rangement.

Un exemple intéressant de croissance de services domestiques est l'aide aux devoirs apportée par les parents (Gouyon, 2004). En dix ans, de 1991 – 1992 à 2002 – 2003, le temps consacré par les parents (le père et la mère, dans les familles biparentales) à cette aide aux devoirs a augmenté d'une demi-heure par mois. Les pères, notamment, s'investissent davantage : 70 % d'entre eux, au lieu de 60 % il y a dix ans, quand un enfant est dans l'enseignement général ; 82 %, au lieu de 71 % pour un enfant au CP. Les mères ne relâchent pas pour autant leur effort : pour un enfant en terminale, elles étaient 49 % à aider, elles sont maintenant 57 %.

Une partie importante du travail domestique bénéficie aux enfants. C'est pourquoi Chadeau et Fouquet faisaient référence à la « reproduction de la société ». Le travail domestique contribue ainsi à l'investissement dans le capital humain, qui s'effectue pour une part à travers une production monétarisée (enseignement, soins médicaux, biens et services marchands destinés aux enfants) et, pour une autre, à travers la production non monétarisée qui s'effectue au sein des familles. Un des objectifs de la politique familiale devrait être de reconnaître cet apport. Quand il profite aux enfants, le travail domestique produit des externalités positives, en dotant le pays des nouvelles générations dont il a besoin, notamment pour assurer la production future et la prise en charge des futurs retraités. L'un des buts de la politique familiale est clairement l'internalisation de cette externalité, en subventionnant une activité qui profite de manière diffuse à l'ensemble de la communauté.

6.2. Le coût de l'enfant et le coût de la « non-famille »

Si les économistes sont d'accord sur la définition – « le coût de l'enfant est défini, conventionnellement par la théorie économique, comme le revenu supplémentaire dont doit disposer une famille pour conserver le même niveau de vie qu'avant l'arrivée de cet enfant » (Albouy et Roth, 2003), ils se divisent sur la manière de compter les unités de consommation : dans la nouvelle échelle retenue en France, comme à l'OCDE, l'enfant ne compte que pour 0,3 unité de consommation jusqu'à 14 ans et 0,5 après comme le deuxième adulte de référence. Dans l'ancienne échelle dite d'Oxford en vigueur jusqu'au milieu des années quatre-vingt, l'enfant était compté 0,5 jusqu'à 14 ans et comme un deuxième adulte 0,7 au-delà. Ainsi défini, le coût de l'enfant pour un couple est de 20 % pour le premier enfant de moins de 14 ans et de 33 % pour le premier enfant de plus de 14 ans, alors qu'il était auparavant respectivement de 29 et 41 %. La nouvelle définition aplanit donc les différences de calculs de niveau de vie. Selon l'ancienne définition, la paupérisation relative des familles nombreuses serait beaucoup plus marquée. Nous n'entrerons pas dans le débat sur ces indicateurs qui font l'objet d'une abondante littérature, au sein de laquelle on peut distinguer les travaux d'Olivia Eckert Jaffé (1994, 1998, 2001 et 2003) et de Lucile Olier (1997 et 1998).

Certains calculent ce qu'ils appellent la dépense fiscale qui serait due au quotient familial en faisant la différence entre l'impôt calculé selon les règles actuelles (0,5 part pour chacun des deux premiers enfants et 1 part de plus par enfant à partir du 3^e enfant) et l'impôt qui résulterait d'un remplacement des parts en vigueur par les coefficients constitutifs de l'échelle de l'OCDE. Si le législateur les suivait dans cette voie en remplaçant les parts actuelles du quotient familial par les coefficients OCDE, alors la paupérisation relative des familles nombreuses après impôts et transferts serait encore plus considérable.

Rappelons que « le coût de l'enfant » ainsi défini est par construction plus élevé pour un cadre que pour un ouvrier. Dans ces conditions, il est logique que le système de quotient familial aboutisse à un « supplément de revenu » (on devrait dire une compensation) plus élevé pour les enfants de catégories aisées et de rang supérieur. Et revoici la fameuse courbe en U, où l'on mélange les volets vertical et horizontal de la politique familiale pour laisser penser que les classes moyennes sont lésées : les catégories modestes profitant du volet social, les catégories aisées du volet fiscal au travers du quotient familial. Comme le rappellent Valéry Albouy et Nicole Roth (2003), « le quotient familial répond aussi à une volonté d'équité horizontale : les foyers ayant les mêmes capacités contributives paieront le même montant d'impôt. [...] Le système du quotient familial sans plafonnement permet à deux ménages qui avaient le même niveau de vie avant impôt d'avoir le même après impôt. [...] Le fait de plafonner le quotient a pour effet d'imposer plus lourdement les riches avec enfants que les riches sans enfant ».

Mais, ce raisonnement impeccable est moins fréquent que la confusion entre volet horizontal et vertical de la politique familiale ; celle-ci finit par faire oublier que les familles nombreuses sont paupérisées par rapport à celles qui n'ont pas ou peu d'enfants. Ce résultat vaut pour toutes les catégories sociales. La situation s'étant même fortement dégradée, depuis 1979, pour les plus aisées d'entre elles.

On a vu, d'après les calculs de l'INSEE effectués après impôts et transferts⁽⁸⁴⁾, qu'une famille avec 3 enfants avait en moyenne 25 % de pouvoir d'achat de moins qu'un couple sans enfant et, avec 4 enfants et plus, l'écart est de l'ordre du tiers. Elles se retrouvent ainsi à peu au même niveau de vie que les familles monoparentales avec un ou deux enfants. Pour lutter contre cette paupérisation relative des familles nombreuses nous proposons, à nouveau, de déplafonner le quotient familial pour les familles avec enfant, de façon à ce que leur niveau de vie se rapproche de celui des couples sans enfants de leur catégorie. On y parviendra d'autant plus aisément que le coefficient conjugal sera ramené à 1,7 part au lieu de 2, ce qui irait dans le sens de l'ancienne échelle d'Oxford. En attendant, il serait bien d'appliquer la loi famille votée en 1994 sous l'égide de Simone Veil dont l'article 40 stipulait que le Haut-conseil de la population et de la famille devait : « élaborer un rapport annuel d'évaluation du coût de l'enfant » en collaboration avec l'UNAF, l'INSEE et l'INED. Ce texte a été enterré. A-t-on eu peur de faire savoir aux Français qui souhaitaient avoir un enfant qu'ils s'engageaient, selon les estimations du magazine *Le Point*, pour une dépense moyenne de 100 000 euros (Il s'agit du coût moyen d'un enfant, de sa naissance à ses 18 ans, dans une famille aux revenus médians) par enfant (Lanez, Jarrige, Marty et Thénot, 1998) ? Comme le relevait Joël-Yves Le Bigot,

(84) Cf. Le complément de Pascal Chevalier à ce rapport.

président de l'Institut de l'enfant : « en fait, tous ceux que la démographie du pays préoccupe se disent qu'il vaut mieux que les Français ne sachent pas réellement combien cela coûte d'élever des enfants, sinon ils en auraient encore moins »,

42. Les calculs du coût de l'enfant

Pour Olivia Eckert-Jaffé, il convient de tout d'abord de distinguer trois problèmes correspondant chacun à trois notions différentes du coût de l'enfant, revenu minimum, prestations compensatoires, niveau de vie des familles. La comparaison des niveaux de vie des familles avec ou sans enfant : quelle somme faut-il donner à une famille pour conserver son niveau de vie en présence d'enfant supplémentaire ?

Mais le coût de l'enfant dépend en grande partie de la subjectivité de celui qui le mesure, et la variabilité des résultats peut être forte. Selon la position de la famille dans l'espace social et dans l'échelle revenus, mais aussi selon l'âge, la taille de la famille ou sa localisation, les goûts et les choix de mode de vie, la réponse à la question « combien coûte un enfant ? » peut être très différente. De plus, aucune méthode ne semble adaptée aux extrêmes de la distribution des revenus. Par ailleurs, l'enfant est inclus dans un budget familial, donc il est souvent difficile de distinguer les dépenses qui lui sont directement imputables. Enfin, la grande majorité des évaluations sur le coût privé de l'enfant s'appuie sur la seule analyse de la consommation des ménages. La mesure du coût de l'enfant demeure donc largement subjective, malaisé et de fait insuffisante. De plus, le coût de l'enfant ne se réduit pas à son coût monétaire direct, c'est-à-dire les dépenses qu'il occasionne mais aussi au coût du temps consacré à l'enfant, dont la manifestation la plus visible concerne son impact sur la vie professionnelle.

Les coûts en temps de l'enfant :

- coûts en temps personnel : femmes actives à plein temps ;
 - 134 min par enfant âgé de 0-2 ans (soit 40 % du temps de travail salarié) ;
- économies d'échelles à partir de 3 enfants ;
 - le fardeau est également réparti entre le loisir et le temps physiologique pour le premier enfant ;
 - moins de loisirs à l'arrivée du deuxième enfant ;
 - moins de sommeil dans les familles de trois enfants ;
 - 50 minutes en moins par enfant âgé de 3 à 14 ans.
- simulations : Temps personnel des couples travaillant à plein temps
 - un couple parisien en emploi à plein temps, âgé de 35 et 33 ans, dispose de 13 heures par personne et par jour ouvré ;
 - avec 2 enfants dont l'un a moins de 3 ans : le père dispose de 12 heures de temps personnel ; la mère de 8 heures ;
 - si ce rythme est trop dur, elle doit choisir entre un travail à temps partiel, avec la diminution de niveau de vie qui lui est attaché, ou bien une famille avec moins d'enfants.

Si le coût de l'enfant est incomplètement pris en charge par la politique familiale, le supplément moyen de revenu attribué aux familles⁽⁸⁵⁾ n'est pas négligeable : il est de 2 400 euros en moyenne par enfant et peut aller jusqu'à 5 000 euros pour les familles monoparentales avec un enfant en bas âge. En réalité, les familles qui éduquent leurs enfants et investissent dans le capital humain font faire d'énormes économies à la société. En effet, le coût de l'enfant qu'elle doit financer lorsque la famille est défaillante (le coût de la « non-famille ») est cinq à dix fois plus élevé, comme on va le voir. Lorsque la société intervient trop tard, le coût devient faramineux : dans les Mecs (Maison d'enfance à caractère social) il faut cent adultes pour (re)prendre en main 125 jeunes et le coût par jour est de l'ordre de 500 euros soit 180 000 euros par an par jeune en difficulté (cf. encadré 43) !

43. Le coût de la « non-famille » : beaucoup de souffrance, 100 adultes pour prendre en main 125 jeunes : l'exemple du Centre Saint-Exupéry
Roger Gérome, Président du Directoire (2005)

Parallèlement à sa mission de faire rayonner la vie et l'œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry, le Centre Saint-Exupéry gère quatre maisons d'enfants à caractère social (MECS) :

- à Bully, dans le Rhône (La Croix du Sud) ;
- à Mollon, dans l'Ain (Les Planètes) ;
- à Blanzay, en Saône et Loire (Cité de l'Amitié) ;
- à Charolles, en Saône et Loire (Institut éducatif Saint-Benoît).

Ces maisons à l'exception de Blanzay sont mixtes.

Cela représente au total une capacité d'accueil de 125 enfants âgés de 4 à 18 ans et un effectif en personnel de quelque cent collaborateurs (etp) : directeurs ou directrices, chefs de service éducatif, intendantes, éducateurs, éducatrices, maîtresses de maison, secrétaires, personnel d'entretien et de cuisine, etc.

Qui sont ces enfants ? Et d'où viennent-ils ?

Ces enfants n'ont pas eu la chance de naître dans un foyer « normal », avec des parents dignes de ce nom. Ils sont en risque de danger ou maltraités et ont été retirés à leur famille sur décision de justice. Ce ne sont pas des délinquants. Ils ont tous leur histoire, et dans celle-ci, on perçoit beaucoup de souffrance. Lorsqu'ils arrivent dans nos maisons, ils sont souvent à « reconstruire ».

C'est là qu'intervient le rôle du personnel notamment les éducateurs. Ces hommes et ces femmes à je rends hommage exercent un métier difficile. Ils sont souvent confrontés à la violence (verbale, voire physique). Et cependant, ils ne doivent jamais oublier qu'ils ont affaire à des enfants. Ils ne doivent pas détériorer davantage ce qui l'est déjà

(85) Pour rappel, il s'agit du revenu par enfant dont les familles disposent en plus grâce à la prise en compte des enfants dans la législation 2004 des transferts sociaux et fiscaux, selon les estimations de la DREES (2005).

On peut apprécier le coût de la « non-famille » au travers de l'ASE (l'aide sociale à l'enfance).

Tous postes confondus, les dépenses d'aide sociale, transférées aux départements s'élevaient à 13 milliards d'euros en 2001, soit près de la moitié des budgets départementaux, l'aide à l'enfance représentant près de la moitié : viennent ensuite les dépenses relatives aux handicapés 29 %, aux personnes âgées (17 %) et aux allocataires du RMI.

Environ 260 000 enfants sont concernés (1 sur 60) ; le total des 4,5 milliards d'euros de l'ASE se répartit comme suit : près de la moitié 2,1 milliards pour les 70 000 enfants placés en établissement, soit 30 000 euros par an et par enfant, et près de 1 milliard d'euros pour les 65 000 enfants placés en famille d'accueil, soit 15 000 euros par an et par enfant. Il y a aussi 130 000 enfants qui font l'objet d'un suivi à domicile. Le juge Jean-Pierre Rosenczweig estime qu'il faudrait rajouter les 100 000 enfants aidés financièrement (5 % des dépenses de l'ASE) ; ce sont donc plutôt 400 000 enfants qui seraient suivis par l'ASE. Il relève que, d'après une enquête de l'INSEE de l'été 1999⁽⁸⁶⁾, 56 % des enfants accueillis sont issus du monde ouvrier, 4 % seulement d'un milieu de cadres ou de professions libérales. Il dénonce aussi le manque de suivi « des tiers dignes de confiance » où sont accueillis les enfants.

On le voit les coûts mensuels de la « non-famille » sont révélateurs de la valeur marchande de la production domestique : 1 250 euros par mois, c'est ce qu'il faut payer pour qu'une famille accepte une bouche de plus à nourrir et de s'occuper d'un enfant de plus. Les allocations familiales sont loin du compte ; il en coûterait beaucoup moins à la société, si elle aidait les familles d'origine modeste avec enfants à s'en sortir au lieu d'agir en réparation. Le placement d'un enfant dans un établissement coûte deux fois plus cher : 2 500 euros par mois ! Dans l'investissement en capital humain, la famille a de loin le meilleur rapport qualité-prix. On voit ce qu'il en coûterait à la collectivité si l'on voulait corriger l'inégalité des chances en retirant les enfants à leurs parents jusqu'à l'âge de 16 ans : 30 000 euros x 16 ans x 750 000 enfants, soit 360 milliards d'euros par an ! Ce qui représenterait 27 % du PIB quand la société intervient trop tard pour prendre en charge les blessés de la route familiale, en danger ou dangereux pour les autres. Le placement immédiat dans un centre de rétention (CER) revient à 330 euros par jour et le placement dans un centre éducatif fermé à 450 euros par jour !

La conclusion s'impose : en aidant mieux les familles les plus modestes à s'en sortir et à élever correctement leurs enfants, l'État ferait de sérieuses économies de dépenses.

(86) Cf. *La Croix* du 6 août 1999.

6.3. Revaloriser les avantages tarifaires accordés aux familles nombreuses

Comme le notait Jacques Chirac (2004)⁽⁸⁷⁾, « si la fécondité a baissé, ce n'est pas parce que plus de couples demeurent sans enfants, c'est parce que nous comptons moins de familles nombreuses que par le passé. Je souhaite que la conférence de la famille, en 2005, propose des mesures nouvelles pour faciliter l'accueil du troisième, voire du quatrième enfant. L'effort en faveur des familles nombreuses contribuera aussi à répondre aux situations de précarité. Chacun le sait, nos systèmes d'aide ne parviennent pas à éviter une dégradation de la situation matérielle des familles lorsqu'elles ont un troisième ou un quatrième enfant ».

Le temps n'est plus où la carte famille nombreuse donnait droit à des réductions systématiques dans la tarification des services publics et dans les commerces. Il y a certes toujours la réduction des tarifs de transports publics qui conduit à des versements de l'ordre de 115 millions d'euros, mais il n'y a rien en ce qui concerne l'eau et l'électricité.

Les tarifications de garde d'enfants dans les crèches tiennent largement compte des situations de revenus mais cela engendre aussi des effets pervers quant à la mixité sociale des crèches. Les parents les plus aisés ont tendance à avoir recours à d'autres modes de garde qui leur ouvrent droit à des réductions d'impôts.

En ce qui concerne la SNCF, l'existence d'un tarif social remboursé par la collectivité, sous réserve de voyager en seconde classe, n'incite pas la société des chemins de fer à développer une politique commerciale en faveur des familles. Il existe bien la possibilité pour les adultes qui voyagent à plusieurs avec un seul enfant de bénéficier du tarif « Enfant plus » qui permet une réduction – contingentée – de 50 %, y compris pour le voyage en première classe. Mais la contrainte demeure, il faut voyager avec l'enfant détenteur de la carte (à 50 euros) et acheter plusieurs cartes si l'on a plusieurs enfants et que l'on ne voyage pas toujours avec le même. Au final, tout se passe comme si on incitait à prendre leurs voitures et à circuler aux heures de pointe ou dans les embouteillages des sorties de villes de fin de semaine. Un seul exemple de tarification d'un aller-retour sur Paris-Tours le vendredi soir et dimanche soir montre qu'une famille nombreuse composée de deux adultes et trois enfants dont un de moins de 12 ans paiera 304 euros en seconde classe et 500 euros en première classe. La même famille bénéficiant du tarif « Enfant plus » à condition de réserver plusieurs semaines à l'avance en raison des places contingentées, paiera respectivement 206 et 276 euros. Cinq jeunes retraités détenteurs de la carte senior n'auront à déboursier pour le même service que 232 euros en seconde et 305 euros en première. Retenons le message : nos cinq retraités pourront voyager en

(87) Discours du 15 juin 2004, op. cit.

première pour le même prix que la famille nombreuse en seconde. Une comparaison avec les 12-25 ans donnerait les mêmes conclusions. Cette inégalité de traitement est d'autant plus injuste que les retraités n'ont pas la contrainte des horaires scolaires. Faut-il supprimer la subvention sociale que lui assure l'État pour inciter la SNCF à développer une politique commerciale en faveur des familles nombreuses ? Nous avons pris contact à ce propos avec la SNCF qui s'est déclarée ouverte à cette question. Elle a d'ailleurs essayé à plusieurs reprises par le passé d'engager avec son ministère de tutelle une réflexion sur la remise à plat des avantages accordés aux familles de trois enfants ou plus.

Conclusions et propositions pour l'action publique

Alfred Sauvy avait réussi à faire comprendre la différence entre politique sociale et politique familiale. La première corrige les inégalités de revenus, par l'impôt du même nom, et par des transferts sociaux soumis à conditions de ressources. La seconde - dite de transfert « horizontal » par opposition à la première de nature « verticale » - a une vocation de redistribution. Il s'agit de faire en sorte qu'au sein de chaque catégorie de revenu modeste, moyenne ou aisée, ceux qui ont des enfants ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui n'en n'ont pas. Aujourd'hui, la distinction est beaucoup plus floue puisque l'on parle aussi bien de politiques familiales socialisées et de politiques sociales familialisées.

On s'appuiera sur les trois volets universel, horizontal et vertical de la politique familiale principalement tournée vers les familles avec enfants. Le périmètre ainsi clarifié de la politique familiale nous conduit notamment à :

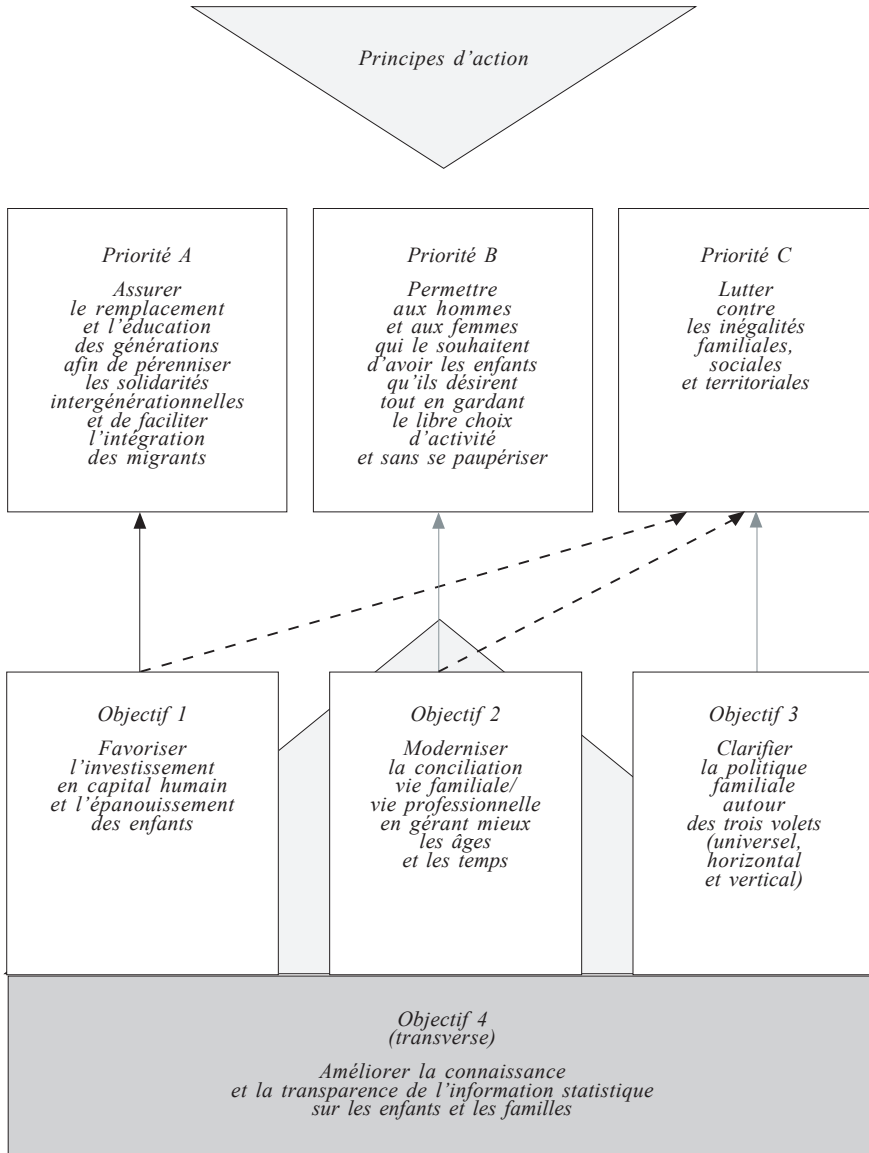
- permettre aux jeunes couples de ne pas différer leur désir d'enfant ;
- mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et sociale ;
- renforcer les politiques sociales en faveur des familles d'enfants défavorisés ;
 - accompagner la re-parentalisation des familles ;
 - reconsidérer la fiscalité des familles ;
 - inclure dans la politique familiale, la politique sociale à condition qu'elle soit « familialisée » ;
 - remettre à plat les avantages familiaux différés pour les retraites mais proposer des alternatives pour les parents, notamment de familles très nombreuses.

Cette nouvelle politique familiale devrait s'inspirer de dix principes d'action.

1. Trois priorités et quatre objectifs

Dans une perspective de meilleure mise en cohérence des politiques publiques familiales et sociales, l'ensemble des propositions et recommandations émises au cours du rapport sont rassemblées et réorganisées autour de trois priorités et quatre objectifs (*cf.* schéma 3 ci-après), dont nous dégageons douze propositions prioritaires pour l'action publique.

3. La famille, une affaire publique : principes d'action, priorités et objectifs



2. Douze propositions prioritaires pour l'action publique⁽⁸⁸⁾

En synthèse, nous avons retenu douze propositions prioritaires pour l'action publique parmi la vingtaine détaillée ci-après par objectif. Ces propositions repérées par des étoiles (***) nous paraissent plus urgentes et importantes que les autres en termes de retombées sur les trois priorités.

Politique fiscale

- Familialiser la CSG
- Baisser le coefficient conjugal à 1,7 et répartir les économies fiscales sur les familles nombreuses ou très nombreuses (attribution de demi parts supplémentaires)

Politique de conciliation vie familiale-vie professionnelle, gestion des âges et des temps

- Inclure une part familiale et une contribution jeunesse dans le compte-épargne temps
- Moduler et flexibiliser le congé parental
- Garantir l'égalité d'accès aux services d'accueil à l'enfance et le libre choix des modes de garde
- Inclure un volet familial dans la responsabilité sociale des entreprises

Politique d'intégration et en faveur des enfants défavorisés

- Choisir et accompagner l'immigration
- Favoriser la mixité sociale dans les écoles, notamment dans les zones socialement marquées (par le haut ou par le bas) : étudier l'impact de la suppression de la carte scolaire. Moduler la taille des classes selon les établissements (ZEP ou non).
- Réviser le système d'attribution des bourses : créer des bourses d'internat, mieux tenir compte de la taille des familles, récompenser les enfants méritants

Politique d'information

- Mettre en place un dispositif annuel d'évaluation du coût de l'enfant et des coûts de la « non-famille »
- Rassembler et compléter l'information sur les familles nombreuses
- Compléter, recouper et mettre en cohérence l'information sur les immigrés et leurs enfants

(88) Cette numérotation ne traduit pas de hiérarchie entre les propositions, elle vise simplement à en faciliter leur identification.

2.1. Objectif 1. Favoriser l'investissement en capital humain et l'épanouissement des enfants

L'épanouissement de l'enfant, son apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité, son éducation à la transmission des valeurs et des savoirs de la société dans laquelle il vit, sont des conditions nécessaires au développement du capital humain. Tout enfant a un père et une mère qui lui confère son identité biologique et, sauf exception, son identité sociale et culturelle. La stabilité du couple parental, la bonne entente des parents avec l'enfant favorisent l'épanouissement de l'enfant. Pour que celui-ci affirme son identité et développe sa personnalité, il a besoin d'« adultes-repères » : son père et sa mère sont naturellement et socialement désignés pour ce rôle. En cas de défaillances des parents (décès, départs, conflits, situations dégradées), la société doit agir au mieux des intérêts de l'enfant pour le protéger et l'aider, sachant que l'enfance passe vite, n'attend pas, et que les réparations trop tardives sont coûteuses et peu efficaces.

2.1.1. Redonner sa place à l'enfant dans la vie sociale et la cité

- redonner sa place à l'enfant dans la ville (notamment sur les trottoirs et aux poussettes dans les transports en commun) ;
- reconnaissance d'un droit universel des jeunes enfants à un accès équitable aux services d'accueil ;
- reconnaître à chaque enfant le droit de connaître ses parents (mère et père de naissance dans tous les cas, grands-parents si possible).

2.1.2. Maintenir le liens de parenté entre les deux parents et en prendre aucune mesure encourageant la séparation parentale ou la monoparentalité choisie

Les parents jouissent de la liberté de s'unir selon les modalités de leur choix (mariage, pacs, concubinage) et de se désunir s'ils le désirent (divorce, séparation) mais il est essentiel de maintenir les liens de parenté entre les deux parents et l'enfant et de ne prendre aucune mesure encourageant la séparation de fait de l'enfant avec l'un de ses parents ou la monoparentalité choisie :

- obligation faite aux mères célibataires de donner l'identité du père d'une enfant reconnu sauf en cas de viols, etc. (comme c'est le cas en Suède et au Danemark) ;
- engagement parental civique des parents non mariés à l'égard de l'enfant ;
- signature au moment du prononcé des divorces d'un texte engageant pour chaque parent la responsabilité d'éducation et d'entretien de l'enfant et son respect des droits de l'autre parent ;
- mettre à l'étude dans le Code pénal un délit de déni de parentalité ;
- renforcer la responsabilité éducative des deux parents : mieux organi-

ser les rapports des parents avec l'école, les impliquer davantage dans les problèmes rencontrés dans les établissements scolaires (absentéisme, indiscipline, violence) ;

- encourager la médiation avant et après les séparations et en cas de conflits familiaux.

2.1.3. Redonner à l'école sa fonction d'égalisation des chances dans les territoires et les quartiers

- moduler la taille des classes selon les établissements (ZEP ou non)*** ;
- réviser le système d'attribution des bourses : créer des bourses d'internat, mieux tenir compte de la taille des familles, récompenser les enfants méritants*** ;
- favoriser la mixité sociale dans les écoles, notamment dans les zones socialement marquées (par le haut ou par le bas) : étudier l'impact de la suppression de la carte scolaire ;
- personnaliser l'enseignement dans les classes à petits effectifs pour les enfants en difficultés et des effectifs plus importants pour les autres classes ;
- donner de meilleurs professeurs aux élèves en difficultés, par exemple en :
 - liant les promotions et rémunérations des enseignants aux conditions d'exercice de leurs métiers et à leurs performances ;
 - donnant aux chefs d'établissement scolaire une plus grande autonomie dans le recrutement des professeurs avec un droit de veto sur les affectations et une possibilité d'influer sur les rémunérations ;
 - complétant la prime de 1 000 euros par an par l'initiative des municipalités et l'appui des collectivités territoriales ;
- expérimenter le « chèque éducation », afin de lutter contre l'apartheid urbain et scolaire qui conduit les enfants les plus favorisés à vivre dans les lieux où se trouvent les meilleurs établissements auxquels les enfants des milieux défavorisés n'ont pas accès.

2.1.4. Choisir et accompagner l'immigration***

Substituer au laisser-faire et laisser aller migratoire une politique volontariste d'immigration choisie et mieux répartie dans les territoires, assortie de mesures d'intégration et d'égalité des chances :

- étudier un système de quotas en fonction des bassins d'emplois et des filières ;
- favoriser l'accueil des familles étrangères en leur attribuant un logement dans les quartiers garantissant la meilleure mixité sociale possible ;
- aider les parents immigrés dans le suivi sanitaire et l'éducation de leurs enfants.

2.2. Objectif 2. Moderniser la conciliation vie familiale-vie professionnelle en gérant mieux les âges et les temps

2.2.1. Garantir l'égalité d'accès aux services d'accueil à l'enfance et le libre choix du mode de garde***

- reconnaître aux jeunes enfants un droit universel à un accès équitable aux services d'accueil ;
- garantir aux parents une place dans un dispositif d'accueil à l'enfance que celui-ci soit public, privé ou mixte ;
- étudier un système de péréquation (par communes ou par départements) afin de réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil à l'enfance ;
- favoriser le développement des activités périscolaires dans les communes afin d'occuper et surveiller les enfants après les heures de classe.

2.2.2. Réviser le complément libre choix d'activité de la PAJE

- réviser les conditions d'activité antérieure exigibles pour le complément libre choix d'activité de la PAJE afin de l'étendre à tous parents salariés en CDD, CDI, en formation professionnelle, aux études, en recherche d'emploi.

2.2.3. Moduler et flexibiliser le congé parental***

- comptabiliser les périodes du congé parental, maternité ou paternité, de formation professionnelle comme périodes travaillées pour l'ouverture des droits au complément libre choix d'activité de la PAJE ;
- permettre le cumul des droits par enfant quitte à le fractionner au cours de la vie active (au moment difficile de l'adolescence, ou pour se rendre disponible pour s'occuper d'un parent âgé dépendant) ;
- inciter au partage du congé parental en donnant plus de droits cumulés aux femmes dont les conjoints remplissent leurs quotas et l'assortir d'une indemnisation liée au salaire du bénéficiaire.

2.2.4. Améliorer l'accès des jeunes parents (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi) aux services de garde et au logement

- accorder des aides compensatoires aux jeunes ménages (18-26 ans) qui étudient ou entre dans la vie active ;
- accorder aux jeunes parents des aides spéciales aux services de garde (par exemple des tarifs préférentiels consentis par les municipalités pour l'accès aux services d'accueil à l'enfance) ;
- avoir une politique plus dynamique à l'intérieur du patrimoine social, pour que les personnes qui occupent des appartements devenus trop grands pour elles suite à l'évolution de leur composition familiale les libèrent au profit des jeunes ménages avec enfants.

2.2.5. Accompagner/sécuriser les périodes de transition des parents actifs/inactifs tout au long du cycle de vie

Il s'agit de favoriser et d'imaginer des dispositifs passerelles au cours du cycle de vie pour les parents vivant une phase transitoire dans leur parcours professionnel, entre le marché du travail, l'exercice de leurs responsabilités familiales, l'acquisition d'une formation :

- inclure une part familiale dans le compte-épargne temps et l'assortir d'un dispositif permettant de connaître ses droits à la retraite en fonction des points cumulés (par exemple au moment de la déclaration d'impôts) comme il est prévu par la réforme Fillon⁽⁸⁹⁾*** ;
- renforcer les dispositifs de retour à l'activité des mères et des pères après une interruption de carrière : revaloriser le montant de l'ARAF et étendre son bénéfice aux pères ;
- ouvrir droit à des périodes rémunérées de formation pour les jeunes mères et pères qui ont dû interrompre leurs études ou leur activité pour élever un enfant ou prendre soin d'un parent en difficultés (handicap, maladie...) ;
- renforcer les mesures d'incitation des entreprises en faveur du temps partiel choisi et réversible ;
- assurer aux femmes qui ont eu des enfants et se sont mises en congé parental une progression de rémunération équivalente à celle de l'ensemble des femmes ;
- réfléchir aux moyens d'adapter le contrat de travail : les prises de congé pour des besoins familiaux (congés de maternité, paternité, congé parental, congé de présence parentale) entraînent une suspension du contrat de travail qui fragilise la situation du bénéficiaire

*2.2.6. Inclure un volet familial dans responsabilité sociale des entreprises****

- systématiser les critères liés à l'amélioration de la conciliation dans les systèmes de rating social ;
- favoriser le développement des services de conciergerie d'entreprise ;
- encourager les entreprises de distribution de produits de base (alimentation, habillement) à appliquer une réduction à la caisse sur le montant des achats réalisés par les familles nombreuses, que l'on pourrait ainsi considérer comme de véritables entreprises familiales.

(89) Ce dispositif reconnaît le droit à cette information et envisage la communication dès 2006 d'un relevé de carrière avec des simulations sur la retraite dès l'âge de 30 ans.

24. les trois volets pour clarifier la politique familiale

	Volet universel	Volet vertical (tenant compte des inégalités de revenus et des différences de situations sociales)
Volet universel (pour éviter les effets pervers du tout ciblage)	Politique familiale universelle : <ul style="list-style-type: none"> • allocations familiales • accès aux services d'accueil à l'enfance • gratuité de l'école • conciliation vie familiale, professionnelle • allocations dès le 1^{er} enfant ? 	Socialisation du volet universel de la politique familiale : <ul style="list-style-type: none"> • conditions de ressources • ciblage social • imposition des allocations ?
Volet horizontal (en fonction de la taille des familles) à renforcer pour éviter la paupérisation relative des familles avec enfants	Famíliation de la politique sociale universelle : <ul style="list-style-type: none"> • convention pour prise en compte du fait familial (échelles d'équivalence des niveaux de vie, quotient familial) • déplafonnement du quotient familial • baisse du coefficient conjugal à 1,7 pour les couples • famíliation de la CSG • contribution jeunesse • carte famille nombreuse 	Socialisation du volet horizontal de la politique familiale : <ul style="list-style-type: none"> • plafonnement du quotient familial
		Famíliation de la politique sociale : <ul style="list-style-type: none"> • famíliation du RMI, des allocations logement, de l'API • ciblage familial • famíliation de la décote fiscale

Note : La politique sociale, qui est une redistribution verticale, n'appartient pas à la politique familiale, sauf si elle est « famíliée ».

2.3. Objectif 3. Clarifier la politique familiale autour de trois volets (universel, horizontal, vertical)

Il conviendrait d'appliquer le principe de subsidiarité à la politique familiale, i.e rendre universel tout ce qui peut l'être et prendre des mesures complémentaires sur les autres volets (horizontal et vertical) pour ce qui ne peut pas l'être, en s'interdisant de confondre les trois volets lorsque l'on agit sur l'un d'entre eux. En corollaire, il faudrait éviter les politiques de tout ciblage en raison de leurs effets pervers. Le ciblage sur certaines catégories familiales et sociales est toutefois justifié pour corriger les inégalités horizontales et verticales qui ne le seraient pas autrement. Il en est ainsi des mesures en faveur des familles nombreuses et des populations défavorisées.

On entendra par volet horizontal de la politique familiale tant les mesures visant à corriger les inégalités de niveaux de vie issues des différences de taille de famille avec enfants, que celles relevant d'une familialisation de la politique sociale visant à corriger au sein des familles les inégalités de revenu issues de différences de catégories socioprofessionnelles. La politique sociale, qui est une redistribution verticale, n'appartient pas à la politique familiale, sauf si elle est « familialisée ».

2.3.1. Rendre universel tout ce qui peut l'être dans la politique familiale

En bonne logique et sur le long terme, il faudrait élargir la composante universelle de la politique familiale en supprimant les conditions de ressources mais en soumettant l'ensemble des prestations familiales à l'impôt sur le revenu. Mais en pratique et à court terme, nous pensons qu'une telle mesure poserait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. C'est pourquoi nous ne la préconisons pas dans l'immédiat. En effet, son acceptabilité sociale serait d'autant moins facile que certains foyers modestes se verraient soumis à l'impôt sur le revenu alors qu'ils n'en payaient pas auparavant. C'est pourtant bien ce qui se passe avec la CSG qui n'est en rien familialisée. Mais personne ne s'en émeut puisqu'il s'agit d'une cotisation et non d'un impôt.

En attendant ce renforcement de l'universel qui conduirait aussi à étendre le bénéfice du droit à l'allocation au 1^{er} enfant aux familles de métropole (comme c'est déjà le cas dans les Dom), nous ne retenons pas dans l'immédiat cette proposition très coûteuse alors que la lutte contre la paupérisation des familles nombreuses est urgente et possible. Pour aider plus ceux qui en ont besoin, on pourrait faire quelques économies en supprimant quelques injustices :

- procéder à une remise à plat des avantages familiaux des retraites et ouvrir des droits au titre de l'investissement en capital humain pour les parents qui se consacrent à l'éducation des enfants ;
- supprimer les régimes d'exception, notamment les retraites accordées aux fonctionnaires qui ont quinze ans de service (coût actuel : 2 milliards d'euros). On ne reviendrait pas sur les acquis mais on fermerait l'accès aux nouveaux ayant-droits.

2.3.2. Corriger les inégalités de niveaux de vie issues des différences de taille de famille avec enfants par le volet horizontal

- baisser le coefficient conjugal à 1,7 et répartir les économies fiscales sur les familles nombreuses ou très nombreuses*** ;
- en ce qui concerne les allocations familiales, traiter les couples avec enfants comme les couples séparés. Lorsqu'un enfant est parti, faire masse des enfants et répartir les allocations au prorata du nombre d'enfants restant à charge n'ayant pas atteint l'âge limite. Concrètement, les allocations croissent avec le nombre d'enfant, à partir du 2^e enfant. Lorsqu'un couple

de 3 enfants se sépare et que l'un garde un enfant et l'autre deux enfants, il est fait « masse » des 3 enfants du couple et attribué un tiers des allocations à l'un et deux tiers à l'autre parent. Lorsque dans une famille de deux ou trois enfants, l'un d'entre eux perd ses droits pour fin de scolarité, même s'il est sans emploi, il est bien à la charge de sa famille. Nous proposons donc de faire masse des enfants qu'a eu la famille et d'attribuer les allocations en proportion des enfants restants éligibles. Soit A_n les allocations pour n enfants, le foyer toucherait $A_n \times (n-1)/n$;

- étudier le dé plafonnement du quotient familial pour les familles nombreuses (à partir du 3^e) ou augmenter les allocations versées aux familles nombreuses et très nombreuses ;
- revitaliser la carte famille nombreuse. Celle-ci pourrait servir de sésame ouvrant droit au tarif réduit aux activités culturelles et sportives (musées, cinéma, théâtre, club de sport, etc.) aux infrastructures de base (eau, électricité, gaz, transports) ainsi qu'à l'accès au magasin dits grossistes. Il faudrait en corollaire proposer des avantages (crédit d'impôt) aux prestataires de services concernés ;
- revoir l'allocation de rentrée scolaire en la redéployant sur les enfants les plus âgés (années de collège et de lycée).

2.3.3. Familialiser la politique sociale universelle ou redistributive

Il s'agit de corriger au sein des familles les inégalités de revenu issues de différences de catégories socioprofessionnelles par une politique sociale familialisée, i.e tenant compte de la taille de la famille :

- familialiser la CSG*** (réfléchir à un équivalent du quotient familial), une mesure de ce type serait d'autant plus nécessaire que la CSG remplace de plus en plus l'impôt sur le revenu. Les familles nombreuses payant deux fois plus de CSG que d'impôt sur le revenu ;
- relever la tranche inférieure de l'impôt ou familialiser la décote ;
- renforcer les mécanismes de surloyer incitant au départ de ceux qui ne devraient plus bénéficier de logements sociaux compte tenu des évolutions de leurs revenus ainsi que de la taille de leur famille ;
- défiscaliser les intérêts d'emprunt liés à l'agrandissement du logement en fonction du nombre d'enfants ;
- étudier les avantages et les inconvénients des mesures de familialisation de l'impôt existant dans les pays de l'Union européenne (abattement ou crédit d'impôt, imposition séparée des conjoints, etc.) ;
- remplacer l'API (allocation pour parent isolé) par une prestation couplant le RMI avec la PAJE (Prestation d'accueil pour jeune enfant)

2.4. Objectif 4. Améliorer la connaissance et la transparence de l'information statistique sur les enfants et les familles

2.4.1. Systématiser les définitions des familles et des enfants en tenant compte des réalités sociales et des besoins d'harmonisation pour des comparaisons internationales

- préciser les définitions utilisées dans les statistiques ;
- faire apparaître les différentes tranches d'âge des enfants ;
- soumettre à l'avis du CNIS l'ensemble des définitions des familles ;
- pour permettre les comparaisons internationales, évaluer selon l'âge des enfants, le volume des aides publiques en distinguant les aides en espèces de celles en nature.

2.4.2. Développer la recherche et le débat afin d'enrichir la connaissance sur la situation des familles, des enfants, leurs besoins et attentes au niveau national et sur les territoires

- poursuivre l'effort en faveur d'approches longitudinales (trajectoires des enfants et des familles) ;
- renforcer la connaissance statistique sur les pères et les études sur la paternité ;
- intégrer les évolutions de statut juridique des familles dans les définitions ;
- mieux connaître la situation sociale et les niveaux de revenu de ceux qui habitent dans le parc de logement social, afin que les jeunes ménages d'aujourd'hui dans le besoin profitent comme ceux d'hier de l'habitat social ;
- enrichir les données de la rubrique famille publiée dans les tableaux de l'économie française ;
- réaliser des diagnostics locaux concertés sur l'offre et la demande d'accueil des jeunes enfants ;
- mieux représenter les familles parmi les acteurs du développement local et de l'aménagement du territoire pour placer les familles au cœur de la gouvernance de proximité.

*2.4.3. Rassembler et compléter l'information sur les familles nombreuses****

- avec autant de précision qu'on le fait pour les familles monoparentales à l'INSEE, l'INED, la DREES, la CNAF, la DEP, Observatoire des ZUS, Observatoire des migrations, Observatoire des inégalités, etc.

*2.4.4. Compléter, recouper et mettre en cohérence l'information sur les immigrés et leurs enfants****

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes et en concertation avec la CNIL, il conviendrait d'identifier les points de blocage qui freinent la collecte et la diffusion de l'information sur les immigrés et leurs enfants (nombre, répartition spatiale, scolaire, logement, structures familia-

les et matrimoniales, situation économique et sanitaire) afin de lever ceux-ci s'ils sont d'ordre législatif ou réglementaire, comportementaux

2.4.5. *Mettre en place un dispositif annuel d'évaluation du coût de l'enfant et des coûts de la « non-famille »****

- étudier la pertinence des échelles de niveau de vie pour la mesure du coût de l'enfant ;
 - développer la recherche sur le coût de l'enfant et étendre l'analyse aux coûts directs et indirects de la « non-famille » ;
 - publier régulièrement (annuellement si possible) le calcul de ces coûts.
- En application de la loi famille de 1994. Cette évaluation devrait notamment s'attacher à mettre en évidence les effets de taille de la famille (nombre et rang des enfants), de la situation sociale et leurs impacts sur l'éducation et la santé et accorder une attention particulière à la situation des jeunes couples.

2.4.6. *Diffuser l'information portant sur les risques associés aux grossesses tardives*

2.4.7. *Améliorer et poursuivre la recherche sur l'impact de l'environnement familial de l'enfant sur sa santé, sa scolarité, sa socialisation*

2.4.8. *Développer la mesure économique de la production domestique non marchande*

Références bibliographiques

- Albouy V. et N. Roth (2003) : *Les aides publiques en direction des familles. Ampleur et incidence sur les niveaux de vie*, Rapport au Haut-conseil de la population et de la famille, Paris, HCPF, 113 pages.
- Algava E. (2002) : « Quel temps pour les activités parentales ? », *Études et Résultats*, n° 162, DREES.
- Algava E. et M. Ruault (2003) : « Les assistantes maternelles : une profession en développement », *Études et Résultats*, n° 232, DREES.
- Aliaga C. et A. Flipo (2000) : « Les services de proximité se développent au profit des enfants », *INSEE Première*, n° 704.
- Allais M. (1989) : « La philosophie de ma vie », *Annales des Mines*, Gérer et comprendre, juin.
- Archambault P. (2002) : « Séparation et divorce : quelles conséquences sur la réussite scolaire des enfants ? », *Population et Sociétés*, n° 379, mai.

- Archambault P. (2002) : *Le devenir des enfants de familles dissociées*, Thèse à l'Université Paris V. Disponible sur <http://these.archambault.free.fr>
- Arrondel L. et A. Masson (1999) : « Les transferts entre générations : l'État, le marché et les familles », *Futuribles*, pp. 5-40, novembre.
- Artus P. (2004) « Productivité et croissance : politiques et stratégie sectorielle » in *Productivité et croissance*, Rapport du CAE, n° 48, La Documentation française.
- Avenel M. (2001) : « Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles en France métropolitaine », *Études et Résultats*, n° 97, DREES.
- Bajos N., C. Moreau, H. Leridon et M. Ferrand (2004) : « Pourquoi le nombre d'avortements n'a-t-il pas baissé en France depuis 30 ans ? », *Population et Sociétés*, n° 407, décembre.
- Baromètre Santé Jeunes 98 (2000) : Sous la direction de Jacques Arènes, Marie-Pierre Janvrin et François Baudrier, CFES, 350 pages.
- Barre C. (2003) : « 1,6 million d'enfants vivent dans une famille recomposée », *INSEE Première*, n° 901, juin.
- Bayet A. et D. Demailly (1996) : « Annuaire rétrospectif de la France. Évolution du salaire moyen », *INSEE Première*, n° 449, mai.
- Beaudry P. et D. Green (2000) : *Population Growth, Technological Adoption and Economic Outcome: A Theory of Cross-Country Differences for the Information Era*, University of Columbia.
- Bechtel J. et L. Caussat (2005) : « Les transferts sociaux en faveur des familles : une évaluation macroéconomique », *Études et Résultats*, n° 376, DREES, février.
- Becker G. et N. Tomes (1986) : « Human Capital and the Rise and Fall of Families », *Journal of Labor Economics*, n° 4(2).
- Becker G. (1981) : *A Treatise on the Family*, Cambridge, Massachussets, Harvard University Press.
- Bertaux D. et C. Delcroix (1990) : « Des pères face aux divorces », *Espace et Familles*, n° 17, CNAF.
- Bichot J. (1999) : « Retraite et famille : des injustices à la pelle », *Droit Social*, janvier, pp. 33-41.
- Bichot J. et D. Marcilhacy (1998) : « L'inéquité des minima sociaux : le niveau de vie selon la composition des ménages », *Futuribles*, n° 232, pp. 5-27.
- Bichot J. et D. Marcilhacy (2001) : « La farfouille des quotients familiaux », *Droit Social*, n° 2.
- Boisard P. et J-D. Fermanian (1999) : « Les rythmes de travail hors norme », *Économie et Statistiques*, n° 321-322, janvier, pp. 111-131.
- Bonnet C. et C. Chambaz (2000) : « Les avantages familiaux dans le calcul des retraites », *Solidarité et Santé*, n° 3, pp. 47-63.

- Bonnet C. et C. Chambaz (2004) : « Les politiques familiales et le genre : vers une convergence européenne ? », *L'Essentiel*, n° 30, octobre.
- Boutih M. (2002) : « La France, un nouveau monde ? » in *Le courage de réformer*, Bébéar et alii (eds), Paris, Odile Jacob, pp. 15-36.
- Bréchon P. et J-F. Tchernia (2002) : « Les enquêtes sur les valeurs des Européens », *Futuribles*, n° 277, pp. 5-14.
- Brousse C (1999) : « La répartition du travail domestique entre conjoints reste largement spécialisée et inégale » in *France Portrait Social (1999-2000)*, Paris, INSEE.
- Bruel A. (1998) : *Un avenir pour la paternité*, Paris, Syros, Collection Alternatives sociales, 128 pages.
- Bruniaux C. et B. Galtier (2003) : « L'étude du devenir des enfants des familles défavorisées : l'apport des expériences américaine et britannique », *Les Papiers du CERC*, n° 2003-01 et *Recherches et Prévisions*, n° 79, mars 2005.
- Bué J. (2002) : « Temps partiels des femmes : entre choix et contrainte », *Premières Synthèses*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, n° 08-2, février.
- Cahuc P. (2004) : « Les obstacles à la création d'emploi dans les services » in *Productivité et emploi dans le tertiaire*, Rapport du Conseil d'analyse économique, n° 49, La Documentation française.
- Caille J-P. (2001) : « Les collégiens des ZEP à la fin des années 90 », *Édu-cations et Formations*, n° 61, octobre.
- Caille J-P. (2005) : L'impact de la taille de la famille sur la réussite scolaire.
- Calot G. (2002) : « Le vieillissement de la population : un sujet qui fâche », *Panoramiques*, n° 57.
- Calot G., J-C Chesnais et alii (1997) : « Le vieillissement démographique dans l'Union européenne à l'horizon 2050. Une étude d'impact », *Travaux et Recherches de Prospective*, Éd. Futuribles, n° 6, octobre.
- Cassan F. (2002) : « Précocité et instabilité familiale des hommes détenus », *INSEE Première*, n° 828, février.
- Cassan F., M. Mazuy et F. Clanché (2001) : « Refaire sa vie en couple est plus fréquent pour les hommes », *INSEE Première*, n° 797, juillet.
- Ceccaldi D. et J. Blondeau (1955) : « Évolution comparée des prestations familiales, des salaires et des prix depuis 1946 », *Population*, octobre/décembre.
- CESR d'Île-de-France (2000) : « Vivre en Île-de-France en 2025 », *TRP*, n° 10, Éd. Futuribles.
- Cette (2004) : « Productivité et croissance : diagnostic macroéconomique et lecture historique » in *Productivité et croissance*, Rapport du CAE, n° 48, La Documentation française.

- Cette G. (1999) : *Le temps partiel en France*, Rapport du CAE, n° 19, La Documentation française.
- Chadeau A. (1992) : « Que vaut la production non marchande des ménages ? », *Revue Économique de l'OCDE*, n° 18, pp. 95-114.
- Chadeau A. et A. Fouquet (1981) : « Peut-on mesurer le travail domestique ? », *Économie et Statistique*, n° 136, INSEE, septembre, pp. 29-42.
- Chirac J. (2004) : *Discours du Président de la République lors de la remise de la médaille de la famille au Palais de l'Élysée*, 15 juin.
- CNAF (2004a) : « Zéro enfants pauvres au Royaume-Uni dans quinze ans ? », *Horizon 2015*, n° 1, juillet.
- CNAF (2004b) : « Rétrospective de la branche famille », *Horizon 2015*, n° 2, août, p. 5.
- CNAF (2004c) : « Évolution des prestations sociales et familiales sous condition de ressource », *Horizon 2015*, n° 2, août, p. 2.
- CNAF (2004d) : « L'Allemagne veut investir dans la petite enfance », *Horizon 2015*, n° 3, septembre.
- CNAF (2004e) : « Les politiques familiales et le genre : vers une convergence européenne ? », *L'Essentiel*, n° 30, octobre.
- CNAF-DSER (2003) : « État des lieux des prestations de la petite enfance avant la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant », *L'Essentiel*, n° 16, août.
- Commission des communautés européennes (2005) : *Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre les générations*, Livre vert, Bruxelles, 16 mars.
- Conseil d'État (1997) : *Sur le principe d'égalité*, Rapport public, Paris.
- Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale (CERC) (2004) : *Les enfants pauvres en France*, Paris, La Documentation française, 151 pages.
- Cour des Comptes (2004) : *L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration*, Rapport public particulier, novembre.
- CREDOC (1990-2003) : *Enquêtes sur les Conditions de vie et aspirations des Français*.
- D'Addio A.C. et M. Mira d'Ercole (2005) : « Social, Employment and Migration », *Working Paper*, Paris, OCDE.
- Daguet F. (2004) : « La fécondité dans les régions à la fin des années quatre-vingt-dix », *INSEE Première*, n° 963, avril.
- Damon J. (2004) : « Les politiques familiales en Europe : convergences et divergences », *Cahiers Français*, n° 322.
- Daniel A. (2004) : « L'intervention de l'aide informelle dans la garde des jeunes enfants », *Études et Résultats*, DREES, n° 318, juin.

- DARES (2002) : *Enquête RTT et modes de vie*.
- DARES (2004) : « La difficile conciliation entre vie professionnelle et vie familiale », *Premières Synthèses*, Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, n° 50.3, décembre.
- Davezie L. (2002) : « Les limites de la contribution des mécanismes fiscaux à la cohésion territoriale », *Informations Sociales*, CNAF, n° 104.
- Davezie L. (2004) : « Développement local : le déménagement des Français », *Futuribles*, n° 295, mars.
- Davezies L. et E. Korsu (2002) : « Un essai de géographie de la pauvreté » in *Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (2001-2002)*, Paris, La Documentation française, pp. 167-245.
- David M-G. et C. Starzec (1997) : « Aisance à 60 ans, dépendance et isolement à 80 ans », *INSEE Première*, n° 447, avril.
- Debonneuil M. (2004) : « Les services : une opportunité pour créer des emplois productifs » in *Productivité et emploi dans le tertiaire*, Rapport du Conseil d'analyse économique, n° 49, La Documentation française.
- Dekeuwer-Defossez F. (1999) : *Rénover le droit à la famille. Propositions pour un droit adapté aux réalités et aspirations de notre temps*, Rapport au Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, La Documentation française, 256 pages.
- Délégation ministérielle à la ville (DIV) (2004) : *Rapport de l'observatoire des zones urbaines sensibles*, Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Les Éditions de la DIV, novembre, 254 pages.
- Dell F. et N. Legendre (2003a) : « Les enfants pauvres : une autre image de la pauvreté », *Document de Travail de l'INSEE*, n° F0304, page 9.
- Dell F. et N. Legendre (2003b) : « La pauvreté chez les enfants », *INSEE Première*, n° 896, avril.
- Dell F. et N. Legendre (2003c) : « De 1996 à 2000, la pauvreté relative baisse puis se stabilise », *INSEE Première*, n° 942, décembre.
- Desplanques G. (2003) : « Désir d'enfant et infécondité », *Informations Sociales*, Désir d'enfant, n° 107.
- Doliger C. (2003) : *Démographie et croissance économique en France après la Seconde Guerre mondiale : une approche cliométrique*, LAMETA, Université de Montpellier 1.
- Dumont G-F. (1986) : *La France ridée*, Paris, Hachette.
- Dumont G-F. (1991) : *Le Festin de Kronos*, Paris, Éditions Fleurus.
- Dumont G-F. (1996) : *Les spécificités démographiques des régions et l'aménagement du territoire*, Paris, Éditions des Journaux Officiels.
- Dumont G-F. (2000a) : « La démographie stimule l'économie américaine », *Le MOCI*, 5 octobre.

- Dumont G-F. (2000b) : *La population de la France, des régions et des DOM-TOM*, Paris, Éditions Ellipses.
- Dumont G-F. (2001) : « Département : les 'six' France », *Population et Avenir*, n° 654, septembre-octobre, p. 4
- Dumont G-F. (2003) : « Vieillissement et 'gérontocroissance' », *Population et Avenir*, n° 663, mai-juin.
- Dumont G-F. (2004) : « L'Europe rétrécit ses familles », *Informations Sociales*, n° 115, avril.
- Duncan G.I., J. Brooks-Gun et N. Maritato (1997) : « Poor Families, Poor Outcome: The Well-Being of Children and Youth » in *Consequences of Growing up Poor*, Duncan et Brooks-Gun (dir.), Russel Sage Foundation Publications.
- Duxbury L., L. Johnson Karen et C. Higgins (1999) : *Un examen des répercussions et des coûts du conflit travail-famille au Canada*, Rapport remis à Santé Canada, Ottawa, juin, 125 pages.
- Ekert-Jaffé O., H. Joshi, K. Lynch, R. Mougin et M. Rendall (2002) : « Fécondité, calendrier des naissances et milieu social en France et en Grande-Bretagne : politiques sociales et polarisation socioprofessionnelle », *Population*, n° 57(3), pp. 485-518.
- Ekert-Jaffé O. (1994) : « Chiffrer une évolution du coût de l'enfant ? Changement de société et mise en cause des concepts », *Population*, n° 6.
- Ekert-Jaffé O. (2001) : « Le coût de l'enfant varie avec le revenu et l'âge des parents », *Dossiers et Recherches INED/IPSEP*, Politiques sociales en France et en Russie ; n° 92, Paris, INED, pp. 131-146.
- Ekert-Jaffé O. (2003) : *Le coût du temps consacré aux enfants*, JMA.
- Ekert-Jaffé O., Carmona, M. Francesconi, Latil et Vaconsin (2004) : « Fécondité et emploi féminin en Europe : une nouvelle donne ? », *ENSAE*, juin.
- Ekert-Jaffé O. et J. Wittwer (1998) : « Ce que coûtent les jeunes de 18 à 25 ans », *INED*, Rapport pour le Haut-conseil de la population et de la famille.
- Emisch I., M. Francesconi et D.J. Pevalin (2001) : « Outcomes for Children of Poverty, Institute for Social and Economic Research », *Department for Work and Pensions Research Report*, n° 158.
- Esping-Andersen G. (1990) : *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge Polity Press. Traduction : *Les trois mondes de l'État Providence. Essai sur le capitalisme moderne*, Paris, PUF, 1999.
- Eurobarometer (2002) : « Attitudes of Europeans Towards Fertility: Ideals, Desires and Realizations », *European Commission*, n° 56.2, Bruxelles.
- Eurostat (2004) : « Population et conditions sociales », *Statistiques en Bref*, n° 16/2004.

- Eurostat (2005) : « Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale : des écarts entre les femmes et les hommes », *Statistiques en Bref*, n° 4/2005.
- Foucault, de, J-B. (2002) : *Pour une autonomie responsable et solidaire*, Rapport de la Commission nationale pour l'autonomie des jeunes, Commissariat général du Plan.
- Gérome R. (2005) : « Éditorial du Président du Directoire », Bulletin du Centre Saint-Exupéry 'La Ligne', n° 75, février.
- Giraud P-N. et Godet M. (1987) : *Radioscopie du Japon*, Economica.
- Godet M. et J-P. Sardon (2005) : « La vache et le recensé », *Les Échos*, 25 février.
- Godet M. (2004) : *Le Choc de 2006*, Paris, Odile Jacob, Coll. Poches, deuxième édition, 314 pages.
- Gouyon M. (2004) : « L'aide aux devoirs apportée par les parents. Années scolaires 1991-1992 et 2002-2003 », *INSEE Première*, n° 996, décembre.
- Guillot O. (2002) : « Une analyse du recours aux services de garde d'enfant », *Économie et Statistique*, INSEE, n° 352-353, pp. 213-229.
- Guilly C. et C. Noyé (2004) : *Atlas des nouvelles fractures sociales en France*, Éd. Autrement, 64 pages.
- Haut-Conseil de la Population et de la Famille (2005) : *Avoir un enfant de plus en plus tard : un choix qui n'est pas sans risque*, Avis du HCPF, avril.
- Hourriez J-M. et L. Olier (1997) : « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, pp.35-63.
- Houseaux F. (2003) : « La famille, pilier des identités », *INSEE Première*, n° 937, décembre.
- INED (2002-2003) : *La situation démographique de la France*, XXXI^e et XXXII^e rapports annuels, Paris, INED.
- INED (2005) : « Histoires de familles, histoires familiales », *Cahiers de l'INED*, n° 156 sous la direction de Cécile Lefèvre et Alexandra Filhon.
- INSEE (1997) : Enquête Jeunes et carrières.
- INSEE (1997-1998) : *Tableaux de l'économie régionale. Île-de-France*.
- INSEE (2000-2001) : *Tableaux de l'économie régionale*.
- INSEE (2001) : « La pauvreté monétaire. Revenus et patrimoine des ménages : édition 2000-2001 », *Synthèses*, n° 47, p. 51.
- INSEE (2004a) : *France, portrait social 2004-2005*, Paris, INSEE, p. 56.
- INSEE (2004b) : « Enquête Étude de l'histoire familiale. Résultats détaillés », *Société*, n° 33, EHF 99.

- INSEE (2002) : *Recensement de 1999. Tableaux thématiques. Exploitation complémentaire.*
- INSEE (2004) : *Femmes et hommes : regards sur la parité*, INSEE, collection Références, 176 pages.
- INSEE (2004-2005) : *Tableaux de l'économie française.*
- IPSO (2003) : « Enquête sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale réalisée », *Revue Enfant Magazine*, 14 mars.
- Jaumotte F. (2003) : *Participation des femmes au marché du travail : tendance passée et principaux déterminants dans les pays de l'OCDE*, Paris, OCDE.
- Julliard C. (2001) : « La CFDT donne la parole aux assistantes maternelles », *Syndicalisme Heddo*, n° 844.
- Kessler F. (2005) : « Un malus pour les assurés sans enfant », *Le Monde*, 26 avril.
- Kok W. (2004) : *Relever le défi : la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi*, rapport du groupe de haut niveau présidé par Wim Kok, CEE, novembre.
- Laisney C. (2004) : « Le retour des mères au foyer (mom's) » *Horizon 2015*, CNAF, n° 4, octobre.
- Landes S.D. (2000) : *Richesse et pauvreté des nations*, Paris, Albin Michel, 760 pages.
- Lanez É., A-S. Jarrige, V. Marty et D. Thénot (1998) : « Combien coûte un enfant à ses parents », *Le Point*, n° 1335, 5 septembre.
- Legros F. (2003) : « La fécondité des étrangères en France : une stabilisation entre 1990 et 1999 », *INSEE Première*, n° 898, mai.
- Leprince F. (2003) : *L'accueil des jeunes enfants en France : état des lieux et pistes d'amélioration*, Haut-conseil de la population et de la famille, janvier, 184 pages.
- Léridon H. (2000) : « Bilan démographique : effectifs d'adultes et d'enfants concernés » in *Les enfants face à la cascade des générations*, Colloque de Saumur-Fontevraud, 30 septembre-1^{er} octobre, Associations familiales protestantes.
- Léridon H. et C. Villeneuve-Gokalp (1994) : *Enquête ESF. Population.*
- Levy M-L. (1990) : « Le calendrier de la fécondité », *Population et Sociétés*, n° 249, septembre.
- Loisy C. (2000) : « Pauvreté, précarité et exclusion. Définition et concepts », *Cahier des Travaux de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion*, n° 1, Paris, La Documentation française.
- Majnoni d'Intignano B. (1999a) : « Femmes et hommes : égalité ou différences ? » in *Égalité entre femmes et hommes : aspects économiques*, Rapport du CAE, n° 15, La Documentation française, 210 pages.

- Majnoni d'Intignano B. (1999b) : *L'usine à chômeurs*, Paris, Plon.
- Majnoni d'Intignano B. (2002) : *L'iceberg féminin*, Paris, Institut de l'Entreprise, Notes de Benchmarking International, janvier, 38 pages.
- Majnoni d'Intignano B. (2004) : « Activités féminines et différences de fécondité en Europe », *Population et Avenir*, n° 668, mai-juin.
- Maresca B. et G. Poquet (2003) : « Les ségrégations sociales minent le collège unique. L'exemple de l'Île-de-France », *CREDOC*, n° 165, juin.
- Maruani M. (2000) : *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte, collection Repères, 122 pages.
- Math A. (2003) : « Le ciblage en question », *Informations Sociales*, n° 108.
- Math A. (2004) : « Doit-on aider les familles ? Les familles nombreuses ? Les familles pauvres ? », *Informations Sociales*, IRES.
- Maurin É. (2002) : *L'égalité des possibles : la nouvelle société française*, Paris, Éditions du Seuil, Coll. 'La République des idées', p. 71.
- Maurin É. (2004) : *Le ghetto français : enquête sur la ségrégation urbaine*, Paris, Seuil, Coll. 'La République des idées'.
- Mayer S.E (2002) : *The Influence of Parental Income on Children's Outcomes*, Ministry of Social Development, Nouvelle Zélande.
- Méda D. (2000) : « Les femmes peuvent-elles changer la place du travail dans la vie », *Droit Social*, mai.
- Méda D., G. Cette et N. Dromel (2004) : « Les pères entre travail et famille. Les enseignements de quelques enquêtes », *Recherches et Prévisions*, n° 26, juin.
- Méron M. et I. Widmer (2002) : *Population*, INED, n° 2, p. 327.
- Minc A. (1994) : *La France de l'an 2000*, Paris, Odile Jacob.
- Ministère de l'Éducation nationale (2004) : *L'état de l'école*, n° 14, MEN.
- Nau J-Y. (1999) : « Les hommes malades de leurs animaux », *Le Monde*, 26 septembre.
- OCDE (2001) : *International Mobility of the Highly Skilled*, Paris, OCDE.
- OCDE (2004) : *Babies and Bosses: Reconciling Work and Family Life*. Traduction : *Bébés et employeurs : comment réconcilier travail et vie de famille*, Paris, OCDE.
- OCDE (2005a) : *Going for Growth*, Paris, OCDE.
- OCDE (2005b) : *Accroître les chances de chacun : pour une politique sociale active au bénéfice de tous*, Paris, OCDE.
- OCDE (2005c) : *Concilier emploi et vie de famille. Les politiques sociales pour les familles qui travaillent*, Paris, OCDE, à paraître.
- Olier L. (1998) : « Combien nous coûtent nos enfants ? », *Données Sociales*.

- Omalek L. (2001) : « Projections régionales de population pour 2030 : l'impact des migrations », *INSEE Première*, n° 805, septembre.
- ONU (2004) : *World Population Prospect: The 2004 Revision*, Population Division of Department of Economic and Social Affairs of the United Nations Secretariat.
- Pan Ké Shon J-L. (2003) : « Isolement relationnel et mal-être », *INSEE Première*, n° 931, novembre.
- Peyrefitte A. (1995) : *La société de confiance*, Paris, Odile Jacob.
- Peyrefitte A. (1998) : « La condition essentielle du développement, c'est un état d'esprit », *Le Monde*, 22 décembre.
- Pigou A.C. (1932) : *The Economics of Welfare*, Mac Milan, Londres.
- Piketty T. (2002) : « L'impact du divorce sur la réussite scolaire, estimations sur données françaises (1968-2002) », *EHESS, CEPREMAP*.
- Population Reference Bureau (2004) : *World Population Data Sheet 2004*, Washington.
- Raux M. (2004) : « La nouvelle géographie sociale des villes », *Le Monde*, 17 novembre.
- Ravel C. (2005) : « 1975-2002. La part des ménages sans emploi a doublé », *INSEE Première*, n° 998, janvier.
- Rawls J. (1971) : *The Theory of Justice*, Oxford University Press. Traduction aux Éditions du Seuil, Paris, 1987.
- Rawls J. (2001) : *Justice as Fairne: A Restatement*, Harvard University Press. Traduction : *La justice comme équité*, La Découverte, Paris, 2003.
- Rexecode (2004) : *Données 2004*.
- Richet-Mastain L. (2005) : « Bilan démographique 2004 », *INSEE Première*, n° 1004, février.
- Robert-Bobée I. (2002) : « Parmi les jeunes ne vivant plus chez leurs parents, les étudiants sont les plus aidés par leur famille », *INSEE Première*, n° 826, février.
- Robert-Bobée I. (2004) : « Les femmes diplômées vivent plus longtemps en couple avant d'avoir un enfant », *INSEE Première*, n° 956, avril.
- Rocha J-É. (2002) « Indicateurs de fécondité : méprise parmi les démographes », *Panoramiques*, n° 57.
- Rouquette C. et C. Taché (2002) : « Les vacances des Français », *INSEE Résultats*, Série Société, n° 4, mai
- Roussel L. (1998) : *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob, 283 pages.
- Sardon J-P. (2004) : « Évolution démographique récente des pays développés », *Population*, n° 59(2), INED pp. 305-360.

- Sauvy A. (1980a) : *Vues et illusions sur la France de demain*, Paris, Éditions de l'Association pour la recherche et l'information démographique (APRD).
- Sauvy A. (1980b) : « Démographie et refus de voir » in *L'enjeu démographique*, Paris, Éditions de l'Association pour la recherche et l'information démographique (APRD).
- Schröder G. (2001) : « Famille, progrès, bonheur », *Le Monde*, 14 mars.
- Steck P. (2004) : « Les familles nombreuses : clé de la politique familiale ou verrou ? », *Informations Sociales*, n° 115, CNAF, avril.
- Strobel P. (2002/2003) : « L'État et les transformations de la famille. Familles et politiques familiales », *Cahiers Français*, n° 322, pp. 57-64.
- Sullerot É. (1998) : « Les jeunes des familles monoparentales ou recomposées sont plus fragilisés », *Le Monde*, Enquête 'Baromètre santé-jeunes', 25 novembre.
- Sullerot É. (1999) : « Environnement familial et santé des adolescents », *Population et Avenir*, n° 645, novembre-décembre.
- Sullerot É. (2004) : « Avec le plan du 'nouvel ange', le Japon veut inciter mariages et naissances », *Population et Avenir*, n° 670, pp. 8-11, novembre-décembre.
- Sutherland H., T. Sefton et D. Piachaud (2003) : *Poverty in Britain, The Impact of Government Policy Since 1997*, Joseph Rowntree, Foundation, London School of Economics. Disponible sur www.jrf.org.uk
- Thélot C. et M. Euriant (1995) : « Le recrutement social de l'élite scolaire depuis 40 ans », *Éducation et Formations*, n° 41, pp. 2-21.
- Thélot C. et M. Villac (1998) : *Politique familiale : bilan et perspectives*, Rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Paris, La Documentation française, pp. 70-73.
- Todd E. (1983) : *La troisième planète : structures familiales et systèmes idéologiques*, Paris, Seuil, 252 pages.
- Toulemon L. (2004) : « La fécondité des immigrées : nouvelles données, nouvelle approche », *Population*, n° 400, avril.
- Weitoft G.R., A. Herjn et M. Rosen (2003) : « Mortality, Severe Morbidity and Injury in Children Living with Single Parents in Sweden: A Population Based Study », *The Lancet*, vol. 361, 25 janvier.

Commentaire

Antoine d'Autume

Professeur à l'Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne

La politique familiale constitue l'un des volets de la Sécurité sociale et occupe à ce titre, depuis la Seconde Guerre mondiale, une place reconnue dans notre dispositif de protection sociale. Est-elle toujours adaptée aux profonds changements qui ont touché la famille depuis deux générations ? Les taux de natalité ont fortement baissé. Les structures familiales se sont transformées et diversifiées. Le travail féminin est devenu la règle. Le regard porté par la société sur la famille s'est modifié et, tout en reconnaissant son importance pour l'épanouissement individuel, tend à en faire une affaire strictement privée. Dans ce contexte nouveau la politique familiale n'a-t-elle pas perdu ses repères ? Ne l'a-t-on pas laissée dépérir discrètement, sans lui assigner des objectifs clairs ? En un mot, n'a-t-on pas oublié que la famille est une affaire publique, qui continue à jouer un rôle essentiel dans le développement économique et social ?

Si la famille mérite l'attention réclamée par Michel Godet et Évelyne Sullerot, ce n'est pourtant pas pour elle-même, mais plutôt parce qu'elle est le lieu de la parentalité. Le nombre des enfants et la qualité de leur éducation sont leur préoccupation principale. Les formes de la famille, l'évolution des moeurs, restent du ressort des individus et ne sont pas l'objet de leur analyse.

Cette position de principe – clairement affirmée dans le rapport – ne peut pourtant pas être maintenue de manière absolue car les formes de la vie familiale influencent évidemment les comportements démographiques et éducatifs. Les auteurs sont ainsi amenés à esquisser une analyse des for-

mes et conséquences de la révolution sexuelle, de l'évolution du couple, de la crise de la paternité... On n'est pas forcé de les suivre dans toutes leurs appréciations et certaines formules abruptes pourront choquer le lecteur. Mon impression personnelle est que l'analyse de Michel Godet et Évelyne Sullerot est plus équilibrée qu'elle ne le paraît parfois, si l'on sort une phrase de son contexte. Certaines formulations trop schématiques sont souvent relativisées par la suite.

Il est, en tout état de cause, difficile de rester consensuel sur un sujet qui engage les passions car il touche à des aspects profonds de la vie en société. Le risque existe donc de sur-interpréter telle ou telle proposition. Souligner, à juste titre, l'importance du lien parental risque d'apparaître comme une stigmatisation des familles non traditionnelles. Mais ce risque de surinterprétation ne doit pas freiner l'analyse ou l'action. La crainte de la stigmatisation peut aussi conduire à refuser des dispositifs efficaces ou justes en faveur des familles nombreuses.

Les enjeux économiques de la politique familiale sont nombreux. Mais l'intervention des autorités publiques nécessite une analyse plus fine. Les mécanismes reliant la démographie et l'économie doivent être approfondis. Est-il si sûr, par exemple, qu'une forte natalité soit un facteur essentiel de dynamisme économique ? Il faut aussi expliquer pourquoi l'intervention de l'État devrait influencer les comportements spontanés des individus et suppléer à des carences de l'organisation économique et sociale. Quelles externalités caractérisent les comportements internes à la famille ? Quelles défaillances des marchés rendent inefficace l'organisation actuelle des relations entre vie familiale et vie économique ?

Le rapport souligne l'écart, en matière démographique, entre la croissance américaine et la stagnation européenne et y voit la raison essentielle du déficit de la croissance européenne, bien plus importante, nous dit-on, que le retard pris dans l'implantation des nouvelles technologies. Un multiplicateur démographique relierait croissance de la population et croissance économique.

L'analyse économique manque pourtant d'éléments convaincants pour soutenir cette idée. Une croissance démographique plus vive n'est pas la garantie d'une croissance plus forte du revenu par tête. Ce n'est certainement pas le cas des pays en voie de développement. Ce ne l'est sans doute pas non plus des pays développés, objet du rapport.

La question du poids de l'Europe dans la population mondiale peut être source de préoccupations géopolitiques, mais elle a peu d'impact économique direct. Les États-Unis tirent certainement des avantages économiques de leur taille. Mais les économies d'échelle au niveau d'un pays sont trop incertaines pour constituer une motivation à une politique nataliste et l'intégration européenne constitue, dans notre cas, une meilleure stratégie pour atteindre la taille mondiale.

De nombreux mécanismes relient démographie et croissance. La structure démographique d'un pays affecte son taux d'épargne, à travers le souci d'assurer ses vieux jours ou d'aider à l'éducation des jeunes. Un fort taux de natalité aide au financement des retraites, au moins lorsqu'elles prennent la forme de la répartition. Mais il y a peu de raisons d'attendre un effet positif très marqué de la simple augmentation de la natalité. La croissance économique moderne est intensive plus qu'extensive.

En définitive, l'objectif de rester proche du seuil de renouvellement des générations, et de prolonger la situation actuelle de la société française, paraît légitime. Il est clair et préserve l'avenir. Il est en cohérence avec le développement économique de notre pays, même s'il semble difficile, du strict point de vue de l'analyse économique, d'en faire une condition nécessaire.

C'est pourtant dans les aspects qualitatifs du renouvellement des générations que l'on trouve les arguments économiques les plus forts en faveur d'une politique familiale ambitieuse. La famille est un lieu d'accumulation de capital humain et social. L'éducation des enfants, au sens large, recouvre à la fois l'acquisition de connaissances et l'apprentissage des règles de la vie sociale. La famille joue ici un rôle irremplaçable. Elle facilite une croissance endogène fondée sur l'élévation du niveau des connaissances et contribue de façon importante à la cohésion sociale. Comme le soulignent les auteurs du rapport, la rupture des liens familiaux est coûteuse pour la société car les institutions qui peuvent s'y substituer sont peu efficaces et dispendieuses. La famille est donc une institution rentable pour la société, qu'il est justifié de soutenir. Cette affirmation ne s'identifie pas à une nostalgie vis-à-vis de la famille traditionnelle. Le Droit et l'intervention étatique doivent plutôt, comme le disent Michel Godet et Evelyne Sullerot, encourager le maintien de la biparentalité, quelles que soient les formes prises par la vie familiale.

Le développement du travail féminin ouvre d'autres objectifs aux politiques familiales. Il participe au relèvement général des taux d'activité, conformément à l'agenda de Lisbonne. Il doit aussi se traduire par une augmentation de la liberté de choix des femmes, ce qui constitue un objectif en soi.

La puissance publique peut ici intervenir pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Les solutions proposées par les marchés doivent en effet être complétées. La fourniture de service de garde a des aspects de bien public ou de service public que le marché ne peut satisfaire pleinement. Plus subtilement, la variété des contrats de travail proposés n'est pas suffisante. Le marché ne peut proposer un ensemble exhaustif de contrats, correspondant à toutes les combinaisons possibles de temps de travail, dans leur durée et leur répartition dans la semaine, la semaine, l'année, voire la vie. Une intervention pour enrichir le menu de contrats proposés et faciliter la flexibilité organisationnelle a donc un sens.

Le dernier objectif des politiques familiales est d'assurer une justice sociale. Le rapport insiste sur le nombre d'enfants pauvres, aussi bien dans des familles monoparentales que dans des familles nombreuses. Leur assurer un niveau de vie décent relève de la simple justice, mais constitue également une condition pour atteindre les autres objectifs des politiques familiales.

Comme toujours, des arbitrages doivent pourtant être opérés entre les différents objectifs. Michel Godet et Evelyne Sullerot insistent sur la nécessité de ne pas réduire la politique familiale à la seule action en faveur des plus défavorisés. Des politiques universelles, indépendantes du niveau de revenu des familles, peuvent avoir un sens pour mieux atteindre des objectifs démographiques et, pour afficher leur caractère prioritaire. Mais leur coût doit aussi être pris en compte. La solution mixte existante associant, par exemple, des allocations familiales universelles et le plafonnement du quotient familial, à un niveau assez élevé, constitue donc un bon compromis.

Le rapport propose un grand nombre de mesures judicieuses. Certaines mesures importantes méritent pourtant discussion, au moins dans leurs modalités.

Les auteurs insistent sur le fait que la CSG représente maintenant une part importante des prélèvements obligatoires, alors qu'elle n'est ni progressive, ni assujettie à un mécanisme de quotient familial. Ceci peut sembler injuste vis-à-vis des familles nombreuses qui ont vu leurs avantages fiscaux se réduire avec la montée en puissance de la CSG. Ils proposent donc de familialiser cette dernière en la soumettant à un système de quotient familial. Cette proposition constitue une remise en cause profonde de la CSG, dont la nature est d'être une cotisation touchant tous les revenus de manière proportionnelle. Il n'est pas sûr qu'il faille remettre en cause un moyen de financement de la sécurité sociale qui présente de nombreuses vertus et sert à financer des prestations ayant un fort contenu redistributif, en particulier vis-à-vis des familles nombreuses. En outre la manière dont ce prélèvement pourrait être familialisé n'est pas claire. Le système du quotient familial ne peut s'appliquer et il faudrait mettre en place un système d'abattements dont la définition et le lien avec les niveaux de revenu n'est pas simple.

Une seconde proposition vise à recentrer les avantages du quotient familial sur les familles avec enfants. Le rapport propose donc de n'accorder qu'une 1,7 part aux couples sans enfants, pour mieux coller à la réalité des niveaux de vie. Faut-il vraiment réduire l'avantage des couples sans enfants, dont la situation ne fait généralement que précéder celle de couple avec enfants ? La proposition présente aussi l'inconvénient de rendre désavantageuse la déclaration conjointe pour des couples aux revenus similaires. Elle encouragerait ainsi le concubinage, défaut que le rapport dénonce par ailleurs à propos du système de décote de l'impôt sur le revenu !

Ces points de discussion ne remettent pas en cause une analyse vigoureuse, qui place le débat au bon niveau en mettant en évidence l'importance et la variété des enjeux des politiques de la famille.

Commentaire

Jean-Michel Charpin

Directeur général de l'INSEE

En France, on aime la famille. On en parle, on la célèbre, on lui consacre une politique, des lois, un ministre et un Haut Conseil, on la mesure et on l'étudie. On l'aime sous toutes ses formes, y compris nombreuse et recomposée. C'est une caractéristique sympathique de notre culture nationale. Elle nous différencie de nombreux autres pays, qui, soit lui attachent moins d'importance, soit la conçoivent de façon si rigide qu'elle en devient pour certains un repoussoir. En France, la famille est reconnue à la fois comme le pilier des identités individuelles, l'espace privilégié de l'épanouissement personnel, le lieu naturel des échanges affectifs et des solidarités concrètes, et la cellule de base de la société. Elle suscite une adhésion spontanée et générale.

Un rapport du CAE sur la famille aurait de ce fait pu risquer un excès de bons sentiments, confinant à la mièvrerie. Grâce au talent polémique de Michel Godet, soutenu par Évelyne Sullerot, ce risque a été évité. Son impertinence revendiquée l'amène à attaquer successivement la dictature du « politiquement correct », l'existentialisme, le « libertarisme » des mœurs, les « pysy toutes catégories », les élites françaises, les économistes et leur « refus de voir », le PACS... et à s'inquiéter de la menace sur la « variété culturelle » de l'espère humaine et du passage au genre féminin du mot « couple » quand il s'agit de deux hommes... L'époque est ainsi : il faut amuser et surprendre pour être entendu. On ne reprochera pas à Michel Godet de profiter d'un certain talent de conteur pour égayer ses démonstrations. Symétriquement, ne disposant pas du même talent, l'échec serait assuré en le suivant sur ce terrain.

Le rapport couvre un champ très large et débouche sur de nombreuses préconisations. On ne peut qu'être impressionné par l'ampleur du travail ainsi réalisé et en féliciter les auteurs. Le rapport a un fort contenu démographique et statistique. Sur un total de 166 références bibliographiques, 93 – soit 56 % – appartiennent à cette catégorie. C'est donc assez naturellement sur ces développements que porteront mes commentaires. Ils concerneront successivement les définitions statistiques, le dénombrement de la population française et la fécondité.

1. Définitions statistiques

Le rapport revient à plusieurs reprises, y compris dans le préambule et la conclusion, sur les définitions statistiques. Il s'intéresse plus particulièrement à celles des ménages, des familles, des couples et des enfants. À une date donnée et pour une source donnée, les définitions retenues par les statisticiens sont toujours à la fois précises et opératoires, ce que le rapport ne conteste pas. En revanche, il critique, d'une part, le caractère fluctuant de certaines définitions, d'autre part, l'absence de débat ou de concertation sur les changements de définition.

Le choix des définitions statistiques s'opère, en matière de démographie, en tenant compte de quatre catégories de facteurs :

- l'évolution de la réalité à observer. Par exemple, le phénomène récent des couples « *living apart together* » mérite d'être mesuré et conduit à ne plus systématiquement imposer l'unicité de logement dans la définition d'un couple. De même, la fréquence croissante des départs tardifs du domicile parental a conduit à modifier en 1990 la définition des enfants, en comptant aussi ceux qui y logent à plus de 25 ans ;
- la normalisation internationale, particulièrement active en matière de recensement sous l'impulsion de l'ONU ;
- les contraintes exprimées par la CNIL en matière de protection de la vie privée, qui s'imposent totalement aux statisticiens. Elles dépendent du contexte de l'enquête concernée et peuvent évoluer dans le temps en fonction des risques perçus par la CNIL ;
- les caractéristiques des enquêtes. Ainsi les recensements ont-ils toujours beaucoup de mal à intégrer des définitions qui ne prennent pas le logement pour unité de base.

En conséquence, il est exact que les définitions retenues par les statisticiens peuvent parfois évoluer et que ceci complique l'utilisation des résultats par les chercheurs et le public.

Prenons l'exemple de la définition de l'enfant, pour lequel, suivant le rapport, « il y a des limites qui paraissent franchies ».

Dans les recensements de 1962, 1968, 1975 et 1982, contrairement à ce qui se pratiquait auparavant⁽¹⁾, une limite d'âge explicite de 25 ans a été fixée pour les enfants (célibataires sans enfant) vivant dans le ménage avec l'un au moins de leurs parents.

Cette limite introduisait une rupture dans l'analyse des comportements de cohabitation alors même que l'on observait une augmentation de l'âge au départ du domicile des parents. De plus, elle n'était pas conforme aux recommandations internationales et posait des problèmes de comparabilité avec les autres pays. Ainsi, aujourd'hui, au sein de l'Union européenne, très peu nombreux sont les pays qui recourent à un âge limite pour les enfants dans les recensements.

C'est pourquoi il a été décidé de supprimer cette limite à l'occasion du recensement de 1990. Cette modification avait certes quelques conséquences sur la détermination de la personne de référence du ménage, mais elle permettait de produire les informations sur les familles quel que soit l'âge des enfants. La limite à 25 ans reste couramment utilisée, ne serait-ce que parce qu'elle correspond à la limite fiscale de rattachement des enfants au foyer des parents. Les tableaux standards issus des exploitations des recensements de 1990 et 1999 ventilent d'ailleurs les familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans.

En 1990, la suppression de la limite d'âge de 25 ans pour les enfants a fortement accru le nombre de familles monoparentales : de 1,175 à 1,6 million. Cette augmentation s'est traduite pour l'essentiel par une diminution du nombre de ménages de plusieurs personnes ne comportant aucune famille.

Le nombre de couples sans enfant a baissé de 0,55 million au profit du nombre de couples avec enfant. Le nombre de ménages de structure simple, comportant une famille sans personne d'autre, s'est fortement accru : de 1,2 million, puisque l'enfant de plus de 25 ans, antérieurement isolé du ménage, a été inclus dans la famille. Le nombre de ménages comportant une famille avec au moins une personne isolée a été divisée par deux : de 1,54 à 0,75 million ; de même la population de ces ménages.

La nouvelle définition a conduit à une augmentation du nombre d'enfants de 1,45 million, de 16,9 à 18,5 millions : 1 million de plus dans les familles comportant un couple et un peu moins de 0,6 million dans les familles monoparentales.

Dans un cas de ce type, il est souhaitable que les résultats continuent d'être disponibles dans les anciennes définitions, de façon à permettre la continuité des analyses sur longue période. C'est d'autant plus nécessaire que le changement de définition a des conséquences importantes, ce qui était en l'occurrence le cas (voir le tableau 1).

(1) Ce n'est qu'à partir du recensement de 1954 qu'est apparue, dans le cadre de l'exploitation au 1/100, la notion de « noyau familial » à l'intérieur d'un ménage. Elle a été complétée en 1962 par celle de « famille biologique », puis de « famille » à partir de 1968.

1. Ménages, familles et enfants selon la composition familiale en 1990 et 1999, dans les définitions 1982 et 1990 de la famille

En millions

	Définition 1982 ⁽¹⁾				Définition 1990 ⁽²⁾			
	1990		1999		1990		1999	
	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre de ménages	Population des ménages
Ménages	21,542	55,397	23,808	57,220	21,542	55,397	23,808	57,220
Ménages sans famille	6,706	7,775			6,288	6,841	7,866	8,445
dont personnes seules	5,845	5,845			5,845	5,845	7,380	7,380
Ménages d'une famille	14,708	46,892			15,117	47,780	15,788	47,936
• sans isolé	13,168	40,765			14,371	44,623	15,160	45,408
• avec isolé(s)	1,540	6,127			0,746	3,158	0,628	2,528
Ménages de deux familles au moins	0,128	0,730			0,137	0,775	0,154	0,839
Familles	14,965	45,677			15,391	47,668	16,097	48,053
Couples	13,769	42,604			13,789	43,595	14,112	43,014
• sans enfant	6,038	12,076			5,493	10,987	6,264	12,528
• avec enfant	7,731	30,528			8,296	32,609	7,848	30,486
Familles monoparentales	1,175	3,073			1,602	4,073	1,985	5,039
Enfants des familles		16,923		16,035		18,488		17,844
• dans un couple		15,025		13,622		16,017		14,789
• dans une famille monoparentale		1,898		2,413		2,471		3,055
Enfants de moins de 25 ans		16,923		16,035		16,923		16,035
• dans un couple		15,025		13,622		15,025		13,622
• dans une famille monoparentale		1,898		2,413		1,898		2,413

Sources : Recensements de la population, 1990, sondage au 1/4 ; 1999, exploitation complémentaire. Mén fam RP99 - R10.

Notes : (1) Les enfants ont moins de 25 ans ; (2) Pas de limite d'âge pour être enfant.

Reste la question de la concertation autour de ces définitions. Le rapport propose dans sa conclusion de « soumettre à l'avis du CNIS (Conseil national de l'information statistique) l'ensemble des définitions des familles ».

Il est vrai que, si cette pratique est fréquente, elle n'est pas absolument générale. C'est ainsi que la décision de supprimer la limite d'âge semble avoir été prise en 1988 par l'Insee sans consultation de la formation spécialisée du CNIS. Même si ce changement allait dans le sens d'un enrichissement de l'information disponible sur les familles, ce fut une erreur.

L'INSEE veillera donc à l'avenir, en tant que responsable du secrétariat du CNIS, à ce que les définitions soient discutées au sein de la formation spécialisée du CNIS, et si nécessaire, en formation plénière.

2. Dénombrement de la population française

L'INSEE a toujours publié les résultats des recensements sans les corriger d'un taux de sous-estimation éventuelle. Cette pratique est justifiée par le fait que le premier objectif du recensement est de fixer les populations légales des communes. Or, jusqu'à 1999, les décrets qui fondaient l'organisation des recensements ne permettaient pas d'utiliser les résultats d'une enquête de couverture par sondage menée au niveau national, ni d'ailleurs d'aucune autre enquête, pour la détermination des populations légales des communes.

Dans le cadre législatif nouveau qui résulte de la loi de février 2002, ceci serait juridiquement possible. Mais les problèmes de mise en œuvre seraient considérables. En effet, une enquête de couverture ne peut être menée que sur un échantillon très partiel. La correction de la sous-estimation commune par commune pour établir les populations légales serait d'une extrême difficulté.

L'INSEE a conduit une enquête de couverture à deux reprises : lors du recensement de 1962, puis lors du recensement de 1990. C'est en effet une opération complexe à conduire, qui ne peut être de qualité que si elle est menée juste après la collecte de recensement. Comme le montrent les résultats de l'enquête de couverture de 1990, qui ont, entre autres, fait l'objet d'un article de N. Coeffic dans la revue *Population* (nov-déc. 1993), le chiffrage des omissions et des doubles comptes n'est pas un simple comptage : les situations ne sont pas toujours tranchées pour conclure de façon nette à une omission ou à un double compte.

En outre, ces résultats, comme tous les résultats d'enquête par sondage, sont affectés d'un aléa. Le taux d'omission nette est donc affecté d'une incertitude.

Le rapport rappelle la démarche de J-P. Sardon exposée dans la revue *Population* (mars-avril 2004), et en déduit que l'estimation de la population

française au 1^{er} janvier 2004 par l'Insee pourrait se trouver sous-estimée d'un million d'habitants. Ce résultat est obtenu en additionnant quatre composantes :

- l'estimation par l'enquête de contrôle de 1990 du biais du recensement de 1990 ;
- la part non expliquée de l'ajustement introduit pour équilibrer le stock de population mesuré en 1999, compte tenu du solde naturel observé, d'hypothèses sur le solde migratoire et du stock de population mesuré au recensement de 1990 ;
- l'ajustement (négatif) introduit pour équilibrer le stock de population estimé en 2004, à la suite du recensement réalisé la même année ;
- une estimation du stock d'immigrés clandestins.

Comme les 2^e et 3^e composantes se compensent partiellement, et pourraient se compenser de plus en plus lors des révisions à venir, le résultat dépend principalement de la première et de la quatrième composantes.

La première composante se monte à 620 000 personnes. Elle a été mesurée par sondage, en faisant le solde des omissions et des doubles comptes, il y a quinze ans. Il est évidemment très risqué de partir de ce seul constat pour tenter d'établir l'estimation vraie de la population française, alors même que tous les recensements, y compris ceux de 1999 et de 2004, ont été réalisés en niveau, « au 1^{er} habitant » et pas en variation par rapport au recensement de 1990.

La quatrième composante est évaluée par les auteurs du rapport à 250 000 personnes. Il est difficile de porter une appréciation sur cette estimation. Mais, en revanche, il est certain qu'une partie des clandestins est recensée et qu'on ne peut pas, sans précaution, additionner cette composante aux précédentes.

Le recensement mis en œuvre annuellement en France depuis 2004 est fondé sur des techniques de roulement et d'échantillon. Il utilise, dans les communes de plus de 10 000 habitants, un répertoire exhaustif d'adresses. Il bénéficie d'une forte implication des communes dans la réalisation de l'enquête et la vérification des données. Ces innovations sont de nature à réduire les omissions des recensements précédents.

L'estimation réalisée par l'Insee pour le dénombrement de la population française au 1^{er} janvier 2004, soit 62 millions, est inférieure d'environ 180 000 personnes à ce qui aurait résulté strictement de l'enquête de recensement de 2004. L'ajustement vers le haut des estimations a en effet été contenu par prudence, en raison des aléas de tirage liés à la technique du recensement : tirage des communes pour les moins de 10 000 habitants, tirage des adresses pour les plus de 10 000 habitants. En choisissant de se placer dans la partie basse de la fourchette des estimations, l'INSEE a laissé ouverte la possibilité d'un nouvel ajustement lorsque seront connus les résultats de l'enquête du recensement de 2005 ou des enquêtes ultérieures.

Ainsi, l'INSEE essaie-t-il de positionner les estimations de population au plus près des évidences empiriques qu'il observe, quitte à procéder à des révisions lorsque des éléments nouveaux apparaissent.

C'est de l'observation de la population d'aujourd'hui que viendra le progrès des estimations, et pas du rappel obsessionnel d'une enquête, certes intéressante, mais vieille maintenant de quinze ans.

3. Fécondité

À la fin de leur vie féconde, les femmes nées en 1960 auront eu près de 2,12 enfants⁽²⁾. Ce niveau, qui dépasse le seuil de renouvellement de 2,1 enfants par femme, est atteint par des femmes dont la vie féconde s'est déroulée au cours d'une période pendant laquelle l'indicateur conjoncturel de fécondité n'a jamais dépassé 1,92 enfant par femme.

Pour les générations suivantes, les descendance finale seront plus faibles. À 34 ans, les femmes de la génération 1960 avaient déjà eu 1,84 enfant en moyenne, les femmes nées en 1970 n'en sont qu'à 1,62. Il est très peu vraisemblable qu'elles aient encore 0,50 enfant en moyenne entre 34 et 50 ans, alors que les femmes de la génération 1960 n'en auront eu que 0,28. À titre indicatif, les femmes nées en 1920, qui ont vécu la fin de leur vie féconde en pleine période de baby-boom, ont encore eu 0,39 enfant au-delà de 34 ans. Si elles avaient à compter d'aujourd'hui la fécondité des femmes nées en 1920, les femmes nées en 1970 parviendraient à 2,01 enfants par femme.

Au contraire, si elles avaient à chaque âge la fécondité de l'année 2004, elles ne seraient qu'à 1,96 enfant. La réalité ne devrait pas être éloignée de ce niveau de 1,96, peut-être un peu plus haut pour tenir compte d'un certain rattrapage, mais au-dessous de 2,01 (voir le tableau 2).

Il est donc exact d'affirmer, comme le fait le rapport, que le renouvellement des générations ne serait plus assuré en France par la natalité non seulement au sens de l'indicateur conjoncturel de fécondité, mais aussi au sens de la descendance finale, c'est-à-dire en neutralisant l'impact des décalages de calendrier des naissances. Certes l'écart est faible, la situation française se distingue en Europe à la fois par le niveau relativement élevé et la stabilité depuis 30 ans de l'indicateur conjoncturel, et ce dernier remonte même depuis une dizaine d'années. Le rapport est d'ailleurs moins alarmiste sur la situation de la France que sur celle de l'Europe. C'est au sujet de cette dernière qu'il rappelle l'inquiétude exprimée, pour la France, en mars 1945 par le général de Gaulle, celle qu'elle devienne « une grande lumière qui s'éteint ».

(2) Les niveaux sont calculés en cumulant des taux de fécondité par âge pour une même génération, sans tenir compte d'une sous-estimation éventuelle de la population.

2. Fécondité par génération

Données projetées en répétant les taux de fécondité de l'année 2004

Année de naissance	Descendance atteinte à...										Descendance finale		
											Cumul		
	25 ans	30 ans	32 ans	34 ans	35 ans	36 ans	38 ans	40 ans	45 ans	50 ans	35-50	40-50	
1886	0,88	1,46	1,60	1,78	1,86	1,93	2,05	2,13	2,21	2,22	0,36	0,09	
1890	0,80	1,27	1,50	1,68	1,76	1,83	1,94	2,02	2,09	2,10	0,34	0,08	
1895	0,55	1,26	1,47	1,64	1,71	1,77	1,87	1,93	2,00	2,00	0,29	0,07	
1900	0,79	1,43	1,62	1,77	1,83	1,89	1,97	2,04	2,11	2,12	0,29	0,08	
1905	0,85	1,45	1,63	1,78	1,84	1,90	2,00	2,09	2,18	2,19	0,35	0,10	
1910	0,84	1,44	1,62	1,79	1,87	1,97	2,11	2,20	2,28	2,28	0,41	0,08	
1915	0,84	1,43	1,71	1,93	2,03	2,10	2,22	2,30	2,37	2,37	0,35	0,07	
1920	0,81	1,69	1,93	2,12	2,20	2,26	2,37	2,44	2,50	2,51	0,31	0,07	
1925	1,05	1,84	2,06	2,24	2,31	2,37	2,47	2,54	2,59	2,60	0,28	0,06	
1930	1,10	1,91	2,14	2,32	2,39	2,46	2,55	2,60	2,65	2,65	0,25	0,05	
1935	1,10	1,96	2,18	2,34	2,40	2,46	2,53	2,57	2,59	2,59	0,19	0,02	
1936	1,11	1,95	2,17	2,32	2,38	2,43	2,50	2,53	2,55	2,55	0,17	0,02	
1937	1,13	1,97	2,18	2,33	2,38	2,43	2,49	2,51	2,53	2,53	0,15	0,02	
1938	1,13	1,95	2,16	2,30	2,36	2,40	2,45	2,47	2,49	2,49	0,13	0,02	
1939	1,15	1,95	2,14	2,28	2,33	2,36	2,41	2,43	2,45	2,45	0,12	0,02	
1940	1,17	1,94	2,13	2,26	2,30	2,33	2,38	2,40	2,42	2,42	0,12	0,02	
1941	1,19	1,93	2,11	2,22	2,26	2,29	2,33	2,35	2,37	2,37	0,11	0,02	
1942	1,18	1,90	2,06	2,16	2,20	2,23	2,27	2,29	2,31	2,31	0,11	0,02	
1943	1,19	1,90	2,05	2,14	2,18	2,20	2,25	2,27	2,29	2,29	0,12	0,02	
1944	1,19	1,88	2,01	2,11	2,15	2,18	2,22	2,25	2,27	2,27	0,12	0,02	
1945	1,18	1,83	1,97	2,06	2,10	2,14	2,18	2,21	2,23	2,23	0,12	0,02	

1946	1,15	1,77	1,91	2,01	2,05	2,09	2,13	2,15	2,17	2,17	0,12	0,02
1947	1,12	1,72	1,86	1,97	2,01	2,04	2,09	2,11	2,13	2,14	0,13	0,02
1948	1,09	1,68	1,83	1,95	1,99	2,02	2,07	2,10	2,12	2,12	0,13	0,02
1949	1,07	1,66	1,82	1,93	1,97	2,00	2,05	2,08	2,11	2,11	0,14	0,02
1950	1,04	1,65	1,81	1,92	1,97	2,00	2,06	2,09	2,12	2,12	0,15	0,03
1951	1,01	1,64	1,80	1,91	1,96	2,00	2,05	2,09	2,11	2,11	0,16	0,02
1952	0,98	1,63	1,79	1,91	1,96	2,00	2,06	2,10	2,12	2,12	0,16	0,03
1953	0,95	1,61	1,77	1,90	1,95	1,99	2,06	2,09	2,12	2,12	0,17	0,03
1954	0,93	1,59	1,77	1,90	1,95	2,00	2,06	2,10	2,12	2,12	0,17	0,03
1955	0,93	1,59	1,77	1,90	1,96	2,00	2,06	2,10	2,13	2,13	0,17	0,03
1956	0,92	1,58	1,77	1,91	1,96	2,01	2,07	2,11	2,14	2,14	0,18	0,03
1957	0,90	1,57	1,75	1,90	1,95	2,00	2,06	2,10	2,13	2,14	0,18	0,03
1958	0,87	1,55	1,75	1,89	1,94	1,99	2,06	2,10	2,13	2,14	0,19	0,04
1959	0,83	1,52	1,72	1,86	1,92	1,97	2,04	2,08	2,12	2,12	0,20	0,04
1960	0,81	1,51	1,70	1,84	1,90	1,96	2,03	2,08	2,12	2,12	0,21	0,04
1961	0,78	1,47	1,66	1,81	1,87	1,92	2,00	2,05	2,09	2,09	0,22	0,04
1962	0,75	1,43	1,63	1,79	1,85	1,91	1,99	2,04	2,08	2,08	0,23	0,04
1963	0,71	1,39	1,59	1,76	1,83	1,88	1,97	2,03	2,06	2,07	0,24	0,04
1964	0,66	1,34	1,56	1,73	1,80	1,86	1,95	2,00	2,04	2,04	0,25	0,04
1965	0,62	1,30	1,53	1,70	1,78	1,84	1,93	1,99	2,03	2,03	0,25	0,04
1966	0,59	1,27	1,50	1,68	1,76	1,82	1,91	1,97	2,01	2,01	0,25	0,04
1967	0,56	1,24	1,48	1,67	1,75	1,81	1,90	1,96	2,00	2,00	0,26	0,04
1968	0,54	1,22	1,47	1,66	1,73	1,80	1,89	1,95	1,99	1,99	0,26	0,04
1969	0,50	1,19	1,44	1,63	1,71	1,78	1,87	1,93	1,97	1,97	0,26	0,04
1970	0,48	1,17	1,42	1,62	1,70	1,77	1,86	1,92	1,96	1,96	0,26	0,04
1971	0,45	1,15	1,40	1,60	1,68	1,74	1,84	1,89	1,93	1,93	0,26	0,04
1972	0,43	1,12	1,38	1,58	1,66	1,73	1,82	1,88	1,91	1,92	0,26	0,04

En 2004, les femmes ont en moyenne 29,6 ans à la naissance de leurs enfants. À la naissance du premier enfant, elles ont à peu près deux ans de moins en moyenne, soit 27 ans et demi⁽³⁾. L'âge moyen à la maternité a progressé de près de trois ans par rapport à la fin des années soixante-dix, période où il était historiquement bas. En effet, en remontant dans le temps, l'âge à la maternité était plus élevé : supérieur à 29 ans au début du XX^e siècle. Il est vrai cependant que l'âge moyen à la première maternité n'a jamais été aussi tardif.

En revanche, les taux de fécondité aux âges élevés, au dessus de 35 ans, n'ont rien d'exceptionnel. Ils ont été particulièrement bas au cours des années quatre-vingt. Les générations nées vers 1940-1945 ont eu seulement 0,12 enfant au-delà de 35 ans. Les générations nées entre 1905 et 1920 en avaient plus de 0,3 en moyenne.

C'est à cette aune qu'il faut apprécier les développements du rapport sur les naissances tardives, fortement inspirés par l'avis récent du Haut Conseil de la population et de la famille. Ce qui est nouveau, ce ne sont certainement pas les naissances tardives, bien plus fréquentes autrefois, c'est le recul de l'âge moyen de la première maternité.

La fécondité des femmes reste privilégiée dans les publications habituelles. Mais dans les bulletins de naissance, l'information recueillie est en général équivalente pour les mères et pour les pères. Les tableaux produits dans la situation démographique annuelle sont moins détaillés pour les pères. Ils existent cependant : l'âge moyen à la paternité s'établit en 2002 à 32,6 ans, soit 3 ans de plus que pour les mères.

L'analyse de la fécondité des hommes présente toutefois, par rapport à celle des femmes, quelques difficultés. Dans les bulletins de naissance, en cas d'enfant né hors mariage, l'information sur le père manque parfois.

Actuellement, au premier mariage par exemple, les hommes ont deux ans de plus en moyenne que les femmes. De manière générale, l'écart d'âge entre hommes et femmes dans les couples est un peu plus élevé, ce qui explique un écart supérieur entre les âges moyens des pères et des mères à la naissance de leurs enfants⁽⁴⁾.

(3) L'État civil ne fournit pas une information de qualité sur l'âge à la première maternité, car le rang de l'enfant est mal renseigné. L'écart de deux ans est mesuré grâce à l'enquête EHF, et concerne des naissances plus anciennes. Mais cet écart varie peu dans le temps.

(4) Au recensement de 1999, l'écart d'âge entre conjoints était de 2,7 ans. Il était de 2,75 ans en cas de présence d'enfant.

Complément A

Portraits démographiques et socio-économiques des familles et des enfants en France

Guy Desplanques

INSEE, Département de la Démographie

1. Fécondité et descendance

Mesurée par l'indicateur conjoncturel, la fécondité apparaît aujourd'hui inférieure au seuil de remplacement des générations, puisque l'indicateur oscille autour de 1,8 enfant par femme depuis plus de 25 ans. Cependant, la descendance finale des femmes reste à un niveau nettement plus élevé et toutes les générations nées avant 1960 auront eu au moins 2,1 enfants par femme. Les générations plus jeunes n'ont pas encore achevé leur période féconde et leur descendance devrait être un peu plus faible, mais resterait voisine de deux.

1.1. Fécondité et diplôme

La fécondité est plus élevée dans le bas de l'échelle sociale, que l'on repérera dans la suite par le niveau d'études de la mère (*cf.* annexe 1). Ainsi, dans les générations 1950-1954, les femmes sans diplôme ont eu 2,7 enfants en moyenne et les femmes n'ayant que le CEP près de 2,2 (tableau 1). Pour tous les diplômés du niveau BEPC ou au-dessus, la descendance moyenne est inférieure à 2 enfants. Les femmes les plus diplômées (Bac + 4) sont celles qui ont eu le moins d'enfants : en moyenne 1,7. Au-delà du BEPC, les écarts s'expliquent en bonne partie par le fait que les femmes les plus diplômées restent plus souvent sans enfant : 23 % pour les diplômées ayant Bac + 4, toujours dans les mêmes générations au lieu de 10 % environ pour les femmes avec le BEPC ou un CAP et même 6 à 7 % pour les femmes

1. CSP ou diplôme ?

Les différences sociales en matière de comportements familiaux ont longtemps été mesurées à l'aide de la catégorie socioprofessionnelle, en général celle du mari dans les couples mariés.

Ce mode de repérage a des avantages, mais aussi de nombreux inconvénients. Par exemple, la spécialisation masculine ou féminine de nombreux métiers et de certaines catégories socioprofessionnelles peut prêter à des interprétations erronées. Il y a beaucoup plus d'employées que d'employés et beaucoup moins d'ouvrières que d'ouvriers. Les familles employées (au sens où la personne de référence est employée) sont donc bien plus souvent des familles monoparentales puisque, par construction, une famille dont la personne de référence est une femme est forcément une famille monoparentale. Cela ne veut pas dire que les femmes employées se séparent davantage que les femmes appartenant à d'autres catégories socioprofessionnelles.

D'autre part, avec des ruptures plus fréquentes, la mesure de la fécondité des couples perd de son intérêt et s'avère complexe à mener. On mesure plutôt la fécondité d'hommes ou de femmes. La mesure est pertinente si elle est faite selon une caractéristique suffisamment permanente, qui ne change pas ou très peu lors de la période de fécondité. Pour étudier la fécondité des femmes, le diplôme est une alors une variable plus adaptée que la catégorie socioprofessionnelle, même si la forte évolution des niveaux d'étude au fil des générations tend à compliquer la mesure de l'évolution et son interprétation.

De nombreux comportements étudiés ici sont donc observés à travers le niveau de diplôme : formation du couple, rupture, fécondité.

ayant le CEP (tableau 2). Le nombre moyen d'enfants des femmes qui ont eu au moins un enfant est minimal pour les diplômes intermédiaires : BEPC, BP, CAP, Bac sans autre diplôme. Il est à la fois plus élevé pour les femmes très diplômées : 2,2 en moyenne, et pour les femmes sans diplôme (3 enfants). Ceci est important du point de vue des enfants. Même si les femmes très diplômées ont en moyenne moins d'enfants que les autres, les enfants dont la mère est diplômée appartiennent à des fratries un peu plus nombreuses que ceux dont la mère a un niveau intermédiaire.

Sur une trentaine de générations (1925-1954), la fécondité a baissé après un maximum pour les générations nées vers 1930. Les disparités en fonction du niveau de formation des femmes sont restées les mêmes. Elles ne se sont pas accrues, mais n'ont pas non plus diminué. Dans la mesure où le niveau d'instruction s'est fortement élevé, la baisse de fécondité a été plus limitée à niveau donné que pour l'ensemble : une part de la baisse pourrait être imputée à un effet de structure et donc à la montée globale du niveau d'instruction. Toutefois, cette corrélation temporelle ne signifie pas une causalité. D'ailleurs, la montée du niveau d'instruction s'est poursuivie entre les générations cinquante et soixante et la fécondité est pratiquement la même pour ces deux générations.

1. Descendance moyenne des femmes selon l'année de naissance et le diplôme

En %

Année de naissance Diplôme	1920- 1924	1925- 1929	1930- 1934	1935- 1939	1940- 1944	1945- 1949	1950- 1954
Non renseigné	2,45	2,62	2,77	2,67	2,65	2,36	2,41
Aucun diplôme	2,79	3,03	2,97	2,95	2,94	2,77	2,68
CEP	2,37	2,46	2,52	2,47	2,38	2,25	2,23
BEPC, BE	2,06	2,01	2,17	2,06	2,05	1,97	1,99
CAP, BEP	1,98	2,11	2,09	2,09	2,00	1,96	1,92
Bac, BP, BT, capa en droit	2,14	2,12	2,10	2,04	1,92	1,83	1,80
DU 1 ^{er} cycle, BTS, DUT, santé	1,78	2,02	2,19	2,00	1,89	1,91	1,84
DU 2 ^e ou 3 ^e cycle, dip. GE	1,81	1,80	2,11	2,03	1,75	1,76	1,70
Ensemble	2,42	2,51	2,56	2,45	2,30	2,14	2,08

Champ : Femmes nées entre 1920 et 1954.

Source : EHF 99.

2. Proportion de femmes sans enfants selon l'année de naissance et le diplôme

En %

Année de naissance Diplôme	1920- 1924	1925- 1929	1930- 1934	1935- 1939	1940- 1944	1945- 1949	1950- 1954
Non renseigné	15,9	14,5	12,9	11,1	11,9	11,1	11,0
Aucun diplôme	12,5	10,6	10,2	10,2	8,1	8,7	10,1
CEP	14,3	13,5	10,1	8,9	8,1	7,7	7,6
BEPC, BE	16,9	18,8	14,3	11,8	11,0	9,7	9,2
CAP, BEP	18,6	16,2	14,8	12,1	11,2	9,5	10,0
Bac, BP, BT, capa en droit	20,6	21,0	18,8	14,6	13,3	12,5	12,9
DU 1 ^{er} cycle, BTS, DUT, santé	34,2	26,5	21,5	19,5	17,4	13,7	17,4
DU 2 ^e ou 3 ^e cycle, dip. GE	32,5	30,3	22,2	19,4	23,8	20,4	23,0
Ensemble	15,4	14,6	12,4	11,3	11,2	10,6	11,7

Source : EHF 99.

1.2. Disparités géographiques de fécondité

À la fin du XX^e siècle, la fécondité est plus forte dans la partie nord de la France, région Île-de-France comprise. La fécondité est également proche de la moyenne en région Rhône-Alpes. C'est dans le Nord-Pas-de-Calais qu'elle est la plus élevée, avec 1,96 enfant par femme pour la période 1998-2000, au lieu de 1,81 pour la France métropolitaine (tableau 3). À l'opposé, le midi, en particulier le sud-ouest, se signale toujours par une faible fécondité. L'indicateur conjoncturel est de 1,53 dans le Limousin et voisin de 1,6 dans les autres régions du sud-ouest.

3. Indicateur conjoncturel de fécondité et âge moyen à la maternité suivant la région (années 1998-2000)

Code	Région	Indicateur conjoncturel de fécondité	Âge moyen à l'accouchement
11	Île-de-France	1,88	30,2
21	Champagne-Ardenne	1,82	28,6
22	Picardie	1,95	28,5
23	Haute-Normandie	1,89	28,8
24	Centre	1,80	29,1
25	Basse-Normandie	1,88	28,8
26	Bourgogne	1,75	28,9
31	Nord-Pas-de-Calais	1,96	28,5
41	Lorraine	1,73	28,7
42	Alsace	1,73	29,0
43	Franche-Comté	1,85	28,9
52	Pays de la Loire	1,90	29,2
53	Bretagne	1,85	29,5
54	Poitou-Charentes	1,72	28,9
72	Aquitaine	1,64	29,4
73	Midi-Pyrénées	1,63	29,7
74	Limousin	1,53	29,1
82	Rhône-Alpes	1,81	29,5
83	Auvergne	1,61	29,1
91	Languedoc-Roussillon	1,69	29,3
93	PACA	1,77	29,4
94	Corse	1,61	29,2
97	Ensemble des DOM	2,35	28,2
—	France métropolitaine	1,81	29,3
—	France métropolitaine + DOM	1,83	29,3

Source : INSEE, État civil et recensements.

Ce constat appelle plusieurs remarques. Dans l'ensemble, le schéma du croissant fertile reste assez pertinent, avec toutefois une évolution majeure pour l'Île-de-France. Avec 1,88 enfant par femme, la fécondité y est supérieure à la moyenne nationale, alors qu'elle était beaucoup plus basse pendant le baby-boom ou avant. D'autre part, dans toutes les régions, y compris le Limousin, la fécondité est plus élevée que dans les pays voisins de la France, ce qui reflète une certaine homogénéité. Un calcul rapide (*cf.* Sautory) montre que la structure par diplôme ou par milieu social n'explique qu'une faible part des disparités.

De manière générale, là où la fécondité est élevée, l'âge à la maternité est plus faible : l'âge moyen des mères à la naissance de leurs enfants est de

28,5 dans le Nord-Pas-de-Calais ou La Picardie, régions les plus fécondes, tandis qu'il avoisine 29,5 en Aquitaine ou en Midi-Pyrénées. Cependant, cette règle n'est pas rigide : en Île-de-France, l'âge à la maternité dépasse légèrement 30 ans. Ce niveau pourrait s'expliquer par le niveau d'études en moyenne plus élevé, qui justifie une formation plus tardive des familles.

1.3. Fécondité des étrangères et des immigrées

Les étrangères ont une fécondité plus élevée que les Françaises. Lorsqu'on mesure la fécondité selon la méthode classique, où les naissances sont issues de l'état civil et les populations féminines du recensement, on obtient un indicateur de 2,8 enfants pour les femmes étrangères en moyenne au lieu de 1,72 pour les Françaises, pour les années 1998-1999 (tableau 4). Parmi elles, les ressortissantes de pays africains, avec près de 4 enfants, et les femmes turques ont la plus forte fécondité. Une autre méthode, qui n'utilise que les données du recensement, permet de mesurer la fécondité suivant des caractéristiques plus diverses. En particulier elle fournit la fécondité des immigrées, suivant qu'elles sont devenues françaises ou sont étrangères. Cette méthode sous-estime légèrement la fécondité⁽¹⁾ et fournit un indicateur conjoncturel de fécondité de 1,60 enfant par femme pour l'ensemble de la période 1994-1998. Selon cette méthode, l'écart entre la fécondité des étrangères et des Françaises est plus réduit : 2,25 contre 1,55 (tableau 5). Les étrangères devenues Françaises se situent entre les deux groupes, avec 1,79 enfant. Lorsqu'à la naissance, elles étaient espagnoles, italiennes ou portugaises, les Françaises nées étrangères ont un peu plus d'enfants que les étrangères de la même origine géographique qui vivent en France, tout en étant au-dessous de la fécondité de l'ensemble des Françaises. Quand leur nationalité à la naissance était algérienne, marocaine, tunisienne, ou celle d'un pays d'Afrique noire ou turque, les femmes qui ont acquis la nationalité française ont beaucoup moins d'enfants que celles qui sont toujours étrangères. L'écart est particulièrement marqué pour les nationalités algérienne et turque.

Au total, les écarts apparaissent plus limités entre les immigrées, incluant donc des femmes qui ont acquis la nationalité française⁽²⁾ et l'ensemble des femmes. Pour aucun pays d'origine, l'indice de fécondité ne dépasse 3 enfants : il avoisine 2,8 pour les immigrées turques, il est proche de 2,65 pour les femmes venues d'Afrique noire francophone ou pour les immigrées du Maroc. Et pour l'ensemble des immigrées, il est voisin de 2,2 enfants.

(1) Selon cette méthode, seuls sont pris en compte les enfants rattachés à leur mère et dont la différence d'âge avec la mère est comprise entre 14 et 45 ans : au recensement de 1999, environ 95 % des enfants sont dans ce cas.

(2) Mais en se limitant à des femmes nées à l'étranger.

4. Indicateur conjoncturel de fécondité selon la nationalité de la mère

Indicateur conjoncturel de fécondité	1981-1982	1989-1990	1998-1999
Nationalité de la mère			
Ensemble	1,92	1,78	1,79
Française	1,84	1,71	1,72
Étrangère	3,14	2,81	2,80
• total UE à 15	1,92	1,67	1,65
• espagnole	1,73	1,48	1,41
• italienne	1,65	1,43	1,47
• portugaise	2,19	1,86	2,04
• autre pays de l'UE à 15	1,46	1,41	1,43
• algérienne	4,22	3,22	3,19
• marocaine	5,14	3,51	3,32
• tunisienne	5,21	3,93	3,29
• autre pays d'Afrique	4,51	4,72	4,07
• sud-est asiatique	3,07	3,07	2,83
• cambodgienne	2,76	3,17	2,93
• laotienne	4,26	3,62	3,19
• vietnamienne	2,41	2,46	2,63
• turque	5,13	3,73	3,35
• autre nationalité	2,01	2,18	2,62

Sources : Recensements de la population de 1982, 1990 et 1999 ; État civil 1981, 1982, 1989, 1990, 1998 et 1999.

5. Indicateur conjoncturel de fécondité suivant l'indicateur de nationalité et la nationalité à la naissance (1994-1998)

Nationalité (actuelle ou antérieure)	Françaises	Étrangères
Espagne	1,33	1,21
Italie	1,30	1,27
Portugal	1,56	1,75
Autre pays de l'UE à 15	1,77	1,66
Autres pays d'Europe	1,60	1,55
Algérie	1,90	2,68
Maroc	2,21	2,68
Tunisie	2,03	2,55
Autres pays d'Afrique	2,33	2,83
Turquie	1,70	2,89
Cambodge	1,76	2,22
Laos	1,68	2,81
Vietnam	1,84	2,10
Cambodge Laos, Vietnam	1,77	2,33
Autres pays d'Asie	2,01	2,04
Amérique, Océanie	1,98	1,74
Ensemble (y compris femmes nées françaises)	1,79	2,25

Source : RP99, sondage au 1/20 ; méthode DEF.

1.4. Naissances hors mariage

Les naissances hors mariage représentent désormais plus de quatre naissances sur dix. La fréquence de ces naissances est plus élevée quand il s'agit du premier enfant, et plus de la moitié des mères ont aujourd'hui leur premier enfant hors mariage. Pour le 2^e enfant, cette part dépasse légèrement 30 %. Au-delà, pour des enfants de rang trois ou plus, les deux sources disponibles en la matière, état civil et enquête EHF, donnent des proportions assez différentes, mais la part d'enfants nés hors mariage reste supérieure à 20 %⁽³⁾. Ces données sont d'interprétation difficile : les enfants nés hors mariage de rang élevé peuvent être des enfants qui naissent dans une nouvelle union d'une femme qui a eu ses premiers enfants dans le mariage.

2. Enfants

Dans le recensement français de 1999, comme dans de nombreux recensements européens⁽⁴⁾, une personne peut être déclarée comme l'enfant de la personne de référence quel que soit son âge (*cf.* annexe 2). Sur 18 millions d'enfants de familles au sens du recensement, 2 millions ont 25 ans ou plus. On se limite ici aux enfants de moins de 25 ans appartenant à des familles⁽⁵⁾, soit 16 millions, sur les 18 millions de personnes de moins de 25 ans en 1999. Autrement dit, 2 millions de personnes de moins de 25 ans ne sont pas des « enfants » au sens du recensement : elles vivent seules, en couple ou avec d'autres personnes.

Avant l'âge de 15 ans, la grande majorité des enfants vivent dans une famille. Dans cette tranche d'âges, un peu plus de 145 000 enfants vivent dans une collectivité ou dans un ménage, mais hors famille, soit un peu plus d'un enfant sur cent. Au-delà de 15 ans, la part des enfants qui ne vivent pas en famille augmente avec l'âge. Elle ne dépasse 50 % qu'à 23 ans.

2.1. Familles nombreuses

Parmi les 16 millions d'enfants de familles de moins de 25 ans, 2,1 appartiennent à une famille qui compte quatre enfants ou plus de moins de 25 ans, soit 13 % des enfants de moins de 25 ans (tableau 6). Cette part est logiquement plus faible que celle de la part des enfants qui ont au moins trois frères

(3) Les données d'état civil sur le rang des enfants ne sont pas de grande qualité. L'enquête EHF est plus fiable, mais on ne dispose pas de toute l'information, dans le cas où la mère a vécu plus de deux épisodes de vie en couple.

(4) Parmi 18 pays européens qui ont fourni les données de recensement relatives à la situation des enfants, dans le cadre du programme coordonné par Eurostat de tableaux de recensements de la vague 2000-2001, 2 seulement appliquent une limite d'âge à 25 ans (Danemark) ou à 20 ans (Lituanie). Dans tous les autres, soit il n'y a pas de limite d'âge, soit elle est supérieure à 50 ans.

(5) Dans le recensement de 1982 et dans les précédents, l'âge maximum pour être classé comme enfant était 24 ans âge.

et sœurs, car ces enfants ne sont pas tous au même moment en famille. Les enfants de famille nombreuse sont plus fréquents dans les familles ouvrières (dont la personne de référence est un ouvrier ou une ouvrière) : 18 % des enfants de ces familles sont dans une famille de 4 enfants ou plus. Ils sont aussi plus nombreux dans les familles immigrées : 42 % des enfants dont les deux parents sont immigrés sont dans des familles de 4 enfants ou plus, alors que cette part est de 10 % si les deux parents sont tous deux non immigrés. D'ailleurs, les familles immigrées comptent pour beaucoup dans les familles nombreuses ouvrières : 380 000 enfants appartiennent à des familles formées d'un couple avec 4 enfants ou plus qui sont à la fois immigrées (les deux parents immigrés) et ouvrières (père de famille ouvrier). Ils représentent 40 % des enfants des familles nombreuses ouvrières formées d'un couple et 65 % de ceux des familles nombreuses immigrées.

6. Enfants de familles de moins de 25 ans suivant le nombre d'enfants de la famille et la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence de la famille

Catégorie socio professionnelle de la PRF	Nombre d'enfants de moins de 25 ans	Effectifs (en milliers)	Nombre d'enfants de la famille			
			1	2	3	4 ou plus
Agriculteurs exploitants		454	18,3	43,9	27,9	10,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise		1 253	22,4	44,3	23,3	10,0
Cadres et prof. intellectuelles sup.		2 228	21,0	44,3	25,3	9,4
Professions intermédiaires		3 060	24,4	46,7	22,0	6,9
Employés		2 320	27,5	40,8	21,7	10,0
Ouvriers		5 549	19,0	37,6	25,5	18,0
Retraités		400	44,1	23,3	13,3	19,3
Autres pers. sans activité prof.		770	22,1	27,7	23,0	27,1
Total		16 035	22,6	40,6	23,7	13,1

Source : Recensement de 1999, exploitation complémentaire.

2.2. Couples et familles monoparentales

En 1999, sur les 16 millions d'enfants de moins de 25 ans au sens du recensement, 13,6 vivent dans une famille formée d'un couple, 2,4 millions dans une famille monoparentale. La part des enfants de famille monoparentale est de 10 % vers 2-3 ans. Elle s'accroît avec l'âge et atteint 16 % à 15 ans. En dix ans, elle s'est accrue de quatre à cinq points dans la tranche d'âges 5-15 ans. Parmi les enfants de famille comportant un couple, 12,5 millions vivent avec leurs deux parents et 1,1 million avec au moins un

2. Définitions du recensement

1. Ménage

Un ménage est défini comme l'ensemble des occupants d'un même logement, à titre de résidence principale. Dans le cas d'un unique occupant, on parle de « personne seule » (aucune notion de célibat).

2. Famille au sens du recensement, enfant, famille monoparentale

Dans le recensement, une famille est définie comme un ensemble d'au moins deux personnes du même ménage, formé soit d'un couple (marié ou non) et le cas échéant de ses enfants, soit d'un parent et de ses enfants (famille monoparentale).

Sont comptabilisés comme enfants tous les individus célibataires (n'ayant jamais été mariés) vivant dans le même ménage que leur(s) parent(s), sans conjoint ni enfant(s) dans le ménage. Depuis 1990, aucune limite d'âge n'est imposée pour être « enfant d'une famille ». Jusqu'au recensement de 1982, les enfants devaient être âgés de 24 ans ou moins. Au sens du recensement, un enfant sur dix est âgé de 25 ans ou plus. Le questionnaire du recensement ne permet de repérer les liens de filiation éventuels qu'avec la personne de référence du ménage. Ainsi, un enfant présent dans un ménage n'est pas forcément l'enfant du couple du ménage, notamment dans le cas des familles recomposées : il peut être l'enfant d'un seul des membres du couple, si couple il y a, l'autre membre du couple étant son beau parent.

3. Couple

La notion de couple ne concerne que les personnes de sexe différent cohabitant dans un même logement (deux individus entretenant une relation mais vivant dans deux logements séparés ne forment pas un couple).

Un couple avec enfant(s) est un couple qui abrite dans son logement un ou plusieurs enfants (définis comme ci-dessus). Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est donc un couple sans enfant.

4. Parents, père de famille, mère de famille

On désigne sous le nom de parents les adultes d'une famille. Les membres d'un couple sans enfant sont donc désignés comme parent, même s'ils n'élèvent pas d'enfant. Un parent masculin est aussi appelé père de famille (même s'il n'élève aucun enfant), un parent féminin mère de famille.

des beaux-parents⁽⁶⁾. D'autre part, un million d'enfants vivent avec des demi-frères ou demi-sœurs, la moitié d'entre eux étant avec leurs deux parents et l'autre moitié avec un des beaux-parents.

(6) Ce résultat provient de l'Enquête Histoire familiale, réalisée en même temps que le recensement de 1999.

Les familles monoparentales sont plus fréquentes dans les milieux défavorisés. Ainsi, parmi les enfants qui vivent avec leur mère, 15 % de ceux dont la mère a le CEP vivent en famille monoparentale, et moins de 11 % des enfants dont la mère a Bac + 4 (tableau 7). Cette situation est surtout vraie en cas d'enfants jeunes. La part d'enfants de moins de 5 ans qui vivent en famille monoparentale est trois fois plus élevée lorsque la mère est sans diplôme que lorsqu'elle a Bac + 4. Par contre, vers 15-19 ans, il n'y a pas d'écart et, entre 20 et 24 ans, ce sont les enfants de mère diplômée qui sont un peu plus souvent en famille monoparentale.

7. Part d'enfants en famille monoparentale suivant l'âge de l'enfant et le diplôme de la mère

Diplôme de la mère \ Âge de l'enfant	Âge de l'enfant					
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	Moins de 25
Aucun dip. décl.	15,4	15,8	15,4	15,6	16,7	15,7
CEP	13,0	14,7	15,2	15,2	15,2	15,0
BEPC	12,4	13,3	13,8	14,8	15,9	14,0
CAP	10,2	12,9	14,2	14,8	15,3	13,5
BEP	9,1	11,2	12,4	13,8	15,2	11,8
Bac général	8,6	12,1	14,1	16,0	18,1	13,5
Bac techn. prof.	6,7	10,3	12,8	14,6	16,3	11,2
Bac + 2	5,5	9,8	13,1	15,6	19,1	11,4
Bac + 4	5,1	9,1	12,8	15,6	19,0	10,7
Total (yc enfants sans père)	10,1	13,4	15,6	17,5	19,5	15,0

Champ : Enfants de moins de 25 ans.

Source : Recensement de 1999, exploitation complémentaire.

Plusieurs mécanismes, peuvent entrer en jeu pour expliquer ces disparités et le schéma diffère suivant l'âge des enfants : l'importance des ruptures des couples avec enfant en fonction du diplôme des mères, la durée qui s'écoule entre la naissance des enfants et la rupture éventuelle, le lien entre les ruptures et le nombre d'enfants. Ils relèvent pour la plupart des comportements en matière de formation et de rupture des couples. L'importance et le sens des disparités suivant l'âge des enfants renvoient à la fois à un effet d'âge et à un effet de génération.

3. Vie en couple et ruptures

En 1999, selon l'enquête EHF, près d'une femme de 40 à 49 ans sur quatre ne vit pas en couple, et une sur quinze n'a jamais vécu en couple. Trois sur quatre vivent en couple, 64 % vivant avec leur premier conjoint. Pour les hommes, ces proportions sont respectivement de 21 %, 9 %, 79 %

et deux tiers. Davantage d'hommes n'ont donc jamais vécu en couple, mais, à un moment donné, les hommes sont moins nombreux à ne pas être en couple, du moins à ces âges.

Le niveau de formation joue peu sur la propension des hommes à vivre en couple, mais joue un rôle important pour les femmes. Un diplôme élevé conduit les femmes à vivre moins souvent en couple, suivant un constat déjà ancien (tableau 8). Par la suite, les ruptures d'union sont également influencées par le niveau de formation. Les veuvages sont plus fréquents dans les milieux plus populaires, du fait d'une mortalité plus élevée, surtout pour les hommes (le risque de veuvage des femmes est faible, mais il est près de trois fois plus élevé pour des conjointes d'ouvrier que pour des conjointes de cadre).

8. Répartition des femmes suivant le diplôme, la situation familiale et l'état matrimonial

	Ensemble(*)	Seule, célibataire	Seule, non célibataire	En couple marié	En couple de célibataires	Autre couple	Mère de famille monoparentale
Aucun diplôme	14,7	7,0	14,0	14,7	12,9	15,5	19,3
CEP	7,2	2,5	12,5	8,7	2,7	8,9	8,6
BEPC, BE	8,8	5,0	10,0	9,7	6,7	10,3	10,6
CAP	14,8	8,8	15,9	15,9	13,3	17,1	17,1
BEPC, BE	11,6	8,9	8,7	12,2	12,6	11,8	11,6
Bac général	7,0	7,7	7,9	6,9	6,4	7,4	7,2
BP, BT, capa en droit	8,9	9,7	6,9	8,5	11,3	7,9	7,2
DU 1 ^{er} cycle, BTS, DUT, santé	14,4	22,0	12,0	13,3	17,9	12,5	11,3
DU 2 ^e ou 3 ^e cycle, dip. GE	12,6	28,4	12,2	10,0	16,4	8,6	7,1
Effectif (en milliers)	10 674	827	207	5 914	1 272	550	1 062

Champ : Femmes de 25 à 49 ans.

Note : (*) Y compris les femmes qui sont enfants d'une famille ou hors famille, dans un ménage de plusieurs personnes, ou hors ménage.

Source : Recensement de 1999, exploitation complémentaire.

Les séparations et divorces, qui sont aujourd'hui la grande majorité des ruptures, sont au contraire plus fréquents pour les personnes diplômées. Ainsi, en 1999, après 10 ans d'union (unions contractées entre 1976 et 1988), 14 % des femmes dotées du CEP étaient séparées ou divorcées, et 24 % des femmes ayant Bac + 4. Pour les hommes, les écarts sont un peu plus faibles, mais de même sens. Dans les unions contractées plus ancienne-

ment, où les séparations et les divorces étaient moins fréquents, les écarts relatifs étaient de même sens, et plus nets.

Quelle est l'incidence des séparations, divorces et veuvages sur la situation familiale des enfants ? En 1999, 10 % des enfants de 5 ans ont vécu le décès d'un parent ou la séparation de leurs parents. À 10 ans, ils sont 18 % : environ 17 % ont vécu la rupture, 1,6 % sont orphelins. À 20 ans, ils sont 23 %. Pour les jeunes enfants, au-dessous de 5 ans, la séparation est beaucoup plus fréquente lorsque la mère est peu diplômée. Par contre, vers 15 ans, le diplôme de la mère joue peu.

Complément B

Contributivité des retraites par répartition et politique familiale globale

Jacques Bichot

CRIAE et CERFF, Université Lyon 3

1. Introduction

Le code de la Sécurité sociale reste muet sur la définition de la contributivité dans un système de retraites par répartition. Pourtant, certaines de ses dispositions recourent à cette notion, par exemple son article L. 135-1 qui institue en ces termes le Fonds de solidarité vieillesse : « Il est créé un fonds dont la mission est de prendre en charge les avantages d'assurance vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale ». L'énumération de ces « avantages » qui figure à l'article L. 135-2 semble montrer que la définition implicitement adoptée par le législateur est très proche de celle que Dupuis et El Moudden (2002) explicitent ainsi : « Un régime de retraite est contributif si le montant des prestations perçues par l'assuré est proportionnel au montant des cotisations qu'il a versées ». Bien que formulée par des économistes, c'est ce que l'on peut appeler la conception juridique standard de la contributivité.

La pertinence économique de cette conception largement répandue est loin d'être établie : après Sauvy (1979) expliquant que, « sans enfants aujourd'hui, il n'y aura pas de retraites demain », de nombreux travaux depuis Bichot (1980) ont montré son manque de réalisme. La première partie de cette contribution rappellera succinctement l'essentiel de l'argumentation, disponible par ailleurs, selon laquelle toutes les pensions constituent économiquement un retour sur investissement, la différence entre la répartition et la capitalisation tenant simplement à la nature de l'investissement

utilisé : dans le capital humain, ou dans le matériel, l'organisation et la technologie. De cette analyse découlera une définition économique de la contributivité en matière de retraites : proportionnalité de la valeur actuelle des promesses de rentes aux apports effectués antérieurement en vue de maintenir ou accroître le capital dont la mise en œuvre permettra le versement des dites rentes. Les cotisations aux fonds de pension constituent un tel apport, mais non les cotisations aux caisses de retraites par répartition : seul l'investissement dans la jeunesse prépare celles-ci à honorer leurs engagements envers les actifs.

Il arrive cependant que des concepts scientifiquement erronés permettent d'agir efficacement. Jean de La Fontaine le rappelle dans *Le laboureur et ses enfants* : si la croyance en un trésor caché incite à labourer le champ en profondeur, la récolte sera belle ! La deuxième partie sera donc consacrée à étudier les raisons de la durabilité de l'absurde conception juridique standard de la contributivité. Son usage normatif ne produirait-il pas des effets assez proches de ceux qu'engendrerait le recours à la contributivité économique réelle ? La question obtiendra des réponses très différentes selon qu'il s'agit des contributions à l'investissement dans la jeunesse réalisées respectivement en argent et en nature. Il sera constaté que les cotisations vieillesse sont suffisamment proportionnelles aux prélèvements obligatoires affectés à l'entretien et à la formation des jeunes générations pour constituer un indicateur acceptable de la première composante des contributions économiques à la préparation des retraites futures. En revanche, malgré l'existence en France de divers dispositifs accordant des suppléments de droits à pension en fonction du nombre d'enfants élevés, la prise en compte de la seconde composante laisse bien davantage à désirer. Ce fait ne manque pas d'interroger la politique familiale globale.

2. Contributivité économique versus contributivité juridique

Après avoir exposé la doctrine de la contributivité juridique des retraites par répartition et montré quelques-unes de ses conséquences, nous rappellerons les raisons principales qui ne permettent pas de s'appuyer sur ce concept pour pratiquer une analyse économique, puis nous camperons la notion de contributivité économique et indiquerons comment, à sa lumière, devraient être abordés certains problèmes, notamment des calculs de rentabilité.

2.1. La conception juridique standard de la contributivité

Le premier rapport du Conseil d'orientation des retraites, remis le 6 décembre 2001, « compare les efforts contributifs dans chacun des régimes » : il s'agit uniquement des cotisations. Plus loin dans ce même rapport, on lit : « Des minimums de pension existent qui permettent que les pensions des personnes ayant eu des salaires bas ou des interruptions de carrière soient plus élevées que ce qui résulterait d'un système strictement

contributif ». Le caractère contributif d'une pension est ici clairement sa proportionnalité aux cotisations versées antérieurement. Son contraire est ce que le rapporteur appelle « une part de redistribution par l'octroi d'avantages non contributifs », entendons de droits à pension qui ne proviennent pas des cotisations versées, conformément à la définition que donnera ensuite Palier (2003) dans son glossaire : « contributivité : lien entre les cotisations et les prestations ». C'est dans ce sens que cet auteur voit comme tendance commune dans les différents pays « une contributivité accrue », ou « renforcement du lien entre cotisation et prestation pour les retraites contributives (actuarialisation du mode de calcul) ». Il relève l'importance psychosociologique et politique de cette conception : « Par le biais du versement de cotisations sociales prélevées sur son salaire, l'assuré a le sentiment d'avoir travaillé pour ses droits sociaux, de les avoir achetés. Des droits sociaux acquis par le versement de cotisations sociales sont plus difficiles à remettre en cause que les droits sociaux fondés sur le besoin ou même sur la citoyenneté ». Autrement dit, les systèmes bismarckiens seraient plus solidement implantés que leurs homologues beveridgiens dans les esprits et dans le paysage institutionnel, du fait qu'ils mettent en œuvre le principe de contributivité.

Dupont et Sterdyniak (2000) utilisent une définition analogue : « La prestation du système contributif est un droit, qui découle de la participation passée à la production et des cotisations versées. (...) Le système serait purement contributif si la pension était strictement proportionnelle aux sommes cotisées ». Ils en déduisent une remise en cause de la classification des cotisations vieillesse parmi les prélèvements obligatoires : « Les cotisations retraite ouvrent des droits qui dépendent étroitement des cotisations versées. Aussi ne devraient-elles pas figurer dans les prélèvements obligatoires puisque, selon la définition de l'OCDE, ceux-ci ne doivent regrouper que des transferts sans contreparties directes. Le taux de prélèvement obligatoire en France est donc inférieur de 9 points au taux publié officiellement ». Basé sur la notion juridique standard de contributivité, leur raisonnement est inexact, mais sa conclusion est correcte ; nous avons d'ailleurs déjà signalé (Bichot, 1992a) que le calcul habituel des prélèvements obligatoires n'est pas économiquement pertinent lorsque le système de retraite joue convenablement son rôle de producteur de services de report.

Lautrette (1999), s'interrogeant sur la nature juridique des droits à pension, rejoint Dupont et Sterdyniak : « On peut raisonnablement penser que les droits contributifs à retraite trouvent leur cause dans le versement préalable de cotisations qui se distinguent précisément de l'impôt par cette vocation à faire naître au profit de l'assuré un droit à prestation. L'existence d'un lien entre l'obligation de cotiser et le droit aux prestations est un principe fondamental de la Sécurité sociale au sens de l'article 34 de la Constitution ».

Sachant que les cotisations aux caisses de retraite par répartition servent à payer les pensions actuelles, et qu'il n'en restera donc rien pour payer les

pensions futures auxquelles elles ouvrent droit, les économistes se sont interrogés : qui sont les débiteurs de ces pensions futures ? Sur qui les cotisants acquièrent-ils des droits ? La réponse de Dupont et Sterdyniak (2000) est pour le moins ambiguë : « La créance que représentent les retraites est très particulière puisque celui qui rembourse la dette n'est pas celui qui l'a contractée : les actifs ont une créance envers les générations qui les précèdent (les retraités, dont ils financent la pension sans contrepartie), mais cette créance leur sera remboursée, quand ils prendront leur retraite, par les générations suivantes, alors en activité. »

Masson (1999) a cherché à présenter cette curiosité en la nommant « réciprocité indirecte ». Il considère que les générations successives sont engagées dans un « quasi-contrat » qui définit des créances et des dettes mais reste « étranger à la logique du marché ». En quelques lignes, il exclut qu'un tel contrat entre générations successives puisse relever de la « justice commutative », qu'il résume par la formule « je m'occupe de toi en remboursement du fait que tu m'as élevé », sans envisager qu'il puisse s'agir d'un échange intermédié. À défaut de raisonnement appuyé sur un examen des faits, il exclut par une pétition de principe l'échange ordinaire entre générations successives, dans lequel A donne à B puis B à A. Pour lui, « chaque génération reçoit de la précédente et donne 'en retour' à la suivante », conformément au précepte de Van Parijs (1996) : « faites pour vos enfants (les générations suivantes) ce que vous auriez aimé que vos enfants fassent pour vous dans une situation comparable ». Cette « réciprocité descendante » se double d'une « réciprocité ascendante » ou « réciprocité indirecte pour des transferts ascendants » basée sur l'idée suivante : « chaque génération doit être persuadée que si elle ne donne pas d'abord à la précédente, elle ne recevra rien plus tard de la suivante ».

La « réciprocité indirecte pour des transferts ascendants » est donc la transcription de ce que lois, règlements ou conventions collectives disent en substance aux actifs : si vous entretenez vos aînés en versant des cotisations qui leur seront immédiatement reversées sous forme de pensions, vos cadets feront de même à votre profit, l'État s'y engage. Reste à savoir si la multiplication des études confère une valeur scientifique à la conception juridique standard de la contributivité.

2.2. Les calculs de rentabilité découlant de la conception juridique standard de la contributivité

De nombreux travaux ont pour objet la rentabilité des retraites considérées en tant qu'opérations financières dans lesquelles une personne commence par verser de l'argent puis en reçoit. Dans la perspective standard, les calculs correspondent à la définition donnée par Dupuis et El Moudden

(2002) : « le taux interne de rentabilité de l'opération retraite est le taux d'actualisation qui égalise la somme de cotisations payées et la somme des prestations reçues. » L'étude de Bonnet et Mahieu (2000), menée avec le modèle Destinie à partir d'un échantillon de 40 000 individus, offre un exemple parmi beaucoup d'autres de recherche concernant l'évolution du « taux de rendement interne par génération des régimes obligatoires de retraite ». Dans le même sens, de nombreuses publications comparent le rendement de systèmes par répartition à celui de fonds de pension ; voir par exemple Lorenzi (1998).

À l'intérieur même du système de retraites par répartition, des travaux également basés sur la conception juridique standard de la contributivité effectuent des comparaisons de rendements entre régimes, entre catégories sociales ou professionnelles, entre genres, etc., et s'en servent éventuellement pour mesurer des effets redistributifs. Ainsi Lagarde et Worms (1978) ont-ils basé leur « problématique nouvelle » de la redistribution sur l'idée commune de contributivité : « Il est généralement admis que la pension de retraite (hormis les avantages dits 'non contributifs') n'est pas une libéralité octroyée unilatéralement par une caisse ou par l'État, mais bien un droit acquis en contrepartie de cotisations antérieures. » Lagarde, Launay et Lenormand (1982) s'attachent aux différences de rentabilité des cotisations selon les catégories socioprofessionnelles, Lagarde (1985) travaille sur la rentabilité de l'assurance vieillesse des mères de famille. Par la suite, Blanchet (1996) ou Legros (1996) eurent la même approche des phénomènes de redistribution, comparant les cotisations aux pensions dans les régimes par répartition. Et le législateur travaille dans le même sens : l'exigence de neutralité actuarielle pour les rachats d'annuités posée par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites se situe dans la lignée conceptuelle qui traite les cotisations aux régimes par répartition comme des versements sur des plans d'épargne en vue de la retraite.

De telles études ont un intérêt pour les personnes qui ont une certaine latitude pour choisir entre plus de répartition ou plus de capitalisation. Elles peuvent aussi éclairer le comportement des agents à la recherche de leur intérêt personnel dans un système considéré comme donné. En revanche, leur utilisation pour réfléchir aux réformes envisageables suppose que la conception juridique standard de la contributivité soit macroéconomiquement fondée. Il ne suffit pas de calculer correctement, il faut aussi raisonner juste. Si les cotisations aux caisses de retraite par répartition ne jouent pas le même rôle que les cotisations aux fonds de pension, si les premières s'apparentent aux fruits de l'épargne tandis que les secondes sont un acte d'épargne, alors la signification économique de calculs actuariels dans lesquels les premières sont assimilées aux secondes, pour mathématiquement exacts que puissent être ces calculs, est très limitée... sauf au cas où les cotisations versées aux caisses par répartition seraient un bon indicateur des contributions versées au profit de l'investissement dans la ressource humaine.

2.3. Conception macroéconomique de la contributivité et politique familiale

L'analyse fonctionnelle de la protection sociale (Bichot, 1992a) distingue trois fonctions principales : report, assurance et redistribution. Comme il est écrit dans un ouvrage de semi-vulgarisation qui résume bien cet aspect de notre problématique (Viossat, 2000), « fondamentalement, les systèmes de retraite opèrent un report de la consommation des actifs entre le moment où ceux-ci gagnent plus qu'ils ne consomment – leur vie active – et celui où ils ne travaillent plus tout en conservant des besoins importants de consommation – leur retraite ». Or, comme le montrent Barr (2000) ou, antérieurement, Bichot (1993), le report est toujours produit de la même manière, qu'il s'agisse de protection sociale ou de finances : en échangeant des droits sur la production d'aujourd'hui contre des droits sur la production de demain. Les épargnants laissent d'autres agents effectuer des dépenses avec une partie de leur revenu, à condition qu'ultérieurement leur soit transférée une partie de ce qui sera le revenu de ces agents. Les générations adultes consacrent une partie de leurs revenus à éduquer et entretenir les jeunes générations, charge à elles de laisser plus tard une partie de leur production à la disposition de leurs aînés, qui sont en quelque sorte leurs créanciers.

La réussite d'une telle opération, qu'elle soit financière ou relève de la protection sociale, requiert que les sommes mises par les agents à capacité de financement à la disposition des agents à besoin de financement soient affectées majoritairement à des investissements préparant la production future : c'est à cette condition qu'il y aura de quoi mettre des biens et services à la disposition des retraités et autres créanciers. Or la production future se prépare en accumulant du capital physique, technologique, organisationnel et humain. Les trois premières formes d'accumulation du capital relèvent de la finance classique ; la quatrième est une des raisons d'être de la politique familiale au sens le plus large du terme – ce que l'on peut appeler la politique familiale globale.

Cet aspect de la politique familiale globale a souvent été visionné, particulièrement en France, à travers le prisme du natalisme, ce qui a passablement brouillé les cartes. Le natalisme est normatif, comme toutes sortes de discours sur l'investissement et la croissance : ses tenants estiment bon d'avoir un taux de natalité élevé, comme les partisans d'une croissance forte souhaitent un taux d'investissement élevé. Mais si l'on fait abstraction de ces préférences et du prosélytisme dont elles font l'objet, on trouve des analyses : celle du rapport entre la puissance d'un pays ou le rayonnement d'une civilisation et la dynamique démographique ; celle des relations qui unissent l'investissement et la croissance. Rien n'interdit d'ailleurs, bien au contraire, de développer aussi une analyse des relations croisées entre dynamique démographique, investissement et croissance, comme l'a fait Godet (2002).

L'analyse de la politique familiale globale s'appuie sur la notion d'externalité (Bichot, 1992b et Cosandey, 2003). L'investissement dans les

jeunes générations bénéficie à tous, et non pas seulement à ceux qui le pratiquent, du fait des retraites par répartition qui ont remplacé la prise en charge des parents âgés par leurs propres enfants. La politique familiale internalise une partie plus ou moins importante de cette externalité. De ce fait, elle n'est pas séparable de la politique des retraites. Les analyser indépendamment l'une de l'autre, comme le font majoritairement les manuels consacrés aux politiques sociales, est une erreur méthodologique si l'on prétend aller au-delà de la description d'un système juridique. Politique familiale au sens large (comprenant notamment la prise en charge de l'instruction et des soins aux enfants et aux jeunes) et retraites par répartition font partie d'un même système, celui des échanges entre générations successives.

La contributivité intervient dans ce cadre comme l'un des modes d'organisation possible des échanges intergénérationnels. En schématisant, il y a contributivité lorsque l'existence d'un échange est reconnue et que les organisateurs de cet échange s'efforcent de quantifier l'apport de ceux qui donnent en premier de façon à répartir ensuite à due proportion ce qui vient de ceux qui, après avoir reçu, donnent en retour. La contributivité repose en la matière, comme dans le domaine des salaires (Salais et Thévenot, 1986), sur un ensemble de conventions. Dans l'état actuel des choses, les conventions de « réciprocité indirecte » sont dominantes : un certain consensus existe pour qu'une partie des pensions de chaque personne soit calculée en proportion de ce qu'elle a antérieurement versé aux personnes âgées en cotisant aux caisses de retraite. Sachant que le recours au concept de réciprocité indirecte est à l'analyse économique à peu près ce que les invocations d'une déesse de la fécondité sont à la biologie de la reproduction, la question se pose : pourquoi ce mythe fait-il preuve d'une aussi belle résistance à la déconstruction ?

Durkheim (1912) peut inspirer une réponse. Le père de l'École française de sociologie, étudiant les croyances totémiques des aborigènes australiens, cherchait à comprendre pourquoi celles-ci s'étaient montrées aussi résistantes. Sa conclusion est un bel exemple d'analyse fonctionnelle. Les mythes et rites totémiques ont fait un long usage parce qu'ils étaient utiles. Certes, ils ne faisaient pas pleuvoir ou procréer au sens physique du terme, mais ils assuraient l'adaptation de la population et de son organisation à un climat dans lequel la pluie est rare, et ce faisant ils lui permettaient d'assurer la reproduction de ses membres, et ils lui évitaient d'entraver celle de l'écosystème qui était en quelque sorte leur mère nourricière. Leur fonction n'était pas celle qui était affichée, mais ces mythes et ces rites avaient bel et bien une fonction, et d'importance vitale pour la société aborigène, comme Radcliffe-Brown (1968) le confirme.

Le mythe de la réciprocité indirecte relève d'une analyse analogue. S'il résiste, c'est parce qu'il assume une fonction économique et sociale. Quelle

fonction ? Il était naturel de se demander si ce n'est pas tout simplement de permettre une organisation des échanges intergénérationnels répondant approximativement au principe de réciprocité directe et de contributivité qui ont fait leurs preuves dans la partie marchande de l'économie, mais qui suscitent des réticences quand il s'agit de les appliquer ouvertement à des pratiques dont la monétarisation est beaucoup plus récente.

Autrement dit, le mythe de la réciprocité indirecte pourrait être une manière de ménager une transition entre une organisation familiale et une organisation collective des échanges intergénérationnels. Après la révolution du sentiment (Shorter, 1975), l'affection parentale et filiale est venue camoufler la sordide réalité du « *do ut des* ». L'avènement de l'État providence fut une autre révolution, et le camouflage changea : on fit appel au concept flou de solidarité, et aussi à la notion de contributivité sous la forme de réciprocité indirecte.

Pourquoi cela a-t-il marché ? L'hypothèse que nous testons dans la section 3 est que la contributivité conçue comme proportionnalité entre ce qui est versé aux caisses de retraite et ce qui est reçu d'elles est un substitut assez correct de la contributivité réelle, dans la mesure où les cotisations de retraite sont *grosso modo* proportionnelles aux sommes que chacun consacre, à travers divers prélèvements obligatoires, au financement socialisé de l'investissement dans le capital humain.

3. Un substitut social mais non familial

Il convient d'abord de comparer les sommes qu'une personne verse au profit de l'ensemble des enfants et des jeunes, à travers fiscalité et cotisations sociales, à ses cotisations de retraite par répartition. Ensuite sera examinée la question des contributions « en nature » à l'investissement démographique : on verra que cette composante procure des retours sur investissement largement déconnectés de son ampleur. Découleront de ce double constat des questions relatives à l'approche française d'une politique familiale globale.

3.1. Le parallélisme des cotisations de retraite et des contributions à l'investissement socialisé dans le capital humain

La première question à se poser est : quelles cotisations prendre en compte ? Il existe en France, comme dans la plupart des pays de tradition bismarckienne, une distinction très ancrée dans les mœurs entre cotisations patronales et salariales. Centrale lors des négociations entre partenaires sociaux, cette distinction n'a guère d'importance pour notre propos. L'idée selon laquelle les employeurs payeraient la cotisation patronale, et les sala-

riés la cotisation salariale, correspond en effet à une image erronée du circuit économique. Le total des deux est payé successivement par trois catégories d'agents : les clients (ou contribuables si l'employeur est une administration publique) ; l'entreprise, ni cotisation ni salaire ne pouvant venir d'autre chose que de la valeur ajoutée ; le salarié, qui pourrait sans que rien soit changé pour lui recevoir tout ce qui constitue une charge salariale pour l'employeur, et verser lui-même l'intégralité des cotisations aux organismes sociaux. Ceux qui attachent une importance excessive à la distinction se représentent le circuit économique comme un fleuve qui se scinderait en deux bras, celui des employeurs et celui des salariés. La réalité est plutôt un lit unique, les clients se trouvant à l'amont de la rivière, qui traverse ensuite les employeurs, puis passe en aval par les salariés avant de se scinder en de multiples bras.

Sur cette base, nous retenons donc la somme des cotisations salariales et patronales aux caisses de retraite par répartition, qu'il s'agisse du régime de base ou de régimes complémentaires. Pour les salariés du privé, le plafond de la Sécurité sociale (29 712 euros en 2004) correspond à un point anguleux : avant, il existe pour le régime de base une cotisation patronale de 9,80 % et une cotisation salariale de 6,55 %, auxquelles s'ajoutent les cotisations ARRCO totalisant 7,5 %, ce qui fait 23,85 % ; au-delà du plafond, la cotisation, soit ARRCO soit AGIRC, est de 20 %. On n'est donc guère éloigné d'une cotisation proportionnelle au revenu.

Les régimes spéciaux, à commencer par celui des fonctionnaires, posent davantage de problèmes. En effet, soit le taux de cotisation patronale est fixé à un niveau très supérieur à celui en vigueur dans le secteur privé (26,5 % dans les hôpitaux et les collectivités territoriales, ce qui ajouté aux 7,85 % salariaux fait 34,35 %, dix points de plus que dans le privé), soit l'employeur verse les montants nécessaires pour tenir les engagements pris par le régime (l'État inscrit une contribution de 35,15 % sur les fiches de paye de ses fonctionnaires civils, mais en fait ses retraités lui coûtent nettement plus ; EDF paye tout ce que la retenue de 7,85 % sur la rémunération brute de ses agents ne couvre pas, et cela équivaut à une cotisation patronale proche actuellement de 60 %). Les primes ne supportant pas de cotisation, du moins tant que les dispositions les concernant de la loi du 21 août 2003 ne sont pas entrées en application, le taux élevé de cotisation sur le traitement statutaire peut dans certains cas compenser cette absence, mais il n'en reste pas moins que les régimes spéciaux constituent une exception. Cette exception ne confirmerait-elle pas la règle ? Si les cotisations vieillesse sont corrélées aux contributions à l'investissement jeunesse dans un cas largement majoritaire, justifiant ainsi le recours à une convention de contributivité liée au mythe de la réciprocité indirecte, il n'y a rien d'étonnant à ce que des minorités en profitent pour obtenir des avantages spécifiques en application de la même convention : il y a fort longtemps que le lierre tire parti des arbres, ce qui leur nuit, mais ne les tue pas tous, et pas trop rapidement.

Venons en donc à la question du parallélisme pour les salariés du secteur privé entre leurs cotisations aux caisses de retraite par répartition (y compris la part patronale) et la partie des prélèvements obligatoires dont ils sont redevables qui sert à l'instruction, à l'assurance-maladie et à l'entretien des enfants et des jeunes, en négligeant en première approximation les autres composantes de l'investissement public dans les générations montantes.

En 2002, la France a consacré 103,6 milliards d'euros à son système éducatif, soit 6,9 % du PIB (Dépense intérieure d'éducation, voir ministère de l'Éducation nationale, 2003). L'État assume 64,5 % de cette dépense, et les collectivités territoriales 20,9 %, soit respectivement 62,9 et 21,7 milliards d'euros, ce qui fait 84,6 milliards au total. Les recettes fiscales de l'État se sont élevées cette même année à 240,2 milliards d'euros, dont 107,5 pour la TVA, 50 pour l'impôt sur le revenu, 37,5 pour l'impôt sur les sociétés, 24 pour la TIPP et 21,2 pour les autres impôts. Les recettes fiscales des collectivités territoriales, quant à elles, ont atteint 59,2 milliards d'euros (hors compensation par l'État de certaines réductions d'impôts locaux). La fiscalité rapporte donc 299,4 milliards d'euros, dont 84,6 (28,3 %) servent à l'instruction publique. La règle de non-affectation des impôts conduit à considérer que les budgets publics de l'éducation absorbent cette même proportion, 28,3 %, de chaque impôt. Les prélèvements par la TVA et la TIPP absorbent un pourcentage légèrement décroissant du revenu quand celui-ci augmente, en raison de la part croissante prise par l'épargne (Ducamin, Baconnier et Briet, 1996). Les « autres impôts », dominés par les accises (taxes sur l'alcool et le tabac) ont probablement la même propriété en plus accentuée. Le taux de la taxe d'habitation n'est pas spécialement progressif. L'incidence sur les ménages de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle est une sorte d'impôt sur la dépense, les entreprises répercutant ces charges dans leur prix de vente : on peut leur appliquer le même raisonnement qu'à la TVA. Comme impôts tendant à rendre le taux de prélèvement croissant avec le revenu, il n'y a donc guère que l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune et la taxe foncière, qui au total représentent moins de 75 milliards d'euros sur 300. Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas du résultat obtenu par Ducamin, Baconnier et Briet (1996) selon lesquels « la redistribution est le fruit de prestations sociales ciblées et d'un montant élevé, et non la résultante d'un profil de taux de prélèvement qui seraient fortement croissants ». Ces auteurs donnent aussi un tableau indiquant le total des prélèvements (sociaux et fiscaux) en pourcentage du coût salarial total, qui conduit à des conclusions analogues : même pour un célibataire sans enfants, le taux ne passe que de 49,35 % au premier décile à 62,71 au 99^e centile ; pour un couple avec deux revenus et trois enfants la situation est opposée (prélèvement de 70,06 % du coût salarial au premier décile et de 57,03 % au 99^e centile) ; et dans de nombreuses autres situations familiales le taux varie peu avec le revenu.

Le travail de Ducamin, Baconnier et Briet (1996) devrait certes être actualisé et adapté au but particulier de la présente recherche, mais il donne une indication suffisamment claire pour prendre au sérieux l'hypothèse que

nous avons formulée, à savoir un taux de prélèvement fiscal global dépendant assez peu du revenu. Quant aux trois autres composantes des contributions en argent à l'investissement démographique, les cotisations famille (patronale au taux de 5,4 % sur la totalité du salaire), les cotisations maladie (salariale et patronale totalement déplaçonnées) et la CSG, elles sont proportionnelles au salaire brut.

Au total, le parallélisme des cotisations de retraite, du revenu professionnel, et des contributions pécuniaires socialisées à l'investissement démographique paraît *grosso modo* réalisé.

3.2. Les contributions « en nature » à l'investissement démographique

Le fait d'élever un enfant, ou plusieurs enfants, représente un coût (en argent et en industrie, comme dirait J-B. Say) et procure des revenus (pécuniaires et, disons pour simplifier, affectifs). Il produit des externalités positives (Wynn, 1972 et Borchert, 1994) en donnant un avenir aux systèmes de retraite : cela constitue la justification principale à la fois des revenus attribués ès qualités aux parents dont les enfants sont à charge (prestations familiales), qui viennent en atténuation des dépenses d'entretien des enfants, et des éléments de pension auxquels peuvent donner droit, selon les régimes, le fait d'avoir élevé tel nombre d'enfants. Si le coût des enfants était couvert presque intégralement par les prestations familiales, il n'y aurait pas lieu de prendre en compte l'éducation de ces enfants pour l'attribution des droits à pension. Mais ce n'est pas le cas : une partie de l'investissement démographique restant à la charge des parents, on comprend qu'une partie du retour sur investissement leur soit réservée.

Le problème est le suivant : les dispositifs qui, en France, déterminent les éléments « familiaux » de pension instaurent-ils une proportionnalité, future approximative, entre ces éléments et le service rendu, comme le voudrait le principe de contributivité ? La réponse, on va le voir, est négative à deux niveaux. D'une part, les attributions d'annuités pour enfants élevés produisent des effets qui ne sont pas objectivement mesurables. D'autre part, les majorations de pension pour famille nombreuse sont fort différentes d'un régime à un autre, et reflètent le revenu professionnel tout autant sinon plus que la contribution à l'investissement démographique.

Le fait d'avoir élevé un enfant peut n'apporter aucun avantage en matière de pensions : c'est le cas dans le régime des professions libérales et, en dessous de trois enfants, dans la plupart des régimes complémentaires par points, à commencer par l'ARRCO et l'AGIRC. Il peut valoir aux femmes l'attribution d'une annuité par enfant : c'était le cas dans la fonction publique avant la réforme du 21 août 2003, ça le reste dans la majorité des régimes spéciaux. Depuis cette réforme, pour les fonctionnaires, il peut valoir l'attribution de trimestres validés en raison de l'accouchement (qui semble rarement le fait des pères !) ou d'arrêts de travail pour s'occuper du jeune enfant, ce qui concerne en principe les deux genres. Enfin, dans le régime

général de la Sécurité sociale, le droit européen étant ainsi fait qu'il y autorise la discrimination sexuée qu'il interdit pour la fonction publique, les femmes obtiennent deux annuités par enfant. Tout cela, on le voit, est passablement inégalitaire, chacun est à même de le constater. En revanche, ce qui est peu connu, c'est l'impossibilité de fournir sans *a priori* idéologique une estimation de la part de la pension qui relève de ces annuités.

Soit une femme salariée du privé ayant élevé un enfant et travaillé 42 ans. Elle bénéficie de 44 annuités, dont 4 ne lui servent à rien pour sa pension de la Sécurité sociale. Au nom de quoi dire que ses deux annuités « familiales » font partie de ces 4 annuités inutiles ou des 40 utiles ? Si l'on estime que les annuités pour enfant sont en quelque sorte prioritaires, on les prendra parmi les 40, et un dixième de la pension sera réputé « familial » ; si on les considère comme subsidiaires, on les prendra parmi les 4, et la disposition familiale sera considérée comme ne rapportant rien. Il n'existe aucun critère objectif permettant de trancher : seules des préférences subjectives président à une telle classification.

Soit maintenant une femme salariée du privé qui a validé 36 annuités par son travail et 4 du fait de ses deux enfants. Elle peut partir à 60 ans avec le taux plein, 50 % de son salaire de référence. En revanche, 36 annuités rapportaient seulement 28,80 % pour les pensions liquidées à 60 ans jusqu'au 31 décembre 2003, et si ce pourcentage est appelé à s'élever progressivement jusqu'en 2014, il plafonnera à 36 % : l'intérêt qu'il y a à disposer de 40 annuités au lieu de 36 est considérable. Notons $P(N)$ la pension obtenue en 2003 pour N annuités : pourquoi devrait-on attribuer la différence entre $P(40)$ et $P(36)$, soit 42,4 % de $P(40)$, et 73,6 % de $P(36)$, aux 4 annuités pour enfants plutôt qu'à 4 des années cotisées ou chômées ? Tout dépend de la hiérarchie que l'on établit entre annuités selon le facteur qui a provoqué leur validation : travail, maladie, chômage, enfants.

Il résulte de cela que les études cherchant à estimer les effets des annuités « familiales » sur le montant individuel ou global des pensions devraient donner une série de résultats selon les différentes hiérarchies des facteurs de validation envisageables. À tout le moins devraient-elles soigneusement préciser la hiérarchie qui a été retenue par l'auteur, et les raisons pour lesquelles il a choisi celle-là plutôt qu'une autre. Hélas, la coutume est plutôt de se lancer tête baissée dans des calculs, sans analyse conceptuelle approfondie, et de fournir comme conclusion, avec de savantes statistiques comme argument d'autorité, les présupposés idéologiques qui avaient en fait présidé tacitement au choix - présenté comme allant de soi - des calculs à effectuer.

Les majorations de pension pour éducation de trois enfants ou plus ne posent pas ce problème avec la même acuité. Les règles juridiques fixent indépendamment le calcul de la pension et celui de la majoration. On peut seulement se demander si l'on estime ce que « rapporte » un enfant à partir d'une méthode marginaliste (le premier ne rapporte alors rien, le second non plus, le troisième beaucoup, le quatrième rien à la Sécurité sociale et à l'ARRCO, 4 % à l'AGIRC, 5 % dans la fonction publique, etc.) ou en opérant

rant une moyenne (chaque enfant d'une famille de trois est censé rapporter le tiers de la majoration), ou par quelque autre méthode.

Toutes ces majorations sont calculées en proportion de la pension « professionnelle » (qui peut intégrer des éléments familiaux s'il s'agit d'un régime accordant des annuités pour enfants élevés). Cela est un premier élément d'inégalité, car s'il est vrai que l'investissement dans les enfants mobilise plus d'argent quand leurs parents sont riches, il est douteux que le capital humain dont ces enfants devenus adultes seront porteurs soit proportionnel aux sommes qui leur ont été consacrées. Les énormes différences constatées au niveau planétaire dans le coût de formation d'un capital humain déterminé ne vont pas dans le sens d'une stricte proportionnalité entre dépense et résultat.

Le second élément d'inégalité a déjà été mentionné : un salarié modeste du secteur privé ayant élevé 6 enfants obtient une majoration de 10 % de sa pension Sécurité sociale et de 5 % de sa pension ARRCO, soit à peu près 8,3 % sur le total des deux, alors qu'un fonctionnaire ayant sensiblement le même traitement obtient une majoration de 25 %, trois fois plus. Et un fonctionnaire ayant élevé trois enfants obtient la même majoration que son homologue du privé avec six : le double par enfant élevé.

Ces exemples, auxquels peuvent être joints ceux étudiés dans Bichot (1999 et 2004), permettent d'affirmer que la composante directe de l'investissement démographique est récompensée de manière passablement fantaisiste, sans souci d'égalité des citoyens devant la loi. Cela conduit à poser quelques questions relatives à la reconnaissance que la société française accorde à ceux qui lui rendent service en élevant des enfants.

3.3. Quelle conception de la politique familiale globale ?

La première question est : quelle place font à l'échange entre générations successives les diverses conceptions de la politique familiale globale qui ont cours en France ? Divers signes donnent à penser que cette place est modeste. Par exemple, il est fréquent d'observer des publications à prétention scientifique, ou des articles d'opinion, qui s'indignent de ce que les allocations familiales fournissent les mêmes sommes, à composition familiale identique, aux riches et aux pauvres. Cette conception redistributionniste a été suffisamment forte pour conduire un gouvernement de droite à étudier différentes techniques de modulation, et un gouvernement de gauche à mettre les allocations familiales sous conditions de ressources pendant neuf mois. Mais qui s'est indigné de ce que les dispositions familiales en matière de retraite soient, pour bon nombre d'entre elles, productrices d'effets Matthieu, c'est-à-dire d'une inégalité de traitement en faveur des riches et au détriment des pauvres ? En dehors d'un mouvement familial, des travaux comme Bichot (1999) ou Cour des Comptes (2000) n'ont guère eu d'impact. Pourquoi cette distorsion entre une exigence de redistribution en matière de politique familiale et l'acceptation d'une redistribution à l'envers découlant des dispositions familiales relatives aux retraites ? La première

raison qui vient à l'esprit est tout simplement que les retraites ne sont pas intégrées dans le concept de politique familiale globale qui est dominant en France.

Ces deux premières questions en amènent une troisième : à quoi sert la notion de politique familiale globale ? Cassirer (1946) distinguait à juste titre « les mots utilisés dans un sens descriptif, logique ou sémantique », et ceux qui le sont « d'une façon magique destinée à produire certains effets et à faire surgir certaines émotions ». L'usage de la terminologie « politique familiale globale » n'est-il pas davantage du second type que du premier ? Des éléments de la politique familiale globale peu coûteux pour l'État et la Sécurité sociale, comme la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, ont opportunément été mis sous les feux de la rampe à des moments où les pouvoirs publics cherchaient à détourner de projets onéreux l'attention des organisations concernées. Dans d'autres circonstances, les pouvoirs publics ont considéré que certaines dispositions familiales relatives aux retraites relevaient de la politique familiale : il s'agissait en effet de transférer des sommes de la branche famille à la branche vieillesse en mettant à la charge de la première des dépenses relevant jusqu'alors de la seconde. Ainsi instrumentalisée, la notion de politique familiale globale a beaucoup servi. Dans quelle mesure est-ce que cela laisse les chercheurs libres d'en faire un usage scientifique ? Le même concept peut-il servir à la science et à la politique ?

4. Conclusion

Les conceptions les plus répandues de la politique familiale globale n'intègrent pas les retraites par répartition. La segmentation institutionnelle des politiques sociales est encore la matrice des concepts qui président à la majorité des études comme aux prises de décision politiques. Une raison importante de cet état de fait réside dans une approche archaïque de la question de la contributivité en matière de retraites. Les cotisations aux caisses de retraite par répartition, à la différence de celles aux fonds de pension, ne constituent pas, économiquement, une préparation des pensions des cotisants. Le droit positif, en en faisant la clé de l'attribution des droits à pension, commet une erreur, que le mythe de la réciprocité indirecte parvient plus ou moins à camoufler. Les conséquences pratiques de cette erreur ne sont pas trop graves en ce qui concerne la contribution pécuniaire socialisée à ce qui garantit les pensions futures : l'investissement démographique ; en revanche, elles le sont pour la contribution « en nature » des personnes qui élèvent des enfants. L'attribution de droits à pension en contrepartie de cette contribution, faute d'apparaître comme une composante importante de la politique familiale globale et de la politique des échanges intergénérationnels qui l'englobe, se fait à peu près n'importe comment. Le déficit de l'analyse conforte sur ce point les errements de ceux qui élaborent le droit positif. Comme l'écrivait Wynn (1974), « *There is a great need for more social research to support the decisions of politicians* ».

Références bibliographiques

- Barr N. (2000) : « Reforming pensions: Myths, Truths and Policy Choices », *IMF Working Paper*, WP/00/139.
- Bichot J. (1980) : « Le rôle du capital humain en matière de retraites et de prestations familiales », *Population*, n° 4-5.
- Bichot J. (1992a) : *Économie de la protection sociale*, Paris, Armand Colin.
- Bichot J. (1992b) : *La politique familiale : jeunesse, investissement, avenir*, Paris, Cujas.
- Bichot J. (1993) : *Quelles retraites en l'an 2000 ?*, Paris, Armand Colin.
- Bichot J. (1999) : « Retraite et famille : des injustices à la pelle », *Droit Social*, n° 1.
- Bichot J. (2004) : *Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003*, Paris, L'Harmattan.
- Blanchet D. (1996) : « La référence assurantielle en matière de protection sociale : apports et limites », *Économie et Statistique*, n° 291-292.
- Bonnet C. et Mahieu R. (2000) : « Taux de rendement interne par génération des régimes obligatoires de retraite », *Revue Économique*, vol. 51, février.
- Borchert J. (1994) : *Renten vor dem Absturz*, Frankfurt am Main, Fischer.
- Caire G. (2002) : *Économie de la protection sociale*, Paris, Bréal.
- Cassirer E. (1946) : *The Myth of the State*, Yale University Press.
- Cosandey D. (2003) : *La faillite coupable des retraites*, Paris, L'Harmattan.
- Cour des Comptes (2000), *La Sécurité sociale*, Chap. XIII, Les avantages familiaux et conjugaux dans les systèmes de retraite, Éd. des Journaux officiels.
- Ducamin B., R. Baconnier et R. Briet (1996) : *Études des prélèvements sociaux et fiscaux pesant sur les ménages*, 2 tomes, Paris, La Documentation française.
- Dupont G. et H. Sterdyniak (2000) : *Quel avenir pour nos retraites ?*, Paris, La Découverte.
- Dupuis J-M. et C. El Moudden (2002) : *Économie des retraites*, Economica.
- Durkheim E. (1912) : *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, F. Alcan.

- Godet M. (2002) : *Le choc de 2006. Démographie, Croissance, Emploi*, Paris, Odile Jacob.
- Lagarde F. (1985) : « La rentabilité de l'assurance vieillesse des mères de famille », *Droit Social*, mai.
- Lagarde F. et G. Worms (1978) : « La redistribution : une problématique nouvelle », *Statistiques et Études Financières*, n° 32.
- Lautrette L. (1999) : *Le droit de la retraite en France*, Paris, PUF.
- Lagarde F., J-P. Launay et F. Lenormand (1982) : « Les effets redistributifs du système des retraites : une méthode, un constat et des voies de réforme », *Droit Social*, juin.
- Legros F. (1996) : « Neutralité actuarielle et propriétés redistributives des systèmes de retraite », *Économie et Statistique* n° 291-292.
- Lorenzi J-H. (1998) : « Consolider la retraite en respectant un nouvel équilibre » in *Retraites et épargne*, Rapport du CAE, n° 7, La Documentation française.
- Masson A. (1999) : « Quelle solidarité intergénérationnelle ? », *Notes de la Fondation Saint-Simon*, n° 103, janvier.
- Ministère de l'Éducation nationale (2003) : *L'état de l'école* n° 13, Paris.
- Palier B. (2003) : *La réforme des retraites*, Paris, PUF.
- Radcliffe-Brown A.R. (1965) : *Structure and Function in Primitive Society*, Londres, Cohen and West Ltd.
- Salais R. et L. Thévenot (eds) (1986) : *Le travail. Marchés, règles, conventions*, Paris, Economica/INSEE.
- Sauvy A. (1979) : « Les conséquences du vieillissement de la population » in *La France ridée*, Chaunu et alii (eds), Paris, Librairie générale française.
- Shorter E. (1975) : *The Making of the Modern Family*, New York, Basic Books.
- Van Parijs P. (1996) : *Refonder la solidarité*, Paris, Le Cerf.
- Viossat L-C. (2000) : *Les retraites ; enjeux, crise, solutions*, Paris, Flammarion.
- Wynn M. (1972) : *Family Policy*, Harmondsworth, Penguin Books.

Complément C

Les modèles de fécondité dans la théorie microéconomique de la famille

Fabrice Lenseigne

Conseil d'analyse économique

L'intérêt que les économistes portent à la fécondité a une longue histoire qui s'est renouvelé récemment suite aux bouleversements intervenus dans les structures familiales des pays développés (baisse de la fécondité, montée du divorce, baisse des mariages).

L'approche microéconomique de la démographie, qui nous occupe ici, n'est en fait que l'un des exemples d'application d'un projet scientifique plus vaste : l'utilisation des paradigmes de la microéconomie (individus rationnels maximisant leur bien-être sous contraintes) étendue à l'analyse de l'ensemble des comportements humains et, singulièrement, aux comportements non marchands. Outre la fécondité, c'est ainsi qu'a pu s'ébaucher une analyse économique de comportements aussi divers que le mariage, le divorce, la délinquance, les discriminations, les comportements de prévention en matière de santé, les performances scolaires, etc. Dans cette optique, la famille sera traitée comme une institution complexe dans laquelle des membres interdépendants, ayant chacun des avantages comparatifs, prennent les décisions d'allocation de leurs ressources (éventuellement dans un cadre intertemporel) dans un environnement social producteur de valeurs qui modèle les préférences.

Définir l'économie comme « l'allocation de ressources rares pour produire des biens et services nécessaires à la satisfaction de besoins alternatifs » nous fournit l'intuition que les individus doivent non seulement arbitrer l'affectation de ressources monétaires entre usages alternatifs mais également des ressources non monétaires finies telles que le temps dont ils

disposent, leurs facultés intellectuelles et leurs talents, mais aussi leurs capacités à établir des liens sociaux ou affectifs. Le fait que ces ressources ne puissent être échangées (systématiquement) sur un marché n'en implique pas moins qu'elles aient un « prix » implicite, celui de la renonciation aux satisfactions qui proviendraient de l'affectation de ces ressources à un autre usage. Par exemple, on pourra considérer que le prix implicite du temps domestique sera mesuré par le salaire qui pourrait être retiré de ce temps offert de manière marchande sur le marché du travail.

Tirer toutes les conséquences de cette idée sera le projet d'un certain nombre d'économistes qui se sont spécialisés dans l'étude des choix non marchands. Dès lors, les paradigmes traditionnels de la microéconomie peuvent s'appliquer et conduire à des modèles structuraux testables des choix individuels qui en découlent. Tout comme dans l'approche habituelle de l'économie, les prix, qu'ils soient monétaires et observables sur les marchés ou implicites (ou d'opportunité) et non marchands, sont ceux qui entreront dans la contrainte à laquelle font face les ménages : la théorie met donc en évidence le même type de réponse (les effets revenus et les effets substitutions) des individus aux prix que dans le cas de relations de marché.

L'un des fondements de cette approche est l'hypothèse de stabilité des préférences. Comme le précise Becker (1993) : « Les préférences qui sont supposées stables ne se réfèrent pas aux marchés de biens et services [...] mais à des choix « d'objets » qui sont produits par chaque ménage en combinant le marché des biens et services, leur temps domestique et d'autres intrants. Ces préférences sous-jacentes sont définies sur des aspects fondamentaux de la vie, tels que la santé, le prestige, le plaisir sensuel, la bienveillance ou la jalousie. [...] L'hypothèse de préférences stables fournit une base solide destinée à générer des prédictions concernant les réponses à différents changements ».

Cette hypothèse est, bien entendu, centrale et induit en particulier une conséquence fondamentale : les modifications de comportements (par exemple, la réduction de la taille des familles, la montée du divorce ou la baisse de la nuptialité) doivent être interprétées comme conséquences des seuls changements dans le système d'incitations et de contraintes (la fiscalité, les prestations familiales, mais aussi les divers dispositifs de conciliation vie professionnelle et vie familiale ou l'extension de la contraception, qui ont tous un effet sur le coût d'opportunité de l'enfant) auquel les individus sont confrontés. L'analyse économique montre là ses limites puisque, s'il est en effet difficile d'admettre qu'en ces matières les préférences des individus sont restées stables au cours du temps, il est dans le même temps impossible d'identifier dans un modèle structurel ce qui relèverait d'une modification dans le temps de ces mêmes préférences.

C'est la raison pour laquelle la seule vérification empirique de la validité des modèles, qui découlent du principe de maximisation de fonction de préférences stables dans le temps sous contraintes, repose sur leur plus ou moins grande capacité à répliquer le réel (Loupias et Wignolles, 2002), de la

même manière qu'est jugée la qualité des modèles économiques structureaux relatifs aux relations marchandes.

L'analyse économique de la famille (de la fécondité pour ce qui nous intéresse), peut donc ainsi être considérée comme un « exercice » nous incitant à distinguer en permanence ce qui relève des valeurs, des évolutions (ou de la lutte) idéologiques qui se traduiraient par une modification des préférences, de ce qui relève des modifications du système des incitations (travail féminin, fiscalité et prestations sociales, etc.).

Une autre implication est relative à l'agrégation des préférences au sein des familles. Dans les modèles de fertilité examinés ci-dessous il est admis que la famille peut être décrite comme une unité décisionnelle maximisant son bien-être. Bien que le débat dépasse le cadre de ce texte, il convient de signaler que cette hypothèse, communément appelée « modèle unitaire », apparaît à beaucoup comme indûment simplificatrice (par exemple, elle implique que la consommation du ménage ne dépend pas de la répartition du revenu entre ses membres) et d'autres auteurs ont proposés de modéliser la prise de décision au sein des familles à partir de la théorie des jeux (cf. Bergstrom, 1997).

Les considérations exposées permettent d'examiner comment elles se déclinent quand il s'agit d'analyser la fécondité.

En premier lieu, mettre au monde un enfant et l'élever sont des activités qui par nature font intervenir tout à la fois des échanges marchands et non marchands, ce qui leur fait prendre une place naturelle dans le cadre conceptuel évoqué. Un des points essentiels des théories économiques de la fécondité (cf. infra) est qu'elles conduisent à endogénéiser le prix de l'enfant : il n'y a pas de « coût » qui s'imposerait de manière « mécanique » aux couples (un enfant « coûterait » telle somme que le marché imposerait aux parents quel que soit le type de ménage considéré, tout comme le prix d'un bien sur un marché s'impose à tous), mais le « prix de l'enfant » est une conséquence endogène du comportement des individus en matière de choix d'accumulation de capital humain qu'ils font (en particulier s'agissant de l'arbitrage qualité-quantité), mais aussi de leurs « aptitudes » (leur plus ou moindre grande productivité à produire des « services d'éducation »). Cette remarque permet de souligner l'ambiguïté de la notion de « coût de l'enfant » : ce dernier n'acquiert un sens rigoureux que dans un cadre qui le rend contingent aux préférences individuelles des couples.

Le second point, central dans ces théories, est que l'intrant principal nécessaire à l'éducation d'un enfant est essentiellement de la *ressource en temps*, ce qui fait que la théorie économique de la fécondité est largement une théorie de l'allocation du temps domestique (entre activités d'éducation, entendues au sens large, et autres activités du foyer, mais aussi entre temps domestique et temps consacré à des activités marchandes hors du foyer).

Ce point est essentiel : l'analyse microéconomique de la fécondité repose sur l'hypothèse que les activités d'éducation sont essentiellement des

activités « intensives en temps », tout comme l'on parlerait d'activités intensives en capital ou en main d'œuvre.

Formellement, on écrira que la production de « services d'éducation » $C = nq$ (n étant le nombre d'enfants et q la « qualité » par enfant) nécessite du temps t_c et des biens x_c selon une technologie de production $C = f(t_c, x_c)$.

De même, la production de services domestiques S (la production de « niveau de vie »), autres que l'éducation, nécessitera du temps t_s et d'autres biens x_s selon une technologie $S = g(t_s, x_s)$. Les biens x_c et x_s peuvent eux-mêmes être trouvés sur le marché ou auto-produits.

L'intensité en temps de chacune des deux activités s'exprimera par le ratio $\rho_i = t_i/x_i$ (avec $i = C, S$). Bien entendu ce ratio est endogène dans le cas général, fonction du rapport entre le prix (implicite) du temps féminin et celui du bien. Les femmes (dans le modèle simple dont il sera question ici, les hommes sont supposés avoir une productivité nulle dans les activités domestiques, ce qui les spécialise d'emblée dans les activités marchandes) sont de plus soumises à une contrainte de temps : $t_s + t_c + L = T$ (avec L le temps consacré aux activités marchandes et T le temps total disponible).

Dans cette modélisation de la famille, la femme (puisque le mari est supposé travailler à temps plein dans la sphère marchande) doit donc maximiser le bien-être domestique, c'est-à-dire maximiser une fonction d'utilité $U(n, q, s)$, compte tenu des contraintes de production exprimées par les deux fonctions de production g et f et une contrainte de revenu qui sera, entre autre, fonction du temps qu'elle affectera au marché du travail, au salaire qu'elle y touchera mais aussi au salaire de son mari. Dans la fonction de bien-être évoquée, la « consommation » de services d'éducation est directement productrice de bien-être (avoir un ou plusieurs enfants est préférable à ne pas en avoir, tout comme avoir des enfants éduqués et en bonne santé rend « plus heureux » que d'en avoir de mal éduqués et malades), au même titre que le « niveau de vie » que l'on atteint.

1. La demande d'enfant et l'arbitrage qualité/quantité

L'analyse contemporaine, tant micro que macroéconomique, de la fécondité a été d'emblée soumise au défi d'expliquer un fait stylisé majeur : l'inversion de la relation existante entre fécondité et revenu qui, de positive (régime « malthusien » : la fécondité augmente avec le revenu), semble être devenue négative dans les pays développés (régime « moderne » : la fécondité diminue avec le revenu). De même, ce changement de régime semble contredire une analyse de type « darwinienne » qui insiste sur la volonté de chaque groupe social d'accroître sa présence d'une génération à l'autre. Pour reprendre les termes de Gay Becker (1993) « toute contradiction entre [les] faits et les théories malthusienne et darwinienne n'est plus aussi flagrante si l'on distingue le nombre d'enfants de la dépense parentale par

enfant. La réduction du nombre d'enfants mis au monde par un couple peut être associée à une augmentation de l'influence de ses enfants à la génération suivante si elle permet au couple de plus investir dans l'éducation, la formation, 'l'attractivité' de chaque enfant de manière à accroître leur probabilité de survie aux âges féconds ainsi que la reproduction de chacun des enfants eux-mêmes ». En d'autres termes, les parents retirent de la satisfaction aussi bien de leur nombre d'enfants que de leur « qualité » et peuvent augmenter leur bien-être soit de manière « extensive » en ayant des enfants supplémentaires soit de manière « intensive » en augmentant la « qualité » de ceux qu'ils ont. Le modèle proposé (Becker, 1993 et Willis, 1973) suppose que l'enfant est un bien normal⁽¹⁾ c'est-à-dire que la demande d'enfant augmente avec le revenu.

Le modèle est le suivant.

Les parents choisissent de maximiser une fonction d'utilité $U = U(n, q, s)$ où n est le nombre d'enfants, q la « qualité » de chacun d'entre eux (supposée par simplicité égale pour chacun⁽²⁾) et s le niveau de consommation de biens et services, marchands ou non (le « niveau de vie » des parents).

La contrainte à laquelle les familles font face peut s'écrire : $I = \pi_c nq + \pi_s s$ où π_c et π_s sont les prix implicites liés aux enfants et à la production de « niveau de vie », respectivement. Ces prix, qui ne sont pas des prix observés sur des marchés lors de transactions réelles, « valorisent » l'évaluation subjective que chacun peut faire d'un certain nombre de caractéristiques (psychologiques, relatifs à la pénibilité par exemple), mais également la renonciation à une activité marchande (c'est en particulier l'explication d'un prix unique des « services d'éducation » π_c , puisqu'il est *a priori* indifférent de produire plus d'enfants ou de les doter d'une meilleure qualité dès lors que l'intrant essentiel pour les deux activités est le même, à savoir le temps). On peut aussi interpréter ces prix comme l'équivalent monétaire auquel les individus pourraient prétendre s'ils proposaient sur un marché le temps passé à produire ces deux types de biens (les « services d'éducation », d'une part, et les « services de niveau de vie », d'autre part) pour entreprendre ces mêmes activités dans un cadre marchand. Pour reprendre les termes de Becker, le revenu I est appelé le « revenu complet ».

Le programme d'optimisation permet d'obtenir les résultats classiques :

$$U_N = \lambda \pi_c q \quad U_Q = \lambda \pi_c n \quad U_s = \lambda \pi_s$$

La consommation de chacun des biens (nombre d'enfants, qualité par enfant et « niveau de vie ») s'établira en un point tel que les utilités margina-

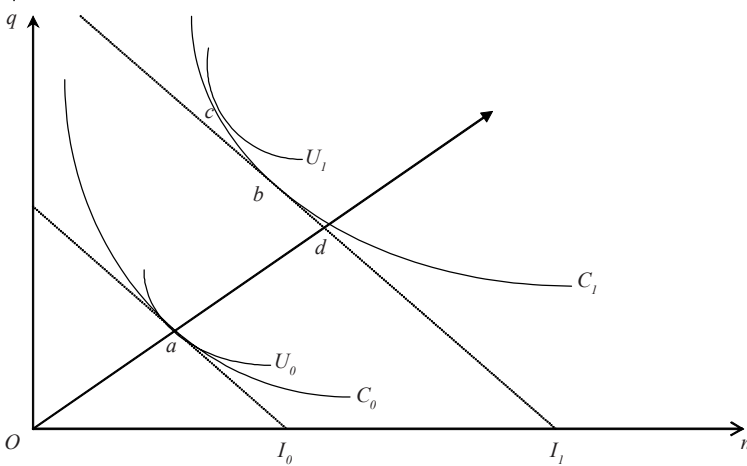
(1) De nombreux auteurs ont basé leur analyse de la baisse de la fécondité sur l'idée que l'enfant était un bien inférieur.

(2) Cette hypothèse est discutée en particulier dans les chapitres 7 et 8 de Becker (1993).

les soient proportionnelles aux prix implicites de ces biens. Le point important ici est que le prix unitaire implicite de la « quantité » $p_n = \pi_c q$ est directement proportionnel au niveau de « qualité unitaire » de l'enfant q , tandis que le prix implicite de la qualité $p_q = \pi_c n$ est fonction du nombre d'enfants n . Puisque aussi bien le nombre d'enfants n que la qualité q investie dans chacun d'eux relève d'un choix issu d'un programme d'optimisation, une conséquence importante de la non-linéarité de la contrainte est que les prix implicites, qui sont associés tant à la « qualité de l'enfant » qu'au nombre, sont eux-mêmes endogènes : le « coût de l'enfant » est un choix des familles, non une contrainte de marché.

L'interprétation économique est assez intuitive et simple : un accroissement de la qualité (resp. du nombre d'enfants) est d'autant plus « coûteuse » qu'elle s'applique à plus d'enfants (resp. à une qualité unitaire plus élevée). Les conséquences d'une contrainte de budget non linéaire peuvent être comprises à partir de la figure 1 ci-dessous.

1. L'arbitrage qualité/quantité



La courbe d'indifférence U_0 est tangente à la courbe de budget $C_0 = \pi_c n_0 q_0$. On remarque d'emblée qu'il ne peut y avoir d'équilibre que si la concavité de la courbe d'indifférence est plus forte que celle de la contrainte budgétaire : en d'autres termes, le nombre d'enfants et la « qualité » investie dans chacun d'eux ne doivent pas être « trop » substituables. Le modèle permet donc de s'affranchir de l'idée souvent avancée que « qualité » et « quantité » seraient des substituts proches, puisque non seulement l'idée n'est pas utile au fonctionnement du modèle mais ce dernier nécessite que ce ne soit pas le cas.

Si les élasticités-revenu de la demande de qualité et du nombre d'enfants étaient identiques, une augmentation du revenu se traduirait par une augmentation homothétique de la qualité tout comme de la quantité du nombre des enfants le long du rayon *Oad*. Dès lors que l'élasticité revenu de la demande « en qualité » est supérieure (même marginalement) à l'élasticité revenu de la demande « en quantité » (une hypothèse qui est communément faite), l'équilibre s'établira au point *c* en cas d'une hausse du « revenu complet » (par exemple en cas d'une hausse du salaire de marché féminin) : on pourra alors décomposer ce mouvement en un effet revenu (qui mène du point *a* au point *b*) et un effet de « substitution induite » de *b* en *c*. L'idée centrale ici, étant qu'une augmentation relative mineure de la demande « en qualité » par rapport à la demande « en quantité » va accroître le prix implicite de la « quantité » et provoquer cet effet de « substitution induite » qui va accentuer l'effet de substitution au-delà de ce qu'il serait si la contrainte de revenu était linéaire.

L'analyse permet donc de mettre en avant le fait que les prix implicites sont endogènes et qu'un effet revenu (qui se traduit en tout état de cause par une augmentation de la demande d'enfants aussi bien en qualité qu'en quantité), même léger, peut être contrecarré par un effet de « substitution induite » annulant (voire diminuant) l'effet revenu initial.

2. L'allocation du temps domestique

En plus de l'interaction quantité/qualité qui vient d'être présentée, une seconde raison permettrait de comprendre la relation inverse entre fécondité et revenu : un salaire féminin de marché suffisamment élevé incite les femmes à se présenter sur le marché du travail pour y accroître les revenus du ménage, augmentant ainsi le coût implicite du temps féminin dans les activités non marchande ce qui les conduit à diminuer le temps affecté aux activités intensives en temps, donc prioritairement aux « services d'éducation ».

Pour comprendre les choix d'offre de travail féminin, le recours aux théories classiques du commerce international (théorèmes HOS et Stolper-Samuelson) peut être un détour utile. « Tout comme une petite économie ouverte dans le monde, la famille n'a aucun besoin d'être auto-suffisante. Bien que les 'consommations', n et q , soient non marchandes, la famille 'exporte' les temps du mari et de la femme sur le marché du travail et 'importe' en retour des biens avec des termes de l'échange déterminés par les prix de marché du travail et des biens et par les salaires potentiels de chacun des deux membres du couple », (Willis, 1973).

Si la femme est plus productive sur le marché du travail que dans les activités domestiques, il est optimal pour elle de se présenter (ou d'augmenter son offre) sur le marché du travail et d'acheter des biens qui seraient produits de manière moins efficace par du travail domestique.

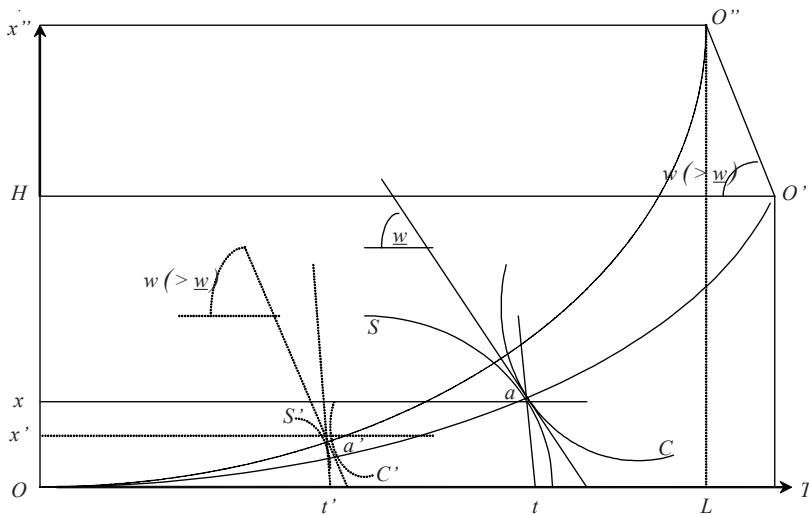
Tout comme précédemment, la quantité de « services d'éducation » fournie par une famille sera produite à l'aide d'une technologie homogène et linéaire faisant intervenir du temps t_c et des biens x_c : $C = nq = f(t_c, x_c)$ soit une production de qualité par enfant $q = f(t_c/n, x_c/n)$.

De même, le ménage retirera satisfaction de l'accès à un certain « niveau de vie » atteint en combinant du temps t_s et des biens x_s (obtenus sur le marché ou produits de manière domestique) selon une technologie $s = g(t_s, x_s)$.

La contrainte de temps qui s'impose aux individus est : $T = t_c + t_s + L$ (L étant le temps consacré au travail marchand et T le temps total disponible). L'intensité factorielle (le niveau d'intensité en temps) de l'activité i est toujours définie comme $\rho_i = t_i / x_i$.

L'affectation des quantités de temps et de biens à la production de « niveau de vie » et de « services d'éducation » pour atteindre le niveau d'utilité maximal peut être représentée dans la figure suivante.

2. Diagramme d'Edgeworth pour l'affectation du temps domestique



Dans une situation où la femme ne travaille pas, le revenu du foyer est H (c'est-à-dire les revenus du mari, qui est supposé sur le marché du travail). Le choix du temps domestique passé à la production de « services d'éducation » et de « niveau de vie » se fera en un point tel que les courbes d'iso-utilité CC et SS soient tangentes (soit le point a) sur la courbe des possibilités de production OO' (qui est au-dessous de la diagonale compte tenu de l'hypothèse que l'intensité en temps est supérieure dans la production des « services d'éducation » par rapport à la production des « niveau de vie »).

En ce point, la pente de la tangente est égale aux rapports des productivités marginales $f'(x_c) / f'(t_c) = g'(x_s) / g'(t_s) = \underline{w}$ (c'est le taux de salaire implicite de la femme).

Quand la femme ne travaille pas, le temps domestique consacré aux « services d'éducation » au point a est égal à Ot (le temps consacré à la production de « niveau de vie » sera alors égal à tT) et la quantité de biens utilisés à la production de « services d'éducation » sera Ox (tandis que celle qui sera consacrée à la production de « niveau de vie » sera alors xH). Cette formalisation permet donc de comprendre l'affectation du temps domestique entre production de « services d'éducation » et production de « niveau de vie » quand la femme est hors du marché du travail : le point a n'est fonction que de « l'habileté » relative de la femme considérée à produire des services d'éducation et du niveau de vie.

Pour les femmes qui se trouvent à la droite du point a (vers le point O'), l'utilisation des biens x augmente proportionnellement plus que l'utilisation du temps t , à cause d'un coût (implicite) du temps qui augmente plus vite que le coût des biens ($g'(t)$ et $f'(t)$ croissent relativement plus rapidement que le prix des biens $f'(x)$ et $g'(x)$). Autrement dit, le déplacement vers le point O' est caractéristique de femmes qui ont une productivité de plus en plus grande dans les activités les plus intensives en temps, et qui ont donc intérêt à se spécialiser de manière accrue dans les activités de production de « services d'éducation », intensives en temps, relativement aux services de production de « niveau de vie », qui le sont moins.

À l'inverse, en se déplaçant vers la gauche (du point a vers le point O), on trouvera les femmes dont la productivité relative s'accroît dans les techniques de production des services de « niveau de vie » par rapport aux « services d'éducation » ce qui conduit à une diminution de la production de ces derniers (le coût implicite du temps est plus faible pour ces femmes, c'est-à-dire en d'autres termes que $g'(t)$ et $f'(t)$ diminuent).

Où que se trouve une femme sur la courbe OO' , il existera toujours un salaire de marché d'un montant tel qu'elle aura intérêt à se présenter sur le marché du travail plutôt que de rester à la maison, ce salaire étant de plus en plus élevé à mesure que l'on se déplace du point O vers le point O' . Si les opportunités de salaire sur le marché du travail sont supérieures à ce seuil (le « salaire de réservation féminin »), la femme aura intérêt à accroître son offre de travail marchand et diminuer son offre de travail domestique : pour un salaire de marché suffisamment élevé (par exemple $w > \underline{w}$ sur la figure 2), il sera plus « efficace » de se présenter sur le marché du travail plutôt que de consacrer du temps aux productions (de « services d'éducation » et de « niveau de vie ») domestiques.

Dès lors qu'une femme peut prétendre à un salaire de marché supérieur à son « salaire de réservation féminin », entraînant par là une augmentation des ressources monétaires du ménage et une diminution du temps domestique disponible, le travail sera offert jusqu'en un point tel que O'' et le choix

d'affectation du temps féminin entre la production de « services d'éducation » et de « niveau de vie » se fera de manière telle que le rapport des produits marginaux du temps et des biens dans chacune des deux activités (production de « services d'éducation » et de « niveau de vie ») soit égal au salaire perçu sur le marché du travail. Sur la figure 2, la femme qui percevra un salaire w ($> \underline{w}$) modifiera sa production de « services d'éducation » et de « niveau de vie ». Elle se placera en un point de la ligne des possibilités de production OO'' tel que a' où la tangente aux courbes d'iso-utilité $C'C'$ et $S'S'$ soit égale au nouveau salaire w . En ce nouveau point le temps consacré à la production domestique (ou non marchande) de « services d'éducation » est égal à Ot' (qui est inférieure à Ot , la production qui était celle obtenue au salaire de réservation \underline{w}) alors que celui qui sera consacré à la production de « niveau de vie » sera $t'L$ (le segment LT étant le temps de travail fourni sur le marché).

Le lien entre le salaire de réservation (celui au-dessous duquel la femme préfère rester en dehors du marché du travail) et le coût d'opportunité des « services d'éducation » est tiré du théorème de Stolper-Samuelson qui, sous certaines hypothèses⁽³⁾, établit qu'il existe une relation monotone croissante entre le prix (relatif) d'un bien et celui du facteur qui est utilisé le plus intensément pour sa production. Dans le cadre qui nous intéresse, celui de la relation entre le salaire de réservation féminin (le coût implicite du temps féminin) et le coût implicite des « services d'éducation », le théorème nous indique que, tant que ces derniers sont plus intensifs en temps domestique que la production domestique de « niveau de vie », une augmentation du salaire de réservation \underline{w} se traduira par une augmentation du coût implicite de l'enfant⁽⁴⁾.

À partir de la figure précédente, cette démonstration aura la signification suivante. Si, partant d'une situation d'équilibre sur la courbe OO' caractérisée par un salaire de réservation \underline{w} , une modification exogène de l'environnement permet à la femme d'obtenir un salaire *supérieur* à \underline{w} sur le marché du travail, cette dernière va offrir du travail sur le marché et se placer sur un point de la courbe OO'' , situé à gauche du point d'équilibre initial. Le nouveau point d'équilibre, où la tangente aux courbes d'indifférence est plus pentue qu'au point d'équilibre initial a , se caractérise donc par une moindre production de « services d'éducation » et une plus forte production de « niveau de vie » (le résultat serait inverse si les activités de production de « services d'éducation » étaient moins intensives en temps).

(3) Les fonctions de production doivent être homogènes, les intensités factorielles des deux biens produits doivent différer et la relation d'ordre entre ces dernières doit être invariante sur l'ensemble des valeurs possibles des prix des facteurs.

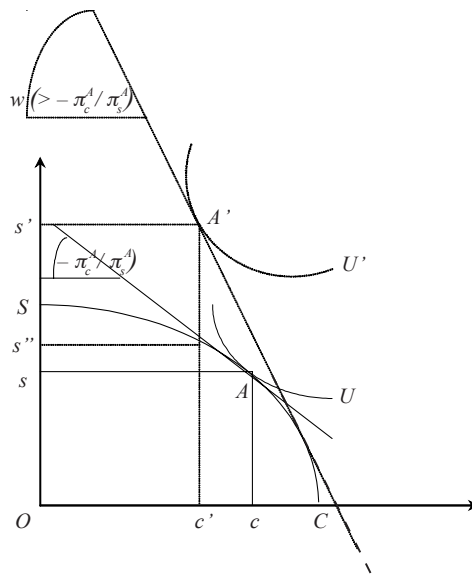
(4) En fait $\delta c / \delta w = \rho_c - \rho_s$. Si les « services d'éducation » étaient moins intensifs en temps que la production de biens domestiques, une augmentation du salaire de réservation féminin se traduirait par une *baisse* du coût de l'enfant et un accroissement de la production de « services d'éducation ».

Cette modélisation permet également de préciser ce que pourrait être le comportement d'offre de travail féminin à l'aune d'un certain nombre de paramètres⁽⁵⁾.

Enfin, le modèle permet une représentation graphique simple d'un résultat bien connu en théorie du commerce international : le gain de bien-être lié à l'échange. En l'occurrence, « exporter » du travail féminin vers le marché du travail et « importer » en retour des biens que l'on s'est procuré sur le marché (avec des termes de l'échange qui sont donnés par le prix des biens sur le marché et le salaire féminin), permet l'accroissement du bien-être de la famille puisque cet échange permet de spécialiser les individus (les femmes dans ce modèle) dans les activités dans lesquelles elles sont le plus productives et d'échanger ces activités contre des activités produites par des individus comparativement mieux dotés qu'elles dans la production de biens domestiques.

La représentation graphique de cette proposition est présentée ci-dessous.

3. Gains de bien-être liés au travail féminin



Sur la figure, la courbe CS est la courbe de substitution technique entre « production de niveau de vie » et « production de services d'éducation », courbe dont la pente est égale en tous points à $-\pi_c/\pi_s$. Supposons que pour

(5) Par exemple, le salaire de réservation féminin sera d'autant plus élevé que les revenus du mari seront plus élevés ce qui entraîne *ceteris paribus* que l'offre de travail féminine sera une fonction décroissante des revenus masculins dans le ménage. De même l'offre de travail de la femme sera d'autant plus élevée que son capital humain au moment du mariage sera élevé, ou que la durée de ce dernier sera lui-même plus élevée.

une personne donnée, en l'absence d'opportunité de travail marchand, la consommation « de niveau de vie » se situe en s et celle de « services d'éducation » en c . En se déplaçant de S vers C , on va « placer » les femmes qui ont une valorisation implicite de leur temps de plus en plus élevé et qui se spécialiseront donc de plus en plus vers la production de « services d'éducation » au détriment de celle de « services de niveau de vie ». Inversement, en se déplaçant de C vers S , les femmes ont un coût implicite de leur temps plus faible et se spécialisent donc dans les productions domestiques relativement les moins intensives en temps (donc dans la production de « niveau de vie »).

Si le salaire offert sur le marché du travail est supérieur à la pente de la tangente au point A (avec un salaire w qui soit donc supérieur au ratio π_c / π_s en ce point A), il sera inefficace pour cette femme de rester au point A puisqu'en consacrant moins de travail domestique à la production de « services d'éducation » et de « niveau de vie », il lui sera possible d'atteindre un niveau de bien-être supérieur, en se plaçant sur la courbe d'iso-utilité U' en un point tel que A' . Dans une telle configuration, elle produira moins de « services d'éducation » (puisque elle en produira Oc' au lieu de Oc précédemment), mais en revanche, consommera plus de services « de niveau de vie », Os' au lieu de Os précédemment. Pour se faire elle diminuera sa production de « services d'éducation » (de c à c') et substituera le temps ainsi libéré à une production de « niveau de vie » (de s à s') et en se procurant un surcroît de biens (de s'' à s') sur le marché. Le résultat final se traduit par une baisse de la production en « services d'éducation », une légère hausse de la production *domestique* de « niveau de vie », et un recours accru au marché, l'ensemble conduisant à une hausse du bien-être familial (des courbes d'iso-utilité U à U').

Les femmes se situant au voisinage du point S sont spécialisées en production de « niveau de vie » (puisque elles ont un coût implicite de leur temps qui est faible). À mesure qu'elles peuvent espérer toucher sur le marché du travail un salaire supérieur à la pente de la courbe de substitution technique entre production de « niveau de vie » et de « services d'éducation » (et pour peu que l'effet revenu dû à ce salaire de marché l'emporte sur l'effet substitution, comme c'est sans doute le cas au voisinage du point S), leur présence sur le marché du travail va se traduire par un *accroissement* de leur production de « services d'éducation ».

À l'inverse, s'agissant des femmes qui ont un coût implicite de leur temps assez élevé (mettons à droite de A), la possibilité de percevoir un salaire élevé sur le marché du travail va produire une *réduction* de leur production de « services d'éducation » (pour peu que l'effet de substitution n'est pas annulé par l'effet revenu comme c'est probablement le cas au voisinage du point C) : les femmes qui étaient spécialisées dans la production de « services d'éducation » vont diminuer la production de ces derniers⁽⁶⁾.

(6) On notera que cette affirmation devient fausse dès lors qu'il est possible d'acheter sur le marché en échange d'un travail salarié des services d'éducation marchands (garde d'enfants à domicile ou répétiteurs scolaires par exemple). Voir Heckman (1974).

Cette constatation « géométrique » est avancée (cf. Hotz, Klerman et Willis, 1997) comme l'un des éléments explicatifs de la réduction de la variance des cohortes (la concentration des familles vers une norme à, mettons, deux enfants) dans les économies développées où les femmes ont acquis de fortes opportunités de travail marchand.

3. Les vérifications empiriques

Les modèles statiques exposés précédemment font dépendre la demande d'enfants d'un ensemble de paramètres tels que « le prix de l'enfant », le prix des autres biens qui entrent dans la fonction d'utilité des parents, le salaire de marché de la femme, le niveau de revenu du couple, etc. L'estimation de la forme réduite d'une équation de demande d'enfant pourrait donc en théorie être envisagée. Pour autant, c'est ce que cette partie va s'attacher à montrer, les difficultés d'estimation empirique sont considérables et expliquent le peu de travaux d'économie appliquée qui existe en ce domaine.

Tous les modèles permettent en effet de relier le nombre d'enfants sur un cycle de vie à quelques paramètres selon une fonction du type $n = N(\pi_c, \pi_s, w, I, \theta)$ où π_c, π_s, w, I ont été défini précédemment et θ un vecteur de tous les attributs du ménage qui peuvent influencer la fécondité (accès plus ou moins facile à la contraception, présence ou non de dispositifs de garde, taille des logements, etc.). Pour autant, l'estimation des effets de chacun des paramètres recensés dans cette forme réduite pose de redoutables problèmes économétriques :

- le premier est que, comme il l'a été souligné, le « prix de l'enfant » qui intervient dans les théories statiques de la fécondité est, par nature, un prix non observable. En d'autres termes les « prix » qui sont le plus souvent utilisés (la dépense par enfant ou le « coût » de l'enfant) ne correspondent généralement pas au concept pertinent de prix qui est celui de la théorie microéconomique de la fécondité ;

- un deuxième problème renvoie à l'interprétation qu'il convient de donner aux coefficients qui seraient obtenus d'une telle équation. L'usage est de les interpréter comme des élasticités, c'est-à-dire comme l'augmentation de fécondité attendue d'une variation *exogène* de l'un des paramètres. Dans les faits, les variations observées dans les paramètres peuvent le plus probablement ne pas correspondre à des variations exogènes de ceux-ci. Ce problème se rencontre classiquement dans l'économétrie des données individuelles soumise au problème des caractéristiques inobservées des individus. Par exemple, on trouvera sans doute que la fécondité est négativement corrélée avec le salaire de marché w que les femmes peuvent obtenir sur le marché du travail. On ne pourra pour autant pas en conclure qu'une augmentation observée de ce salaire sera associée à une baisse de la fécondité. En effet, le salaire est lié à l'investissement que les femmes ont réalisé dans leur capital humain, investissement qui est peut-être lui-même un choix révélateur des préférences en matière de fécondité.

Un autre cas qui peut illustrer ces problèmes d'endogénéité concerne le « coût de l'enfant ». On peut, par exemple, s'attacher à quantifier les effets d'une politique familiale sur la fécondité et se rendre compte qu'il est possible de mettre en évidence une corrélation positive entre l'intensité de ces politiques et la vigueur démographique d'une région. Pour autant, l'interprétation de cette corrélation est difficile. On peut en effet supposer qu'elle résulte d'un processus politique par lequel les individus ayant des préférences marquées en matière de fécondité forment des coalitions électorales qui vont militer pour une politique familiale active servant leurs préférences ;

- un troisième problème concerne le type de données qu'il convient de rassembler pour estimer ces modèles de fécondité. S'agissant de théories qui s'attachent à décrire la consommation de « services d'éducation » sur le cycle de vie, il serait en toute rigueur nécessaire de pouvoir suivre des cohortes de femmes sur la totalité de leur vie féconde si l'on voulait disposer de données permettant de tester ces modèles, une contrainte trop forte pour pouvoir être satisfaite dans les panels existants.

Si des méthodes d'estimation qui permettent de surmonter quelques-unes des difficultés ont pu être mises en œuvre (« expérimentations sociales » permettant de résoudre les biais de sélection et certains problèmes d'endogénéité, méthode des variables instrumentales ou méthode d'estimation dite de « différence de différences » pour ce qui concerne les problèmes d'endogénéité), il n'en reste pas moins indéniable, qu'en l'état, aussi bien la théorie que les méthodes économétriques sont beaucoup plus développées que la littérature empirique.

Références bibliographiques

- Becker G. (1993) : « The Demand for Children » in *A Treatise on the Family*, Chapitre 5, Harvard University Press.
- Bergstrom T.C. (1997) : « A Survey of Theories of the Family » in *Handbook of Population and Family Economics*, North Holland.
- Heckman. J. (1974) : « Effects of Child Care Programs on Women's Work Effort », *Journal of Political Economy*, n° 82, pp. 136-163.
- Hotz J., J.A. Klerman et R. Willis (1997) : « The Economics of Fertility in Developed Countries » in *Handbook of Population and Family Economics*, North-Holland.
- Loupias C. et B. Wignolles (2002) : « Régime de retraite et chute de la natalité : évolution des mœurs ou arbitrage microéconomique ? », *Working Paper*, mars.
- Willis R. (1973) : « A New Approach to the Economic Theory of Fertility Behavior », *The Journal of Political Economy*, vol. 81, n° 2, mars-avril, pp. 14-64.

Complément D

Concilier vie familiale et vie professionnelle : expérience comparée dans les pays de l'OCDE^(*)

Martine Durand

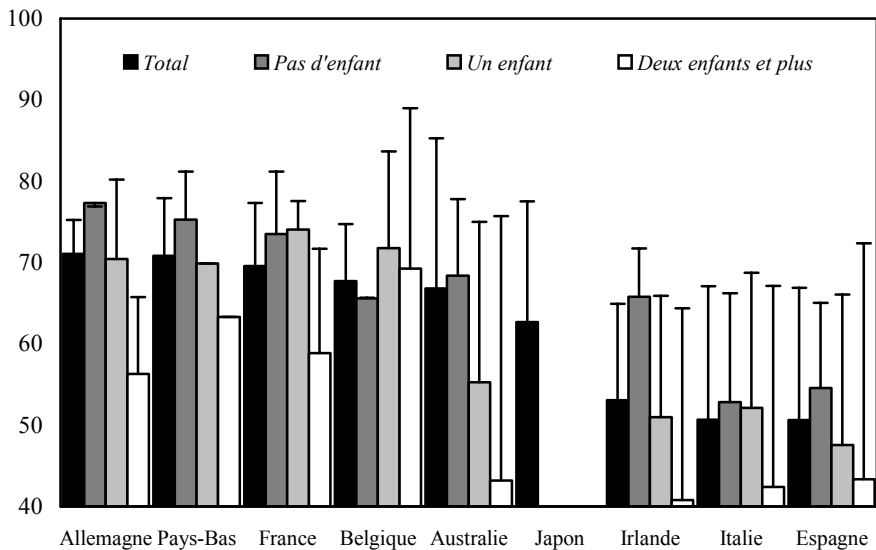
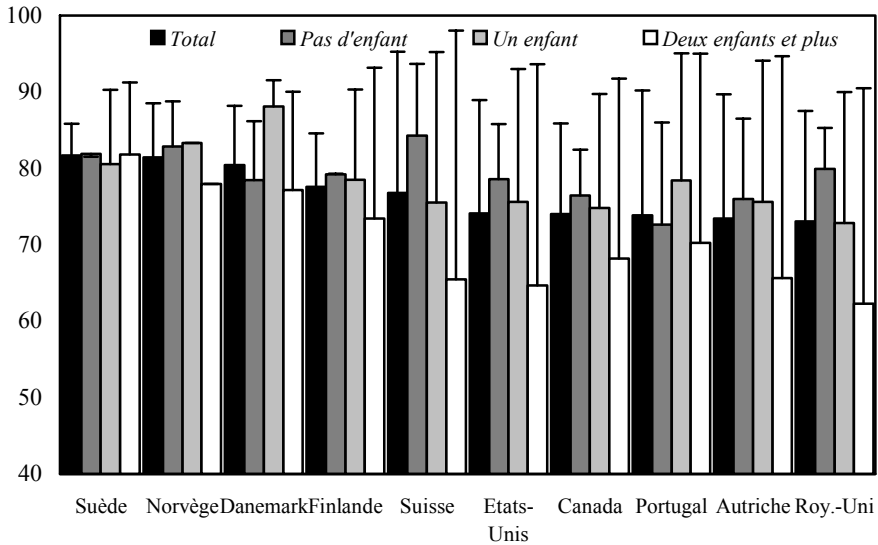
OCDE, Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales

Introduction

Au cours des dernières décennies, tous les pays de l'OCDE ont enregistré une nette évolution des aspirations des femmes et de leur comportement à l'égard de l'activité économique. On constate une diminution de la proportion des familles traditionnelles où le mari est l'unique pourvoyeur de revenu et travaille à temps plein, et où la femme exécute des tâches domestiques non rémunérées et s'occupe des enfants. En dépit de la progression de l'emploi féminin dans l'ensemble des pays de l'OCDE, il existe toutefois une forte variation des taux d'emploi des femmes selon la présence et le nombre d'enfants. Les disparités entre les sexes dans le domaine de l'emploi et des salaires demeurent importantes, notamment pour les mères. L'écart entre les taux d'emploi des hommes âgés de 25 à 54 ans et des mères ayant au moins deux enfants atteint en moyenne 32 points de pourcentage et frôle les 50 points de pourcentage en Australie, en Grèce, au Luxembourg, en Italie et en Espagne (graphique 1). Le travail à temps partiel est en outre plus répandu chez les femmes et en particulier chez les mères. L'activité féminine se concentre sur quelques secteurs en nombre limité et les femmes ont moins de chances que leurs homologues masculins d'occuper des postes à responsabilité ; dans certains pays, les femmes ont des taux de chômage bien plus élevés que ceux des hommes. En bref, malgré des changements appréciables, les femmes sont encore largement pénalisées sur le plan économique dans la plupart des pays de l'OCDE, lorsqu'elles deviennent mères.

(*) Ce texte n'engage que son auteur et en aucun cas l'OCDE ou ses pays membres.

1. Taux d'emploi des femmes et écart(*) d'emploi entre les hommes et les femmes selon la présence d'enfants, personnes âgées de 25 à 54 ans, 2000



Lecture : Certains pays de l'OCDE triés par ordre décroissant du taux d'emploi féminin total.

Note : (*) Différence en points de pourcentage entre les taux d'emploi des hommes et des femmes.

Source : OCDE, Perspectives de l'emploi, 2002.

Disponible sur : www.oecd.org/els/emploi/perspectivesemploi

Dans la majorité des pays, le désir d'emploi des femmes (en particulier chez les couples ayant de jeunes enfants) est supérieur aux taux d'activité féminins effectifs⁽¹⁾. De fait, dans les principales années de leur période reproductive, certaines femmes se trouvent dans l'impossibilité de concilier leurs aspirations familiales et professionnelles. Elles peuvent alors choisir de modifier leurs choix familiaux, en retardant l'arrivée des enfants, en ayant moins d'enfants qu'elles le souhaiteraient ou en renonçant purement et simplement à en avoir. Par exemple, parmi les femmes allemandes nées en 1965, 35 % n'ont pas d'enfant et ce pourcentage atteint 50 % pour les femmes avec un diplôme d'études supérieures. Elles peuvent aussi diminuer leur offre de travail, voire se retirer du marché du travail à la naissance d'un enfant. Dans certains cas, elles choisissent cette solution parce qu'elles veulent s'occuper de leur enfant à plein temps, quelles que soient leurs perspectives professionnelles. Dans d'autres cas, elles doivent renoncer à retravailler ou à effectuer davantage d'heures en raison de contraintes liées au temps, à l'accès aux services de garde d'enfants ou à la difficulté de poursuivre leur carrière après la naissance d'un enfant. De ce fait, l'offre actuelle de main-d'œuvre est inférieure à ce qu'elle pourrait être, le capital humain est sous-utilisé et la croissance économique tombe en deçà de son potentiel⁽²⁾.

Ces évolutions sont particulièrement préoccupantes dans le contexte actuel du vieillissement des populations auquel quasiment tous les pays de l'OCDE sont confrontés. Dans la plupart de ces pays, les femmes représentent la plus abondante source d'offre potentielle de main-d'œuvre supplémentaire qu'il faudra mobiliser pour relever les défis du vieillissement. Cette réalité a notamment été reconnue par l'objectif de Lisbonne, qui vise un taux d'emploi de 60 % parmi les femmes de l'Union européenne d'ici 2010.

Toutefois, la réalisation d'un tel objectif exige de mettre en place des mesures adaptées, propres à concilier les exigences souvent perçues comme incompatibles du travail rémunéré et de la famille. Dans bien des pays, il subsiste des barrières institutionnelles et sociales à l'activité féminine, notamment des systèmes d'imposition et de prestations qui entravent l'activité rémunérée plutôt qu'ils ne la soutiennent, un manque de choix en matière de services de garde des enfants, des obstacles sociaux, économiques et institutionnels à une plus grande participation des pères à l'éducation des enfants et une faible implication des entreprises.

(1) Voir Jaumotte (2003).

(2) À titre d'exemple, si en Suisse, les femmes travaillaient autant que les hommes, le niveau du PIB pourrait être de 15 à 20 % plus élevé dans les 45 prochaines années (voir OCDE, 2004).

1. Barrières à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

1.1. La fiscalité et les régimes de prestations dissuadent trop souvent les mères de prendre un emploi rémunéré

Le choix de l'unité fiscale est un facteur essentiel qui détermine l'ampleur des avantages accordés aux couples ayant un seul ou deux revenus. Toutes choses égales par ailleurs, quand le barème de l'impôt est progressif et non familialisé, la fiscalité individuelle (par opposition à fiscalité conjointe) incite davantage à l'activité les conjoints de personnes qui travaillent déjà. Dans le cadre des systèmes d'imposition conjointe, le taux d'imposition marginal du deuxième apporteur de revenu – le plus souvent la femme – sera généralement le même⁽³⁾ que celui du premier (alors que dans un régime d'imposition séparée, les couples bénéficieront d'un revenu disponible plus élevé si les deux conjoints travaillent). Dans une majorité de pays de l'OCDE (19 sur 30), les conjoints sont imposés séparément à l'heure actuelle. Cinq pays appliquent l'imposition conjointe et six permettent de choisir entre imposition conjointe et imposition séparée (l'imposition conjointe étant imposée au-delà d'un certain niveau de revenu).

Dans la pratique, la décision du second apporteur de revenu de prendre ou non un emploi dépend également des interactions entre la fiscalité et le régime de prestations. Le tableau compare le taux d'imposition effectif moyen appliqué au revenu du second apporteur pour un couple ayant deux enfants (3^e et 5^e colonnes) à celui appliqué à une personne seule (la « pénalité fiscale » que représente le fait de vivre en couple, 4^e et 6^e colonnes). Les comparaisons sont effectuées pour différents niveaux de revenus. Les taux d'imposition effective incluent l'impôt sur le revenu, les cotisations sociales des employés et la perte de prestations liées au revenu (aide sociale, logement et allocations familiales liées au revenu, à l'exclusion des prestations d'assurance chômage)⁽⁴⁾. Plusieurs tendances se dégagent du tableau :

- lorsque le revenu du premier apporteur est plus élevé que celui du second apporteur (partie a), les taux d'imposition applicables aux seconds apporteurs sont plus élevés que ceux applicables aux personnes seules ayant le même niveau de gains dans la majorité des pays. En moyenne dans l'OCDE, les seconds apporteurs sont imposés à un taux de 28 %, soit 7 points de plus que les personnes seules. En Belgique, au Canada, au Danemark, en Allemagne, en Irlande et en Italie la différence s'échelonne entre 10 et 20 points) ;

(3) La question est moins claire dans les pays qui appliquent un système de taxation conjointe par le biais d'une formule de partage des revenus entre les conjoints (par exemple en Allemagne) ou d'une formule basé sur le quotient familial (comme en France).

(4) Pour les personnes seules, toutes les prestations liées au revenu sont ignorées même si, dans certains pays, ces personnes sont admissibles aux prestations d'aide sociale et au logement.

• lorsque le revenu du second apporteur est égal à celui du premier apporteur (partie b), l'écart entre le taux d'imposition effective moyen pour les seconds apporteurs et les personnes seules a tendance à diminuer (tombrant à 5 points). La pénalité fiscale est particulièrement élevée en Australie, en Belgique, au Canada, au Danemark, en Allemagne et en Italie. Les taux d'imposition pour les seconds apporteurs et les personnes seules sont identiques dans deux pays seulement, la France et la Finlande.

Taux d'imposition effective appliqué au second apporteur et à une personne seule, à différents niveaux de revenu, en 2003

	Régime d'imposition	Premier apporteur à 100 % des gains bruts d'un ouvrier moyen			
		Second apporteur à 67 %		Second apporteur à 100 %	
		Taux d'imposition			
		Second apporteur	Personne seule	Second apporteur	Personne seule
Australie	séparé	29	20	34	24
Autriche	séparé	25	22	30	29
Belgique	séparé	50	34	52	41
Canada	séparé	34	19	35	24
Danemark	séparé	61	41	57	44
Finlande	séparé	25	25	32	32
France	conjoint	24	20	27	27
Allemagne	conjoint	50	35	52	41
Irlande	conjoint/optionnel	23	10	25	16
Italie	séparé	40	20	39	27
Japon	séparé	26	18	24	19
Pays-Bas	séparé	33	27	37	33
Norvège	optionnel	30	25	32	29
Portugal	conjoint	17	13	19	17
Espagne	séparé/conjoint	22	14	24	19
Suède	séparé	30	28	31	30
Suisse	conjoint	22	16	24	20
Royaume-Uni	séparé	21	19	25	23
États-Unis	optionnel/conjoint	19	22	22	24
Moyenne OCDE		28	21	30	25

Note : Le tableau compare le taux d'imposition moyen applicable au revenu additionnel perçu par le second apporteur dans un couple avec deux enfants (3^e et 5^e colonnes) et celui d'une personne seule (4^e et 6^e colonnes), pour différents niveaux de gains exprimés en proportion du salaire d'un ouvrier moyen (SOM). Par exemple, dans le cas de la France à 67 % des gains bruts d'un ouvrier moyen, le revenu additionnel du second apporteur dans un couple avec deux enfants est imposé au taux de 24 %, alors que le taux appliqué à une personne seule est de 20 %. Le taux d'imposition du second apporteur correspond à 100 moins la variation du revenu disponible familial résultant de la variation du revenu individuel, la variation du revenu disponible incluant la variation des prestations familiales liées au revenu, de l'aide sociale et des allocations de logement mais ne comprenant pas l'assurance-chômage. Le taux d'imposition des personnes seules n'inclut que l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales de l'employé, à l'exclusion de toute prestation liée au revenu ou de l'aide sociale.

Source : Estimations basées à partir de OCDE (2004) : Prestations et salaires. Les indicateurs de l'OCDE. Disponible sur : www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires.

Dans l'ensemble, on voit que pour les revenus familiaux peu élevés (par exemple lorsque le second apporteur travaille à temps partiel), la plupart des pays administrent *de facto* un régime fiscal et de prestations « conjoint » qui décourage la participation du second apporteur (par rapport à la situation d'une personne seule). Cet état de fait reflète principalement l'incidence des paiements soumis à des conditions de ressources tels que l'aide sociale, les allocations de logement et les allocations pour enfant liées au revenu, qui sont progressivement supprimées à mesure que le revenu familial croît. On trouve un autre élément d'imposition conjointe implicite au niveau des allègements fiscaux dont bénéficient les familles où un conjoint est sans emploi par rapport aux personnes seules. Parmi les autres facteurs qui influencent ces résultats figurent les cotisations sociales des employés qui, bien qu'individualisées, opèrent à partir de niveaux de revenu relativement bas dans la plupart des pays, et la progressivité de la fiscalité. Le résultat net global est que la fiscalité et les régimes de prestations actuels dissuadent les mères d'entrer ou de revenir sur le marché du travail.

1.2. Services de garde d'enfant : le triple défi de la disponibilité, de la qualité et du coût

De nombreuses familles ne disposent pas d'options viables pour faire garder leurs enfants pendant qu'elles travaillent. Pour de nombreux enfants, les options de garde informelles font défaut et les services formels sont inexistantes, inabornables ou de qualité insuffisante. En particulier :

- il n'y a généralement pas assez de services de garde abordables et offrant une prise en charge toute la journée pour les enfants de moins de trois ans, ni assez de services d'accueil des enfants scolarisés après les heures de classe ;
- lorsque les services de garde ne sont pas réglementés, la qualité peut en souffrir ;
- le coût des services de garde d'enfant peut être particulièrement lourd pour les familles à faible revenu ;
- les horaires scolaires sont mal synchronisés avec les horaires de travail des parents.

Ces problèmes contribuent à éroder l'attachement des mères au marché du travail. Certains parents choisissent des horaires de travail atypiques, pour qu'un parent puisse rester à la maison pendant que l'autre travaille. Certains jeunes enfants – en particulier les enfants issus de milieux défavorisés – passent une partie de leur temps dans des structures d'accueil de piètre qualité (voire sont laissés sans surveillance), avec les risques que cela suppose pour leur sécurité et leur développement. Lorsque l'enseignement public aux jeunes enfants est peu développé, les enfants de milieux défavorisés se voient privés d'une expérience pédagogique précoce, à l'inverse des enfants plus aisés.

Parmi les pays pour lesquels des données sont disponibles, le Canada, trois pays nordiques (Danemark, Suède et Norvège), la République slovaque, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande sont ceux où la proportion d'enfants âgés de moins de trois ans placés dans des structures d'accueil formelles (publiques ou privées) est la plus élevée (40 % ou plus). Les proportions sont beaucoup plus faibles dans les pays d'Europe centrale et du Sud. Pour les enfants âgés entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, les taux d'inscription sont plus uniformes et beaucoup plus élevés, atteignant 90 % ou plus dans plusieurs pays. Si les structures d'accueil des enfants de plus de trois ans non scolarisés sont souvent financées principalement par l'État, le financement des structures d'accueil formel des enfants de moins de trois ans est plus diversifié. Dans cette tranche d'âge, les centres d'accueil sont financés essentiellement par des fonds publics (sans être pour autant toujours administrés par le secteur public) dans tous les pays nordiques et dans plusieurs autres pays européens. Les pays non européens ainsi que l'Irlande, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse recourent principalement au secteur privé pour les services de garde formels des enfants de moins de trois ans.

Pour les parents, les principaux critères à l'aune desquels doivent être évalués les mérites comparés des services d'accueil publics et privés sont la disponibilité, le coût et la qualité. Dans les pays qui privilégient le secteur privé, les coûts peuvent être élevés. Par exemple, aux États-Unis, où les frais acquittés par les parents représentent trois quarts du financement des services de garde, les familles à faible revenu peuvent consacrer jusqu'à 25 % environ de leur revenu à ces services. Au Canada, en Irlande, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni également, les coûts peuvent être très élevés pour les familles tributaires de services de garde privés. Bien que certaines structures de garde de jour privées offrent des services de très grande qualité, les normes varient et une grande vigilance s'impose, en particulier auprès des assistantes maternelles qui gardent les enfants chez elles. Enfin, dans plusieurs pays tels que le Danemark, la Finlande, la France et la Norvège, les parents qui gardent ou font garder leurs enfants chez eux peuvent bénéficier de subventions. Dans ces pays, les allocations déclinent avec le nombre d'heures d'utilisation des services de garde publics (comme en Norvège) ou sont versées à la condition que les parents n'utilisent pas du tout les services publics (comme au Danemark et en Finlande).

1.3. Les congés parentaux : utiles pour les mères, à condition de n'être pas trop longs

Si les congés de maternité, accompagnés de la protection de l'emploi, sont répandus dans les pays de l'OCDE depuis de nombreuses années, les congés de paternité et les congés parentaux sont plus récents. Les *congés parentaux* s'entendent généralement comme les congés pris par les parents en plus des congés de maternité et de paternité pour s'occuper d'un bébé ou d'un jeune enfant. Néanmoins, dans les pays où les régimes de

congé pour enfant recouvrent des droits individuels et familiaux, les congés parentaux et de paternité peuvent être incorporés dans un même régime de congés familial. En général, pour pouvoir prétendre à des congés de maternité ou des congés pour enfant, les parents doivent pouvoir se prévaloir d'une expérience professionnelle continue à plein temps d'une certaine durée (habituellement un an) en tant que salariés. Les exceptions sont les pays scandinaves (où la plupart des femmes sont couvertes), les Pays-Bas (où certains travailleurs temporaires et à temps partiel sont couverts) et l'Allemagne (où les mères suivant des études ou n'ayant pas d'emploi sont également couvertes). Dans les pays d'Europe du Sud, il est souvent nécessaire d'avoir un contrat de travail à durée indéterminée pour bénéficier des congés pour enfant.

Il existe des *congés de maternité* payés légaux (généralement rémunérés à 100 % du salaire précédent) dans presque tous les pays de l'OCDE, à l'exception des États-Unis, de l'Australie et, jusqu'à une date récente, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse⁽⁵⁾. Des congés de maternité payés légaux, équivalents à treize semaines de salaire ou plus, existaient en Finlande, en Norvège, en Suède, en Italie, en Autriche, en Allemagne et en France dès avant la fin des années soixante-dix. À la fin des années quatre-vingt-dix, cette durée avait été dépassé dans seize pays. La durée totale actuelle des congés de maternité et des congés pour enfant (rémunérés ou non) est d'un an ou plus dans plus de vingt pays de l'OCDE. Plus récemment, on assiste aussi à une généralisation de certaines formes de congé aux salariés à temps partiel et à un surcroît de souplesse introduit dans les modalités des congés parentaux. Emboîtant le pas à la Suède, plusieurs pays (dont l'Autriche, le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas) ont introduit davantage de souplesse dans les horaires de travail des parents. Comme le notait OCDE (1999), les ménages en Suède ont été relativement nombreux à passer d'un emploi à temps partiel à un emploi à temps plein, en partie à la suite de ces aménagements.

Les droits à congés spécifiquement réservés aux *pères* sont encore relativement rares et sont souvent de courte durée⁽⁶⁾. Dans un nombre croissant de pays, les pères ont droit à des congés payés dans le cadre du régime

(5) Aux États-Unis, les parents peuvent prétendre à des congés non rémunérés dans le cadre du Family and Medical Leave Act, qui couvre les entreprises industrielles et commerciales de plus de 50 employés, ainsi que les établissements scolaires privés et les agences publiques indépendamment de leur nombre d'employés. En Australie, les employés permanents qui ont travaillé pour leur employeur pendant au moins 12 mois consécutifs ont droit à 52 semaines de congés non rémunérés au minimum à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ; par ailleurs, environ 38 % des femmes salariées déclarent bénéficier d'une forme ou une autre de congés de maternité rémunérés (obtenus à l'issue de négociations).

(6) Les congés de paternité légaux sont inexistantes en Australie, en Autriche, en Allemagne, en Irlande et aux États-Unis et sont très limités en Italie, en Pologne et en République slovaque. Ils varient entre trois jours ou moins en Grèce, au Luxembourg, en Espagne et aux Pays-Bas, cinq jours en Hongrie, une semaine en Nouvelle-Zélande, de l'ordre de deux semaines en Suède, en France, en Belgique, au Danemark, en Norvège et au Royaume-Uni, trois semaines ou plus en Finlande et en Norvège et trois mois en Islande.

global des congés de maternité/pour enfant. Dans certains systèmes, un « quota de congés » est réservé aux pères, les congés non utilisés étant définitivement perdus. Jusqu'à une date récente, les pères n'utilisaient guère les congés de paternité ou les congés pour enfant mis à leur disposition, mais la situation est en train d'évoluer. Dans la plupart des pays nordiques, la proportion de pères utilisant au moins une partie de leurs droits à congés de paternité avoisine les 60 %, voire plus, et une proportion substantielle de pères prennent au moins une partie des congés pour enfant qui leur sont réservés – en particulier les pères les plus jeunes et les plus instruits (Ellingsaeter, 1998 et Commission européenne, 1998)⁽⁷⁾. Néanmoins, on ignore généralement combien de jours de congés sont utilisés – et combien de temps les pères en congé consacrent à leurs enfants. Il existe également des congés parentaux avec « quotas pour les pères » en Autriche, au Danemark et au Portugal. Aux Pays-Bas, les pères de jeunes enfants ont la possibilité d'effectuer moins d'heures de travail et d'après une enquête de 1994, 13 % optaient provisoirement pour une semaine de travail de quatre jours lorsque leurs enfants étaient très jeunes.

On peut supposer que les congés de maternité donnant aux mères le droit de reprendre leur emploi antérieur sont de nature à stimuler le taux d'activité féminine. De fait, les employeurs qui proposent une prolongation des congés de maternité avancent comme principale motivation de leur geste la volonté d'accroître l'attachement des mères à l'entreprise. Dans certains secteurs, on craint cependant que des congés de maternité (ou des congés parentaux, généralement pris par la mère) n'éloignent les mères du marché du travail et n'amointrissent leur taux d'emploi et leurs gains à long terme. Toutefois, dans les pays nordiques, où les congés parentaux sont longs et payés presque au taux plein, il ne semble pas que cela ait eu un impact négatif significatif sur les débouchés professionnels des femmes en comparaison d'autres pays de l'OCDE où les congés sont plus courts et parfois non rémunérés.

1.4. Les pères doivent assumer leur part de responsabilités vis-à-vis des enfants

La question de savoir comment les parents peuvent organiser au mieux leur temps de travail et le temps consacré à la famille se heurte à un dilemme. Les enfants, en particulier lorsqu'ils sont très jeunes, ont besoin de passer beaucoup de temps avec leurs parents. Or, si les pères maintiennent le même niveau d'attachement au marché du travail – avec des taux d'emploi élevés, des emplois exercés à temps plein et peu de congés – l'augmentation de l'emploi maternel entraînera en principe une diminution du temps

(7) En Suède, les hommes relativement jeunes et instruits dont l'épouse a un niveau d'éducation élevé et qui ont un ou deux enfants sont plus susceptibles d'utiliser leur congé pour enfant. Aux Pays-Bas, les pères qui utilisent un congé parental à temps partiel sont généralement instruits et travaillent souvent dans le secteur public.

Exemples de politiques mises en œuvre dans certains pays pour rendre les entreprises plus respectueuses de la vie de famille

Un moyen novateur d'encourager les entreprises à prendre des mesures favorables aux familles consiste à leur fournir des conseils techniques sur comment aménager l'environnement du travail pour le rendre plus favorable à leurs employés avec enfants. Dans le cadre de l'*Audit professionnel et familial* en Autriche, un consultant identifie les besoins de l'entreprise après avoir sollicité l'avis des dirigeants et des employés sur différentes questions (telles que le temps de travail, les services de soutien disponibles). Il élabore ensuite un plan d'entreprise qui définit les objectifs à atteindre pour une échéance donnée. Les entreprises qui participent à l'audit sont partiellement remboursées des coûts associés par le biais d'une subvention. Enfin, à la fin de cette période, un vérificateur externe évalue les résultats obtenus et, dans l'idéal, la procédure est réitérée – de nouveaux objectifs étant identifiés pour veiller à ce que les pratiques de travail restent adaptées aux besoins (changeants) des entreprises et des parents.

La législation japonaise identifie à la fois les besoins individuels en matière de pratiques de travail et l'engagement à long terme des entreprises en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille. La loi de 2001 sur les congés pour soins aux enfants et à la famille (*Childcare and Family Care Leave Act*) autorise les parents de très jeunes enfants à utiliser au moins l'une des mesures en faveur de la famille existantes, selon ce qui convient le mieux aux employeurs :

- une réduction du temps de travail ;
- des horaires de travail à la carte ;
- la dispense d'effectuer des heures supplémentaires ;
- la mise à disposition d'une structure d'accueil des enfants.

La loi encourage également les entreprises à désigner un « responsable de la conciliation entre le travail et la vie de famille » pour superviser l'application des mesures à l'appui des familles dans l'entreprise et informer continuellement celle-ci des pratiques favorables à la famille les mieux adaptées à son cas. En vertu d'amendements à la loi promulgués en 2004, les congés pour enfant ont été étendus aux travailleurs temporaires, leur durée portée à 1,5 année, et un régime de congés pour enfant malade a été institué pour aider les parents à s'occuper de leurs enfants d'âge préscolaire lorsqu'ils sont souffrants.

Certains pays ont promulgué une législation autorisant les parents ayant des enfants d'âge préscolaire à réduire leur temps de travail (par exemple la Suède) ou permettant aux employés de modifier leurs horaires de travail indépendamment de leur situation familiale (par exemple les Pays-Bas). D'autres gouvernements rechignent à introduire une telle législation, de crainte qu'elle n'impose des coûts élevés aux employeurs et ne tienne pas compte des différences entre les entreprises. Depuis 2003, la législation du Royaume-Uni permet aux parents ayant des enfants d'âge préscolaire d'exiger des horaires de travail à la carte (y compris un temps partiel), ce qui oblige les employés et les employeurs à justifier leurs positions en faveur ou en défaveur d'une pratique particulière. Bien que cette loi n'institue par directement un droit pour les parents, elle devrait dans certains cas majorer les coûts des employeurs.

total que les enfants passent avec leurs parents. Bien que le solide attachement des pères (pris collectivement) au marché du travail ait longtemps paru inamovible, cet état de fait est remis en question depuis quelques années.

Il existe un modèle de substitution au classique schéma « de l'homme au travail et de la femme à la maison » : le modèle du partage des fonctions au regard de l'emploi rémunéré et des tâches non rémunérées. Dans ce modèle, les deux parents se consacrent *conjointement* à l'emploi rémunéré et aux tâches domestiques non rémunérées. Par ailleurs, dans ce modèle, la responsabilité des soins aux très jeunes enfants incombe en priorité aux membres du foyer et non à du personnel extérieur ; de plus, comme la famille comporte maintenant deux « apporteurs de revenu », chacun peut effectuer moins d'heures en moyenne (c'est-à-dire moins que la norme de 40 heures) pendant sa période d'activité professionnelle. Bien que ce modèle ne soit pas complètement implanté partout, les réformes mises en œuvre dans plusieurs pays nordiques ont explicitement souligné le rôle de l'engagement paternel dans les soins aux enfants – en réservant un quota des congés parentaux pour les pères selon le principe de la non-convertibilité, en étendant les possibilités d'exercer un emploi à temps partiel de qualité pour les deux parents et en raccourcissant la durée standard de la semaine de travail à temps partiel – et en proposant aux parents ayant de jeunes enfants une chaîne continue de mesures de soutien. Aux Pays-Bas, le *Work and Care Act* de 2000 a pour but de permettre aux couples d'exercer « un emploi et demi » réparti en deux « emplois à trois quarts de temps » – afin que l'objectif d'égalité hommes-femmes n'aille pas à l'encontre de l'intérêt des parents.

1.5. Les entreprises ont un rôle à jouer dans la conciliation travail-famille

Les entreprises jouent un rôle crucial dans la faculté qu'ont les parents de concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales, mais il est difficile de savoir dans quelle mesure on peut s'attendre à ce qu'elles proposent elles-mêmes un lieu de travail favorable aux familles ou s'il faut prévoir d'autres mesures telles qu'une législation contraignante et/ou des incitations fiscales (voir encadré). Quelles que soient les mesures prises par les pouvoirs publics, au quotidien, la difficulté ou la facilité relative avec laquelle les parents actifs concilient leurs responsabilités dépendent largement de leurs conditions d'emploi. L'attitude des employeurs est souvent citée par les pères comme une explication majeure du faible taux d'utilisation des congés parentaux auxquels ils ont droit ; il arrive en effet que les employeurs reprochent aux pères qui prennent ces congés de manquer de motivation professionnelle. Les travailleurs peu qualifiés ou faciles à remplacer sont probablement ceux dont les conditions de travail exercent le plus de pressions sur la vie familiale, car les entreprises ne sont pas aussi motivées pour leur proposer des conditions avantageuses qu'elles le sont vis-à-vis de leurs employés plus « précieux ». D'un autre côté, dans certains pays, de nom-

breuses entreprises font plus que respecter la législation nationale et offrent en complément des aménagements « favorables aux familles » – soit pour des raisons commerciales soit parce que cela fait partie de leurs valeurs.

Les informations les plus complètes dont on dispose sur les mesures favorables à la famille prises par les entreprises viennent d’Australie, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis. Dans ces pays, où l’offre publique de services de garde d’enfant et les congés légaux (de maternité, de paternité et parentaux) sont réduits, c’est aux entreprises qu’incombe en grande partie la responsabilité de faciliter la tâche aux familles. Des enquêtes menées auprès des employeurs montrent que les aménagements favorables à la famille sont plus répandus dans le secteur public, qui emploie souvent une forte proportion de femmes. De même, ces dispositifs sont plus courants dans les grandes entreprises que dans les petites, notamment au Japon.

Ce sont les horaires flexibles, suivis par divers types de congés familiaux de courte durée (notamment les congés de soins aux enfants malades) qui, généralement, sont le plus souvent cités par les employés comme étant les plus répandus parmi les dispositifs favorables à la famille – les *crèches* en milieu de travail et les interruptions de carrière l’étant beaucoup plus rarement. Au sein de l’Union européenne, la proportion d’employées mères d’un enfant de moins de 15 ans qui affirment disposer de congés familiaux complémentaires ou de services de garde dans l’entreprise où elles travaillent s’échelonne entre 66 et 75 % en Autriche, en Italie et en Allemagne occidentale, et entre 60 et 65 % en Grèce et en Espagne, tandis que les pays nordiques, l’Irlande et le Royaume-Uni occupent le bas du classement (20-40 %). Les Pays-Bas et le Portugal se distinguent par les niveaux particulièrement élevés de services de garde fournis par les entreprises (20-25 %), au regard de la quantité de congés complémentaires qu’elles accordent⁽⁸⁾.

On constate beaucoup moins de variations nationales pour les horaires flexibles que pour les congés complémentaires : ils sont plus répandus aux États-Unis et en Australie (où 37 à 40 % des employés déclarent avoir des horaires à la carte) qu’en Europe (18 à 35 %). En proportion du total des emplois occupés par des femmes, les taux de travail à temps partiel volontaire les plus élevés sont enregistrés au Japon, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Les pays du Nord et du Sud de l’Europe ont des taux comparativement faibles. La dernière mesure favorable à la famille est le travail à domicile ou le télé-travail. Bien que les possibilités qu’offre une telle formule aient été largement débattues, peu de données indiquent jusqu’à présent qu’elle soit répandue ou qu’elle se développe rapidement.

(8) Les chiffres élevés obtenus pour les Pays-Bas s’expliquent par l’existence d’un système de partenariat entre les parents, les entreprises et le gouvernement, qui encourage les entreprises à acheter des places dans des crèches à gestion privée pour les revendre à des tarifs réduits à leurs salariés.

2. Travail des femmes et fécondité

Étant donné que le travail rémunéré et les enfants représentent deux utilisations concurrentes du temps des mères, les mesures prises dans ces deux domaines pourraient se contrecarrer mutuellement. Ce risque est particulièrement important dans le cas des transferts en espèces accordés aux familles à la naissance de chaque enfant : s'ils sont suffisamment élevés pour modifier les décisions de reproduction, ils peuvent inciter les mères à se retirer du marché du travail (ou à ne pas y entrer) pour élever leurs enfants.

Les données montrent néanmoins que la nature des relations entre l'emploi rémunéré et la fécondité a évolué au fil du temps. Au niveau des individus, les études des séries temporelles font apparaître que le coefficient négatif entre l'emploi rémunéré et la présence d'enfants a décliné dans plusieurs pays (OCDE, 2003). Dans les pays de l'OCDE, le signe de la corrélation entre l'emploi féminin et les taux de fécondité s'est aussi inversé (Ahn et Mira, 2002) : tandis qu'en 1980, le taux de fécondité était généralement plus élevé dans les pays à faible taux d'emploi féminin (et où le mode de répartition du travail rémunéré et des tâches domestiques entre les sexes était plutôt traditionnel), et plus bas dans ceux où davantage de femmes exerçaient un emploi, c'est l'inverse qui était vrai en 2000 (graphique 2). Même si on observe une grande variabilité autour de la droite de régression (due à la nature des emplois et aux institutions du marché du travail), le fait que les pays à taux d'emploi féminin élevé affichent également des taux de fécondité élevés corrobore l'idée selon laquelle les femmes ont besoin de sécurité financière et d'autonomie avant de pouvoir envisager d'avoir un enfant, et que prendre pied sur le marché du travail est la meilleure garantie pour avoir l'un et l'autre.

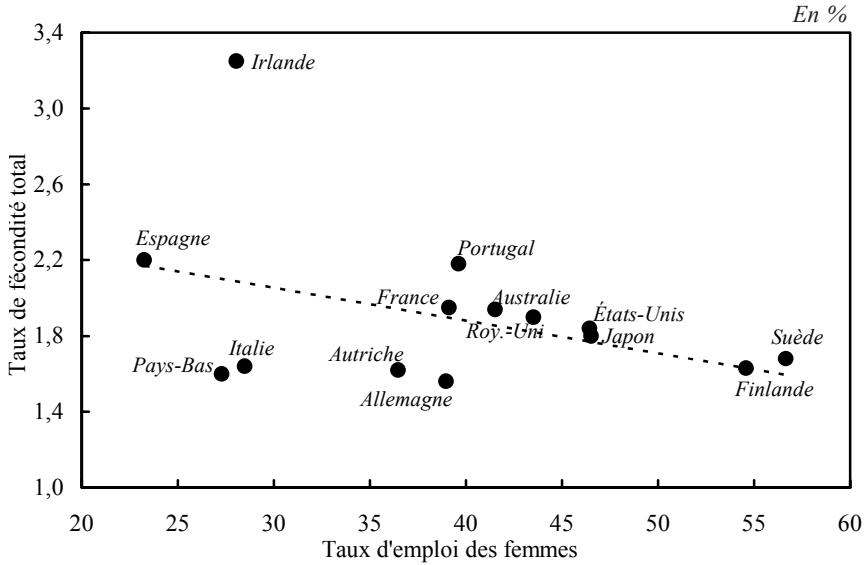
Le fait qu'il existe une relation positive entre l'emploi et la fécondité indique que les politiques qui sont parvenues à stimuler l'emploi féminin et à aider les parents à concilier vie professionnelle et vie de famille pourraient également aider les parents à surmonter les obstacles qui les empêchent d'avoir des enfants. OCDE (2001) démontre l'existence d'une relation positive entre un indice synthétique mesurant le caractère plus ou moins favorable aux familles des marchés du travail et les taux de fécondité dans les pays. Une analyse transversale simple⁽⁹⁾ montre que les taux de fécondité sont fortement influencés par les variables de politique suivantes : la proportion d'enfants n'ayant pas l'âge de la scolarité obligatoire qui sont inscrits dans des structures de garde formelles, la durée des congés parentaux, les coûts directs des enfants et la disponibilité des emplois à temps partiel pour les femmes. D'autres études consacrées aux déterminants des décisions de reproduction des femmes parviennent aux mêmes résultats⁽¹⁰⁾.

(9) Le modèle estimé ne permet pas la prise en compte des effets dynamiques et spécifiques aux pays, des interactions entre les différentes mesures ni de l'endogénéité éventuelle des décisions de reproduction et d'emploi. Il y a donc lieu d'interpréter les résultats avec prudence. Voir D'Addio et Mira d'Ercole (2005).

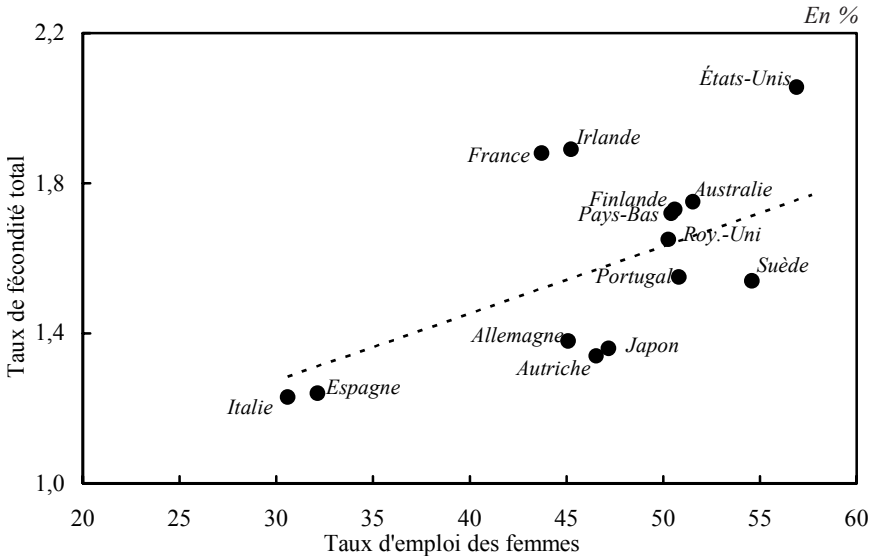
(10) On trouve des données qui corroborent les résultats cités dans le texte quant à l'influence de différentes mesures sur la fécondité dans des études sur plusieurs pays qui ont utilisé des données transversales (Castes, 2003) ou des données de panel (Gauthier et Hatzius, 1997 et Adserà, 2004). Des résultats similaires ressortent des études qui ont utilisé des données individuelles sur des pays spécifiques (par exemple, Del Boca, 2002 et Rønsen, 2004). Pour un examen de ces études, voir Sleebos (2003).

2. Les relations entre l'indice conjoncturel de fécondité et le taux d'emploi féminin dans certains pays de l'OCDE

a. 1980



b. 2000



Source : OCDE (2005) : *Panorama de la société. Les indicateurs de l'OCDE*. Disponible sur www.oecd.org/els/social/indicateurs

Conclusion

L'emploi féminin revêt une importance vitale pour le maintien ou l'accroissement des niveaux de vie futurs dans la plupart des pays de l'OCDE touchés par le vieillissement démographique. On ne saurait toutefois attendre des mères qu'elles optent en nombre suffisant pour une activité rémunérée, à moins qu'il n'existe des incitations financières de nature à les y encourager et que les parents puissent s'assurer que leurs enfants recevront des soins adéquats. Nombreux sont les parents qui souhaitent s'occuper eux-mêmes de leurs enfants pendant un certain temps après la naissance. Ce besoin doit être satisfait de manière à renforcer la vie familiale ainsi que le partage des tâches domestiques et des activités d'éducation des enfants entre les membres de la famille, tout en donnant aux parents les encouragements et les moyens nécessaires pour qu'ils reprennent une activité rémunérée, productive et épanouissante, lorsqu'ils s'y sentent prêts.

Par le passé, d'aucuns redoutaient parfois que l'intégration accrue des femmes au marché du travail n'aboutisse à des niveaux de fécondité plus bas qu'il n'était souhaitable. L'expérience récente indique pourtant qu'il n'existe aucune incompatibilité intrinsèque entre la promotion de l'activité féminine et le maintien de taux de fécondité satisfaisants. Le plus important pari de notre époque consiste à trouver des moyens par lesquels les femmes peuvent réaliser leur souhait d'avoir des enfants et de faire carrière. Contraindre les individus à choisir entre ces deux objectifs se soldera par un faible taux de fécondité et un faible taux d'emploi.

Références bibliographiques

- Ahn N. et P. Mira (2002) : « A Note on the Changing Relationship Between Fertility and Female Employment Rates in Developed Countries », *Journal of Population Economics*, n° 15(4)4, pp. 667-682.
- Blau D. (2002) : « An Economic Perspective on Child Care Policy », *Journal of Population and Social Security* (Population), Supplément au volume 1, pp. 426-445.
- Burniaux J-M., R. Duval et F. Jaumotte (2004) : « Coping with Ageing: A Dynamic Approach to Quantify the Impact of Alternative Policy Options on Future Labour Supply in OECD Countries », *Economics Department Working Papers*, n° 371, OCDE, Paris.
- D'Addio A.C. et M. Mira d'Ercole (2005) : « Fertility Trends and Determinants in OECD Countries: The Role of Policies », *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, OCDE, Paris, à paraître.
- Del Boca D., M. Locatelli et D. Vuri (2003) : « Child Care Choices by Italian Households », *IZA Discussion Paper*, n° 983.

- Eurobaromètre (2004) : *Europeans' Attitude to Parental Leave*.
Disponible sur : http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2004/sep/EB59_1_parental_leave_rev1_july_en.pdf
- Jaumotte F. (2003) : « Female Labour Force Participation: Past Trends and Main Determinants in OECD Countries », *Economics Department Working Papers*, n° 376, OCDE, Paris.
- OCDE (1999) : *Perspectives de l'emploi*, Paris.
- OCDE (2001) : *Perspectives de l'emploi*, Paris.
- OCDE (2002) : *Bébés et employeurs. Comment réconcilier travail et vie de famille*, vol. 1 : Australie, Danemark et Pays-Bas, Paris.
- OCDE (2003) : *Bébés et employeurs. Comment réconcilier travail et vie de famille*, vol. 2 : Autriche, Irlande et Japon, Paris.
- OCDE (2004) : *Bébés et employeurs. Comment réconcilier travail et vie de famille*, vol. 3 : Nouvelle-Zélande, Portugal et Suisse, Paris.
- OCDE (2005) : *Bébés et employeurs. Comment réconcilier travail et vie de famille*, vol. 4 : Canada, Finlande, Suède et Royaume-Uni, Paris.
- OCDE (2005) : *Accroître les chances de chacun. Pour une politique sociale active au bénéfice de tous*, OCDE, Paris.
- Ruhm C.J. (2004) : « How Well do Parents with Young Children Combine Work and Family Life », *NBER Working Papers*, n° 10247, Cambridge (MA).
- Sleebos J. (2003) : « Low Fertility in OECD Countries: Facts and Policy Responses », *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, n° 5, OCDE, Paris.
- Woodland S., M. Miller et S. Tipping (2002) : « Repeat Study of Parents' Demand for Childcare », *DfES Research Report*, n° 348, Londres, DfES.

Complément E

Concilier travail et famille

Dominique Méda

Mission Animation de la Recherche (DARES)

1. Le travail et la famille ne sont pas seulement deux « valeurs » mais aussi deux activités fortement consommatrices de temps

1.1. Travail et famille : deux valeurs structurantes de l'identité personnelle

Travail et famille sont deux « valeurs » c'est-à-dire deux réalités, activités, domaines, qui contribuent à fortement définir l'identité des personnes et auxquelles celles-ci accordent de l'importance, comme le confirme la récente Enquête *Histoire de vie sur la construction des Identités*, menée par l'INSEE et d'autres partenaires entre 2002 et 2003, qui interroge environ 8 400 personnes sur les différentes composantes de leur identité.

Une des questions finales est ainsi libellée : « parmi les thèmes que nous venons d'aborder, quels sont les trois qui vous correspondent le mieux ? » ou « quels sont les trois qui permettent de dire qui vous êtes ? ».

La famille apparaît comme le « pilier des identités » (Houseaux, 2003), puisque 86 % des personnes la mentionnent dans l'un de leurs trois premiers choix et que 76 % la placent en premier (tableau 1). L'idée que les scores de la famille pourraient s'expliquer principalement par le fait qu'elle

(*) L'auteur s'exprime ici à titre personnel et n'engage pas la DARES.

est devenue une « valeur-refuge » en raison d'une plus grande dureté du monde du travail n'est pas confirmée : en effet, les scores réalisés par la famille sont quasiment identiques selon les catégories socioprofessionnelles (CSP), qui ne sont pas toutes également touchées par les difficultés rencontrées dans la sphère du travail (licenciements, chômage, bas salaires, précarité...).

1. Thèmes d'identification (personnes ayant cité au moins une fois le thème)

	<i>En %</i>
Votre famille	86
Votre métier, votre situation professionnelle, vos études	40
Vos amis	37
Une passion ou une activité de loisirs	29
Les lieux auxquels vous êtes attachés	28
Vos origines géographiques	9
Un problème de santé, un handicap	7
Vos opinions politiques ou religieuses ou vos engagements	6
Votre physique ou votre apparence	6

Champ : Population entière (8 403 individus).

Source : INSEE, Enquête *Histoire de vie. Construction des identités*, 2003.

Les plus nombreux à choisir la famille sont ceux qui vivent en couple avec des enfants, les moins nombreux ceux qui vivent seuls sans enfants et sans jamais avoir eu d'enfants, ayant entre 45 et 60 ans. Néanmoins, à tout âge, même chez les personnes sans conjoint et n'ayant jamais eu d'enfant, la proportion de celles qui citent la famille reste supérieure à 60 %.

Lorsque l'on demande aux personnes de hiérarchiser l'importance respective qu'elles accordent à la famille et au travail, 66 % des actifs en emploi répondent que « le travail est assez important mais moins que d'autres choses » et 25 % qu'il est « très important mais autant que d'autres choses », Garner, Méda et Senik (2004).

Deux éléments semblent essentiels à ce que l'on pourrait appeler une « identité par le travail » forte, qui implique d'accorder au travail plus ou autant d'importance qu'à la famille : appartenir aux catégories socioprofessionnelles les plus élevées (cadres et indépendants) et ne pas avoir de « charge » de famille. En plus d'un effet intrinsèque au travail (appartenir à une CSP qui va de pair avec de basses rémunérations, des conditions de travail et d'emploi difficiles, de faibles gratifications diminue l'importance relative accordée au travail), on constate donc un effet extrinsèque, la présence d'enfants diminuant systématiquement l'importance relative accordée au travail, mais beaucoup plus fortement pour les femmes (non-cadres) que pour les hommes. Loin de manifester un moindre attachement des femmes avec enfants au travail (puisque l'effet ne joue pas pour les femmes

cadres), ce résultat met en évidence que le fait de mener de front vie professionnelle et vie familiale a pour les femmes un coût d'opportunité et que travail et famille ne sont pas seulement deux valeurs mais aussi deux activités qui sont en concurrence l'une avec l'autre.

1.2. Travail et famille, deux activités consommatrices de temps

Avoir une famille (ou encore comme le suggère bien l'expression, avoir une charge de famille), c'est en effet concrètement assurer un certain nombre de tâches, matérielles et psychologiques, qui prennent du temps et peuvent de surcroît être génératrices de tensions et de charge mentale. Les tâches familiales et domestiques représentent en effet un poids considérable.

L'Enquête Emploi du temps (*Économie et Statistique*, 2002 et Dumontier et Pan Ké Shon, 1999) met en évidence que le temps domestique est, en quantité, très lourd, puisqu'il constitue, pour la moyenne des femmes, le second temps, devant le temps de travail et de formation : en 1999, le temps domestique des femmes inactives représentait 4 heures 47 contre 3 heures 48 pour les femmes actives. On constate de très fortes différences entre hommes et femmes de ce point de vue : les femmes ont en moyenne un temps de travail moins long et un temps domestique plus long. Si l'on ne considère que le noyau dur des tâches domestiques (c'est-à-dire si l'on ôte de l'agrégat considéré le jardinage et le bricolage, majoritairement pratiqués par des hommes), les femmes assurent en moyenne près de 80 % de ce noyau dur. Hommes et femmes sont toujours inégaux face aux tâches domestiques (tableau 2).

2. Évolution des temps sociaux quotidiens

	Femmes		Hommes		Total	
	1986	1999	1986	1999	1986	1999
Temps physiologique	11 h 40	11 h 48	11 h 28	11 h 32	11 h 34	11 h 40
Travail, études, formation	3 h 16	3 h 27	5 h 47	5 h 30	4 h 30	4 h 28
Temps domestique	5 h 07	4 h 36	2 h 07	2 h 13	3 h 39	3 h 23
• ménage, courses	3 h 50	3 h 40	1 h 11	1 h 15	2 h 42	2 h 28
Soins aux enfants	0 h 42	0 h 38	0 h 10	0 h 11	0 h 26	0 h 25
Jardinage, bricolage	0 h 15	0 h 18	0 h 47	0 h 47	0 h 31	0 h 32
Temps libre	3 h 13	3 h 31	3 h 53	4 h 09	3 h 32	3 h 50
Trajet	0 h 44	0 h 38	0 h 45	0 h 36	0 h 45	0 h 37

Champ : France métropolitaine, individus âgés de 15 à 60 ans, hors étudiants et retraités.

Source : INSEE, Enquêtes *Emploi du temps*, 1986 et 1999.

Mais surtout, la constitution d'une famille, se traduit, d'abord lors de la mise en couple, ensuite à l'arrivée d'un enfant, par un alourdissement et une spécialisation des rôles (Brousse, 1999 et 2000) : l'arrivée d'un enfant s'accompagne en effet non seulement d'un surcroît de quantité de tâches mais

aussi d'une rigidification de l'emploi du temps (rythmes biologiques de l'enfant, rythmes des institutions ou des services d'accueil et de garde puis de l'école). Cet accroissement des tâches est assumé principalement par les mères, augmentant ainsi la spécialisation des rôles qui s'était mise en place à la mise en couple. La répartition des tâches est encore plus inégalitaire quand les conjoints actifs ont au moins deux enfants.

Les pères consacrent environ trois fois moins de temps aux activités parentales que les mères, et le rythme de leur participation à ces activités est de surcroît très différent de celui des mères : « Au-delà du temps total consacré aux activités parentales ou domestiques, ce sont donc aussi plus souvent les femmes qui se trouvent au bout du compte « disponibles » pour s'adapter aux rythmes des enfants », Algava (2002).

Contrairement à la société suédoise (Daune-Richard, 2000) par exemple, la société française ne s'est pas radicalement adaptée à la révolution de l'activité féminine : elle est restée organisée autour des mêmes principes qu'auparavant, lorsque les femmes travaillaient peu ou travaillaient de manière plus imbriquée dans la sphère familiale, et qu'elles constituaient des réservoirs de temps pour toute la famille. N'ont été révisés ni la norme de travail à temps plein, ni la manière dont les entreprises peuvent tenir compte de la vie privée de leurs salariés, ni les horaires scolaires, ni la quantité et les horaires des modes de garde (en tout cas pas de manière suffisante) ni le partage des tâches domestiques. On n'a pas organisé la compatibilité de la vie professionnelle et de la vie familiale des familles, on n'a pas pensé les deux espaces et les deux temps ensemble, de façon globale. On a laissé les femmes accéder à l'activité sans réviser de fond en comble les modes de fonctionnement des institutions et en conservant comme grand principe organisateur la notion de libre choix. Les conséquences de cette non adaptation et de ce laisser-faire sont double : des inégalités d'accès à l'emploi et dans l'emploi entre hommes et femmes ; des difficultés de conciliation, d'une part, et un manque de temps consacré aux enfants, d'autre part.

2. Le déséquilibre des tâches s'accompagne de différences dans les taux d'emploi et d'inégalités professionnelles persistantes

2.1. Le poids de la famille sur l'emploi des femmes

2.1.1. Sur le taux d'emploi

Les taux d'activité et d'emploi féminins ont considérablement augmenté ces trente dernières années. Malgré tout, de fortes différences subsistent entre les taux d'emploi des hommes et des femmes entre 25 et 54 ans puisqu'on constate encore un écart de 15 points. Les taux d'activité féminins restent déterminés par la présence et l'âge des enfants : « le taux d'ac-

tivité féminin est plus faible parmi les femmes qui vivent en couple avec des enfants alors que le taux d'activité des hommes est le même quelle que soit la situation familiale (...). La proportion de femmes inactives avec enfant(s) est bien supérieure à celle des hommes inactifs avec enfant(s) : en moyenne 15 % contre 1,4 » selon Flipo et Régnier-Loilier (2002 et 2003). Entre 25 et 54 ans, les mères sont moins souvent présentes sur le marché du travail que les autres femmes (tableau 3). Les hommes qui ont des enfants sont au contraire plus souvent actifs que les autres (96 % contre 90) (Bigot, 2004).

3. Activité, emploi et chômage selon le statut matrimonial et le nombre d'enfants en 2003

En %

	Taux d'activité		à temps complet		à temps partiel		au chômage	
	F	H	F	H	F	H	F	H
En couple	75,1	92,2	46,5	84,0	21,8	3,1	6,9	5,2
• sans enfant	74,0	86,1	51,2	76,9	16,2	3,7	6,6	5,5
• 1 enfant âgé de – de 3 ans	80,2	97,1	57,0	90,1	13,5	1,8	9,8	5,3
• 2 enf. dont au moins 1 âgé de – de 3 ans	58,3	96,7	27,6	88,0	24,1	3,1	6,5	5,6
• 3 enf. ou + dont au moins 1 âgé de – de 3 ans	36,3	95,6	12,7	83,5	17,9	3,7	5,8	8,5
• 1 enfant âgé de 3 ans ou +	79,9	92,4	52,2	83,9	21,2	3,6	6,5	4,9
• 2 enfants âgés de 3 ans ou +	83,5	96,1	48,4	90,0	28,8	2,4	6,3	3,8
• 3 enfants ou + âgés de 3 ans ou +	68,1	94,8	31,0	86,0	28,9	2,4	8,2	6,5
Non en couple	52,9	59,1	34,0	44,9	10,5	4,5	8,4	9,8
• sans enfant	45,5	58,2	29,7	43,9	8,7	4,5	7,1	9,8
• 1 enfant ou +	81,7	88,8	50,7	76,0	17,3	4,8	13,7	8,0
Ensemble	67,1	79,2	42,0	68,6	17,7	3,6	7,4	7,0

Lecture : En 2003, 74,0 % des femmes vivant en couple sans enfant sont actives : 51,2 % travaillent à temps complet, 16,2 % à temps partiel et 6,6 % sont au chômage.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 59 ans.

Source : INSEE, *Enquête Emploi*, 2003 et *Regards sur la parité*, 2004.

L'arrivée d'un enfant et surtout de deux enfants pèse principalement sur les mères et conduit à des interruptions d'activité plus ou moins longues, ce que manifeste la chute des taux d'activité des mères de deux enfants : 58 % pour les mères vivant en couple avec deux enfants dont le second a moins de trois ans contre 80 % pour les mères dans la même situation mais avec un seul enfant de moins de trois ans.

Pour mieux comprendre ce phénomène, plusieurs explications peuvent être mobilisés. La première tient au « choix » de certaines mères (ou de certains parents) en faveur d'un retrait d'activité de la mère, de manière à ce que celle-ci puisse se consacrer à l'éducation de l'enfant, au moins jus-

qu'à ses trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école maternelle. Ce « choix » qu'un certain nombre de parents semblent exprimer (Enquêtes Baromètre, Fagnani, 2000) est cependant largement formaté par les normes et les dispositifs institutionnels en vigueur. Les normes varient considérablement selon les pays (on sait qu'en Allemagne continuer de travailler en ayant un jeune enfant est très mal considéré) (Fagnani, 2002) et les époques. Mais deux autres points importent considérablement : l'existence de modes de garde en nombre suffisant, permettant d'assurer une partie de la charge de soins pendant les trois premières années, d'une part, et, l'existence d'allocations indemnifiant le retrait d'activité, d'autre part.

La dernière enquête de la DRESS (Ruault et Daniel, 2002) a mis en évidence que pour les deux tiers des enfants de 0 à 3 ans, le mode de garde principal au cours d'une semaine normale était constitué par les parents (et dans la quasi-totalité des cas, par la mère). Par ailleurs, l'allocation parentale d'éducation constitue, pour les femmes dont les salaires sont faibles, une très forte incitation à se retirer pendant au moins trois ans du marché du travail, et ce d'autant plus que les conditions d'emploi et de travail sont difficiles.

Une enquête conjointe de la DARES et du CREDOC (Méda, Simon et Wierink, 2003) a bien mis ce dernier point en évidence. Menée auprès de mille femmes s'étant arrêté de travailler à la naissance d'un enfant, elle montre que si les femmes mères de jeunes enfants ayant arrêté de travailler à la naissance de leur enfant sont un peu plus de 50 % à déclarer avoir arrêté de travailler principalement parce qu'elles souhaitaient se consacrer pleinement à leur(s) enfant(s), presque 50 % annoncent que c'est pour une autre raison : « ça ne valait pas financièrement le coup de continuer à travailler » (22 %), « c'était trop compliqué de continuer à travailler à deux » (10 %), autres (16 %). Interrogées plus précisément (« est-ce que tel ou tel motif a compté un peu, beaucoup dans votre décision ? »), elles sont 43 % à indiquer que le fait que « ça ne valait pas le coup financièrement » a beaucoup compté, de même que l'impossibilité d'aménager les horaires : pour 38 %, le fait que « les horaires de travail n'étaient pas compatibles avec la vie familiale » a beaucoup compté et pour 30 %, le fait qu'elles ne pouvaient pas obtenir d'aménagement horaires. 21 % disent que les conditions de travail étaient trop dures.

Près de 90 % des femmes indiquent qu'elles aimaient leur travail et 50 % qu'elles auraient aimé continuer à travailler. Elles présentent un profil très particulier du point de vue de leurs conditions de travail : elles sont en effet près de 46 % à déclarer avoir régulièrement des horaires atypiques (à travailler régulièrement le matin avant 7 heures du matin ou le soir après 18 heures) et plus de 39 % à déclarer travailler régulièrement le samedi ou le dimanche ; plus de 51 % répondent non à la question « trouviez-vous vos horaires commodes, adaptés à votre vie de famille ? ».

Les facteurs qui auraient été les plus à même d'infléchir la décision d'arrêt d'activité de ces femmes concernent le travail lui-même : 57 % de

celles qui auraient souhaité continuer à travailler citent un changement lié aux conditions d'exercices de leur emploi, 45 % un changement lié aux modes de garde et 26 % un changement dans l'organisation familiale (plusieurs réponses étaient possibles). Parmi les changements concernant le travail, les femmes citent principalement les horaires : elles évoquent des horaires différents (31 % des femmes qui auraient souhaité continuer à travailler), un passage à temps partiel (22 %), un aménagement du temps de travail (21 %). Mais elles citent aussi le lieu de travail ou le poste lui-même : 13 % parlent d'un emploi plus près de chez elles, 9 % d'un changement de travail et 5 % d'un changement de poste. Parmi les changements dans l'offre de garde, 22 % évoquent des tarifs abordables, la même proportion une garde compatible avec les horaires de travail, 19 % l'obtention d'une place en crèche et 16 % une assistante maternelle disponible.

À ce premier constat (effet attractif de l'APE sur les femmes les moins rémunérées et aux conditions de travail les plus difficiles) on doit en ajouter un autre : la difficulté de réinsertion dans l'activité professionnelle après une interruption de trois ans. Les études montrent que la manière dont les mères en APE se représentent le retour à l'emploi dépend des conditions qui les ont amenées à interrompre leur activité. Les moins qualifiées et les plus précaires ne souhaitent pas retravailler et ne le font que si elles y sont contraintes financièrement. Elles envisagent une reprise plutôt à temps partiel, ce qui représente pour elles un compromis entre l'obligation financière de retravailler et leur désir de rester au foyer. Celles qui étaient au chômage retournent au chômage (Chauffaut, 2003).

2.1.2. Sur la nature des emplois

Outre son effet sur *le taux d'emploi des femmes*, la prise en charge déséquilibrée des charges familiales entraîne d'autres conséquences, parmi lesquelles la sur-représentation des femmes dans les postes à temps partiel puisque parmi les 4 millions d'actifs à temps partiel, 82 % sont des femmes et que le temps partiel représente 29,8 % des emplois féminins. Pour les hommes, ces proportions sont respectivement de 18 et 5,4 %. Le « temps partiel choisi pour les enfants » concerne surtout des femmes entre 35 et 55 ans. La part de cadres est importante dans cette catégorie (38 %) dont une forte proportion dans le public. Parmi les salariées ayant choisi le temps partiel pour s'occuper de leurs enfants, les horaires ont souvent été choisis et elles sont 36 % à ne jamais travailler le mercredi. 79 % des femmes travaillant à temps partiel ayant choisi la répartition de leurs horaires sont toujours présentes le soir auprès de leurs enfants contre 63 % pour celles qui ne l'ont pas choisie (66 % contre 56 pour le matin) (Bué, 2002).

Le temps partiel contraint est également principalement destiné aux femmes auxquelles les employeurs proposent de façon privilégiée ces contrats en arguant des facilités de conciliation qu'il permet. Ce type de temps partiel s'est considérablement développé depuis 1993, date à laquelle des mesures incitatives publiques (exonérations de cotisations sociales) ont été pri-

ses pour promouvoir le développement du travail à temps partiel. On considère aujourd'hui qu'un tiers des effectifs travaillant à temps partiel n'a pas choisi cette formule et souhaiterait travailler davantage. Ce temps partiel est en réalité devenu un mode de gestion flexible de la main d'œuvre pour certains secteurs, comme la grande distribution. Contrairement à ce qui a souvent été affiché, ce type de temps partiel, réparti de manière très éclatée sur la journée et la semaine, souvent tôt le matin, tard le soir, le samedi, et avec des temps de travail interrompus par de nombreuses pauses, n'améliore en aucune manière la conciliation de la vie professionnelle et familiale, bien au contraire. Lorsque les salariés travaillent à temps partiel subi, c'est-à-dire souhaiteraient travailler davantage, les difficultés de conciliation sont plus fortes que pour la moyenne des femmes, (Garner, Méda et Senik, 2004).

Qu'il soit choisi ou subi, le temps partiel, dans la mesure où il est principalement pris par les femmes et est considéré par les employeurs comme une forme de limitation de l'investissement dans la vie professionnelle, alimente la spirale des inégalités entre hommes et femmes puisqu'il renforce le caractère de salaire d'appoint du salaire féminin (Le Minez et Roux, 2001). Comme le résume le chapitre des *Perspectives de l'emploi de l'OCDE* consacré aux femmes qui travaillent (OCDE, 2002) : « globalement, les femmes avec enfants gagnent beaucoup moins au total, toutes choses égales d'ailleurs, que leurs consœurs sans enfant, parce que les mères de famille ont tendance à passer moins de temps au travail ».

En cela, la situation française est différente de celle qui prévaut dans les pays du Nord où, bien que l'interruption d'activité des mères soit souvent supérieur d'une année, elle ne pèse pas sur leur « carrière » : « l'analyse de la place des hommes et des femmes sur le marché du travail révèle un plus fort ancrage et des trajectoires d'activité plus continues pour les Suédoises. Les fortes possibilités de modulation du temps de travail au cours du cycle de vie permettent aux Suédois de mieux concilier activités professionnelles et responsabilités familiales », Anxo, Flood et Kocoglu (2001).

2.2. Difficultés de conciliation

Lorsque les femmes restent en emploi tout en ayant des enfants, une partie non négligeable d'entre elles, mais aussi une partie importante des hommes, jugent éprouver des difficultés de conciliation.

Dans l'Enquête *Histoire de vie. Construction des identités*, on demande aux actifs en emploi de s'exprimer sur leurs difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale : à la question « trouvez-vous que *votre* travail (horaires, lieu, organisation) rend difficile l'organisation de *votre* vie de famille ? », près de 39 % des actifs occupés interrogés répondent positivement. 15 % trouvent la conciliation vie professionnelle-vie familiale tout à fait difficile et 24 % un peu difficile (Garner, Méda et Senik, 2004).

Les difficultés sont croissantes avec le nombre des enfants, hommes et femmes étant 45 % à trouver la conciliation difficile lorsqu'ils ont trois en-

fants. Pour les hommes, c'est le cap du premier enfant qui est le plus difficile à passer ; les femmes font plus état de difficultés lorsqu'elles ont deux enfants. Ces difficultés sont en revanche légèrement décroissantes avec l'âge des enfants. Elles varient fortement selon le statut d'emploi : plus faibles dans le secteur public, elles sont particulièrement importantes pour les indépendants.

Les professions suivantes jugent la conciliation particulièrement complexe : artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales, professions intermédiaires de la santé et du travail social et personnels des services directs aux particuliers pour les hommes ; commerçantes, cadres administratives et commerciales d'entreprise, techniciennes et employées de commerce pour les femmes.

Le fait que les indépendants et les cadres soient parmi les plus nombreux à faire état de problèmes de conciliation, de même qu'un certain nombre de professions bien particulières comme les personnels de service direct aux particuliers ou les employées du commerce, s'explique principalement par les horaires de travail « atypiques » de ces personnes (et par la conjugaison de plusieurs types d'horaires atypiques : horaires journaliers longs, travail le samedi ou le dimanche, travail de nuit, déplacements).

Le travail de nuit est la condition de travail la plus problématique pour les actifs quant à l'organisation de leur vie : 62 % des actifs (72 % des femmes avec enfants et 68 % des hommes avec enfants) travaillant de nuit une fois au moins par semaine déclarent la conciliation très difficile ou un peu difficile, contre 56 % de ceux travaillant de nuit moins d'une fois par semaine. Les actifs se déplaçant au moins une fois par semaine estiment à 43 % cette conciliation difficile alors qu'ils ne sont plus que 13,5 % lorsqu'ils se déplacent moins d'une fois par mois. Les déplacements sont plus souvent perçus comme préjudiciables à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle par les femmes avec enfants. Le travail le dimanche et les jours fériés renforce les difficultés de conciliation en présence d'enfants.

3. Quelles pistes de réflexion ?

3.1. Quels principes ?

Les solutions qui peuvent être apportées pour corriger les dysfonctionnements de la conciliation entre travail et famille dépendent essentiellement de deux facteurs : la valeur accordée par la société au travail des femmes et plus généralement à l'idée qu'hommes et femmes ont un droit identique à l'emploi ; l'état des débats sur les rapports entre fécondité et activité féminine.

Depuis une dizaine d'années, sous le double effet de l'annonce du rétrécissement de la population active et de la pression européenne (puisque le conseil européen de Lisbonne a affiché comme objectif l'obtention d'un taux d'emploi de 60 % pour les femmes en âge de travailler dans tous les

États membres en 2010), l'idée qu'il est souhaitable que la plus grande partie des femmes travaillent, pour financer la protection sociale et pour pallier les éventuelles carences en main d'œuvre, s'est affirmée. De façon moins conjoncturelle, plusieurs autres raisons peuvent être mobilisées pour illustrer qu'il est souhaitable que toutes les femmes travaillent : la nécessité pour les femmes d'être indépendantes financièrement, surtout dans un contexte de ruptures des unions et de recomposition des familles, le fait que l'emploi des mères est le meilleur rempart contre la chute des enfants dans la pauvreté, la montée ininterrompue du niveau d'éducation des filles, la justice enfin, qui implique qu'hommes et femmes aient accès de la même manière aux libertés et aux contraintes qu'offre le travail

Ce principe d'égalité se heurte concrètement en France à différentes oppositions : le principe de « libre choix » de travailler ou ne pas travailler – qui n'est en fait exercé que par les femmes, et qui peut être contraint par l'absence de modes de garde adaptés – ; le discours de certains psychologues qui rappellent l'importance de la présence de la mère auprès du jeune enfant au plus jeune âge ; l'existence d'allocations incitatives au retrait d'activité et manque de places d'accueil pour les jeunes enfants ; l'indifférence de la plupart des employeurs à l'égard de ce qui se déroule dans la sphère « privée » et par conséquent l'inadaptation des politiques de temps de travail aux contraintes familiales ; enfin, la crainte que l'activité féminine ne soit contradictoire avec le maintien d'une forte fécondité.

Sur ce dernier point, il importe de rappeler que les recherches internationales récentes, notamment les travaux de Brewster et Rindfuss (2000) ont montré que la corrélation entre les taux de fécondité et le taux d'activité des femmes, négative auparavant, était devenue fortement positive. Par ailleurs, il semble également, comme en témoignent plusieurs rapports récents de l'OCDE (2002, 2003 et 2004), que les pays ayant mis en place des dispositifs améliorant la conciliation entre travail et famille sont également ceux où les taux d'activité féminins sont les plus élevés. En revanche, les pays où il existe peu de modes de garde sont également ceux où les taux de fécondité sont peu élevés (Jeanne Fagnani rappelle qu'en Allemagne, où aucun dispositif institutionnel de masse n'existe pour la prise en charge des enfants non seulement de 0 à 3 ans mais également ensuite, 32 % des femmes arrivés en fin de période de fécondité n'ont pas eu d'enfants). Dès lors, et de façon assez nouvelle, les deux objectifs de maintien du taux de fécondité et d'élévation du taux d'emploi féminins n'apparaissent plus contradictoires mais au contraire très liés. Les atteindre de manière simultanée suppose de très nombreuses adaptations des dispositifs et des politiques, et plus généralement la mise en place d'une politique familiale globale, mieux articulée avec une politique d'emploi et du temps de travail.

En effet, comme nous l'avons encore récemment mis en évidence (Cette, Dromel et Méda, 2005), avoir un enfant continue d'être considéré, en France, comme un frein à l'activité professionnelle, plus encore pour les femmes que pour les hommes, et la manière dont la vie professionnelle des hommes et des femmes est organisée a une influence sur le nombre d'enfants qu'ils ont l'intention d'avoir ainsi que sur le moment de la conception pour plus du

tiers d'entre eux. Une politique familiale visant à compenser en partie le coût de l'enfant tout en promouvant l'emploi des femmes pourrait ainsi développer trois types d'intervention.

3.2. Trois types d'intervention

3.2.1. Une intervention sur les modes de garde

La politique française d'incitation au retrait d'activité est coûteuse non seulement en termes financiers (l'APE est, de loin, la prestation la plus coûteuse pour le budget de la politique d'accueil des enfants puisqu'elle représentait 2 865 millions d'euros courants en 2001 contre 1865 pour l'AFEAMA et 473 millions d'euros pour les crèches) mais aussi pour la carrière des femmes. Deux objectifs conjoints pourraient être poursuivis : développer une offre de garde financièrement accessible pour tous les enfants de zéro à trois ans ; reformater l'allocation parentale d'éducation qui pourrait être raccourcie et mieux correspondre au niveau de salaire antérieur pour permettre aux hommes d'y accéder plus facilement.

3.2.2. Une intervention sur le temps de travail

L'OCDE et la Commission européenne soutiennent depuis plusieurs années l'idée que l'augmentation de l'emploi féminin est nécessaire et qu'elle doit notamment passer par le développement du temps partiel, qui permet aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale.

En matière de temps de travail, trois solutions sont possibles : mettre en place un vrai « temps choisi » pour les hommes et les femmes ; réduire la norme de travail à temps complet pour les hommes et les femmes ; trouver des formules d'aménagements souples du temps de travail pour les parents de jeunes enfants.

La première proposition a été formulée à plusieurs reprises par Gilbert Cette, dans son rapport sur le temps partiel et dans un article co-écrit avec Jacques Barthélémy (Barthélémy et Cette, 2002). Mais les conditions nécessaires au développement d'un temps partiel choisi ne semblent pas réunies en France actuellement : la négociation collective ne semble pas faire de cette question un sujet prioritaire ; les organisations du travail ne semblent pas être en train de se réorganiser pour permettre qu'une telle forme d'emploi soit compatible avec l'exercice de responsabilités ; les femmes semblent continuer à être les principales utilisatrices de ces mesures. Il y a donc un risque que la spirale d'inégalité dont il a été fait mention plus haut ne soit pas interrompue.

La seconde solution a été expérimentée avec la réduction du temps de travail intervenue en 1998 puis en 2000, largement adaptée ensuite. Des bilans de l'effet de cette mesure sur le temps familial ont pu être tirés grâce notamment à des enquêtes passées auprès des bénéficiaires de ces mesures (Estrade, Méda et Orain, 2001, Méda et Orain, 2002 et Cette, Dromel et Méda, 2004). Deux grands résultats sont à noter : d'une part, la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale a été améliorée

pour les parents d'enfants de moins de douze ans ayant bénéficié d'une réduction du temps de travail et, d'autre part, le principal usage du « temps libéré » a été la famille.

45,5 % des pères d'enfant(s) de moins de trois ans considèrent qu'ils manquaient toujours ou souvent de temps avant la RTT (contre 57,0 % des femmes dans la même situation). Par ailleurs, à la question visant à savoir s'il y a eu ou non chez les salariés, avant la RTT, une réflexion concernant ce qu'ils auraient aimé faire d'un éventuel surcroît de temps, 35 % des personnes interrogées répondent positivement. Parmi celles-ci, la grande majorité (63 %) indiquent qu'elles auraient aimé s'occuper plus de leur « famille » : 84 % des femmes et 85 % des hommes avec enfant(s) âgés de moins de 3 ans.

Les résultats de l'enquête mettent également en évidence que pour les parents d'enfants de moins de douze ans, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale a été améliorée et que parallèlement, les salariés les plus satisfaits de la RTT sont ceux qui avaient de jeunes enfants, les femmes encore plus que les hommes. Il a été mis en évidence, au moyen de régressions logistiques (Cette, Dromel et Méda, 2003 et 2004) que les femmes ayant à charge un enfant de moins de douze ans étaient toutes choses égales par ailleurs plus satisfaites de la RTT que toutes les autres catégories, ceci s'expliquant évidemment par la division dans le couple de la charge du travail domestique occasionné par la présence d'enfant(s). Les mères, assurant en général une plus forte part de cette charge que les pères, trouvent plus de satisfaction que ces derniers dans une RTT qui leur facilite la conciliation entre travail et activités familiales et domestiques (tableau 4).

4. Sentiment d'une amélioration ou d'une dégradation consécutive à la RTT selon le type de foyer

En %

	Globalement, diriez-vous que les effets de la RTT sur votre vie quotidienne, aussi bien au travail qu'en dehors du travail ont été...		
	... plutôt dans le sens d'une amélioration ?	... plutôt dans le sens d'une dégradation ?	... cela n'a rien changé
Ensemble de la population enquêtée	59,2	12,8	28,0
Sous-populations des foyers avec enfant de moins de 12 ans	62,7	9,8	27,5
• femme avec enfant de – de 12 ans	71,0	4,8	24,2
• homme avec enfant de – de 12 ans	60,0	11,4	28,6

Lecture : 71 % des femmes avec enfant de moins de 12 ans ont constaté une amélioration de leur vie quotidienne depuis la mise en œuvre de la RTT.

Source : Données de base : Enquête RTT et mode de vie, DARES.

Par ailleurs, un des premiers postes d'affectation du temps dégagé est le temps passé avec les enfants : 52 % des hommes avec enfants de moins de douze ans et 63 % des femmes dans la même situation déclarent passer plus de temps avec leurs enfants depuis la RTT. Celle-ci semble donc avoir contribué à desserrer les contraintes temporelles qui pesaient sur les parents de jeunes enfants. Le temps libéré par la RTT a été utilisé assez massivement par les hommes pour passer du temps avec leur(s) enfant(s), et ce d'autant plus que le volume de temps de travail de leur conjointe était élevé (temps plein) et fixe (sans RTT).

Cette solution permet, plus que la précédente, de desserrer les contraintes temporelles pesant sur les deux parents et d'inciter à une certaine redistribution des rôles. On a ainsi pu mettre en évidence que les hommes qui s'étaient le plus investis dans les tâches familiales étaient ceux qui avaient obtenu une RTT alors que leur conjointe travaillait à temps plein (Cette, Dromel et Méda, 2004). Une telle solution semble donc, plus que le temps partiel, permettre de concilier à la fois l'impératif d'articulation des temps professionnels et familiaux et l'égalité entre hommes et femmes^(*).

Une troisième solution pourrait être envisagée, même si elle apparaît difficile à acclimater dans le système institutionnel français. Elle consisterait à adapter les durées du travail selon les impératifs de chacun, de façon individualisée (pour prendre en compte la variété des situations individuelles) mais dans un cadre collectif et négocié.

Les solutions en œuvre dans les pays du Nord, Danemark et Suède notamment, pourraient inspirer la France : elles combinent en effet des durées moyennes hebdomadaires de travail assez faibles (34 heures pour le Danemark) et des facilités de réduction du temps de travail qui s'obtiennent notamment par la possible fragmentation des congés parentaux sous forme de réductions journalières. Pour pouvoir concilier plus aisément leur vie professionnelle et familiale, les parents d'enfants de moins de huit ans sont en effet en droit d'écourter leur journée de travail de deux heures avec une réduction correspondante du salaire. Plus de la moitié des pères utilisent leur droit au congé parental rémunéré pendant la première année de vie de l'enfant. Environ 80 % des pères prennent le congé rémunéré auquel ils ont droit à la naissance de l'enfant. En moyenne, ils en utilisent neuf jours sur dix. En 1999, 34 % des jours de congé pour enfant malade ont été pris par le père. Même si elles n'ont pas encore permis d'atteindre une totale égalité dans la répartition des tâches familiales et du temps professionnel pour les hommes et les femmes, ces dispositions dessinent une situation moins inégalitaire qu'en France : les femmes consacrent davantage de temps aux activités professionnelles en Suède qu'en France. En outre, le temps consacré par les hommes aux activités domestiques et parentales est plus impor-

(*) La RTT a également occasionné, principalement pour des femmes sans enfants, peu qualifiées (environ 10 % de la population concernée), un surcroît de flexibilité et donc de dégradation des conditions de vie.

tant en Suède qu'en France : 40 % des activités domestiques sont effectuées par des hommes en Suède contre 30 % en France (Anxo et *alii*, 2002). En Suède et au Danemark, le taux d'activité des femmes est encore beaucoup plus élevé qu'en France et les femmes travaillent majoritairement à temps complet (18 % des femmes travaillent à temps partiel au Danemark contre 34 en 1984 et 26 % en 1995). Le modèle de la femme au foyer est en voie de disparition dans ce dernier pays (en 1965, 66 % des mères ayant des enfants en bas âge restaient à la maison contre 43 en 1974 et 3 % en 1991).

3.2.3. Une incitation envers les hommes à prendre leur part des responsabilités familiales

La conjonction de la RTT et du congé paternité a autorisé un certain nombre d'hommes à prendre en charge une part plus importante des responsabilités familiales. Mais sans nouveau signal de la part de la société et sans nouvelles pratiques de la part des entreprises, les changements enregistrés risquent de ne pas suffire. Or, un véritable partage des rôles entre hommes et femmes dès la naissance de l'enfant et tout au long de la vie de celui-ci semble être une condition nécessaire pour augmenter les taux d'activité féminins.

La cohérence de nos politiques, notamment de la politique familiale, de la politique d'emploi et de la politique du travail est insuffisante. Les objectifs assignés à la politique d'emploi française, plus encore depuis qu'elle est « encadrée » par les objectifs de la stratégie européenne de l'emploi, visent à augmenter fortement le taux d'emploi des femmes : on pourrait sans nul doute afficher comme idéal régulateur une égalisation des taux d'emploi masculins et féminins. Mais certaines mesures de la politique familiale incitent au retrait d'activité des femmes du marché du travail alors même qu'il est désormais bien connu qu'un tel éloignement contribue à la dégradation des compétences. La cohérence des différentes politiques n'exige-t-elle pas une révision de la politique familiale dans un sens plus favorable à l'activité des femmes ? Ne doit-on pas envisager qu'un des objectifs prioritaires de la politique familiale consiste à permettre à *tous les hommes et toutes les femmes* à la fois d'être en emploi, d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent et de disposer du temps nécessaire pour faire face à leurs responsabilités parentales ? La politique familiale ne devrait-elle pas se concentrer, d'une part, sur la mise à disposition de services d'accueil et de garde d'enfants accessibles financièrement à tous les parents d'enfants de 0 à 3 ans et, d'autre part, sur la promotion de mesures visant à adapter l'organisation du travail à la vie familiale des travailleurs ? Dans tous les cas, une partie des montants actuellement consacrés à la PAJE pourraient y être consacrés. La réflexion sur les effets de l'imposition séparée pourrait également être développée.

Références bibliographiques

- Algava E. (2002) : « Quel temps pour les activités parentales ? », *DREES, Études et Résultats*, mars.
- Anxo D., L. Flood et Y. Kocoglu (2001) : « Allocation du temps et partage des tâches en France et en Suède », *Premières Synthèses*, n° 11.2, mars.
- Barthélémy J. et G. Cette (2002) : « Le développement du temps vraiment choisi », *Droit Social*, février.
- Bigot J-F. (2004) : « Enquête sur l'emploi 2003 », *INSEE Première*, n° 958, avril.
- Brousse C. (1999-2000) : « La répartition du travail domestique entre conjoints reste largement spécialisée et inégale », *France. Portrait social*.
- Brewster K.L. et R.R. Rindfuss (2000) : « Fertility and Women's Employment in Industrialized Nations », *Annual Review of Sociology*, vol. 26
- Bué J. (2002) : « Temps partiels des femmes : entre choix et contraintes », *Premières Synthèses*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, n° 08-2, février.
- Cette G., N. Dromel et D. Méda (2004) : « Les déterminants du jugement des salariés sur la RTT », *Document d'Études de la DARES*, n° 77.
- Cette G., N. Dromel et D. Méda (2004) : « Les pères entre travail et famille », *Recherches et Prévisions*, n° 76, juin.
- Cette G., N. Dromel et D. Méda (2005) : « Conciliation entre vies professionnelle et familiale et renoncement à l'enfant », *Revue de l'OFCE*, n° 92.
- Chauffaut D. (2003) : « Le devenir des sortants de l'APE rang 2 », *Revue de l'OFCE*, n° 90.
- Daune-Richard A-M. (2000) : *Women's Work Between the Family and Welfare State: Part-time Work and Childcare in France and Sweden*, Communication à la Conférence annuelle 'Society for the Advancement of Socio-economics', Londres, juillet.
- Dumontier F. et Pan Ké Shon J.-L. (1999) : « En treize ans, moins de temps contraints et plus de loisirs », *INSEE Première*, n° 675, octobre.
- Estrade -A., D. Méda et R. Orain (2001) : « Les effets de la RTT sur les modes de vie : qu'en pensent les salariés un an après ? », *Premières Informations, DARES*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, n° 21.1, mai.

- Fagnani J. (2000) : *Un travail et des enfants. Petits arbitrages et grands dilemmes*, Bayard.
- Fagnani J. (2002) : « Why Do French Women Have More Children Than German Women? Family Policies and Attitudes Towards Childcare Outside the Home », *Community, Work and Family*, vol. 5, n° 1, pp. 103-120.
- Flipo A. et A. Régnier-Loilier (2002-2003) : « Articuler vie familiale et vie professionnelle en France : un choix complexe », *Données Sociales*.
- Garner H., D. Méda et C. Senik (2004) : « La difficile conciliation entre vie professionnelle et vie familiale », *Premières Synthèse*, DARES, n° 50.3, décembre.
- Houseaux F. (2003) : « La famille, pilier des identités », *INSEE Première*, n° 937, décembre.
- Le Minez S. et S. Roux (2001), « Les écarts de revenu salarial entre hommes et femmes en début de carrière », *INSEE Première*, n° 801, août.
- Méda D. et R. Orain (2002) : « Transformations du travail et du 'hors-travail' » : le jugement des salariés sur la RTT », *Travail et Emploi*, n° 90, avril.
- Méda D., M-O. Simon et M. et Wierink (2003) : « Pourquoi certaines femmes s'arrêtent-elles de travailler à la naissance d'un enfant ? », *Premières Synthèses*, n° 29.2, juillet.
- OCDE (2002) : « Babies and Bosses: Reconciling Work and Family Life in Australia, Denmark and the Netherlands », *Perspectives de l'Emploi*, vol. 1, Paris.
- OCDE (2003) : « Babies and Bosses: Reconciling Work and Family Life in Austria, Ireland and Japan », *Perspectives de l'Emploi*, vol. 2, Paris.
- OCDE (2004) : « Babies and Bosses: Reconciling Work and family Life in New Zeland, Portugal and Switzerland », *Perspectives de l'Emploi*, vol. 3, Paris.
- Ruault et A. Daniel (2003) : « Les modes d'accueil des enfants de moins de six ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, DREES, n° 235.

Complément F

Niveau de vie et pauvreté

Pascal Chevalier

INSEE, Division revenu et patrimoine des ménages

1. Introduction

1.1. Quelques définitions et méthodologie

Les données sont issues des enquêtes *Revenus fiscaux*. Ces enquêtes consistent en l'exploitation d'un échantillon de déclarations fiscales anonymisées. Alors que, jusqu'en 1990, l'Enquête *Revenus fiscaux* avait lieu environ tous les cinq ans (auprès d'un échantillon de 30 000 à 40 000 ménages), depuis 1996, elle est réalisée chaque année. Outre les données précédemment collectées (revenus et variables sociodémographiques habituelles), la nouvelle génération d'enquêtes fournit un calendrier d'activité. L'échantillon de 23 000 ménages en 1996 a été progressivement porté à 70 000 en 1998 (45 000 en 1997).

1.2. Précautions d'usage

Le champ de l'enquête est constitué des individus vivant dans des ménages ordinaires, pour lesquels la personne de référence n'est pas étudiante.

Les données relatives aux indépendants doivent être interprétées avec précaution. En particulier, ce qui concerne les agriculteurs. En effet, les « revenus » déclarés aux impôts par cette catégorie professionnelle (BIC, BNC, BAC) correspondent à des informations comptables, qui n'ont pas la

réalité d'un revenu tel qu'on l'entend pour un ménage. L'Enquête *Revenus fiscaux* ne permet pas une étude précise de leurs revenus.

1.3. Revenus

Les composantes du revenu qui ne sont pas fournies par le fisc sont imputées par l'INSEE. Il en est ainsi des prestations sociales et, depuis 1996, des contributions sociales généralisées (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le revenu disponible est égal au revenu déclaré sur le formulaire 2042 augmenté des prestations sociales imputées et diminué des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG imposable et CRDS). Les revenus non imposables (intérêts des livrets d'épargne, etc.) ou soumis à prélèvement libératoire (c'est le cas d'une partie des revenus des valeurs mobilières à revenu fixe) ne sont pas pris en compte. Par ailleurs, les plus-values sont exclues du revenu déclaré et donc du revenu disponible.

Sur longue période, le revenu disponible n'est pas strictement comparable d'une enquête à l'autre (*cf.* INSEE 1999, Synthèse n° 28, p. 41). En effet, certaines prestations sociales n'ont pas été estimées dans les années les plus anciennes. Nous présentons néanmoins les résultats depuis 1970. Ils doivent être interprétés avec prudence en niveaux et surtout en évolution compte tenu de la remarque précédente, et aussi de l'imprécision de mesure liée à toute enquête par sondage.

1.4. Définition de la pauvreté monétaire

Un ménage est pauvre au sens monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à un seuil fixé conventionnellement. La France, comme les autres pays européens, analyse la pauvreté monétaire en termes relatifs : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des revenus. L'INSEE le fixe à la demi-médiane du niveau de vie de l'ensemble de la population, alors qu'Eurostat le fixe à 60 % de cette médiane.

Le niveau de vie est égal au revenu disponible par unité de consommation (uc). Les unités de consommation ont été calculées selon l'échelle d'équivalence dite « OCDE modifiée » qui attribue une *uc* au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. De plus, tous les individus du ménage sont réputés avoir le même niveau de vie

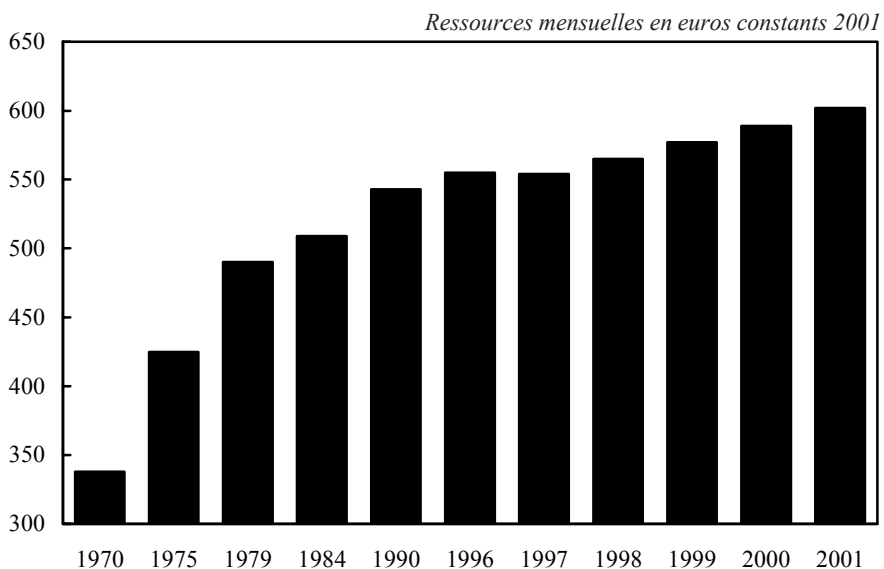
1.5. Unité statistique

Tous les taux de pauvreté ont été calculés au niveau des individus y compris ceux qui concernent les caractéristiques des ménages. En revanche, la décomposition du revenu est faite au niveau des ménages.

2. Aperçu de la pauvreté monétaire relative

La pauvreté monétaire relative fait ici référence à la demi-médiane du niveau de vie moyen de l'ensemble de la population. Le seuil de pauvreté correspondant est établi à partir des déclarations fiscales. Il ne prend donc pas en compte les ménages d'étudiants, ainsi que les sans domicile (population estimée à 100 000 personnes selon l'INSEE). Ce seuil s'établissait en 2001 à 602 euros par mois.

1. Évolution du seuil de pauvreté



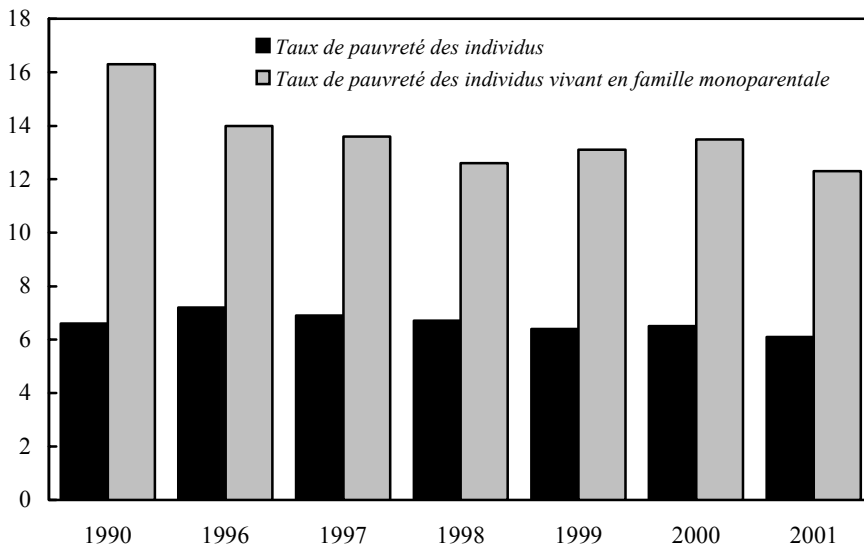
Champ : Individus des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Enquêtes *Revenus fiscaux* 1970, 1975, 1979, 1984, 1990 et de 1996 à 2001, INSEE-DGI.

Le seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter dans le temps (en euros constants). Cette évolution traduit une augmentation globale du niveau de vie médian de la population. Cette augmentation est particulièrement nette dans les années soixante-dix. Par contre, les évolutions sont beaucoup plus contrastées entre 1990 et 1997.

Combinée à la baisse des taux de pauvreté sur la période, on en déduit que le niveau de vie médian s'améliore, et que la part des personnes en bas de l'échelle diminue.

2. Taux de pauvreté, au seuil de 50 %, de l'ensemble des individus et des individus vivant dans une famille monoparentale



Champ : Individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : Les enfants sont pris en compte sans limite d'âge ; ainsi, dans une famille monoparentale on peut trouver une mère de 60 ans et son fils de 35 ans.

Source : INSEE-DGI, Enquêtes *Revenus fiscaux* de 1990 et de 1996 à 2001.

1. Nombre de pauvres selon le type de familles

	<i>En milliers</i>
	2001
Couple sans enfant	436
Couple avec un enfant	439
Couple avec deux enfants	604
Couple avec trois enfants ou plus	816
Famille monoparentale	559
Personne seule	655
Ménage sans famille principale	48
Ensemble de la population	3 557

Champ : Individus des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Enquêtes *Revenus fiscaux* 2001, INSEE-DGI.

La part des personnes pauvres dans la population n'a cessé de diminuer ces quinze dernières années. Ce qui ne signifie pas que la pauvreté absolue s'est réduite, mais simplement que les inégalités en bas de l'échelle sont moindres. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui une personne vivant en famille monoparentale a deux fois plus de chance d'être pauvre qu'un individu vivant dans une famille avec deux parents. On compte aujourd'hui une surreprésentation très nette des familles monoparentales parmi la population des pauvres. Elles représentent ainsi 600 000 individus pauvres, soit plus de 15 % de la population pauvre, pour une représentation d'un peu moins de 8 % dans la population totale.

2. Taux de pauvreté en 2000 des individus des ménages d'actifs^(*) selon la situation familiale du ménage et le nombre d'actifs^(**) dans le ménage

En %

	Pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Total
Couples					
• 2 actifs	2,8	2,7	2,8	4,1	3,0
• 1 actif					
– H actif / F inactive	7,8	9,9	9,9	13,9	11,1
– F active / H inactif	8,9		16,5		14,6
• 0 actif	27,8		43,0		38,5
Personnes seules					
• H inactif					31,2
• H actif	9,1		5,7		8,4
• F inactive	32		30,9		31,1
• F active	8,2	9,9	15,4	14,4	11,1

Champ : Individus appartenant à des ménages (hors ménages d'étudiants) dont le revenu déclaré est positif ou nul

Notes : (*) Ménages dont la personne de référence est active (au sens du BIT) quel que soit son âge ou inactive et a moins de 60 ans ; (**) Activité au sens du BIT en mars 2001.

Source : INSEE-DGI, Enquête *Revenus fiscaux*, 2000.

Ces données permettent de quantifier l'intuition selon laquelle plus le nombre d'actifs est important au sein de la cellule familiale, plus les chances d'être pauvre sont faibles. À l'inverse, le risque de pauvreté a tendance à croître avec le nombre d'enfants.

Si la cellule familiale n'est composée d'aucun actif, la probabilité d'être pauvre est pratiquement 3 fois plus forte qu'avec la présence d'un actif (plus de 10 fois plus quand il y a deux actifs).

3. Niveau de vie par CS et type de famille en 2000

En euros

Type de famille	Ménages 1P		Fam. monopar.		Couples					Ménages de plus d'une personne sans liens de famille	Ensemble
	1 enfant	2 enfants et +	sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +				
CS du chef de ménage											
Agriculteurs exploitants	9 600 66	11 300 78	14 500 100	12 800 88	13 300 92	12 200 84		11 900 82	12 800		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	18 200 71	14 500 56	25 800 100	21 800 84	18 900 73	18 100 70		19 700 76	20 900		
Cadres et professions intellectuelles supérieures	24 700 81	23 000 75	30 600 100	26 700 87	24 600 80	23 300 76		27 200 89	26 100		
Professions intermédiaires	16 700 81	15 800 77	20 600 100	18 500 90	16 700 81	14 400 70		18 800 91	17 500		
Employés	13 100 76	11 700 68	17 200 100	15 300 89	13 900 81	12 900 75		15 000 87	13 600		
Ouvriers	12 400 83	11 200 75	15 000 100	13 700 91	12 400 83	10 700 71		14 900 99	12 800		
Retraités	14 300 88	15 000 93	16 200 100	15 600 96	14 900 92	10 500 65		14 900 92	15 300		
Autres personnes sans activité ou militaires du contingent	11 100 80	10 700 77	13 900 100	12 800 92	10 400 75	9 300 67		11 800 85	11 200		
Ensemble	14 600 81	13 800 77	18 000 100	17 300 96	16 100 89	14 400 80		16 200 90	16 000		

Champ : Individus des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence.

Lecture : Le niveau de vie moyen des couples avec un enfant, dont la personne de référence est employée, s'établit en 2000 à 15 300 € (1^{re} ligne). Par rapport à un couple sans enfant, le fait d'avoir un enfant dans la même CS génère une diminution du niveau de vie relatif de 11 % (2^e ligne : indice 89, 11 % = 100 - 89).

Note : Les indices en italiques correspondent à un niveau de vie de référence d'un couple sans enfant de la CS considérée.

Source : Enquêtes Revenus fiscaux 2000, INSEE-DGI.

3. Niveaux de vie et évolutions sur longue période

Sauf mentions contraires, sont étudiés dans la suite les niveaux de vie et leur évolution. Il s'agit des revenus disponibles des ménages, donc après transferts et impôts, rapportés au nombre d'unité de consommation.

3.1. La situation en 2000

Par ailleurs, les indices pour la ligne « Ensemble » ne tiennent pas compte de la structure des différentes catégories par CS ; l'interprétation de ces indices ne peut donc se faire indépendamment de l'analyse des différences de structure.

Après un contexte de conjoncture économique très difficile au début des années quatre-vingt-dix, l'année 2000 se positionne après quatre années de reprise. Les niveaux de vie sont donc de manière générale, et en moyenne, plutôt élevés en 2000. Ce sont les cadres et professions intellectuelles supérieures qui bénéficient assez largement du meilleur niveau de vie moyen, en particulier s'ils n'ont pas ou peu d'enfant. C'est la CS des ouvriers, avec celle des agriculteurs et celle des autres personnes sans activité ou militaires du contingent, pour laquelle le niveau de vie est le plus faible. Les CS concernées par les disparités de niveau de vie les plus grandes pour les familles en couple entre le fait d'avoir 3 ou 4 enfants et plus sont les ouvriers, les employés, et les autres personnes sans activité ou militaires du contingent.

Rappelons également une nouvelle fois que l'interprétation des niveaux de vie pour les indépendants doit se faire avec beaucoup de prudence. Même type de remarque dans l'interprétation de la situation des agriculteurs.

3.2. Évolution du revenu initial entre 1970 et 1990

Le revenu initial recouvre ici une notion de revenu plus large que la notion de revenu primaire (traitements et salaires) et de revenu fiscal. Elle intègre toutes les composantes présentes dans la déclaration fiscale (traitements, salaires, pensions, rentes, bénéfices, revenus fonciers, revenus des valeurs et capitaux mobiliers...) avec, en plus, jusqu'en 1990, le minimum vieillesse. À partir de 1990, le minimum vieillesse est considéré comme une prestation sociale, qui n'entre donc plus dans le revenu initial.

Le revenu disponible est calculé à partir du revenu initial en ajoutant les prestations sociales, et en soustrayant les impôts.

Par ailleurs, les études de ces revenus sur longue période se heurtent à un certain nombre de difficultés, qui incitent donc à une certaine prudence d'interprétation. Il faut bien avoir conscience en premier lieu que les revenus déclarés au fisc ne sont pas les revenus réels, pour diverses raisons : fraude et évasion fiscale, revenus forfaitaire ou donnant lieu à exonération. C'est tout particulièrement le cas des revenus des indépendants, en particulier des bénéfices agricoles très majoritairement imposés au régime du forfait, pour lesquels l'évolution des barèmes utilisés masque très fortement l'évolution réelle des revenus agricoles.

En second lieu, les données, pour pouvoir être comparées, doivent être ramenées à des francs de la même année, en l'occurrence ici 1990. L'inflation sur la période 1970-1990 a été telle, qu'en appliquant l'évolution de l'indice des prix, il devient difficile d'analyser finement les évolutions sur la période. Il faudrait mieux, dans ce cas, tenir compte d'indices d'évolution tenant compte des paniers de consommation des différentes catégories étudiées.

Toutes ces raisons font que l'interprétation des revenus initiaux moyens donnés ci-dessous doit être faite avec une extrême prudence.

La composition du ménage retenue ici utilise la notion d'enfant au sens des prestations familiales : soit 16 ans, prolongé à 17 pour les enfants non salariés, et 20 pour les apprentis étudiants et élèves.

4. Évolution du revenu initial entre 1970 et 1990 selon le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales

En francs 1990

	Pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Ensemble
Agriculteur exploitant	186	207	170	195		183
	113	107	125	107	82	113
	136	126	107	127	149	127
Artisan, commerçant, chef d'entrep.	94	97	94	81	97	94
	115	112	125	117	99	116
Profession non commerciale	115	96	99	104	106	108
	114	127	121	111	133	118
Cadre supérieur	203	182	191	218		196
	94	95	99	91	98	95
	94	106	104	102	114	99
Profession intermédiaire	98	100	106	111	101	101
	97	99	97	92	96	96
Employé	126	126	126	121		125
	96	96	100	107	91	98
	95	91	97	93	76	93
Ouvrier qualifié	98	101	102	97	97	100
	108	101	103	100	109	104
Ouvrier non qualifié, salarié agricole	101	94	96	93	93	97
	96	99	95	99	84	96
Inactif	170	173	113	56		162
	105	94	96	93	93	97
	110	114	141	70	104	110
Ensemble	151	132	128	123		136
	101	98	106	102	100	102
	106	106	104	101	105	105

Lecture : Pour chaque CS : 1^{re} ligne = évolutions indicielles entre 1970 et 1979, si calcul possible compte tenu de la refonte de nomenclatures des CS entre 1970 et 1979 ; 2^e ligne = évolutions indicielles entre 1979 et 1984 ; 3^e ligne = évolutions indicielles entre 1984 et 1990.

Source : Enquêtes *Revenus fiscaux* de 1970 à 1990, INSEE-DGI.

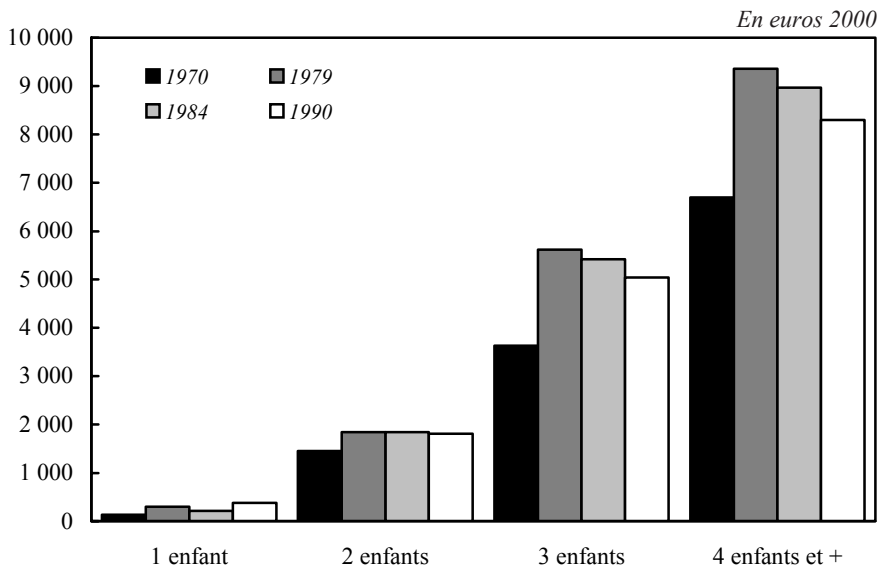
Ces données montrent une forte progression du revenu initial entre 1970 et 1990. La progression la plus forte a eu lieu entre 1970 et 1979 (+ 36 % en moyenne) ; elle a été beaucoup plus limitée entre 1979 et 1990 (+ 2 et + 5 %). On constate qu'en moyenne, tous les types de ménage ont vu leurs revenus s'accroître, à l'exception des ménages ayant 1 enfant entre 1979 et 1984. Mais cette dernière reste très limitée, en particulier après la hausse entre 1970 et 1979. On note par ailleurs qu'en dépit de la volonté affichée au début des années quatre-vingt par les pouvoirs publics de vouloir aider en priorité les familles nombreuses, ce ne sont pas les ménages avec 3 enfants ou plus qui ont connu les plus fortes hausses de revenu.

De manière détaillée, les évolutions sont beaucoup plus disparates qu'il n'y paraît. On constate ainsi qu'entre 1970 et 1979, ce sont les cadres supérieurs qui ont connu la plus forte augmentation de leur revenu, alors qu'ils ont par contre connu une baisse par la suite, la plus forte après celle des ouvriers non qualifiés et salariés agricoles.

3.3. Évolution des prestations familiales entre 1970 et 1990

Les données ci-dessous sont rapportées en francs quatre-vingt-dix. Il s'agit des montants moyens de prestations familiales versées, bénéficiaires ou non, selon le nombre d'enfants au sens des prestations familiales. Elles prennent en compte les allocations familiales, le complément familial, ainsi que l'allocation de rentrée scolaire. Les montants donnés pour 1990 incluent également l'APJE et l'API (apparition de l'APJE en 1985).

3. Montants moyens (bénéficiaires ou non) de prestations familiales versées selon le nombre d'enfants au sens des prestations familiales



Source : Enquêtes Revenus fiscaux de 1970 à 1990, INSEE-DGI.

5. Évolution indicielle des niveaux de vie entre 1979 et 2000 ramenés en euros 2000

Type de famille	Ménages IP	Fam. monopar.		Couples					Ménages de plus d'une personne sans liens de famille	Ensemble
		1 enfant	2 enfants et +	sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
CS du chef de ménage										
Agriculteurs exploitants	104	143	133	178	166	173	160	165	171	164
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	80	103	90	130	120	110	105	111	139	113
Cadres et professions intellectuelles supérieures	94	104	93	95	111	113	104	110	105	104
Professions intermédiaires	99	91	97	104	107	109	106	108	98	104
Employés	94	107	102	107	105	110	107	105	110	100
Ouvriers	112	136	113	111	113	117	114	113	137	115
Retraités	133	156	138	125	142	140	115	133	116	129
Autres personnes sans activité ou militaires du contingent	118	155	82	136	154	108	139	118	86	114
Ensemble	117	117	103	120	118	120	117	126	126	118

Lecture : Le niveau de vie, en euros constants, des couples sans enfant dont la personne de référence est ouvrier, a augmenté de 11 % entre 1979 et 2000.

Source : Enquêtes Revenus fiscaux 1979 et 2000, INSEE-DGI.

Les prestations familiales en euros constants ont connu une évolution très forte entre 1970 et 1979. On constate qu'ensuite elles ont plutôt eu tendance à stagner voire à diminuer. Ce phénomène est lié en partie à l'inflation qui a été très forte dans les années quatre-vingt. En effet, en euros courants, on constate des augmentations de ces prestations (par exemple, + 60 % pour les prestations moyennes pour la modalité « 4 enfants et plus » entre 1979 et 1984, passant en euros courants de 3 780 à 6 130 euros) ; c'est donc l'inflation qui aboutit à une diminution de ces prestations en valeur réelle.

3.4. Éléments de comparaison des niveaux de vie entre 1979 et 2000

Pour cette comparaison, un travail d'harmonisation des concepts entre les deux enquêtes a dû être réalisé. La même échelle d'équivalence a été utilisée pour 1979 et 2000 (OCDE modifiée). Le concept d'enfant retenu est le concept d'enfant de moins de 25 ans.

On constate de fortes disparités dans les évolutions de niveau de vie entre 1979 et 2000. L'augmentation la plus forte, plus de 60 %, revient aux agriculteurs exploitants. Compte tenu des réserves exprimées concernant la mesure des revenus des indépendants, et surtout de la forte diminution du nombre d'exploitants agricoles sur la période, ce chiffre est difficilement interprétable.

Derrière les agriculteurs, on constate une forte augmentation du niveau de vie des retraités (+ 29 %). Cela s'explique par les efforts qui ont été faits sur la période vis-à-vis de cette catégorie de population : minimum vieillesse... mais également des populations arrivant à l'âge de la retraite avec des parcours professionnels plus complets, en particulier dans le cas des femmes.

En moyenne, la hausse globale du niveau de vie est estimée à 18 %. Les catégories qui en ont le moins profité sont les employés, professions intermédiaires, et cadres et professions intellectuelles supérieures (entre 0 et 4 %).

Ce sont les familles monoparentales qui ont connu les augmentations les plus faibles (+ 3 %), un résultat cohérent avec la surreprésentation de ce type de famille dans la pauvreté monétaire relative. Un des éléments explicatifs de cette évolution tiendrait aussi à la croissance de la monoparentalité : le nombre de familles monoparentales a en effet doublé entre 1975 et 1999 (passant de 775 000 à 1 495 000), et leur structure s'est également sensiblement modifiée (beaucoup plus de divorcés, et beaucoup moins de veufs).

Par rapport aux couples sans enfant l'évolution du niveau de vie relatif des familles est retracée dans le tableau 6.

6. Évolution, entre 1979 et 2000, de la situation relative en termes de niveau de vie des familles par catégorie socioprofessionnelle

	Couple				
	sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou +
Agriculteurs exploitants	100	93	97	89	92
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	100	92	84	81	85
Cadres et professions intellectuelles supérieures	100	117	119	110	116
Professions intermédiaires	100	103	104	102	105
Employés	100	98	103	101	99
Ouvriers	100	101	105	103	100
Retraités	100	113	112	92	107
Autres pers. sans activité ou militaires du contingent	100	114	80	103	87
Ensemble	100	98	100	97	104

Lecture : Dans la catégorie des agriculteurs exploitants, le niveau de vie des couples avec un enfant s'est détérioré de 7 % entre 1979 et 2000, de manière relative, par rapport au niveau de vie des couples sans enfant.

Ainsi, si on appelle $NV(t,i)$ le niveau de vie en t d'un ménage de type i (i.e. avec i enfants), on trouve dans les cellules le ratio :

$$\frac{NV(2000, i) / NV(1979, i)}{NV(2000, 0) / NV(1979, 0)} = \frac{[NV(2000, i)] [NV(1979, 0)]}{[NV(1979, i)] [NV(2000, 0)]}$$

Source : Enquêtes Revenus fiscaux 1979 et 2000, INSEE-DGI.

Au niveau de la situation relative en termes de niveau de vie en fonction du nombre d'enfants au sein du couple, on constate qu'elle s'est améliorée globalement pour les familles nombreuses (4 enfants et plus). Elle s'est par contre légèrement détériorée pour les couples avec 1 et 3 enfants. Elle est restée stable pour les couples avec deux enfants. Selon les catégories socioprofessionnelles, les évolutions sont assez différentes. La situation relative des cadres avec enfants par rapport aux cadres en couples sans enfant s'est globalement améliorée, celle des ouvriers a peu évolué.

Complément G

Pauvreté des enfants et structures familiales : familles nombreuses, familles monoparentales, enfants de parents divorcés

Bruno Jeandidier et Cécile Bourreau-Dubois

CNRS et Université Nancy 2

La question de la pauvreté des enfants en France est récemment venue sur le devant de la scène médiatique à l'occasion de la publication d'un rapport du CERC (2004), qui mettait en avant le chiffre d'un million d'enfants pauvres en France. Ce rapport, certainement l'ouvrage le plus complet sur le sujet, était le fruit d'un colloque organisé en 2003 pour lequel plusieurs travaux statistiques approfondis avaient été menés (Dell et Legendre, 2003a, Jeandidier et *alii*, 2003 et Lapinte, 2003 notamment). Avant ce colloque, si la littérature française traitant de la pauvreté en général a été abondante⁽¹⁾, en revanche peu de travaux quantitatifs ont porté un regard spécifique sur la pauvreté des enfants.

Dans ce complément, nous voudrions proposer une synthèse de littérature (limitée à ce qui a été publié au cours de la dernière décennie) organisée autour des thématiques suivantes :

- rappeler les principaux résultats en matière de dénombrement et de mesure de l'intensité de la pauvreté infantile en France, donner des éléments d'évaluation quant à l'impact des transferts sociaux sur la pauvreté monétaire des enfants, et situer ces résultats comparativement à d'autres pays européens ;

(1) Pour des synthèses et des bibliographies de publications récentes, voir notamment Herpin et Verger (1997a), Caillot (2003), Ray et Jeandidier (2003) et les rapports annuels de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES).

- attirer l'attention sur les conventions statistiques utilisées pour la mesure de la pauvreté et leurs limites ;
- caractériser la pauvreté des enfants en insistant sur deux structures familiales souvent mises en avant, les familles nombreuses et la monoparentalité, deux dimensions qui ne devraient pas occulter une troisième dimension : le sous-emploi des parents ;
- analyser plus spécifiquement les conséquences à court terme du divorce sur le niveau de vie et l'emploi des familles avec enfant(s), en évoquant notamment comment les économistes abordent la question du divorce, et en livrant quelques résultats relatifs à l'impact des pensions alimentaires sur le niveau de vie des enfants.

1. Pauvreté des enfants et impact des transferts sociaux

Après avoir caractérisé la pauvreté des enfants en France, nous analysons dans quelle mesure les transferts sociaux contribuent à la réduction de la pauvreté en France et ce, comparativement à ce que l'on observe dans les autres pays européens.

1.1. Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté des enfants en France

Traditionnellement, dans les pays développés la mesure de la pauvreté s'appuie principalement sur une approche monétaire et relative (cf. encadré 1). C'est selon ce type d'approche que le CERC (2004, p. 7) avançait le résultat selon lequel « environ un million d'enfants de moins de 18 ans, soit près de 8 % de l'ensemble, vivaient en 1999 en dessous du seuil de pauvreté monétaire (...) », c'est-à-dire vivaient dans un ménage dont le niveau de vie monétaire est inférieur à 50 % du niveau de vie médian (Enquête Revenus Fiscaux, 1999). Selon la même source, le taux de pauvreté des enfants est évalué à 2 % (300 000 enfants) si l'on retient un seuil de 40 % du niveau de vie médian, et à 16 % (deux millions d'enfants) avec un seuil fixé à 60 % (pourcentage qui correspond au critère retenu par Eurostat pour établir les statistiques européennes).

Peu ou prou, à partir d'autres sources et/ou pour d'autres années récentes, d'autres analystes avancent des résultats de même ordre de grandeur (cf. tableau 1) et soulignent en particulier que la fréquence relative de la pauvreté infantile est supérieure à celle des adultes et ce, du fait d'un effet de structure : les ménages pauvres ont, à nombre d'adultes donné, en moyenne plus d'enfants que les ménages non pauvres. On retrouve la même idée lorsque l'on analyse la répartition globale de la population (individus) selon le niveau de vie : selon l'Enquête *Revenus fiscaux* de 1997, les moins de 25 ans sont surreprésentés dans le premier décile de niveau de vie (14 %) et la proportion décroît lorsque l'on passe successivement du premier au dixième

1. La mesure statistique de la pauvreté des enfants et ses limites

Il est d'usage courant de mesurer la pauvreté selon trois types d'approches différentes : pauvreté monétaire, pauvreté en conditions de vie (ou d'existence) et pauvreté subjective. Une quatrième façon de dénombrer les enfants pauvres consiste à recenser les enfants qui vivent dans une famille bénéficiaire d'un minima social (pauvreté « administrative ») ; cette approche n'est pas abordée dans le présent encadré. Selon les données de la CNAF (2004, p. 17), au 30 juin 2004 en métropole et dans les DOM (CAF), le nombre d'enfants vivant dans un ménage bénéficiaire de l'API, de l'AAH et du RMI serait respectivement de 330 000, 237 000 et 700 000.

Concernant l'approche *monétaire* de la pauvreté, la méthode la plus couramment utilisée en France est une mesure *relative*, consistant à définir un *seuil* de pauvreté égal à 50 % du *niveau de vie médian* des ménages ou des individus, qu'ils soient adultes ou *enfants*. L'usage d'un tel instrument nécessite plusieurs précisions méthodologiques qui permettent d'en souligner les limites, limites que nous ne rappelons ici que de manière synthétique (sur le même sujet, voir également Glaude, 1998 et Hourriez et Legris, 1997).

1. Le niveau de vie

Le *niveau de vie* est égal au total des *revenus*, perçus par l'ensemble des individus vivant dans un ménage, divisé par le nombre d'*unités de consommation* de ce ménage.

Chaque individu d'un même ménage se voit donc attribuer le même niveau de vie. Ceci constitue une première limite dans la mesure où rien ne garantit l'équi-répartition des ressources au sein d'un ménage ; des travaux anglais ont par exemple montré que les enfants ne bénéficiaient pas de la même proportion de prestations familiales selon que ces dernières sont versées au père ou à la mère. Mais faute d'information empirique fiable sur ce qui se passe effectivement à l'intérieur des ménages, tout le monde admet la simplification que constitue l'hypothèse d'équi-répartition intrafamiliale.

Une deuxième limite tient à la qualité et l'exhaustivité de l'information recueillie en matière de *revenus*. La plupart des analystes sont conscients qu'il existe assez systématiquement une sous-déclaration des revenus (notamment des revenus d'activité non salariée et de certains revenus du capital ; sur ces aspects, cf. Concialdi, 2002). Plus spécifiquement pour les ménages avec enfants, et plus encore pour les plus démunis d'entre eux, les enquêtes sont généralement assez peu efficaces pour recenser les aides sociales monétaires octroyées par les collectivités locales. Or, si l'on se fie aux travaux de Anne et L'Horty (2002), il faut reconnaître que ces aides peuvent constituer un apport de niveau de vie important pour les enfants pauvres. Enfin, la mesure des ressources monétaires d'un ménage pose trois autres grands types de questions non véritablement solutionnées. Premièrement, il convient de se poser la question de la prise en compte des ressources qui revêtent un caractère non monétaire. Toute une littérature américaine a montré par exemple l'importance des transferts sociaux en nature dans les ressources des ménages (Sawhill, 1988, Smeeding et alii 1993). Deuxièmement, compte tenu de l'importance qu'a le service de logement dans l'appréciation des ressources d'un ménage, il paraît logique de tenir compte des loyers fictifs (imputés) correspondant au service de

logement dont bénéficient de fait les propriétaires occupants leur propre logement. Dans le cas de la France, Marquier (2003) montre que tenir compte non seulement des aides au logement mais aussi des loyers imputés amène à changer la structure de la population pauvre (plus de monoparentaux et de couples avec enfants). Enfin, troisièmement, toute une réflexion (non aboutie, nous semble-t-il) porte sur la nécessité de dépasser la vision strictement monétaire des ressources d'un ménage ; en la matière, la réflexion porte surtout sur l'opportunité (et la faisabilité) d'intégrer la production domestique comme ressource à part entière.

Le troisième type de limite tient au choix de l'unité de temps retenue pour mesurer les revenus. Habituellement, on retient l'année comme unité temporelle, mais parfois l'INSEE utilise une moyenne triennale. Les mesures de très court terme (mensuel) seraient également pertinentes et ce, du fait que les comportements économiques des populations les plus défavorisées relèvent d'une très forte préférence pour le présent très proche (vivre au jour le jour). Si l'argument est recevable pour des analyses spécifiques portant sur l'instabilité des ressources et ses conséquences, pour des analyses plus générales, il faut convenir que l'approche annuelle ou triennale (lorsque l'on dispose de données longitudinales) comporte, outre les facilités de collecte (*cf.* les sources fiscales), l'avantage de corriger pour partie le bruit de mesure dû aux omissions et sous-déclarations inhérentes aux collectes qui retiennent une unité de temps infra-annuelle.

Le dénominateur de l'indicateur de niveau de vie est le *nombre d'unités de consommation*. Ce nombre sert à normaliser le revenu en fonction des besoins du ménage, c'est-à-dire en fonction du nombre (et généralement de l'âge) des personnes du ménage vivant avec le revenu total en question. Cette normalisation sert donc, d'une certaine manière, à déterminer le montant de revenu supplémentaire nécessaire à un ménage pour maintenir son niveau de vie lorsque le nombre de personnes le composant s'accroît ; elle permet donc également de comparer les ressources de deux ménages qui n'ont pas la même composition démographique. Parce que les besoins ne sont pas identiques selon l'âge par exemple, parce qu'un ménage peut faire des économies d'échelle lorsqu'il est constitué de plusieurs personnes, parce que certaines consommations ne sont pas strictement individuelles, la normalisation ne peut pas se faire simplement par le nombre de personnes. Plusieurs méthodes, qui toutes donnent lieu à des critiques méthodologiques diverses, permettent de déterminer un jeu de pondérations, appelé échelle d'équivalence. Les estimations réalisées par l'INSEE (Hourriez et Olier, 1997), qui attribuent un coefficient de 0,5 aux adultes à partir du second et de 0,3 aux enfants âgés de moins de 14 ans, rejoignent celles de l'OCDE, ce qui leur donne un certain crédit mutuellement, sans pour autant être à l'abri de certaines critiques. En ce qui concerne les analyses de la pauvreté des enfants, trois critiques sont habituellement avancées. Premièrement, comme Hourriez et Olier le soulignent eux-mêmes (p. 83), parce que l'échelle d'équivalence estimée repose sur l'ensemble des ménages (et non sur les seuls ménages avec enfant(s)), le coefficient relatif aux enfants est légèrement sous-estimé. Deuxièmement, la non-distinction entre les familles biparentales et les familles monoparentales (essentiellement à cause d'effectifs insuffisants dans les sources mobilisées) n'est pas très satisfaisante, car nombre d'observations laissent penser que le coût de l'enfant n'est pas équivalent dans ces deux configurations familiales (Herpin et Olier, 1997 et Dell et Legendre, 2003a). Enfin, certains travaux montrent que l'échelle d'équivalence mériterait d'être modulée selon le niveau de revenus ; le coût relatif de l'enfant ne serait pas constant, ni nécessairement linéaire d'ailleurs, selon le niveau de revenus : il serait plus élevé pour les bas revenus et plus faible pour les hauts revenus (pour une analyse plus approfondie, *cf.* Ekert-Jaffé et Trognon, 1994).

2. Les seuils de pauvreté

À partir de ce niveau de vie, l'analyste détermine un *seuil* de pauvreté.

Avec une approche en termes de pauvreté *absolue*, cette détermination apparaît moins arbitraire qu'avec une approche relative. L'approche absolue consiste en effet, pour faire simple, à identifier les besoins minimaux d'un individu (calories traduites en aliments, vêtements, logement...) et à les traduire en unités monétaires (au prix du marché le plus bas). De ce calcul, on peut alors déterminer un revenu minimum, selon la configuration démographique du ménage, permettant de satisfaire les besoins minimaux d'un ménage ; cela constitue le seuil de pauvreté auquel peuvent être comparées les ressources de chacun des ménages pour déterminer s'il est pauvre ou non. Cette méthode pose de très nombreux problèmes techniques que nous n'évoquerons pas car la méthode n'est, à notre connaissance, pas utilisée en France. Notons simplement que, contrairement à ce que laisse entendre l'appellation de méthode « absolue », bien des aspects de la méthode reposent sur un raisonnement de type « relatif » : pour déterminer ce qui doit être considéré comme étant le minimum pour vivre décemment, on ne peut pas faire abstraction de l'environnement sociétal dans lequel vit l'individu ; il s'agit donc bien d'un minimum relatif, au sens où il est conçu en référence aux conditions de vie moyennes dans tel lieu et à telle époque. Pour plus de développements à propos des indicateurs de pauvreté absolue, voir l'intéressante synthèse du CERC (2002).

Selon l'approche *relative*, la détermination du seuil est explicitement arbitraire. L'objectif est simplement d'identifier la frange de la population la plus démunie (le caractère relatif de l'approche tient donc au terme « la plus »). On pourrait alors retenir, par exemple, systématiquement les 10 % les plus démunis du point de vue du niveau de vie monétaire. Généralement, on privilégie plutôt un seuil exprimé en pourcentage d'une valeur centrale de la distribution de niveau de vie (moyenne ou médiane), par exemple 50 % du niveau de vie médian. Le choix de la médiane est justifié par la précaution consistant à se mettre à l'abri d'éventuels problèmes de faible robustesse du fait de l'existence de valeurs extrêmes (la moyenne est très sensible à ces valeurs de queue de distribution). Par ailleurs, dans les pays industrialisés (ce n'est pas vrai dans les pays en développement), du fait que la distribution des niveaux de vie est unimodale (existence d'une classe moyenne importante en nombre), la notion de niveau de vie médian comme valeur de référence est assez pertinente. Enfin, préférer ce type de seuil à celui que pourrait constituer la limite du premier décile de niveau de vie par exemple, se justifie également dans une perspective comparative. Lorsque, par exemple, le taux de pauvreté, calculé en référence à la médiane, diminue d'une année à l'autre, cela signifie que les niveaux de vie des plus démunis ont progressé plus rapidement que le niveau de vie du milieu de la distribution. En d'autres termes, il y a réduction de l'inégalité ; exprimé ainsi, on retrouve alors assez explicitement l'idée de pauvreté relative (et c'est pour cela que certains diront qu'il s'agit plus d'une mesure d'inégalité que d'une mesure de pauvreté).

Quant au choix entre 50 % ou 60 % de cette médiane, voire un autre pourcentage, il est véritablement arbitraire. Dès lors que ce pourcentage permet d'identifier une petite frange de la population, il peut être retenu. Mais pour des comparaisons internationales entre pays ayant des distributions de niveaux de vie d'allures fort différentes, cet arbitraire peut être problématique. Si dans un pays on observe une beaucoup plus forte concentration d'individus, que dans

les autres pays, entre le seuil à 50 % et celui à 60 %, retenir le seuil à 60 % amène à classer ce pays parmi les pays à fort taux de pauvreté, alors qu'il n'en serait pas de même avec le seuil à 50 %. Pour les comparaisons dans le temps relatives à un même pays, cet inconvénient n'existe pas vraiment car l'allure de la distribution ne se modifie généralement pas énormément d'une année à l'autre. Notons enfin que, dans une perspective d'analyse d'évolution temporelle, on peut chercher à se rapprocher de la conception absolue de la pauvreté en utilisant l'indicateur relatif et en le fixant à un moment du temps, cf. INSEE (2004). Plus généralement, pour une analyse de la sensibilité des statistiques de pauvreté monétaire relative selon différents choix méthodologiques, voir INSEE (2001) ou Atkinson (1998b), et pour une analyse critique des limites méthodologiques et de l'usage normatif de ce type d'indicateurs, voir Concialdi (2002).

3. La notion d'enfant

Le dernier élément à définir pour mesurer la pauvreté infantile est la notion d'*enfant*. La plupart des analyses de la pauvreté retiennent le ménage comme unité d'analyse. Mais quand, en revanche, on veut étudier spécifiquement la pauvreté des enfants, il convient de passer à un niveau individuel. Passer au niveau individuel (des enfants) revient en fait à simplement pondérer par la taille du ménage (le nombre d'enfants) les statistiques obtenues au niveau ménage, puisque tous les individus (enfants) d'un même ménage ont le même niveau de vie. Reste à s'entendre ensuite sur la notion d'enfant. A cet égard, comme il est difficile de trouver une définition simple de l'enfant à charge, on s'en tient généralement à une simple limite d'âge (assez variable selon les études, de 14 ans à 25 ans). Plus celle-ci est basse, plus on est certain de limiter l'investigation à des enfants réellement à charge. Dans le présent complément de rapport CAE, n'est abordée, pour l'essentiel, que la question de la pauvreté des enfants mineurs (âgés de moins de 18 ans ou de moins de 16 ans) ; pour une approche de la pauvreté des jeunes adultes, cf. en particulier Chambaz et Herpin (1995), Herpin et Verger (1997b) et Véro et Werquin (1997).

4. La pauvreté non monétaire

Les mesures de *pauvreté non monétaires* sont moins usitées, bien que la littérature y ait de plus en plus recours. Elles s'appuient sur une conception multidimensionnelle de la pauvreté qui enrichit la seule dimension monétaire.

La mesure de la *pauvreté en conditions d'existence* consiste alors à construire un score de difficultés ou de privations portant sur différents domaines ou dimensions. En France, dans la version initiale de cette approche (Dickes, 1994), la diversité des domaines était assez large puisqu'étaient retenus aussi bien des manques en matière d'équipement du logement, des privations en matière de consommation, des inconvénients d'environnement, des handicaps en matière de santé, mais aussi l'absence de relations sociales ; dans les versions plus récentes, développées notamment par l'Insee, l'indicateur se rapproche plus d'un score de privations en matière de consommation courante ou de biens durables (les relations sociales sont exclues par exemple).

La critique que l'on peut adresser à cette approche est la part d'arbitraire qui est assez inhérente au choix des items (privations ou difficultés) retenus dans le score et au choix de leur nombre. La limitation de cet arbitraire découle principalement du respect de deux règles statistiques : il convient que l'item retenu corresponde à une privation suffisamment discriminante (seule une minorité

d'individus subir cette privation) et il convient que l'item retenu soit suffisamment corrélé avec les autres (test de Crombach) et ce, parce que l'hypothèse implicite de la méthode est une hypothèse de cumul des handicaps (sont pauvres les individus qui cumulent les difficultés, ne subir qu'une ou deux difficultés n'est pas signe de pauvreté). Dans l'idéal, il conviendrait également que la privation observée provienne d'une contrainte et non d'un choix, mais contrôler cette condition n'est pas chose aisée. Enfin, on peut aussi discuter de la pertinence du choix consistant à construire soit un simple score additif, soit un score pondéré selon le degré d'importance de chacun des items. Pour les comparaisons internationales, pour tenir compte du fait que telle privation n'a pas forcément la même signification d'un pays à l'autre (par exemple, avoir des difficultés de chauffage du logement n'a pas le même impact en Finlande et au Portugal), certains auteurs pondèrent les items constitutifs du score par le taux de privation du pays (plus la privation est rare, plus son poids dans le score est élevé). Pour une discussion plus approfondie de ce type de mesure, cf. en particulier Lollivier et Verger (1997).

Avec le même type de méthodologie, certains auteurs, plus rares, construisent également une mesure de *pauvreté subjective*. Alors que la mesure en termes de conditions d'existence repose sur des faits objectifs, celle relative à la pauvreté subjective porte sur des opinions. Dans la réalité, il s'agit le plus souvent d'opinions en matière de difficultés financières (avoir du mal à joindre les deux bouts ; ne pas s'en sortir financièrement ; avouer avoir des retards de paiement, etc.). Précisons que le qualificatif « subjectif » est ambigu, car il existe une autre méthodologie, développée à l'Université de Leyden aux Pays-Bas sous le vocable *Subjective Poverty Line*, qui repose également sur l'opinion des individus (« quel est selon vous le revenu minimum pour un ménage comme le vôtre pour joindre tout juste les deux bouts ? »). Mais sa finalité n'est pas de construire un score composite de difficultés, il s'agit de construire un véritable seuil de pauvreté monétaire. Selon les auteurs de cette méthode, le seuil ainsi estimé serait moins sujet à l'arbitraire des analystes puisqu'il repose sur les opinions des ménages eux-mêmes.

En conclusion de cette présentation méthodologique des mesures de la pauvreté des enfants, soulignons trois propos généraux. Premièrement, il convient de faire remarquer que ces méthodes utilisées pour mesurer la pauvreté des enfants ne sont pas spécifiques à ces derniers : en matière monétaire, c'est le niveau de vie du ménage qui est attribué à l'enfant sans se préoccuper de la réalité de la répartition du niveau de vie intra-ménage ; en matière de pauvreté non monétaire, même lorsque ce sont les enfants qui constituent l'unité d'analyse, ce sont des items de privations générales qui sont retenues et non des privations spécifiques aux enfants. Deuxièmement, et plus généralement, quelle que soit la mesure retenue, l'approche empirique demeure encore assez éloignée des concepts théoriques tels que les *capabilités* au sens de Sen. Troisièmement, l'insatisfaction face à ces statistiques de pauvreté a suscité la création de mesures de pauvreté alternatives, tel que l'indice du BIP40 (<http://www.bip40.org/fr/>). Mais en l'occurrence, la finalité de cet indice composite est quelque peu différente de celle des outils de mesure que nous venons de présenter, puisqu'elle se situe au niveau macro (indice composite de quarante séries statistiques reflétant différentes dimensions de la pauvreté et des inégalités), un peu à l'image de l'indice de développement humain calculé par l'ONU pour les pays en développement.

1. Quelques estimations du taux de pauvreté des familles, des enfants et des individus en France

Référence et source de données	Seuil de pauvreté et unité d'analyse	Taux de pauvreté	En %
Herpin et Olier (1996) Budget de famille (1995)	50 % de niveau de vie média		
	Enfants < 25 ans	10	
	Familles avec enfants < 25 ans	9,3	
	Familles monoparentales	17	
Lapointe (2002) Panel communautaire des ménages (vague 3, 1996)	Couples avec au moins 3 enfants	11	
	50 % de niveau de vie médian		
	Individus	9	
	Enfants < 17 ans	10	
Dell et alii (2003a, 2003) Revenus fiscaux (1998-1999)	60 % de niveau de vie médian		
	Individus	16	
	Enfants < 17 ans	18	
	50 % de niveau de vie médian		
CERC (2004) Revenus fiscaux (1999-2000)	Individus	6,5	
	Enfants < 18 ans	8	
	Enfants uniques avec deux parents	6	
	Enfants avec 3 frères et sœurs et 2 parents	12	
	Enfants uniques de familles monoparentales	11	
	Enfants avec 3 frères et sœurs de familles monoparentales	21	
	50 % du niveau de vie médian		
	Individus	6,5	
	Enfants < 18 ans	7,8	
	Enfants uniques de familles monoparentales	10,2	
INSEE (2004) Revenus fiscaux (2000-2001)	Enfants uniques de couples	4,8	
	Enfants de couples avec 2 frères et sœurs	5,8	
	Enfants de couples avec + de 2 frères et sœurs	17,3	
	50 % de niveau de vie médian		
Individus	Individus	6,3	
	Enfants < 18 ans	8	
	Enfants de familles monoparentales	15	
Enfants de couples	7		

Note : D'autres estimations sont recensées dans le tableau 2

décile (Guillemin et Roux, 2001). Enfin, du point de vue de l'évolution temporelle, selon Dell et Legendre (2003b), la pauvreté relative (seuil à 50 % du niveau de vie médian) des individus a très légèrement diminué entre 1996 et 2000 (de 7,2 à 6,5 %, soit, compte tenu de la croissance de la population, une diminution d'environ 350 000 personnes). Le nombre d'enfants pauvres âgés de moins de 16 ans a suivi cette évolution puisque, aux deux dates, ces derniers représentent approximativement la même proportion parmi les individus pauvres (24,4 % en 1996 et 24,9 % en 2000)⁽²⁾.

Quel que soit le seuil choisi et quelle que soit la définition du revenu retenue, l'INSEE (2001) montre, à partir des données de l'Enquête *Revenus fiscaux* de 1996, que le taux de pauvreté croît avec l'âge de l'enfant : les enfants de moins de cinq ans connaissent un taux de pauvreté approximativement égal à celui de l'ensemble des individus, pour les 5-14 ans le taux est supérieur de deux points, puis pour les 15-20 ans le taux est encore supérieur de deux à trois points. Dell et Legendre (2003a), à partir de l'Enquête *Revenus fiscaux* de 1998-1999, montrent, d'une part, que la plus forte pauvreté des adolescents s'explique, en partie, par le fait que dans le calcul du niveau de vie, le nombre d'unités de consommation est majoré à partir de 14 ans (de 0,3 à 0,5). D'autre part, en comparant le risque de pauvreté avant et après redistribution, les auteurs montrent que si finalement le risque de pauvreté croît avec l'âge de l'enfant, cela est principalement dû au système redistributif (avant redistribution le risque décroît avec l'âge). La relation est inversée parce que système redistributif est relativement plus généreux pour les très jeunes enfants et beaucoup moins pour les adolescents, alors que justement la majoration dans l'échelle d'équivalence signifie que les besoins des adolescents sont plus importants⁽³⁾.

Pour mieux rendre compte de la pauvreté, à l'indicateur de dénombrement (taux de pauvreté), il convient d'adjoindre un indicateur d'intensité de la pauvreté (*poverty gap*)⁽⁴⁾. Ce dernier, qui calcule l'écart relatif moyen entre le niveau de vie et le seuil de pauvreté des enfants pauvres, permet en effet de tenir compte du fait que le niveau de vie des enfants pauvres est, ou non, en moyenne, proche du seuil de pauvreté. Dans leurs travaux, Jeandidier et *alii* (2003) montrent que l'intensité de la pauvreté des enfants est moins forte en France en 1996 que dans plusieurs pays européens : en pondérant

(2) Concernant l'évolution de plus longue période (1970-1997), mais pas spécialement ciblée sur les enfants, cf. Hourriez et *alii* (2001), qui montrent en particulier la chute extraordinaire du taux de pauvreté des personnes âgées.

(3) Cela pourrait constituer une spécificité française puisque Lapinte (2003) montre que cette croissance du taux de pauvreté selon l'âge de l'enfant n'est observée que pour peu de pays européens en dehors de la France (Finlande et Grèce).

(4) Il existe d'autres indicateurs plus sophistiqués que nous n'évoquons pas dans cette synthèse, tels que l'indice de Sen ou les indicateurs de Foster-Greer-Thorbecke, indicateurs qui ont comme particularité de combiner la fréquence relative, l'intensité et l'inégalité de la pauvreté, ainsi que l'aversion pour cette dernière ; pour une présentation synthétique de ces indicateurs, voir par exemple Hourriez et Legris (1997) ou Jeandidier et *alii* (2003).

2. La pauvreté monétaire des enfants en France et à l'étranger

Référence et source de données <i>Pays analysés</i>	Taux de pauvreté en France et rang ^(*) de la France par rapport aux autres pays			
	Unité d'analyse et méthode	Enfants	Enfants de familles monoparentales	Enf. de fam. « couple avec 3 enfants ou + »
Beaujot et Liu (2002) ; LIS (France 1994) <i>20 pays industrialisés</i>	Enfants < 18 ans Seuil : 50 % de médiane nationale	8 % (5 ^e /20)	25 % (8 ^e /20)	
Bradbury et Jäntti (2001) ; LIS (France 1989) <i>25 pays industrialisés</i>	Enfants < 18 ans Seuil : 50 % de médiane nationale Seuil : 50 % de médiane « enfants » Seuil absolu USA adapté au pays Seuil : 60 % de médiane nationale	10 % (13 ^e /25) 7 % (14 ^e /25) 17 % (13 ^e /25) 19 % (14 ^e /25)	25 % (14 ^e /25)	
Bradshaw (1999) ; LIS (années 1990) <i>15 pays d'Europe</i>	Enfants < 18 ans Seuil : 50 % de médiane nationale		19 % (10 ^e /14) Sans emploi : 42 % (12 ^e)	9 % (9 ^e /15)
Chambaz (1997) ; ECHP-1994 <i>UE-12</i>	Enfants < 16 ans Seuil : 50 % de médiane nationale	7 % (2 ^e /12)		
Cohen-Solal et Loisy (2001a et b) ; ECHP-1996 <i>UE-15, hors Suède et Finlande</i>	Indiv. de ménages avec enf. < 16 ans Seuil : 50 % de médiane nationale Seuil : 60 % de médiane nationale		Indiv. de fam. mono. 28 % (7 ^e /13) 38 % (7 ^e /13)	Indiv. de familles de ce type 9 % (2 ^e /13) 16 % (2 ^e /13)
Förster (1994) ; LIS (France 1984) <i>11 pays industrialisés</i>	Ménages avec enfants < 18 ans Enfants < 18 ans Seuil : 50 % de médiane nationale	Enf. en fam. non âgée : 6 % (6 ^e /11)	Familles non âgées : 19 % (3 ^e /11)	Familles non âgées : 10 % (4 ^e /11)
Immervoll et alii (2001) ; ECHP-1995 <i>UE-15</i>	Enfants < 16 ans Seuil : 50 % de moyenne UE	11 % (7 ^e /15)		

Jeandjier et Reinstadler (2002) ; ECHP 1994-1997 <i>UE-15</i>	Enfants < 16 ans Seuil : 50 % de médiane nationale Moyenne sur 4 ans	Taux pondéré par intensité 2,3 % (4 ^e /15)		
Lapinte (2003) et CERC (2004) ; ECHP-1996 <i>UE-15, hors Suède</i>	Enfants < 16 ans Seuil : 50 % de médiane nationale Seuil : 60 % de médiane nationale	10 % (6 ^e /14) 18 % (6 ^e /14)	30 % (9 ^e /14) 42 % (9 ^e /14)	13 % (7 ^e /14) 25 % (8 ^e /14)
Micklewright et Stewart (1999) ; ECHP-1995 <i>UE-12</i>	Enfants < 16 ans Seuil : 50 % de moyenne nationale	12 % (2 ^e /12)		
Mejer et Siermann (2000) ; ECHP-1996 <i>UE-15, hors Suède et Finlande</i>	Enfants < 18 ans (garçons/filles) Seuil : 60 % de médiane nationale	18 %/19 % (5 ^e /13)		
Montigny et Saunier (1998) ; ECHP-1995 <i>UE-15, hors Suède et Finlande</i>	Ménages avec enfants < 26 ans Seuil : 50 % de moyenne nationale	11 % (2 ^e /13)	18 % (3 ^e /13)	19 % (4 ^e /13)
Oxley et alii (1999) ; OCDE (France 1994) <i>16 pays industrialisés</i>	Enfants < 18 ans Seuil : 50 % de médiane nationale	7 % (6 ^e /16)	En emploi : 13 % (6 ^e /16) Sans emploi : 45 % (11 ^e)	
Smeeding (1997) ; LIS (France 1984) <i>19 pays industrialisés</i>	Enfants < 18 ans Seuil : 50 % de médiane nationale Seuil : 60 % de médiane nationale	7 % (9 ^e /19) 14 % (11 ^e /19)	19,5 % (6 ^e /19)	
UNICEF (2000) ; LIS essentiellement <i>23 pays industrialisés</i>	Enfants < 18 ans Seuil : 50 % de médiane nationale Seuil absolu USA adapté au pays	9 % (9e/23) 11 % (10e/19)	26,1 % (11e/22)	

Notes : ECHP : European Community Household Income Study ; UE : Union européenne. (*) : Par ordre croissant de taux de pauvreté.

le taux de pauvreté des enfants par son intensité, la France se trouve au cinquième rang sur treize pays (par ordre croissant de taux de pauvreté pondéré), alors que sans tenir compte de l'intensité elle occupe le huitième rang. Avec la même source, Lapinte (2003) estime en effet qu'avec un seuil à 50 % du niveau de vie médian, l'intensité de la pauvreté des enfants de moins de seize ans est égale à 23 %, contre 33 % pour l'ensemble de l'Union européenne. Pour 1998-1999, Dell et Legendre (2003a) estime ce *poverty gap* à 17 % pour les enfants de moins de 18 ans (Enquête *Revenus fiscaux*). Tenir compte de l'intensité de la pauvreté amène également à s'intéresser aux enfants en situation de pauvreté extrême, pauvreté que les enquêtes classiques ne peuvent appréhender parce qu'elles portent sur le champ des ménages ordinaires et donc excluent les ménages collectifs et les individus sans domicile. Ces enfants peuvent être dénombrés par des estimations issues d'enquêtes spécifiques, telle que l'Enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distributions de repas chauds de 2001. Grâce à cette source, Brousse et *alii* (2002) et Monrose (2004), estiment que 16 000 enfants vivent avec les 63 500 « usagers de ces services, sans domicile personnel, une semaine de janvier 2001 ».

Si l'on retient maintenant une approche non monétaire de la pauvreté des enfants, les études sont, à notre connaissance, plus rares. On peut citer les travaux de Jeandidier et *alii* (2003) qui montrent en particulier que quel que soit l'indicateur de bien-être des ménages avec enfants (niveau de vie monétaire moyen, score moyen de difficultés subjectives ou score moyen de mauvaises conditions d'existence), la France occupe un rang de classement intermédiaire parmi les quatorze pays européens étudiés. Il en est de même lorsque l'on calcule des taux de pauvreté en fixant des seuils (60 % du niveau de vie médian, cinq mauvaises conditions d'existence sur treize, six difficultés subjectives sur onze). Enfin, il apparaît que dans presque tous les pays (dont la France), les ménages avec enfants sont moins pauvres que les ménages sans enfant (personnes âgées exclus) du point de vue des conditions d'existence et, qu'à l'inverse, ils le sont plus d'un point de vue des difficultés subjectives⁽⁵⁾. Notons enfin que les analyses quantitatives portant sur la pauvreté subjective et se focalisant sur les enfants sont, en France, à notre connaissance peu développées. Seules quelques études analysent certaines difficultés déclarées par les parents, et pour lesquelles les analystes cherchent à mettre en évidence un éventuel effet « enfant ». Par exemple, selon Belleville (2004), la présence d'enfant ne jouerait pas sur la probabilité qu'un bénéficiaire de minima se déclare en bonne santé. Autre exemple,

(5) Nonobstant des niveaux de vie monétaires plus faibles, les ménages avec enfants accéderaient à des conditions d'existence de meilleure qualité que celles de leurs homologues sans enfant et, pourtant, déclareraient, en moyenne, plus de difficultés à vivre. Il se pourrait donc que les ménages, dès lors qu'ils accueillent un enfant, fassent tout pour améliorer leurs conditions d'existence. Mais, simultanément, on comprend que ce choix quant aux conditions d'existence n'ait pas d'incidence sur les ressources monétaires (le ménage gagne toujours autant et, dans certains cas, aussi peu), alors qu'il peut affecter le moral des ménages (pauvreté subjective).

avec l'Enquête auprès des personnes fréquentant les services de distributions de repas chauds, Monroe (2004) montre que, pour cette population sans domicile, vivre avec des enfants jouerait positivement sur la probabilité de se sentir seul, mais ne jouerait pas sur la probabilité d'avoir des contacts avec de la parenté ou des amis⁽⁶⁾.

1.2. L'impact des transferts sociaux sur la pauvreté monétaire des enfants en France et en Europe

La synthèse que nous proposons ci-dessous traite exclusivement de l'impact des transferts sociaux sur la pauvreté, et non pas de la mesure globale de l'effet de redistribution verticale des transferts⁽⁷⁾. Pour la plupart des travaux, et notamment les comparaisons internationales, ce type d'analyse d'impact sur la pauvreté repose sur une méthode comptable qui consiste à comparer le taux de pauvreté, ou l'intensité de la pauvreté, selon que l'on inclut ou non les transferts socio-fiscaux dans le niveau de vie, et à en déduire un taux de réduction de la pauvreté due à ces transferts. Tous les auteurs soulignent que la méthode n'a de sens que comptable dans la mesure où, en l'absence réelle des transferts, les agents adapteraient leurs comportements (par exemple ils accroîtraient sans doute leur offre de travail), ce qui induirait *ipso facto* des modifications des taux de pauvreté. Mais avant de présenter les principaux résultats issus d'une telle approche, nous évoquons deux analyses qui empruntent des méthodologies différentes.

L'approche de Dell et Legendre (2003a) est différente car, au-delà du simple calcul du taux de réduction de la pauvreté des enfants grâce aux transferts, les auteurs comparent les résultats de deux régressions Logit qui estiment la probabilité, pour les enfants de moins de 18 ans, d'avoir un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, alternativement sur la base du revenu fiscal déclaré (donc hors prestations et impôts) et sur la base du revenu disponible (après impôts et transferts). Ils montrent, tout d'abord, que les risques de pauvreté, toutes choses égales d'ailleurs, sont beaucoup plus hétérogènes sur la base du revenu déclaré : le circuit de redistribution réduit donc les risques initiaux les plus élevés. Ensuite, ils montrent que la hiérarchie des risques s'inverse à plusieurs égards. Par exemple, dans les familles sans emploi, le risque de pauvreté avant redistribution est plus fort, *ceteris paribus*, pour les enfants de familles monoparentales que pour les enfants vivant avec deux parents, alors qu'après redistribution c'est l'inverse qui est observé ; en effet, dans ces ménages sans emploi, les transferts réduisent de plus de la moitié le risque des enfants de familles monopa-

(6) Mais pour les bénéficiaires de minima sociaux, Belleville-Pla (2004a) montre en revanche qu'avoir des enfants (comparativement à vivre isolé ou en couple et sans enfant) augmenterait la probabilité de n'avoir aucun contact avec ses parents ou ses amis.

(7) Pour des analyses portant sur la redistribution verticale dans son ensemble, voir par exemple, DREES (1998), Thélot et Villac (1998), Strobel (2001), Lhommeau et Paupy (2001), Albouy et Roth (2003) ou encore Albouy et *alii* (2003).

rentales, contre environ un quart pour les enfants de couples. Autre exemple d'inversion : sur la base du revenu déclaré, le risque de pauvreté décroît avec l'âge de l'enfant (effet de génération des parents : les revenus primaires croissent avec l'âge), alors qu'il croît si l'on travaille sur la base du revenu disponible (effet de la générosité importante de la politique à l'égard des jeunes enfants)⁽⁸⁾. L'évaluation menée par Bontout et alii (2004) et le CERC (2004, pp. 56-59) repose également sur une méthodologie différente. Il s'agit d'une analyse par cas-types. L'analyse montre en particulier que les transferts sont suffisants pour les familles monoparentales (surtout lorsqu'un enfant est âgé de moins de trois ans), mais que, pour les couples, les transferts ne permettent pas de protéger de la pauvreté lorsque les parents bénéficient du RMI ou lorsqu'ils ont des revenus d'activité et n'ont aucun enfant de moins de trois ans. Là encore, la générosité à l'égard des familles monoparentales et des très jeunes enfants est donc mise en exergue.

Venons-en aux travaux reposant sur des calculs de réduction du taux ou de l'intensité de la pauvreté des enfants. Le tableau 2 résume de manière synthétique quelques-unes des très nombreuses estimations comparatives européennes portant sur la pauvreté des enfants après redistribution. Comparativement à celles de ses voisins européens, la situation de la France de ce point de vue tient une position plutôt intermédiaire⁽⁹⁾. Le tableau 3 présente, quant à lui, un comparatif en matière d'impact des transferts sociaux.

Montigny et Saunier (1998) calculent que, en France, les transferts sociaux réduiraient de un peu moins de la moitié le taux de pauvreté des ménages avec enfants de moins de 26 ans, ce qui place la France dans le peloton de tête des treize pays européens analysés ; toujours pour le cas de la France, même si la prévalence de la pauvreté des familles monoparentales et des familles nombreuses est plus élevée qu'en moyenne, on observe, pour ces deux catégories, un taux de réduction de la pauvreté du même ordre de grandeur qu'en moyenne (environ 50 %)⁽¹⁰⁾. Dans le cadre à nouveau d'un travail comparatif européen, Cohen-Solal et Loisy (2001a et b) montrent, quant à eux, qu'en ce qui concerne les familles monoparentales européennes, si le taux de pauvreté avant transferts est considérablement plus élevé qu'en moyenne (71 % *versus* 26 %), sa réduction grâce aux transferts sociaux est assez modeste comparativement à celle relative aux autres types de ménages (notamment en France). En revanche, les transferts so-

(8) Les auteurs montrent alors que si les Allocations familiales et le Complément familial profitent plutôt plus aux enfants plus âgés, l'APE, l'APJE, l'API et les allocations logements jouent, à l'inverse, plutôt en faveur des enfants les plus jeunes.

(9) Dans le rapport du CAE n° 6, *Pauvreté et exclusion*, Atkinson (1998a), en citant des statistiques plus anciennes relatives à la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, soulignait déjà la position intermédiaire de la France du point de vue de la pauvreté des enfants.

(10) En revanche, le taux de réduction est nettement plus faible pour, par exemple, les couples avec un enfant (environ 25 %), mais ces derniers ont nettement moins fréquemment un niveau de vie inférieur au seuil.

ciaux ont un impact beaucoup plus net sur le *poverty gap* moyen des familles monoparentales européennes et françaises. Pour les familles nombreuses (couples avec au moins deux enfants âgés de moins de 16 ans), l'impact des transferts sur le taux de pauvreté est plus élevé que pour l'ensemble des ménages (au niveau européen comme au niveau de la France), ce qui tendrait à prouver que la politique de redistribution française en direction des familles nombreuses est assez substantielle. L'impact sur le *poverty gap* des familles nombreuses est également plus fort que celui relatif aux autres familles, au niveau européen comme en France. En effectuant des analyses de même type, mais en retenant l'enfant comme unité d'analyse, Lapinte (2002) aboutit à des conclusions un peu différentes : du point de vue du taux de réduction de la pauvreté des enfants grâce aux transferts, la France se placerait assez nettement au-dessus de la moyenne des quatorze pays européens analysés, mais du point de vue du taux de réduction du *poverty gap* elle se placerait dans une situation un peu en dessous de la moyenne européenne. Dans des travaux plus approfondis, Lapinte (2003) montre qu'en France le taux de réduction de la pauvreté décroît avec l'âge de l'enfant⁽¹¹⁾, croît avec le nombre d'enfants – résultat partagé par la plupart des pays européens – et, est plus faible pour les enfants de familles monoparentales, ce qui est rarement le cas dans les autres pays (cf. les taux moyens européens rapportés au tableau 3). La conclusion schématique que l'on peut tirer de ces comparaisons est que la France fait un peu mieux que la moyenne des pays européens du point de vue de la réduction du taux de pauvreté monétaire des enfants, autant du point de vue de la réduction du *poverty gap* moyen, sensiblement moins bien pour les enfants de familles monoparentales et sensiblement mieux du point de vue des enfants de familles nombreuses.

Pour des résultats plus récents mais limités à la France, Lapinte (2004) montre, à partir de l'Enquête *Revenus fiscaux* 2000, d'une part, que l'écart de revenus imposables entre les familles monoparentales et les autres familles avec enfant(s) est important mais, d'autre part, que le système redistributif réduit sensiblement cet écart (de 38 à 24 %). Pour les monoparentaux, les prestations sociales permettraient de réduire de vingt points le taux de pauvreté et d'un peu plus de cinquante points l'intensité de la pauvreté. Quant à l'ONPES (2004), il montre, à partir de cette même source, un résultat intéressant à propos des familles nombreuses : avec un taux de réduction de la pauvreté grâce aux transferts de – 58 %, les couples avec trois enfants montrent un taux de pauvreté après redistribution du même ordre de grandeur que les couples avec un ou deux enfants (5 à 6 %) ; en revanche, les couples avec quatre enfants ou plus, malgré un taux de rédu-

(11) La France fait exception du point de vue de cette décroissance du taux de pauvreté selon l'âge de l'enfant ; les pays, pour lesquels on observe comme en France un taux de réduction de la pauvreté plus élevé pour les très jeunes enfants, ne montrent pas des taux de réduction particulièrement faibles pour les plus âgés et, inversement, les pays, où les taux de réduction sont faibles comme en France pour les enfants de plus de 12 ans, ne montrent pas des taux de réduction de la pauvreté particulièrement élevés pour les moins de trois ans.

3. Taux de réduction, grâce aux transferts socio-fiscaux, de la pauvreté des enfants ou des familles en France et en Europe

Référence et sources de données	Seuil de pauvreté et unité d'analyse	Réduction du taux de pauvreté	Réduction du <i>poverty gap</i> moyen
Montigny et Saunier (1998) Panel communautaire des ménages, 1995	50 % du niveau de vie moyen Ménages avec enfant(s) < 26 ans, France Familles monoparentales, France Familles nombreuses (> 2 enfants), France	45 ~50 ~50	
Cohen-Solal et Loisy (2001a, 2001b) Panel communautaire des ménages, 1996	60 % du niveau de vie médian Individus, UE-13 Individus, France Individus de familles monoparentales (enfants < 16 ans), UE-13 Individus de familles monoparentales, France Individus de couples avec plus de 1 enfant, UE-13 Individus de couples avec plus de 1 enfant, France	35 41 37 30 42 67	33 38 57 54 44 52
Lapinte (2002) Panel communautaire des ménages, 1995	60 % du niveau de vie médian Enfants < 16 ans, UE-14 Enfants < 16 ans, France Individus, UE-14 Individus, France	39 49 35 41	50 48 33 38

Lapinte (2003) Panel communautaire des ménages, 1995	<p><i>60 % du niveau de vie médian</i></p> <p>Enfants < 3 ans, France Enfants < 3 ans, UE-14 Enfants 12-15 ans, France Enfants 12-15 ans, UE-14 Enfants uniques (< 16 ans) avec couple parental, France Enfants avec au moins 2 frères et sœurs et couple parental, France Enfants de familles monoparentales, France Enfants uniques (< 16 ans) avec couple parental, UE-14 Enfants avec au moins 2 frères et sœurs et couple parental, UE-14 Enfants de familles monoparentales, UE-14</p>	59 45 44 34 46 54 32 16 42 63	
Dell et Legendre (2003a) Revenus fiscaux, 1998-1999	<p><i>50 % du niveau de vie médian</i></p> <p>Enfants < 18 ans Individus Enfants avec deux parents en emploi Enfants avec un seul des deux parents en emploi Enfant avec aucun des deux parents en emploi Enfant avec un parent isolé en emploi Enfants avec un parent isolé sans emploi</p>	68 59 67 78 44 75 67	61 27 49 72 57 75
ONPES (2004) Revenus fiscaux, 2000	<p><i>50 % du niveau de vie médian</i></p> <p>Couples avec 1 enfant Couples avec 3 enfants Couples avec plus de 3 enfants Monoparentaux Monoparentaux, 1 enfant < 3 ans Monoparentaux, 1 enfant > 3 ans</p>	8 58 60 53 85 48	

tion de la pauvreté de l'ordre de - 60 %, restent, après transferts, nettement plus fréquemment pauvres (17,5 %) : les prestations familiales et de logement sont effet beaucoup plus favorables au troisième enfant qu'au quatrième (377 euros, contre 185). Un second résultat, relatif aux monoparentaux, mérite également d'être souligné : si la réduction relative de la pauvreté grâce aux transferts est moindre pour les monoparentaux, elle est en revanche très élevée (- 85 %) lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale d'un enfant âgé de moins de trois ans ; on voit ici l'impact important de la combinaison des allocations familiales, de l'allocation de parent isolé et des allocations logement, combinaison qui permet à ces familles d'être dans une situation comparable, en termes de taux de pauvreté, à celle des couples avec trois enfants par exemple.

En guise de conclusion, nous reprenons les résultats de l'analyse plus générale de Jeandidier et Reinstadler (2002), qui corroborent assez largement celles de Oxley et *alii* (1999), dont l'objet est de mettre en lumière, en comparant des indicateurs nationaux relatifs à 15 pays européens, les liens éventuels entre la pauvreté des enfants, la générosité des transferts, leur ciblage, leur efficacité et leur efficacité⁽¹²⁾. Dans cette analyse, la pauvreté des enfants âgés de moins de seize ans est mesurée, selon un seuil de 50 %, par un taux de pauvreté pondéré par le *poverty gap* moyen et ce, en moyenne sur quatre ans (1994-1997)⁽¹³⁾. Comme l'illustrent les graphiques, les conclusions de cette analyse sont les suivantes. Tout d'abord, l'efficacité et l'efficacité ne dépendraient pas du niveau de la « pauvreté avant prestations familiales et transferts d'aide sociale » : les pays confrontés à une pauvreté limitée n'obtiennent pas des résultats de meilleure qualité du point de vue de ces deux critères d'évaluation. Ensuite, si un système de transferts peut se caractériser par son niveau de générosité et son degré de ciblage, en revanche ces deux caractéristiques ne s'opposeraient pas systématiquement : les pays les moins généreux ne sont pas spécialement ceux qui adoptent en contrepartie une politique de ciblage sur les enfants pauvres. Nonobstant ces absences de relation, plusieurs résultats attendus sont cependant confirmés. Premièrement, on observe que, dans les pays où la pauvreté des enfants est plus intense, les systèmes de transferts ont plutôt tendance à être plus ciblés (*cf.* graphique 2⁽¹⁴⁾), comme si le ciblage constituait un choix politique pour faire face à une pauvreté intense ; pourtant, l'analyse montre que, finalement, le degré de ciblage n'est statistiquement ni le garant d'un haut niveau d'efficacité (graphique 4), ni la condition d'une

(12) La générosité est mesurée par un indicateur relatif : taux d'effort égal au rapport entre la masse des transferts de politique familiale et/ou d'aide sociale et la masse des revenus disponibles hors transferts. Le ciblage est mesuré par la part de la masse des transferts octroyés aux enfants pauvres avant transferts. L'efficacité est mesurée par la réduction relative du taux de pauvreté des enfants (taux pondéré par le *poverty gap* moyen) grâce aux transferts. Enfin, l'efficacité est égale au degré d'efficacité par point d'effort.

(13) Comparativement aux autres pays, la France se trouve dans une position moyenne du point de vue de chacun des cinq indicateurs mobilisés, sauf pour l'intensité de la pauvreté des enfants avant transferts où la France montre un des taux les plus élevés.

(14) Il faut noter que la pente positive est tirée par le Royaume-Uni ; sans ce pays, la relation reste positive mais le coefficient de régression n'est significatif qu'au seuil de 9 %.

efficience élevée (cf. graphique 6 où la significativité de la relation est uniquement due au cas particulier de l'Allemagne). Deuxièmement, les auteurs montrent que le niveau de générosité ne dépendrait pas du niveau de la pauvreté avant transferts (graphique 1). Ceci est assez contradictoire, ou du moins interroge, car justement l'analyse montre que plus le système de transferts est généreux, plus il est efficace (graphique 3) mais, il est vrai, moins il est efficient (le graphique 5 montre une relation légèrement décroissante, mais peu robuste). Il semble donc, d'une certaine manière, y avoir méprise de la part des décideurs publics : face à une pauvreté importante des enfants, la réponse apportée serait une politique de ciblage et non de générosité (taux d'effort), alors que justement la politique de ciblage semble être plutôt inopérante comparativement à une politique consistant à accroître le degré d'effort de la collectivité en faveur des enfants. En fait, opposer ainsi, un peu mécaniquement, générosité à ciblage ne constitue sans doute pas le meilleur angle d'attaque. En effet, si au contraire on envisage simultanément ces deux dimensions dans une régression multiple, la conclusion suivante s'impose : combiner un taux d'effort important à un degré de ciblage élevé conduit à de meilleurs résultats en termes d'efficacité, mais le ciblage et la générosité produisent des effets contradictoires en termes d'efficience.

2. La pauvreté des familles nombreuses et des familles monoparentales : un problème de sous-emploi ?

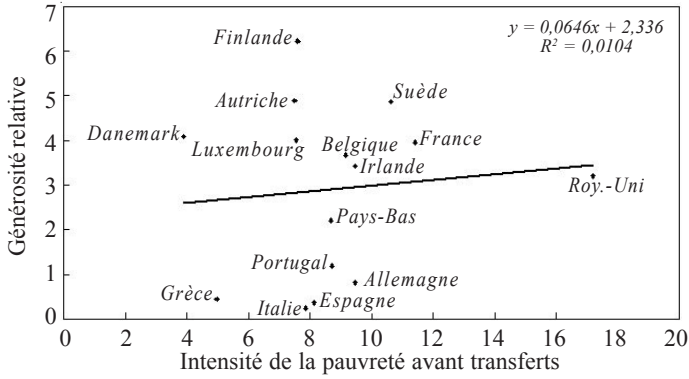
Comme le montrent les données issues de l'Enquête *Revenus fiscaux* de 2000 (Chevalier, 2005), le niveau de vie moyen des familles monoparentales est en général inférieur à celui des autres types de ménages. Par ailleurs, la même source montre que le niveau de vie moyen des couples décroît avec le nombre d'enfants. On ne s'étonnera donc pas que toutes les études soulignent que la prévalence de la pauvreté monétaire est plus élevée pour les familles monoparentales et les familles nombreuses (généralement définies par la présence de trois enfants ou plus) que pour les autres types de familles. Nous résumons les principaux résultats relatifs à ces deux types de familles dans un premier point, puis nous évoquerons plus spécifiquement la question de l'emploi des parents comme facteur explicatif de la pauvreté des enfants, dans un second point.

2.1. Vivre avec un seul parent et/ou avec de nombreux frères et sœurs accroît le risque de pauvreté

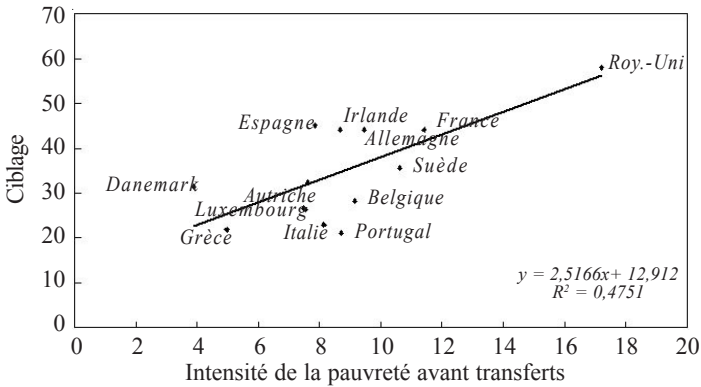
Selon Herpin et Olier (1996), en 1995 les taux de pauvreté des familles monoparentales et des familles nombreuses étaient supérieurs à celui de l'ensemble des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans (cf. tableau 1 *supra*). Mais historiquement, d'une part parce que le nombre de familles nombreuses et leur taille diminuent et, d'autre part, parce que le taux de pauvreté de ces dernières baisse également un peu (13 à 11 % de 1985 à 1995), les enfants de familles nombreuses sont moins fréquents parmi les enfants pauvres (50 % en 1985, contre 38 % en 1995). À l'inverse, la crois-

Pauvreté des enfants en Europe, générosité, ciblage efficacité et efficience des transferts sociaux

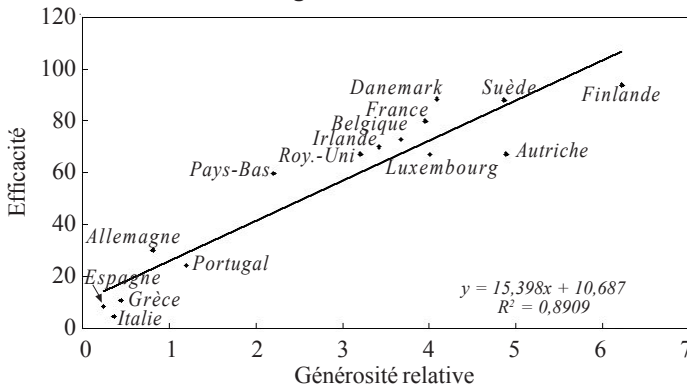
a. Relation entre intensité de la pauvreté avant transferts et générosité relative



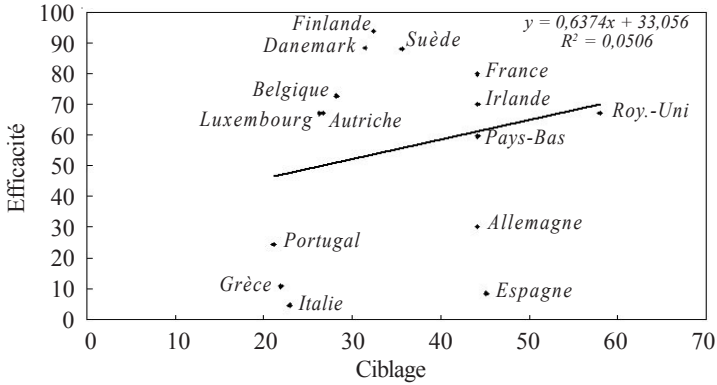
b. Relation entre intensité de la pauvreté avant transferts et ciblage des transferts



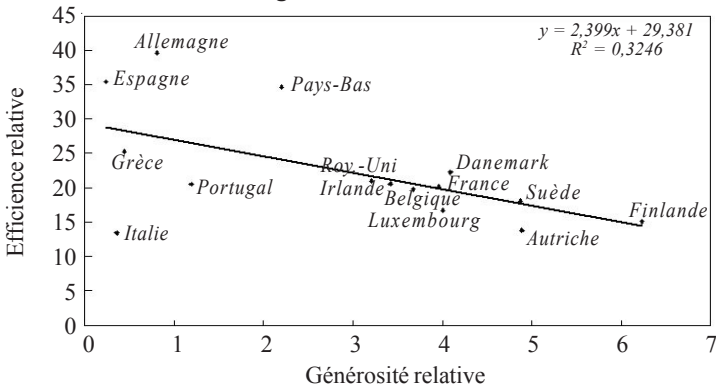
c. Relation entre générosité relative et efficacité



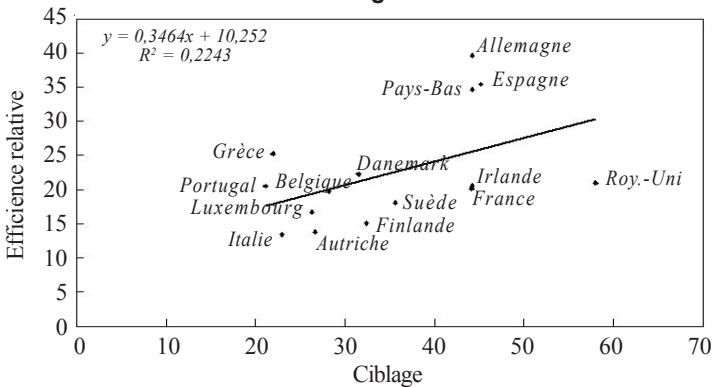
d. Relation entre ciblage et efficacité



e. Relation entre générosité relative et efficience relative



f. Relation entre ciblage et efficience relative



Source : European Community Household Panel, vagues 1 à 4, 1994-1997, Eurostat, calculs par nos soins. Extrait de Jeandjé et Reinstadler (2002).

sance du nombre de familles monoparentales et l'augmentation de leur taux de pauvreté (de 12 à 17 %⁽¹⁵⁾) expliquent que les enfants vivant avec un seul parent soient de plus en plus nombreux parmi les enfants pauvres (de 11 % en 1985 à 19 % en 1995). Selon Dell et alii (2003, p. 2), « l'enfant qui cohabite avec un seul parent a un risque d'être pauvre deux fois plus élevé que celui qui vit avec ses deux parents », cf. tableau 1 *supra*⁽¹⁶⁾. Et les travaux plus détaillés de Dell et Legendre (2003a) montrent que, toutes choses égales d'ailleurs, le risque de pauvreté décroît légèrement lorsque l'on passe de un à trois enfants, et il s'accroît très sensiblement à partir de cinq enfants (comparativement à la situation d'un enfant unique, avoir quatre frères et sœurs ou plus multiplie le risque de pauvreté par 3,6). Les auteurs montrent, à propos des très grandes fratries (six enfants ou plus), que le risque de pauvreté très élevé s'explique par un effet de structure : 50 % de ces familles très nombreuses ont une personne de référence de nationalité étrangère hors Union européenne (dans ces familles très nombreuses, un enfant de parent étranger hors Union européenne sur deux est pauvre, contre un sur cinq lorsque la personne de référence est de nationalité française).

De tels constats expliquent donc la structure démographique spécifique des enfants pauvres : Lapinte (2003) montre en effet que les enfants uniques pauvres sont sous-représentés (avec un seuil de pauvreté à 60 %, ils représentent 14 % contre 20 pour l'ensemble des enfants), que les enfants qui vivent avec au moins trois frères et sœurs sont surreprésentés dans la population enfantine pauvre (34 % contre 13) et que les enfants pauvres vivant avec un seul parent sont surreprésentés (19 % contre 8). Dans une autre publication, Lapinte (2004) analyse spécifiquement la pauvreté monétaire des familles monoparentales (*Revenus fiscaux*, 2000) et souligne notamment que le fait d'avoir des enfants en bas âge réduit sensiblement la pauvreté des familles monoparentales (du fait des prestations généreuses pour la petite enfance) : avec un enfant de moins de trois ans, le taux de pauvreté est égal à 7 %, tandis qu'avec un enfant plus âgé il est égal à 13 %⁽¹⁷⁾.

L'analyse de Legendre (1999) montre par ailleurs que la pauvreté des familles monoparentales et des familles nombreuses n'est pas un phénomène transitoire : en recourant à des données longitudinales, elle montre, d'une part, que la pauvreté triennale (qui repose sur une moyenne standardisée sur trois ans) des adultes vivant dans ces deux types de familles est, comme la pauvreté instantanée (une année donnée), plus élevée que pour l'ensemble des adultes et que, d'autre part, le lissage triennal ne réduit pas

(15) Les auteurs montrent que cette aggravation de la pauvreté des familles monoparentales ne peut pas s'expliquer par une éventuelle modification, durant cette décennie, de leur risque d'exposition au chômage. L'explication vient d'une certaine stagnation de leur niveau de vie, alors que les familles nombreuses ont connu une nette progression (attribuable notamment à la baisse du nombre d'enfants moyen). Or, le niveau de vie des familles monoparentales est très dépendant des prestations sociales et, justement, durant cette décennie les prestations sociales versées aux familles monoparentales n'ont progressé en francs constant que de 7 %, contre 20 % pour les familles nombreuses, et 21 % pour les couples avec un enfant.

(16) Sans faire référence à un seuil de pauvreté, Hourriez (2003) souligne également que, en 2000, les familles nombreuses et les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les trois premiers déciles de niveau de vie. ; voir également INSEE (2004).

(17) Avec plusieurs enfants tous âgés de plus de trois ans le taux est égal à 19 %, avec plusieurs enfants dont l'un est âgé de moins de trois ans le taux est égal à 9 %.

plus qu'en moyenne le taux de pauvreté de ces individus vivant en familles monoparentales ou en familles nombreuses⁽¹⁸⁾. D'ailleurs, Zoyem (2002) montre que la pauvreté monétaire de ces familles est plus persistante que celle des autres types de ménages.

Du point de vue de l'intensité de la pauvreté (selon un seuil à 60 % du niveau de vie médian), sur la base des données du panel communautaire des ménages de 1996, Jeandidier et *alii* (2003) montrent que dans la plupart des pays l'intensité de la pauvreté des familles monoparentales pauvres est plus importante que celle des familles biparentales pauvres et que c'est en France que la différence est la plus élevée (avec la Grèce)⁽¹⁹⁾. Les auteurs montrent également que tenir compte de l'intensité de la pauvreté aboutit à amoindrir le lien positif entre la taille de la fratrie et la prévalence de la pauvreté et ce, parce que l'intensité de la pauvreté des familles nombreuses pauvres est plus faible que celle des familles pauvres de petite taille : exprimés en pourcentages du seuil de pauvreté, les transferts sociaux perçus par les familles nombreuses sont plus importants que ceux perçus par les familles de petite taille, au point qu'ils font plus que compenser le fait que les premières ont un niveau de vie issu des revenus du travail inférieur à celui des secondes.

Concernant l'approche en termes de conditions de vie, à partir des Enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (EPCVM) de 1997 à 2001, Crenner et *alii* (2002) ont édité les résultats portant sur chacun des 28 indicateurs de conditions de vie de l'enquête⁽²⁰⁾ en les croisant avec une typologie de structure familiale des ménages : on s'aperçoit alors que, presque systématiquement, le taux de difficultés ou de privations est supérieur pour les familles nombreuses et les familles monoparentales. Ce résultat est confirmé, pour la France comme pour la quasi-totalité des dix pays européens étudiés, par Ponthieux (2002)⁽²¹⁾. Mais les travaux de l'ONPES (2000) montrent qu'il convient de nuancer ce résultat brut. En s'appuyant

(18) En revanche, avec le même type d'approche, les travaux de l'INSEE (1998) montrent que l'arrivée ou le départ d'un enfant dans un couple sont des événements qui ont un impact transitoire notable sur la pauvreté : le taux de pauvreté instantanée des individus vivant dans un couple qui voit le nombre de ses enfants croître (décroître) est estimé à 8,7 % (11,0 %), alors que selon une mesure triennale ce taux est estimé à seulement 4,7 % (8,1 %).

(19) Ce résultat n'est pas corroboré par Dell et Legendre (2003a) à partir de l'Enquête *Revenus fiscaux* 1998-1999. Selon ces auteurs, il n'y aurait pas de différence notable selon que l'enfant vit avec deux parents ou avec un seul parent. La non-concordance de résultat peut provenir des différences de source (EHP *versus* ERF), de seuil de pauvreté retenu (50 % dans le cas de Dell et Legendre, 60 % dans le cas de Jeandidier et *alii*), ou encore d'unité d'analyse (enfant *versus* ménages).

(20) Cinq indicateurs de contrainte budgétaire, trois indicateurs de retards de paiement, neuf indicateurs de restrictions de consommation et dix indicateurs de difficultés de logement.

(21) À l'aide des données du PCM de 1997, l'auteur montre que, parmi les ménages pauvres en conditions de vie, les familles monoparentales et les familles nombreuses sont surreprésentées. L'indicateur est une somme pondérée de dix-sept privations, touchant au logement, aux biens durables et à certaines consommations courantes essentielles. La pondération est inversement proportionnelle au taux de non-privation dans le pays. Le seuil de pauvreté est égal à deux fois la médiane de cette somme pondérée de privations.

Cette surreprésentation est également soulignée par le CERC (2004). Et avec l'EPCVM 2001, l'analyse de Dell et *alii* (2003), limitée à la France et retenant l'enfant comme unité d'analyse, montre que le score de privations moyen passe de 1,2 pour les enfants de couples avec un ou deux enfants, à 2,2 pour les enfants de familles de trois enfants ou plus, et à 3,7 pour les enfants de familles monoparentales.

sur ces indicateurs de l'EPCVM de 1999, une analyse « toutes choses égales d'ailleurs » – c'est-à-dire en tenant compte des principales caractéristiques socio-économiques dont, en particulier ici, le niveau de vie monétaire – montre que la probabilité d'être pauvre, soit du point de vue des conditions de vie prises dans leur ensemble, soit spécifiquement du point de vue des privations de consommation ou des contraintes budgétaires, soit encore des seules difficultés de logement, est effectivement significativement plus élevée pour les familles monoparentales (la référence étant le couple avec un enfant). Mais, pour les familles nombreuses on n'observe une probabilité significativement plus élevée que du point de vue des seules difficultés de logement. Les conditions de logement constituent donc certainement la dimension principale de la pauvreté en conditions de vie des familles nombreuses ; Rizk (2003, p. 1) souligne à ce propos que « (...) plus il y a d'enfants au foyer, plus le surpeuplement est fréquent. Ainsi, 51 % des familles pauvres de trois enfants et plus vivent à l'étroit dans leur logement. Ces familles nombreuses représentent 25 % des ménages à bas niveau de vie »⁽²²⁾. Enfin, selon une approche en termes de pauvreté subjective, assise sur le panel communautaire de ménages de 1996, Jeandidier et Reinstadler (2004) montrent que les familles nombreuses, en France comme dans presque tous les autres pays européens étudiés, déclarent en moyenne plus de difficultés à vivre que les familles de petite taille.

2.2. Derrière les structures familiales, la question de l'emploi

La plus forte pauvreté des enfants vivant avec un seul parent et/ou avec de nombreux frères et sœurs est donc bien documentée ; faut-il pour autant en conclure que la monoparentalité et la charge de nombreux enfants constituent en elles-mêmes des facteurs déterminants de la pauvreté des enfants ? Les travaux de Dell et Legendre (2003a) permettent de nuancer une telle conclusion. Ces travaux partent du constat selon lequel, pour les enfants vivant avec deux parents, le taux de pauvreté est fort différent selon le nombre de parents en emploi : lorsque les deux parents travaillent, le taux de pauvreté est de 2 %, lorsqu'un seul travaille le taux passe à 8 % et lorsque aucun des deux parents ne travaille le taux est de 46 % (pour un

(22) Driant et Rieg (2004a, p. 3), à partir de l'Enquête Logement 2002, soulignent également cette question du surpeuplement pour les ménages pauvres : « Les familles monoparentales et les couples dont la personne de référence n'a pas d'emploi sont majoritairement locataires du parc social (...) Leurs ressources insuffisantes les empêchent de déménager pour adapter la taille du logement à la taille de la famille (...) ». Dans un autre INSEE Première, Driant et Rieg (2004b, p. 2) ajoutent le commentaire suivant : « (...) seulement 28 % des ménages à bas revenus composés de plus de quatre personnes vivent dans un logement de plus de quatre pièces, alors que c'est le cas pour 45 % des plus favorisés ». L'étude de Belleville (2004), à partir de l'Enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, corrobore ces résultats : 23 % des bénéficiaires de l'API, 29 % des bénéficiaires du RMI et 18 % des bénéficiaires de l'ASS sont en situation de surpeuplement (contre 7 % pour l'ensemble des ménages et 21 % pour les seuls ménages pauvres). Quant aux conditions de logement, elle sont également moins bonnes en moyenne pour les enfants pauvres : un enfant pauvre sur deux vit dans un logement qui présente un problème d'humidité et/ou de chauffage, contre un sur trois pour l'ensemble des enfants (Rizk, 2003).

seuil de 50 % du niveau de vie médian). S'agissant des seules familles monoparentales, le taux est égal à 6 % si le parent travaille et à 29 % si le ne travaille pas. De telles statistiques incitent, à juste titre, les auteurs à mener une analyse « toutes choses égales d'ailleurs » de la probabilité qu'un enfant soit pauvre⁽²³⁾. Cette analyse est très instructive car elle montre l'importance différenciée de l'emploi selon la structure familiale (en couple *versus* isolé) dans la prévalence de la pauvreté⁽²⁴⁾. En effet, *ceteris paribus*⁽²⁵⁾, le risque de pauvreté est plus fort pour les enfants vivant avec des parents en couple⁽²⁶⁾. Comparativement à la situation des enfants vivant avec deux parents en emploi, le risque de pauvreté des enfants vivant avec deux parents sans emploi est 23 fois plus élevé, contre seulement 13 fois plus pour les enfants vivant avec un seul parent sans emploi, et le risque de pauvreté est 4 fois plus élevé lorsque l'enfant vit avec deux parents dont un seul travaille, contre 3 fois lorsque l'enfant vit avec un chef de famille monoparentale en emploi⁽²⁷⁾. Le sous-emploi porterait donc plus préjudice aux enfants vivant avec deux parents et ce, surtout du fait du système redistributif. En effet, les auteurs montrent que, à nombre d'enfants et à niveau de *poverty gap* avant redistribution donnés, la probabilité d'échapper à la pauvreté grâce aux transferts socio-fiscaux est nettement plus élevée pour les enfants de parents isolés que pour ceux vivant avec deux parents.

L'importance du facteur emploi sur la pauvreté des enfants incite donc à s'interroger sur le lien possible entre la charge d'enfant(s) et l'accès à l'emploi des parents pauvres : les enfants sont-ils pauvres parce que leur présence désinciterait, ou empêcherait, l'accès à l'emploi de leur(s) parent(s) ? Premièrement, y a-t-il un lien entre la présence d'enfant(s) et la dynamique

(23) Les auteurs expliquent qu'il s'agit d'une analyse descriptive multicritère et non d'une analyse explicative de la pauvreté des enfants dans la mesure où, pour véritablement estimer un modèle explicatif, il faudrait solutionner au moins deux problèmes : l'endogénéité probable de la fécondité (le nombre d'enfants explique la pauvreté, mais à rebours la pauvreté explique la fécondité, et les facteurs inobservés peuvent jouer à la fois sur la fécondité et sur la pauvreté) et la tautologie selon laquelle l'absence d'emploi serait explicative de la pauvreté (ne pas avoir d'emploi c'est ne pas avoir de revenus et ne pas avoir de revenus c'est être pauvre).

(24) Jeandidier et *alii* (2003) mettent également en lumière cette importance de l'emploi dans l'analyse de la pauvreté des enfants. La probabilité d'être pauvre est estimée à l'aide d'un modèle non linéaire multiniveaux (pour tenter de tenir compte de la spécificité des pays). Concernant l'emploi, l'indicateur retenu est un indicateur d'intensité. Son effet fixe est très significatif et peut s'interpréter ainsi : lorsque le pourcentage d'adultes du ménage en emploi croît de 10 points, le rapport des probabilités d'être pauvre chute de 15 %. En revanche, le modèle ne permet pas de conclure à un effet aléatoire (au sens où l'effet de l'intensité de l'emploi sur la probabilité d'être pauvre serait significativement différent selon le pays de résidence).

(25) C'est-à-dire en tenant compte du nombre d'enfants, de l'âge de l'enfant, du diplôme et de la nationalité de la personne de référence, de la taille de la commune de résidence et du statut d'occupation du logement.

(26) Ce résultat un peu contre intuitif avait déjà été souligné par Lagarenne et Legendre (2000, p. 3) à propos des travailleurs pauvres : « un travailleur chef de famille monoparentale est moins exposé à la pauvreté que celui qui vit dans un couple dont un seul membre travaille. En effet, les transferts sociaux réduisent fortement la pauvreté des familles monoparentales ».

(27) Notons que sur la base d'un échantillon d'enfants européens et non pas seulement français, Lapinte (2003) ne retrouve pas ce résultat contre intuitif ; cela tendrait donc à faire penser qu'il s'agit d'une spécificité française, mais il faut remarquer que la spécification de Lapinte est beaucoup moins détaillée (moins de facteurs de contrôle).

de la pauvreté ? Breuil-Genier et *alii* (2001), à propos des actifs pauvres, indiquent que si les isolés et les couples sans enfant ont une plus forte probabilité de sortir de la pauvreté que les parents, l'effet s'explique plutôt parce que les premiers sont en moyenne plus jeunes et mieux qualifiés. En revanche, les auteurs soulignent que le départ d'enfants du foyer parental constitue un événement qui joue favorablement sur la sortie de pauvreté des actifs pauvres et, à l'inverse, que les recohabitations d'enfants jouent négativement. De même, sans se limiter aux actifs pauvres, Zoyem (2002) montre, à partir de cinq vagues du panel communautaire des ménages, que la naissance d'un enfant dans un couple accroît, toutes choses égales d'ailleurs, la probabilité de passer sous le seuil de pauvreté (alors que le départ d'un enfant accroît la probabilité de sortir de la pauvreté).

Deuxièmement, y a-t-il un lien entre la présence d'enfant(s) et l'accès à l'emploi des parents pauvres ? Demailly et *alii* (2001) montrent qu'alors que 13 % de l'ensemble des bénéficiaires du RMI sont en situation d'intéressement en 2000, les bénéficiaires vivant en couple avec des enfants le sont plus souvent (17 % pour trois enfants ou plus ; 20 % pour un ou deux enfants), ainsi que les bénéficiaires chef de familles monoparentales de un enfant (18 %)⁽²⁸⁾. Cela tendrait alors à accréditer l'idée selon laquelle la présence d'enfant n'est pas un frein au retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI⁽²⁹⁾. D'ailleurs, Zoyem (2001), à partir de l'Enquête *Sortants du RMI*, montre que, *ceteris paribus*, le nombre d'enfants joue très peu sur la probabilité de sortir du RMI. En revanche, selon l'Enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, la présence d'enfant(s) serait l'une des principales causes déclarées expliquant le fait que les bénéficiaires de l'API ne trouvent pas d'emploi : dans 30 % des cas, ces bénéficiaires se déclarent en effet non disponibles (Belleville-Pla, 2004b). Mais l'analyse économétrique de Chaupain-Guillot et Guillot (2000), menée à partir du Fichier longitudinal des bénéficiaires et ex-bénéficiaires de l'API de Meurthe-et-Moselle, incite à nuancer ce propos : dans le cas de l'API courte, le fait d'avoir au moins trois enfants a un effet négatif significatif sur le passage vers l'emploi ; pour l'API longue, l'impact du nombre d'enfants est moins clair (mais cela s'explique, en partie, par le fait que 90 % des femmes bénéficiaires d'une API longue n'ont qu'un seul enfant). Quant au CERC (2004), il souligne que si le taux d'emploi des parents isolés pauvres est plus faible que celui des mères en couple pauvres, alors que les premiers ont moins souvent des enfants en bas âge que les secondes, cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'après

(28) Le taux d'intéressement n'est cependant que de 5 % pour les bénéficiaires de l'API. Selon Algava et Avenel (2001), fin 1999, 11 % des allocataires de l'API étaient actives occupées ; le taux d'inactivité croît cependant fortement avec le nombre d'enfants (48, 64 et 74 % pour respectivement un, deux et trois enfants). Et selon Collin (2000), 29 % des allocataires du RMI chef de familles monoparentales avaient un emploi, contre 15 % pour les isolés sans enfant et 24 % pour les chefs de familles en couple avec enfants.

(29) Un autre indice pour donner du poids à cette présomption est le fait que le taux de signature de contrat d'insertion ne semble pas dépendre du nombre d'enfants ; on note simplement une légère surreprésentation des allocataires ayant au moins trois enfants parmi les allocataires n'ayant pas signé de contrat (Demailly et *alii*, 2002). Et Zoyem (2001) montre que le nombre d'enfants ne jouerait pas sur la probabilité de signer un contrat d'insertion.

un retrait du marché du travail durant la période de perception de l'API, les parents isolés ont plus de mal à se réinsérer dans l'emploi⁽³⁰⁾. En s'intéressant à la seule population éligible au RMI, à partir de l'Enquête *Emploi*, Granier et Joutard (2002) mettent en relief un autre résultat intéressant relatif aux monoparentaux. Ces auteurs modélisent le comportement de sortie du chômage vers l'emploi en tenant compte du fait que les individus éligibles au RMI en sont ou non effectivement bénéficiaires, et ils montrent que « la perception de l'allocation n'affecte significativement (négativement) le taux de sortie du chômage qu'au sein des familles monoparentales » (p. 36). La mise en évidence d'un effet désincitatif du RMI (trappe à pauvreté), spécifique aux monoparentaux, corrobore, selon les auteurs, les travaux de Gurgand et Margolis (2001) qui montrent que l'accès à l'emploi procure très rarement un gain notable pour les monoparentaux et ce, d'autant plus que le coût d'occupation d'un emploi (notamment les frais de garde d'enfants) peut s'avérer très élevé pour les parents isolés⁽³¹⁾. L'importance et la spécificité de la pauvreté des enfants de familles monoparentales nous amène donc à approfondir l'étude de l'une des causes de la monoparentalité, la rupture d'union, et ses conséquences économiques.

3. Les conséquences microéconomiques de court terme de la désunion

Comme la monoparentalité résulte généralement d'une rupture de couple et que les familles monoparentales ont des niveaux de vie plus faibles que les autres types de ménages, on considère souvent le divorce, ou plus généralement la rupture d'union, comme un facteur d'appauvrissement. Après avoir évoqué comment les économistes analysent le divorce (encadré 2) et rappelé quelques données de cadrage démographiques et socio-économiques concernant le divorce en France, nous traiterons donc plus spécifiquement de la question des conséquences microéconomiques de court terme de la désunion : dans quelle mesure les individus qui se séparent, et leurs enfants, subissent-ils une perte de niveau de vie monétaire et, cette perte de niveau de vie amène-t-elle des modifications dans les comportements d'offre de travail et/ou de participation à l'activité marchande ; plus spécifiquement, lorsque le couple qui se sépare a charge d'enfant(s), dans quelle mesure le versement d'une pension alimentaire contribue à limiter la perte de niveau de vie inhérente au divorce (encadré 3) ?

(30) On retrouve ici le même type d'argumentation que celui déjà avancé à propos de l'APE et selon lequel des retraits prolongés de l'activité réduiraient l'employabilité des ex-bénéficiaires.

(31) Cet argument de coût de la garde est également avancé par Bontout et *alii* (2004) qui soulignent que pour les familles défavorisées, le recours à une assistante maternelle est prohibitif (28 % du revenu d'un ménage percevant un SMIC pour faire garder un enfant non scolarisé), d'où des choix d'inactivité, avec ou sans APE, beaucoup plus fréquents de la part des parents pauvres. Daniel (2003) indique que les parents bénéficiaires de minima sociaux ayant de très jeunes enfants ne recourent jamais aux modes de garde payants. Pour une analyse approfondie de l'efficacité du système d'aides à la garde vis-à-vis des familles pauvres, cf. CERC (2004).

2. Le divorce dans la théorie microéconomique

L'analyse théorique microéconomique du divorce est intrinsèquement liée à la théorie du mariage. À propos de cette dernière, rappelons simplement que les économistes, à la suite principalement des travaux de Becker (1973 et 1991), considèrent généralement la décision de se marier comme un choix rationnel résultant, à l'issue d'une période de prospection de conjoint, d'une comparaison d'utilités. Il y a mariage lorsque l'utilité que l'on escompte retirer de la vie en couple dépasse celle issue de la vie sans conjoint. Comme dans la théorie de la recherche d'emploi, la période de prospection s'achève lorsque le coût marginal de la recherche de conjoint (qui inclut le manque à gagner en termes de gain non réalisé du fait du refus d'une union) égalise le bénéfice marginal qu'apporte l'union avec tel conjoint plutôt qu'avec un autre conjoint moins bien assorti, bénéfice qui dépend de la probabilité de trouver meilleur assortiment. Le niveau d'utilité résulte du niveau d'output produit par l'individu ou le couple (à partir des biens achetés grâce aux revenus et du temps non marchand). Le gain du mariage vient alors de différents éléments qui sont propres à la production en vie à deux : principalement, un gain en termes de productivité domestique du fait d'une certaine spécialisation des tâches dans le couple, des économies d'échelle inhérentes aux consommations collectives telles que le logement et, surtout, la production de biens et services spécifiques tels que la production d'enfants, la production de services d'intimité, d'assurance, d'amour, etc. Mais ces gains doivent être mis en balance avec certains coûts spécifiques à la vie en couple : coûts de procédure et de cérémonie de mariage, coûts de transaction et de négociation au sein du couple, etc. Quant à l'assortiment des conjoints, il dépend des traits (de caractère) pris en compte par les individus offreurs et demandeurs sur le marché matrimonial : selon Becker, l'assortiment est optimal pour des personnes qui se ressemblent (même qualité de trait) lorsqu'il s'agit de traits complémentaires et, à l'inverse, pour des personnes de qualité différente lorsqu'il s'agit de traits substituables. Enfin, selon que les auteurs adoptent une conception unitaire du ménage ou une conception en termes de négociation interindividuelle, l'utilité individuelle dépendra ou non du partage du gain du mariage entre les époux.

Pourquoi alors divorce-t-on si la décision de mariage a résulté d'une maximisation rationnelle d'utilité ? Pourquoi finalement l'utilité en étant marié devient, après le mariage, inférieure à l'utilité retirée de la vie seul ou du remariage ? Selon Becker (1991), mais aussi Weiss (1997), le divorce s'explique, d'une part, par l'imperfection de l'information recueillie sur les conjoints potentiels avant le mariage ou l'usage qui est fait de cette information pour prévoir l'avenir (et donc sur l'utilité associée au mariage futur) et, d'autre part, par le gain informationnel que la vie en couple révèle ensuite (sur le conjoint, mais aussi sur les autres conjoints potentiels). Si l'information était initialement parfaite, les divorces ne devraient se produire qu'après de nombreuses années de mariage et ce, simplement du fait de changements dans les caractéristiques des conjoints (qui évoluent lentement), or les divorces se produisent le plus souvent peu d'années après le mariage. C'est donc, pour Becker, parce que l'information collectée par les conjoints est de mauvaise qualité (obtenir une meilleure qualité était trop coûteux) que le divorce est un comportement cohérent avec le modèle théorique du mariage. Becker et *alii* (1977) illustrent notamment cette hypothèse du rôle de l'incertitude en démontrant empiriquement que les changements imprévisibles de revenus ou de santé du conjoint jouent fortement sur la probabilité de divorcer. Ces auteurs élaborent un raisonnement théorique approfondi (pp. 1148-1151) pour montrer que, selon la distribution des qualités

de conjoint recherchées et selon l'intensité (et donc le coût) de la recherche extensive (rechercher le conjoint permettant le meilleur gain au mariage possible) et intensive de conjoint (chercher à réduire l'incertitude quant à ce gain probable, c'est-à-dire à propos de ce conjoint particulier), la probabilité de divorcer sera plus ou moins élevée. Ils montrent notamment que si la recherche intensive permet de réduire la probabilité de divorcer en réduisant l'incertitude, le coût de cette recherche peut au contraire générer un effet positif sur cette même probabilité, parce que ce coût incite à accepter une offre de conjoint minimale acceptable plus faible (*greater mismatches*).

Becker (1991) explique alors que les caractéristiques facilement observables avant le mariage, telles que l'âge, l'origine sociale, la beauté esthétique, ne jouent pas ou peu sur la probabilité de divorcer, alors que ce qui est moins observable avant le mariage mais qui se révèle lors du début de la vie maritale, comme la compatibilité sexuelle, les conflits de personnalité ou de valeurs, la conception quant à l'éducation des enfants, etc. jouent sur la probabilité de divorcer à court terme, et que les facteurs d'incertitude plus économiques comme le potentiel de gains salariaux, mais aussi les caractéristiques des autres conjoints possibles, qui constituent des informations plus longues à rassembler, jouent plutôt sur la probabilité de divorcer plus tardivement. L'étude de Weiss et Willis (1997) est à cet égard très pertinente : l'utilisation d'une cohorte de 7 600 jeunes adultes, âgés d'environ 18 ans en début d'observation et suivis pendant 14 années, permet aux auteurs, à l'aide d'une procédure économétrique originale, de prendre en compte le phénomène de révélation progressive de l'information au cours de la vie commune et de montrer que la réduction de l'incertitude quant aux gains salariaux explique bien la probabilité de divorcer, alors que l'information initiale au moment de la mise en couple ne joue pas sur cette probabilité.

Becker explique également que plus la durée du mariage s'accroît, plus la probabilité de divorcer devrait diminuer, et cela du fait de l'accumulation progressive de capital spécifique (spécifique au sens où il n'existe pas de véritable substitut marchand ; à ce titre, l'enfant est l'investissement spécifique principal, mais certaines compétences acquises du fait de la spécialisation entrent également dans ce capital). En effet, ce capital est moins valorisable après le divorce (par exemple, on « profite » moins de ses enfants lorsque l'on n'en a pas la garde). Mais Becker souligne que cette relation est endogène : plus forte est la probabilité de divorcer (pour des raisons exogènes ou parce que l'on sait que l'on a conclu un mauvais mariage, ou un mariage plus risqué, faute d'une recherche suffisante), plus faible est l'envie d'investir dans du capital familial spécifique ; ce qui expliquerait alors pourquoi les unions libres sont moins fécondes que les mariages, les premières étant plus fragiles, ou, autres exemples cités par Becker, pourquoi les mariages dans la même religion ou dans la même origine ethnique sont plus féconds que les mariages mixtes.

Enfin, Becker montre que quelles que soient les règles de divorce, consentement mutuel ou divorce demandé par l'un et accepté par l'autre, la condition nécessaire et suffisante pour divorcer est que la somme des deux utilités (Becker simplifie en parlant de *commodity wealth* et non d'utilité, parce qu'il explique le lien entre ces deux concepts plus tôt dans son ouvrage) en situation de séparation est supérieure à celle en situation d'union. C'est l'application du théorème de Coase qui est mobilisé ici : lorsque cette condition est réalisée, la même inégalité est vraie au niveau individuel des deux conjoints (l'utilité individuelle en étant divorcé est supérieure à l'utilité individuelle en étant mariée), car si l'un des conjoints est initialement perdant, il n'acceptera le divorce qu'en

contrepartie d'un dédommagement qui compense sa perte, et l'autre conjoint acceptera de verser ce transfert (sans que cela n'affecte la somme des utilités, notamment si les coûts de négociation sont minimes), sauf si ce dernier aboutit à ce que la somme des deux utilités en situation de divorce devienne inférieure à la somme des deux utilités en situation d'union.

Quant à l'opportunité de se remarier, elle jouerait positivement sur la probabilité de divorcer. Becker et *alii* (1977) prennent l'exemple d'un couple qui connaît une « bonne surprise » par le fait que les gains d'un des conjoints se révèlent bien plus importants que ce qui était anticipé lors de la mise en couple. Le gain au mariage étant plus important que prévu, cela devrait conforter la pérennité du mariage. Or, empiriquement ce type d'erreur de prévision est positivement associé à la probabilité de divorcer. L'explication vient du fait qu'une nouvelle union (avec un nouveau conjoint, de meilleure qualité, qui jusque là n'était pas intéressé par cet individu, mais qui le devient depuis que les gains de ce dernier sont connus et supérieurs) peut amener un gain au mariage plus important à celui en cours ; et le fait que le conjoint qui va être quitté accepte un partage du gain moins favorable pour lui ne changera rien : la somme des utilités après divorce (et remariage) sera supérieure à la somme des utilités dans le mariage. Cela n'est pas contradictoire avec le fait que les conjoints à hauts revenus divorcent moins souvent (parce qu'ils ont souvent conclu une union génératrice d'un gain au mariage élevé en mariant un conjoint complémentaire : une femme riche mariant un homme séduisant, bon amant et qui s'occupe bien des enfants), car ce qui est en cause dans cet exemple, c'est moins le fait qu'il s'agisse d'un conjoint à hauts revenus que le fait que ces derniers n'avaient pas été anticipés lors de la collecte d'informations pré-nuptiale.

3. Dans quelle mesure les pensions alimentaires, versées aux enfants de parents divorcés, contribuent-elles au niveau de vie de ces enfants ?

La question des pensions alimentaires versées à la suite d'un divorce au titre des enfants (les contributions à l'entretien et à l'éducation des enfants selon la terminologie juridique française) a fait l'objet de très nombreux travaux d'évaluation aux États-Unis à la suite des importantes réformes du *Child Support* de 1984 à 1996 (création de barèmes de pensions, procédures d'établissement de paternité obligatoires, prélèvements automatiques sur les salaires des débiteurs, etc. ; pour une synthèse, cf. Bourreau-Dubois et Jeandidier, 2004). En France, une réflexion est engagée sur l'opportunité et la faisabilité de créer un barème de pensions alimentaires (Sayn, 2002 ; Bourreau-Dubois et *alii*, 2003), mais il faut reconnaître que la connaissance quant au montant des pensions alimentaires, à leur impact sur les niveaux de vie, et surtout à l'effectivité et la complétude de leur versement est assez parcellaire.

Selon Belmokhtar (1999), en 1996, 65 % de divorces impliquent des enfants ; parmi ces derniers, 76 % se voient attribuer une pension versée par le père (dans 86 % des cas c'est en effet la mère qui obtient la garde d'au moins un des enfants, contre 13 % pour les pères), 4 % se voient attribuer une pension versée par la mère, et dans 20 % des cas aucune pension n'est décidée par le juge (garde alternée, garde partagée, insuffisance de ressources du débiteur). Le montant moyen est de 1 025 francs par mois et par enfant pour les pères (montant qui croît avec l'âge des enfants) et de 636 francs pour les mères (les res-

sources des mères débitrices sont, en moyenne, plus faibles que celles des pères débiteurs). Ces moyennes varient sensiblement selon la taille de la fratrie (pour les pères : 1 316 francs pour un enfant unique, 750 francs par enfant pour une fratrie de trois, 500 francs pour une fratrie de cinq enfants).

Plus généralement, selon l'Enquête *Budget de famille*, la masse des pensions alimentaires versées en 1995 était d'environ 15 milliards de francs, et le montant moyen des pensions versées était de 2 000 francs par mois en moyenne (Herpin et Olier, 1999). Ce montant moyen recouvre en réalité des disparités considérables : un quart des pensions n'atteignaient pas 10 000 francs par an. En outre, seule une famille monoparentale sur cinq percevait une pension alimentaire, alors même qu'un parent isolé sur deux était divorcé et donc susceptible d'en recevoir une. Les pensions alimentaires représentaient, en 1989, 3,7 % des revenus des 20 % les moins aisées des familles monoparentales, contre 6,7 % des revenus pour les 20 % les plus aisées (INSEE, 1994). Selon Bourreau-Dubois et *alii* (2003), sur la base des données du panel communautaire des ménages de 1994, dans les ménages où il y a au moins un enfant mineur vivant avec son parent divorcé, les pensions alimentaires et prestations compensatoires perçues et déclarées à l'enquête accroîtraient de 2,5 % le niveau de vie des couples et de 12 % celui des familles monoparentales. Toujours selon Bourreau-Dubois et *alii* (2003), mais sur la base de données administratives (environ 400 affaires de divorce impliquant des enfants, dont les données ont été collectées dans un tribunal de province), les pensions alimentaires pour enfant décidées par le juge auraient, en moyenne, pour effet d'accroître le niveau de vie moyen avant impôts des familles créancières de 19 % et de réduire celui des parents débiteurs de 15 %. Enfin, selon Lapinte (2004), avec les données de l'Enquête *Revenus fiscaux* 2000, pour le tiers de familles monoparentales qui bénéficient d'une pension, le montant moyen de cette dernière serait égal à 14 % du revenu déclaré (40 % lorsque le parent est sans emploi). Lorsque le parent isolé est divorcé ou séparé, le taux de perception serait de 44 % et le montant moyen serait une fois et demie plus élevé que celui des parents isolés célibataires.

Quant à la question de l'effectivité du versement des pensions décidées lors de la procédure de divorce, les études portant spécifiquement sur ce sujet mobilisent malheureusement des données anciennes du milieu des années quatre-vingt (Festy, 1986, Festy et Valetas, 1987 et Valetas, 1994, Martin 1994) ; elles montrent en particulier que seulement 60 % des parents créanciers déclaraient recevoir correctement la pension destinée à leur(s) enfant(s), 10 % la recevaient partiellement et 30 % ne la touchaient pas (le taux de perception étant d'autant plus faible que le montant de la pension est faible et ce, du fait que le débiteur a de faibles ressources : 30 % pour une pension inférieure à 350 francs par mois et par enfant).

Si l'on se fie aux statistiques relatives à l'allocation de soutien familial (CNAF, 2004), mi-2004 on dénombrait 561 000 bénéficiaires de l'ASF en métropole, mais dans seulement 7 % des cas l'ASF est recouvrable, c'est-à-dire que le débiteur a pu être retrouvé et est solvable. Presque 870 000 enfants bénéficient de l'ASF, mais la plupart ne sont pas concernés par le non-respect de l'obligation alimentaire du parent débiteur : si l'on exclut en effet les orphelins, les enfants dont la filiation n'est pas établie et les enfants dont le parent débiteur est « hors d'état » ou pour lequel aucune pension n'a été fixée, il reste seulement environ 69 000 enfants pour lesquels il y a manifestement un non-respect de l'obligation alimentaire de la part de l'un des deux parents. Sans doute en raison de la faiblesse et de la défaillance fréquentes de l'aide du parent débiteur, c'est le réseau familial du parent gardien qui est le principal soutien. Les familles monoparentales sont, en effet, la catégorie de ménages la plus aidée à titre privé par leur parenté : 15 % des parents isolés reçoivent une aide financière de leurs propres parents (Herpin et Olier, 1999).

3.1. Données de cadrage sur le divorce en France

Au cours des dernières décennies, on a pu observer, en France, un accroissement du nombre de divorces prononcés, accroissement qui fut particulièrement rapide (triplement) entre 1965 et 1985. Puis le nombre de divorces est resté relativement stable jusqu'au début des années quatre-vingt-dix. Au cours des années quatre-vingt-dix, il a repris sa progression, pour atteindre un premier pic en 1995 (un peu plus de 119 000) ; après un léger reflux jusqu'en 2001 (notamment parce que le nombre de mariages diminua depuis 1970), le nombre de divorces a à nouveau rapidement augmenté ces deux dernières années, et en 2003 plus de 125 000 divorces ont été prononcés. Selon Prioux (2004), l'indice conjoncturel de divortialité⁽³²⁾ est passé de 11 % en 1965 à 42 % en 2003⁽³³⁾. Pour les mariages des années soixante, la probabilité de divorcer était maximale (environ 0,6 %) et quasi identique pour toutes les durées comprises entre 5 et 20 ans de mariage ; alors que pour les mariages des années quatre-vingt-dix, on observe une probabilité maximale de 2,4 % environ vers la cinquième année de mariage, puis la probabilité chute nettement, mais reste toujours largement supérieure à celle des mariages des années soixante. Enfin, comme l'illustre le tableau 4, les premières unions sont de plus en plus fragiles, et elles le sont moins lorsqu'elles débutent directement par un mariage (sur la fragilité des unions, cf. également Flipo, 2000).

4. Proportions d'unions rompues au bout de 5 ou 10 ans selon l'année de début d'union

En %

Mise en couple Ruptures avant...	Cohabitation ^(*)		Mariage direct		Ensemble	
	1980	1990	1980	1990	1980	1990
5 ans	11	17	5	9	8	15
10 ans	22	30	12	17	17	28

Note : (*) Unions commencées hors mariage (qu'elles aient ou non été suivies d'un mariage).
Source : Prioux (2004).

Selon Belmokhtar (1999), parmi les presque 120 000 divorces prononcés en 1996, 66 % concernent des couples avec enfants donnant lieu à une décision de justice (22 % ont des enfants non impliqués dans la procédure

(32) L'indice conjoncturel de divortialité traduit la proportion de couples mariés qui divorceraient s'ils étaient soumis, au cours du temps, au niveau de la divortialité du moment (indice transversal) ; il se calcule selon la durée écoulée depuis le mariage.

(33) Il est difficile de mesurer le taux de divorce final, car il faut attendre un âge avancé des individus pour connaître le devenir, en termes de désunion, d'un mariage. Par exemple, pour les mariages conclus en 1960, la proportion de divorces après 25 ans de mariage était de 13 % et l'estimation de Prioux (2004) indique une proportion finale de l'ordre de 16 %, alors que pour les mariages conclus en 1978, la proportion de divorces est de 29 % au bout de 25 ans et pourrait atteindre finalement 35 %.

de divorce et 12 % n'ont pas d'enfant). Le flux annuel d'enfants concernés par une procédure de divorce en 1996 était donc d'environ 139 000 (dont 90 % sont des mineurs ; à la date du divorce, le benjamin de la fratrie a moins de 5 ans dans une affaire sur quatre). Selon Barre (2003), entre 1990 et 1999, la progression du nombre de divorces (+ 10,4 %), tout comme la croissance du nombre de ruptures d'unions libres, ont contribué à nourrir, d'une part, le nombre de familles monoparentales (+ 17,4 %) et, d'autre part, celui des familles recomposées (+ 9,6 %). Si l'on mène l'analyse du point de vue des enfants, les estimations fournies par l'Enquête *Étude de l'histoire familiale* montrent que, sur la même période, le nombre d'enfants de moins de 25 ans habitant avec un seul de leurs parents est passé de 3,1 à 3,8 millions. Parmi ces derniers il y en a 2,7 millions qui vivent en famille monoparentale et 1,1 million qui vivent dans une famille recomposée.

Du point de vue de l'emploi, d'après Algava (2003), en 1999, une fois prises en compte certaines caractéristiques comme l'âge, le nombre d'enfants, le niveau de diplôme, l'origine sociale, etc., qui peuvent influencer sur les statuts d'activité, les mères ayant été mariées (et qui sont divorcées ou séparées) ont presque trois fois plus de chances d'être actives, et ont une probabilité d'être au chômage une fois et demi plus forte, que les mères mariées en couple. Celles qui sont isolées suite à une rupture d'union libre ont également une plus forte probabilité d'être actives ou chômeuses que les mères mariées vivant en couple. Quant aux mères n'ayant jamais vécu en couple, elles ont une fois et demi plus de chances d'être actives et deux fois plus de risques d'être au chômage que les mères mariées en couple. Mais les différences sont moins nettes du point de vue de l'emploi : comparativement aux mères mariées vivant en couple, les veuves et les isolées suite à une fin d'union libre ont la même probabilité d'occuper un emploi, les mères n'ayant jamais vécu en couple montrent une probabilité un peu inférieure, et seules les divorcées ont une probabilité supérieure (une fois et demi plus). La plus forte probabilité des mères de familles monoparentales d'être actives s'expliquent probablement par le besoin de ressources en l'absence de conjoint mais, comme nous l'avons souligné, cela se traduit essentiellement par un plus fort risque de chômage (qui s'explique peut-être par des offres d'emploi plus souvent incompatibles avec les contraintes familiales, contraintes qui sont plus fortes pour un parent isolé que pour une mère vivant en couple). Quant à la plus faible probabilité d'être en emploi des mères n'ayant jamais été mariées, elle pourrait s'expliquer, selon l'auteur, par un effet désincitatif : ces mères ont en effet un profil assez proche de celui des bénéficiaires de l'API (elle sont plus jeunes, ont plus souvent de jeunes enfants et bénéficient probablement moins souvent que les autres parents isolés d'une aide du père, etc.). Quant aux pères isolés, l'analyse ne permet pas de distinguer leurs comportements d'activité selon leur histoire familiale⁽³⁴⁾.

(34) Le taux d'activité des pères isolés, âgés de 35 à 49 ans, avec enfant(s) de moins de 25 ans est légèrement inférieur au taux d'activité des pères en couple (89 % *versus* 92 pour un enfant ; 84 % *versus* 93 pour deux enfants ou plus). Il convient également de souligner que le taux d'activité des parents isolés en France était, en 1996, le plus élevé de tous les pays de l'Europe des Douze (Whitten, 1998 et Chambaz, 2000) et ce, quel que soit le nombre d'enfants.

Pour donner quelques données de cadrage concernant le niveau de vie monétaire des parents divorcés et de leurs enfants, faute de publications sur le sujet, nous avons mené notre propre analyse à partir des données du panel communautaire des ménages. Si l'on se place uniquement du point de vue du statut matrimonial, la situation, en coupe transversale, des divorcés est, en moyenne, plutôt favorable. En effet, ce sont les hommes divorcés qui ont le revenu par unité de consommation moyen le plus élevé. Quant aux femmes divorcées, leur niveau de vie moyen est certes inférieur à celui des hommes en général et à celui des femmes mariées, mais il est plus élevé que celui des femmes célibataires et des veuves. Derrière ces statistiques se cachent naturellement des effets de structure, les célibataires étant plus jeunes, les veuf(ve)s et les divorcé(e)s plus âgé(e)s et donc avec des revenus, en moyenne, plus élevés, etc. Par ailleurs, la situation assez avantageuse des hommes divorcés doit être nuancée dans la mesure où, bien que ces derniers soient souvent débiteurs d'aliment, le revenu déclaré à l'enquête est un revenu disponible avant versement des éventuelles pensions alimentaires et prestations compensatoires (en revanche, ces pensions sont intégrées dans les revenus des parents – le plus souvent des mères – qui ont la garde des enfants). Mais si l'on tient compte de la structure familiale (cf. tableau 5), on s'aperçoit que la situation économique des divorcés est assez hétérogène. Les ménages qui ont les plus hauts niveaux de vie sont bien les divorcés isolés d'âge actif et les couples sans enfant où au moins un membre est divorcé. Mais à l'autre bout de la hiérarchie des niveaux de vie se trouvent les familles monoparentales (avec enfant(s) de moins de 16 ans) ayant à leur tête un(e) divorcé(e).

Les données de cadrage que nous venons de donner présentent comme inconvénient de ne fournir qu'une photographie en coupe. Or, parce que les individus s'adaptent aux changements de situation, il est probable que leur offre de travail, leur statut d'activité ou leur situation matrimoniale se modifient au cours du temps. Dans cette perspective, on peut imaginer que le bilan de la situation économique que l'on pourrait dresser un an après la séparation des deux époux serait différent de celui que l'on dresserait cinq ans après. Ainsi, selon Daguët (1996), parmi les divorcés de 1985, 25 % des hommes et 22 % des femmes étaient remarié(e)s quatre ans après leur divorce ; ces taux sont plus faibles comparativement aux divorcés de 1975 et ce, du fait de l'accroissement des union libres. S'appuyant sur des données plus récentes, Herpin et Olier (1999) soulignent que, dans les années quatre-vingt-dix, environ 10 % des familles monoparentales une année donnée ne l'étaient plus l'année suivante. Enfin, selon Cassan et *alii* (2001), en 1999 un adulte sur quatre avait connu une rupture de couple et, parmi eux, 38 % avaient « refait leur vie ». Si ces changements démographiques sont relativement bien étudiés, en revanche, à notre connaissance aucune étude française n'a analysé les évolutions économiques post divorce. Pourtant, comme nous allons le montrer au paragraphe suivant, c'est une thématique qui a fait l'objet de nombreux travaux à l'étranger. Aussi, tenterons-nous ensuite de donner quelques éléments chiffrés relatifs à la France.

5. Niveau de vie en indice des ménages selon la structure familiale et la présence de divorcé(e)s

	ECHP 1994, vague 1, revenus de 1993	ECHP 2001, vague 8, revenus de 2000
Isolé(e) non divorcé(e), > 64 ans	81	82
Isolé(e) divorcé(e), > 64 ans	99	85
Isolé(e), non divorcé(e), < 65 ans	90	92
Isolé(e), divorcé(e), < 65 ans	127	110
Monoparental, non divorcé(e), tous les enfants < 16 ans	74	76
Monoparental, divorcé(e), tous les enfants < 16 ans	72	77
Monoparental, non divorcé(e), enfants < 16 ans et > 16 ans	95	84
Monoparental, divorcé(e), enfants < 16 ans et > 16 ans	83	84
Couple, deux adultes non divorcés, sans enfant	110	114
Couple, au moins un divorcé, sans enfant	139	127
Couple, deux adultes non divorcés, un enfant < 16 ans	123	110
Couple, au moins un divorcé, un enfant < 16 ans	96	98
Couple, deux adultes non divorcés, plusieurs enfants < 16 ans	98	97
Couple, au moins un divorcé, plusieurs enfants < 16 ans	89	114
Autres ménages, sans divorcé	97	101
Autres ménages, au moins un divorcé	101	91
Ensemble	100	100

Sources : European Community Household Panel, Eurostat, calculs des auteurs.

3.2. Les conséquences microéconomiques de court terme de la désunion : variation du niveau de vie et modifications des comportements d'activité

La littérature concernant l'impact de la désunion dans les pays étrangers met en évidence le fait que cet événement est à l'origine d'importantes différences entre les hommes et les femmes, que ce soit en termes de niveau de vie ou de variation de l'offre de travail. Il semble en être de même dans le cas français.

3.2.1. Les situations post divorce : de fortes inégalités économiques entre hommes et femmes

De la littérature s'intéressant aux conséquences économiques de court terme de la désunion, on retiendra trois principaux enseignements. En premier lieu, il apparaît que les femmes subissent une nette dégradation de leurs ressources et de leur niveau de vie dans l'année qui suit leur séparation. Selon les travaux (cf. tableau 6), l'ampleur de cette dégradation est plus ou moins forte (entre 13 et 36 % l'année suivant le divorce). Corollairement, on observe que le taux de pauvreté est plus élevé chez les femmes divorcées que parmi les femmes mariées (Duncan et Hoffman,

6. Variations à court terme du niveau de vie des hommes et des femmes suite à une désunion (divorce ou rupture d'union libre) : synthèse de littérature étrangère

En %

Référence Période d'analyse (Base de données, pays)	Variation du moy. du rev. dispo.		Variation du moy. du rev. par tête		Variation du niveau de vie		Variation du médiane du niv. de vie		Écart niv. de vie F/H	Taille de l'échantillon		Type d'échantillon (tel que mentionné dans la publication)
	H	F	H	F	H	F	H	F		H	F	
Duncan et Hoffman (1985) 1969-1975 (PSID, États-Unis)	-7	-30			+13	-13			77	250	349	H et F ayant connu une désunion
Burkhauser et alii (1990) 1981-1985 (PSID, États-Unis)							-6	-24	80	239	301	H et F ayant connu une désunion
Finnie (1993) 1982-1986 (L.A.D. Canada)					+23	-27	+6	-40	59	2 800	3 075	H et F divorcés
Smock (1994) 1979-1988 (NLSY, États-Unis)			+18 à +61	-20 à -35	+10	-27		/	/	253	452	Jeunes H et F ayant connu une désunion
Peterson (1996) 1977-1978 (L. A. Sample)								66	114	114	114	H et F divorcés
DiPrete et McManus (1998) 1981-1993 (PSID, États-Unis)	-29	-35			-15	-26		87	nc	nc	nc	H et F ayant perdu un conjoint (divorce, veuvage) âgés de 25 à 50 ans
Bianchi et alii (1999) 1984-1990 (SIIP, États-Unis)					+28	+36		56	199	199	199	H et F divorcés avec enfants (père non gardien)
Jarvis et Jenkins (1999) 1991-1994 (BHPS, Roy.-Uni)							+2	-18	80	105	148	H et F ayant connu une désunion
McManus et DiPrete (2001) 1980-1993 (PSID, États-Unis)					Blancs : -11 à -20 Noirs : -3 à -30	/		/	/	1 055	/	H ayant connu une désunion, âgés de 18 à 65 ans
Uunk (2003) 1994-1998 (ECHIP, UE)	/	-35			/	-15		/	/	/	667	F ayant connu une désunion, âgés de 18 à 65 ans

Note : Les variations de bien-être économique sont calculées en comparant la situation en $t-1$ et en $t+1$, t étant l'année où a eu lieu la séparation.

1985 et Finnie, 1993), et que le fait de divorcer pour une femme augmente de manière notable son risque de connaître la pauvreté (Finnie, 2000 et Bourreau-Dubois et *alii*, 2004). Cependant, l'analyse détaillée de la distribution des variations de niveau de vie fait apparaître une certaine hétérogénéité entre les femmes. Ainsi, certaines femmes font face à une détérioration de leur situation économique beaucoup plus sévère que la moyenne des femmes divorcées (notamment lorsque l'ex-conjoint avait un niveau de qualification élevé), tandis que pour d'autres, moins nombreuses, le divorce est à l'origine d'une amélioration de leur situation économique (notamment, pour les plus pauvres, du fait des prestations de monoparentalité, Jarvis et Jenkins, 1999).

En second lieu, les résultats sont moins convergents quant à l'impact du divorce sur le niveau de vie des hommes. Certaines études trouvent que les hommes bénéficient d'une amélioration conséquente de leur niveau de vie (Smock, 1994 et Bianchi et *alii*, 1999), tandis que d'autres suggèrent que le niveau de vie des hommes connaît une modeste augmentation (Duncan et Hoffman, 1985, Jarvis et Jenkins, 1999 et Perterson, 1996). Enfin, d'autres estiment que les hommes, comme les femmes, subissent une diminution, plus ou moins forte, de leur niveau de vie (Burkhauser et *alii*, 1990 et McManus et DiPrete, 2001). Néanmoins, comme pour les femmes, les études montrent que la variation du niveau de vie des hommes consécutive au divorce présente une certaine dispersion.

En dernier lieu, on retiendra que, quels que soient les débats sur l'impact du divorce sur la variation du niveau de vie des hommes, il ressort de toutes les études que la situation, et termes de niveau de vie, des femmes après le divorce est moins favorable que celle des hommes. Cet écart résulte en partie du fait que les femmes, en particulier celles qui ont charge d'enfants, sont, comparativement aux hommes, plus nombreuses à connaître une détérioration de leur situation économique. Par ailleurs, lorsque les deux conjoints sont confrontés à une dégradation de leur situation économique, celle-ci est beaucoup plus sévère pour les femmes que pour les hommes (Bianchi et *alii*, 1999). De telles différences sont à mettre en relation avec le fait que le divorce exerce un effet plus prononcé chez les femmes que chez les hommes en ce qui concerne le risque d'entrée en pauvreté (Fritzell et Henz, 2002 et Bourreau-Dubois et *alii*, 2004). Cela étant, certains facteurs, comme le versement et la réception de pensions alimentaires ou de prestations compensatoires, contribuent à atténuer ces écarts de niveaux de vie entre ex-conjoints (Bartfeld, 2000 et Bianchi et *alii*, 1999).

La détérioration de court terme du bien être économique supportée par la plupart des femmes qui divorcent est susceptible néanmoins de s'atténuer progressivement, notamment en raison d'une adaptation du comportement de cette dernière en matière d'offre de travail⁽³⁵⁾. La littérature économique prévoit ainsi que les ruptures conjugales influencent positivement l'offre de

(35) L'atténuation des impacts négatifs du divorce sur la situation économique de la femme peut résulter également d'une adaptation de son comportement en termes de choix matrimoniaux (remise en couple).

travail des femmes⁽³⁶⁾ et ce, pour plusieurs raisons. La première relève d'un effet revenu (Johnson et Skinner, 1988) : un divorce oblige les femmes à travailler davantage en raison de la diminution de leur niveau de vie provoquée, du moins en partie, par la diminution de la contribution financière de l'ex-conjoint au revenu familial. Ensuite, dans la lignée des travaux de Becker (1981), on peut aussi considérer que le divorce va entraîner une augmentation de l'activité marchande de la femme en raison de l'interruption du mécanisme de spécialisation des tâches dont elle bénéficiait au sein du couple. La littérature empirique n'est pas totalement convergente sur cette question. Des études, comme celle de Walter (2001) sur données australiennes, montrent que dans un premier temps les femmes divorcées réduisent leur offre de travail (augmentation du taux d'inactivité ou baisse du nombre d'heures travaillées), puis l'augmentent progressivement. Des travaux empiriques américains et canadiens montrent au contraire que la rupture matrimoniale est directement suivie d'une augmentation de l'offre de travail (entrée dans la vie active ou augmentation du nombre d'heures travaillées)⁽³⁷⁾. Selon certains travaux, cette augmentation est modérée (Finnie, 1993), alors que pour d'autres (Duncan et Hoffman, 1985 et Johnson et Skinner, 1986 et 1988), cette augmentation est forte et ce, d'autant plus que la perte de revenus est importante. Ces mêmes travaux montrent, en revanche, que la séparation engendrerait, pour les hommes, une diminution modérée de leur offre de travail (Johnson et Skinner, 1986) ou de leur participation au marché du travail (Finnie, 1993). Une telle réduction est congruente avec la théorie développée par Becker concernant les gains au mariage dus à la spécialisation. La séparation provoquant la perte de ces gains, l'homme est incité à consacrer plus de temps aux activités domestiques et donc moins à l'activité marchande.

3.2.1. *Les faits stylisés mis en lumière dans la littérature étrangère semblent être observés en France*

Très peu de travaux français, à notre connaissance, portent sur les conséquences du divorce en termes de variation des niveaux de vie monétaires et d'emploi⁽³⁸⁾. Pour les étudier, nous avons mobilisé les données des huit

(36) La littérature théorique sur les liens entre divorce et offre de travail concerne, plus que les conséquences ex-post du divorce sur l'offre de travail, la question des relations de causalité entre la variation de l'offre de travail des femmes mariées et le risque de divorce (pour une synthèse sur le sujet, cf. Peney, 2004) : est-ce que les femmes augmentent leur offre de travail parce qu'elles anticipent de divorcer et qu'elles tiennent à limiter les conséquences financières attendues de la rupture, ou est-ce qu'elles divorcent parce qu'elles ont augmenté leur offre de travail ?

(37) Les variations de l'offre de travail sont ici calculées en comparant l'offre de travail moyenne au cours des deux ou trois années précédant le divorce (pour atténuer l'éventuelle augmentation d'offre de travail liée à l'anticipation du divorce par la femme) et l'offre de travail moyenne au cours des première et seconde années postérieures au divorce.

(38) Une très brève allusion, relative au lien entre la rupture de couple et la pauvreté, est faite dans INSEE (1998) : les individus vivant dans un ménage ayant connu une rupture de couple ont un taux de pauvreté de trois points supérieur au taux de l'ensemble de la population adulte. Dans des travaux portant sur un échantillon européen incluant la France, Bourreau-Dubois et alii (2004) montrent que la rupture de couple joue positivement et significativement

vagues du panel communautaire des ménages (1994-2001), et nous avons identifié toutes les ruptures de couple observées durant cette période (lorsqu'une rupture est observée, on ne tient pas compte d'une éventuelle seconde rupture postérieure). Nous sommes partis des 8.362 individus vivant en couple lors de la première vague d'enquête (4 181 couples) et avons observé leur devenir. Huit ans plus tard, 62 % des individus vivaient toujours dans le même couple et étaient présents dans l'enquête, 7 % étaient décédés ou veufs et 26 % avaient disparu de l'enquête (refus de participation, individus dont on a perdu la trace, entrées en ménage collectif, départs à l'étranger). Il ne reste donc que 408 individus (environ 5 %) pour lesquels on a pu repérer une rupture de couple. Parmi ces individus, on ne recense que 116 ex-couples dont les deux membres sont suivis par l'enquête (232 individus) et donc, pour 176 individus séparés (408 – 232) l'enquête ne permet pas d'observer le devenir de court terme de leur ex-conjoint (ces ex-conjoints font partie des 26 % d'individus disparus de l'enquête). Ces chiffres illustrent les deux principales limites inhérentes à ce type d'analyse : elle porte sur un nombre limité d'observations (374, et non 408, du fait de données manquantes) et est sans doute biaisée par l'attrition⁽³⁹⁾.

Le tableau 7 recense les résultats de cette analyse. La première partie de ce tableau porte sur la variation des niveaux de vie en comparant la situation lorsque les individus vivaient en couple (l'année $t - 1$) à celle de l'année où l'on observe que le couple est séparé (année t)⁽⁴⁰⁾. Le niveau de

sur la probabilité de passer sous le seuil de pauvreté pour les hommes comme pour les femmes adultes lorsque l'ex-conjoint(e) est en emploi (l'effet relatif aux femmes étant plus fort). La désunion jouerait par ailleurs positivement sur la probabilité de sortir de la pauvreté pour les hommes, et négativement pour les femmes uniquement lorsque l'ex-conjoint est en emploi.

Enfin, à partir de l'examen de données judiciaires issues de 400 affaires de divorce impliquant des enfants, Bourreau-Dubois et *alii* (2003) et Bourreau-Dubois et Jeandidier (2004) estiment, sur la base des revenus déclarés au juge lors de la procédure de divorce (les revenus sociaux étant notoirement sous-déclarés), que, suite au divorce, le niveau de vie moyen des enfants diminuerait de 44 % (8 % connaîtraient une hausse) et le niveau de vie moyen des parents qui n'ont pas la garde des enfants croîtrait de 2 % (un parent non gardien sur deux verrait son niveau de vie croître).

(39) Le système de pondérations proposé par Eurostat permet sans doute de corriger un peu l'attrition, mais comme ce système repose sur un calibrage très général, il est peu probable qu'il soit suffisant pour corriger l'attrition spécifique liée à la séparation des couples (Chambaz et *alii* (1997), montrent que, dans cette enquête, le déménagement suite à un éclatement de ménage est un facteur très discriminant pour expliquer la participation à l'enquête). Une telle correction n'est d'ailleurs pas aisée, car si l'on peut identifier la déperdition d'échantillon liée à la rupture de couple lorsque l'un des deux ex-conjoints reste dans l'enquête, on est incapable de connaître l'ampleur de l'attrition due à la séparation lorsque les deux membres du couple disparaissent de l'enquête.

(40) La plupart des études de même type préfèrent comparer l'année $t - 1$ à l'année $t + 1$ de manière à ce que l'information post divorce corresponde bien à cette situation, l'année t étant une année de transition pour laquelle on peut craindre une certaine confusion dans la déclaration des informations à l'enquête entre la situation en couple et la situation après séparation. Pour notre part, comme nous nous appuyons sur le revenu déclaré le mois de l'enquête (et non les revenus de l'année), nous pensons que ce risque de confusion est moindre, c'est pourquoi nous privilégions la transition $t - 1 / t$ et ce, en particulier, de manière à ne pas perdre trop d'observations du fait de l'attrition entre t et $t + 1$. Les résultats menés sur la transition $t - 1 / t + 1$, non reproduits ici, montrent que les conclusions générales ne divergent pas de celles proposées dans le corps du texte à partir de la transition $t - 1 / t$.

7. Variation du niveau de vie et de l'offre de travail entre t – 1 et t des individus observés en couple en t – 1 et désunis en t

En %

	-7		56		Femme (N = 206)	
Ensemble (N = 374)						
Variation médiane du NDV t / t – 1						
% de variations négatives (pertes)	+ 18		- 26			
Genre	Homme (N = 168)		Femme (N = 206)			
Variation médiane du NDV t / t – 1	34		74			
% de variations négatives (pertes)						
Avec ou sans enfant en t	Sans enfant (N = 28)		Sans enfant (N = 141)		Sans enfant (N = 65)	
Variation médiane du NDV t / t – 1	+ 5		+ 24		- 27	
% de variations négatives (pertes)	51		31		72	
Statut matrimonial en t – 1	Marié (N = 27)		Marié (N = 86)		Mariée (N = 25)	
	Non marié (N = 1)		Non marié (N = 54)		Non mariée (N = 40)	
Variation médiane du NDV t / t – 1	+ 10		+ 32		- 25	
% de variations négatives (pertes)	48		19		82	
	///		///		73	
	///		48		75	
Ensemble (N = 273 : champ restreint aux individus âgés de moins de 60 ans en t)						
non-emploi maintenu	18		10 (+ 33 heures)		16 (+ 32 heures)	
% emploi maintenu	64		8 (- 30 heures)		9 (- 31 heures)	
% emploi en hausse (hausse moyenne)						
% emploi en baisse (baisse moyenne)						
Genre	Homme (N = 118)		Femme (N = 155)			
non-emploi maintenu	9		25			
% emploi maintenu	81		50			
% emploi en hausse (hausse moyenne)	4 (+ 35 heures)		16 (+ 32 heures)			
% emploi en baisse (baisse moyenne)	6 (- 29 heures)		9 (- 31 heures)			
Avec ou sans enfant en t	Sans enfant (N = 16)		Sans enfant (N = 102)		Sans enfant (N = 48)	
non-emploi maintenu	13		9		25	
% emploi maintenu	68		83		49	
% emploi en hausse (hausse moyenne)	9 (+ 29 heures)		3 (+ 37 heures)		13 (+ 32 heures)	
% emploi en baisse (baisse moyenne)	10 (- 16 heures)		5 (- 33 heures)		13 (- 31 heures)	
					21 (+ 33 heures)	
					3 (- 29 heures)	

Notes : /// : Effectif insuffisant ; NDV : niveau de vie (en monnaie constante) ; échelle d'équivalence INSEE ; Enfant : enfant de l'individu ou de son conjoint, âgé de moins de 25 ans en t ; Emploi maintenu : entre t – 1 et t, l'individu reste à temps partiel (< 30 heures par semaine) ou reste à temps plein ; Emploi en hausse : entre t – 1 et t, l'individu passe du non-emploi à l'emploi ou du temps partiel au temps plein ; Emploi en baisse : entre t – 1 et t, l'individu passe de l'emploi au non-emploi ou du temps plein au temps partiel. Hausses et baisses moyennes d'emploi exprimées en heures par semaine.

Sources : Panel Communautaire des ménages 1994–2001, Eurostat. Calculs des auteurs. Données pondérées.

vie est calculé sur la base du revenu avant impôt⁽⁴¹⁾ déclaré le mois de l'enquête et de la structure du ménage à cette date (échelle d'équivalence de type INSEE ; les revenus sont exprimés en francs constants. Globalement, le taux de variation médian⁽⁴²⁾ des niveaux de vie indique une légère perte (-7 %), perte qui cache une forte hétérogénéité. Comme dans la littérature étrangère, on observe une situation diamétralement opposée selon le genre : les trois quarts des femmes connaissent une perte de niveau de vie, alors que les deux tiers des hommes connaissent une hausse de leur niveau de vie. Si l'on distingue les individus selon qu'ils vivent ou non avec un ou plusieurs enfants âgés de moins de 25 ans après la rupture, cela change assez sensiblement les conclusions relatives aux hommes : lorsqu'ils ont la charge d'enfant(s), le taux de croissance médian du niveau de vie des hommes n'est plus que de + 5 %, et ils ne sont plus que un sur deux à connaître une hausse de niveau de vie ; en revanche, en l'absence d'enfant, 50 % des hommes voient leur niveau de vie croître de plus d'un quart. Pour les femmes, qu'elles aient ou non charge d'enfant(s), la perte médiane de niveau de vie est la même : 50 % des femmes connaissent une perte de niveau de vie au moins égale à environ 25 % (et, avec ou sans enfant(s) à charge, trois femmes sur quatre connaissent une perte). Enfin, si l'on distingue les ruptures d'union libre des divorces, on observe des variations médianes plus prononcées pour les divorcé(e)s qui n'ont pas d'enfant (plus fort gain médian des hommes et plus forte perte médiane des femmes) que pour les concubin(e)s séparé(e)s également sans enfant ; il est possible que cette différence s'explique par un effet de structure selon l'âge, les ex-marié(e)s étant plus âgé(e)s que les ex-concubin(e)s, mais on peut aussi avancer l'hypothèse « beckerienne » selon laquelle les individus qui ne se marient pas font moins d'investissement spécifique dans la famille et donc perdent moins en cas de rupture. En revanche, lorsque les femmes ont charge d'enfant(s), la variation médiane de niveau de vie n'est pas très différente selon le statut matrimonial initial (mariée *versus* non mariée) : la perte médiane des femmes divorcées est légèrement moins importante que celle des ex-concubines, mais ce serait une conclusion hâtive que d'interpréter un tel résultat comme l'illustration du caractère assurantiel du mariage, en particulier parce que l'analyse menée ici est de très court terme.

La seconde partie du tableau 7 porte sur les variations de comportement d'activité observées entre le moment où les deux conjoints vivaient ensemble et lorsqu'ils sont observés séparés. Sur la base de la déclaration du nombre d'heures travaillées le mois de l'enquête, nous avons distingué trois niveaux d'emploi : non-emploi, travail à temps partiel (< 30 heures par se-

(41) Et, pour le parent débiteur d'aliment, avant versement d'une éventuelle pension alimentaire ; pour le parent divorcé hébergeant les enfants, il n'est pas exclu que le montant de revenu déclaré inclut l'éventuelle pension. Ceci dit, la rupture datant de quelques mois, il est possible que la procédure de divorce n'ait pas encore eu lieu et donc qu'aucune pension ne soit encore versée.

(42) On a préféré la médiane à la moyenne, car cette dernière est très sensible, en particulier sur des petits échantillons, aux taux de variation extrêmes.

maine) et travail à temps plein. L'échantillon est ici limité aux individus en âge d'être actifs. Selon cette approche de court terme, il est assez peu surprenant de constater que le comportement largement majoritaire est le maintien du niveau d'emploi : globalement, on n'observe des changements que dans 18 % des cas. De ce fait, la limite de l'analyse est que l'étude des changements porte sur des effectifs très réduits. Ce qui est en revanche plus intéressant, mais qui corrobore les résultats de la littérature étrangère, c'est le fait que l'on n'observe pas nettement un comportement d'accroissement de l'emploi féminin : une femme sur quatre reste dans le non-emploi (dans quatre cas sur dix ce non-emploi est du chômage), près d'une femme sur dix réduit son activité et seules 16 % d'entre elles accroissent leur temps de travail. La présence d'enfants à charge joue probablement de manière importante sur ces comportements d'emploi, car on observe qu'en l'absence d'enfant la proportion de femmes qui augmentent leur temps de travail est plus importante (une femme sur cinq) qu'en moyenne, et rares sont celles qui le diminuent (3 %). Celles qui ont des enfants à charge modifient à la hausse ou à la baisse, et dans des proportions équivalentes (13 %), leur implication dans l'emploi : selon les cas, la rupture inciterait donc à accroître l'offre de travail pour limiter la perte de niveau de vie, ou inciterait à réduire l'offre de travail du fait, sans doute, des contraintes temporelles qu'implique la garde d'enfant(s) en situation de monoparentalité (notons cependant que dans un tiers des cas cette baisse de la durée de travail n'est probablement pas choisie dans la mesure où il s'agit d'un passage de l'activité au chômage). Pour les hommes, on notera surtout que la présence d'enfant(s) est associée à une proportion plus importante de pères qui restent sans emploi (13 %, contre 9 % en l'absence d'enfant ; dans les deux tiers des cas il s'agit de chômeurs), mais ces résultats sont extrêmement fragiles compte tenu des effectifs très réduits (cf. tableau 7).

Références bibliographiques

- Albouy Valérie et Nicole Roth (2003) : *Les aides publiques en direction des familles. Ampleur et incidences sur les niveaux de vie*, Rapport au Haut Conseil de la Population et de la Famille, La Documentation française, 113 p.
- Albouy Valérie, François Bouton, Pierre Courtoux, Aude Lapinte, Sylvie Le Minez et Muriel Pucci (2003) : « Les effets redistributifs et les avantages familiaux du système socio-fiscal en 2002 » in *France Portrait social 2003-2004*, INSEE, pp. 85-100.

- Algava Elisabeth (2003) : « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », *Études et Résultats*, n° 218, 11 p.
- Algava Elisabeth et Marie Avenel (2001) : « Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) », *Études et Résultats*, n° 112, 8 p.
- Anne Denis et Yannick L'Horty (2002) : « Transferts sociaux locaux et retour à l'emploi », *Économie et Statistique*, n° 57-358, pp. 49-78.
- Atkinson Tony (1998a) : « La pauvreté et l'exclusion sociale en France » in *Pauvreté et exclusion*, Rapport du CAE, n° 6, La Documentation française, pp. 11-36.
- Atkinson Anthony B. (1998b) : *Poverty in Europe*, Jahnsson Lectures, Blackwell Publishers, 183 p.
- Barre Corinne (2003) : « 1,6 million d'enfants vivent dans une famille recomposée », *INSEE Première*, n° 901, 4 p.
- Bartfeld Judi (2000) : « Child Support and the Postdivorce Economic Well-Being of Mothers, Fathers, and Children », *Demography*, vol. 37, n° 2, pp. 203-213.
- Beaujot Roderick et Jianye Liu (2002) : « Children, Social Assistance and Outcomes: Cross National Comparisons », *Luxembourg Income Study Working Paper*, n° 304, 29 p.
- Becker Gary S. (1973) : « A Theory of Marriage », *Journal of Political Economy*, n° 81, pp. 813-846.
- Becker Gary S. (1991) : *A Treatise on the Family, Enlarged Edition*, Harvard University Press, 424 p.
- Becker Gary S., Elisabeth Landes et Robert T. Michael (1977) : « An Economic Analysis of Marital Instability », *Journal of Political Economy*, vol. 85, n° 6, pp 1141-1187.
- Belleville Anne (2004) : « Insertion sociale et conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 300, 7 p.
- Belleville-Pla Anne (2004a) : « La participation à la vie sociale des allocataires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 359, 8 p.
- Belleville-Pla Anne (2004b) : « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 320, 11 p.
- Belmokhtar Zakia (1999) : « Les divorces en 1996. Une analyse statistique des jugements prononcés », *Études et Statistiques Justice*, n° 14, 89 p.
- Bianchi Suzanne, Lekha Subayia et Joan R. Kahn (1999) : « The Gender Gap in the Economic Well being of Non Resident Fathers and Custodial Mothers », *Demography*, n° 36, pp. 173-184.
- Bontout Olivier, Christine Bruniaux, Véronique Delarue et Bénédicte Galtier (2004) : « Les facteurs de la pauvreté des enfants en France » in *Solidarités collectives. Famille et solidarités*, Girard Dorota (dir.), Tome 1, L'Harmattan, pp. 311-325.

- Bourreau-Dubois Cécile, Bruno Deffains, Myriam Doriat-Duban, Éliane Jankeliowitch-Laval, Bruno Jeandidier, Ouarda Khelifi, Éric Langlais et Jean-Claude Ray (2003) : *Les obligations alimentaires vis-à-vis des enfants de parents divorcés : une analyse économique au service du droit*, Rapport pour le GIP 'Mission recherche droit et justice' et la MiRE, CREDES-ADEPS, Université Nancy 2 et CNRS, 335 p.
- Bourreau-Dubois Cécile et Bruno Jeandidier (2004) : « Un barème pour des pensions alimentaires plus efficaces », in *Solidarités collectives. Famille et solidarités*, Girard Dorota (dir.), L'Harmattan, tome 1, pp. 63-79.
- Bourreau-Dubois Cécile, Bruno Jeandidier et Frédéric Berger (2004) : « Dynamique de pauvreté, événements matrimoniaux et événements d'emploi en Europe : y a-t-il une différence entre les hommes et les femmes ? » in *Genre et données longitudinales*, Degenne Alain et alii (dir.), CÉREQ, pp. 9-19.
- Bradbury Bruce et Markus Jäntti (2001) : « Child Poverty across Twenty-five Countries » in *The Dynamics of Child Poverty in Industrialised Countries*, Bradbury Bruce, Stephen P. Jenkins et John Micklewright (dir.), Cambridge University Press, pp. 62-91.
- Bradshaw Jonathan (1999) : « Child Poverty in Comparative Perspective », *European Journal of Social Security*, vol. 1, pp. 383-406.
- Breuil-Genier Pascale, Sophie Ponthieux et Jean-Paul Zoyem (2001) : « Profils sur le marché du travail et caractéristiques familiales des actifs pauvres », *Économie et Statistique*, n° 349-350, pp. 99-124.
- Brousse Cécile, Bernadette de la Rochère et Emmanuel Massé (2002) : « Hébergement et distribution de repas chauds. Le cas des sans-domicile », *INSEE Première*, n° 823, 4 p.
- Burkhauser Richard V., Greg J. Duncan, Richard Hauser et Roland Bernsten (1990) : « Economic Burdens of Marital Disruptions: A Comparison of the United-States and the Federal Republic Germany », *Review of Income and Wealth*, n° 36, pp. 319-333.
- Caillot Laurent (2003) : « Les enseignements des travaux récents autour de la pauvreté et de l'exclusion : une relecture des études menées sous l'égide de la DREES en 2002 », *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 4, pp. 97-105.
- Chaupain-Guillot Sabine et Olivier Guillot (2000) : « Durée effective de perception et modes de sortie de l'API. Une analyse à partir d'un panel d'allocataires de Meurthe-et-Moselle », *Recherches et Prévisions*, n° 62, pp. 83-103.
- Chambaz Christine et Nicolas Herpin (1995) : « Débuts difficiles chez les jeunes : le poids du passé familial », *Économie et Statistique*, n° 283-284, pp. 111-125.
- Chambaz Christine (1997) : « La pauvreté en France et en Europe », *INSEE Première*, n° 533, 4 p.

- Chambaz Christine (2000) : « Les familles monoparentales en Europe : des réalités multiples », *Études et Résultats*, n° 66, 8 p.
- Chambaz Christine, Jean-Marie Saunier et Hélène Valdelievre (1997) : « Méthodologie du Panel européen de ménages : exploitation des données de la vague 2 du fichier national », *Document de travail de l'INSEE*, n° F9715, 67 p.
- Cassan Francine, Magali Mazuy et François Clanché (2001) : « Refaire sa vie de couple est plus fréquent pour les hommes », *INSEE Première*, n° 797, 4 p.
- Chevalier Pascal (2005) : *Niveau de vie et pauvreté des ménages et des familles en France*, Communication au groupe de travail 'Familles, économie, société' du Conseil d'analyse économique.
- CNAF (2004) : *Prestations légales, aides au logement, Revenu minimum d'insertion au 30 juin 2004*, Mimeo CNAF-DSER, 150 p.
- Cohen-Solal Marc et Christian Loisy (2001a) : « Transferts sociaux et pauvreté en Europe », *Études et Résultats*, n° 104, 12 p.
- Cohen-Solal Marc et Christian Loisy (2001b) : « Pauvreté et transferts sociaux en Europe », *Document de travail DREES, Série Études*, n° 18, 69 p.
- Collin Christel (2000) : « Les ressources des allocataires du RMI : le rôle majeur des prestations sociales », *Études et Résultats*, n° 62, 8 p.
- Concialdi Pierre (2002) : « Les seuils de pauvreté monétaire : usages et méthodes », *La Revue de l'IREES*, n° 38, pp. 109-136.
- Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC) (2002) : *Estimer l'évolution récente de la pauvreté*, La Documentation française, 28 p.
- Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC) (2004) : *Les enfants pauvres en France*, Rapport n° 4, La Documentation française, 151 p.
- Crenner Emmanuelle, Sylvie Dumartin et Catherine Taché (2002) : « Indicateurs de niveau de vie. Indicateurs sociaux annuels de 1996 à 2001 », *INSEE Résultats. Société*, n° 2, janvier, 118 p.
- Daguet Fabienne (1996) : « Mariage, divorce et union libre », *INSEE Première*, n° 482, 4 p.
- Daniel Audrey (2003) : « Les bénéficiaires de l'APE, de l'AGED et de l'APEAMA », *Études et Résultats*, n° 217, 12 p.
- Dell Fabien et Nadine Legendre (2003a) : « Les enfants pauvres : une autre image de la pauvreté ? », *Document de Travail de l'INSEE*, n° F0304, 42 p.
- Dell Fabien et Nadine Legendre (2003b) : « De 1996 à 2000, la pauvreté relative baisse puis se stabilise », *INSEE Première*, n° 942, 4 p.
- Dell Fabien, Nadine Legendre et Sophie Ponthieux (2003) : « La pauvreté chez les enfants », *INSEE Première*, n° 896, 4 p.

- Demailly Dominique, Elisabeth Algava et Christel Gilles (2001) : « Les allocataires de minima sociaux », *Études et Résultats*, n° 148, 10 p.
- Demailly Dominique, Jacques Bouchoux et Jean-Luc Outin (2002) : « Les contrats d'insertion du RMI : pratiques des institutions et perceptions des bénéficiaires », *Études et Résultats*, n° 193, 12 p.
- Dickes Paul (1994) : « Ressources financières, bien-être subjectif et conditions d'existence » in *Trajectoires sociales, inégalités et conditions de vie*, Bouchayer Françoise (éd.), Éd. Erès.
- DiPrete Thomas A. et Patricia McManus (1998) : « Family Change, Employment Transitions, and the Welfare State: A Comparison of Household Income Dynamics in the US and Germany », *Duke University Working Paper*, 75 p.
- DREES (1998) : « Politiques familiales et redistribution », *Solidarité Santé*, n° 2-3, 185 p.
- Driant Jean-Claude et Christelle Rieg (2004a) : « Les conditions de logement des ménages à bas revenus », *INSEE Première*, n° 950, 4 p.
- Driant Jean-Claude et Christelle Rieg (2004b) : « Les ménages à bas revenus et le logement social », *INSEE Première*, n° 962, 4 p.
- Duncan Gregory J. et Saul D. Hoffman (1985) : « A Reconsideration of the Economic Consequences of Marital Dissolution », *Demography*, n° 22, pp. 485-497.
- Ekert-Jaffé Olivia et Alain Trognon (1994) : « Évolution du coût de l'enfant avec le revenu : une méthode » in *Familles et niveau de vie : observation et analyse*, Ekert-Jaffé Olivia (dir.), INED, pp. 135-163.
- Festy Patrick (1986) : « Le paiement des pensions alimentaires aux femmes divorcées », *Recherches et Prévisions*, n° 4, pp. 23-26.
- Festy Patrick et Marie-France Valetas (1987) : « Le divorce et après », *Populations et Sociétés*, n° 215, 4 p.
- Finnie Ross (1993) : « Women, Men, and the Economic Consequences of Divorce: Evidence from Canadian Longitudinal Data », *Revue Canadienne de Sociologie et d'Anthropologie*, vol. 30, n° 2, pp. 205-241.
- Finnie Ross (2000) : « Low Income (Poverty) Dynamics in Canada: Entry, Exit, Spell Durations, and Total Time », *Applied Research Branch Policy Human Resources Development Canada Working Paper*, n° W-00-7E, 112 p.
- Flipo Anne (2000) : « Les comportements matrimoniaux de fait », *Document de Travail de l'INSEE*, n° G2000/06, 45 p.
- Förster Michael (1994) : « Les effets des transferts nets sur les bas revenus dans le cas des familles non composées de personnes âgées », *Revue Économique de l'OCDE*, n° 22, pp. 195-237.

- Fritzell Johan et Ursula Henz (2002) : « Household Income Dynamics : Mobility out of and into Low Income over the Life-Course » in *Cradle to Grave*, Jonsson J.O. et C. Mills (dir.), Durham, Sociology-Press, pp. 184-210.
- Glaude Michel (1998) : « La pauvreté, sa mesure et son évolution » in *Pauvreté et exclusion*, Rapport du CAE, n° 6, La Documentation française, pp. 37-59.
- Granier Pierre et Xavier Joutard (2002) : « L'influence de la perception du RMI sur la sortie vers l'emploi », *Économie et Statistique*, n° 357-358, pp. 23-47.
- Guillemin Olivier et Valérie Roux (2001) : « Comment se détermine le niveau de vie d'une personne ? », *INSEE Première*, n° 798, 4 p.
- Gurgand Marc et David Margolis (2001) : « RMI et revenu du travail : une évaluation des gains financiers au travail », *Économie et Statistique*, n° 346-347, pp. 103-122.
- Herpin Nicolas et Lucile Olier (1996) : « Pauvreté des familles, pauvreté des enfants », *INSEE Première*, n° 499, 4 p.
- Herpin Nicolas et Lucile Olier (1999) : « Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées » in *France, Portrait social, 1997-1998*, INSEE, pp. 83-99.
- Herpin Nicolas et Daniel Verger (1997a) : « La pauvreté une et multiple », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, pp. 3-22.
- Herpin Nicolas et Daniel Verger (1997b) : « Les étudiants, les autres jeunes, leur famille et la pauvreté », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, pp. 211-227.
- Hourriez Jean-Michel et Bertrand Legris (1997) : « L'approche monétaire de la pauvreté : méthodologie et résultats », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, pp. 65-94.
- Hourriez Jean-Michel et Lucile Olier (1997) : « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, pp. 35-63.
- Hourriez Jean-Michel, Nadine Legendre et Robert Le Verre (2001) : « La pauvreté monétaire des ménages de 1970 à 1997. Plus de ménages pauvres parmi les salariés, moins chez les retraités », *INSEE Première*, n° 761, 4 p.
- Hourriez Jean-Michel (2003) : « Des ménages modestes aux ménages aisés : des sources de revenus différentes », *INSEE Première*, n° 916, 4 p.
- Immervoll Herwig, Holly Sutherland et Klaas De Vos (2001) : « Reducing Child Poverty in the European Union : the Role of Child Benefits » in *Child Well-Being, Child Poverty and Child Policy in Modern Nations*, Vleminckx Koen et Timothy M. Smeeding, The Policy Press, pp. 407-432.

- INSEE (1998) : « Deux approches complémentaires pour l'analyse des inégalités et de la pauvreté », *Synthèses*, n° 19, pp. 67-81.
- INSEE (2001) : « La pauvreté monétaire », *Synthèses*, n° 47, pp. 9-64.
- INSEE (2004) : « Les enfants pauvres » in *France, portrait social 2004-2005*, pp. 58-60.
- Jarvis Sarah et Stephens P. Jenkins (1999) : « Marital Splits and Income Changes: Evidence from the British Household Panel Survey », *Population Studies*, vol. 53, pp. 237-254.
- Jeandidier Bruno et Etienne Albiser (2002) : « Pauvreté des enfants et impact des transferts sociaux. Une comparaison France, Grande-Bretagne, Luxembourg, Etats-Unis », *Revue Économique*, vol. 53, n° 3, pp. 569-579.
- Jeandidier Bruno et Anne Reinstadler (2002) : « Pauvreté des enfants dans l'Union européenne et transferts sociaux : quels liens entre générosité, ciblage, efficacité, efficience et équité » in *Politiques sociales et croissance économique*, Dupuis Jean-Marc et alii (dir.), Ed. L'Harmattan, pp. 351-366.
- Jeandidier Bruno, Anne Reinstadler, Jean-Claude Ray et Jean-Luc Kop (2003) : *Les enfants pauvres en France et en Europe*, Communication au colloque 'Les enfants pauvres en France', 57 p. Disponible sur <http://www.cerc.gouv.fr/meetings/colloquemars2003/Jeandidier.doc>
- Jeandidier Bruno et Anne Reinstadler (2004) : « Le risque de pauvreté des familles nombreuses en Europe », *Informations Sociales*, pp. 132-138.
- Johnson William R. et Jonathan Skinner (1986) : « Labor Supply and Marital Separation », *American Economic Review*, vol. 76, pp. 455-469.
- Johnson William R. et Jonathan Skinner (1988) : « Accounting for Changes in the Labor Supply of Recently Divorced Women », *Journal of Human Resources*, vol. 23, n° 4, pp. 417-436.
- Lagarenne Christine et Nadine Legendre (2000) : « Les travailleurs pauvres », *INSEE Première*, n° 745, 4 p.
- Lapinte Aude (2002) : « Niveau de vie et pauvreté des enfants en Europe », *Études et Résultats*, n° 201, 11 p.
- Lapinte Aude (2003) : « Niveau de vie et pauvreté des enfants en Europe », *Document de Travail de la DREES*, Série Études, n° 28, 100 p.
- Lapinte Aude (2004) : « La pauvreté monétaire des familles monoparentales en 2000 » in *Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2003-2004*, ONPES, La Documentation française, pp. 523-545.
- Legendre Nadine (1999) : « Les conditions de vie des pauvres » in *Données Sociales*, INSEE, pp. 444-452.
- Lhommeau Bertrand et Laurent Paupy (2001) : « Les effets redistributifs de la politique familiale : un éclairage à l'aide de quelques cas-types », *Études et Résultats*, n° 100, 11 p.

- Lollivier Stéfan et Daniel Verger (1997) : « Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes », *Economie et Statistique*, n° 308-309-310, pp. 143-158.
- Marquier Remy (2003) : « Imputations de loyers fictifs aux propriétaires occupants. Quel impact sur les contours de la population pauvre ? », *Document de Travail INSEE*, n° F0309, 66 p.
- Martin Claude (1994) : « Diversité des trajectoires post-désunion. Entre le risque de solitude, la défense de son autonomie et la recomposition familiale », *Population*, n° 6, pp. 1557-1584.
- McManus Patricia A. et Thomas A. DiPrete (2001) : « Losers and Winners: The financial Consequences of Separation and Divorce for Men », *Duke University Working Paper*, 36 p.
- Mejer Lene et Clemens Siermann (2000) : « La pauvreté monétaire dans l'Union européenne : la situation des enfants, les différences entre les sexes et l'écart de pauvreté », *Statistiques en Bref, Population et Conditions sociales*, Eurostat, n° 12/2000, 7 p.
- Micklewright John et Kitty Stewart (1999) : « Is the Well-Being of Children Converging in the European Union? » in *Actes de la Conférence 'Child Well-Being in Rich and Transition Countries. Are Children in Growing Danger of Social Exclusion?'*, CEPS-LIS, Luxembourg, 20 p.
- Monrose Murielle (2004) : « Les contacts familiaux et amicaux des personnes sans domicile », *Études et Résultats*, n° 311, 7 p.
- Montigny Philippe et Jean-Marie Saunier (1998) : « L'impact des prestations familiales sur le niveau de vie des familles avec enfant(s) dans l'Union européenne », *Dossier Solidarité et Santé*, n° 4, pp. 137-150.
- Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) (2000) : *Les travaux de l'ONPES 2000*, La Documentation française, 370 p.
- Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) (2004) : *Les travaux de l'ONPES 2003-2004*, La Documentation française, 163 p.
- Oxley Howard, Thai-Thanh Dang, Michael Forster et Michele Pellizzari (1999) : « Income Inequalities and Poverty among Children and Households with Children in Selected OECD Countries: Trends and Determinants » in *Actes de la Conférence 'Child Well-Being in Rich and Transition Countries'*, CEPS-LIS, Luxembourg, vol. 2, 50 p.
- Peney Sandrine (2004) : *Événements et analyse économique des comportements individuels. Illustrations par l'usage de la notion d'événement dans les modèles reliant divorce et offre de travail*, thèse de doctorat de Sciences économiques, Université Nancy 2.
- Peterson Richard R. (1996) : « A Re-evaluation of the Economic Consequences of Divorce », *American Sociological Review*, n° 61, pp. 528-536.
- Ponthieux Sophie (2002) : « Les inégalités de conditions de vie dans la zone euro », *INSEE Première*, n° 822, 4 p.

- Prioux France (2004) : *Mariage, vie en couple, rupture d'unions : état des lieux en France*, Communication au groupe de travail 'Familles, économie, société' du Conseil d'analyse économique.
- Ray Jean-Claude et Bruno Jeandidier (2003) : « Depuis une décennie, que nous ont appris les données longitudinales à propos de la pauvreté en France ? Une première synthèse » in *Les données longitudinales dans l'analyse du marché du travail*, Degenne Alain, Jean-François Giret, Yvette Grelet et Patrick Werquin (dir.), CÉREQ, pp. 121-176.
- Rizk Cyril (2003) : « La cadre de vie des ménages les plus pauvres », *INSEE Première*, n° 926, 4 p.
- Sawhill Isabel V. (1988) : « Poverty in the US: Why is it so persistent? », *Journal of Economic Literature*, vol. XXVI, pp. 1073-1119.
- Sayn Isabelle (2002) : *Un barème pour les pensions alimentaires ?*, La Documentation française, 285 p.
- Smeeding Timothy, John Coder, Stephens Jenkins, Joan Fritzell, Aldi Hagenars, Richard Hauser et M. Wolson (1993) : « Poverty, Inequality and family Living Standard Impacts across Seven Nations: The Effects of Non-cash Subsidies for Health, Education and Housing », *Review of Income and Wealth*, vol. 39, n° 2, pp. 229-256.
- Smeeding Timothy M. (1997) : « Financial Poverty in Developed Countries: The Evidence from LIS. Final Report to the UNDP », *Luxembourg Income Study Working Paper*, n° 155, 55 p.
- Smock Pamela (1994) : « Gender and the Short Run Economic Consequences of Marital Disruption », *Social Forces*, n° 73, pp. 243-262.
- Strobel Pierre (2001) : « La contribution des politiques familiales à la réduction de la pauvreté et des inégalités : les paradoxes du cas français » in *La protection sociale en Europe. Le temps des réformes*, Daniel Christine et Bruno Pallier (dir.), DREES et MiRE, pp. 195-204.
- Thélot Claude et Michel Villac (1998) : *Politique familiale : bilan et perspectives*, Rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, La Documentation française.
- UNICEF (2000) : « La pauvreté des enfants parmi les nations riches », *Bilan Innocenti*, n° 1, 28 p.
- Uunk Wilfred (2003) : « Welfare State Regimes and the Economic Consequences of Separation. Evidence from the European Household Panel Survey, 1994-1998 », *EPAG Working Paper*, n° 2003-40, University of Essex, 22 p.
- Valetas Marie-France (1994) : « Le paiement des pensions alimentaires en France et en Russie », *Population*, n° 6, pp. 1451-1472.
- Véro Josiane et Patrick Werquin (1997) : « Un réexamen de la mesure de la pauvreté. Comment s'en sortent les jeunes en phase d'insertion », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, pp. 143-158.

- Walter Maggie (2001) : *Labour Market Participation and the Married to Sole Mother Transition*, Communication à la National Social Policy Conference 2001 'Competing Visions', University of New South Wales, Kensington, 13 p.
- Weiss Yoram et Robert J. Willis (1997) : « Match Quality, New Information, and Marital Dissolution », *Journal of Labor Economics*, vol. 15, n° 1, pp. S293-S329.
- Weiss Yoram (1997) : « The Formation and Dissolution of Families: Why Marry ? Who Marries Whom ? And What happens upon Divorce? » in *Handbook of Population and family Economics*, Rozenzweig M.R. et O. Stark, Elsevier Science, pp. 81-123.
- Whitten Peter (1998) : « Les familles monoparentales dans l'Union européenne : un phénomène qui prend de l'ampleur », *INSEE Première*, n° 620, 4 p.
- Zoyem Jean-Paul (2001) : « Contrats d'insertion et sortie du RMI. Évaluation des effets d'une politique sociale », *Économie et Statistique*, n° 346-347, pp. 75-102.
- Zoyem Jean-Paul (2002) : « La dynamique des bas revenus : une analyse des entrées-sorties de pauvreté », *Document de Travail de l'INSEE*, n° G 2002/11, 33 p.

Complément H

Quelques éléments d'appréciation des inégalités sociales et familiales à l'école

Paul Esquieu

*Ministère de l'Éducation nationale,
Direction de l'Évaluation et de la Prospective*

La question des inégalités sociales, socioculturelles et familiales, à l'école est lourde de sens et d'enjeux. Mesurer ces inégalités, leurs causes, leurs évolutions est une tâche complexe, et l'on ne saurait apporter de réponse simple et définitive à la question de savoir si elles ont tendance à se perpétuer, se déplacer, se réduire ou bien s'aggraver. Dans ce domaine, la variété des approches et des études est grande, et a pu prêter à débats ou controverses. Il s'agit seulement ici d'apporter quelques éléments généraux d'appréciation, et de fournir quelques résultats d'analyses récentes, s'appuyant sur les grandes sources statistiques disponibles.

1. Une indéniable ouverture et démocratisation de l'enseignement secondaire, puis supérieur

Le système éducatif français a connu ces trente dernières années d'importants progrès de scolarisation qui ont débouché sur une élévation considérable du niveau de formation initiale. Alors que moins d'un écolier sur deux accédait à l'enseignement secondaire au début des années soixante, la quasi-totalité des élèves effectuent aujourd'hui un premier cycle d'études secondaires complet, pour parvenir en fin de collège, à l'issue de leur scolarité obligatoire. Près de 70 % d'entre eux parviennent au niveau du baccalauréat, et plus d'un sur deux entre dans l'enseignement supérieur.

Ces évolutions reflètent d'abord une politique éducative volontariste, cherchant à adapter le niveau de formation initiale de la population active à des emplois de plus en plus qualifiés. Elles ont été aussi portées par une forte demande sociale. La majorité des parents d'élèves croient à l'utilité d'un niveau de diplôme élevé pour s'insérer professionnellement, opinion d'autant plus répandue qu'elle est en phase avec l'observation du marché du travail.

De fait, en l'espace de trois décennies, notre système éducatif a connu une expansion spectaculaire. Les effectifs des lycées généraux et technologiques ont été multipliés par quatre, et ceux de l'enseignement supérieur par sept (de 300 000 à 2 100 000 étudiants).

Une telle expansion constitue pour notre système éducatif une véritable « crise de croissance », posant des problèmes à la fois quantitatifs (pour accueillir tous les élèves, recruter les personnels nécessaires...) et qualitatifs (hétérogénéité des publics scolaires). Mais la *massification* de l'enseignement a aussi permis à bien plus d'enfants de milieux sociaux défavorisés d'atteindre des niveaux de formation dont ils se trouvaient précédemment exclus : il y a bien eu, en ce sens, *démocratisation* de notre enseignement, secondaire et supérieur. Dans les générations des années quarante, plus de deux enfants de cadres sur trois étaient titulaires d'un baccalauréat, pour seulement 6 % des enfants d'ouvriers. Parmi les générations nées autour de 1980, ce sont presque la moitié des enfants d'ouvriers qui deviennent bacheliers, et ils sont souvent les premiers à l'être dans leur famille (tableau 1).

1. Obtention du baccalauréat selon la génération et le milieu social

En %

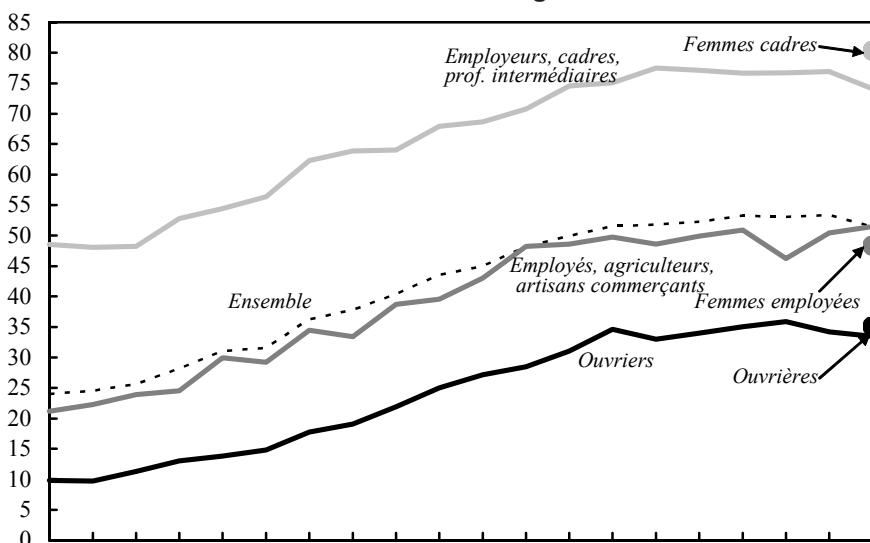
	av. 29 ans	29-38 ans	39-48 ans	49-53 ans	54-58 ans	59-63 ans	64-68 ans	69-73 ans	74-78 ans	79-81 ans
Ensemble des générations	5	6	16	20	24	31	37	50	62	62
Enfants de femmes cadres										94
Enfants de cadres	35	41	67	68	69	72	76	84	90	88
Enfants d'ouvrières										48
Enfants d'ouvriers	1	2	6	9	11	17	20	31	46	47
Différence de %	34	39	61	59	58	55	56	53	44	41
Rapport des chances (logistique)	45	35	31	22	18	12	12	12	10	8

Lecture : Parmi les jeunes nés de 1979 à 1981, 88 % de ceux dont le père est cadre et 94 % de ceux dont la mère l'est sont bacheliers, contre 47 % des jeunes de père ouvrier, et 48 % de mère ouvrière. C'est nettement plus que dans les générations des années trente, où 41 % des enfants de cadres obtenaient le baccalauréat, contre 2 % seulement des enfants d'ouvriers.

Sources : Formation et qualification professionnelle et enquêtes sur l'emploi, INSEE.

Plus souvent bacheliers, les enfants d'ouvriers poursuivent en plus fortes proportions des études supérieures. Ils deviennent aujourd'hui trois fois plus souvent étudiants qu'au milieu des années quatre-vingt. Durant cette période, les possibilités de suivre des études supérieures ont globalement doublé, la progression étant particulièrement nette, aussi, pour les enfants d'employés et d'indépendants (graphique 1). Si l'accès à l'enseignement supérieur semble devenu moins inégalitaire, les différences entre enfants de cadres et d'ouvriers restent fortes, et le sens des évolutions dépend d'ailleurs de la façon d'apprécier et mesurer les inégalités.

1. Évolution de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20-21 ans selon leur origine sociale



Lecture : En 2003, parmi les jeunes âgés de 20 et 21 ans en début d'année (qui appartiennent donc aux générations 1981 et 1982), 74 % de ceux dont le père est employeur, ou exerce une profession supérieure ou intermédiaire, suivent (ou ont suivi) des études supérieures (pour 80% de ceux dont la mère exerce ce type de profession).

Source : INSEE, Enquêtes *Emploi* 1984 à 2003.

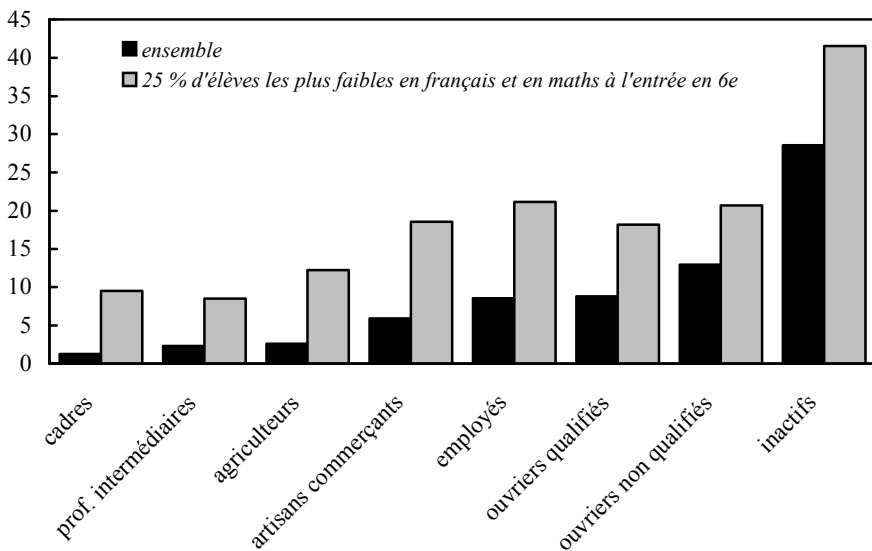
2. Une démocratisation dont la réalité reste « controversée », et qui dépend du niveau considéré

Si l'éducation est un bien plus répandu, auquel les catégories populaires ont un accès plus fréquent et plus durable, il n'en reste pas moins que l'école recèle toujours de profondes différences et inégalités de parcours, de l'échec à la plus grande réussite scolaire, souvent prédictive de la réussite sociale et professionnelle ultérieure. Et que les publics d'élèves concernés par ces deux extrêmes sont radicalement différents.

Malgré les progrès accomplis, l'école laisse encore sortir chaque année 50 000 jeunes (soit 7 % d'une génération) sans aucune qualification, c'est-à-dire sans être allé au-delà du collège ou au terme d'études professionnelles courtes (préparations au CAP et BEP), jeunes dont les conditions d'accès à un emploi seront particulièrement difficiles.

Le risque de sortir sans qualification concerne surtout des jeunes ayant rencontré des difficultés scolaires précoces. Il comporte aussi une dimension sociale forte. Il touche ainsi plus d'un quart des enfants d'inactifs, pour moins de 2 % des enfants de cadres. Les effets de l'origine sociale et de la faiblesse des acquis, variables fortement liées, se cumulent et se renforcent. Quand on considère le quart des élèves présentant les plus faibles résultats en français et en mathématiques à l'entrée en 6^e, les risques de sortir sans qualification s'aggravent et dépassent 40 % pour les enfants d'inactifs, pour moins de 10 % pour les enfants de cadres (graphique 2, panel 1995).

2. Risque de sortir sans qualification selon l'origine sociale et les résultats scolaires



Source : MEN-DEP, panel 1995.

Si l'on s'intéresse à l'inverse aux catégories d'élèves qui manifestent les signes de la réussite scolaire, en particulier en accédant aux différentes filières de l'enseignement supérieur, le tableau est tout autre (tableau 2, panel 1989). Les chances de poursuivre ses études dans la filière la plus sélective, celle des classes préparatoires aux grandes écoles massivement alimentées par des bacheliers généraux, en particulier scientifiques, sont particulièrement différenciées selon le milieu d'origine : 5 % des élèves empruntent cette voie, mais à peine plus de 1 % des enfants d'ouvriers, contre plus de 15 % des enfants de cadres ou d'enseignants.

2. Diplôme le plus élevé obtenu par les élèves entrés en 6^e en 1989 selon la taille de la famille

En %

	Aucun	Brevet des collèges	CAP ou BEP	Bac professionnel, brevet de technicien	Bac général et technologique	Ensemble
Un enfant	12,7	6,7	15,7	10,2	54,8	100,0
Deux enfants	8,5	5,3	14,8	10,7	60,7	100,0
Trois enfants	12,5	5,3	18,1	11,8	52,3	100,0
Quatre enfants	21,0	6,4	21,0	10,9	40,7	100,0
Cinq enfants	26,9	6,3	23,3	10,8	32,8	100,0
Six enfants et +	32,8	6,3	24,0	7,8	29,1	100,0
Ensemble	13,6	5,6	17,4	10,8	52,5	100,0

Lecture : 12,7 % des enfants uniques terminent leurs études secondaires sans diplôme.

Source : Direction des études et de la perspective, ministère de l'Éducation nationale (MEN/DEP), panel d'élèves du second degré recruté en 1989.

L'étude qu'avait pu conduire Claude Thélot sur le recrutement social de l'élite scolaire (au sein des quatre plus grandes écoles françaises : ENS, HEC, ENA, Polytechnique) depuis quarante ans conduisait à des constats encore plus accusés. Si l'auteur relevait d'abord que « le collège, le baccalauréat et l'université illustrent parfois une stabilité, plus souvent une réduction des inégalités sociales devant l'École », l'examen du haut de la pyramide scolaire montrait pour sa part l'ampleur des différences sociales qui pouvaient y persister : « Dans les années cinquante les enfants d'origine moyenne ou supérieure avaient 24 fois plus de chances d'entrer dans l'une des quatre écoles que les enfants d'origine populaire. Au début des années quatre-vingt-dix, ce ratio n'est plus que de 23 ! ».

On peut alors se demander si la massification de l'enseignement correspond à une véritable démocratisation, conduisant à une plus grande égalité de chances dans la réussite scolaire et l'accès aux positions les plus prestigieuses ou « rentables ». Les progrès de scolarisation n'ont-ils pas abouti à une simple translation vers le haut des situations antérieures, sans bouleversement des anciennes hiérarchies scolaires et sociales ?

Selon Goux et Maurin, qui utilisent les données de l'Enquête sur la Formation et qualification professionnelle (FQP), l'expansion scolaire a sans doute permis aux enfants de milieux modestes d'investir massivement l'enseignement secondaire, mais « le lien ne faiblit pas entre origine sociale et classement scolaire ». Qu'un enfant de cadre ou de chef d'entreprise soit strictement plus diplômé qu'un enfant d'ouvrier, employé ou agriculteur était

sept fois plus fréquent, en 1970, que la situation inverse. En 1993, le ratio (le rapport « logistique ») est quasiment identique : 6,5. Les auteurs concluent aussi à l'influence de plus en plus déterminante du niveau de diplôme parental, au détriment de sa situation sociale.

3. D'autres variables sociales et familiales

L'appréciation des inégalités sociales et familiales à l'école et les comparaisons historiques se heurtent à une double difficulté, provenant d'une double transformation : celle de la structure sociale, et celle issue de l'expansion scolaire, qui modifie la valeur relative des niveaux et diplômes atteints.

Devenir bachelier ou étudiant n'a plus la même « valeur » aujourd'hui qu'au cours des années soixante. Dans le même temps, notre société connaît une montée continue des cadres, compensée par la baisse des populations ouvrière et agricole. Chaque catégorie socioprofessionnelle (CSP, maintenant devenue PCS) évolue, ses effectifs, sa composition, son identité, ses comportements : être enfant d'agriculteur n'a plus le même sens qu'il y a trente ans. Ces difficultés ont conduit des chercheurs à trouver des « équivalents fonctionnels », nécessaires à la pertinence de leurs analyses.

En matière d'origine sociale et familiale, on peut recourir à d'autres variables que la PCS, susceptibles de classements ou typologies plus stables dans le temps, ou plus aptes à rendre compte des disparités de carrières scolaires. Le niveau culturel et/ou de diplômes des parents, leurs revenus, leur situation familiale (monoparental ou non, mariés/divorcés/séparés/recomposés) ou professionnelle (activité) ne sont-ils pas des paramètres plus décisifs, ou discriminants, en même temps que plus facilement identifiables ? Deux études récentes renseignent ainsi sur les trajectoires scolaires des enfants « pauvres », ou bien issus de familles nombreuses.

4. Les trajectoires scolaires des enfants « pauvres »

Le suivi du panel des élèves entrés en 6^e en 1995 permet de repérer le sort particulier des enfants « pauvres ». Six ans après leur entrée au collège, un quart d'entre eux ont déjà quitté le système éducatif, contre un dixième pour l'ensemble des jeunes. Seulement un tiers est en second cycle général et technologique, soit deux fois moins qu'en moyenne. Les enfants « pauvres » sont surreprésentés parmi les redoublants, comme au sein des formations technologiques. Ces différences de trajectoires sont encore plus marquées parmi les garçons. Très largement « jouées » avant l'entrée au collège, elles continuent, dans une moindre mesure, à se creuser ensuite, notamment par le biais d'orientations moins ambitieuses en fin de collège, caractéristique générale des milieux populaires. Une partie des enfants « pauvres » connaît cependant une scolarité sans heurt : les enfants des familles immigrées s'y distinguent plus souvent, comme ceux qui ont un aîné dans l'enseignement supérieur.

4.1. La population assimilée à celle des enfants « pauvres »

Pour cerner la notion de familles ou enfants « pauvres », en l'absence d'information sur leur situation financière, l'étude a retenu trois critères disponibles dans le panel 1995 : la catégorie socioprofessionnelle (PCS) de la personne responsable de l'élève, la situation des parents vis-à-vis de l'emploi, et le type de famille (mono ou biparentale).

Ces critères ont permis de répartir la population des jeunes en quatre groupes, d'effectifs inégaux, correspondant à des risques de pauvreté plus ou moins élevés. Le premier groupe, celui des enfants pauvres, rassemble 14 % des jeunes et comprend quatre types de familles :

- les familles monoparentales dont le responsable est d'un milieu considéré comme « très défavorisé », selon son activité présente ou antérieure (employés des services aux particuliers, ouvriers non qualifiés, ouvriers agricoles, chômeurs n'ayant jamais travaillé et personnes sans activité professionnelle) ;
- les familles monoparentales dont le responsable est de milieu « défavorisé » (employés autres que ceux des services aux particuliers et ouvriers qualifiés) et ne travaille pas ;
- les familles biparentales dont le responsable est de milieu « très défavorisé » et où aucun ou un seul parent travaille ;
- les familles biparentales dont le responsable est de milieu « défavorisé » et où aucun parent ne travaille.

Un grand nombre d'enfants « pauvres » sont donc issus de familles dont le responsable est de milieu « très défavorisé » (73 % contre 14 % pour l'ensemble des jeunes), de familles monoparentales (36 % contre 13 % en moyenne), de familles où aucun parent ne travaille (52 % contre 8 % en moyenne). Ces jeunes se caractérisent par d'autres éléments d'environnement familial :

- importance de la taille de la famille : plus de la moitié des enfants appartiennent à des familles comprenant quatre enfants ou plus, alors que la proportion moyenne est de moins d'un quart ;
- surreprésentation des parents nés à l'étranger : 32 % des enfants ont un père d'origine étrangère contre 16 en moyenne, 36 % une mère d'origine étrangère contre 16 en moyenne. Le pourcentage de jeunes ayant deux parents nés à l'étranger est également élevé : 27 % contre 11 en moyenne. 59 % de ces jeunes parlent uniquement le français avec leurs parents, contre 89 en moyenne, la barrière linguistique pouvant ainsi contribuer à éloigner une partie des familles « pauvres » du monde scolaire ;
- faible niveau d'études des parents : 82 % des mères du groupe 1 n'ont pas dépassé le niveau du CA ;
- ou du BEP, contre 36 % des mères du groupe 4, le plus « favorisé ». Respectivement 13 et 20 % des mères du groupe 1 n'ont jamais été scolarisées ou n'ont connu que l'école primaire (0 et 3 % pour le groupe 4). Le constat est similaire, voire encore plus marqué, pour les pères ;
- importance des emplois à temps partiel.

Ces éléments confirment de manière convergente la situation précaire des familles du groupe 1, qui influence la scolarité de leurs enfants.

4.2. Des chances très limitées d'accéder au baccalauréat

Les chances de réussite scolaire sont de fait très différentes selon les groupes : 17 % de jeunes du groupe 1 parviennent au niveau du baccalauréat, 25 % dans le groupe 2, 32 % dans le groupe 3 et 50 % dans le groupe 4. Entre le premier et le dernier groupe, le taux d'accès varie du simple au triple. Ces différences sont encore plus prononcées pour les garçons. Si les filles sont globalement majoritaires parmi les jeunes ayant atteint le niveau du baccalauréat (59 %, contre 41 de garçons), l'avantage est encore plus net au sein des familles les plus défavorisées (67 % contre 33).

4.3. Le niveau atteint à l'entrée de la sixième est déterminant pour la suite

On connaît, pour les enfants de chaque groupe, les taux d'accès au baccalauréat selon les niveaux de scores, par quartile, obtenus aux épreuves nationales d'évaluation, à l'entrée en sixième. Il apparaît alors que les écarts de taux d'accès entre groupes reflètent très largement les écarts de compétences constatées dès l'entrée en sixième. En revanche, la différence de taux reste relativement limitée, d'un groupe à l'autre, pour les jeunes présentant en sixième un même niveau de compétences.

5. L'impact de la taille de la famille sur la réussite scolaire

Les différences « brutes » de réussite scolaire selon la taille de la famille sont très marquées. Près des deux tiers des jeunes du « panel 1989 » vivant dans une famille de deux enfants achèvent leur scolarité secondaire titulaires d'un baccalauréat général ou technologique, contre moins d'un tiers quand ils appartiennent à une fratrie de cinq enfants ou plus (tableau 3).

À l'inverse, un tiers des jeunes de familles de six enfants ou plus termine leurs études secondaires sans diplôme, contre moins d'un enfant sur dix quand la fratrie ne comporte que deux enfants.

Dans les deux cas, l'effet n'est pas strictement linéaire ; la réussite est plus forte parmi les familles de deux enfants qu'en cas d'enfant unique, au point que les familles d'un seul et de trois enfants présentent des résultats comparables. En revanche, à partir de trois enfants, le degré de réussite décline au fur et à mesure que la taille de la famille augmente.

Un tel résultat n'est pas indépendant du fait que, comme d'autres caractéristiques familiales, la taille de la famille est affectée par de forts effets de

structure. Un jeune a en effet d'autant plus de chances d'appartenir à une famille nombreuse qu'il est d'origine sociale défavorisée. Ainsi, la moitié des enfants d'inactifs appartiennent à des familles de quatre enfants et plus, contre 40 % des enfants d'ouvriers non qualifiés, et seulement 10 % des enfants d'enseignants et de professions intermédiaires.

3. Taux d'accès dans les filières de l'enseignement supérieur selon l'origine sociale des élèves du panel 1989

	CPGE ⁽¹⁾	DEUG ⁽²⁾ PCEM ⁽³⁾	IUT ⁽⁴⁾ STS ⁽⁵⁾	Autres formations	Taux d'accès à l'enseignement supérieur
Enseignant	18,8	41,6	16,3	4,6	81,3
Cadre supérieur	16,4	37,9	17,8	7,5	79,6
Profession intermédiaire	5,8	31,2	22,9	6,1	66,0
Agriculteur	4,4	18,7	26,0	4,7	53,7
Employé	2,6	21,1	18,7	3,8	46,2
Artisan, commerçant	1,4	22,2	18,0	5,3	46,9
Ouvrier qualifié	1,3	17,6	18,5	3,4	40,9
Ouvrier non qualifié	1,1	15,3	13,3	2,2	32,0
Inactif	0,8	10,5	8,1	1,7	21,0
Ensemble	5,1	24,1	18,4	4,5	52,1

Notes : (1) Classes préparatoires aux grandes écoles ; (2) Diplôme d'études universitaires générales ; (3) Premier cycle d'études médicales ; (4) Institut universitaire de technologie ; (5) Section de techniciens supérieurs.

Source : MEN-DEP.

Par ailleurs, la taille de la famille distingue non seulement les familles immigrées des autres, mais aussi les familles immigrées entre elles : parmi les collégiens entrés en 6^e en 1995, seulement 7 % des Français de naissance et 11 % des immigrés d'origine portugaise ou espagnole appartenaient à une famille d'au moins cinq enfants, alors que cette situation était partagée par la moitié des jeunes d'origine turque et les deux tiers de ceux de parents originaires d'Algérie et du Maroc.

On peut donc faire l'hypothèse que la moindre réussite des enfants de famille nombreuse tient pour partie au fait qu'ils sont plus souvent d'origine sociale défavorisée ou immigrée. L'analyse statistique permet d'isoler l'influence propre à la seule « taille de la famille » :

- il apparaît qu'un peu moins de la moitié du déficit de réussite des élèves de familles nombreuses s'explique par des effets de structure, liés aux différences de milieu social ou de rapport à la migration qui distinguent enfants de familles nombreuses et de taille plus réduite. En effet, l'introduction

des variables de contrôle socio-démographiques fait baisser fortement l'effet négatif associé au fait de vivre dans une famille nombreuse. Les effets « nets » de la taille de la famille sont donc bien moindres que les effets bruts, et moins « linéaires » : on retrouve non seulement la meilleure réussite des élèves de familles de deux enfants par rapport aux enfants uniques, mais on constate aussi que, toutes choses égales par ailleurs, les élèves de familles de six enfants ou plus réussissent mieux que ceux des familles de cinq enfants ;

- le déficit net de réussite associé au fait d'appartenir à une famille nombreuse apparaît fortement concentré au niveau de la scolarité primaire. Introduire dans le modèle les deux variables qui contrôlent la réussite à ce moment du cursus fait fortement baisser le déficit de réussite associé à l'appartenance à une fratrie nombreuse. Pour l'obtention du baccalauréat général et technologique, seulement quatre points séparent alors (toutes choses égales par ailleurs) les enfants de familles de six enfants et plus de ceux qui appartiennent à une fratrie de deux enfants. La taille de la famille pèse donc bien plus fortement sur la réussite à l'école élémentaire, que dans l'enseignement secondaire.

Les études réalisées sur le panel plus récent d'écoliers recrutés en 1997 au cours préparatoire confirment cet impact très net de la taille de la famille sur la réussite à l'école élémentaire.

Ainsi, les chances de parvenir au CE2 sans redoubler diminuent sensiblement quand augmente la taille de la famille : par rapport à un écolier vivant dans une famille de deux enfants, l'élève qui a cinq frères et sœurs ou plus voit ses chances baisser de plus de 15 points. Le déficit de compétences des enfants de familles nombreuses semble se manifester de manière très précoce, dès l'entrée au cours préparatoire. En effet, quand on estime l'impact, toutes choses égales par ailleurs, de la taille de la famille sur la probabilité d'accéder au CM2 sans redoubler, l'effet négatif disparaît presque totalement quand on introduit le niveau de compétences à l'entrée au CP comme variable de contrôle. Il semble donc bien que ce soit dès la prime enfance, pour des raisons qui restent à analyser mais ne semblent pas liées à une différence de fréquentation de l'école maternelle, que les enfants de familles nombreuses présentent un déficit de compétences par rapport à ceux qui ont moins de frères et sœurs.

Deux raisons majeures expliquent les inégalités sociales que nous venons de constater, et pèsent lourdement sur leur maintien :

- *les enfants de milieux sociaux « favorisés » présentent des acquis scolaires systématiquement supérieurs à ceux des enfants de milieux « populaires ».* Toutes les évaluations nationales disponibles depuis 1989, en CE2 et 6^e, le confirment, sans exception aucune. Aujourd'hui, pour des scores globaux de l'ordre de 65 sur un total de 100, environ 15 points séparent les scores moyens des deux catégories d'élèves, dans les deux classes et les deux domaines couverts (français et mathématiques). Aucun signe

n'indique que ces différences significatives tendraient à se réduire, au contraire. Si les inégalités scolaires et sociales deviennent plus visibles au moment où s'opèrent les sélections dans les filières du secondaire et du supérieur, elles sont manifestes dès les premières années de scolarité primaire ;

- les familles culturellement et socialement favorisées mettent à profit, et au-delà, cet avantage en matière d'acquis scolaires pour demander et obtenir les voies de formation les plus profitables pour l'avenir de leurs enfants. *Plus averties et plus proches du monde de l'éducation, elles ont une meilleure conduite de leurs trajectoires scolaires* (choix de l'établissement, de la filière, série ou option d'enseignement).

De tels comportements et stratégies ne sont pas surprenants dans la mesure où il existe bien une concurrence et une compétition scolaires pour le meilleur positionnement parmi la hiérarchie de filières proposées, qui détermine largement les futures hiérarchies sociales.

Cela se vérifie tout particulièrement au moment de l'orientation. Les familles les plus favorisées et les plus diplômées expriment toujours des demandes de formation plus ambitieuses, qui ne reflètent pas seulement la meilleure réussite de leurs enfants, mais traduisent aussi une aisance plus grande à intégrer l'école dans leur stratégie de reproduction sociale.

C'est notamment le cas à l'issue de la 3^e, qui constitue aujourd'hui le premier palier d'orientation dans l'enseignement secondaire. Plusieurs possibilités s'offrent alors aux collégiens : accès au second cycle général et technologique, préparation d'un diplôme professionnel sous statut scolaire ou en apprentissage, ou bien redoublement.

Il apparaît alors que, parmi les élèves du « panel 1995 » arrivés en 3^e générale sans redoubler, 96 % des enfants de cadres et seulement 67 % de ceux d'ouvriers demandent une orientation en 2nde générale ou technologique. Quand ils ont obtenu au contrôle continu une note moyenne, située entre 9 et 12, 94 % des premiers contre seulement 67 % des seconds demandent cette orientation.

Ces stratégies et différences sociales se retrouvent aussi dans le choix de l'établissement. Le recours à l'enseignement privé ou à un établissement public « désectorisé » est souvent un moyen d'obtenir pour l'enfant un contexte de scolarisation estimé plus favorable que dans l'établissement de « la carte scolaire ». Seules les familles les plus au fait du fonctionnement du système éducatif peuvent mettre en œuvre une telle stratégie. Parmi la population du panel 1995, les professeurs étaient deux fois plus nombreux que la moyenne à scolariser leur enfant dans un collège public « désectorisé » et respectivement 29 et 43 % des enfants de cadres et de chefs d'entreprise fréquentaient un établissement secondaire privé contre seulement 12 % des enfants d'ouvriers non qualifiés. De tels comportements « consuméristes » tendent à faire que, malgré la carte scolaire, la polarisation sociale des établissements renforce et dépasse celle des quartiers, ce qui tend à renforcer

encore les inégalités de réussite. Plusieurs études ont en effet montré qu'au-delà des facteurs individuels, l'environnement scolaire pouvait peser sur la réussite des élèves. Des résultats récents confirment que dans des écoles présentant une « polarisation vers le bas » (surreprésentation de milieux populaires) les élèves, et surtout les plus faibles d'entre eux, progressent plutôt moins bien et moins favorablement qu'ailleurs.

Il reste à savoir si notre système éducatif est en mesure de corriger lui-même cet état de fait et d'être, selon l'expression de Philippe Meirieu, « son propre recours ». Parvenir à ce que les enfants de milieux défavorisés maîtrisent mieux les compétences de base indispensables demande sans doute à l'école de concentrer davantage encore sur eux ses efforts : « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin » (ce qui renvoie à la politique des ZEP ou de dédoublement des CP, dont les résultats sont inégaux). Il s'agit sans doute aussi de porter une attention particulière au maintien d'une certaine mixité scolaire et sociale dans les établissements, et à mieux guider et soutenir les familles, notamment les plus démunies, dans la conduite du parcours scolaire et la construction du projet professionnel de leurs enfants.

Références bibliographiques

- Chausseron C. (2001) : « Le choix de l'établissement au début des études secondaires », *Note d'information* n° 01-42.
- Davaillon A. et E. Nauze-Fichet (2004) : « Les trajectoires scolaires des enfants pauvres », *Éducation et Formations*, n° 70, pp. 41-63
- Euriat M. et C. Thélot (1995) : « Le recrutement social de l'élite scolaire depuis quarante ans », *Éducation et Formations*, n° 41, pp. 3-20.
- Goux D. et E. Maurin (1995) : « Origine sociale et destinée scolaire. L'inégalité des chances devant l'enseignement à travers les Enquêtes *Formation-qualification professionnelle* 1970, 1977, 1985 et 1993 », *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXVI.
- INSEE : Fichiers administratifs de l'Éducation nationale : bacheliers, étudiants. Enquêtes Emploi, Panels d'élèves notamment ceux entrés en 6^e en 1989 et 1995.

Complément I

Les politiques familiales en Europe : aperçu et typologies^(*)

Julien Damon

*CNAF, Département de la recherche et de la prospective
et IEP de Paris*

Les comparaisons des « politiques familiales » – une expression qui n’a pas grand sens dans de nombreux pays – donnent lieu à de nombreuses expertises⁽¹⁾. La comparabilité, à l’échelle de l’Europe, de ces ensembles nationaux d’interventions publiques est même discutée. Il est vrai que la grande diversité des dispositions juridiques et des types de prestations s’ajoute à la grande diversité des définitions et des objectifs. Avec les élargissements successifs de l’Union européenne, au Nord, au Sud et récemment à l’Est, les différences se sont à chaque fois renforcées. Il est néanmoins toujours possible de repérer des ressemblances et des rapprochements.

Partout les formes et frontières des structures familiales sont devenues plus fluides et plus poreuses. Aux différentes configurations familiales européennes répondent, mais sans correspondance évidente, des configurations de politiques familiales nationales extrêmement différentes. Ces politiques diffèrent radicalement selon la distribution des responsabilités et des obligations à l’égard des membres de la famille entre les pouvoirs publics, la famille elle-même, le marché et la société civile (églises, associations). Selon les points de vue on peut mettre en avant des convergences ou des divergences. Le mot clé de la comparaison des familles et des politiques familiales européennes reste néanmoins beaucoup plus diversité qu’uniformité.

(*) Ce complément reprend des éléments de l’article Damon (2004).

(1) Pour une vue d’ensemble, voir le dossier CAF (2002).

S'il est possible de repérer des similitudes dans les tendances socio-démographiques affectant les familles en Europe, et ce malgré les difficultés de comparaison, les politiques familiales n'en demeurent pas moins un ensemble fondamentalement hétérogène. La diversité des typologies qui peuvent être établies, maintenant en intégrant les dix nouveaux États membres de l'Union depuis 2004, en témoigne.

1. La diversité des politiques familiales

Les politiques familiales – au pluriel – sont des programmes qui identifient les familles comme les cibles d'actions spécifiques mises en œuvre pour avoir un impact sur les ressources voire sur les structures familiales. Ces politiques peuvent être explicites ou implicites, intégrées ou fragmentées, de faible ou de forte densité. Elles ne relèvent assurément plus strictement de la seule famille, mais de l'emploi, de la vie privée, du genre, et du soin (aux enfants et aux personnes âgées). S'il n'existe pas dans tous les pays une politique familiale cohérente et explicite, partout on trouve un cadre juridique et des moyens pour réguler la vie privée (mariage, héritage, etc.) et tenter d'améliorer le bien-être des ménages.

Les politiques en direction des familles ont beaucoup évolué. Dans l'après-guerre elles reposaient sur le modèle de l'homme pourvoyeur de ressources (*Monsieur Gagnepain*). Son épouse (*Madame Aufoyer*) pouvait bénéficier de prestations de Sécurité sociale par des droits dérivés. Les politiques ont depuis, plus ou moins complètement, entériné un modèle de couple biactif, et un environnement d'instabilité et de vulnérabilité accrue des structures familiales. Les politiques familiales se sont réformées pour aider davantage les parents qui travaillent, ceux qui sont isolés et les familles à faible revenu.

Sur le long terme il y a convergence si on prend en considération la tendance à la diversification des formes familiales et les objectifs des politiques familiales. Cependant les différences sont encore grandes tant entre les pays qu'à l'intérieur des pays. Un consensus général se dégage pourtant quant à la légitimité d'une intervention publique auprès des familles en difficulté, mais les options divergent radicalement sur les formes, le contenu et l'étendu de telles interventions.

Tous les gouvernements n'identifient d'ailleurs pas explicitement la famille comme cible. Les pays scandinaves promeuvent et protègent les droits des individus et non des familles. Les États membres de l'Union utilisent rarement l'expression « politique familiale ». Ils n'ont pas tous un département ministériel, ni même une structure administrative responsable de politiques destinées à aider les familles. En fait si les problèmes deviennent plus communs, il n'y a pas véritablement formulation de politique commune.

Au nom ou pas d'une politique explicitement familiale, des mesures et programmes sont néanmoins partout développés autour de trois grands types d'objectifs :

- la redistribution des revenus ;

- le soutien à la natalité
- la promotion de l'égalité.

Certains États membres poursuivent simultanément les trois objectifs. D'autres se concentrent sur un seul d'entre eux. D'autres encore en rajoutent (la régulation du marché du travail féminin par exemple). Avec le temps et les événements ils peuvent changer d'objectif principal.

La Belgique et la France ont historiquement développé une politique familiale à visée explicitement nataliste. L'Italie, le Portugal et l'Espagne, depuis leur accès à la démocratie, se refusent à investir expressément en ce sens, associant cette démarche à leur passé totalitaire et patriarcal. Au contraire, dans les pays de l'Est qui ont rejoint l'Union en 2004 les problèmes de déclin démographique ont servi à justifier la promotion de mesures familiales. Pour autant dans ces huit pays qui ont fait l'expérience d'une conception de la famille annexée à l'État, l'aversion pour l'intervention étatique dans l'espace privé peut être forte.

Dans les pays scandinaves et en France, la politique familiale est hautement structurée et légitimée. À l'inverse, au Sud et à l'Est, ce qui peut être baptisé politique familiale est souvent hésitant, sans cohérence, sans financement, et parfois contesté. Entre ces deux pôles, on trouve des pays, incluant l'Allemagne ou le Royaume-Uni, où la rhétorique pro-familiale est désormais très présente, mais où les acteurs politiques sont toujours rétifs à l'idée d'intervenir dans et sur la vie privée.

Les législations nationales reflètent des particularités historiques, philosophiques et religieuses. Les normes juridiques relatives à la famille comprennent des dispositions très variées pour ce qui relève des droits et devoirs respectifs des conjoints, de l'autorité parentale, ou encore des obligations réciproques des membres de la famille.

Les principes et les pratiques peuvent grandement diverger d'un pays à l'autre. Sur le plan des prestations sociales, les régulations nationales s'opposent selon qu'elles prennent en compte la famille comme entité ou, individuellement, les membres composant le ménage

Illustration de cette diversité, les montants et les règles d'attribution des prestations familiales sont loin de pouvoir être dits harmonieux. On trouve des points communs dans la mesure où pour déterminer le niveau des prestations, le rang de l'enfant dans la fratrie, le nombre des enfants, leur âge sont très généralement pris en considération. Les paramètres sont cependant disparates. En Autriche, en Belgique, au Danemark, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Portugal, les prestations augmentent avec l'âge de l'enfant. L'âge limite pour le service des prestations familiales est de 16 ans en Irlande, au Portugal, en Suède et au Royaume-Uni, de 17 ans aux Pays-Bas, de 20 en France, et 18 ans ailleurs (dans l'Union à quinze).

Les logiques, l'organisation et les instruments des politiques familiales se composent à partir d'un ensemble d'outils que n'utilisent pas tous les pays

(prestations sociales, équipements, allègements fiscaux, congés parentaux, etc.). Les États membres mettent plus ou moins l'accent sur des prestations monétaires ou en nature.

Les clivages sont également prononcés pour ce qui relève des prestations sous conditions de ressource. Les pays d'Europe du Nord, à tradition universaliste, s'opposent au Royaume-Uni où près de la moitié des prestations familiales sont sous conditions de ressource. Toujours dans l'Union à quinze, les montants des prestations peuvent varier de 1 à 15, entre les pays les plus généreux, comme le Luxembourg, et les pays du Sud qui accordent les allocations les plus faibles.

Tous ces contrastes relatifs au montant et à l'organisation des dépenses en direction des familles ne s'expliquent pas simplement par l'histoire, la prégnance des problèmes démographiques ou le niveau de richesse des pays. Ils reflètent aussi, voire davantage, les choix et la volonté politiques des gouvernements⁽²⁾.

Dans ce contexte de divergences, la France se démarque par le mécanisme particulier du quotient familial qui vise une compensation fiscale des charges familiales pour les ménages payant l'impôt sur le revenu. Elle se distingue également par le fait qu'elle ne sert pas d'allocation familiale universelle au premier enfant, mais à partir du deuxième. Elle se singularise encore par la forte institutionnalisation des associations familiales, reconnues par l'État en tant que partenaires sociaux.

2. Tentatives de typologies

Une littérature foisonnante s'est attelée au classement des politiques familiales. De nombreuses typologies, plus ou moins voisines, ont ainsi été produites pour classer les États membres de l'Union à quinze⁽³⁾. Elles se recourent heureusement souvent et permettent de repérer des groupes de pays qui correspondent souvent à des zones géographiques⁽⁴⁾. Les variables et les axes de regroupement sont nombreux : religion, ressources budgétaires affectées aux dépenses familles/enfants, architecture originelle des États providence, importance accordée à l'implication des femmes dans la vie active, etc.

Si on prend en considération la fécondité et la nuptialité, on peut distinguer, selon la fréquence des divorces et des naissances hors mariage :

- un modèle anglo-scandinave caractérisé par un niveau élevé de séparations et de naissances hors mariage ;

(2) Voir à cet égard les différents travaux de Math (2004).

(3) Pour un premier panorama synthétique et critique, voir Lévy (1998).

(4) Pour quelques-unes de ces typologies, voir Martin (1998) et Commailles, Strobel et Villac (2002).

- un modèle méditerranéen (qui inclurait l'Irlande...) avec un niveau encore relativement faible de ces phénomènes ;
- un modèle d'Europe de l'Ouest où ces phénomènes, en progression, se situent à un niveau moyen.

Il est également possible de classer les pays selon l'ampleur de leur implication. On trouve ainsi :

- des pays à forte implication (France et Luxembourg par exemple) ;
- des pays qui limitent leurs interventions aux familles démunies (Royaume-Uni, Irlande, Pays du Sud) ;
- des pays à fort investissement en direction des individus composant la famille et non en direction de la famille elle-même (pays du Nord).

Une autre typologie distingue :

- un modèle « parental » où on se préoccupe de l'enfant et des femmes en tant que parents et en tant qu'actifs ;
- un modèle à un seul revenu où les droits sociaux des femmes sont essentiellement des droits dérivés du mari, correspondant au fond au modèle « traditionnel » des systèmes bismarckiens ;
- un modèle à deux revenus reconnaissant l'égalité formelle des hommes et des femmes, avec socialisation et professionnalisation de l'accueil de la petite enfance ce qui conduit à des mesures développées en matière de conciliation vie familiale/vie professionnelle.

Des « régimes » de politiques familiales peuvent également être distingués⁽⁵⁾. Le régime « social-démocrate » des pays scandinaves propose des prestations universelles, de longs congés parentaux et une offre abondante de modes de garde. Le régime « conservateur » ou « continental », qui peut rassembler la France, l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas, est inspiré par une vision plus traditionnelle de la division sexuelle du travail. Il propose des aides qui varient en fonction de l'activité professionnelle. Le régime d'Europe méridionale propose peu d'aides et un faible niveau de prestations. Le régime « libéral », incarné par le Royaume-Uni, cible les familles nécessiteuses et laisse aux parents et au secteur privé la responsabilité de la garde des enfants.

Ces typologies qui ont l'intérêt de pouvoir classer les pays prêtent cependant toujours à discussions et, surtout, datent assez rapidement. L'universitaire anglaise Linda Hantrai a récemment innové dans cet exercice en intégrant la cinquième vague d'adhésions à l'Union⁽⁶⁾. Elle prend comme variable de distinction le niveau de « familialisation » ou de « défamilialisation » de la relation famille/politique. Par familialisation il faut entendre que le traitement des questions familiales est renvoyé directement aux familles et aux solidarités privées. Par défamilialisation du lien famille/politique il entend

(5) Voir, notamment, Gauthier (2002).

(6) Cf. Hantrai (2004). Cet ouvrage récent est certainement le plus complet sur la question.

que les investissements et les protections relatifs à la famille passent largement par le système de transferts sociaux et ne passent plus que marginalement par les solidarités familiales.

Linda Hantrais distingue ainsi quatre groupes de pays présentant un certain degré d'homogénéité de leurs interventions en direction de la famille.

Quatre groupes de pays en fonction du type de relations famille/politique dans l'Union européenne à vingt-cinq

<i>DÉFAMILIALISÉE</i>		<i>REFAMILIALISÉE</i>	
Explicite		Implicite	
Cohérente (organisée)		Indirecte	
Légitimée		Pro-nataliste	
Fiscalité	Financement mixte (cotisations et impôts)	Non coordonnée	
Individualisée	Centrée sur la famille	Sous-financée	
Services	Prestations	Estonie	Rép. tchèque
Danemark	France	Lituanie	Slovénie
Finlande	Luxembourg	Lettonie	Slovaquie
Suède	Belgique	Hongrie	Pologne
Irlande	Autriche	Grèce	Chypre
Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Fiscalité
Pays-Bas		Portugal	Malte
Financé essentiellement par l'impôt	Financement mixte	Cotisations	Cotisations
Fort secteur privé	Déléguée au secteur privé	Espagne	Place importante de la religion
Condition de résidence		Fiscalité	
Partiellement légitimée en tant que politique importante		Très faibles financements publics	
Implicite car jamais identifiée distinctement		Faiblement légitimée	
Indirecte car passe par des mécanismes de transferts qui ne sont pas montés au nom de la famille		Ne passe pas par des institutions spécifiques identifiables	
<i>PARTIELLEMENT DÉFAMILIALISÉE</i>		Fragmentée	
		<i>FAMILIALISÉE</i>	

Note : Les traits sont parfois en pointillés pour signifier la porosité entre les modèles et les groupes.

Source : Hantrais (2004).

Dans les pays du premier groupe, là où la relation famille/politique est la plus « défamilialisée » (i.e. là où les pouvoirs publics interviennent le plus sur les questions familiales), les gouvernements font depuis longtemps des efforts explicites pour minimiser la charge de la famille lorsqu'il s'agit d'aider les individus qui la composent. Les problèmes familiaux et individuels sont

pris en considération, et souvent en charge par des politiques publiques. En ce sens la relation famille/politique est « défamilialisée ». L'intervention publique est fortement légitimée. L'administration est soucieuse de soutenir les parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Cet ensemble de six pays (de la France à la Suède) peut être subdivisé en deux sous groupes selon la structuration et les mécanismes du système de transfert.

Dans un deuxième groupe, cinq pays (de l'Allemagne au Royaume-Uni) ont en commun une rhétorique de soutien à la famille, mais les acteurs politiques sont historiquement réticents à intervenir dans la vie privée. Il en résulte une approche plus implicite et indirecte de la politique familiale. Les familles peuvent avoir besoin de protections, mais elles doivent surtout se tourner vers le marché et la sphère privée. La relation famille/politique est partiellement défamilialisée à travers des partenariats public/privé car les interventions s'appuient sur des mesures publiques mais également sur les solidarités familiales. Deux sous-groupes distinguent les pays selon les mécanismes et les principes de fonctionnement. Les Pays-Bas se trouvent en position médiane.

Le troisième groupe rassemble les pays du Sud. Ils ont en commun une approche fragmentée et non coordonnée de la politique familiale, qui n'est pas administrée par une institution spécialisée. L'État délègue aux familles la responsabilité du bien-être de leurs membres. La relation famille/politique peut-être dite « familialisée ».

Le quatrième groupe est constitué des pays de l'Est qui adhèrent à l'Union depuis 2004. Sous des régimes communistes, les familles y étaient entièrement dépendantes de l'État. La transition démocratique et les chocs économiques qui l'ont accompagnée ont vu les budgets sociaux, au premier rang desquels les prestations familiales, être réduits ou supprimés. La responsabilité du soutien à la famille et à ses membres est ainsi passée récemment des entreprises et de l'État aux familles elles-mêmes, à un moment où le marché du travail se restructure⁽⁷⁾. On peut dire qu'il y a eu « refamilialisation » de la relation famille/politique.

Malgré les expériences et les tendances communes, il y a un monde de différences au sein de chacun de ces groupes. Ce qui autorise à dire encore que la diversité reste bien plus importante que les convergences remarquées. Pour autant l'intégration européenne devrait permettre de plus en plus de rapprochements, par l'intermédiaire d'interventions, de recommandations et de directives européennes sur l'égalité de genre, le temps de travail, ou encore les questions démographiques. La question soulevée, sur laquelle conclue Linda Hantrais dans son analyse, est celle de l'influence que pourront avoir les huit nouveaux pays de l'Est sur le modèle social européen, et sur la mosaïque des interventions nationales pour les familles, les enfants, l'activité professionnelle des femmes et les relations intergénérationnelles. Question ouverte par excellence.

(7) Sur l'évolution des prestations familiales et des congés parentaux dans les pays de l'Est, voir Rostgaard (2004).

Références bibliographiques

- CAF (2002) : « Politiques familiales en Europe », *Informations sociales*, n° 102.
- Commailles J., P. Strobel et M. Villac (2002) : *La politique de la famille*, La Découverte.
- Damon J. (2004) : « Les politiques familiales en Europe : convergences et divergences », *Les Cahiers Français*, n° 322, pp. 88-94.
- Gauthier A. (2002) : « Les politiques familiales dans les pays industrialisés. Y a-t-il convergence ? », *Population*, vol. 57, n° 3, pp. 457-484.
- Hantrais L. (2004) : *Family Policy Matters. Responding to Family Change in Europe*, Bristol, The Policy Press.
- Lévy M-L. (1998) : « Politiques familiales en Europe », *Population et Sociétés*, n° 340.
- Martin C. (1998) : « Comparer les questions familiales en Europe » in *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Irène Théry (dir.), La Documentation française/Odile Jacob.
- Math A. (2004) : « L'évolution des politiques publiques d'aide aux familles en Europe occidentale depuis le début des années quatre-vingt-dix », *Document de Travail de l'IRES*, n° 04.02, février.
- Rostgaard T. (2004) : « Family Support Policy in Central and Eastern Europe. A Decade and a Half of Transition », *Early Childhood and Family Policy Series*, n° 8, UNESCO.

Complément J

La politique familiale française : coûts et bénéficiaires

**Julien Bechtel, Laurent Caussat, Pierre Courtioux,
Nadine Laib, Sylvie Le Minez et Benoît Mirouse**

*Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques,
Sous-direction synthèses, études économiques et évaluation*

La politique familiale française comprend un ensemble diversifié de dispositifs prenant en compte à un titre ou un autre la composition de la famille. À côté des prestations familiales proprement dites, dont la destination explicite est le soutien aux revenus des ménages comptant au moins un enfant, il faut compter également avec les minima sociaux (revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé, notamment) dont les barèmes prennent en compte le nombre d'enfants présents dans le foyer bénéficiaire, les aides au logement dont les montants varient avec la taille de la famille, laquelle a également à voir avec les charges du logement, et aussi la fiscalité sur le revenu (impôt sur le revenu, contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale, prime pour l'emploi) en ce qu'elle procure de moindres prélèvements fiscaux du fait du nombre d'enfants à charge, conformément aux principes de la législation fiscale française qui accordent une importance toute particulière à la « capacité contributive » des ménages supposée prendre en compte la composition du ménage.

Le présent complément entend à la fois évaluer le coût global de ces dispositifs – approche macroéconomique de la politique familiale –, et apprécier leur incidence sur le revenu ou le niveau de vie singulier de chaque ménage en fonction de son revenu ou de sa composition – approche microéconomique. Ces deux approches ambitionnent d'être complémentaires, dans la mesure où la première permet d'évaluer le coût global pour les finances publiques de la politique familiale et de réaliser une comparaison des efforts en faveur des familles déployés dans les différents États mem-

bres de l'Union européenne, et où la seconde vise à identifier l'apport des dispositifs tenant compte de la taille de la famille à la formation du revenu ou du niveau de vie envisagés au niveau de chaque ménage pris individuellement.

1. Les transferts sociaux en faveur des familles en France : évaluation macroéconomique

Une première approche du montant total des transferts dont bénéficient les familles à titre spécifique peut être réalisée en utilisant les comptes de la protection sociale élaborés chaque année par la DREES, dont la méthodologie est directement dérivée des comptes nationaux dont ils forment un compte satellite⁽¹⁾.

L'intérêt de ce système d'information est de prendre en compte, selon les concepts et la méthodologie des comptes nationaux, non seulement les interventions des régimes de sécurité sociale de base entrant dans le champ des lois de financement de la sécurité sociale, ni même seulement celles des administrations publiques – c'est-à-dire, outre la sécurité sociale, l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics –, mais en outre celles des opérateurs privés, comme les employeurs, les institutions mutualistes et de prévoyance, ou les autres organismes privés à but non lucratif, qui contribuent à la couverture des grands risques sociaux. Au cœur du système des comptes de la protection sociale se trouve en effet la notion de risque qui permet d'identifier les divers dispositifs par leur fonction principale, selon une nomenclature en six grands postes : santé, vieillesse – survie, emploi, logement, pauvreté – exclusion sociale, et maternité – famille auxquels une attention particulière est portée ci-après, non sans en souligner les limites (*cf.* encadré 1).

Cette conception large de la protection sociale, non limitée aux seuls dispositifs publics, permet de prendre en compte les dispositifs de protection sociale complémentaire facultative, et ainsi de questionner l'articulation existant en France entre l'offre privée et publique de couverture des risques sociaux. Elle permet également une comparabilité européenne dans le cadre du système SESPROS d'Eurostat (*cf.* infra) décrivant les dispositifs de protection sociale des états membres de l'Union européenne, lesquels diffèrent fortement notamment sous l'aspect du poids du secteur privé dans la fourniture de transferts liés aux grands risques sociaux.

(1) Pour une présentation résumée des comptes de la protection sociale, on pourra se reporter à Bechtel (2004).

1. Un champ plus large des aides aux familles ?

Le choix de retenir pour agrégat de référence de l'effort de la société en faveur des familles la masse des prestations de protection sociale des risques « maternité » et « famille » évalués par les comptes de la protection sociale trouve évidemment une justification forte dans le fait que ce sont les sous-ensembles du système de protection sociale dont la destination au soutien du revenu des familles est la moins contestable. Elle comporte toutefois des limites importantes.

En premier lieu, certains dispositifs de protection sociale, sans être directement comptabilisés comme des aides à la famille, comportent dans leurs barèmes des modulations qui opèrent incontestablement une redistribution entre ménages en fonction de leur composition. C'est le cas, en particulier, des aides au logement et de certains minima sociaux comme le RMI, dont le barème tient compte du nombre d'enfants. À l'aide du modèle de microsimulation INES, développé conjointement par la DREES et l'INSEE⁽¹⁾, on peut évaluer à, respectivement, 2,4 et 0,7 milliards d'euros le coût des avantages en faveur des familles dans ces deux dispositifs. On pourrait également prendre en compte les avantages familiaux servis par les régimes de retraite (Bonnet et Chambaz, 2000). À l'extrême, la question de l'intégration dans le périmètre de l'effort en faveur des familles des soins reçus par les enfants et remboursés par l'assurance-maladie, alors que les prélèvements supportés par les assurés ne prennent pas en compte la taille de la famille, pourrait être posée.

En second lieu, une des caractéristiques majeures des dispositifs de politique familiale en France est par ailleurs de faire jouer un rôle important aux avantages accordés aux familles sous forme d'atténuations de l'impôt sur le revenu. On parle ainsi de « dépenses fiscales », complétant les dépenses sociales, pour caractériser de façon complète l'effort de la collectivité en faveur des familles.

En effet, il existe une variété de dispositions fiscales qui concourent à diminuer l'impôt sur le revenu dû à raison des enfants appartenant au foyer fiscal, dont la plus connue est sans nul doute le système du « quotient familial », particulier à la législation fiscale française, qui consiste à attribuer à chaque foyer fiscal un nombre de parts en fonction de sa composition (une part pour chaque membre du couple, une demi-part pour les deux premiers enfants – une part entière pour le premier enfant d'une famille monoparentale, une part entière par enfant de rang trois ou plus), et à déterminer le taux marginal d'imposition en fonction du « quotient familial », soit le rapport du revenu imposable au nombre de parts du foyer fiscal⁽²⁾. Mais d'autres dispositifs, relatifs à la scolarisation des enfants, aux pensions alimentaires, aux frais de garde ou d'emploi à demi-

(1) Cf. Albouy et al (2003) pour une présentation détaillée du modèle.

(2) Le mécanisme du quotient familial est toutefois assorti d'une clause de plafonnement de la réduction d'impôt qu'il procure.

cile ainsi que la prime pour l'emploi doivent également être pris en compte. Le modèle de microsimulation INES, déjà cité, permet d'évaluer pour 2003 à environ 12,5 milliards d'euros le manque à gagner de recettes d'impôt sur le revenu pour l'État consécutif à ces dispositifs : 10,9 milliards au titre du quotient familial, et 1,6 milliard au titre des autres réductions d'impôt.

Il pourrait paraître logique d'ajouter ces aides prenant la forme de réductions d'impôt sur le revenu aux prestations de protection sociale afférentes à la maternité et à la famille pour déterminer l'effort global de la collectivité en faveur des familles. Au niveau microéconomique, il ne fait pas de doute que la variation de revenu disponible d'un ménage dont la composition change est égale à la somme de la variation des prestations sociales qu'il reçoit et de celle des réductions d'impôt sur le revenu dont il bénéficie. Pourtant, le classement de ces allègements d'impôt en avantages familiaux est une question controversée. D'autres conceptions peuvent à cet égard être envisagées. Si l'on conteste le mode de calcul du nombre de parts fiscales, assez éloigné de l'échelle d'équivalence calculée par l'INSEE, alors l'avantage qui bénéficie aux familles correspond uniquement à la partie des allègements d'impôts qui excède cette échelle d'équivalence (Thélot et Villac, 1998 et Albouy et Roth, 2003). Selon cette conception, le modèle INES permet de chiffrer l'effort fiscal en faveur des familles à 2,4 milliards d'euros pour l'année 2004. Par ailleurs, l'administration fait référence au concept de « dépenses fiscales » dans son rapport annuel « Voies et moyens » annexé à la Loi de Finances. Le champ retenu pour évaluer les avantages fiscaux accordés aux familles est différent des précédents : il ne comptabilise que les demi-parts excédant celles de droit commun jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Il intègre en revanche tout le quotient familial pour les enfants majeurs. Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur n'est pas considéré comme une dépense fiscale, puisqu'elle fait par ailleurs l'objet d'une imposition éventuelle pour le jeune adulte qui la déclare. Le coût budgétaire des pensions alimentaires versées aux enfants majeurs peut être évalué à 550 millions d'euros en 2004. En revanche, est intégré dans les dépenses fiscales un certain nombre de transferts sociaux exonérés de l'impôt sur le revenu : prestations familiales et aides à la garde d'enfants notamment. Au total, l'administration fiscale évalue les dépenses fiscales à près de 7 milliards d'euros en 2004. Selon la conception retenue, l'estimation de l'aide fiscale aux familles varie donc dans une fourchette assez large, allant de 2,4 à 12,5 milliards d'euros. Ces trois approches offrent en tout état de cause une vision biaisée des aides fiscales accordées aux familles dans le sens où elles supposent un taux d'imposition inchangé.

En effet, les aides fiscales en faveur des familles constituent un manque à gagner de recettes fiscales pour l'État, et doivent donc se traduire, par comparaison avec la situation qui prévaudrait en l'absence de ces aides, par une élévation du barème général de l'impôt sur le revenu, afin que l'État reste assuré de disposer des ressources lui permettant d'assumer ses missions. L'avantage fiscal consenti aux familles ne devrait donc pas être évalué à l'impact brut des allègements fiscaux dont bénéficient les familles sur les recettes de l'impôt sur le revenu, mais à un montant net du supplément d'impôt que les familles, comme les autres foyers fiscaux, doivent acquitter pour maintenir les recettes fiscales de l'État.

1.1. Les prestations sociales des risques « maternité » et « famille » : 43,9 milliards d'euros et 2,8 % du PIB en 2003...

L'agrégat de référence retenu ici est constitué des prestations de protection sociale versées au titre des deux risques « maternité » et « famille » des comptes de la protection sociale français. Cet ensemble regroupe en particulier l'ensemble des prestations familiales, et constitue donc le cœur de l'effort de la société envers les familles. Le cas du risque « maternité » est plus ambigu : dans la mesure où il contient la prise en charge des soins de santé dispensés aux femmes enceintes, il pourrait s'apparenter plutôt au risque « maladie ». Cependant, dans la mesure où il contient aussi les allocations en espèces versées pendant la grossesse et les premiers mois de vie de l'enfant – à l'instar de l'allocation pour jeune enfant « courte » –, il paraît justifié d'en faire masse avec le risque « famille » pour prendre en compte l'ensemble des transferts dont bénéficient les familles.

Ainsi, selon les comptes de la protection sociale, 38,2 milliards d'euros ont été versés aux ménages en 2003 au titre des prestations « famille », et 5,8 milliards d'euros au titre de la maternité. Au total, pour ces deux risques, les ménages ont donc bénéficié de 43,9 milliards d'euros, soit 3,5 % de leur revenu disponible ajusté, ou 2,8 % du produit intérieur brut (tableau 1).

1. Les prestations de protection sociale afférentes aux risques maternité et famille en 2003 selon le type de financeur

En milliards d'euros

	CNAF	Autres régimes de sécurité sociale et complémentaires ^(*)	État	Administrations publiques locales	Employeurs	Total
Maternité	0,8	5,0				5,8
• indemnités journalières		2,3				2,3
• autres prestations en espèces	0,8	0,1				0,9
• soins de santé		2,6				2,6
Famille	25,3	0,3	3,3	5,9	3,4	38,2
• allocation parentale d'éducation	3,0					3,0
• prestations en espèces						
– sans condition de ressources	14,7				2,8	17,6
– avec condition de ressources	4,9		3,1	0,4		8,4
• action sociale	2,5	0,3		4,9	0,6	8,3
• autres prestations en nature			0,1	0,6		0,7
Ensemble maternité-famille	26,1	5,3	3,3	5,9	3,4	43,9

Lecture : Ces données pour 2003 sont provisoires, et pourront connaître des révisions ultérieures. De ce fait, elles peuvent s'écarter légèrement, en ce qui concerne les prestations familiales, des données financières publiées par la Caisse nationale des allocations familiales.

Note : (*) À ce poste ont été ajoutées les prestations de services sociaux versées par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), soit 90 millions d'euros en 2003.

Source : DREES, comptes de la protection sociale.

L'essentiel des transferts au titre de la famille se compose de prestations sociales proprement dites, c'est-à-dire de transferts monétaires librement utilisables par leurs bénéficiaires. En leur sein, les prestations concourant à la compensation de charges tiennent une place très majoritaire (26 milliards d'euros) : ces prestations incluent les prestations familiales du code de la sécurité sociale (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, allocation pour jeune enfant « longue », allocations dédiées à l'accueil du jeune enfant ; cf. encadré 2 pour une présentation des principales prestations familiales), mais aussi l'allocation de parent isolé et les bourses scolaires financées par l'État, ainsi que des versements extralégaux versés par l'État et les collectivités locales – au titre notamment du supplément familial de traitement attribué aux agents publics – et les employeurs privés. Les deux tiers environ de ces transferts sont attribués sans condition de ressources – et en leur sein notamment les allocations familiales (11,4 milliards d'euros), le tiers restant étant soumis à une limite de revenu. 9,3 milliards d'euros sont consacrés à l'action sociale, dont 3,2 milliards au titre de l'aide sociale à l'enfance – sans condition de ressources – et 1,5 milliard au titre de l'action sociale des régimes de sécurité sociale et des administrations publiques, essentiellement soumises à conditions de ressources. L'allocation parentale d'éducation (3 milliards d'euros) est destinée aux parents ayant au moins deux enfants qui cessent ou réduisent leur activité pour se consacrer à l'éducation du benjamin jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de trois ans. Elle est isolée dans le tableau 1 dans la mesure où elle peut être regardée comme un revenu de remplacement, à l'instar des indemnités journalières de maladie, des allocations de chômage ou des pensions de retraite. Enfin des prestations diverses en nature – aides à l'habitat, au transport scolaire, etc. – sont également versées pour un montant de 800 millions d'euros.

En ce qui concerne le risque « maternité », les principaux postes de dépenses sont les soins de santé (2,6 milliards d'euros, dont 1,7 milliard d'euros au titre de la prestation de services sociaux que constitue le versement de la fraction de la dotation globale hospitalière afférente aux soins de maternité dispensés à l'hôpital), les indemnités journalières de maternité et de paternité depuis 2002 (2,3 milliards d'euros), auxquels s'ajoute le coût de l'allocation pour jeune enfant « courte » versée du quatrième mois de la grossesse au troisième mois de vie du nouveau-né (900 millions d'euros).

Au total, il apparaît que la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), branche « famille » du régime général de la sécurité sociale, prend, avec près de 60 %, une part essentielle au financement de l'effort de la société en faveur des familles tel que défini ci-dessus. Les autres régimes de sécurité sociale, en particulier l'assurance-maladie pour la couverture du risque « maternité », assurent également la charge de 12 % de ces dépenses. L'État et les collectivités locales contribuent à hauteur de 20 % environ à cet effort, au titre des prestations qu'en qualité d'employeurs elles versent à leurs agents comme au titre de leur intervention sociale. Enfin, les employeurs privés contribuent à hauteur de 8 %.

2. Les prestations familiales

On entend ici par prestations familiales les prestations sociales versées aux familles du fait des enfants dont elles ont la charge, et qui sont à la charge de la branche « famille » de la sécurité sociale. Elles se composent de deux compartiments distincts.

1. Les prestations familiales pour l'entretien des enfants et en faveur des familles monoparentales

Ces prestations peuvent être sans conditions de ressources. C'est le cas des allocations familiales (destinées aux familles ayant au moins deux enfants et modulées selon le nombre et l'âge des enfants), de l'allocation de soutien familial (pour les familles élevant un enfant privé de l'aide d'un ou des deux parents, cette aide pouvant aussi être attribuée à titre d'avance sur une pension alimentaire impayée) et de l'allocation d'éducation spéciale (quand la famille a un enfant handicapé).

Quant aux prestations qui sont conditions de ressources, elles comprennent le complément familial (si la famille a au moins trois enfants âgés de 3 ans ou plus), l'allocation de rentrée scolaire (pour les familles avec au moins un enfant âgé de 6 à 16 ans, et jusqu'à 18 ans s'il est scolarisé), et l'allocation de logement familiale.

Il y a également lieu de prendre en compte l'allocation de parent isolé, versée aux parents qui élèvent seuls un enfant âgé de moins de trois ans. Cette allocation différentielle, bien que financée par le budget de l'État, est une prestation familiale prévue par le code de la sécurité sociale.

2. Les prestations familiales pour l'accueil et la garde du jeune enfant

Elles ont été réformées au 1^{er} janvier 2004 avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui se substitue progressivement à l'ensemble des prestations de l'ancien système (APJE : aide pour le jeune enfant, APE : allocation parentale d'éducation, AFEAMA : aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, AGED : allocation de garde d'enfant à domicile).

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est composée d'un socle (allocation de base et/ou prime de naissance) et de deux compléments de libre choix, d'activité ou de mode de garde :

- la prime à la naissance, qui remplace une partie de l'APJE courte, est versée en une seule fois lors du septième mois de la grossesse. l'allocation de base se substitue au reste de l'APJE et est versée mensuellement aux familles ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans. Elle est versée par famille, si l'on exclut les cas rares de gémellité envisagés par la législation. Les plafonds de ressources ont été relevés de 37 % par rapport à ceux de l'APJE de sorte que 90 % des familles avec jeunes enfants en bénéficient ;

- le complément de libre choix du mode de garde (CMG) remplace l'AGED et l'AFEAMA. Il est versé aux familles exerçant une activité professionnelle minimale, et qui ont au moins un enfant âgé de moins de six ans gardé par une assistante maternelle agréée ou par une personne à domicile. Il prend en charge une partie du coût de la garde (la totalité des cotisations sociales en cas de garde par une assistante maternelle et la moitié dans la limite d'un plafond en cas de garde à domicile ; 85 % du salaire net dans la limite d'un plafond variable selon le revenu des parents). L'aide est réduite de moitié pour les enfants de trois à six ans ;

- le complément de libre choix d'activité (CCA) remplace l'APE, et est destinée aux personnes cessant ou réduisant leur activité pour s'occuper de leurs enfants. Les familles qui ont au moins deux enfants, dont un de moins de 3 ans, et qui ont exercé une activité professionnelle minimale, bénéficient du CCA de rang 2. Les conditions d'activité antérieure à la naissance de l'enfant sont durcies tandis que l'allocation à taux partiel est revalorisée. Enfin, un complément est instauré aux enfants de rang 1 pour une durée de six mois.

Les comptes définitifs pour 2004 présentés par la commission des comptes de la sécurité sociale dans son rapport de septembre 2005 font apparaître un montant total de 29,5 milliards d'euros de dépenses au titre des prestations familiale, dont la répartition par prestations est donnée par le tableau suivant.

Dans les évaluations effectuées à partir du modèle de microsimulation INES, on adjoint aux prestations familiales les bourses de collège et de lycée financées par le budget de l'État.

Montant des prestations familiales en 2004

	En millions d'euros
Prestations d'entretien	20 575
• sans condition de ressources	13 257
– allocations familiales	11 699
– allocation d'adoption	3
– allocation de soutien familial	1 028
– allocation de présence parentale	35
– allocation d'éducation spéciale	492
• avec condition de ressources	7 318
– complément familial	1 575
– allocation de parent isolé	900
– allocation de rentrée scolaire	1 370
– allocation de logement familial	3 473
Prestations liées à l'accueil du jeune enfant	8 644
• allocation pour jeune enfant (en extinction)	1 783
• allocation parentale d'éducation (en extinction)	2 712
• AFEAMA (en extinction)	2 225
• allocation de garde d'enfant à domicile	115
• prestation d'accueil du jeune enfant	1 809
– prime de naissance et allocation de base	1 340
– complément d'aide à la garde	179
– complément de cessation d'activité	290
Autres prestations	276
Ensemble des prestations familiales	29 495

Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, septembre 2005.

En part du produit intérieur (*cf.* graphique 2), les dépenses en faveur des familles ainsi définies ont connu une légère décroissance à partir du milieu des années quatre-vingt, et sont passées sous le seuil des 3 % du PIB en 1989. Depuis cette date, elles sont cependant restées très proches de ce seuil, et l'ont même franchi à la hausse entre 1992 et 1997. L'évolution à la baisse constatée depuis 1998 – année où les allocations familiales ont été temporairement mises sous condition de ressources – doit être relativisée à l'aune de la croissance du PIB, qui a entraîné du moins jusqu'en 2001 une diminution relative de l'ensemble des transferts sociaux en part de la richesse nationale. Au total, on peut conclure à une stabilité globale de l'effort en faveur des familles depuis une quinzaine d'années en part du PIB.

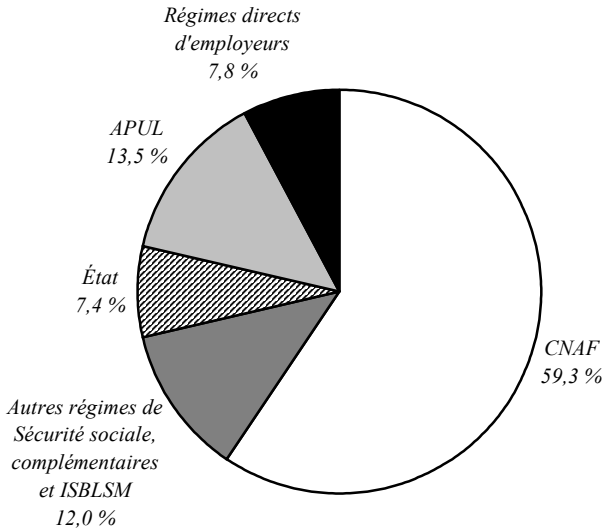
En fraction de l'ensemble des dépenses de protection sociale, le diagnostic serait légèrement différent. Entre 1981 et 2003, la part des prestations de protection sociale des risques « maternité » et « famille » dans l'ensemble des prestations, tous risques confondus, a diminué de quatre points environ, passant de 14,1 à 9,8 %, ce qui traduit le fait que la masse des transferts sociaux est tirée davantage par les dépenses de vieillesse et d'assurance-maladie, qui croissent plus rapidement en termes réels que le PIB depuis une dizaine d'années, tandis que la tendance spontanée des dépenses en faveur des familles (c'est-à-dire en l'absence de mesures nouvelles) est à la stabilité en volume en raison du maintien des naissances à un niveau proche du seuil de remplacement des générations.

1.2. Un regard européen sur les transferts en faveur des familles

Comme cela a été indiqué plus haut, il est possible de comparer les transferts sociaux que financent les différents États membres de l'Union européenne en faveur des familles. Le dispositif statistique dénommé SESPROS – système européen de statistiques sur la protection sociale –, piloté par Eurostat, publie à cet égard des données harmonisées sur la protection sociale des vingt-cinq États membres. Ce système d'information est très proche des comptes de la protection sociale français (Abramovici, 2003). Il comporte ainsi une fonction « famille-enfants » proche de l'ensemble « maternité » et « famille » des comptes de la protection sociale, à l'exception toutefois des versements aux établissements hospitaliers au titre des soins de maternité (1,1 milliard d'euros en 2003), qui sont comptabilisés dans la fonction « santé ».

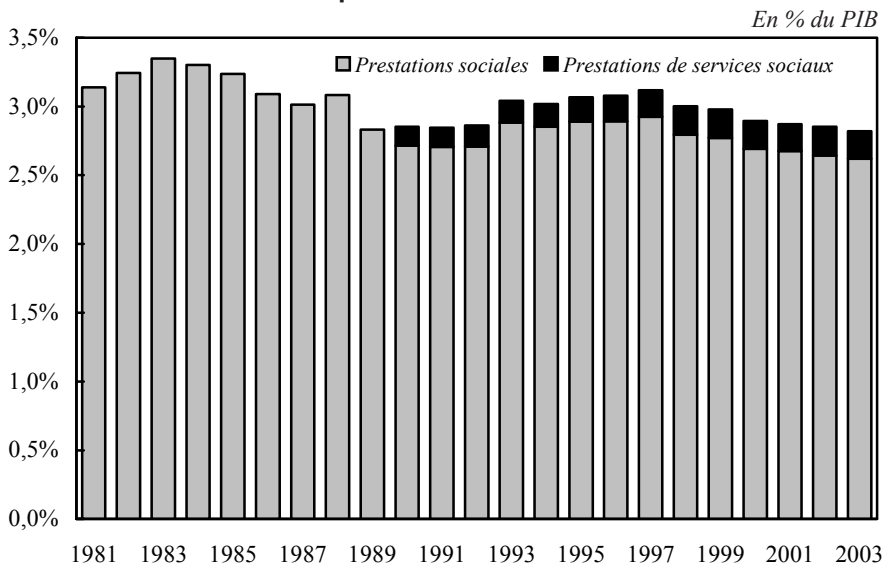
À l'aune de cette comparaison entre les quinze premiers États membres de l'Union européenne, à l'aide de données relatives à l'année 2001, la France paraît dans une position moyenne en Europe (graphique 3). Avec 2,7 % de son produit intérieur brut consacré aux dépenses sociales en faveur des familles en 2001, elle se place au septième rang de l'Union européenne à quinze, derrière les trois pays d'Europe du Nord (Danemark, 3,8 % ; Finlande, 3 % ; Suède, 2,9 %), traditionnellement engagés dans les politi-

1. Structure des prestations de protection sociale des risques maternité et famille par organisme financeur



Source : DREES, comptes de la protection sociale.

2. Évolution des prestations de protection sociale des risques maternité et famille

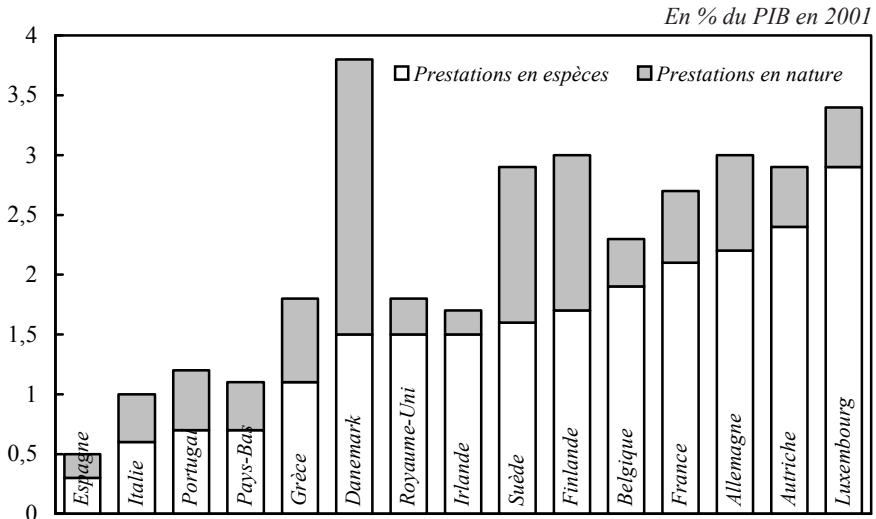


Note : À partir de 1990, les comptes de la protection sociale prennent en compte non seulement les prestations sociales, soit les transferts individualisables aux ménages, mais en outre les prestations de services sociaux, prestations en nature prenant la forme de subventions à certains équipements concourant à la couverture des charges de famille et de maternité, principalement dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.

Source : DREES, comptes de la protection sociale.

ques familiales les plus dynamiques, le Luxembourg, 3,4 %, l'Allemagne, 3 % et l'Autriche, 2,9 %. À l'opposé, les pays d'Europe du Sud se caractérisent par un effort plus modeste en faveur des familles (entre 0,5 et 1,2 % du PIB pour l'Espagne, l'Italie et le Portugal, et 1,8 % pour la Grèce). Enfin, un groupe de pays composé de l'Irlande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni consacre environ 1,8 % du PIB consacré aux dépenses en faveur des familles.

3. Prestations en espèces et en nature en faveur des familles



Source : Eurostat, système SESPROS.

Les raisons de la position moyenne occupée par la France au sein de l'Union européenne pour la part de la richesse nationale consacrée aux familles et aux enfants doivent être recherchées dans les contributions respectives, dans les différents États membres, des prestations en espèces et en nature. L'agrégat présenté au graphique 3 précédent fait masse des prestations en espèces – comme, typiquement, les allocations familiales – et des prestations en nature, qui comprennent notamment des subventions à des équipements dédiés à l'accueil du jeune enfant. Or les États membres de l'Union européenne se distinguent aussi fortement selon l'importance des prestations en espèces dans l'ensemble des transferts en faveur des familles. Alors que les prestations en espèces représentaient en 2001 73 % des transferts en faveur des familles en moyenne dans l'Union européenne à quinze, cette proportion était plus élevée en France (78 %), mais nettement plus faible dans les trois pays nordiques (40 % environ au Danemark, entre 50 et 60 % en Finlande et en Suède). Si, en termes de prestations en espèces, la France apparaît ainsi comme l'un des États de l'Union européenne à quinze où l'effort en faveur des familles est le plus important, ce sont les prestations en nature qui expliquent qu'elle soit reléguée en sep-

tième position parmi les quinze premiers États membres de l'Union européenne. Les autres États membres, notamment les pays nordiques, réalisent donc des efforts plus importants en matière de soutien aux équipements d'accueil du jeune enfant. Cependant la comparaison est en cette matière obscurcie par le fait que les familles françaises bénéficient dans leur écrasante majorité de l'accueil des enfants à l'école maternelle dès leur troisième anniversaire, et parfois même avant. Or le coût de la scolarisation des jeunes enfants n'étant pas inclus dans les comptes de la protection sociale, il est possible que cela revienne à minorer l'effort de la France en faveur des familles, par rapport à des pays dans lesquels la scolarisation des enfants est plus tardive et où l'accueil en structures collectives non éducatives – crèches, jardins d'enfants, etc. – est de ce fait prolongé.

2. L'incidence des transferts sociaux sur le niveau de vie des familles en France : une approche par microsimulation

Les transferts dont bénéficient les familles peuvent être appréhendés de façon globale, comme dans la première partie de la présente contribution, mais aussi à l'aune du supplément de revenu qu'ils procurent à chacune des familles prise isolément. Il est en effet important d'apprécier le rôle que jouent l'ensemble des transferts, en particulier ceux qui sont liés à la présence d'enfants dans le niveau de vie des familles, tant du point de vue de la redistribution « horizontale » – dans laquelle on s'intéresse notamment aux écarts de niveau de vie entre ménages sans enfant et ménages avec enfant(s) – que de la redistribution « verticale » – dans laquelle on s'intéresse aux variations du niveau de vie entre les ménages de même configuration et plus généralement à la réduction des inégalités de niveaux de vie entre les ménages les plus aisés et les ménages les plus modestes. Les dimensions « horizontales » et « verticales » étant largement imbriquées en raison des interactions existant entre la distribution des revenus primaires et celles des différents types de familles, une approche basée sur des données microéconomiques s'avère nécessaire pour traiter ces questions de façon appropriée.

Le modèle INES de microsimulation du système socio-fiscal⁽²⁾ est utilisé dans cette seconde partie pour estimer le revenu des familles selon la législation actuelle et simuler quel serait leur revenu selon une législation alterna-

(2) La version du modèle utilisée ici s'appuie sur l'enquête *Revenus fiscaux* 2001 de la DGI et de l'INSEE, actualisée 2002-2003 dans le modèle INES. Cette enquête permet de connaître pour un échantillon représentatif de ménages leur déclaration fiscale au titre des revenus de l'année 2001 et de disposer des données de l'enquête *Emploi* de mars 2002. Les principales prestations ainsi que les prélèvements sociaux et fiscaux (CSG, CRDS, impôt sur le revenu et PPE) sont imputés sur barèmes selon la législation nationale en vigueur en 2004. Le champ retenu est celui des ménages, dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu initial net de prélèvements à la source (revenus primaires) sont positifs ou nuls et dont le revenu disponible est positif. Les familles sont les ménages comptant au moins un enfant à charge au sens du complément familial.

tive qui aurait supprimé toute prise en compte des enfants dans les barèmes sociaux et fiscaux. Les ménages disposent en général avant transferts de revenus initiaux, qu'ils tirent de leur activité, de leur patrimoine, ou qu'ils reçoivent au titre d'indemnités de chômage ou de pensions de retraite. Les ménages perçoivent par ailleurs des prestations, fonction de leur situation sociale, économique et familiale ; ils acquittent des prélèvements sociaux et l'impôt au titre de leurs revenus de l'année précédente. Leur revenu initial augmenté des prestations nettes de prélèvements sur le revenu constitue leur revenu disponible. Dans la législation alternative, on suppose que les familles acquittent l'impôt sur le revenu selon un mode de calcul qui ne prend pas en compte les enfants qu'ils ont à charge (suppression notamment des demi-parts fiscales liées aux enfants et à la monoparentalité ; absence de prise en compte des pensions alimentaires et des réductions d'impôt pour frais de scolarité et garde d'enfants) et qu'elles perçoivent uniquement les prestations sociales auxquelles elles auraient droit si elles n'avaient pas d'enfant : les prestations familiales sont exclues de ce revenu simulé et les minima sociaux et les aides au logement sont ceux que percevrait un ménage ayant les mêmes revenus initiaux mais n'ayant pas d'enfants. La différence entre ces deux revenus disponibles constitue le supplément de revenu dont bénéficient les familles par rapport à une situation dans laquelle elles auraient la même situation économique et sociale mais pas d'enfant à charge.

Ce type d'analyse s'inscrit dans la continuité de travaux consacrés aux aides en faveur des familles⁽³⁾. Dans cette perspective, un apport de la présente étude est d'intégrer la simulation des aides à la garde onéreuse de jeunes enfants et notamment la dernière réforme des prestations familiales : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)⁽⁴⁾. Par agrégation des suppléments de revenus des familles estimés à l'aide du modèle INES, on peut en outre estimer un coût global des aides monétaires en faveur des familles élargi à la fiscalité, aux minima sociaux et aux aides au logement (encadré 1). Néanmoins, par manque de données au niveau individuel, le champ de ce type d'étude microéconomique est plus restreint que celui de l'analyse macroéconomique : les aides publiques locales et celles des employeurs ne peuvent notamment pas être prises en compte même si, comme l'a illustré l'approche précédente, elles sont loin d'être négligeables ; seuls les transferts monétaires nationaux sont comptabilisés, et parmi eux les subventions aux crèches sont omises. Enfin, l'analyse de la redistribution des revenus opérée par les transferts pris en compte n'inclut pas de bouclage macroéconomique et financier qui prendrait en compte la modification des comportements induits par ces transferts (notamment en termes de participation au marché du travail).

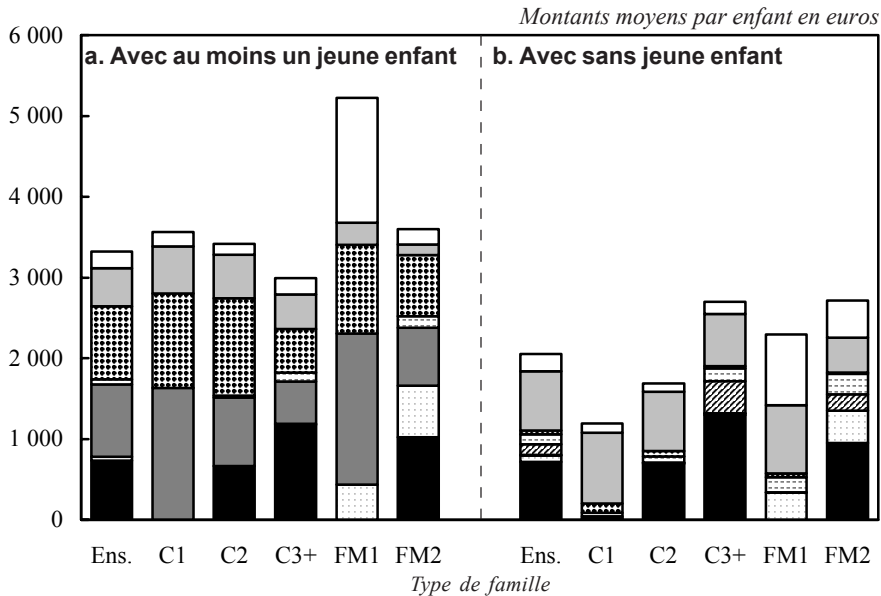
(3) La critique qui peut être adressée à ce type d'approche est que les revenus initiaux des parents pourraient ne pas être les mêmes en absence d'enfants, du fait par exemple d'une implication plus importante au travail. C'est là une des limites usuelles de ces travaux, dans lesquels les comportements sont supposés inchangés. Parmi les principaux, on peut noter : Thélot, Villac (1998), Legendre et al (2001), Albouy, Roth (2003), France. Portrait social (2003).

(4) Pour une présentation des travaux de microsimulation intégrant la PAJE dans INES, cf. Caussat et al. (2003).

2.1. Un surcroît moyen de revenu de 2 400 euros par an, plus élevé pour les familles avec de jeunes enfants

Le surcroît moyen de revenu disponible, estimé en 2004 à l'aide du modèle INES, est en moyenne de 2 400 euros par enfant et par an. Ce surcroît provient pour 63 % des prestations familiales, de 28 % de la fiscalité et de 9 % des autres prestations (minima sociaux et aides au logement). De façon générale, le système socio-fiscal français apporte particulièrement aux familles ayant de jeunes enfants relativement aux autres familles, sous l'effet des prestations familiales plus généreuses. Par ailleurs, au regard de l'ensemble des familles, les surcroîts de revenus par enfant sont, en moyenne, relativement plus élevés pour les familles nombreuses, sauf quand elles comprennent de jeunes enfants, et pour les familles monoparentales (graphique 4).

4. Surcroît de revenu disponible lié à la prise en compte des enfants dans les transferts, selon le type de famille et la présence d'un enfant de moins de 3 ans



- Autres avantages familiaux (minima sociaux, aides au logement)
- Avantage familial lié à la fiscalité (IR, PPE)
- ▨ Aides à la garde (CCA, CMG)
- ▤ Aides à la solarité
- ▩ Autres PF avec CR (CF)
- AB (socle de la PAJE)
- Autres PF sans CR (AES, ASF)
- AF

Note : L'allocation pour parent isolé (API) est classée dans cette seconde partie parmi les minima sociaux.

Source : Enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

Au sein des prestations familiales, deux dispositifs sont particulièrement importants pour expliquer les différences en termes de surcroît de revenu par enfant dont bénéficient les différents types de famille : les allocations familiales et l'allocation de base de la prestation d'accueil de jeune enfant (PAJE).

Les allocations familiales, qui sont versées sans condition de ressources aux familles ayant au moins deux enfants, sont, de par leur niveau, le type de transfert qui occupe, tous types de familles confondus, la place la plus importante dans le surcroît de revenu par enfant procuré par les prestations familiales. Leur montant moyen par enfant croît avec le nombre d'enfants présents dans le ménage : les allocations familiales ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant et elles sont majorées à partir du troisième enfant. La PAJE est une allocation unique mise en place au 1^{er} janvier 2004, composée d'un socle – allocation de base et/ou prime de naissance – et de deux compléments de libre choix – d'activité ou de mode de garde –, se substituant progressivement⁽⁵⁾ à l'ensemble des prestations de l'ancien système (encadré 2). Sous l'hypothèse que les comportements des familles ne sont pas modifiés avec la mise en place de la PAJE, ce sont les familles les plus aisées qui bénéficient de l'instauration du complément mode de garde tandis qu'une fraction des familles les plus modestes perdent leur droit au complément de cessation d'activité⁽⁶⁾. Le socle de la PAJE et les compléments de libre choix s'avèrent à l'origine d'une part importante du surcroît de revenu pour les familles avec de jeunes enfants, sachant que ces dernières bénéficient également des allocations familiales dès lors qu'elles ont au moins deux enfants. Néanmoins, dans la mesure où il est versé par famille⁽⁷⁾, le montant moyen par enfant des diverses prestations de la PAJE décroît avec le nombre d'enfants. Enfin, contrairement aux autres prestations familiales, qui sont en moyenne décroissantes avec le revenu des ménages, les prestations spécifiques aux jeunes enfants sont plutôt croissantes avec le revenu : le plafond de ressources du socle de la PAJE est élevé ; comme le recours à une garde par une personne à domicile ou par une assistante maternelle agréée est d'autant plus fréquent que les revenus des familles sont importants, le montant des aides à la garde onéreuse est croissant avec le revenu (graphique 5).

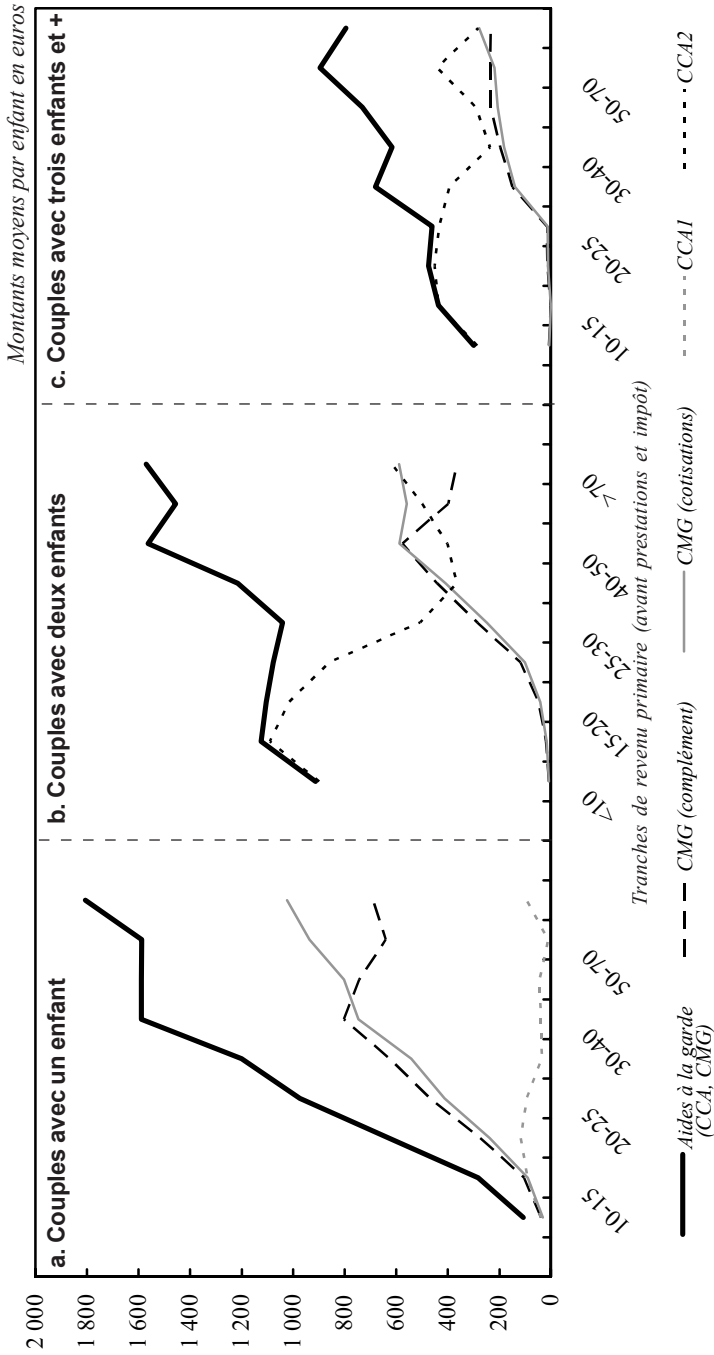
Pour les ménages à revenu modeste, le surcroît de revenu dont disposent les familles en raison de la présence d'enfant provient de manière importante des minima sociaux et des aides au logement. C'est notamment le cas pour les familles monoparentales, dont les ressources initiales sont en moyenne particulièrement faibles au regard des autres familles. Pour les ménages aisés, c'est le mécanisme du quotient familial qui constitue une part importante du surcroît de revenu par enfant. Le quotient familial est conçu de

(5) Dans cette étude, le système PAJE est censé être arrivé à maturité. Tous les enfants âgés de moins de six ans sont couverts par ce dispositif alors que ce ne sera le cas qu'en 2007.

(6) Ces changements de comportement constituent cependant un des objectifs de la mise en place de la PAJE, qui ne peut donc pas être apprécié dans notre étude. La diminution des taux d'effort des familles en matière de mode de garde individuelle est censée s'accompagner d'un recours plus important des familles à revenus moyen à ce mode de garde. Rappelons que les estimations de la PAJE proposée ici supposent les comportements de recours à la garde individuelle par les familles inchangés mais également de recours à l'APE ou au CCA.

(7) Exception faite du complément de libre choix du mode de garde à l'extérieur du domicile, qui est versé par enfant.

5. Surcroît de revenu disponible lié à la prise en compte des enfants dans les transferts, couples avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans



Source : Enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

manière à ne pas distordre la hiérarchie initiale des niveaux de vie : deux foyers fiscaux présentant le même niveau de vie avant imposition (mesuré par le quotient familial) ont le même niveau de vie après impôt⁽⁸⁾ ; c'est le principe d'équité fiscale. En raison de la progressivité du taux d'imposition, les avantages fiscaux par enfant – qui sont plafonnés pour une fraction très faible de familles aisées – sont donc en moyenne croissants avec le revenu primaire du ménage. Ils s'avèrent particulièrement faibles pour les familles monoparentales avec jeunes enfants qui sont faiblement imposées. Quant au surcroît de revenu imputable à la Prime pour l'emploi dont bénéficient les familles éligibles, il est extrêmement modeste. Ce dispositif est avant tout d'ordre individuel : les majorations de la prime individuelle pour enfants à charge et monoparentalité sont d'un montant relativement plus limité en moyenne.

Tous types de familles confondus, le montant moyen par enfant des transferts en faveur des familles en fonction des revenus primaires suit une courbe en « U ». Cependant, la prise en compte des dispositifs d'aide à la garde individuelle conduit à modifier ce profil dans les familles ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans : le surcroît de revenu disponible lié à la prise en compte des enfants dans les transferts apparaît en effet légèrement croissant avec le revenu ; il varie d'un peu moins de 3 000 euros en moyenne lorsque le revenu initial ne dépasse pas 10 000 euros, à près de 4 500 lorsque la famille dispose de plus de 70 000 euros de ressources initiales (graphique 6). Ainsi la création de la PAJE a-t-elle eu pour effets, d'une part d'augmenter relativement le montant moyen des aides aux familles ayant de jeunes enfants (3 300 euros par enfant et par an dans ce cas, contre 2 050 euros pour les autres familles), d'autre part d'accentuer légèrement la croissance avec le revenu des aides aux jeunes enfants.

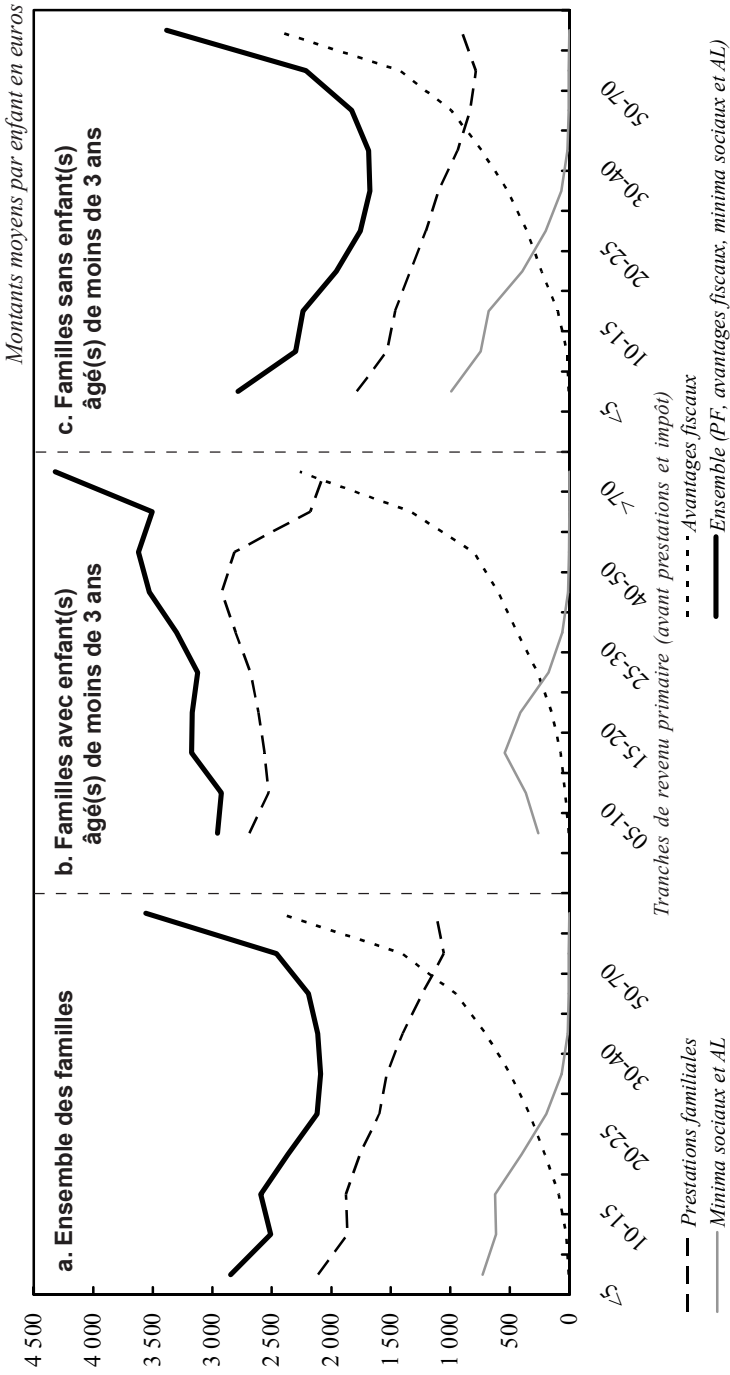
2.2. Une contribution importante de la politique familiale à la prise en charge de la variation de niveau de vie liée à la présence d'enfants

Le profil en « U » du supplément de revenu lié aux enfants en fonction des revenus ne permet cependant pas de conclure que la redistribution horizontale est moindre pour les familles aux revenus moyens. C'est en effet la perte de niveau de vie occasionnée par la présence d'enfants qu'il s'agit d'apprécier. Elle se déduit de l'estimation plus générale du niveau de vie. Ce dernier est apprécié à l'aide d'une échelle d'équivalence, qui permet de tenir compte des tailles respectives des ménages et des économies d'échelle réalisées dans le cadre de certaines dépenses « collectives ». Le niveau de vie représente ainsi le budget moyen en équivalent-adulte dont dispose chaque membre du ménage⁽⁹⁾.

(8) Cf. encadré 1 pour davantage d'explication sur l'impôt sur le revenu.

(9) Il est obtenu en rapportant le revenu disponible au nombre d'unités de consommation du ménage : une unité de consommation est accordée au premier adulte, chaque adulte supplémentaire et enfant âgé de quatorze ans et plus compte pour 0,5 unité et les enfants plus jeunes 0,3 (Hourriez et Olier, 1997).

6. Surcroît de revenu disponible lié à la prise en compte des enfants dans les transferts, selon le revenu et la présence d'enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans



Source : Enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

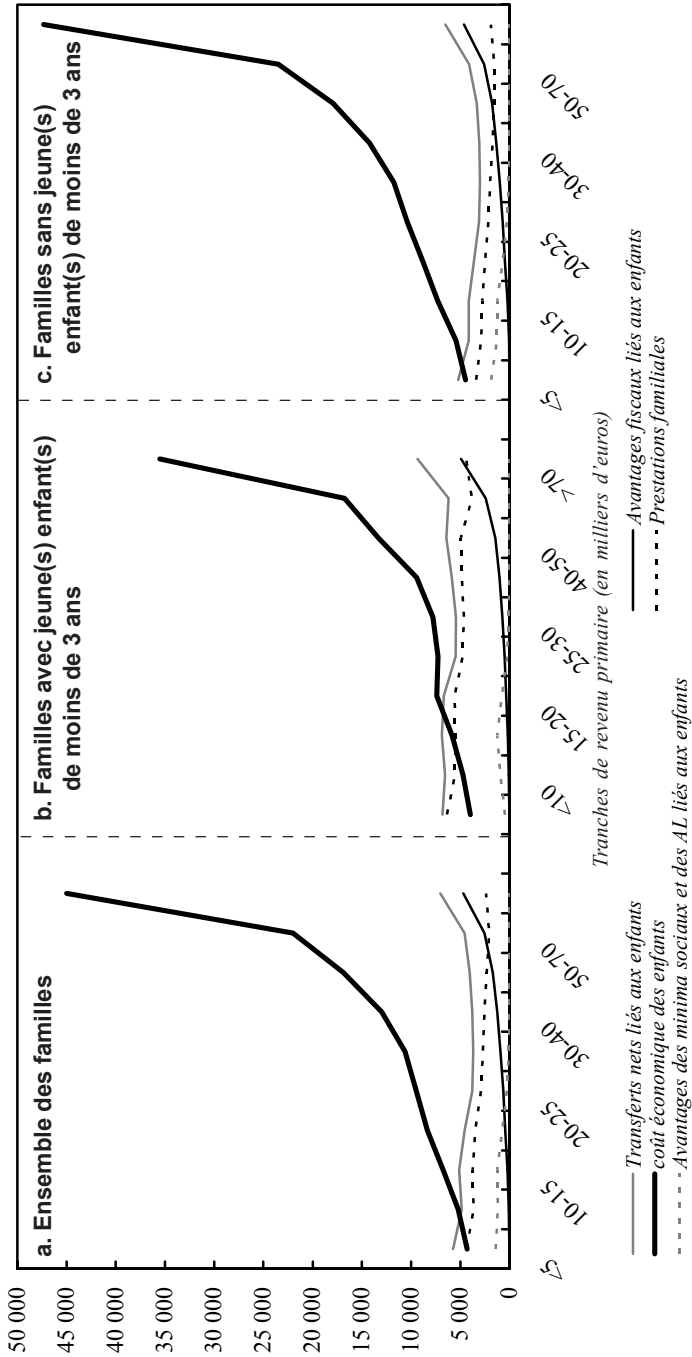
2.2.1. La variation de niveau de vie liée à la présence d'enfants

Cette appréciation du niveau de vie implique que le différentiel de niveau de vie lié à la présence d'enfants – ou « coût économique » de l'enfant – est proportionnel au revenu disponible dont disposerait la famille si les barèmes des transferts ne tenaient pas compte des enfants : dans l'hypothèse où il est âgé de moins de quatorze ans, le coût moyen d'un enfant vivant avec ses deux parents est ainsi estimé à 20 % de ce revenu et à 30 % s'il vit avec un seul de ses parents. Si le coût de l'enfant est différencié selon son âge, il ne dépend pas de son rang dans la fratrie. Or, comme on l'a vu précédemment, le supplément de revenu disponible lié aux enfants est, quant à lui, plus important pour les jeunes enfants que pour les adolescents et, surtout, il n'est pas proportionnel au revenu. À l'exception de 15 % environ des familles, au sein desquelles prédominent les plus modestes et celles avec des enfants âgés de moins de trois ans, le surplus de revenu lié à la présence d'enfants ne compense pas intégralement la variation de niveau de vie qu'engendrent ces derniers (graphique 7). Le « coût économique » des enfants varie en effet de 4 500 euros en moyenne pour les familles disposant de moins de 5 000 euros de ressources initiales à près de 45 000 euros quand elles ont plus de 70 000 euros de revenu initial. Or le supplément de revenu lié aux transferts est d'environ 4 700 euros en moyenne par famille, dépassant un peu plus de 5 000 euros en moyenne en dessous de 5 000 euros de revenu initial et atteignant près de 8 000 euros pour les revenus supérieurs à 70 000 euros⁽¹⁰⁾. La « compensation » liée au système socio-fiscal est de l'ordre de 17 % du coût économique de l'enfant lorsque la famille perçoit entre quatre et sept fois le SMIC au titre de ses revenus primaires et n'a pas de jeune enfant. Pour les familles avec jeunes enfants, la compensation est en moyenne un peu plus élevée, d'une part parce que la variation de niveau de vie liée à la présence de jeunes enfants est un peu moins importante que celle liée à des enfants plus âgés et d'autre part parce que les prestations familiales sont plus généreuses lorsque l'enfant a moins de trois ans (prestations spécifiques telles que la PAJE et l'allocation de parent isolé). Pour les familles avec jeune enfant, la compensation est en moyenne assurée jusqu'à des ressources initiales de l'ordre de 20 000 euros alors que dans les autres familles, la compensation n'est assurée en moyenne que lorsque les revenus sont inférieurs à 5 000 euros.

Il est important de relever que ce « coût économique » de l'enfant constitue une mesure conventionnelle, qui en particulier n'a aucune chance de refléter les variations de bien-être que connaissent les familles avec l'arrivée d'un enfant supplémentaire. En effet, si l'arrivée d'un enfant se traduit à coup sûr par des charges supplémentaires pour le ménage, celui-ci peut aussi en tirer des avantages, par exemple à travers la valeur subjective que les parents accordent au fait d'être entourés de leurs enfants dans le présent et dans le futur. Par conséquent, parler de compensation du coût de l'enfant à partir de la comparaison entre le « coût économique » de l'enfant et les transferts liés à l'enfant est assurément un abus de langage.

(10) Ce montant correspond au montant mis en exergue supra pondéré par le nombre d'enfants présents dans la famille.

7. La compensation du « coût économique » des enfants par les transferts socio-fiscaux



Source : Enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

2.2.2. Les transferts en faveur des familles réduisent l'écart de niveau de vie entre familles et ménages sans enfant

Si les transferts qui sont liés à la présence d'enfants, contribuent à réduire les inégalités de niveaux de vie entre familles et ménages sans enfants, sans toutefois compenser dans tous les cas le « coût économique » de l'enfant, ils permettent également de réduire les inégalités de niveaux de vie entre les ménages. Pour apprécier les niveaux de vie relatifs entre familles et ménages sans enfants, il importe néanmoins de neutraliser un effet « cycle de vie ». C'est pourquoi on ne s'intéresse ici qu'aux ménages dont la personne de référence est âgée de moins de soixante ans.

Les caractéristiques socio-économiques des ménages sans enfant étant différentes de celles des familles (notamment au niveau des ressources primaires), il n'est pas possible de distinguer ce qui relève de la redistribution horizontale de ce qui s'inscrit dans une logique de redistribution verticale. En effet, avant même toute considération de charges d'enfants, les familles ont généralement des revenus avant tous transferts plus modestes que les ménages sans enfant. Si les revenus primaires des couples avec un ou deux enfants sont relativement similaires à ceux des couples sans enfant, les familles plus nombreuses et les familles monoparentales sont largement défavorisées⁽¹¹⁾. S'ajoutant à cet effet de structure majeur, la présence d'enfants contribue à diminuer le niveau de vie initial des familles par rapport aux ménages sans enfant. De ce fait, les prestations sociales et notamment celles qui sont sous conditions de ressources (minima sociaux et aides au logement) bénéficient plus souvent aux familles. Comme ces dernières sont également moins souvent imposables que les ménages sans enfant, les transferts nets de prélèvements vont améliorer leur niveau de vie relatif. Par conséquent, la redistribution verticale des ménages les plus aisés vers les plus modestes revient souvent *ex post* à un transfert des ménages sans enfant vers les familles.

Logiquement, les configurations familiales les plus avantagées par le système socio-fiscal sont celles qui ont initialement les niveaux de vie les plus faibles (tableau 2). Ainsi, les couples avec au moins trois enfants et les familles monoparentales partent d'un niveau de vie initial moyen égal respectivement à 72 et 56 % du niveau de vie moyen de l'ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans. Sous l'effet de prélèvements un peu inférieurs et surtout de prestations importantes, les niveaux de vie des familles nombreuses et monoparentales se rapprochent ainsi de ceux des couples à un ou deux enfants et des ménages sans enfant, même si ces gains appréciables de niveau de vie occasionnés par les transferts ne permettent pas un rattrapage complet.

La partie des transferts versés aux familles relevant directement de la prise en compte des enfants – supplément de revenu estimé précédemment – contribue au rapprochement des niveaux de vie entre familles et ménages sans enfant (tableau 3). Sans prise en compte des enfants dans les barèmes, les familles subiraient en moyenne une réduction de leur niveau de vie, tout comme les ménages sans enfant, quoique dans une moindre proportion

(11) Les couples avec trois enfants ont effectivement plus souvent des revenus primaires plus modestes que les couples sans enfants, mais ils sont également un peu plus nombreux à avoir des revenus initiaux supérieurs à 50 000 euros.

en raison de leurs ressources initiales plus faibles : l'impôt acquitté serait supérieur aux prestations versées (+ 2 % de prestations seulement au lieu de 11 % et - 9 % d'impôt au lieu de - 6 %) de sorte que le niveau de vie après redistribution baisserait de 8 % ; les prestations dont bénéficieraient les familles si les barèmes ne tenaient pas compte des enfants n'augmenteraient leur niveau de vie que de 2 % en moyenne, contre 11 % en réalité (soit un gain de niveau de vie de 9 %) ; en l'absence de prise en compte des enfants dans le mode de calcul de l'impôt, celui contribuerait à diminuer de 9 % en moyenne leur niveau de vie contre 6 % seulement en réalité (soit un gain de niveau de vie de 3 %). Le surcroît de niveau de vie initial lié aux enfants peut donc être évalué à 13 % en moyenne pour l'ensemble des familles. Il existe néanmoins de fortes disparités en fonction de la taille de la famille et de sa composition. Le supplément de revenu lié aux enfants occasionne ainsi un gain de niveau de vie initial en moyenne égal à 26 % pour les couples avec trois enfants et plus (contre 5 % pour les couples avec un enfant et 11 % lorsqu'il y a deux enfants), 45 % pour les familles monoparentales avec deux enfants et plus (16 % pour les parents isolés avec un enfant) et 21 % pour les familles qui ont au moins un enfant de moins de trois ans (contre 10 % pour les familles sans jeune enfant).

2. Incidence des transferts socio-fiscaux sur le niveau relatif des familles et des ménages sans enfant

	Niveau de vie initial (A)	Prestations	Prélèvements (IR et PPE)	Niveau de vie (B) = (A) + prest. - prélèv.
Ens. des ménages de moins de 60 ans	100	100	100	100
Ménages sans enfant	116	40	130	109
Familles	90	140	80	94
Couples	105	103	110	105
Couples sans enfant	130	21	158	121
Couples avec enfants	96	134	91	98
• 1 enfant	109	67	100	107
• 2 enfants	100	119	11	100
• 3 enfants et plus	72	243	49	85
Célibataires et parents isolés	85	123	83	87
Célibataires	98	63	111	95
Familles monoparentales	56	248	22	71
• 1 enfant	67	169	33	76
• 2 enfants et plus	44	328	11	65

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Lecture : La référence est l'ensemble des ménages de moins de 60 ans. Par rapport à cette référence, les ménages sans enfant ont ainsi un niveau de vie initial supérieur de 16 % tandis que les familles disposent d'un niveau de vie initial inférieur de 10 %, soit un écart de 26 % entre les familles et les ménages sans enfant. Le surcroît moyen de niveau de vie dont disposent en moyenne les ménages sans enfant grâce aux prestations auxquelles ils ont droit s'élève à 40 % de celui de l'ensemble des ménages, alors que celui des familles lui est supérieur de 40 %.

Source : Enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

3. Incidence des transferts socio-fiscaux sur le niveau de vie initial des familles et des ménages sans enfant

	Niveau de vie initial (A)	Prestations (1) + (2)	Prestations sans prendre en compte les enfants (1)	Surplus de prestations lié aux enfants (2)	Prélèvements (IR et PPE) (3) + (4)	Prélèvements sans prise en compte des enfants (3)	Avantage fiscal lié aux enfants (4)	Niveau de vie (B) = (A) + prest. - prélèv.	Niveau de vie sans prendre en compte les enfants dans les barèmes
Ménages sans enfant	100	2	2	0	-7	-7	0	95	95
Familles	100	11	2	9	-6	-9	3	105	92
Couples sans enfant	100	1	1	0	-8	-8	0	93	93
Couples avec 1 enfant	100	4	1	3	-6	-8	2	98	93
Couples 2 enfants	100	8	1	7	-7	-10	3	101	90
Couples 3 enfants et plus	100	23	2	21	-4	-9	5	118	92
Célibataires	100	4	4	0	-7	-7	0	97	97
Parent isolé avec 1 enfant	100	17	6	11	-3	-8	5	114	98
Parent isolé avec 2 enfants et plus	100	50	11	39	-2	-8	6	148	103

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Source : Enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

4. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de revenu pour l'ensemble des ménages

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Transfert au rapporté au revenu disponible	Pseudo-gini/revenu initial	Indice de progressivité	Effet sur les inégalités	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
Revenu primaire	100,9	0,36651			
Prélèvements	- 6,8	0,81278	0,4463	- 0,0306	36,8
Impôts sur le revenu	- 7,3	0,74912	0,3826	- 0,0278	33,5
• sans prise en compte des enfants	- 9,0	0,67967	0,3132	- 0,0282	34,0
• l'avantage dû aux enfants	1,7	0,38778	0,0213	0,0004	- 0,4
Prime pour l'emploi	0,4	- 0,28689	- 0,6534	- 0,0028	3,3
Prestations	6,0	- 0,51273	- 0,8792	- 0,0525	63,3
• sans prise en compte des enfants	2,2	- 0,79721	- 1,1637	- 0,0256	30,8
• l'avantage dû aux enfants	3,8	- 0,34686	- 0,7134	- 0,0269	32,4
Prestations familiales					
• sans conditions de ressources (AF, AES, ASF)	1,6	- 0,31023	- 0,6767	- 0,0107	12,9
• sans conditions de ressources (AB, CF)	0,8	- 0,35249	- 0,7190	- 0,0057	6,8
• liées à la scolarité	0,2	- 0,64194	- 1,0084	- 0,0023	2,7
• liées à la garde	0,7	- 0,01944	- 0,3859	- 0,0025	3,0
Aides au logement	1,4	- 0,76139	- 1,1279	- 0,0161	19,4
• sans prise en compte des enfants	1,0	- 0,78051	- 1,1470	- 0,0118	14,2
• l'avantage dû aux enfants	0,4	- 0,71231	- 1,0788	- 0,0043	5,2
Minima sociaux (RMI, API, MINV)	0,7	- 0,85045	- 1,2170	- 0,0082	9,9
• sans prise en compte des enfants	0,6	- 0,84145	- 1,2080	- 0,0070	8,4
• l'avantage dû aux enfants	0,1	- 0,90282	- 1,2693	- 0,0013	1,5
Minima sociaux liés au handicap	0,6	- 0,76905	- 1,1356	- 0,0070	8,5
Revenu disponible	100,0	0,28353	- 0,0830	- 0,0830	100,0

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

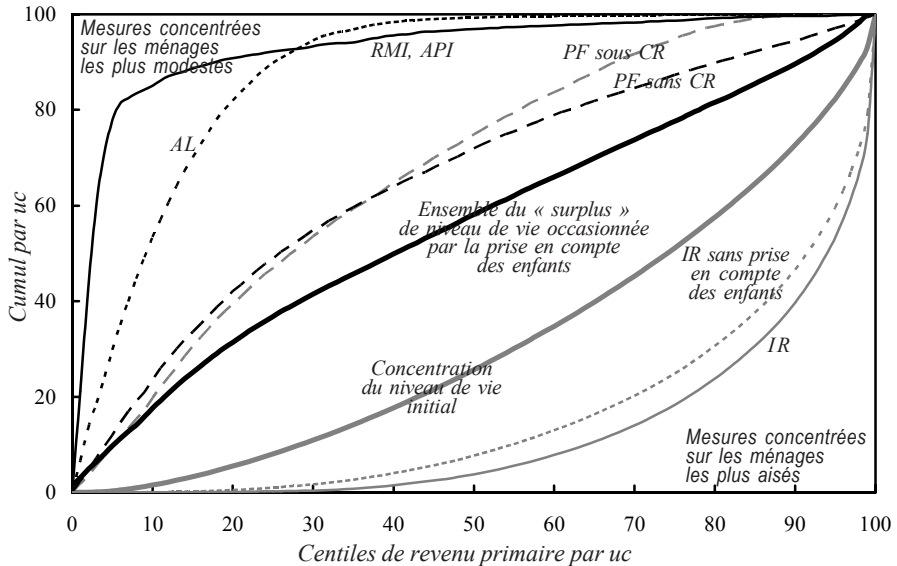
Lecture : La colonne (1) décrit la part du transfert dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages. La colonne (2) représente le pseudo-Gini (suivant le revenu primaire) du revenu ou du transfert considéré. Ce pseudo-Gini permet de traduire dans un indice synthétique le degré de concentration du revenu ou du transfert considéré, qui, on peut visualiser dans le graphique 8. L'indice de progressivité est obtenu dans la colonne (3) en soustrayant au pseudo-Gini d'un transfert donné celui qui est calculé pour le revenu primaire par un (ici égal à 0,37). Pour un prélevement, la progressivité est d'autant plus forte que le coefficient est positif. Dans le cas d'une prestation, plus celle-ci est ciblée sur les bas revenus, plus l'indice de progressivité est négatif. La colonne (4) donne l'effet de chaque transfert sur les inégalités initiales de niveau de vie : il s'agit de l'indice de progressivité pondéré par le poids du transfert dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages. Ainsi, la contribution d'un transfert à la réduction des inégalités peut s'avérer très faible si, en dépit d'une forte concentration, son poids dans le revenu disponible des ménages est peu important. Enfin, la colonne (5) exprime cette contribution en pourcentage de l'effet total (in fine, la réduction globale des inégalités est de -0,08).

Source : Enquête *Revenus fiscaux* 2001 (actualisée 2004), modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

2.3. Les transferts en faveur des familles contribuent également à réduire les inégalités « verticales » de revenu

Pour mesurer de manière synthétique la concentration des transferts et leur impact sur la réduction des inégalités de niveaux de vie, il est usuel de représenter des pseudo-courbes de Lorenz pour chaque transfert (graphique 8) et de calculer la contribution de chaque transfert à la réduction de ces inégalités de niveau de vie entre les ménages (tableau 4).

8. Concentration de quelques transferts dans l'ensemble de la population en 2004



Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Lecture : Sur l'axe des abscisses, les ménages sont classés par ordre croissant de leur niveau de vie primaire (revenu initial moins prélèvements de la CSG et de la CRDS rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage). Une pseudo-courbe de Lorenz mesure la part du transfert ou du prélèvement par unité de consommation que reçoit ou acquitte un centile donné de ménages les plus pauvres au sens du niveau de vie primaire (on l'appelle pseudo-courbe car la variable dont on étudie la concentration n'est pas celle qui sert à classer les ménages). Plus la courbe s'éloigne de la diagonale, plus la distribution du transfert est inégalitaire. De manière générale, les revenus et prélèvements sont situés en dessous de la diagonale (concentration sur les plus aisés) et les prestations au-dessus (concentration sur les plus modestes).

Source : Enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

Après redistribution, les inégalités de niveaux de vie sont moins importantes qu'au stade des revenus initiaux : l'indice de Gini diminue de 0,37 à 0,28. Les différents transferts ont chacun contribué, bien que dans des proportions différentes, à ce résultat.

Les barèmes d'imposition étant progressifs, l'impôt sur le revenu est sans surprise très fortement concentré sur les ménages qui bénéficient au

départ des niveaux de vie les plus élevés. Il contribue, avec la prime pour l'emploi, à hauteur de 37 % à la réduction des inégalités, telle qu'elle est appréciée à l'aune des indices de Gini. Sans prise en compte des enfants dans le quotient familial et sans les réductions d'impôt liées notamment aux frais de scolarité et de garde d'enfant, l'impôt serait toutefois moins concentré sur les ménages les plus riches. En effet, les 10 % des ménages les plus aisés acquitteraient par exemple 54 % de l'impôt sur le revenu contre 60 % dans la réalité. Des familles de niveaux de vie moyens qui sont actuellement non imposables grâce à leurs enfants le deviendraient : alors que 59 % seulement des familles sont actuellement imposables (contre 72 % pour les ménages de moins de 60 ans sans enfant), la non prise en compte des enfants dans le barème de l'impôt conduirait à faire passer 19 % des familles au-dessus du seuil d'imposition. En conséquence, un impôt, dont le produit global serait identique à celui de l'impôt actuel et qui ne prendrait pas en compte les charges pour enfants, réduirait moins les inégalités de niveaux de vie que l'impôt actuel qui les prend en compte notamment au travers du quotient familial. Le principe du quotient familial permet donc à la fois d'opérer une redistribution horizontale des revenus mais aussi d'opérer une redistribution verticale des niveaux de vie plus importante que celle qui s'opérerait avec une imposition basée sur les revenus et non pas sur les niveaux de vie. Toutefois, dans la simulation adoptée ici, l'impôt estimé sans prise en compte des enfants engendre un prélèvement plus important sur le revenu des ménages, puisque les taux d'imposition sont supposés inchangés (cf. encadré 1). Or, la contribution d'un instrument socio-fiscal à la réduction des inégalités de niveaux de vie découle de deux effets : le degré de progressivité de l'instrument en fonction du niveau de vie initial et l'importance du transfert dans le revenu des ménages. L'impôt simulé sans prise en compte des enfants est certes moins progressif que l'impôt existant, il jouerait donc a priori moins sur la réduction des inégalités de niveaux de vie. Cependant, il représente une masse plus importante du revenu des ménages, si bien qu'*in fine* il apparaît avoir à peu près le même effet sur la réduction des inégalités.

Ce sont les prestations qui contribuent le plus à la réduction des inégalités de niveau de vie (63,3 %) et la moitié de cette contribution provient de la prise en compte des enfants dans les barèmes. Les prestations familiales sans condition de ressources jouent bien davantage que celles qui n'en sont pas assorties (12,9 % contre 6,8). En effet, elles sont à peine moins concentrées sur les bas revenus car les familles nombreuses, qui bénéficient plus souvent des allocations familiales, se retrouvent plus souvent que les autres dans les déciles de niveau de vie les plus faibles. En outre, du fait qu'elles pèsent plus lourdement sur le revenu disponible des ménages, les prestations sans condition de ressources ont un effet plus important sur la réduction des inégalités que les prestations avec conditions. Malgré une ampleur comparable aux prestations familiales sans conditions de ressources, les prestations familiales liées à la garde d'enfants (CLCA et CLCMG) contribuent seulement à hauteur de 3 % à la réduction des inégalités. Les aides à

la scolarité, les minima sociaux et les aides au logement sont, quant à eux, très fortement concentrés sur les ménages les plus pauvres. La contribution des aides au logement est particulièrement importante (19,4 %). La dimension liée aux enfants y est non négligeable car elle représente un peu plus du quart de cette contribution. L'ensemble des minima sociaux contribue à même hauteur que les aides au logement (18,4 %) à la réduction des inégalités de niveau de vie mais la partie strictement liée aux enfants y est plus faible.

Conclusions

En définitive, plusieurs caractéristiques fortes se dégagent de l'examen détaillé du système français d'aides sociales et fiscales aux familles :

- en premier lieu, l'effort de la France en faveur des familles demeure constant depuis une quinzaine d'années, à un niveau légèrement inférieur à 3 % du produit intérieur brut ; ce résultat doit s'apprécier au regard de la stabilité globale du nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales et aux réductions d'impôt sur le revenu, ainsi qu'au regard de l'effet modérateur de la revalorisation des prestations familiales et des tranches du barème de l'impôt sur le revenu par référence à l'évolution des prix ;

- en termes de prestations sociales en espèces, la France figure parmi les États membres de l'Union européenne qui déploient un effort important en faveur des familles. Elle se place cependant en position moyenne si l'on prend en compte en outre les prestations en nature – subventions à des équipements d'accueil du jeune enfant, etc. –, quoiqu'en la matière la comparaison soit délicate entre pays européens ;

- les prestations familiales et sociales, les minima sociaux et la fiscalité directe ont en moyenne un impact de l'ordre de 2 400 euros par enfant et par an ; l'effort de la collectivité se concentre notamment sur les familles comptant un enfant âgé de moins de trois ans, et cette concentration a été accentuée avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant en 2004 ;

- sur l'ensemble des familles, la distribution du montant moyen des transferts sociaux et fiscaux selon le revenu primaire du ménage suit une courbe en « U » ; en effet, la prise en compte des enfants dans les minima sociaux et les aides au logement avantage relativement les familles à bas revenu, tandis que le mécanisme du quotient familial de l'impôt sur le revenu est favorable aux familles aisées ; toutefois, sur le champ restreint des familles comptant un enfant âgé de moins de trois ans, le montant moyen des aides liées aux enfants paraît légèrement croissant avec le revenu primaire, en lien avec les aides liées à l'accueil du jeune enfant ;

- l'effort collectif en faveur des familles est donc particulièrement important dans le cas des familles avec un jeune enfant. Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles ont donc une logique de redistribution « horizontale » en assurant une compensation partielle de la variation de

niveau de vie liée à la présence d'enfants, mesurée de façon conventionnelle à partir de l'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE : ainsi, 15 % des familles voient cette variation de niveau de vie intégralement compensée par les transferts sociaux et fiscaux tenant compte du nombre d'enfants. Ainsi, ces transferts produisent une réduction très significative de l'écart de niveau de vie entre les familles et les ménages sans enfant : alors que les familles ont en moyenne un niveau de vie avant transferts inférieur de 22 % à celui des ménages sans enfant, cet écart n'est plus que de 14 % après transferts ;

- enfin, parce qu'il existe des interactions importantes entre la composition de la famille et le montant des revenus primaires – les familles monoparentales et nombreuses étant plus concentrées dans la partie basse de la distribution des revenus –, la politique familiale permet à la fois de réduire l'écart de niveau de vie entre familles et ménages sans enfant, et de diminuer les inégalités « verticales » de niveau de vie. On peut en outre noter qu'au sein des prestations sociales et des minima sociaux, qui contribuent à hauteur de 63 % à la réduction des inégalités de niveau de vie, les prestations familiales tiennent une place éminente, contribuant à la redistribution à hauteur de plus d'un quart. En leur sein, ce sont les prestations familiales sans condition de ressources qui apportent la plus grande part à cette contribution : même si leur caractère forfaitaire leur confère un pouvoir redistributif *a priori* moins fort que celui des prestations familiales soumises à condition de ressources, leur niveau leur permet en effet d'améliorer sensiblement le niveau de vie relatif des ménages modestes.

Références bibliographiques

Abramovici G. (2003) : « La protection sociale : les prestations familiales en espèces en Europe », *Statistiques en Bref*, Population et conditions sociales, thème 3, n° 19.

Albouy V., F. Bouton, S. Le Minez et M. Pucci (2003) : « Le modèle de microsimulation INES : un outil d'analyse des politiques socio-fiscales », *Dossiers Solidarité et Santé*, n° 3, juillet-septembre, pp. 23-43.

Albouy V. et N. Roth (2003) : *Les aides publiques en direction des familles. Ampleur et incidence sur les niveaux de vie*, Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille.

Bechtel J. (2004) : « Les prestations sociales en 2003 », *Études et Résultats*, n° 338, DREES, septembre.

- Bechtel J. (2004) : « Les comptes de la protection sociale en 2003 », *Études et Résultats*, n° 345, DREES, octobre.
- Bechtel J., L. Caussat et C. Loisy (2004) : « Les comptes de la protection sociale en 2003 », *Document de Travail DREES*, n° 70, octobre.
- Bonnet C. et C. Chambaz (2000) : « Les avantages familiaux dans les calculs des retraites », *Dossiers Solidarité et Santé*, n° 3, DREES, juillet-septembre.
- Caussat L., S. Le Minez et M. Pucci (2003) : « Les aides aux familles ayant de jeunes enfants : bilan de l'existant et premières évaluations des réformes décidées en 2003 avec la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) », *Dossiers solidarité et santé*, n° 3, juillet-septembre, pp. 67-92.
- Hourriez J-M. et L. Olier (1997) : « Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, pp. 65-94.
- INSEE (2004) : « Les effets redistributifs et les avantages familiaux du système socio-fiscal », *France Portrait Social 2003-2004*.
- Legendre F., J-P. Lorgnet et F. Thibault (2001) : « La redistribution au bénéfice des familles : l'apport du modèle MYRIADE », *Recherche et Prévisions*, n° 66, pp. 51-69.
- Le Minez S., B. Lhommeau et M. Pucci (2002) : « L'impact des prestations familiales sur le revenu des ménages en 2001 : une estimation à l'aide du modèle de microsimulation INES », *Études et Résultats*, n° 174.
- Thélot C. et M. Villac (1998) : *Politique familiale, bilan et perspectives*, La Documentation française.

Point de vue

L'articulation entre vie familiale et vie professionnelle en France

Jacqueline Farache

Administratrice à la CNAF

Un certain nombre d'« expert(e)s » préfèrent aujourd'hui le terme d'articulation plutôt que celui de conciliation de la vie familiale et professionnelle. Cela peut apparaître comme une chicanerie sémantique quelque peu puérile. Pourtant ce changement a une certaine importance, pas fondamentale, mais les mots sont porteurs de sens et de représentations. La consultation du dictionnaire valide une telle nuance :

Concilier : Rendre compatible des choses diverses, des intérêts contraires, harmoniser. Accorder ensemble des personnes divisées d'opinion, d'intérêt, ou des choses qui sont ou qui semblent être contraires. Arbitrer, adoucir, arranger.

Articuler : Former un ensemble organisé, cohérent. Réunir par une articulation, joindre de manière fonctionnelle, réunir pour un effet – organiser – structurer. S'organiser en éléments distincts concourant au fonctionnement d'un ensemble.

Cette petite introduction pour dire que cette problématique constitue un enjeu où les choix politiques ne sont pas neutres pas plus que la question dite « du libre choix ».

En effet, considère-t-on le travail professionnel des femmes comme une activité légitime, normale, source de richesses et de bien-être pour la société, pour elles-mêmes, leur famille, leurs enfants et comme une donnée structurante et objective de l'égalité entre les hommes et les femmes ? Dans ce cas la prise en compte de la maternité constitue un corollaire incon-

tourable de l'activité professionnelle. La société s'organise pour l'exercice effectif de cette activité notamment par la prise en charge du temps de la grossesse (congé maternité), par celle des enfants pendant le temps de travail et de transport des parents, par une meilleure organisation des temps professionnels, familiaux et sociaux. Il s'agit alors de considérer les réponses pratiques à imaginer et à apporter, les moyens à consacrer, au plan collectif, pour articuler ces temps essentiels de la vie des parents.

Ou bien, l'activité professionnelle des femmes est vue comme un détournement de la fonction maternelle qui devrait s'exercer de façon exclusive, la maternité constituerait alors un obstacle à l'exercice de l'activité professionnelle des femmes. Dans cette hypothèse, rien n'est réellement pensé de façon cohérente, organisé collectivement par les différents acteurs de la société pour la prise en charge d'un accueil de qualité des enfants, pour des aménagements du temps de travail et de transports permettant aux deux parents d'exercer, en concomitance, leurs compétences professionnelles et leurs responsabilités parentales conjointes. On recherche alors des solutions pour concilier ce qui à priori est considéré comme antinomique (contradiction entre deux idées, deux principes, deux propositions), ce que l'on appelle aussi « le libre choix », alors que ce choix est contingenté, entravé, par de multiples paramètres y compris idéologiques. Temps partiels et congés parentaux de longue durée sont alors privilégiés comme les meilleurs vecteurs de cette conciliation.

Aussi, au cœur de la problématique se situe l'exercice effectif du droit au travail des femmes, leur avenir professionnel, leur niveau de vie et celui de leur famille, le niveau de leurs droits propres en matière de retraite, l'égalité de traitement hommes/femmes dans toute sa composante au sein de l'entreprise (accès à l'emploi-salaire-formation-déroulement de carrière-promotion).

On peut dire encore qu'aujourd'hui ce principe d'égalité des parents devant l'emploi n'est toujours pas acquis. Le respect de ce principe ne dépend pas, loin s'en faut, d'une volonté défaillante de chacun des parents, mais de la représentation du rôle prioritaire que la société accorde à chacun d'eux, de la volonté politique des dirigeants, de la mise en œuvre ou pas des politiques indispensables, que celles-ci relèvent des pouvoirs publics ou des entreprises, pour faire vivre et respecter ce principe.

La réalité du travail professionnel des femmes ne date pas d'hier, son exercice reste encore aujourd'hui polémique dès qu'elles sont mères. De nombreux historiens et historiennes viennent régulièrement rafraîchir nos mémoires de ce point de vue : c'est un fait, de nombreuses femmes travaillaient dans les siècles passés que ce soit aux champs, à la ferme, dans le commerce et l'artisanat, en atelier, en usine, à domicile et dans ce que l'on appelle aujourd'hui les services à la personne (lavandières, repasseuses, domestiques, gardes malades...) et elles avaient des enfants.

Proudhon, théoricien politique français de la fin du XIX^e siècle, n'hésitait pas à proférer : « la femme ne peut soutenir pour la puissance des facultés

la comparaison avec l'homme, ni dans l'ordre économique et industriel, ni dans l'ordre philosophique et littéraire, ni dans l'ordre juridique. Le règne de la femme est dans la famille. Donc courtisane ou ménagère, j'ai eu raison de le dire et je n'en démords pas ».

Ces thèses n'ont pas été soutenues par les seuls dirigeants ouvriers du début du siècle dernier, elles traversaient la majorité de la société, à cette époque le patronat faisait aussi de la femme une rivale de l'homme sur le marché du travail. Elles imprègnent encore peu ou prou les mentalités d'aujourd'hui.

Fort heureusement il y a des pionniers à toute époque. Au premier congrès de l'Association internationale des travailleurs réunis à Genève, la question de la femme ouvrière est à l'ordre du jour et si pour la majorité de la délégation française « la place de la femme est dans la famille », une minorité représentée par l'ouvrier relieur Eugène Varlin, défend une résolution qui sera repoussée et dont la conclusion est : « La femme ayant besoin de travailler pour vivre honorablement, on doit chercher à améliorer son travail et non à le supprimer ». C'est lui qui lancera : « À travail égal, salaire égal ». « Par ce moyen la femme ne fera pas baisser le salaire de l'homme et son travail la fera libre ». On reste frappé par l'actualité et la pertinence de telles déclarations.

Le travail est constitutif de l'être humain, hommes et femmes, et bien peu y échappent. La question centrale reste bien les conditions de son exercice et sa rémunération.

Aujourd'hui le travail professionnel est essentiellement salarié, il s'exerce en dehors et souvent loin du foyer.

L'autre caractéristique majeure est que les mères ne souhaitent pas, pour la plupart, interrompre toute activité professionnelle à la naissance de leur enfant. C'est un certain nombre de contingences qui poussent un certain nombre d'entre elles à le faire.

1. Les critères qui président à une bonne articulation

Articuler temps de vie personnelle et temps professionnel se pose déjà pour les personnes ou les couples sans enfant pour notamment se cultiver, se former, pratiquer sports, loisirs, engagements divers, rencontres familiales et amicales. Selon la durée du temps de travail, l'organisation des horaires (classiques ou décalés), la pénibilité de ce travail, l'éloignement du domicile et du lieu de travail, ce n'est pas toujours facile.

L'arrivée d'un ou plusieurs enfants complique singulièrement la question, avec en premier lieu la nécessité de confier ses enfants pendant le temps de travail et de transport.

De nombreux critères sont à réunir pour donner la possibilité d'articuler dans de bonnes conditions vie familiale et vie professionnelle. Parmi les plus essentiels on peut retenir :

- une reconsidération plus avantageuse du congé maternité et du congé parental ;
- l'existence de structures et de services de qualité pour l'accueil des enfants pendant la petite enfance, puis hors temps scolaire ;
- l'existence de congés familiaux notamment en cas de maladie de l'enfant ;
- la durée et l'organisation du temps de travail ;
- la généralisation et l'accessibilité de l'offre de services domestiques.

2. Le congé maternité

Plusieurs études épidémiologiques faisant état d'un accroissement significatif, pour ne pas dire alarmant, de naissances prématurées et statistiquement, d'un nombre important de femmes prenant des congés pathologiques de grossesse, plaident pour un allongement du congé maternité des femmes salariées, avant et après l'accouchement.

Des témoignages recueillis et des enquêtes menées auprès des femmes salariées, il ressort qu'il s'agit d'une forte aspiration de leur part. Les salariées sont fatiguées et ont besoin de « souffler » plus longtemps.

C'est une question qui a été considérée par plusieurs gouvernements successifs dans les années quatre-vingt-dix à commencer par Simone Veil lors de l'élaboration de la loi Famille de 1994. Ségolène Royal fut également tentée de répondre favorablement à cette demande sociale qui touche à la santé des femmes et de leur futur bébé. En 2003, les travaux préparatoires de la Conférence de la famille ont suscité de nouveaux espoirs puisque était sérieusement évoquée l'option d'allonger de deux semaines le congé de maternité.

Chaque fois c'est l'argument financier et l'hostilité prévisible des employeurs qui ont été mis en avant pour renoncer à cette mesure attendue.

Pourtant cette nécessité est argumentée et soutenue par plusieurs instances internationales dont l'OIT et le Parlement européen. L'OIT recommande un minimum de 18 semaines de congé maternité, le Parlement européen 20 semaines. En France ce congé est de 16 semaines pour les premier et deuxième enfants.

Plusieurs organisations syndicales réclament entre 24 et 28 semaines de congé maternité.

3. Le congé parental

C'est la première recommandation qui a été prise par les instances européennes en faveur des parents. Toutefois, en fonction de l'application de cette directive par les États membres, cette mesure peut constituer un véritable piège pour les femmes.

En France le congé parental est de trois ans, ouvert au père comme à la mère. Il peut être pris à temps plein ou partiel. Ce sont à 98 ou 99 % des mères qui le prennent.

Les CAF versent environ un demi SMIC à partir du deuxième enfant, pendant trois ans, au parent qui s'arrête de travailler et prend son congé parental à temps plein, ou bien un prorata en fonction du temps travaillé dans le cas d'un temps partiel. La Conférence de la famille 2003 a augmenté la prestation en faveur du congé pris à temps partiel pour le rendre plus attractif et a étendu cette prestation au premier enfant, pendant les six mois de congé parental suivant le congé maternité.

Cette prestation versée par la CAF appelée antérieurement « allocation parentale d'éducation » vient de changer d'appellation et se dénomme aujourd'hui « complément de libre choix d'activité » pour cesser de travailler et rester auprès de son bébé. Comprenez qui pourra, si les bébés sont innocents, les mots ne le sont pas...

L'APE a fait l'objet de nombreuses études, toutes convergentes. Cette allocation concerne essentiellement des femmes n'ayant pas trouvé de mode de garde, et plus massivement, celles qui sont peu ou pas qualifiées, ayant un travail précaire et/ou des conditions de travail pénibles, aux horaires antifamiliaux, des temps de transports importants, des salaires peu élevés, et « tous comptes faits », entre fatigue et « retour sur investissement/travail/salaire » nul ou quasiment nul, leur intérêt immédiat est bien d'abandonner leur activité professionnelle pour trois, six années, voire plus. Qui les en blâmerait ?

Conséquences à plus long terme : un difficile retour sur le marché du travail pour une très grande partie d'entre elles, voire une impossibilité de retrouver un emploi pour d'autres, une certaine déqualification après une aussi longue absence.

Leur avenir professionnel est donc gravement hypothéqué, le niveau de vie de leur famille aussi et leurs enfants encourent plus le risque de rejoindre le cortège des enfants pauvres. C'est le constat des études menées récemment sur la question de la pauvreté, avec cette conclusion : le travail de la mère permet de sauver les enfants de la pauvreté. Cela permet aussi de s'ouvrir des droits propres en termes de retraite, autres que ceux, faibles, garantis par l'AVPF (allocation vieillesse des parents au foyer, cotisations versées par la CNAF au Fonds de solidarité vieillesse).

Ce constat appelle donc des réformes indispensables pour que le congé parental soit moins discriminant pour les femmes, qu'il puisse être mieux

partagé avec les pères, quand le choix des parents est celui-là. De ce point de vue l'exemple des pays nordiques, avec un congé parental d'une année en moyenne, indemnisé en fonction d'un pourcentage élevé du salaire antérieur (80 à 90 %), couplé à une place assurée dans un mode d'accueil pour l'enfant à la suite de ce congé, constituent des pistes dont la France et ses décideurs politiques devraient s'inspirer.

S'agissant des moyens financiers à mettre en œuvre, si certains pays peuvent assurer ce financement, pourquoi pas la France qui ne crée pas moins de richesses qu'eux. C'est une question de volonté politique.

4. Les structures et les services d'accueil des jeunes enfants

Tous les chiffres, toutes les études témoignent de l'inadéquation de l'offre, en quantité comme en qualité, par rapport aux besoins et à la demande.

Cette question de l'accueil des jeunes enfants est traversée par des a priori financiers et... idéologiques.

La résistance au développement des crèches collectives dans notre pays est ancienne, durable, remarquable et remarquable. Au regard des modes de garde individuels, la Caisse nationale des allocations familiales accorde trois fois moins de financement pour les crèches, et seuls 9 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis en crèches, qu'elles soient collectives, familiales ou parentales.

Lors de la conférence de la famille 2003, les crèches ont eu droit à une véritable charge contre elles, dans le rapport final remis au Premier ministre, où elles furent accusées par la rapporteure de voler la primauté du rôle de la mère auprès du petit enfant.

« Cette satisfaction des usagers des équipements collectifs (crèches et haltes garderies) quant au service rendu, porte sur la socialisation de l'enfant, l'éveil, la compétence du personnel, le respect du rythme de l'enfant et sa sécurité.

La crèche est considérée comme le mode de garde le plus économique pour les parents (43 % des enquêtés) devant la garde par l'assistante maternelle agréée (24 %) et la garde par une nourrice non agréée (24 %).

Cette perception positive de la crèche résulte de la prépondérance de l'état de « sage-femme » qui depuis deux décennies s'arrogé de plus en plus de pouvoir d'intervention sur la vie des familles à tel point que la compétence des structures de petite enfance tend *de facto* à déqualifier les parents. Ainsi, si la mère a conquis un pouvoir en exerçant une activité professionnelle hors du foyer, il s'avère qu'elle l'a perdu dans l'émergence d'institutions maternelles considérées d'emblée comme beaucoup plus qualifiées et plus performantes qu'elle ».

Les mères sont de parfaites inconscientes puisqu'elles en redemandent. Avec la flambée des naissances de l'an 2000 et depuis, le maintien d'un bon rythme des naissances, les demandes d'accueil en crèche principalement, se heurtent dramatiquement au manque de prévision des acteurs politiques et responsables publics. Non seulement il manque les structures, mais aussi les professionnel-le-s, dont les formations, relevant du privé, se font au compte-goutte, alors qu'il s'agit là d'une source importante d'emplois qualifiés à développer.

En 2001, une ministre a pris enfin cette demande au sérieux en autorisant la CNAF à consacrer des fonds de son action sociale pour l'investissement, la rénovation ou l'extension d'équipements pour les enfants de moins de trois ans.

Bien lui en a pris, les communes se sont jetées sur ces moyens financiers nouveaux qui leur sont si nécessaires et les projets ont surgi comme des petits pains. De ce fait, un deuxième fonds d'investissement a été autorisé pour 2002. Dans des conditions bien différentes, le ministre de la Famille, Christian Jacob, a fait débloquer un troisième fonds pour 2004, mais en ouvrant historiquement la porte des fonds sociaux des CAF aux entrepreneurs de crèches privées, fonds octroyés jusqu'alors si parcimonieusement aux communes dans le cadre du fonctionnement de leurs équipements.

Ces fonds d'investissement (pouvant couvrir jusqu'à 80 % de la mise de fonds nécessaire) ont apporté la preuve que si les communes sont aidées significativement, elles répondent aux besoins de la population. Les administrateurs de la CNAF demandent depuis de nombreuses années qu'au-delà des aides à l'investissement, l'aide des CAF soit augmentée pour le fonctionnement des structures gérées par des municipalités ou des associations, mais en vain.

La crèche, sous toutes ses formes, est la seule structure où les parents sont usagers.

Pour les autres modes de garde, les parents, salariés eux-mêmes, sont employeurs d'autres salarié(e)s. Situation on ne peut plus inconfortable et paradoxale qui confère à des parents un rôle d'employeur d'assistantes maternelles, théoriquement agréées par les services de PMI (agrément tacite) mais dont les accompagnements et les contrôles se sont singulièrement relâchés, faute de moyens suffisants attribués par les départements depuis la décentralisation de 1982 aux services de PMI. Ne parlons pas des employées de maison à domicile pour lesquelles l'agrément PMI n'est même pas exigé, mais à qui est confiée la responsabilité de bébés sans formation adéquate. Quels contrôles les parents peuvent-ils réellement exercer en tant qu'employeurs alors que tous les devoirs de cette condition leur incombent ?

Ces modes de garde peu ou pas qualifiés, sont solvabilisés en quasi-totalité par les CAF, avec pour les employées à domicile, un État qui se montre particulièrement généreux en accordant aux parents concernés, en

plus des financements de la CAF, une diminution d'impôt maximum de 7 500 euros en 2005 pour un enfant.

Les communes n'ont pas de dépenses à supporter pour de l'accueil individuel, c'est une des raisons du large développement de cet accueil en l'absence de structures collectives. Tous les observateurs parlent d'explosion de ces modes de garde et pour cause : c'est celui dont il est reconnu comme coûtant le moins cher après la garde par les parents eux-mêmes.

Autre inconvénient de ce type d'accueil, assuré par des assistantes maternelles dites indépendantes (de qui, de quoi), c'est la précarité, les bas salaires, l'insuffisante qualification et l'absence d'une bonne protection sociale pour le plus grand nombre d'entre elles. Le projet de loi en cours de discussion est loin de résoudre ces problèmes.

En revanche, certaines d'entre elles, dans les grandes agglomérations, compte tenu de la pénurie des modes d'accueil, tirent leur épingle du jeu et pratiquent un véritable chantage sur les conditions de prise en charge et les tarifs demandés aux parents qui se sentent pris en otage, ces tarifs pouvant aller du simple au double de par la réglementation.

Au final, les parents ne bénéficient pas d'une palette de modes d'accueil où ils puissent réellement choisir ce qui convient à leurs aspirations pour leurs enfants, ni à leurs contraintes professionnelles, aucun ne paye la même chose pour le même temps d'accueil, aucun ne bénéficie de la même qualification des personnels intervenant auprès de leurs enfants.

Les aides publiques, y compris « le complément de libre choix d'activité » (par exemple, APE), sont parfaitement segmentées et calculées pour favoriser tel ou tel mode de garde en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et des revenus des parents, situation qui va encore empirer avec l'irruption du privé, soutenu par des aides publiques. Les premières évaluations font état dans le cadre des projets privés subventionnés par les CAF, de 50 % d'implantations dans la région parisienne, dont 25 % dans le seul département des Hauts-de-Seine, réputé pour le niveau de revenus élevés d'une partie de ses habitants.

On est très loin d'une égalité de traitement et d'une égalité des chances, ni des parents, ni des enfants, dans un tel contexte, très loin aussi d'un grand service public d'accueil diversifié des jeunes enfants pour lequel la CGT a élaboré des propositions, plébiscitées par les salarié(e)s qui en eu connaissance, lors de la préparation de la Conférence de la famille en 2003.

La situation actuelle pèse lourdement et de façon négative dans la problématique d'une articulation positive de la vie familiale et la vie professionnelle.

Il est urgent de rééquilibrer les différents modes d'accueils des enfants où la primauté de l'accueil individuel devient de plus en plus inacceptable et source de bien des problèmes actuels et à venir. L'État doit s'engager à s'investir dans des formations initiales au sein de l'Éducation nationale, effort à relayer au niveau des régions pour la formation continue. L'État doit

intervenir financièrement autrement que par des déductions fiscales inégalitaires. Un engagement soutenu des départements est tout aussi indispensable. De nouveaux moyens financiers viennent d'être consentis aux entreprises, notamment au travers de nouveaux crédits d'impôts, elles ont la responsabilité de négocier avec leurs salarié(e)s un ensemble de mesures propres à favoriser la prise en charge des enfants pendant le temps de travail des parents, elles doivent trouver les formes de mutualisations nécessaires entre elles pour que toutes puissent s'engager envers leurs personnel. Il faut cesser de laisser les municipalités seules au monde, et les intégrer dans un développement réfléchi, durable, correspondant à l'attente des populations dans ce domaine

5. Les congés familiaux

Il en existe un certain nombre dépendant largement des conventions collectives et des statuts s'appliquant aux salarié(e)s et qui portent généralement sur des congés rémunérés pour se marier, pour la naissance d'un enfant ou une adoption et en cas de décès de membres de sa famille.

Fonctionnaires et personnels de régimes spéciaux et particuliers bénéficient, en principe, de jours pour enfants malades : 12 jours par an et par enfant et 24 jours en cas de maladie grave de l'enfant jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

Un certain nombre de conventions collectives accordent aux salariés quelques jours par an, 3 jours le plus souvent, pas toujours rémunérés et parfois encore réservés à la mère et pas au père.

Il s'agit là d'une question très sensible pour les salarié(e)s, réellement cruciale dans les jeunes années des enfants, et qui provoque en l'absence de droits suffisamment étendus, de véritables angoisses pour les parents.

Il y a là un champ de progrès à explorer et qui fait partie, pour le privé notamment, de la négociation collective et propre à dégager des avancées significatives pour un meilleur exercice des responsabilités parentales.

6. La durée et l'organisation du travail

On produit aujourd'hui une quantité de richesses et de services inimaginables il y a cinquante ans. Des métiers ont disparu, d'autres sont nés.

Dans la même période, le temps de travail journalier, hebdomadaire, annuel et sur la vie entière de travail, a beaucoup diminué. Tout le monde n'est pourtant pas placé à la même enseigne. Faisons abstraction de la montée vertigineuse du chômage aux conséquences pourtant incalculables sur la vie familiale, mais qui dépasse le thème traité.

Les 35 heures qui font tant parler d'elles, vilipendées par les employeurs (pas tous heureusement), sont plébiscitées par de nombreux salarié(e)s.

Les impératifs liés à la vie familiale n'ont malheureusement pas été véritablement au cœur des négociations employeurs/organisations syndicales/salarié(e)s. Il faut, pour mieux comprendre cette absence, au-delà d'autres considérations qui sont aussi à examiner, se reporter au contexte d'affrontement gouvernement/employeurs de l'époque, à la dramatisation faite par ces derniers sur cette question. Beaucoup de négociateurs syndicaux se sont trouvés dos au mur face aux employeurs qui, en contre partie d'une baisse généralisée du temps de travail, ont fait valoir leurs exigences en termes de modération salariale et d'organisation du travail, visant essentiellement à obtenir une plus grande productivité des salarié(e)s (avoisinant des gains de 4 à 5 %).

Aujourd'hui, une partie seulement des salarié(e)s est aux 35 heures puisque cette obligation ne s'impose pas à toutes les entreprises. La loi récemment votée par le Parlement ouvre la porte à de nombreux reculs dont les parents salariés et leurs enfants risquent de faire les frais.

Pour les salarié(e)s bénéficiant des 35 heures, une partie est satisfaite, une autre considère que les conditions de travail se sont aggravées en termes d'intensité du travail et de distribution des horaires, avec des horaires atypiques, de nouvelles amplitudes, la multiplication du travail en équipe, le tout défavorable au respect des temps familiaux et à la disponibilité psychique et physique des parents.

La comparaison des durées effectives moyennes de travail en Europe ne place pourtant pas la France dans une position extravagante : 38 heures pour notre pays, 37,4 au Royaume-Uni, 36,5 en Suède et 35,9 en Allemagne. De surcroît le coût horaire est plus faible en France que dans les pays précités alors que la productivité horaire du travail y est largement supérieure à la moyenne européenne et même à celle des États-Unis. Enfin chacun sait que la part des salaires dans les richesses produites n'a cessé de baisser (15 points).

La conclusion, toute provisoire et partielle de ce chapitre, est donnée par un récent numéro du *Journal des acteurs de la branche famille*, qui sont les salarié(e)s des CAF. L'article ayant trait au passage aux 35 heures porte le joli titre : « Des heures supplémentaires pour les parents ».

« Le passage aux 35 heures dans les CAF a libéré du temps pour les salarié – parents qui témoignent passer plus de temps à s'occuper de leurs enfants. 80 % d'entre eux se réjouissent des 35 heures sur leur vie familiale et 50 % sur leur vie au travail. L'institution compte 80 % de femmes et près de 90 % d'employé(e)s qui ont majoritairement choisi d'effectuer 39 heures réparties sur 5 jours en échange de 20 jours de RTT par an. 50 % de femmes ont choisi de conserver leur temps partiel (20 % de l'effectif global) contre une augmentation mécanique de leur salaire.

Pères et mères répartissent ce temps libéré quasiment dans les mêmes proportions (respectivement 90 et 87 %) mais à des moments différents pour certains d'entre eux : 34 % des mères optent pour le mercredi pendant que 29 % des pères choisissent plus les périodes de congés scolaires. Ces nouvelles possibilités d'organisation permettent pour plus de 60 % des familles de faire garder moins longtemps leurs enfants à l'extérieur ».

La journaliste conclue que la RTT a créé des conditions de travail favorables pour plus de disponibilité parentale et, dans une certaine mesure, a œuvré pour l'égalité des hommes et des femmes en réduisant la spécialisation des rôles familiaux, contrairement au temps partiel.

Ainsi la réduction du temps de travail pensée, organisée et négociée en fonction des impératifs familiaux, en s'adressant aux deux parents, constitue un des axes majeurs de l'articulation vie familiale, vie professionnelle. Loin d'être remise en cause, elle devrait être étendue à l'ensemble des salarié(e)s et dans les meilleures conditions.

L'accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, que tous les partenaires sociaux ont signé, devrait permettre des échanges et des débats collectifs débouchant sur des négociations permettant une meilleure prise en compte, à l'entreprise et dans les services publics, des aspects familiaux de la vie des salarié(e)s. La question des horaires reste dans ce cadre un enjeu stratégique.

Des formations à la négociation sur les enjeux de genre sont à l'œuvre dans les organisations syndicales. Cet accord constitue un point d'appui incontestable qui demandera beaucoup d'investissement, mais le jeu en vaut largement la chandelle.

7. La généralisation de l'offre de services domestiques

Utopie, incongruité ? C'est une demande sociale qui monte.

Les françaises sont les européennes qui travaillent le plus à plein temps... et qui ont un des taux de natalité parmi les plus élevés d'Europe. Preuve s'il en fallait que le travail des femmes et des mères n'est pas défavorable, démographiquement parlant, s'il est soutenu par des politiques sociales et familiales favorables à cet engagement professionnel.

Les tâches domestiques prennent du temps, temps qui pourrait être consacré plus utilement auprès de ses enfants pour favoriser leur éveil, les aider dans leur scolarité, multiplier les sorties et, plus simplement aussi, soulager des parents fatigués par leur activité professionnelle et leur temps de transport et à qui il ne reste pas toujours du temps indispensable pour soi.

Le subventionnement par les CAF et l'État d'une employée à domicile pour la garde des jeunes enfants donne la possibilité aux parents qui en

bénéficient de faire remplir des tâches à cette employée qui vont bien au-delà de la seule garde des enfants.

D'autre part, des comités d'entreprise, proposent à leurs salariés des chèques ou subventions pour des travaux et des tâches domestiques (ménage, repassage, bricolage...)

L'idée est d'élargir cette possibilité à beaucoup plus de salariés et donc de réfléchir à l'organisation, la qualification et au financement de ces services qui, de fait, participent aussi à favoriser une meilleure articulation vie familiale et vie professionnelle.

Beaucoup de chantiers sont aujourd'hui ouverts, les idées ne manquent pas, les aspirations non plus, les débats sont nombreux, des initiatives exemplaires existent y compris chez des voisins européens. Mais rien ne se fait sans moyens, sans mutualisations, sans initiatives collectives et solidaires au service de chacun, de chaque famille.

Si collectivement, nous attachons un tel prix à la situation démographique de notre pays et à celle de nos voisins européens, il faut persévérer dans des politiques offensives, respectant l'aspiration à une réelle égalité des hommes et des femmes, des pères et des mères, qui leur permette de vivre ensemble, sans déchirements et sacrifices, leur vie professionnelle et leur vie familiale pour le plus grand bien de leurs enfants, car les enfants c'est l'avenir.

Résumé

1. Des projections démographiques alarmantes pour l'Europe

Pour Michel Godet et Évelyne Sullerot, si le vieillissement par le haut est inévitable et constitue une bonne nouvelle (nous vivons plus longtemps en bonne santé), le vieillissement par le bas (non-renouvellement des générations) n'a rien de fatal et est lourd de conséquences pour l'avenir.

La France paraît en bonne santé démographique par comparaison avec ses voisins : l'indicateur conjoncturel de fécondité y atteint 1,9 contre 1,4 en moyenne en Europe. Mais notre pays n'est pas épargné par ce phénomène d'effondrement de la base jeune de la population : en 1999, il y avait 2,5 millions de jeunes de moins dans la tranche des moins de 18 ans qu'en 1975 (12,8 millions contre 15,3 millions).

Le renouvellement des générations, qui exige un taux de fécondité durablement supérieur à 2,1, n'est donc plus assuré ni en France ni chez nos voisins européens. Dans l'Europe vieillissante, la jeunesse est devenue minoritaire. Si son indicateur de fécondité reste proche de 1,4, l'Europe aura, demain, des générations de jeunes actifs un tiers moins nombreuses que celles d'aujourd'hui. Alors qu'en 1968, les jeunes de moins de 20 ans étaient deux fois plus nombreux que les plus de 60 ans, en 2050, cela pourrait être l'inverse.

2. La vitalité démographique, condition de développement durable

Les auteurs le soulignent, la vitalité démographique est la première condition du caractère durable de notre développement : il n'est de richesses que d'hommes éduqués dans une société de confiance. Dès 1987, le rapport Brundtland définissait « le développement durable, comme celui qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »⁽¹⁾. Le risque d'implosion démographique de l'Europe devrait donc être une préoccupation de premier plan.

(1) Gro Harlem Brundtland (1987) : *Notre avenir à tous*, Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

La relation entre croissance économique et dynamique démographique trouve une bonne illustration dans l'écart de croissance observé entre les États-Unis et l'Europe : le *gap* est essentiellement démographique (plus forte croissance de la population en âge de travailler), et plus marginalement technologique. L'existence d'un multiplicateur démographique (la dynamique démographique entraîne non seulement une hausse du PIB, par un effet direct, mais également une augmentation du PIB par tête) n'a pu, à ce stade, être prouvée, mais cette hypothèse mériterait d'être testée, en stimulant la recherche sur les modèles de croissance endogène. L'apprentissage plus facile des nouvelles techniques par des populations jeunes, les économies d'échelle générées par l'accroissement des débouchés, devraient contribuer à ce multiplicateur.

C'est aussi la viabilité de nos systèmes de retraite par répartition qui dépend, et de façon cruciale, de notre démographie. Alfred Sauvy dénonçait déjà le « le refus de voir »⁽²⁾ la réalité du non-renouvellement des générations et un développement économique du présent peu soucieux des générations futures. D'après le « théorème » énoncé par ce dernier et resté célèbre, « les enfants d'aujourd'hui font les retraites de demain ». En effet, l'augmentation des taux de dépendance qui menace nos régimes de retraite ne provient pas que de l'augmentation du nombre de retraités, liée à la hausse de l'espérance de vie. Elle tient aussi à la baisse du nombre de cotisants, pour des raisons démographiques, mais aussi comme conséquence de choix malthusiens sur le travail des jeunes et des seniors.

Pour faire face à cette perspective, Michel Godet et Évelyne Sullerot défendent deux grandes orientations. En premier lieu, il faut mettre en place des politiques familiales plus volontaristes, dont les contours seront précisés plus loin. Il s'agit notamment de donner aux femmes qui veulent des enfants les moyens d'en avoir : d'après Eurobaromètre, une femme sur deux voudrait un enfant de plus mais doit y renoncer⁽³⁾. Ensuite, l'Europe devrait ouvrir ses frontières à l'immigration, mais de manière plus sélective, comme aux États-Unis, tout en s'attachant à réussir l'intégration par des politiques publiques.

Les auteurs citent Gérard Calot qui, dans son testament intellectuel rédigé en 2000⁽⁴⁾, résume la situation : « une chute de naissances est, pour un pays, l'équivalent de ce qu'est pour une entreprise, une diminution d'investissement ; cela permet de bénéficier, pendant un certain temps, d'une trésorerie plus confortable ; au prix de problèmes graves ultérieurs ; la politique familiale, c'est un investissement pour le long terme. [...] Une basse fécon-

(2) Alfred Sauvy (1980) : « Démographie et refus de voir » in *L'enjeu démographique*, Paris, Éditions de l'Association pour la recherche et l'information démographique (APRD).

(3) Eurobarometer (2002) : *Attitudes of Europeans Towards Fertility: Ideals, Desires and Realizations*, n° 56.2, European Commission, Bruxelles, 75 p.

(4) Gérard Calot (2002) : « Le vieillissement de la population : un sujet qui fâche », *Panoramiques*, n° 57.

dité est accueillie de la manière la plus favorable par tous les acteurs de la société : moins de dépenses d'éducation, moins d'interruptions d'activités pour les femmes, plus de revenu disponible pour les ménages. »

3. Une prise de conscience européenne du facteur démographique

Les dirigeants européens ont déjà pris conscience du vieillissement par le haut. Ils savent que l'équilibre de nos systèmes de retraite et de santé est en danger, les réformes déjà engagées étant insuffisantes, et qu'il faudra aussi assurer le financement de la dépendance des personnes âgées de 80 ans et plus, dont le nombre doublera pour la France d'ici à 2035 pour dépasser les 6 millions de personnes. Au-delà de 85 ans en effet, la dépendance devient majoritaire.

En revanche, pendant trente ans, la question de la jeunesse n'a jamais été abordée au niveau européen. La lettre commune signée par le Président français M. Jacques Chirac, le Chancelier allemand M. Gerhard Schröder, le Président du gouvernement espagnol M. Jose Luis Zapatero et le Premier ministre de la Suède M. Göran Persson, adressée le 29 octobre 2004 au Président du Conseil européen, marque un changement : la volonté de rééquilibrer la stratégie de Lisbonne par un « pacte européen pour la jeunesse », qui viendrait compléter les objectifs en matière d'emploi, de R&D et d'éducation.

Cette lettre souligne la nécessité pour l'Europe d'« engager des actions nouvelles pour soutenir la démographie européenne et améliorer la conciliation entre la vie professionnelle, personnelle et familiale, afin de permettre en particulier aux couples d'avoir autant d'enfants qu'ils le souhaitent ».

La Commission a repris ce sujet à son compte en publiant en mars 2005⁽⁵⁾ un « Livre vert » sur la question démographique, dans lequel elle souligne la nécessité de placer les enfants et la famille au cœur des solutions pour retrouver les chemins de la croissance : « Nous devons nous poser deux questions simples : quelle priorité attachons-nous aux enfants ? Souhaitons-nous donner aux familles, quelle que soit leur forme, la place qui leur est due dans la société européenne ? » L'ensemble des questions rassemblées dans ce « Livre vert » ont été débattues dans le cadre d'une Conférence organisée au mois de juillet 2005.

La France, souligne les auteurs, pourrait jouer un rôle important dans ce domaine car sa bonne fécondité interpelle et car son modèle de politique familiale mise en œuvre à la libération, en dépit de ses insuffisances, a incontestablement soutenu la démographie.

(5) Commission des Communautés européennes (2005) : *Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations*, Livre vert, COM(2005) 94 final, 16 mars.

4. Un coût des enfants non compensé par la collectivité

Les auteurs notent que si la fécondité moyenne de l'Europe des 25 est faible, cet indicateur recouvre de grandes disparités : il apparaît que les pays où la fécondité est la plus élevée (comme la France) sont ceux qui ont le mieux réussi à rendre compatible le désir d'enfant avec le travail féminin. La corrélation est même devenue positive : tout se passe comme si les femmes voulaient l'emploi d'abord, l'enfant après. D'autres tendances, liées au contexte sociologique, expliquent ces écarts de fécondité, comme l'importance des naissances hors mariage, particulièrement élevée en France (56 % des premières naissances).

Au-delà des contraintes de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, il apparaît que le désir d'enfant est souvent contrecarré par la perte de niveau de vie qu'entraîne la venue des enfants. Ainsi, pour chaque catégorie sociale, le niveau de vie des familles diminue avec le nombre d'enfants : de l'ordre de 10 % en moyenne avec le premier enfant, on relève une chute supplémentaire de 10 % avec le deuxième, et de 5 à 10 % par enfant supplémentaire au-delà. À titre d'illustration, le niveau de vie d'une famille de référence « ouvriers » avec trois et quatre enfants est respectivement inférieur de 29 et 39 % à celui d'un couple de même catégorie sociale sans enfant.

Les auteurs en concluent que le surplus de revenu lié à la politique familiale (le quotient familial et les diverses allocations) ne compense pas le coût de l'enfant, celui-ci étant défini « conventionnellement par la théorie économique comme le revenu supplémentaire dont doit disposer une famille pour conserver le même niveau de vie qu'avant l'arrivée de cet enfant »⁽⁶⁾.

Le coût des enfants pour la famille peut être mis en regard du coût de la « non-famille », c'est-à-dire de la somme que la collectivité doit déboursier pour confier un enfant à une famille d'accueil lorsque ses parents sont défailants. Ces dernières perçoivent 15 000 euros par an pour un enfant. Lorsque l'enfant est confié à une structure publique, le coût double pour passer à 30 000 euros. Ces chiffres restent très supérieurs au supplément de revenus accordé par la collectivité aux familles avec enfants, qui atteint 2 400 euros par an en moyenne, et 5 000 euros pour les enfants de moins de trois ans.

Pour compléter ce tableau, les auteurs accordent une mention spéciale aux familles nombreuses en couple, qui représentent 7 % des ménages et 37 % des enfants. Celles-ci comptent deux fois plus d'enfants pauvres de moins de 18 ans que les familles monoparentales d'un enfant ou deux. Ainsi, plus de la moitié des pauvres sont d'abord des couples actifs avec enfants, alors que les familles monoparentales n'en représentent que 16 %.

(6) Valérie Albouy et Nicole Roth (2003) : *Les aides publiques en direction des familles : ampleur et incidence sur les niveaux de vie*, rapport au Haut Conseil de la Population et de la Famille.

5. Pour une familialisation de la CSG

Dans la logique des auteurs, un des premiers objectifs de la politique familiale devrait donc être de compenser le coût des enfants pour les familles. Le rapport montre en effet que les familles renoncent souvent à un désir d'enfant pour des raisons économiques. Certes, d'autres facteurs interviennent, comme la difficile conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, ou encore la volonté de certaines catégories en désir d'ascension sociale, comme les employés et les professions intermédiaires, de faire moins d'enfants pour mieux investir dans leur éducation. Mais le facteur économique est important. Il s'agit par ailleurs d'atténuer la paupérisation des familles, et notamment des familles nombreuses.

La collectivité doit donc d'abord intervenir pour atténuer les écarts de niveau de vie (exprimé en pouvoir d'achat par unité de consommation) entre les familles avec enfants et les ménages sans enfants.

Le rapport préconise ainsi de ramener le coefficient conjugal de 2 à 1,7 et d'affecter les ressources fiscales dégagées aux familles nombreuses.

Mais surtout, il pose la question de la CSG. Pour les auteurs, cet impôt, qui représente 120 % de l'impôt sur le revenu en termes de recettes, est en effet une cotisation proportionnelle au revenu qui ne tient aucun compte de la capacité contributive des ménages concernés, et est en cela non conforme au préambule de la Constitution. On ne peut donc continuer de l'augmenter sans se préoccuper de ses conséquences sur le niveau de vie des familles avec enfants. Dans la proposition du rapport, le taux unique et proportionnel de CSG ne serait pas mis en cause, mais les revenus concernés tiendraient compte du nombre d'enfants avec un coefficient qui pourrait être de 0,5 par enfant, comme pour l'impôt sur le revenu. Une famille avec deux enfants paierait ainsi deux fois moins de CSG (c'est-à-dire, en moyenne, à peu près autant que d'impôt sur le revenu). Une option serait aussi d'attribuer, comme avec l'impôt sur le revenu, une part supplémentaire à partir du 3^e enfant. Ce bonus enfant de la CSG pourrait être reversé sous forme de crédit d'impôt.

Les auteurs sont conscients des arguments contre une telle réforme de la CSG. Pour certains, il s'agit d'une cotisation sociale dont les familles avec enfants profitent plus que les autres, car elle finance pour partie notre système de santé. Mais c'est oublier, soulignent les auteurs, que ce sont les familles qui soutiennent l'essentiel de l'effort d'investissement en capital humain dans la jeunesse dont la société aura besoin demain pour assurer le financement des solidarités intergénérationnelles. Il est donc logique que les familles apportent une moindre contribution financière à notre système de retraite, via une baisse de la CSG (qui en finance une part). L'Allemagne pratique d'ailleurs une politique similaire, qui prend non pas la forme d'un bonus, comme proposé ici, mais celle d'un malus à l'égard des assurés sans enfant.

6. Renforcer les trois volets de la politique familiale

Le rapport formule d'autres propositions (douze en tout) pour l'action publique, jugées majeures et urgentes. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre d'une clarification des enjeux respectifs de la politique familiale et de la politique sociale, et déclinent la politique familiale en trois volets bien distincts, universel, horizontal et vertical.

Pour les auteurs, le volet universel de la politique familiale devrait être élargi, pour éviter les effets pervers du ciblage (effets de seuil, « marquage » de la population concernée, risque de délitement du fait de leur faible acceptabilité politique). Ainsi, si ils ne préconisent pas pour l'immédiat la suppression des conditions de ressources pour l'ensemble des prestations sociales (en même temps que leur réintégration dans le revenu imposable), ils jugent cette mesure souhaitable à terme. En attendant, ils proposent de remettre à plat les avantages familiaux des retraites et d'ouvrir des droits pour les parents se consacrant à l'éducation de leurs enfants, et de revoir les régimes d'exception, notamment les retraites aux fonctionnaires qui ont 15 ans de service.

Le volet horizontal de la politique familiale vise à compenser le coût des enfants pour les familles (selon la définition qui en a été donné ci-dessus), et ce quel que soit leur niveau de revenu. La baisse du coefficient conjugal de 2 à 1,7 en relève clairement. Les auteurs proposent également d'étudier la possibilité de dé plafonner le quotient familial à partir du troisième enfant et de revitaliser la carte familles nombreuses.

Le volet vertical enfin doit corriger les inégalités sociales entre familles. Plus précisément, il s'agit de corriger les inégalités de revenu issues de différences de catégories socioprofessionnelles par une politique sociale familialisée, c'est-à-dire tenant compte de la taille des familles. Les auteurs proposent, outre la réforme de la CSG susmentionnée, un relèvement de la tranche inférieure de l'impôt sur le revenu et une défiscalisation des intérêts d'emprunt liés à l'agrandissement du logement en fonction du nombre d'enfants.

Des mesures sont avancées dans trois autres domaines, qui viennent compléter cette architecture.

Le premier a trait à la conciliation des vies professionnelle et familiale, qui peut être améliorée en incluant une part familiale et une contribution jeunesse dans le compte épargne temps, en modulant et flexibilisant le congé parental, en garantissant l'égalité d'accès aux services d'accueil à l'enfance et le libre choix des modes de garde, enfin en incluant un volet familial dans la responsabilité sociale des entreprises.

Le deuxième domaine relève de la politique d'immigration et d'intégration. Les auteurs sont favorables à une immigration choisie et à une politique d'intégration centrée autour de deux axes : favoriser la mixité sociale dans les écoles, notamment dans les zones socialement marquée, et réviser le système d'attribution des bourses, en créant des bourses d'internat et en récompensant les enfants méritants.

Le troisième domaine est celui de l'évaluation et des statistiques. Il s'agit de mettre en place d'un dispositif d'évaluation du coût de l'enfant et de la « non-famille » et de compléter les informations sur les familles nombreuses, ainsi que celles sur les immigrés.

7. Commentaires

Antoine d'Autume décline les objectifs possibles d'une politique publique de la famille. Il approuve les auteurs lorsqu'ils soulignent que la famille est une institution rentable pour la société qu'il est justifié de soutenir. La famille est en effet une institution efficace comme lieu d'accumulation du capital humain et social, et à ce titre un facteur de croissance endogène. La puissance publique peut intervenir pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, les solutions de marché s'avérant insuffisantes. À cet égard, la fourniture de services publics de garde et l'élargissement de la variété des contrats de travail apparaissent bien nécessaires. Enfin, se soucier du nombre d'enfants pauvres en soutenant notamment les familles nombreuses relève de la justice sociale et constitue également une condition pour atteindre les autres objectifs de la politique familiale. Antoine d'Autume se démarque en revanche des auteurs sur les effets économiques de la natalité. La vitalité démographique soutient certes la croissance, mais il n'est pas sûr qu'elle ait un impact positif sur le PIB par tête et le bien-être. Ni les modèles théoriques ni les études empiriques ne permettent en tout cas de l'affirmer. Antoine d'Autume conteste par ailleurs le bien-fondé d'une familialisation de la CSG. Une telle mesure ne semble pas justifiée car la CSG a déjà un fort contenu redistributif, notamment en faveur des familles nombreuses. Sur cette question les avis des membres du CAE sont partagés.

Jean-Michel Charpin centre son commentaire sur les questions statistiques abordées dans le rapport. Il reconnaît que les définitions retenues par les statisticiens peuvent évoluer et que ceci complique l'utilisation des résultats. Ainsi, la hausse de la limite d'âge de départ des enfants de leur foyer familial a conduit l'INSEE à supprimer la limite de 25 ans à l'occasion du recensement de 1990. Cette limite introduisait en effet une rupture dans l'analyse des comportements de cohabitation et n'était pas conforme aux recommandations internationales. Jean-Michel Charpin souligne par ailleurs que le rapport est exact lorsqu'il souligne que le renouvellement des générations ne serait plus assuré en France, au regard de l'indicateur de descendance finale. Ainsi, à 34 ans, les femmes nées en 1970 avaient eu en moyenne 1,62 enfant, et des extrapolations montrent qu'elles auront probablement eu 1,95 enfant à la fin de leur vie féconde, soit un chiffre inférieur au seuil de 2,1 nécessaire pour ce renouvellement. Il note enfin que ce qui est nouveau, ce ne sont pas les naissances tardives, plus fréquentes autrefois, mais le recul de l'âge moyen de la première maternité.

Summary

The Family, a Public Issue

1. Alarming demographic forecasts for Europe

As far as Michel Godet and Évelyne Sullerot are concerned, ageing from the top is inevitable and is good news for us (we will live longer in good health), but ageing from the bottom (non-replacement of the population) is not inevitable and has worrying implications for the future.

France seems to be in good demographic health compared to its neighbours: the total fertility rate stands at 1.9 here compared with an average of 1.4 across the rest of Europe. But our country has not been spared the phenomenon of a dwindling young population: in 1999 there were 2.5 million fewer under-eighteens than in 1975 (12.8 million as against 15.3 million).

This means that population replacement, which requires a birth rate consistently over 2.1, is no longer happening in France or elsewhere in Europe. In our ageing Europe, young people have become a minority. If the European birth rate remains at around 1.4, in the years to come there will be a third fewer young people in the working population than today. While in 1968 there were twice as many under-20s as there were over-60s, the opposite could be true in 2050.

2. Demographic vitality, a condition of sustainable development

The authors emphasize that demographic vitality is the most important precondition for sustainable development: there is no other wealth than educated men in a society of trust. Back in 1987, the Brundtland report gave the following definition: 'Sustainable development is development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs'⁽¹⁾. The risk of a demographic implosion in Europe should therefore be treated as a priority issue.

(1) Gro Harlem Brundtland (1987): *Our Common Future*, United Nations World Commission on Environment and Development.

The relationship between economic growth and demographic dynamics is clearly illustrated by the discrepancy between the United States and Europe: this gap is essentially demographic (faster growth of the working-age population), and to a lesser extent technological. The existence of a demographic multiplier (demographic dynamism not only produces a direct increase in GDP, but also a rise in per capita GDP) has not been proven at this point in time, but this hypothesis would be worth testing by encouraging research into endogenous growth models. The fact that young people find it easier to learn to use new technologies, and economies of scale generated by expanding markets are likely to contribute to this multiplier.

Furthermore, the viability of our Pay-as-you-go pension systems is crucially dependent on our demography. Alfred Sauvy had already condemned the ‘refusal to perceive’⁽²⁾ the reality of the non-replacement of the population and current economic development that takes no account of future generations. According to Sauvy’s still famous ‘theorem’, ‘today’s children make tomorrow’s pensions’. Indeed, the increase in dependency rates, which is threatening our pension systems, is not only the result of the rise in the number of pensioners, linked to the improvement in life expectancy. It is also due to the fall in the number of contributors, for demographic reasons and as a result of Malthusian choices regarding employment of young people and people aged more than fifty five.

Michel Godet and Évelyne Sullerot take a two-pronged approach to tackling this issue. Firstly, they suggest, it is important to implement family policies that offer more choice, details of which will be given below. In particular, the idea is to give women who want children the means to have them: according to Eurobarometer, one in every two women would like to have another child but is not in a position to do so⁽³⁾. Secondly, they argue that Europe should open its borders to immigration, but in a more selective manner, as in the United States, while fostering successful integration through public policies.

The authors quote Gérard Calot who, in his intellectual will written in 2000⁽⁴⁾, sums up the situation as follows: ‘a fall in the birth rate is the same, for a country, as a decline in investment for a company; it means that, for a while, its finances are healthier, but at the cost of serious problems later on. Family policy is an investment for the long term. [...] Low fertility is warmly welcomed by all members of society, who see lower spending on education, fewer interruptions to women’s working lives, and more disposable income for households.’

(2) Alfred Sauvy (1980): « Démographie et refus de voir » in *L'enjeu démographique*, Paris, Éditions de l'Association pour la recherche et l'information démographique (APRD).

(3) Eurobarometer (2002): *Attitudes of Europeans Towards Fertility: Ideals, Desires and Realizations*, no. 56.2, European Commission, Brussels, 75 p.

(4) Gérard Calot (2002): « Le vieillissement de la population: un sujet qui fâche », *Panoramiques*, no. 57.

3. Europe-wide acknowledgement of the demographic factor

Europe's leaders are already aware of the phenomenon of top-down ageing. They know that the balance of our pension and health systems is under threat, as the reforms already undertaken are inadequate, and that it is essential also to find funding for dependent persons aged 80 and over, the number of whom is set to double in France by 2035 to more than 6 million people. In fact, the majority of those over 85 will be in a situation of dependency.

However, the issue of the dwindling younger population has never been examined at European level in the course of the last 30 years. The joint letter of 29 October 2004 from the French President Mr. Jacques Chirac, the German Chancellor Mr. Gerhard Schröder, the Spanish Prime Minister Mr. Jose Luis Zapatero and the Swedish Prime Minister Mr. Göran Persson to the President of the European Council, marks a change: a desire to balance out the Lisbon strategy with a 'European Pact for Young People', which would complement the already existing objectives related to jobs, R&D and education.

This letter underlines the need for Europe to 'take new steps to sustain Europe's demography and make it easier for people to reconcile career and family, in order to enable couples, in particular, to have as many children as they wish'.

The Commission itself took up the demographic question in a 'Green Paper' published in March 2005⁽⁵⁾, in which it emphasized the need to place children and the family at the heart of policies designed to stimulate long term growth: 'We must ask ourselves two simple questions: what value do we attach to children? Do we want to give families, whatever their structure, their due place in European society?' All the questions raised in this 'Green Paper' were debated at a conference held in July 2005.

France could play an important role in this area, say the authors, as it stands out in terms of its good level of fertility and because the family policy model implemented in France in the post-war years has undoubtedly, despite its shortcomings, contributed to its demographic dynamism.

(5) Commission of the European Communities (2005): *Confronting Demographic Change: A New Solidarity Between the Generations*, Green Paper, COM(2005) 94 final, 16 March.

4. Cost of children not offset by the state

The authors note that although average fertility in the Europe of 25 is low, this indicator hides considerable disparities: it appears that the countries where fertility is highest (like France) are those which have best succeeded in rendering the wish to have children compatible with women's working practices. The correlation has even become positive: it seems as if women wanted a job first, and children later. Other trends linked to the sociological background account for these variations in fertility, such as the number of births outside of marriage, which is particularly high in France (56% of first births).

Apart from the difficulties of reconciling family life and career, it seems that the wish to have children is often thwarted by concerns about the fall in the standard of living that comes with having children. Hence, for each social category, families' standard of living declines in line with the number of children: by about 10% on average for the first child, another 10% for the second, and a further 5 to 10% for every additional child after that. By way of illustration, a typical 'working class' family with three children is 29% worse off and with four children 39% worse off than a childless couple in the same social category.

The authors conclude from this that the extra income provided under family policy (the family tax reduction –*le quotient familial*– and other allowances) does not make up for the cost of the child, this being defined 'conventionally in economic theory as the additional income a family needs to maintain the same standard of living as before the arrival of that child'⁽⁶⁾.

The cost of children to the family can be compared to the cost of the 'non-family', in other words the amount the state has to pay out to place a child with a foster family when there are no parents. These families receive 15,000 euros per annum for a child. When the child is taken into state care, the costs doubles to 30,000 euros. These figures are much higher than the supplementary income paid by the state to families with children, which stands at an average 2,400 euros a year, or 5,000 euros for children aged under three.

To round off their analysis, the authors give a special mention to large families (families with three or more children), which account for 7% of households and 37% of children. These families have twice as many poor children under 18 as single-parent families with one or two children. Hence more than half of the underprivileged families are working couples with children, whereas single-parent families only account for 16%.

(6) Valérie Albouy and Nicole Roth (2003): *Les aides publiques en direction des familles: ampleur et incidence sur les niveaux de vie*, Report for the Haut Conseil de la Population et de la Famille.

5. Making the CSG more family-focused

The authors stress that one of the primary objectives of family policy should therefore be to cover the cost of children for families. Indeed the report shows that families often decide against having a child for financial reasons. Admittedly, other factors come into play, such as the difficulty of reconciling family and career, or a desire on the part of some categories wishing to climb the social ladder, such as office workers and those in middle-ranking professions, to have fewer children in order to invest more in their education. But the financial factor is important. The idea is also to alleviate family impoverishment, particularly in the case of large families.

Therefore the state must first act to narrow the difference in living standards (expressed in terms of purchasing power per unit of consumption) between families with children and childless households.

The report therefore recommends cutting from 2 to 1.7 the coefficient used for calculating the tax base of married couples (*le quotient conjugal*), and allocating the fiscal resources freed up by this to large families.

Most importantly, though, the report raises the issue of the CSG (*la contribution sociale généralisée*, a social security contribution taxing –almost– all revenues, and not only wages). In the eyes of the authors, this tax, which raises the equivalent of 120% of income tax, is a contribution which is proportional to income and which takes no account of the contributory capacity of the households in question, and in that respect violates the terms of the preamble to the Constitution. Therefore we cannot carry on increasing it without taking a look at the effect it will have on the standard of living of families with children. In the report, the single, proportional rate of CSG is not called into question, but the income figure taken as the basis would take into account the number of children, using a coefficient of perhaps 0.5 per child, in the same way as for income tax. Thus a family with two children would pay two times less CSG (in other words, on average, about the same as the amount of income tax paid). One option would also be to allocate an additional share, as in the case of income tax, if there are three or more children. This CSG child bonus could be paid out as a tax credit.

The authors are aware of the arguments against such a reform of the CSG. For some, this is a social security contribution from which families with children benefit more than others, as it partly funds our health system. But, say the authors, we should not forget that it is families who are largely responsible for the investment in young people, in terms of human capital, which society will need in the future to fund inter-generational solidarities. It makes sense therefore, for families to contribute less financially to our pension system, via a reduction in the CSG (which provides a proportion of our pension funding). In fact Germany operates a similar policy, which takes the form not of a bonus, as proposed here, but of a surcharge for childless contributors.

6. Strengthening the three components of family policy

The report proposes other government measures (twelve in all) which the authors regard as important and urgent. These recommendations are part of a programme to clarify the respective issues involved in family policy and social policy, and divide family policy into three distinct components: universal, horizontal and vertical.

The authors suggest that the universal element of family policy needs to be expanded in order to avoid the adverse effects of targeting (threshold effects, ‘marking’ of the relevant population category, a risk of disintegration due to low political acceptability). So although they do not recommend the abolition of means testing for all social security benefits for now (together with reinclusion of the latter under taxable income), they believe this measure is desirable in the longer term. Meanwhile, they propose a complete review of the family benefits of retirement and the creation of rights for parents who dedicate themselves to the education of their children, along with a review of exemption systems, in particular concerning pensions for civil servants with 15 years of service.

The horizontal component of family policy is aimed at offsetting the cost of children for families (according to the definition of this given above), irrespective of the family’s income level. A reduction in the coefficient for married couples from 2 to 1.7 clearly falls within this area. The authors also suggest looking into the possibility to remove the ceiling applied to the tax reduction for families with three or more children, and stepping up the use of the large family pass.

The vertical component is designed to correct the social inequalities between families. More precisely, it is aimed at rectifying income inequalities arising from differences in socio-professional categories by means of a more family-focused social security policy, in other words one which takes account of family size. The authors recommend, in addition to the reform of the CSG described above, that the basic rate of income tax be raised, and that interest payments on home extension loans should be made tax-exempt according to the number of children.

Measures were put forward in three other areas to complement this structure.

The first concerns the reconciliation of working life and family life, which can be improved by incorporating a family element and a youth contribution into the ‘working time saving account’ (*le compte-épargne temps*), by making parental leave more adjustable and flexible, by guaranteeing equal access to childcare and a free choice of the type of care, and lastly by including a family component in corporate social responsibility.

The second relates to immigration and integration policy. The authors are in favour of selective immigration and an integration policy based on two key elements: promoting a greater social mix in schools, especially in areas

that are socially deprived, and revising the grant allocation system, creating boarding school grants and rewarding deserving children.

The third area involves evaluation and statistics. The authors suggest establishing a process for evaluating the cost of a child and of the 'non-family', and gathering more information on large families, and on immigrants.

7. Comments

Antoine d'Autume discusses the possible objectives of public family policy. He agrees with the authors when they state that the family is a profitable institution for society which is worth supporting. The family is indeed an effective institution for developing human and social capital, and in this respect can be seen as an endogenous growth factor. The public authorities can intervene to make it easier to combine work and family, as market solutions are proving inadequate. In this regard, there seems to be a real need to provide public childcare services and introduce different kinds of employment contracts. Lastly, taking action over the number of underprivileged children by supporting large families falls within the domain of social justice, and is also a precondition for achieving the other objectives of family policy. However, he does not share the authors' views on the economic effects of the birth rate. Admittedly, demographic vitality supports growth, but he is not convinced that it has a positive impact on per capita GDP and material well-being. Neither the theoretical models nor the empirical studies enable the claim to be verified. Antoine d'Autume is also sceptical as to the usefulness of making the CSG more family-focused. Such a measure seems unjustified as the CSG is already strongly redistributive in nature, particularly in favour of large families. Among the members of the CAE, opinion is divided on this issue.

Jean-Michel Charpin's comments focus on the statistical issues touched on in the report. He acknowledges that the definitions used by statisticians can change and that this creates complications when using the results. For example, the raising of the age limit for offspring leaving the family home prompted INSEE to abolish its limit of 25 years at the time of the 1990 census. This limit resulted in inconsistency in the analysis of cohabitation behaviour and did not comply with international recommendations. Jean-Michel Charpin also asserts that the report is accurate when it states that population replacement is no longer assured in France, judging by the final descendants index. For example at 34 years old, women born in 1970 had had on average 1.62 children, and extrapolations show that they will probably have had 1.95 children by the end of their childbearing years, a figure that falls short of the 2.1 threshold that needs to be reached for population replacement. Lastly, he notes that what is new is not women giving birth later in life, which was more common in the past, but the rise in the average age at which a woman has her first child.

PREMIER MINISTRE

Conseil d'Analyse Économique

66 rue de Bellechasse 75007 PARIS

Téléphone : 01 42 75 53 00

Télécopie : 01 42 75 51 27

Site Internet : www.cae.gouv.fr

Cellule permanente

Christian de Boissieu

Président délégué du Conseil d'analyse économique

Hervé Bonnaz

Secrétaire général

Michèle Debonneuil

Chargée de Mission

Laurent Flochel

Conseiller scientifique

Microéconomie

Jérôme Glachant

Conseiller scientifique

Macroéconomie

Théorie de la croissance

Fabrice Lenseigne

Conseiller scientifique

Macroéconomie

Politiques structurelles

Christine Carl

Chargée des publications et de la communication

01 42 75 77 47

christine.carl@cae.pm.gouv.fr

Agnès Mouze

Chargée d'études documentaires

01 42 75 77 40

agnes.mouze@cae.pm.gouv.fr

